This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 491723

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

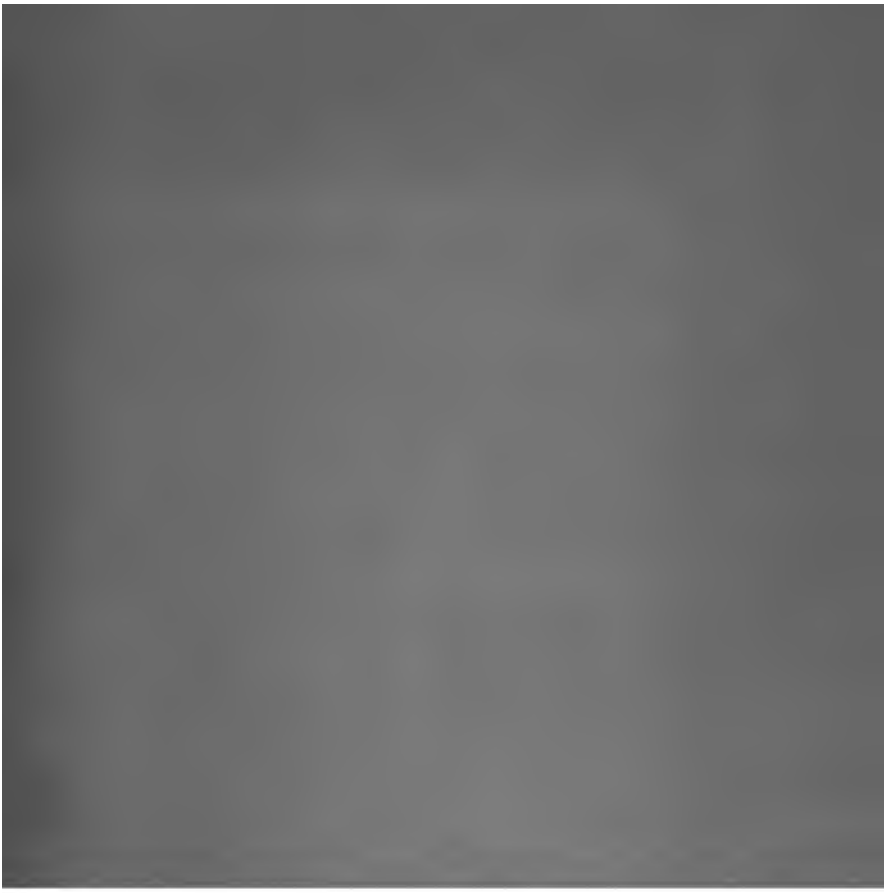

RECUEIL
DES TRAVAUX
DE
LA SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE L'EURE

—

(IIIe SÉRIE)

TOME SIXIÈME

Année 1859

ÉVREUX

A. HERISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

1861

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Ce volume se trouve :

A ÉVREUX

Chez CORNEMILLOT, libraire

ET A PARIS

Chez DERACHE, libraire, rue du Bouloi, 7

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

—

(IIIe SÉRIE)

TOME SIXIÈME

Année 1859

ÉVREUX

A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

—

1861

Turning
Dyb.
4-5-21
21367

TABLE DES MATIÈRES

DISCOURS, RAPPORTS, EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX, DISTRIBUTIONS DE PRIX

PAGES

Séance publique du 25 août 1859. — Discours prononce par Mgr DEVOUCOUX, évêque d'Evreux, président de la Société..... 1

Rapport général sur la situation et les travaux de la Société, pendant l'année 1859, par M. IZARN, secrétaire de la section de littérature..... 10

Rapport sur les récompenses aux domestiques ruraux, par M. PICQUENOT, secrétaire de la section d'agriculture..... 24

Liste des récompenses..... 27

Discours prononcé par M. FAUVEL, membre du conseil général, lors de son installation comme président de la section d'agriculture (10 avril 1859)..... 31

Concours agricole déparmental tenu à Beaumesnil, le 25 septembre 1859. — Extrait du procès-verbal... 34

Discours prononcé par M. le baron DE FORVAL, membre du conseil général, président du comice de Beaumesnil..... 36

Rapport sur les prix de cultures perfectionnées de l'arrondissement de Bernay, lu à la séance publique de Beaumesnil, le 25 septembre 1859, par M. PICQUENOT, secrétaire de la section d'agriculture..... 39

Liste des récompenses..... 43

—

TRAVAUX DIVERS

AGRICULTURE ET INDUSTRIE

PAGES

Rapport de la commission désignée par la Société pour suivre les expériences du concours général de machines à moissonner de Paris, en juillet 1859, par M. PICQUENOT, secrétaire de la section d'agriculture..... 49

Essai sur la fabrique de coutils d'Evreux, par M. LUCAS, fabricant de coutils, membre de la Société.. 58

HISTOIRE ET LITTÉRATURE

Notice sur l'hospice de Bernay, par M. F. MALBRANCHE, membre de la Société..... 97

Notice sur les pierres tombales de l'église de Ste-Opportune-du-Bosc, canton de Beaumont-le-Roger, par M. J.-M. THAURIN, de Rouen, membre correspondant de la Société..... 206

Rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Evreux, en 1562, par M. P.-F. LEBEURIER, membre de la Société..... 219

Les Colonies australiennes. — *Histoire de la Colonisation pénale et des Etablissements de l'Angleterre en Australie*, par le marquis de Blosseville, membre du Corps législatif et du Conseil général de l'Eure, vice-président de la Société. — Rapport de M. Lucien FOUCHÉ, membre de la Société..... 385

Souvenirs ébroïciens. — Les trois Campion, par M. le marquis DE BLOSSEVILLE, député, vice-président de la Société..... 413

Vie de l'abbé Nicolle, par M. l'abbé Frappaz, du clergé de Paris. — Rapport de M. Th. DELHOMME, membre de la Société..... 425

Le Moulin, poésie, par M. MULOT, membre de la Société..... 430

PAGES

A un Homme des champs, poésie, par M. MULOT, membre de la Société..... 433

Les Bulles de savon, poésie, par M. Gaston LAVALLEY, membre de la Société..... 435

Les Cahiers de ma sœur, poésie, par le même..... 438

Notice nécrologique sur M. Ange Petit, par M. Th. DELHOMME, membre de la Société..... 442

Notice biographique sur Auguste Le Prevost, par M. A. PASSY, membre de la Société..... 457

—

LISTES DIVERSES

Ouvrages imprimés offerts à la Société par les auteurs, ou envoyés par le Gouvernement..... 497

Liste des présidents de la Société depuis sa réorganisation en 1832..... 502

Composition de la Société. — Membres du bureau.... 503

Liste générale des membres de la Société..... 505

Sociétés correspondantes..... 525

Société libre d'Agriculture,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE L'EURE.

Séance publique du 25 août 1859

—

DISCOURS

PRONONCÉ PAR Mgr DEVOUCOUX, ÉVÊQUE D'ÉVREUX

Président de la Société.

—

MESSIEURS,

Lorsque la Société savante dont vous êtes les membres m'a fait l'insigne honneur de m'appeler, pour cette année, à présider ses séances, elle a voulu ajouter encore à l'accueil si bienveillant fait au pasteur du diocèse, puis encourager les études rétrospectives qui ont occupé plusieurs des heures de ma vie. Aussi me suis-je senti pénétré d'un double sentiment de gratitude.

Je comprenais qu'il m'était donné de contracter avec vous des relations plus intimes, et de profiter en même temps de vos travaux et de vos lumineuses discussions pour mieux apprécier, soit l'esprit pratique des habitants de cette belle contrée, soit leurs progrès dans les arts utiles, soit leur zèle pour la conservation des monuments religieux si remarquables élevés par leurs pères.

L'année qui s'écoule a été marquée par l'achèvement d'un édifice qui a pour but de rendre impéris-

sable le souvenir des travaux des générations passées et de la génération présente ; c'est une bonne fortune pour votre président, puisque, ne sortant pas du cercle des études archéologiques, qu'il ne saurait franchir sans témérité, il peut aujourd'hui remplir la tâche que votre confiance lui a imposée.

Les archives départementales sont sans doute un établissement administratif, élevé pour satisfaire aux instructions ministérielles, par un magistrat aussi habile que zélé, auquel ne fait jamais défaut, pour ses utiles entreprises, le concours d'un conseil général, si distingué par ses lumières et par son dévouement aux vrais intérêts du département qu'il représente. Mais si votre Société n'a pas une part directe à l'initiative de l'œuvre qui vient de se réaliser, il est certain, du moins, qu'elle l'appelait de ses vœux, et qu'en lui donnant, dans cette séance solennelle, de justes éloges, elle accomplit un devoir de haute convenance.

Tous les peuples ayant un gouvernement régulier, des lois, des contrats et des jugements écrits, ont eu des lieux spécialement destinés à conserver les titres anciens qui intéressent à la fois l'administration publique et l'histoire du pays.

Ulpien, chez les Latins, nomme ces lieux *archium* ou *archivum*, d'un mot grec indiquant la conservation des choses anciennes, comme nous avons donné de nos jours le nom d'*archéologie* à la science qui a pour but de rechercher et d'interpréter les anciens monuments. On attachait dès lors tant de prix aux archives, que le nom servant à les distinguer avait pris par extension la signification de *sanctuaire*.

C'est, en effet, dans les temples de Délos, de Del-

phes, de Minerve, à Athènes; d'Apollon, de Vesta et du Capitole, à Rome, que les Grecs et les Romains conservèrent ou consacrèrent, pour ainsi dire, les traités de paix, les limites des empires, les alliances et les annales de leurs républiques, et tous les actes qui étaient regardés comme les fondements du repos, de la tranquillité et de la fortune de leurs compatriotes. Cet usage, fondé sur une pensée morale fort élevée, n'était qu'une tradition de la religion sainte des premiers âges; car le peuple de Dieu, quelque vénération qu'il eût pour l'arche, le temple et le tabernacle, ne crut pas profaner ces sanctuaires en y déposant les lois civiles et les pactes des citoyens.

L'Église chrétienne ne pouvait manquer d'adopter un usage si respectable. Non-seulement elle favorisa la création des archives pour chaque cité, chaque ville, chaque communauté; mais il arriva que les parties les plus apparentes du temple furent quelquefois destinées à la conservation des titres anciens. C'est ainsi que dans un monastère célèbre, construit par les largesses du roi Gontran, vers 577, on donna à l'une des tours de la façade de l'église le nom de *trésorerie*, et à l'autre le nom d'*archives*. A la fameuse basilique de l'abbaye de Cluny, les archives étaient disposées dans la tour septentrionale, et le siége de la justice était placé dans la tour méridionale.

Personne n'ignore ici que les archives du royaume de France, que le trésor des chartes, après avoir été déposés au Temple, sous Philippe-Auguste, furent placés, sous saint Louis, dans la partie inférieure de l'un des édifices les plus élégants de l'art chrétien, de l'un des sanctuaires les plus augustes, de la sainte Chapelle de Paris.

Les églises, les monastères, les prélats, les seigneurs, les communes avaient leurs archives. En 1782, il y avait en France 1,225 dépôts, et, depuis 1763, on s'occupait activement de dépouiller ces précieuses collections et d'en extraire tout ce qui pouvait servir à l'histoire de la patrie. Ce travail, entrepris par les bénédictins et quelques savants, produisit environ 50,000 pièces, qui sont aujourd'hui à la bibliothèque Impériale.

La Normandie, qui comptait tant de villes importantes, tant d'églises renommées, tant de monastères illustres, tant de juridictions diverses, tant d'utiles corporations, offrait aux érudits, à partir de la conquête normande, la plus riche moisson.

Aussi le mouvement donné de nos jours aux études historiques ne fut nulle part plus actif; et la part glorieuse du département de l'Eure dans ce mouvement est incontestable. Il suffit de nommer M. Auguste le Prévost, dont la perte vient de nous affliger si péniblement, pour indiquer le zèle le plus intelligent et le plus persévérant des recherches archéologiques. Nos communes, nos paroisses, nos moindres localités lui devront leur histoire, car il a fait comprendre l'intérêt qui s'attache au récit de tout emploi intelligent et honnête des forces de l'homme. En ouvrant la collection de vos mémoires, on reconnaît combien ce genre d'études a été appliqué ici à d'utiles questions d'histoire trop longtemps négligées. Les *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, par M. Léopold Delisle, provoquées par vos questions mises au concours, seront toujours un témoignage

éclatant de la sage direction de vos travaux, de votre attention à récompenser le vrai mérite.

Mais les efforts les plus persévérants de l'archéologie ne parviendraient jamais à reconstituer historiquement la vie du passé, dans ses détails les plus instructifs, si l'administration départementale, en même temps qu'elle conserve et classe avec soin les titres du présent, ne veillait pas à la conservation et au classement de tous les anciens dépôts échappés aux dures épreuves des révolutions.

Dans la série de MM. les préfets du département de l'Eure, il en est un qui attacha un prix spécial au développement des études historiques. Lui, qui, en traçant la carte géologique du département de l'Eure, devait faire connaître à ses compatriotes les richesses du sol sur lequel s'exerce leur activité, voulait ainsi les rattacher à ce sol heureux et leur faire même comprendre les avantages moraux de la vie de famille, en faisant étudier l'histoire intime de leurs pères.

C'est à son passage et à celui de ses frères dans les hautes régions de l'administration de l'État qu'il faut attribuer quelques-unes des mesures les plus utiles pour la bonne tenue des anciennes archives de la France entière.

Le département de l'Eure, qui avait profité le premier de cette impulsion, qui avait même confié les précieux éléments de son histoire à un archiviste, joignant à la science d'un élève de l'École des chartes les lumières et la gravité du caractère sacerdotal, ne devait rien négliger pour suivre la noble voie dans laquelle il était engagé. Grâce à l'habile direction et

à l'activité de son préfet, il lui était réservé d'élever en 1859, pour ses archives, un édifice à la fois solide, élégant et commode, que l'on pourra proposer désormais comme un utile modèle.

M. Bourguignon, étudiant la place que devait occuper le nouvel édifice, a su l'isoler suffisamment et lui donner toute la solidité nécessaire, et néanmoins en faire un ornement pour l'hôtel de la préfecture. Puis, sans avoir de précédents qui pussent le guider, mais avec le coup d'œil sûr de l'artiste expérimenté, il a su disposer l'intérieur de l'édifice de manière à obtenir une large distribution d'air et de lumière, et une circulation facile dans les trois divisions à trois étages de la vaste salle, qu'il a couverte d'un plafond et d'un comble remplissant toutes les conditions désirables. Là, aucune fenêtre ne sépare les rayons dans la longueur des casiers auxquels conduisent d'élégantes galeries munies de mains courantes. Un escalier unique, par lequel on monte à différentes pièces, ayant chacune sa destination précise parfaitement combinée pour le service, donne accès aux trois étages de galeries.

L'habile archiviste, dont M. Bourguignon avait si bien compris la pensée d'unité, s'est appliqué à établir l'ordre le plus logique dans le placement des 25,000 liasses ou registres de l'important dépôt confié à ses soins. Le coup d'œil est vivement satisfait, en parcourant successivement les rangs de casiers en bois verni avec leurs galeries. 6,000 cartables, à dos de toile verte, et 4,000 registres, qui ont reçu une teinte analogue, offrent l'uniformité de ton convenable dans un établissement dont la précision et l'ordre sont les indispensables conditions. Les 2,000

liasses ou registres qui forment la partie spécialement historique de cette belle collection sont, pour la plus grande partie, déposés dans deux des petites salles ménagées à chacun des étages de la salle principale. Les autres salles de même dimension sont occupées par les bureaux et par la bibliothèque de l'établissement.

Une inscription, gravée sur marbre, mentionne et le nom de M. Janvier de la Motte, qui a si bien compris le service qu'il rendait au département en le dotant de ce bel et utile édifice, et les noms de MM. les membres du conseil général, qui ont été si favorables à cette œuvre importante, et de M. de Meynard, secrétaire général de la préfecture, et de M. l'abbé Lebeurier, archiviste, et de M. Bourguignon, architecte.

Cette inscription perpétuera l'expression de la reconnaissance publique dont je me fais, en ce moment et en votre nom, Messieurs, l'heureux interprète.

Quoique ce marbre soit bien récent, nous n'avons pu y jeter les yeux sans y lire des noms rappelant des pertes cruelles. Nouveau venu dans votre Société, dont ils étaient membres, il m'avait été donné cependant d'apprécier ces hommes distingués. Qu'il me soit permis de partager publiquement l'étendue de vos regrets.

J'ai dit, Messieurs, quel avait été, dans les temps passés, le caractère sacré des archives, et comment l'administration départementale de l'Eure avait rendu hommage à cette haute pensée. Cette administration ne pouvait donc manquer de s'intéresser aux véritables sanctuaires, qui sont aussi des archives; car la plupart des églises de ce diocèse possèdent des

inscriptions qui rappellent ou la cérémonie de leur consécration, ou les fondations qui y furent faites, ou les noms soit illustres, soit plus modestes, des personnages qui y reçurent une sépulture distinguée. Le diocèse d'Évreux est vraiment riche à cet égard; je l'ai constaté, avec une vive satisfaction, dans mes visites pastorales, et j'ai formé le vœu d'une collection d'estampages, qui permettrait de rendre ces épigraphes plus utiles à l'histoire du pays, et qui perpétuerait ces documents, si le texte lapidaire venait à périr, malgré toutes les précautions prises afin de le conserver. Vous savez que le gouvernement de l'Empereur a appelé, sur ce point, l'attention des sociétés archéologiques.

Mais si beaucoup des églises du diocèse intéressent l'histoire, soit par les inscriptions qu'elles renferment, soit par leurs formes architecturales, il n'en est aucune qui ne soit une école de vraie doctrine et de vertus pour l'enfance, un lieu de sage fraternité et d'excitation au bien pour les hommes mûrs, une source de consolations pour les familles chrétiennes luttant centre les difficultés de la vie présente, un gage d'espérance lorsque cette vie du temps est prête à s'échapper.

A ces titres surtout elles motivent les projets d'une administration vigilante cherchant à multiplier les ressources nécessaires pour la réparation intelligente de ces édifices.

Au nom des études archéologiques, que les fonctions dont vous m'avez honoré me permettent de représenter dans cette séance, au nom de la religion dont je suis l'organe dans le diocèse, j'exprime ici ma vive gratitude à M. le préfet de l'Eure et à Mes-

sieurs les membres du conseil général. Au jour où nous acceptâmes la charge si grave qui nous était imposée, l'Empereur voulut bien nous exprimer spontanément son désir de venir en aide à la réalisation de nos vœux pour la réparation des églises; nous avons donc la confiance que les projets conçus avec des vues si justes pourront se réaliser.

L'année dernière, Messieurs, nous assistâmes avec émotion à la distribution des récompenses accordées par vous au dévouement fidèle et persévérant des bons serviteurs de ferme. Cette année, nous aurons une part plus directe à l'acte de cette distribution; c'est un bonheur que nous comprenons d'autant mieux que nos devoirs nous engagent plus fortement à favoriser les vertus simples et modestes, recommandées par celui qui a dit avec l'autorité du ciel : « *Courage, bon et fidèle serviteur, ayez part à la joie de votre maître* ».

Maintenant, le rapport annuel et diverses lectures intéressantes vont se succéder; un savant, aussi remarquable par la sage administration de son établissement que par les ingénieux procédés à l'aide desquels il a rendu facile l'étude de l'anatomie, saisira l'attention de ce nombreux auditoire, et vulgarisera des notions d'un grand intérêt pour l'agriculture. Nous ne retarderons pas davantage votre empressement, vivement touché de l'intérêt avec lequel vous avez bien voulu écouter nos paroles.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année 1859

Par M. IZARN, secrétaire de la section de littérature.

—

MESSIEURS,

Avant de vous parler des travaux de la Société pendant l'année écoulée depuis votre dernière séance publique, j'ai à payer un juste tribut de regrets aux cinq membres que nous avons perdus.

M. Ange Petit a succombé à la lente maladie contre laquelle nous l'avons vu lutter si longtemps. Vous allez entendre tout à l'heure une parole aimée, bien connue de vous, qui va le faire revivre un instant dans cette enceinte; elle vous dira, avec l'autorité d'un maître et l'affection d'un ami, ses qualités, sa force d'âme, sa foi dans l'avenir de la Société et ses efforts pour la rendre utile et prospère. Nous le retrouverons dans la suite de ce rapport, quand j'analyserai le recueil que la Société publie cette année; nous y trouverons le dernier travail de M. Petit, des notes savantes sur l'histoire de Damville, dont il représentait le canton dans le conseil général.

M. Auguste le Prévost a terminé aussi une carrière dont l'illustration avait de beaucoup dépassé notre Société; le monde savant, l'Institut sont frappés

avec nous. Doué d'une grande activité, M. le Prévost a pu mener de front la science et la politique. Pendant de longues années, il a fait partie du conseil général, qui le nommait presque toujours son secrétaire; il laisse de nombreux mémoires sur l'archéologie, dont il était un des fondateurs, et une traduction d'Orderic Vital qu'un autre savant normand s'est chargé d'achever. Au reste, ce n'est point ici la place de parler dignement de ses travaux, de son influence sur la science archéologique; une plume plus savante s'en chargera sans doute, et j'espère que l'année prochaine une notice étendue vous retracera cette existence dévouée au travail, ce caractère aimable, d'une affabilité charmante, et dont le souvenir est resté dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu.

A ces pertes, il faut joindre celles de MM. Lucas, Fauvel, de Brigode. Le premier, commerçant intelligent, consacrait tous ses soins au développement de l'industrie des coutils, sur laquelle il a laissé un travail remarquable qui sera inséré dans votre prochain recueil; les deux autres, membres du conseil général, se consacraient avec dévouement aux intérêts du pays et de l'agriculture. M. Fauvel, nommé récemment président d'une de vos sections, avait institué chez lui des expériences sur les moissonneuses; et M. le comte de Brigode avait fondé un comice agricole dans le canton de Beaumont, qu'il représentait.

La mort de MM. Petit, Fauvel, de Brigode vous touche doublement, Messieurs; car s'ils étaient membres de la Société, ils faisaient aussi partie du conseil général, chez lequel vous rencontrez chaque

année tant d'intérêt pour vos travaux. C'est par vos présidents, presque toujours choisis dans son sein, quand d'autres illustrations ne viennent pas s'imposer d'elles-mêmes à votre choix, c'est par vos premiers administrateurs que vous obtenez chaque année du département et du gouvernement les fonds qui vous permettent d'instituer des concours, de récompenser la fidélité, l'attachement, quelquefois l'héroïsme du serviteur envers ses maîtres, de montrer aux campagnes ces machines nouvelles qui, en augmentant la somme de travail effectué, équivalent en définitive à un accroissement de population, comblent les vides produits par l'industrie dans les rangs des travailleurs agricoles, et maintiendront à un juste taux le prix des céréales que la cherté des salaires tendait à relever.

Aujourd'hui même vous devez des remercîments particuliers à M. de Blosseville, votre vice-président; ce sont ses instances qui ont obtenu du gouvernement une subvention de 1,500 fr., des médailles d'or et d'argent, destinées à récompenser l'élève des bestiaux les plus remarquables, et un exemplaire de l'enquête sur la législation des céréales, recueil de documents importants pour les économistes et les cultivateurs, aujourd'hui qu'il y a parmi ceux-ci des gens assez instruits pour suivre leurs produits au delà du marché, et apprécier le rôle qu'ils jouent dans l'alimentation et le commerce des peuples.

Messieurs, la Société publie cette année le tome V du recueil de ses travaux, et donne ainsi la meilleure preuve de sa vie et de son activité. L'agriculture y est largement représentée par la part qu'elle a prise dans le concours régional, tenu à Évreux il y a deux

ans, et où elle a introduit un concours spécial pour la race chevaline ; par les prix et récompenses qu'elle a donnés en 1857 et 1858 aux domestiques les plus méritants, aux cultivateurs les plus intelligents.

C'est aussi à l'agriculture qu'il faut rattacher le travail de M. Antoine Passy sur les contrées naturelles de la France. Le savant géologue désigne ainsi ces territoires qui se distinguent des territoires limitrophes par une physionomie particulière et presque toujours par un nom significatif.

Pour prouver que cette division est en effet la plus naturelle, l'auteur montre que, d'une de ces contrées à l'autre, tout est différent : les caractères extérieurs du sol, ceux du sous-sol, la flore, la faune, au moins par les variétés des races, la culture par la diversité de ses produits, les habitants par des mœurs, des industries, des constitutions, des maladies différentes. M. Passy a pris de nombreux exemples en Normandie, et c'est d'après ces principes qu'il a dressé la magnifique carte géologique du département qui vous a été distribuée.

Cette carte a fourni à M. Bougarel le sujet d'une notice savante sur la constitution hydrologique et géologique du département de l'Eure.

Puis vient un rapport de M. Arnoux sur l'exploitation remarquable de MM. Asselin et Moutier, de Bernay.

Un rapport lumineux de M. Letellier-Lecarpentier sur l'introduction du cheptel dans nos contrées est un traité complet de la matière, et son importance en a fait voter l'impression dans le recueil de la Société.

La machine à battre et divers instruments de

M. Delanney, les expériences faites en 1858 avec la moissonneuse Mazier ont été pour MM. de Cacheleu et Bougarel le sujet de rapports intéressants.

M. Ducoudré a donné, sur la culture du Vexin, une étude parfaitement raisonnée, et où les cultivateurs peuvent puiser d'utiles renseignements.

Enfin, M. Colombel a traité de la nécessité d'apporter la plus grande économie dans l'engraissement des bestiaux avec cette autorité que lui ont value ses connaissances et sa grande expérience.

Dans la partie du recueil consacrée à l'histoire et à la littérature, on trouve, en première ligne, le travail de M. Ange Petit sur Damville. Dans votre dernière séance générale, vous avez entendu sur cet ouvrage, œuvre tout à la fois de science et de patriotisme, un élégant rapport de M. Andrieux qui me dispense d'entrer dans de grands détails; je dirai seulement que dans cet ouvrage, qui n'est pas une histoire proprement dite, mais où toutes les parties, tous les éléments qui la constituent sont rassemblés et traités à part, on trouve à chaque page des détails pleins d'intérêt : au sujet du prix des terres, par exemple, on voit qu'en 1274 le fief de Damville est vendu moyennant une rente de 100 livres tournois, plus deux moulins au prix principal de 1,000 livres parisis.

Suivant la fortune de la Normandie, Damville a été successivement entre les mains des Anglais et des Français; il a appartenu longtemps à l'une des premières familles de France, les Montmorency; le comte de Toulouse l'avait acheté puis revendu à Mme de Parabère; enfin, son dernier seigneur a été le duc de Cossé-Brissac, égorgé à Versailles dans les

massacres de septembre. Souhaitons que l'exemple de M. Petit trouve des imitateurs; l'histoire de notre pays serait bien avancée si chaque bourg était ainsi l'objet d'une étude spéciale et possédait une véritable monographie.

C'est un point plus particulier, mais non moins intéressant de la vie de notre province, que M. de Beaurepaire a traité dans son travail sur les états de Normandie tenus pendant la domination anglaise.

L'époque où la scène est placée est curieuse à plus d'un titre: la bataille d'Azincourt, la prise de Rouen viennent de livrer la Normandie à Henri V; il épouse la fille de Charles VI, et est reconnu régent et héritier du royaume par le traité de Troyes, dont les dispositions doivent être adoptées par les états de France; ces états se rassemblent à Paris et ratifient le traité; la Normandie, qui vient d'être conquise, ne devait retourner à la France qu'à la mort de Charles VI, lorsque Henri V réunirait les deux couronnes; elle fait donc partie en ce moment du royaume d'Angleterre, et c'est en cette qualité de province anglaise que Henri en exige des subsides pour continuer la guerre contre le dauphin, qu'il a spolié de ses droits au trône. Vous pensez bien qu'il ne ménage pas notre malheureuse province; cependant, au lieu de frapper en vainqueur des contributions sur le vaincu, il demande aux états de les voter en la forme régulière. « Ce simulacre de « représentation nationale, dit M. de Beaurepaire, « pourrait faire croire à un heureux progrès de la « liberté politique, mais un examen plus approfondi « conduit à un autre sentiment et nous dispense de « toute reconnaissance envers le gouvernement an-

« glais; si les états furent souvent convoqués, c'est « que ses finances ne furent jamais en proportion « avec ses besoins. » La Normandie dut porter en effet la plus lourde charge d'une lutte qui finit par l'expulsion des Anglais. Ne croyons pas d'ailleurs que le vote des états fût libre, les troupes étrangères occupaient le pays et savaient prendre elles-mêmes par le pillage la solde que les assemblées auraient été tentées de leur refuser.

Malheureusement, beaucoup de documents, et des plus importants, tels que les discours des commissaires du roi, les délibérations des députés, manquent complétement; on n'a pu retrouver que des lettres de convocation et des pièces de comptabilité.

C'est à l'aide de ces données que M. de Beaurepaire, avec son érudition et son talent habituels, a pu reconstruire une partie si intéressante de l'histoire de notre province; et nous engageons vivement tous ceux qui aiment à en étudier le passé à lire ces recherches où ils trouveront des faits laissés jusqu'ici dans l'oubli.

Après ce mémoire, vient un travail de M. de Bouis sur un manuscrit fort curieux trouvé à Vernon, et qui paraît remonter au XIIIe siècle; il a pour titre : *les Constitutions le roi de France, lesquels l'on doit garder en la Meson Dieu de Vernon.* C'est le règlement de la communauté des sœurs de l'ordre de Saint-Augustin, qui avaient été introduites dans cet hospice par saint Louis lui-même; et M. de Bouis est fort disposé à y reconnaître l'esprit et la main du saint roi.

En lisant ces constitutions, on se sent transporté

au milieu de la vie monastique; on assiste à l'élection de la *prieuse*, à la réception des sœurs, à leur profession; on y voit comment elles devaient recevoir, soigner les malades et les femmes en couche; il y a des chapitres fort curieux sur la nourriture et l'hygiène des religieuses, ainsi que sur les châtiments infligés pour leurs fautes.

La lecture de ce manuscrit est assez difficile à cause de l'ancienneté de la langue; c'est du français du temps, mais on s'y fait promptement, et l'on est aidé d'ailleurs par un glossaire où M. de Bouis a donné la signification des mots les plus étranges.

Suit une note de M. Izarn sur une sépulture celtique trouvée à Neuilly; on y a découvert, outre quelques hachettes, un outil en silex, ressemblant à une lime, qui, d'après M. Bonnin, dont l'érudition en cette matière est bien connue, serait le plus parfait des objets de ce genre.

Vous lirez ensuite, Messieurs, avec le même intérêt que vous l'avez entendue, la notice de M. Bétourné sur M. de Salvandy. On aime à s'arrêter sur ces pages où le jeune professeur, que sa carrière a éloigné de nous, a raconté avec talent la vie si pleine et si variée de l'illustre écrivain, et où se retrouvent à chaque pas la bonté et la grandeur qui faisaient le fond de sa nature.

Enfin, le volume est terminé par une note, que M. Doublet de Boisthibault a eu l'obligeance de nous envoyer, sur le tombeau de Robert, premier comte d'Évreux, situé dans l'église de Saint-Pierre de Chartres.

Dans ses séances particulières, la Société s'est occupée de questions qui, si elles ne méritent pas

toutes d'être mentionnées dans ce rapport, étaient toujours intéressantes, soit au point de vue agricole, soit au point de vue scientifique ou historique.

Les travaux de la section d'agriculture, pendant l'année 1859, ont porté sur plusieurs questions qui feront époque dans nos annales.

Le projet de révision de la législation des céréales soumis à notre examen a donné lieu à une remarquable discussion, où le libre échange et le système protecteur ont trouvé dans M. le préfet et dans le regrettable président de la section, M. Fauvel, d'éloquents défenseurs.

L'introduction dans nos cultures de la machine à moissonner est un grand progrès dans la voie où l'on s'engage pour arriver à la production du blé à bon marché.

Le concours général de Paris a montré les bons résultats qu'on en doit attendre : opération faite rapidement et bien, en temps opportun, avec économie de moitié; plus de crainte pour le cultivateur de voir sa récolte mûrir sur pied sans pouvoir la couper; équilibre établi entre les travaux de la campagne et les bras disponibles, qui assure aux ouvriers un salaire suffisant et aux maîtres une autorité indispensable.

La section, pénétrée de ces conséquences, a fait sur-le-champ l'acquisition de la moissonneuse Mazier, qui a été remise entre les mains de cultivateurs des environs d'Évreux. Elle a fonctionné d'une façon très-satisfaisante chez MM. Leblond et Lefebvre, qui l'ont employée sur des champs de blé et d'avoine. Le concours de cultivateurs qui ont suivi ces travaux et en ont paru contents fait espérer que le département

possèdera l'an prochain plusieurs machines semblables, et que l'élan donné par la Société profitera à l'agriculture. Déjà quelques propriétaires ont demandé à la Société de leur céder sa moissonneuse.

La Société a continué à encourager le drainage par le prêt de ses instruments et par la livraison de tuyaux à prix réduits. Elle a usé partout de son influence pour perfectionner les exploitations agricoles par une conservation plus raisonnée des fumiers, un assolement plus profitable et un meilleur choix dans les bêtes à engraisser.

Nous devons signaler, parmi les améliorations que nous avons eu à constater pendant l'année, la création d'un établissement pour la préparation des rations des bestiaux, des essais de pisciculture et un nouveau semoir mécanique.

Nous ne terminerons pas ce rapide exposé sans rendre à M. Hébert, juge de paix et ancien président de la section, un hommage public de reconnaissance pour les services qu'il a rendus à l'agriculture de notre département. Il a pris, depuis la création de la Société, la part la plus active à tous ses actes, et donné une direction utile et intelligente aux travaux de la section d'agriculture dont il était le président; il a cédé à un désir bien légitime de retraite, et a été remplacé par M. Fauvel, membre du conseil général, que la mort vient de nous enlever, et dont nous admirions l'activité, la persévérance, le dévouement illimité pour nos travaux, qui l'ont préoccupé jusqu'à ses derniers moments.

M. Bougarel, ingénieur, qui depuis plusieurs années apportait comme secrétaire un jugement prompt et sûr dans l'instruction des affaires, vient de rési-

gner, malgré l'insistance de ses collègues, des fonctions qu'il trouvait difficiles à concilier avec son service. C'est une consolation pour nous qu'il reste comme un des membres les plus zélés de la section d'agriculture.

Les progrès qui s'accomplissent dans la grande culture ont toujours été précédés et souvent amenés par ceux que réalisent les jardiniers, agissant dans de plus petits espaces, ne perdant pas de vue leurs produits, et leur donnant des soins multipliés qui triomphent quelquefois des insectes et des saisons contraires. La Société n'a pas négligé ce côté des travaux de la terre, et elle a chargé M. Piéton de faire dans le jardin des Plantes d'Évreux un cours d'arboriculture théorique et pratique. Cette année, le professeur a traité de la plantation des arbres et de leur direction. Après avoir exposé les lois qui président à la circulation de la séve, il en a déduit les méthodes les plus rationnelles pour tailler les arbres, et maintenir entre toutes leurs parties l'équilibre de végétation qui doit les rendre également productives; il a décrit aussi les divers procédés de multiplication des arbres fruitiers, et indiqué, avec les nombreuses maladies qui les attaquent, les moyens d'y porter remède.

Ce cours, fait d'une façon aussi modeste qu'utile, a obtenu un succès remarquable et produit d'excellents résultats. De nombreux auditeurs viennent non-seulement d'Evreux, mais encore de différents points de l'arrondissement écouter les leçons du professeur, et y apprendre les meilleurs procédés d'arboriculture.

La Société, pour témoigner à M. Piéton sa reconnaissance, a décidé de lui décerner, comme ré-

compense spéciale et exceptionnelle, une médaille d'or en souvenir des services rendus par son enseignement, des succès qu'il a obtenus comme professeur, et de la juste appréciation de son talent par ses collègues.

Deux membres de la commission d'horticulture, MM. Guindey et Piéton, ont visité ceux de MM. les instituteurs primaires qui se sont fait inscrire pour concourir aux encouragements que la Société de l'Eure propose pour la propagation des connaissances en horticulture et en taille des arbres. Après avoir examiné les jardins, interrogé les élèves qui lui ont été présentés, la commission a jugé que M. Duval, instituteur communal au Neubourg, avait le mieux satisfait aux conditions du concours, tant par la bonne tenue de son jardin et de ses arbres que par l'instruction de ses jeunes élèves, et qu'il méritait la médaille d'or.

M. Lemaire, instituteur communal à Fleury-sur-Andelle, a mérité la seconde place; et, comme il a déjà obtenu la mention honorable l'année dernière, il n'y a lieu pour lui qu'au rappel de cette mention.

La section des lettres a continué à analyser avec soin les travaux que lui envoient les Sociétés correspondantes. Chaque volume est remis à un membre, qui signale à ses collègues les plus intéressants des articles qui le composent. De cette façon, la section se tient au courant de tout ce qui se publie en France et ne reste étrangère à aucune question, en même temps qu'elle apprend à connaître les divers savants et la nature de leurs recherches.

Elle a écouté avec un grand plaisir de charmantes pièces de vers de M. Mulot, de Rouen, et de M. La-

valley, que la Société compte depuis peu de temps au nombre de ses membres. Elle espère que ces Messieurs continueront à ouvrir leur portefeuille en sa faveur, et viendront souvent tempérer par leurs poésies la gravité des travaux scientifiques ou historiques.

Une question qui a souvent occupé la section, et que je crois devoir rappeler ici en terminant, à cause de son importance, est celle des fouilles de Pîtres. On sait que ce village a été l'emplacement d'un palais des Carlovingiens. Charles le Chauve y vint plusieurs fois, et y tint, avec les grands de son royaume, des assemblées où furent discutées les affaires importantes de l'État; on connaît des édits datés de Pîtres. Tout indique donc que ce pays doit renfermer une riche mine de découvertes; en effet, quelques fouilles, commencées par un propriétaire du pays, ont donné des résultats qui font désirer de les étendre. La Société a chargé de ce soin M. l'abbé Cochet, dont il suffit de citer le nom pour rappeler l'ardeur qu'il met à poursuivre de pareils travaux et la science avec laquelle il sait les diriger, et elle a mis à sa disposition une somme de 200 fr.; mais M. l'abbé Cochet a reconnu, en visitant les lieux, que ces recherches entraîneraient de grandes dépenses. Le terrain déjà exploré s'étend au milieu des cours, des habitations; les tranchées ont même été poussées par le propriétaire jusque sous sa maison, qu'il a fallu étayer. Devant un semblable état de choses, M. l'abbé Cochet n'a pu rien entreprendre, dans l'impossibilité de suffire aux indemnités. Cependant, l'étude à poursuivre est bien intéressante; des ruines datant de nos premiers rois ne s'offrent pas tous les jours à la re-

cherche des archéologues. Je suis heureux d'avoir à exposer de semblables projets devant ceux qui peuvent nous donner la possibilité de les entreprendre. Le sol est là, entr'ouvert, faisant briller à nos yeux le bout du filon qu'il faut suivre; l'explorateur est trouvé, plein de science et d'expérience; il n'attend plus qu'un secours pour se mettre à l'œuvre. J'espère, Messieurs, que son appel sera entendu, et que l'année prochaine nous pourrons, à pareil jour, vous exposer les résultats obtenus, et remercier une générosité à laquelle nous ne nous sommes jamais adressés en vain.

RAPPORT

SUR LES

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

PAR M. PICQUENOT
Secrétaire de la section d'agriculture.

—

MESSIEURS,

Encore émus des belles paroles que le sentiment de notre gloire et nos espérances dans une paix profonde ont dictées au premier magistrat du département, au maire de la ville d'Évreux, à ce brave colonel, digne représentant de notre vaillante armée, qui s'est inspiré auprès de notre auguste Empereur de traits si remarquables de bravoure comme d'éloquence(1), nous avons à célébrer aujourd'hui des dévouements d'un ordre moins élevé, à récompenser les longs et fidèles services des domestiques ruraux, et, selon votre noble tradition, à dévoiler à l'admiration publique ce qu'ils montrent dans nos campagnes de dévouement et d'abnégation.

A Berthouville, nous retrouvons cette année un vétéran de notre armée agricole, une servante dont le nom a souvent retenti dans cette enceinte : Adélaïde Dumoutier, qui arrive aujourd'hui au pre-

(1) Allusion au discours prononcé la veille de la séance par le colonel du 98e de ligne, traversant Evreux à la tête de son régiment, à son retour d'Italie.

mier rang pour 50 ans passés dans une même famille.

A Écos, c'est une sourde-muette, une vieille connaissance aussi, Marie-Rosalie Vivien, dont l'intelligence, les qualités du cœur suppléent aux obstacles que lui a créés la nature, et qui obtient le prix de l'arrondissement.

Je n'en finirais pas, Messieurs, s'il me fallait énumérer toutes ces existences vouées à un même maître, à une même propriété; les noms des lauréats qui vont être proclamés ne vous en révèleront qu'une partie; plusieurs candidats comptant plus de 40 années de service n'atteignent pas les mentions honorables : leur tour viendra plus tard.

Selon notre usage, les noms des maîtres figurent après ceux de leurs domestiques primés; n'est-ce pas à eux que revient surtout le mérite d'avoir produit ce sentiment du devoir et cet attachement qui sont le plus ferme soutien de l'ordre social, la meilleure garantie des bonnes mœurs? Que MM. Pelcat, de la Noë-Poulain, et Désiré Coutil, de Villers, reçoivent un juste tribut d'éloges pour plusieurs domestiques vainqueurs à ce concours!

Laissons les critiques obstinés du temps présent dire que les bons domestiques s'en vont; le nombre élevé des certificats de 1859 répond pour notre époque, et qui oserait douter de l'avenir après notre brillante campagne d'Italie? Une voix, que vous aimez toujours à entendre, vous rappelait hier que, pour nos intrépides soldats, bataille veut dire victoire; victoire, générosité, grandeur d'âme! Nous avons applaudi à une pensée si vraie, si heureusement exprimée, avec la conscience que cette géné-

rosité, cette grandeur d'âme ne s'arrêteront pas aux limites du champ de bataille; que, rentrée dans ses foyers, la mâle jeunesse des champs y continuera la série de ces existences de dévouement que leurs pères du premier Empire ont si glorieusement commencée, et ne dédaignera pas d'unir un jour à la médaille d'Italie celle de la Société d'Agriculture.

Quant à vous, fidèles serviteurs, qui leur êtes proposés comme modèles des vertus champêtres, dites-leur que ce qu'on a loué en vous, c'est cet attachement à vos maîtres, qui vous a laissés étrangers à des discordes politiques dont les dernières traces viennent de disparaître, ce désintéressement qui vous a gardé de l'entraînement général vers les villes par l'appât trompeur d'un salaire élevé, ce bon sens qui vous a montré dans vos chaumières le vrai bonheur, cette piété du laboureur qui, selon le poëte, a toujours honoré Dieu.

Dites-leur qu'après de longs services, c'est une douce récompense de recevoir une médaille destinée à en perpétuer le souvenir, au milieu d'une éminente assemblée, et en présence de M. le préfet, qui vient comme toujours partager vos joies après avoir su si bien adoucir vos peines, de Mgr l'évêque d'Évreux, dont la sérénité porte dans vos cœurs l'oubli des maux passés, l'espoir des biens à venir, des illustres membres du conseil général, dont la généreuse influence a imprimé de si rapides progrès à l'agriculture, à la civilisation de notre beau département.

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX.

PRIX DU DÉPARTEMENT.

CHARRETIERS.

Prix (100 fr. et médaille d'argent) : Jacques *Féret*, 39 ans de service chez M. Leseigneur, à Notre-Dame-d'Épine, près Bernay.

Première mention honorable (médaille d'argent) : Pierre *Baudet*, 39 ans de service chez M. Thomas-Joseph Pelcat, cultivateur à la Noë-Poulain, canton de Saint-Georges-du-Vièvre (Pont-Audemer).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Casimir *Pézé*, 38 ans de service chez M. Pierre-Désiré Coutil, cultivateur à Villers (Andelys).

BERGERS.

Prix (100 fr. et médaille d'argent) : Alexandre *Poline*, 38 ans de service chez M. Celle, à Écos (Andelys).

Rappel de mention honorable : Delphin *Doucet*, 33 ans de service chez M. Querolles, à Douains (Évreux).

Rappel de mention honorable : Amédée *Dubuc*, 32 ans de service chez M. Raban, à Bois-d'Ennemets, commune d'Authevernes (Andelys).

Mention honorable (médaille d'argent) : Pierre-Arsène *Bisson*, 26 ans de service chez M. Truffaut,

cultivateur à Beauchêne, commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon (Louviers).

HOMMES A TOUTES MAINS.

PRIX (80 fr. et médaille d'argent) : Pierre-Louis *Desvaux*, 48 ans de service chez M. Tréfouel, cultivateur à Plasnes (Bernay).

Première mention honorable (médaille d'argent) : Pierre *Aubé*, 45 ans de service chez M. Coutil, à Villers (Andelys).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : François *Aufry*, 43 ans de service chez M. Pelcat, cultivateur à la Noë-Poulain, canton de Saint-Georges-du-Vièvre (Pont-Audemer).

Rappel de mention honorable : Jean-Baptiste *Taillefer*, 41 ans de service chez M. Roussel, à Verneusses (canton de Bernay).

SERVANTES.

PRIX (80 fr. et médaille d'argent) : Adélaïde Dumoutier, 50 ans de service chez M. Hanoy, à Berthouville (Bernay).

Première mention honorable (médaille d'argent) : Marie *Malet*, 48 ans de service chez M. Lebourgeois, à Saint-Victor-de-Chrétienville (Bernay).

Rappel de mention honorable : Marie-Françoise Dolpierre, 44 ans de service chez M. Philippe, à Heudreville-sur-Eure (Louviers).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Rose *Hamel*, femme *Delanarvac*, 44 ans de service chez M. Vallée, cultivateur à Verneusses (Bernay).

—

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

CHARRETIERS.

Néant.

BERGERS.

Prix (60 fr. et médaille d'argent) : Valéry *Douville*, 33 ans de service chez M. Soulas, cultivateur à Chambines (canton de Pacy).

HOMMES A TOUTES MAINS.

Prix (40 fr. et médaille d'argent) : Jean *Annette*, 43 ans de service chez M. de Laboulaie, cultivateur à Émanville (canton de Conches).

Mention honorable (médaille de bronze) : Étienne Croulbois, 35 ans de service chez Mme veuve Vaurabourg, aux Baux-de-Breteuil.

SERVANTES.

Prix (40 fr. et médaille d'argent) : Marie-Rosalie *Vivien*, sourde-muette, 29 ans de service chez M. Metton, cultivateur à Ormes (canton de Conches).

Mention honorable (médaille de bronze) : Marie-Madeleine *Buisson*, 32 ans de service chez M. Kettinger-Turgis, propriétaire à Aviron (canton d'Évreux, nord).

ENCOURAGEMENTS A L'HORTICULTURE.

Prix (médaille d'or) : M. *Duval*, instituteur communal au Neubourg.

Rappel de mention honorable : M. *Lemaire*, instituteur communal à Fleury-sur-Andelle.

ARBORICULTURE.

Une médaille d'or est décernée à M. *Piéton*, directeur du jardin Botanique, pour ses excellentes leçons d'arboriculture.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. FAUVEL, MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Lors de son installation comme président de la section d'agriculture

(10 avril 1859).

—

MESSIEURS,

Il est des honneurs parfois périlleux, tel est pour moi celui de succéder à notre honorable collègue, M. Hébert.

Vous le savez tous, Messieurs, c'est un de ces hommes aux nobles sentiments, dévoué à la prospérité de son pays, et qui, depuis vingt-cinq ans, s'est associé avec succès à tous les efforts de la Société de l'Eure pour populariser cette pensée si vraie, — que la terre est un capital qui, loin de s'épuiser par la production, devient chaque jour plus riche et plus fécond sous l'influence d'une culture sagement raisonnée et judicieusement appliquée.

Digne émule de notre ancien collègue, M. Ange Petit, de regrettable mémoire, M. Hébert a été, d'abord le créateur, puis le propagateur infatigable de ces concours ruraux qui ont semé avec tant de succès parmi nos populations agricoles de l'Eure les méthodes, les connaissances nouvelles, et surtout cette émulation si nécessaire pour lutter et pour gagner des couronnes.

Aussi empressé à combattre les préjugés de la routine, à faire récompenser les progrès du cultiva-

teur intelligent qu'à étudier lui-même toutes les améliorations signalées par la science afin de les faire passer dans la pratique agricole, M. Hébert a su, par une collaboration persévérante, conquérir les droits qui lui ont valu l'honneur d'être placé à la tête de votre section d'agriculture.

Aujourd'hui que la cause du progrès est gagnée ou à peu près, M. Hébert abandonne la présidence, à notre grand regret, pour se reposer parmi nous, et nous pouvons ajouter à l'ombre de ses lauriers. Car, Messieurs, les pages de nos recueils attestent partout ses succès brillants dans la lutte, et la part honorable qui lui revient dans la victoire.

Qu'il reçoive donc ici l'hommage et l'expression de nos remerciments pour les services qu'il a rendus à la Société et surtout à l'agriculture du département de l'Eure.

Je vous ai dit, Messieurs, qu'il est des honneurs qui ont parfois leurs périls. J'en fais aujourd'hui la double expérience.

En m'élevant à la présidence de votre section d'agriculture, vous m'avez donné une mission grave et difficile à remplir, et si je n'eusse écouté que mes premières inspirations, je vous eusse prié de m'en dispenser en faveur de plus capable que moi.

Mais, Messieurs, la spontanéité de vos suffrages m'a paru un gage si honorable et si apparent de votre bienveillante estime que ma volonté s'est trouvée enchaînée.

J'ai dû accepter ce poste de confiance dont vous m'honoriez et qui a été si dignement et si longtemps tenu par un collègue que nous aimons tous.

En osant me charger d'un héritage si difficile à

porter, j'ai eu l'espoir que vous récompenseriez mon dévouement, quoique téméraire, par l'appui de votre bonne coopération, et que vous me soutiendriez ainsi dans le cours de nos travaux communs.

D'ailleurs, qui de vous, Messieurs, n'eût été téméraire comme moi? Qui eût voulu décliner l'honneur du premier rang, à cet instant surtout où l'agriculture, arrivant aux épreuves du libre échange, peut faire appel à votre loyal concours pour avoir vos conseils et vous rendre le défenseur de ses intérêts légitimes?

C'est donc avec empressement et reconnaissance que je viens dans vos rangs m'associer aux nobles efforts que vous ne cessez de faire pour maintenir la Société de l'Eure à la hauteur de la mission qu'elle accomplit si bien.

Permettez-moi, en terminant, de vous exprimer ma bien vive gratitude pour la marque de confiance qui me fait devenir votre président, heureux si je puis la justifier à force de zèle et de dévouement.

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL

TENU A BEAUMESNIL, LE 25 SEPTEMBRE 1859.

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

. . . . . .

A dix heures et demie, M. Janvier, préfet de l'Eure; M. le sous-préfet de Bernay, accompagnés de M. le baron de Forval, membre du conseil général et président du comice, arrivaient à Beaumesnil, où ils étaient reçus par M. le maire et assistaient à une messe en musique dans l'église du bourg.

Puis le concours de labourage a commencé dans un champ appartenant à M. Anzeray. Dix charrues seulement ont pris part à la lutte, qui cependant a vivement excité l'intérêt d'une foule nombreuse de curieux.

Le concours de bestiaux était remarquable et réunissait 34 animaux de l'espèce bovine, 21 sujets de la race chevaline, 21 lots de race ovine et 10 de race porcine, plus les animaux de basse-cour; en tout 200 têtes de bétail environ.

Les instruments et produits agricoles étaient peu nombreux, mais fort beaux et dignes des récompenses importantes mises par la Société à la disposition des jurys.

A trois heures, la Société et le comice agricole de

Beaumesnil se sont réunis en séance publique sous une tente disposée dans la grande avenue du château.

Au bureau avaient pris place M. le préfet de l'Eure, ayant à ses côtés les secrétaires et le trésorier de la Société; M. le baron de Forval, président du comice; M. le sous-préfet de Bernay, M. le maire de Beaumesnil, MM. de Barrey et de Courval, membres du conseil général de l'Eure; M. le marquis de Caulaincourt, député du Calvados; M. le comte d'Éprémesnil, secrétaire de la Société d'acclimatation.

Enfin un grand nombre de dames en toilettes élégantes avaient bien voulu apporter à cette solennité le charme de leur présence.

M. le baron de Forval a ouvert la séance par un discours que des applaudissements répétés ont accueilli.

Puis M. Picquenot a lu le rapport sur les prix de culture perfectionnée décernés par la Société d'Agriculture.

Enfin les secrétaires de la Société et du comice de Beaumesnil ont fait l'appel des lauréats.

A six heures, un banquet a réuni 120 convives, sous la présidence de M. le préfet. Plusieurs toasts ont été portés : par M. le préfet, *A l'Empereur!* par M. de Forval, *A M. le préfet!* par M. le juge de paix, *A la Société d'Agriculture!* par le secrétaire perpétuel de la Société, *Aux lauréats et aux organisateurs du concours!*

La fête s'est terminée par des réjouissances publiques organisées par la commune de Beaumesnil.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LE BARON DE FORVAL

Membre du conseil général

PRÉSIDENT DU COMICE DE BEAUMESNIL.

—

MONSIEUR LE PRÉFET, MESSIEURS,

En présence d'une aussi nombreuse assemblée, je ne puis me défendre d'un sentiment d'émotion, mais aussi, permettez-moi de vous le dire, d'un sentiment de joie et de confiance en songeant que tous vous êtes ici réunis dans une même pensée, celle de manifester votre intérêt pour l'agriculture.

Et d'abord, Messieurs, unissez-vous à moi, afin de rendre plus solennelle l'expression de la vive reconnaissance qu'au nom du canton de Beaumesnil je témoigne à M. le préfet, noble cœur, dont la sollicitude ne nous a jamais fait défaut, et dont il nous donne encore une preuve aujourd'hui en autorisant notre concours à la Barre pour 1861.

Que notre gratitude s'étende aussi aux hommes éminents qui ont consenti par leur présence à encourager notre comice naissant.

La protection assurée à l'agriculture, et dont le signal est parti du trône, atteste assez évidemment la grandeur des services qu'elle rend au pays.

Ses progrès, lents encore, mais réels, sont la conquête du labeur assidu de l'habitant des campagnes, de cette classe rustique si admirablement définie par

l'illustre président du sénat. Elle trouvera sa plus douce récompense dans les sympathies dont vous voulez bien l'entourer. Et, Messieurs, en ce jour de fête, afin qu'il n'y ait pas de nuages, disons à ceux qui, moins heureux que les vainqueurs, n'ont pas de prix à recevoir, que si le but n'a pas été atteint aujourd'hui, il le sera demain ; la terre n'est pas ingrate, elle donne toujours à l'homme la juste rémunération de ses peines et de ses sacrifices.

Applaudissons à la noble ambition du cultivateur acquérant ces parcelles de terre, qu'il réunit morceau à morceau, pour assurer à ses vieux jours cette aisance dont il est fier, parce qu'elle a été laborieusement achetée, et les transmettant aux siens comme le glorieux héritage d'une vie utile et honorée.

Répétons à l'ouvrier, au serviteur de la ferme, que s'il y a communauté de travail entre son maître et lui, il y a aussi communauté dans la vie de famille.

Bien des fois j'ai pu voir par moi-même de quelle affection sont entourés dans la maison du maître ces respectables débris de l'armée agricole qui, après l'avoir servi fidèlement pendant de longues années, ont vu grandir ses enfants et se reposent sur eux sans inquiétude du soin de soutenir leur vieillesse.

Que la Société libre de l'Eure me permette de lui dire avec quelle satisfaction a été accueillie sa venue parmi nous, et combien elle rehausse les proportions de notre modeste concours cantonal.

Puissent les larges récompenses qu'elle veut bien distribuer aujourd'hui et les généreux encouragements de notre premier magistrat déterminer la génération qui s'élève à s'attacher encore davantage au sol qui l'a vue naître ! Au lieu d'aller dans les villes

et les centres industriels, chercher un bien-être qui le plus souvent fuit comme un mirage, elle est bien plus certaine de le rencontrer dans le travail de la terre.

Si en effet dans nos champs le salaire est un peu moins élevé, les occasions de dépenses y sont heureusement plus rares.

La vie qui se passe sous le toit paternel, au milieu de ses compagnons d'enfance, à l'ombre du clocher qui vous a fait chrétien, est sans contredit la meilleure des garanties contre les entraînements.

Ici s'amassent les économies pour l'avenir, tandis que, loin de la famille et de la vigilante tendresse de la mère, le jeune homme inexpérimenté, sans appui, subit trop fréquemment la fatale influence des mauvaises compagnies.

D'ailleurs, Messieurs, l'habitant des campagnes remplit lui aussi avec honneur la tâche que Dieu a imposée à chaque homme, et il peut dire avec un légitime orgueil qu'il nourrit la France après l'avoir tirée par son bon sens et son vote unanime de l'abîme que les révolutions avaient creusé sous ses pas.

RAPPORT

Sur les prix de cultures perfectionnées de l'arrondissement de Bernay

LU A LA SÉANCE PUBLIQUE DE BEAUMESNIL

Le 25 septembre 1859

Par M. PICQUENOT, secrétaire de la section d'agriculture.

—

MESSIEURS,

Le plus beau résultat de nos concours est de faire ressortir les perfectionnements de notre agriculture, de marquer les étapes de ses progrès, d'applaudir à ses victoires.

La période qui vient de s'écouler ne pouvait être stérile : tandis qu'une glorieuse armée portait haut dans les conseils de l'Europe l'influence de la France, la persévérante volonté de l'Empereur faisait suivre à l'agriculture ce mouvement en avant qui restera comme le plus glorieux caractère de son règne. Une ferme-modèle devenait sous ses yeux, à la porte de son palais, le cœur de l'agriculture, recevant toutes les améliorations pratiques et les épurant avant de les répandre dans les provinces.

Expositions d'animaux, de machines, fêtes et comices, instruction agricole, drainage, crédit foncier, tels furent les aliments donnés à ce progrès; jamais l'agriculture n'avait tant reçu, et jamais elle ne répondit mieux à de si nobles avances.

L'arrondissement de Bernay n'est pas resté en arrière, et, nous le disons avec orgueil, le temps n'est plus où l'on reprochait à la Normandie d'entretenir

les préjugés du passé et de fermer la porte à toutes les nouveautés. Les exploitations visitées cette année offraient dans leur ensemble toutes les dispositions qui sont regardées comme le type de l'agriculture moderne.

Honneur, Messieurs, à ceux dont l'intelligente activité a ouvert dans nos campagnes la voie du progrès! Qu'ils soient fiers des médailles qu'ils vont recevoir de leurs concitoyens. A leur tête marche au poste d'honneur un agriculteur aussi éclairé que modeste, que de flatteuses distinctions écartaient du concours et appelaient à conduire votre commission; la Société rend à M. de Beausse un témoignage public de reconnaissance et d'admiration.

D'un avis unanime, le jury a décerné la médaille d'or de 300 fr. à M. Hermier, du Plessis-Sainte-Opportune; celle de 200 fr. à M. Hervieu, de Beaumontel; une médaille supplémentaire d'argent a été accordée à M. Masurage, de Verneusses.

Le nombre restreint des récompenses laisse en dehors des lauréats des noms que nous ne pouvons passer sous silence : MM. de Saint-Philbert, Lebourg et Panthou ont aussi droit à vos éloges.

Dans toutes les exploitations qui ont mérité d'être proposées comme exemple, on retrouve la même intelligence de la culture : terres, bestiaux, fumiers se prêtent un mutuel concours comme les membres de l'apologue de Ménénius Agrippa.

Les terres reçoivent ce travail recommandé par le laboureur de la fable à ses fils, pour y découvrir un trésor :

> Remuez votre champ dès qu'on aura fait l'août;
> Creusez, fouillez, bêchez, ne laissez nulle place
> Où la main ne passe et repasse.

Pénible tâche! simplifiée de nos jours par l'araire de Grignon, la fouilleuse Granger, le scarificateur de Colman, les houes à cheval, buttoirs, herses, rouleau de Croskill.

A ces puissants auxiliaires répondent des terres plus maniables; les sols compactes sont ameublis par des amendements calcaires; l'humidité est enlevée par le drainage, qui permet l'accès de l'air, le meilleur des fumiers.

La bonne préparation du sol par des labours profonds, sur planches unies, est rendue plus fructueuse par un assolement intelligent où les céréales, les cultures sarclées, les prairies artificielles interviennent pour s'assimiler, dans les fumiers confiés à la terre, les principes qui leur sont propres et faciliter la destruction des herbes parasites.

Les bestiaux élevés dans des locaux spacieux, bien appropriés, sont, sous l'influence de soins continuels et de croisements intelligents, la source la plus abondante des profits du cultivateur.

Mieux compris, les fumiers ne laissent plus échapper dans l'air ou dans les mares leurs éléments les plus utiles au détriment de la salubrité publique, de l'hygiène, du bétail et de l'engrais de la récolte; des matières inertes recueillent les principes volatils des citernes à puiser, les égouts des fosses des écuries et des étables.

L'homme trouve dans des machines locomobiles, batteuses, tarares, concasseurs, hache-paille, faneuses et bientôt moissonneuses-faucheuses, un soulagement à des labeurs aussi rudes que nuisibles à sa santé, et peu conformes à son intelligence.

Ce rapide exposé des plus belles exploitations de

l'arrondissement de Bernay doit vous rassurer sur votre avenir; ceux qu'une craintive prudence aurait écartés des innovations n'hésiteront plus à adopter une pratique suivie par leurs voisins et justifiée par le succès; pendant que les lauréats de ce jour étendront leurs conquêtes au delà des mers riveraines, ils verront dans les fermes anglaises un rendement plus considérable en blé, viande, lait; une comptabilité plus raisonnée, un choix plus scrupuleux des animaux reproducteurs; propriétaires et fermiers mieux disposés à des améliorations qui profitent à tous deux; les cultivateurs serrés autour de leur Société d'Agriculture attentive à leur épargner tous ces essais infructueux, obstacle le plus funeste au progrès.

Ne poussons pas plus loin notre imitation, et ne livrons pas aux nations étrangères le soin de nous approvisionner; suivant la parole d'un jurisconsulte aussi habile qu'agronome éminent : « Travaillons surtout à assurer la subsistance du peuple en demandant à notre sol de quoi le nourrir abondamment; gardons-nous de mettre notre vie à la merci des vents et des flots et des écumeurs de mer. »

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

PRIX DE CULTURE PERFECTIONNÉE

PREMIER PRIX (médaille d'or de 300 fr.) : M. *Hermier*, cultivateur au Plessis-Sainte-Opportune, canton de Beaumont.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'or de 200 fr.) : M. *Hervieu*, cultivateur à Beaumontel, canton de Beaumont.

Mention honorable (médaille d'argent) : M. *Masurage* (Jean), cultivateur à Verneusses, canton de Broglie.

—

RACE BOVINE

TAUREAUX.

PREMIER PRIX (200 fr. et 20 fr. pour le conducteur) : M. *Bain* (Cyrille), cultivateur au Plessis-Sainte-Opportune.

DEUXIÈME PRIX (130 fr. et 15 fr. pour le conducteur) : M. *Pinel* (Pierre), cultivateur à Drucourt.

VACHES LAITIÈRES.

PREMIER PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le conducteur) : M. *Joret*, cultivateur à la Rivière-Thibouville.

DEUXIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur) : M. le comte *d'Auger*, propriétaire à Menneval.

GÉNISSES.

PREMIER PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le conducteur) : M. *Pernuis*, cultivateur à Glos-sur-Risle, canton de Montfort.

DEUXIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur). M. *Hébert* (Jules), cultivateur à Fontaine-l'Abbé.

VACHES GRASSES.

PREMIER PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur) : M. *Pernuis*, cultivateur à Glos-sur-Risle.

DEUXIÈME PRIX : Néant.

RACE OVINE

BÉLIERS.

PREMIER PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le berger) : M. *Monnier*, cultivateur à Saint-Clair-d'Arcey.

DEUXIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le berger) : M. *Lépicouché*, cultivateur au Coudray.

BREBIS.

PREMIER PRIX (125 fr. et 15 fr. pour le berger) : M. *Hervieu* fils, cultivateur au Plessis-Sainte-Opportune.

DEUXIÈME PRIX (90 fr. et 10 fr. pour le berger) : M. *Dutertre*, cultivateur à la Neuve-Lyre.

Médaille d'argent : M. *Guérie*, propriétaire à Bernay, pour un lot de brebis southdown, introduites par lui dans le département.

RACE PORCINE

VERRATS.

PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur) : M. *de Forval*, propriétaire à Grandchain.

TRUIES.

PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur) : M. *Guérie*, propriétaire à Bernay.

CHEVAUX DE TRAIT

PREMIER PRIX (150 fr. et médaille d'or, 20 fr. pour le conducteur) : M. *Douis* (Lucien), cultivateur à Thevray.

DEUXIÈME PRIX (125 fr. et médaille d'argent, 10 fr. pour le conducteur) : M. *Monnier*, cultivateur à Saint-Clair-d'Arcey.

JUMENTS POULINIÈRES

PREMIER PRIX (150 fr. et médaille d'argent, 20 fr. pour le conducteur) : M. *Guérie*, propriétaire à Bernay.

DEUXIÈME PRIX (125 fr. et médaille de bronze, 10 fr. pour le conducteur) : M. le comte *d'Eprémesnil*, propriétaire à Fontaine-la-Soret. — (Cette jument est plus belle que la précédente, mais moins propre à la culture.)

ANIMAUX DE BASSE-COUR

PREMIER PRIX (50 fr.) : M. *Guérie*, propriétaire à Bernay, pour des volailles et des lapins.

Deuxième prix (30 fr.) : M. *Féron*, instituteur à Fontaine-l'Abbé.

INSTRUMENTS

Premier prix (180 fr.) : M. *Deslandes*, entrepreneur de battage, à Brionne, pour une machine à battre.

Deuxième prix (120 fr.) : M. *Saillard*, cultivateur à Thevray, pour une machine à battre et autres.

PRODUITS AGRICOLES

Médaille d'argent de grand module : M. *Dodon*, cultivateur à Landepereuse, pour ses betteraves.

Médaille d'argent : M. *Masurage* fils, cultivateur à Verneusses, pour ses racines et colzas.

—

CONCOURS DE CHARRUES

Premier prix (120 fr.) : *Parisi* (Désiré), cultivateur à Gouttières, canton de Beaumesnil.

Deuxième prix (80 fr.) : *Dubos* (Jacques-Casimir), charretier chez son père, cultivateur à Grandchain, près Beaumesnil.

Première mention honorable : *Bisson* (Ed.), charretier chez son père, au Tilleul-Dame-Agnès.

Deuxième mention honorable : *Buhot* (Julien), charretier chez M. Dupuis, cultivateur à la Gastine, près Évreux.

—

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

Prix de l'arrondissement de Bernay

CHARRETIERS.

Prix (60 fr. et médaille d'argent) : *Mallet* (Jacques), pour 33 ans de service chez M. Conard (Marie), à Malouy.

Mention honorable (médaille d'argent) : *Douche* (Louis-Frédéric), pour 18 ans de service chez M. Crosnier, de Saint-Aubin-le-Vertueux.

BERGERS.

Prix (60 fr. et médaille d'argent) : *Noël* (Pierre-Aimé), pour 18 ans de service chez M. Crosnier, de Saint-Aubin-le-Vertueux.

HOMMES A TOUTES MAINS.

Prix (40 fr. et médaille d'argent) : *Taillefer* (Nicolas), pour 40 ans de service chez M. Roussel, à Verneusses.

Première mention honorable (médaille d'argent) : *Deschamps* (Robert-Philémon), pour 43 ans de service chez M. Leseigneur, à Notre-Dame-d'Épine.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : *Roussel* (Louis-Jacques), pour 28 ans de service chez M. Crosnier, de Saint-Aubin-le-Vertueux.

SERVANTES.

Prix (40 fr., rappel de médaille décernée au concours du département) : *Malet* (Marie), pour 48 ans

de service chez M. Lebourgeois, à Saint-Victor-de-Chrétienville.

Première mention honorable (20 fr., rappel de médaille décernée au concours du département) : *Hamel* (Rose), femme *Delanarvac*, pour 44 ans de service chez M. Vallée, cultivateur à Verneusses.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : *Rassent* (Marie-Mélanie), pour 43 ans de service chez M. Hurel, à Saint-Mards-de-Fresne.

—

Prix des charretiers du département, qui n'a pu être distribué à Évreux (100 fr. et médaille d'argent) : *Féret* (Jacques), pour 39 ans de service chez M. Leseigneur, à Notre-Dame-d'Épine.

Agriculture et Industrie

—

RAPPORT

DE LA

Commission désignée par la Société d'Agriculture de l'Eure [1]

POUR SUIVRE LES EXPÉRIENCES

DU

CONCOURS GÉNÉRAL DE MACHINES A MOISSONNER DE PARIS

En juillet 1859,

PAR M. PICQUENOT
Secrétaire de la section d'agriculture.

—

Il n'est personne aujourd'hui qui ne proclame la nécessité d'une bonne machine à moissonner, destinée à suppléer au manque de bras dans les campagnes et à abaisser le prix de revient du blé. On s'en prend volontiers à la mécanique de son impuissance pour les améliorations agricoles, tandis qu'elle fait des prodiges dans l'industrie. Cependant, cette machine existe, a fait ses preuves pendant plus de vingt-cinq ans en Angleterre, où elle a reçu toutes les améliorations successives que la pratique a suggérées, et est arrivée aujourd'hui à un degré de per-

(1) Cette commission se composait de MM. LETELLIER-LECARPENTIER, LEBLOND et PICQUENOT.

fection qui ne permet pas d'en retarder plus longtemps l'usage dans toutes les exploitations bien dirigées.

Le concours général des moissonneuses de Paris vient de démontrer d'une manière éclatante les services que sont appelées à rendre à notre culture ces machines de formes simples, d'un prix modéré, à l'usage de tous et faisant le travail de seize à dix-huit personnes.

Toutes les machines à moissonner affectent certaines dispositions générales qui résultent d'une longue expérience : un ou deux chevaux tirent un bâtis; la communication entre l'attelage et la machine peut se faire par un avant-train mobile, qui permet le transport de l'appareil à travers les plus mauvais chemins. La traction développe le mouvement des roues et de leur essieu, qui devient un véritable arbre moteur. A l'aide de roues d'engrenages, un mouvement très-rapide de va et vient est communiqué à une petite bielle qui fait mouvoir une scie à dents placée latéralement à la machine; la scie se meut dans une gaîne; elle se nettoie d'elle-même; les dents sont indépendantes pour permettre de remplacer facilement celles qui pourraient se casser; de sa longueur dépend la quantité de blé fauché par heure. Presque toutes les machines marchent au pas ordinaire du cheval. La hauteur de la scie, au-dessus du sol, est variable suivant les résultats que l'on veut obtenir; on peut faucher aussi près de terre que l'on veut.

Le blé coupé tombe sur un tablier en tôle ou en bois, latéral à la machine.

Pour faciliter le sciage, un rabatteur à ailettes est établi au-dessus du tablier; il soutient les tiges pen-

dant que la scie agit pour les renverser; l'inconvénient de ce rabatteur est d'agiter l'épi et de faire craindre la dispersion des grains mûrs; il est supprimé dans certaines machines.

Le blé coupé et étendu d'une manière très-régulière sur le tablier est repris avec un râteau par un homme placé à l'arrière de la machine et déposé sur le sol en javelles régulières; quelquefois, le travail est fait par un râteau mécanique mû par la machine; mais les javelles obtenues avec ce perfectionnement ne sont pas aussi régulières.

La machine anglaise qui a remporté la prime d'honneur dépose, au moyen d'un système d'hélices, le blé en andain, c'est-à-dire en ligne continue sur le sol; la perfection de ces andains fait préférer à beaucoup de cultivateurs cette disposition à la précédente.

Par la suppression du tablier et du rabatteur, qui deviennent inutiles, la machine à moissonner pourrait faucher les prairies artificielles.

Un sol uni, débarrassé de pierres, est indispensable pour le fauchage mécanique par certaines machines. Quelques-unes, reposant sur un rouleau de $0^{m}25$ seulement, peuvent faire pénétrer la scie dans les dépressions et opérer sur les sols billonnés.

Les terrains en pente se prêtent également bien aux expériences; le blé versé est facilement coupé, mais il faut le prendre en travers ou en sens inverse de son inclinaison.

Les détails qui précèdent feront mieux comprendre les résultats du concours que nous rapportons, en les accompagnant de nos observations.

PRIX.	NOMS ET DEMEURES des EXPOSANTS.	PARTICUL de L'INSTRU
1re Catégorie **Machines étrangères.** 1er *Prix*. Somme de 1,000 fr. et médaille d'or.	BURGESS et KEY, Newgate-street, à Londres.	Machine Mac-C fectionnée, à lices, coupes de 1m70 et m
2e *Prix*. Somme de 500 fr. et médaille d'argent.	CRANSTON, 11, New-Brood, à Londres.	Machine améri sur une larg et fait la jav
3e *Prix*. Somme de 300 fr. et médaille de bronze.	ROBERTS et Compe, rue Neuve-des-Capucines, à Paris.	Machine Mann née, coupe su de 1m42, n javelle.
Mentions honorables. 1re..... 2e..... 3e.....	LAURENT, à Paris. CLUB et SMITH, à Paris. GANNERON, à Paris.	Système Mac-C Hussey, perfe Dra
2e Catégorie **Machines françaises.** 1er *Prix*. Somme de 1,000 fr. et médaille d'or.	MAZIER, à l'Aigle (Orne)	Machine à scie 1m33 de lar javelle. La sc lonté à droite
2e *Prix*. Somme de 500 fr. et médaille d'argent.	LALLIER, de Venizel (Aisne).	Machine à scie 1m75 de lar de la scie est
3e *Prix*. Somme de 300 fr. et médaille de bronze.	LEGENDRE, à Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure).	Machine à scie une largeur d la javelle.
Mention honorable.	COURNIER, à Saint-Romans (Isère).	
Prime d'Honneur Entre toutes les machines primées.	BURGESS et KEY.	

ES PRIX

MES NÉCESSAIRES.	CHEVAUX	ÉTENDUE moissonnée PAR HEURE.	PRIX direct à la FABRIQUE.	OBSERVATIONS.
		ares.	fr. c.	
1	2	60	1,062 50	Cette machine ne laisse rien à désirer pour la perfection du travail, elle fait la moisson en Angleterre au prix de 16 fr. l'hectare, opère sur les sols billonnés; elle peut être conduite par un ouvrier intelligent.
1	2	50	875 »	Cette machine fonctionne bien, elle exige un javeleur exercé.
1	2	40	800 »	Cette machine fonctionne bien, elle exige seulement un homme très-exercé pour faire la javelle. Suivant le constructeur, la moisson reviendrait à 12 fr. l'hectare avec cette machine.
	1	33	1,050 »	Cette machine donne un très-bon travail, elle exige un javeleur qui est vite au courant, son faible volume et sa disposition rendent son transport facile; opère sans rabatteur. Cette machine se vend aujourd'hui 800 fr. (Avril 1860.)
1	2	50 à 60	700 »	Cette machine fauche bien, fait une javelle régulière comme la précédente; elle a l'inconvénient d'un rabatteur très-rapide et d'exiger un javeleur exercé.
	1	33	350 »	Les résultats obtenus par cette machine nous ont paru moins satisfaisants.

L'honneur de la journée a été pour la machine anglaise Burgess et Key, qui a remporté la prime d'honneur à disputer entre toutes les machines primées : elle coupe 60 ares par heure avec un homme et deux chevaux, dépose le blé en andains d'une régularité parfaite sur le sol ; elle fauche sur toutes les terres billonnées ou non, et que les récoltes soient droites ou versées, à telle hauteur que l'on désire; elle ne demande aucun apprentissage.

La machine Mazier, qui a obtenu le premier prix français, mérite également tous les éloges; son rendement est beaucoup plus faible (33 ares par heure); mais que d'avantages en échange ! son faible volume permet de la transporter dans toutes nos campagnes; les réparations y sont faciles par la proximité de son inventeur, qui possède toutes les pièces de rechange.

Le tirage est moitié moins considérable; la javelle est faite après le passage de la machine par un ouvrier facile à mettre au courant.

Ainsi, le problème de moissonner par les machines est complétement résolu; c'est maintenant aux Sociétés d'Agriculture à étendre l'emploi de ces machines, et le meilleur moyen à notre avis est de rendre les populations rurales témoins des résultats que nous avons été à même de constater dans ces expériences publiques.

La Société d'Agriculture de l'Eure, devançant la décision du jury de Paris, avait proclamé depuis un an la supériorité de la machine Mazier et décidé l'acquisition d'une faucheuse-moissonneuse de ce genre.

Après l'éclatant succès que vient d'obtenir M. Mazier, nous pensons qu'il ne faut pas différer à lui présenter notre commande.

Nous pouvons avoir encore une machine pour la moisson de 1859 et gagner une année, si la résolution de la Société parvient à M. Mazier d'ici à quelques jours.

—

Quelques personnes s'étonnent de l'étendue des surfaces moissonnées par les machines dans une journée; voici un calcul très-simple qui mettra les agriculteurs à même d'apprécier de suite le travail fait par la machine qu'ils ont sous les yeux.

Supposons que, comme dans la machine Mazier, la scie ait 1m 33 de largeur, et qu'elle n'utilise que 1m 10, à cause de la difficulté d'approcher exactement la machine contre le blé à faucher. Les chevaux, pour donner à la scie un mouvement assez rapide, doivent faire environ 4 kilomètres à l'heure; nous ne comptons que 3,000 mètres, à cause des temps d'arrêts et moments perdus : la surface fauchée sera 1m 10, multipliée par le parcours du cheval, 3,000 mètres, soit 3,300 mètres ou 33 ares par heure, ce qui est le rendement de la machine Mazier.

Avec deux relais de chevaux, on peut travailler quatorze à quinze heures par jour; on est assuré, avec cette machine, de moissonner de 4 hectares 1/2 à 5 hectares par jour.

La machine Burgess ferait, dans les mêmes circonstances, de 6 à 7 hectares.

Le prix de revient de la moisson avec les machines s'établit de la manière suivante pour la machine Mazier :

Par exemple, en supposant deux relais de deux

chevaux chacun, un charretier, un javeleur se remplaçant toutes les deux heures, pendant les quatorze heures d'une journée d'été.

Loyer de la machine de 1,050 fr., à raison de 10 p. 100, environ 100 fr. pour vingt jours de travail, soit 5 fr. l'un.....	5 fr.
Réparations, graissage de la machine, etc.	1
Premier relais, composé de deux chevaux de la ferme, à 2 fr.; un charretier à 3 fr. et un javeleur à 4 fr.....	11
Deuxième relais, pareil au précédent.....	11
TOTAL par jour.....	28 fr.

Si on prend un minimum de 4 hectares par jour, le travail de la machine coûte 7 fr. par hectare. On sait que le fauchage, par hectare, revient ordinairement à 18 ou 20 fr.; car un bon faucheur, servi par une femme et un enfant, peut abattre au prix de 6 à 7 fr., dans une journée de dix heures de travail, une récolte ordinaire de froment sur l'étendue d'environ 33 ares (c'est le travail en une heure de la machine Mazier), ce qui fait revenir le prix par hectare à 18 à 20 fr., comme nous l'avons dit. Ce prix de 18 à 20 fr. pour faucher 1 hectare est également celui que demandent les ouvriers belges qui entreprennent la moisson à la tâche.

La machine Mazier procure donc sur cette opération une économie de 11 à 13 fr. au moins, soit 65 p. 100.

Pour terminer la moisson, il faut faire la gerbe et lier ce qui est estimé au plus à 8 fr. La moisson avec la machine Mazier reviendrait donc au maximum à 15 fr., tandis que tous les agriculteurs comptent,

pour les fauchages à la main, de 28 à 30 fr.; encore ce prix menace-t-il de s'accroître tous les jours par l'élévation des salaires et les exigences des moissonneurs, devenus de plus en plus rares.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'avantage de moissonner très-rapidement et d'éviter les mauvais temps.

ESSAI

SUR LA

FABRIQUE DE COUTILS D'ÉVREUX

PAR M. LUCAS
Fabricant de coutils et membre de la Société.

—

A Messieurs les Membres de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure.

MESSIEURS,

S'il est quelque chose qui doive intéresser un pays, c'est assurément ce qui se rattache à son histoire et, de nos jours, celle de son industrie doit y tenir une large place. C'est cet intérêt qui nous fait oser vous entretenir de la fabrique de coutils d'Evreux. Confiant dans votre bienveillance, passant d'avance condamnation sur la forme, nous comptons sur votre indulgence pour un homme du métier, qui se passionne pour son industrie, pour ses succès, son avenir, et nous entrons de suite en matière.

Nous diviserons notre travail en deux parties : la première comprendra l'historique de la fabrique, depuis sa création jusque vers 1836; dans la seconde, nous traiterons de sa marche pendant nos vingt dernières années et de son avenir.

—

Ire PARTIE

Depuis la création de la fabrique jusque vers l'année 1836.

Quoique la fabrication du coutil, à Evreux, ne remonte pas à une date fort éloignée, ses premiers pas n'en sont pas moins assez obscurs. Nous avons dû faire des recherches sur ce point de départ, et nous avons rencontré différentes versions parmi lesquelles nous avons reconnu qu'une seule est certaine; et c'est celle conforme à une note que nous devons à l'obligeance de M. Letellier-Vallée, juge au tribunal de commerce de cette ville. Cette note, extraite des registres de la chambre consultative des Arts et Manufactures pour l'arrondissement d'Evreux, est une analyse rapide de l'histoire de la fabrique de coutil d'Evreux, depuis son origine jusqu'à 1853, et nous a été un secours précieux pour lequel nous sommes heureux de témoigner ici tous nos remercîments à son auteur.

La fabrication du coutil est fort ancienne dans la généralité de Rouen. D'après M. de la Ferrière, dans son *Histoire de Flers*, dès l'année 1761, nous voyons l'industrie du coutil fortement encouragée par M. de Brou, intendant de la ville de Rouen, lequel avait accordé une gratification aux tisserands qui fabriqueraient des coutils raies bleues et blanches, façon de Bruxelles. Aussi Rouen, qui jusqu'alors avait eu le monopole presque exclusif de la fabrication du coutil en France, redouble d'efforts pour perfection-

ner cette industrie. La Ferté-Macé et Flers, aujourd'hui les grands centres de la production du coutil à bon marché, ne restent pas en arrière ; ces intelligentes cités continuent leurs efforts pour obtenir de ce tissage tout le parti possible ; depuis longtemps déjà, elles s'occupaient de la fabrication du coutil, et dès cette époque elles avaient acquis une certaine importance dans la production de ce tissu, puisqu'en 1759 la Ferté-Macé produisait 11,090 pièces, toutes d'une demi-aune de largeur. (*Histoire de Flers*, par M. de la Ferrière, p. 188.)

C'est au milieu de ces places déjà florissantes dans l'industrie du coutil que la ville d'Evreux, qui ignorait complétement encore cette fabrication, commence vers 1761 ses premiers essais de tissage de coutil et sait de prime-abord perfectionner cette industrie et se placer immédiatement en tête de ses rivales. C'est un honneur qui appartient à notre ville et que nous tenons à constater.

Les coutils les plus beaux et les mieux faits que l'on connût alors étaient les coutils de Bruxelles. En 1780 et 1781, le gouvernement, désirant que la France ne demeurât pas plus longtemps tributaire de l'étranger et voulant fixer complétement cette industrie dans l'intérieur, ouvrit un concours pour la fabrication de coutils dits façon de Bruxelles, lesquels devaient avoir cinq quarts d'aune (1m 50) de largeur.

M. Passot, d'Evreux, se mit sur les rangs et l'emporta sur ses concurrents. Le gouvernement lui accorda une prime de 15 sols par aune de coutil, pour le mettre à même de lutter contre la fabrication étrangère, et l'autorisa à donner à sa fabrique le titre de Manufacture royale. Néanmoins, ces encourage-

ments n'auraient pu suffire pour maintenir cette fabrication naissante, si d'honorables concitoyens ne lui eussent pas prêté leur concours; et c'est un juste tribut de reconnaissance qui leur est dû de rappeler en cette circonstance les noms de MM. Cassen, Delangle, Neuville et Bourrelet, chanoine de la cathédrale d'Evreux.

Nous avons dit que ce fut en 1781 que M. Passot commença à faire fabriquer à Evreux les premiers coutils à lit, en imitation de Bruxelles. Ils étaient en 5/4, comptes 15, 16 et 17, à trois lames appelées plus communément trois marches ou trois pas. Ces coutils étaient en tout fil; chaînes et tissures étaient tirées de Verneuil et désignées sous la dénomination de *fils de pays*. M. Passot commença par occuper trois ou quatre métiers, qu'il plaça dans les bâtiments d'une auberge dite *la Ville de Lisieux*, rue Saint-Sauveur. Dans la suite, il arriva à en installer jusqu'à trente-deux, et il eut un contre-maître nommé Grout.

La fabrique de coutils, façon Bruxelles, était à cette époque tellement encouragée que non-seulement le gouvernement accordait à M. Passot une prime de 15 sols par aune, mais qu'une autre fabrique s'était formée dans la province, à Lieurey, et que pareille subvention lui avait été promise. Dupont de Nemours, dans sa lettre du 12 février 1788 à la chambre de commerce de Normandie, en réponse au mémoire qu'elle avait fait publier, cite textuellement ce passage du mémoire : « Un sieur Furet de la Boul-« laye a établi en 1778, à Lieurey, une fabrique de « coutils qui s'accroît de jour en jour et qui fait « autant d'honneur à son auteur que de bien dans le « canton. La chambre se plaint de ce qu'on n'a pas

« payé à ce fabricant une gratification qui lui avait « été promise. »

« Il est vraisemblable, ajoute l'auteur, qu'il y a « une faute d'impression dans cet endroit du mé- « moire de la chambre; car il indique cette gratifi- « cation de 20 sols par aune : c'est véritablement « par pièce qu'on a voulu dire (1). » Mais Dupont de Nemours fait lui-même erreur, et la chambre de commerce de Normandie était dans la vérité : c'est bien une prime de 15 et 20 sols par aune que l'on promettait. Quant à cette fabrique de Lieurey, malgré l'importance qu'à ce moment on paraissait lui donner, on n'en entendit plus parler, et celle d'Evreux se maintint seule avec succès dans le département.

M. Passot doit donc être considéré comme le fondateur sérieux de notre fabrique de coutil. Il continua progressivement à augmenter sa production, et sa maison prit un tel développement qu'elle compta jusqu'à cent métiers. Cet honorable industriel était un ancien fabricant de toiles, et passait dans cette partie pour être fort habile; son succès dans la fabrication du coutil en est, du reste, l'éclatant témoignage.

Dans la suite, il s'associa M. Thirouin, son beau-frère, qui lui succéda. L'honorabilité et les connaissances de ce dernier ne firent qu'ajouter aux bonnes traditions de la fabrique fondatrice.

On cite encore parmi les premiers fabricants MM. Leblanc, Dubourg, Buzot, le frère du conven-

(1) Lettre à la Chambre de Commerce de Normandie par Dupont de Nemours, page 242. Communication que nous devons à l'obligeance de M. Raymond Bordeaux, avocat à Evreux.

tionnel, lequel avait monté quatorze métiers chez un nommé Théreux, rue aux Bouchers, dans la maison occupée actuellement par M. Michaut, teinturier; Buquet, Désormeaux, Marc Guersent, Vierray, Delhomme frères et fils; les produits de ces derniers étaient surtout très-estimés.

La fabrique d'Evreux, comme toute industrie naissante, eut les plus grandes difficultés à s'établir définitivement dans le pays. La révolution de 1789 ayant proclamé la liberté de l'industrie et supprimé la prime allouée, puis les malheurs publics apportant nécessairement de graves entraves à toute entreprise, cette fabrique, ayant de plus à lutter contre ses rivales, plus anciennes et par conséquent plus fortement organisées, dut nécessairement n'être que faible et languissante dans ses commencements.

Une des difficultés inhérentes à toute industrie naissante, et qui, pour la fabrique d'Evreux, fut énorme, a été la formation d'ouvriers spéciaux. Le caractère de cette fabrique, surtout à son début, reposant principalement dans la perfection du tissage, il a fallu former des ouvriers habiles; c'est de l'industrie des velours, maintenant abandonnée dans notre pays, et de celle de l'estame, dont l'importance était à cette époque bien plus considérable que de nos jours, que nos premiers fabricants de coutil tirèrent principalement et graduellement leurs premiers ouvriers.

Au milieu de tous ces obstacles, nous voici arrivés au commencement de notre siècle; et, bien que les commencements sérieux de notre fabrique ne remontassent pas à plus d'une vingtaine d'années, bien qu'elle ait eu à lutter contre toutes sortes d'obstacles

dont nous venons de signaler les principaux, elle avait néanmoins acquis déjà une certaine importance, qui assurément fait honneur à l'énergie et à la persévérance de nos premiers fabricants.

Ce court espace de temps avait suffi pour substituer au travail de l'atelier le travail de l'ouvrier à son domicile, mode plus agréable pour lui et qui le rattache davantage à la vie de famille. Il est permis cependant d'ajouter que d'autres considérations ont dû favoriser aussi ce changement; et d'abord la pénurie d'ouvriers demeurant en ville et la nécessité dans laquelle on se trouva de former des tisserands parmi les hommes de la campagne, puis encore la difficulté de se procurer les emplacements considérables qu'aurait réclamés la réunion d'un certain nombre de métiers. A côté des questions de haute moralité en faveur du travail à domicile, il faut aussi mettre en regard le désavantage qui en résulte au point de vue du progrès d'une industrie : dans le travail fait en commun, la surveillance plus facile et continuelle du maître, qui a intérêt à ne rien perdre de ce qui peut être utile à son industrie, conduit nécessairement à des perfectionnements incessants et à des innovations qui font progresser les fabriques. Quoi qu'il en soit, nous n'avons point ici à discuter cette question; nous devons reconnaître avec bonheur que, dans toutes les industries qui emploient le tissage à la main, le travail à domicile s'est établi et se maintient encore, et que les inconvénients pratiques que nous signalions tout à l'heure étant partout les mêmes et étant d'ailleurs compensés par d'autres difficultés inhérentes à l'autre système, il ne nous parait pas nécessaire pour la fabrique de coutils

d'Evreux que ces habitudes, si utiles pour la bonne moralité de ses nombreux ouvriers, ne soient pas maintenues.

Comme nous le disions plus haut, de 1800 à 1810, aux tisserands occupés dans la ville et sa banlieue viennent s'adjoindre des ouvriers de la campagne. Le cercle de ces ouvriers autour de la ville s'élargit incessamment, et nous voyons dans un rayon de 20 à 24 kilomètres une génération d'ouvriers se former et permettre à la fabrique d'Evreux de grandir et de se perfectionner.

Le prix de la façon du coutil se payait alors à l'aune, à raison de 1 fr. 50 c. pour le compte 17 en 5/4, 3 pas en tout fil; 1 fr. 60 c. et 1 fr. 70 c. pour ceux en comptes 18 et 19. La trame ou tissure était payée séparément et à raison de 60 c. la livre. Ces coutils se vendaient 6, 7, 8 et 9 fr. l'aune. Les conditions de la place étaient alors : payable à trois mois, sans escompte. On tissait à la navette à la main; l'usage de la navette volante ne vint qu'un peu plus tard. Le travail du tisserand était par cela même très-lent et devenait pénible dans les grandes largeurs. La moyenne du travail des ouvriers était une aune et demie et deux aunes par jour dans ces bas comptes. Le tissage de ces gros coutils était excessivement dur, et les fils que l'on employait laissaient souvent à désirer comme solidité et régularité; de plus, l'épluchage et la préparation de la chaîne, pour la mettre en œuvre, prenaient un temps considérable sur la moyenne du produit journalier de l'ouvrier. Le talent du maître, en tant que fabrication, consistait à bien choisir ses matières premières et à les mettre bien en compte, suivant le coutil qu'il voulait

fabriquer. Ce treillage (mot consacré alors pour classer ces fils suivant leur finesse) est supprimé depuis qu'on a employé les fils mécaniques, qui sont tous numérotés comme les cotons.

De 1810 à 1820, les maisons Thirouin père et fils, Delhomme père et fils avaient surtout fait progresser l'article literie d'une manière remarquable. Aux dessins bleus et blancs, que l'on a presque traditionnellement conservés, on avait ajouté bien d'autres couleurs. Il se fabriquait des coutils dans toutes les laizes : en 11/8, 5/4, 9/8 et 4/4 ; on en faisait également en 2/3 que l'on établissait avec des fils et des cotons écrus ; on les employait tels pour corsets et sans autres apprêts ; ils remplaçaient déjà avec avantage les grosses toiles dont on se servait pour cet usage. Il y avait encore des 2/3 en tout fil et fil et coton, teints en bleu, en vert et autres couleurs fantaisie; ces sortes de marchandises se vendaient 3 fr. et 4 fr. l'aune.

Le bobinage du coton retors en deux fils, le n° 17, se payait 2 sols 1/2 la livre, et le n° 20, 4 sols.

Les premiers cotons blanchis par MM. Leclere père et fils, à la Rochette, coûtaient de blanchiment 1 fr. la livre, ce qui coûte aujourd'hui 15 c. Les teintures bleues, que l'on paye actuellement 1 fr. le demi-kilogramme, revenaient alors à 2 fr. 25 c. Les chaînes données aux ouvriers rendaient en coutil 58 aunes pour les tout fil, et 62 aunes pour ceux en coton. On coupait, comme maintenant, le travail de la chaîne en deux : ce qui formait deux pièces de coutil dites coupes de 29 et 31 aunes, suivant la matière employée.

Tant que le blocus continental reste en vigueur,

les fabricants font très-peu de coutils en coton à cause du prix très-élevé de cette matière; mais dès qu'il est aboli et que, la liberté des mers étant rétablie, la loi du 17 décembre 1814 frappe les coutils étrangers d'un droit à l'importation de 150 fr. par 100 kilogrammes, une ère nouvelle s'ouvre pour la fabrique d'Evreux, et les articles coton prennent une grande extension. Aux premiers coutils en tout fil, fil et coton, et tout coton, on ajoute des tissus d'un travail plus perfectionné en finesse et en régularité. On arrive à faire des comptes 22 et 23, considérés encore alors comme ce qui peut se faire de plus beau, et enfin on fait des coutils blancs; le sieur Dupuis, aujourd'hui employé à la Cathédrale, tissa, en 1825, la première pièce de coutil blanc qui ait été faite à Evreux; elle était montée en compte 5/4, 22, 3 pas, chaîne et tissure coton.

La fabrication de plus beaux tissus nécessita l'emploi des cotons et des fils les plus beaux qu'on pouvait se procurer. En outre des fils de pays qu'on employait particulièrement pour les chaînes, on tira d'Allemagne des fils très-fins pour trames et désignés sous les noms de mille tours et douze cents tours; ces fils à la main étaient blanchis sur pré; mais ils faisaient la plupart du temps le désespoir des dévideuses qui avaient bien du mal à les mettre en œuvre.

Les coutils 4 pas se fabriquaient en moindre quantité; bien que d'un travail plus riche, puisque la fougère s'y montre mieux dessinée, leur prix, bien plus élevé que celui des coutils 3 pas, en a toujours rendu la vente moins suivie.

De 1820 à 1825, se présente une nouvelle généra-

tion de fabricants à laquelle la fabrique de coutils d'Evreux sera redevable d'une production plus active et d'affaires plus répandues. Citons les noms de MM. Dutaillis, Dufriche, Petit-Langevin, Petit-Quesnel, Milard, Bigot aîné, Bigot jeune, Eustache Guersent, Amiot, Adam-Désormeaux, Bellême, Leveau, Coutant, Samson-Ozanne, Taillandier et Boisard. Le bon marché des cotons, relativement à ce qu'ils valaient auparavant, avait donné, comme nous le disions plus haut, une impulsion nouvelle aux affaires de la place. Les fabricants étaient à cette époque fréquemment visités par les acheteurs de la capitale; ils recevaient en outre des commandes assez importantes; ils soumissionnaient des fournitures, faisaient voyager; et de plus deux ou trois des principales maisons allaient aux foires de Guibray et de Beaucaire. C'est ainsi que la fabrique de coutil d'Evreux s'est fait connaître et que sa réputation s'est établie dans toute la France.

Dans toutes les expositions nationales des produits de l'industrie française, la fabrique d'Evreux a toujours été représentée et a constamment conservé la place d'honneur dans l'industrie du coutil.

Dans le rapport du jury sur l'exposition de 1823, nous lisons : « Coutils. — Mention honorable à « MM. Thirouin-Gauthier fils et frère, à Evreux, déjà « mentionnés honorablement en l'an VI; ces fabri- « cants ont présenté des coutils en fil bien fabri- « qués. » — Autre mention honorable à M. Bigot-Frigard, à Evreux, pour coutils de diverses sortes bien confectionnées. (*Annuaire de l'Eure* de 1824.)

Le rapport du jury sur l'exposition de 1829 mentionne les noms suivants : M. Colombel, de Claville,

déjà nommé en 1823 pour coutils de diverses couleurs. Ce fabricant, ajoute le rapporteur, mérite d'être cité pour ses coutils teints en couleurs solides. Qu'il nous soit permis, Messieurs, d'ajouter que M. Colombel, de Claville, est du nombre de ces hommes heureux qui, dans le cours d'une longue existence, laissent à leurs concitoyens des enseignements utiles en même temps que des souvenirs pleins d'honorabilité. Comme vous l'entendez, ce respectable membre de notre Société, avant de se signaler de la manière la plus distinguée en agriculture, avait déjà fait ses preuves dans l'industrie. Le rapport du jury rappelle encore les noms de MM. Bigot; il cite M. Vierray pour ses coutils en fil, et fil et coton, et M. Taillandier pour ses coutils mêmes genres.

De 1827 à 1828, on introduisit un nouvel usage sur la place dans le mode de règlement des factures : à ceux qui payaient comptant, on fit la remise de 2 p. 100.

La fabrique d'Evreux occupait alors 800 ouvriers et livrait au commerce 10,000 pièces ou coupes de coutil par année. On peut dire qu'à cette époque notre fabrique de coutil était arrivée à un état des plus prospères. Un de ses fabricants, cité plus haut parmi les exposants de 1829, M. Taillandier, va cependant lui donner encore une impulsion nouvelle : les perfectionnements introduits par lui dans l'établissement des métiers, ses connaissances en matière de tissage, les progrès qu'il fait faire à la fabrication des coutils blancs ; en un mot, tous les soins qu'il apporte dans sa fabrique vont placer cet intelligent fabricant à la tête de ses confrères, et mériter à sa maison une renommée justement acquise. Qu'il y a

loin de ces coutils, comptes 15, 16 et 17, 3 pas, en tout fil, que faisaient les premiers fabricants, et dont la largeur en 140 centimètres comportait 2,500 à 3,000 fils en chaîne, aux comptes 28, 30 et 32, 3 et 4 pas, en chaîne coton, de M. Taillandier ; ces derniers auront, dans la même largeur, jusqu'à 8,000 fils.

On ne payait plus séparément aux tisserands l'emploi de la tissure : au paiement à l'aune on avait substitué celui à la pièce. Le maître et l'ouvrier convenaient d'un prix pour le compte et la longueur de la chaîne à mettre en œuvre, et la pièce entière étant rendue en deux coupes, l'ouvrier recevait son salaire par moitié à chaque coupe rapportée. Les fabricants fournissaient, comme de nos jours encore, les brosses pour parer la chaîne et la farine pour faire le parement, ou l'équivalent en argent. Quelques fabricants donnaient de plus la corde pour les métiers.

J'ai résumé dans un tableau ci-joint le prix des façons aux ouvriers et les prix moyens de vente des divers genres de coutil dans les années 1833, 1834, 1835 et 1836.

TABLEAU DES PRIX DE FAÇON DONNÉS AUX OUVRIERS COUTIERS

Pour 66 aunes de coutils fabriqués

ET LES PRIX DE VENTE A L'AUNE, EN CINQ QUARTS, DE 1833 A 1836.

COMPTE du COUTIL en 3 pas.	CHAINE en fil. — FAÇON.	COUTIL en fil. SE VENDAIT l'aune.		CHAINE en coton. — FAÇON.	En TOUT COTON. SE VENDAIT l'aune.		En FIL ET COTON SE VENDAIT l'aune.		CHAINE coton. — En 4 pas.	FAÇON DES 4 PAS.	En TOUT COTON. SE VENDAIT l'aune.		En FIL ET COTON SE VENDAIT l'aune.	
	fr.	fr.	c.	fr.	fr.	c.	fr.	c.		fr.	fr.	c.	fr.	c.
17	60	5	25	55	3	50	4	»	17	80	3	90	4	50
18	65	5	75	60	3	80	4	25	18	90	4	20	4	75
19	70	5	90	65	4	10	4	60	19	95	4	50	5	»
20	90 à 100	6	20	70	4	30	4	90	20	100	4	90	5	30
22	120	6	50	75	4	50	5	»	22	105	5	»	5	50
24	140	7	»	80	4	70	5	50	24	115	5	60	6	»
26	»	»	»	85	4	80	5	60	26	125	5	90	6	50
28	»	»	»	90	4	90	5	70	28	130	6	25	7	»
30	»	»	»	95	5	»	5	90	30	140	6	75	7	50
32	»	»	»	100	5	25	6	25	32	170	7	»	8	»

Nous voici arrivé à l'époque que nous considérons (et nous ne craignons pas d'être démenti) comme la plus heureuse pour la fabrique d'Evreux : l'étranger, par l'entremise des commissionnaires de Paris, demandait de ses produits : Londres, Saint-Pétersbourg, Rome, Naples, Turin, etc., et jusqu'à New-York et Calcutta envoyaient des commandes.

Tout semblait alors concourir à la prospérité de notre fabrique : aux environs d'Evreux, trois filatures de coton filaient et retordaient pour ses besoins, l'une à Caër, une autre à Brosville, et la troisième à Saint-Germain-des-Angles; diverses maisons de Paris, Rouen et Bernay complétaient ses approvisionnements de matière. Par ses soins continuels à se procurer les cotons et les fils les meilleurs et les plus beaux, la fabrique d'Evreux se plaçait au-dessus de ses concurrents et les tenait à distance; ses coutils blancs n'avaient point de rivaux à redouter; j'ajouterai qu'aujourd'hui encore ceux des autres fabriques dans le même genre ne peuvent soutenir la comparaison. Ses tissus en tout fil l'avaient définitivement emporté sur ceux de Turhnout, dits de Bruxelles; ses autres articles en coton et fil et coton pour literie dans les qualités courantes étaient devenus d'une vente journalière et considérés comme la base de sa production. Il se faisait en même temps beaucoup d'articles en 2/3, tant en blanc qu'en lacet bleu et blanc pour blouses et pantalons; les femmes et les jeunes garçons étaient surtout employés à faire ces petites laizes. Enfin, ses coutils blancs pour corsets, en se perfectionnant, avaient pris un développement remarquable et ajoutaient à l'importance des affaires de la place.

L'étranger visitant Evreux et ses environs remarque de tous côtés ces petites fenêtres basses, pratiquées près du sol, dans la plupart des habitations d'ouvriers; elles éclairent l'atelier du tisserand en coutil; le bruit des navettes, le frappement continuel des châsses retentissant à ses oreilles lui apprennent, s'il ne le sait déjà, que le chef-lieu du département de l'Eure possède une fabrique de coutils. Si elle n'a pas progressé depuis une vingtaine d'années, elle n'en a pas moins encore conservé son importance et fait le plus grand bien dans le pays. Il est facile, en effet, de se rendre compte combien cette industrie a répandu d'aisance chez les ouvriers qu'elle occupe : la femme du tisserand, tout en élevant sa famille et vaquant aux soins de son ménage, fait les trames de son mari, et les enfants, en grandissant, sont le plus souvent occupés à bobiner, pour les fabricants, les fils et les cotons à mettre en chaîne.

Pour les ouvriers de la campagne, qui se sont livrés à cette industrie, la fabrique d'Evreux a été également une source véritable de bien-être ; la plupart d'entre eux, déjà propriétaires d'une maisonnette et d'un champ, ont trouvé ainsi, en dehors de quelques travaux qu'ils ont coutume de faire, et principalement ceux de la moisson, un travail toujours assuré et en même temps commode et lucratif.

On doit dire aussi que, dans cette même période, si la fabrique d'Evreux a donné l'aisance à ses ouvriers, les fabricants ont aussi, en général, été récompensés par des bénéfices équitables de leurs efforts intelligents. Jusqu'en 1836, en effet, il ne s'agit, pour la fabrique d'Evreux, que de produire;

la vente de ses articles est assurée; maîtres et ouvriers, chacun dans sa tâche, se prêtent un mutuel secours et concourent ensemble à la prospérité de la fabrique.

Mais, à partir de cette date (1836), la fabrique d'Evreux paraît s'arrêter dans la voie de prospérité et de progrès; à la voir et à en juger à sa molle et dangereuse apathie, on dirait qu'elle se fie entièrement à sa renommée; confiance aveugle que le temps se charge de jour en jour de détruire! Inquiétée au dehors par des concurrences redoutables, tracassée au dedans par des prétentions injustes et des divisions intestines, la fabrique d'Evreux ne marchera plus d'un pas aussi assuré; et dans ce qui nous reste à dire pour achever notre tâche, les choses prendront bientôt une marche bien moins favorable.

Dans la deuxième partie de notre travail, nous suivrons la fabrique de coutils jusqu'à nos jours. Placé de bonne heure dans cette industrie par une circonstance bien douloureuse, la mort d'un frère toujours regretté, nous avons été à même, depuis une vingtaine d'années, de remarquer et d'étudier tout ce qui s'y est produit. Nous serons aussi bref que possible; néanmoins, cette étude va nous demander encore quelques développements, car nous nous proposons d'envisager aussi la fabrique d'Evreux sous un autre point de vue : celui de son avenir.

—

IIe PARTIE

Depuis 1836 jusqu'à 1858.

La réputation de la fabrique d'Evreux est bien établie; la supériorité de ses produits lui fait occuper incontestablement la place d'honneur dans l'industrie des coutils; et, quoique comme importance d'affaires cette fabrique se soit laissée distancer par d'autres rivales, Evreux restera longtemps encore, nous l'espérons, le type par excellence du beau et bon coutil.

Mais ce n'est pas assez pour la prospérité d'une fabrique que, par la perfection de ses produits, elle demeure à la tête de ses concurrents; il lui importe surtout de ne pas se laisser surprendre et enlever certains genres de fabrication. En diminuant la variété de ses produits, toute fabrique ne tend qu'à perdre de son importance et se prépare des embarras qui ne peuvent que la faire déchoir du rang qu'elle occupe. La fabrique d'Evreux fait la triste expérience de cette vérité. Nous l'avons vue arriver à l'apogée de sa prospérité, de 1832 à 1836; les années suivantes, jusqu'en 1840, n'apporteront aucuns changements sensibles dans la marche de ses affaires; cependant ses articles literie vont déjà être moins demandés.

Les acheteurs qui fréquentent notre place, ceux de Paris surtout, commencent alors à nous menacer d'une concurrence qui devient de plus en plus redoutable : Les fabriques de Flers et de la Ferté-Macé progressent, nous disent-ils, et vous restez station-

naires. Nous ne prenions ces observations et ces conseils que pour des arguments d'acheteurs et de vaines menaces : grosse erreur, que le temps s'est chargé de dissiper. Jusqu'alors, ces fabriques, dont on nous faisait un épouvantail, n'avaient produit, en effet, que des coutils de basses qualités et à très-bon marché; mais elles amélioraient considérablement leur fabrication, bientôt les faits parlèrent d'eux-mêmes assez haut, et il fallut reconnaître pour vrai ce que, endormis sur nos lauriers, nous ne soupçonnions pas pouvoir être possible : — nous avions des rivaux.

En plus de leurs coutils trois marches, chaîne simple et trame mouillée, si répandus dans le commerce et qui déjà nous faisaient concurrence, Flers et la Ferté-Macé créaient un nouveau genre en quatre marches, appelé trame sèche, qui devait porter un coup terrible à nos qualités courantes. Certes, ces coutils n'offrent pas la force et la solidité des nôtres, puisque nos chaînes sont en coton retors; mais, par leur épaisseur, ils en ont l'apparence, et, étant à meilleur marché, ils ont pu se répandre facilement au détriment surtout de nos sortes courantes pour la literie. On ne saurait trop insister sur la fâcheuse influence de ce nouveau produit des fabriques rivales sur la nôtre; car, du moment que la vente des qualités ordinaires nous a fait défaut, nous avons vu s'opérer dans notre fabrique de coutils un dépérissement continuel. Les acheteurs sont devenus plus rares, les ouvriers coutiers moins recherchés, et de là une baisse sensible dans le prix des façons.

Les fabricants auraient dû, dès ce moment, faire tous leurs efforts pour conserver un genre de fabri-

cation qui leur échappait; mais, sans esprit de corps et d'initiative, sans préoccupation suffisante de l'avenir, ils se laissèrent successivement enlever ce qui constituait la véritable base de notre fabrication et de nos affaires, sans autre résistance de leur part que des plaintes inutiles, et sans que personne ne s'en préoccupât davantage, pas même la chambre consultative des Arts et Manufactures. Ne peut-on pas se demander si les attributions de cette institution ne l'obligeaient pas de se préoccuper de cet état de la fabrique d'Evreux et de provoquer, soit par les fabricants eux-mêmes, soit de toute autre manière, des mesures ou des efforts qui remédiassent à la pente funeste sur laquelle la fabrique se trouvait engagée?

Est-ce à dire cependant que la fabrique d'Evreux était demeurée complétement stationnaire, tandis que ses rivales progressaient? Ce n'est pas là notre pensée; ce que nous constatons, en le déplorant, c'est la mauvaise voie prise par notre fabrique en se transformant. La consommation des coutils, comme celle de tous les autres tissus, a augmenté considérablement, et notre fabrique n'a pas su profiter de cet accroissement général de la consommation et conserver sa part ancienne dans la production. La vente de ses coutils ordinaires pour la literie se trouvait encore seule atteinte et remplacée tant bien que mal par une plus grande consommation de l'article pour corsets, qui, comme tous les autres genres, a pris un développement considérable. Qu'est-il arrivé? Tous les fabricants se sont rejetés sur la fabrication des articles pour corsets, la seule qui se maintint encore avec quelque faveur; c'est-à-dire qu'on a

abandonné une production générale et variée pour une spécialité de luxe, qui n'a pas permis à la fabrique d'Evreux de s'accroître comme l'ont fait ses rivales, et qu'on s'est exposé souvent à des encombrements de marchandises en magasin, fâcheux dans toutes les fabriques, déplorables dans la nôtre, où la marchandise dépérit en magasin. De là la nécessité des soldes, cause ordinaire de la dépréciation des marchandises et du malaise des villes manufacturières.

Mais reprenons l'historique de notre fabrique, que nous avons laissée à 1840. C'est entre cette date et 1842 que l'on commença à employer les fils mécaniques. Les premiers que l'on tissa nous venaient d'Angleterre; leur régularité et une plus grande facilité dans le dévidage les substituèrent promptement aux fils d'Allemagne. Ils ont l'avantage de donner à nos coutils plus de coup d'œil; aussi l'emploi en devint-il bientôt général. Les fils français, ceux de Lille particulièrement, furent bientôt employés. Une filature de lin, bien connue en France, celle de M. Feray, d'Essonne, a toujours fourni aussi dès son origine des produits très-estimés à notre fabrique. En même temps, un filateur et retordeur de coton, M. Pierre Sément, de Bernay, qui s'étudiait depuis longtemps à produire spécialement pour la fabrique d'Evreux, parvenait à lui livrer des genres particuliers et bien appropriés à ses articles; ses cotons, on peut le dire, l'ont toujours emporté sur ceux des autres maisons.

Les progrès continuels des filateurs de coton et de lin facilitaient naturellement une plus grande perfection dans nos tissus. Aussi avons-nous vu aux expositions qui se sont succédé, en 1834, 1839, 1844 et 1849, MM. Bellême, Theillard, Taillandier et Sanson

aîné présenter à l'examen du jury des coutils d'une finesse que jusque-là on n'avait pas encore atteinte; à la dernière de ces expositions, on pouvait voir des coutils blancs en 5/4, 4 pas, ayant 11,000 fils en chaîne.

Les fabricants de coutils, consultés en 1844 sur la question du libre échange, ont voté à une grande majorité le maintien des lois protectrices (1).

Pendant les années 1848 et 1849, la fabrique de coutils d'Evreux eut sa bonne part de la crise commerciale occasionnée par les événements politiques; mais, en ayant cela de commun avec toutes les autres industries, elle, qui avait besoin de tant d'encouragements et avait à faire tant d'efforts pour lutter contre les difficultés qui l'entouraient, elle dut encore payer son tribut aux circonstances politiques. Dans ces temps d'agitation, chacun voudra expliquer, selon ses intérêts ou suivant son mécontentement, l'amoindrissement qui se manifeste dans la prospérité de la fabrique depuis quelques années; des dissensions intestines la travailleront, et elle sera attaquée de la manière la plus regrettable dans la loyauté de ses fabricants.

Quelque pénible que soit ce passage de son histoire, aujourd'hui qu'on a fait justice de ces popularités si perfidement recherchées dans ces temps de malheurs publics, et que la lumière s'est produite, nous devons dire, dans l'intérêt de la fabrique, quel-

(1) Il s'agissait à cette époque de l'union douanière avec la Belgique ; d'ailleurs la question du libre échange, peu connue alors dans la fabrique d'Evreux, a été beaucoup mieux étudiée et surtout mieux comprise dans ces derniers temps. — Voir la note de la commission des fabricants, à la suite du travail de M. Lucas.

ques mots de ces épreuves si pénibles et si désastreuses pour le moral des fabricants.

Constatons d'abord l'opinion du haut commerce des tissus sur la loyauté de la fabrique d'Evreux. Que l'on consulte les négociants, ceux de Paris les premiers, qui depuis trente et quarante ans ont des rapports commerciaux continuels avec les fabricants d'Evreux : « Jamais, répondent-ils, nous n'avons eu avec une fabrique des relations plus agréables, et il n'y a pas en France une ville de commerce dont les traditions et les habitudes soient plus dignes tout à la fois de l'estime et de la confiance de tous. » Nous pourrions, au besoin, pour de tels témoignages, citer des noms qui feraient autorité.

Eh bien ! c'est ce corps de fabricants si honorable que quelques meneurs accusent de fraudes et de graves abus au préjudice de ses ouvriers. Une pétition, entre autres, ornée de quatre signatures, réclame l'intervention de l'autorité pour protéger les ouvriers tisserands ; on joint à ces calomnies des demandes très-raisonnables ; on réclame une loi qui oblige les maîtres à payer les ouvriers au mètre et rende obligatoire le livret sur lequel seront inscrites les conventions stipulées entre les parties. « Nous ne réclamerions pas, ajoutait-on, si tous les fabricants agissaient comme *un petit nombre de leurs honorables confrères,* qui, depuis longues années, n'ont point changé leur mode de fabrication. »

L'insinuation était perfide et blessa le corps des fabricants. Se commettait-il plus d'abus dans la fabrique d'Evreux que dans toute autre ? Existe-t-il une profession, si hautement placée qu'elle puisse être, qui soit à l'abri d'erreurs plus ou moins volon-

taires? Le registre des délibérations du conseil des prud'hommes était là pour réduire à leur valeur ces insinuations. Pourquoi vouloir faire regarder comme règle ce qui ne pouvait être qu'une petite exception? Cependant, un blâme solennel fut infligé à la corporation des fabricants par le premier corps administratif du département, et cela sans entendre les fabricants, sans même les avoir appelés à produire leurs moyens de défense. Mais la chose était si injuste que, lorsque l'autorité réunit à la mairie d'Evreux les fabricants et les pétitionnaires (1), les rôles changèrent; les griefs reprochés aux fabricants furent mis à néant, et ceux-ci demandaient une réparation devenue nécessaire. Elle fut promise; néanmoins on ne lui donna pas la publicité qui avait été donnée à l'attaque, et qu'elle était en droit d'attendre.

De même qu'en politique le personnel administratif doit avoir sur le pays cette autorité morale qui s'attache à la considération dont il a su se rendre digne et qui facilite beaucoup sa tâche; de même, dans une fabrique bien et fortement organisée, cette autorité morale des maîtres sur leurs ouvriers est extrêmement précieuse; la faveur et la considération dont on entoure les chefs d'une fabrique sont pour beaucoup dans sa prospérité. Aussi cette querelle de fabrique que nous venons de raconter, et qui ne serait que ridicule si elle n'avait été si dangereuse, eut ce résultat extrêmement regrettable de diminuer cette autorité si nécessaire, surtout au moment où la fabrique d'Evreux, ayant à lutter contre

(1) Voir le procès-verbal de cette séance du 14 septembre 1849, déposé à la mairie d'Evreux.

des rivaux redoutables, en avait tant besoin pour diriger le travail de ses tisserands dans une voie de progrès et de perfectionnements.

Les fabricants ne firent aucune opposition à ce qui leur paraissait raisonnable, comme le paiement au mètre et la délivrance de registres aux tisserands. Peu leur importait de payer leurs ouvriers d'une manière ou d'une autre; un peu moins de liberté dans la forme du contrat ne pouvait présenter d'obstacles sérieux. Bientôt une loi et des règlements, datés des 20 novembre 1849, 29 janvier et 17 mars 1850, déterminaient les conventions entre patrons et ouvriers en matière de tissage et de bobinage. Les fabricants d'Evreux s'y conformèrent tous sans exception; et ce qu'il y a d'assez singulier dans l'exécution de cette loi, c'est que, pour ce qui regarde l'industrie des coutils, il semblerait qu'elle n'ait été sérieusement suivie qu'à Evreux, puisque les villes de Flers et de la Ferté-Macé paraissent jouir de nos jours encore d'une assez grande liberté.

Quelques années après la promulgation de la loi, M. Toussaint, fabricant, et depuis maire de Flers, en déplorait hautement l'inexécution. Il voyait dans cette infraction de la loi une perte pour l'ouvrier et un moyen de concurrence entre les fabricants. « Tel « article, dit-il, qui se paie 30 fr. la pièce, mesure « chez l'un 160 mètres, et chez l'autre 190 mètres. « L'application stricte de la loi ramènerait l'égalité « entre les fabricants et influerait sur le prix du sa- « laire qui serait toujours basé sur une longueur « uniforme. Le paiement au mètre et la longueur de « chaîne, voilà ce qu'il faut à l'ouvrier. » (*Histoire de Flers*, page 192.)

Nous transcrivons ici l'opinion publique et officielle de M. le maire de Flers, non pour y adhérer sans réserves, car il y a bien des choses à lui répondre sur cette question de la longueur des chaînes (1), mais pour constater que les fabriques de Flers et de la Ferté ne furent pas convaincues par les conseils de M. le maire de Flers, et que c'est parce qu'elles croient utile qu'une plus grande latitude soit laissée à la liberté du travail que ces fabriques si florissantes ont donné à cette loi une interprétation qui la fait si peu exécuter.

Une fabrique qui marche bien et dont la prospérité progresse doit avant tout repousser cet esprit étroit d'envie entre les maîtres, et cet esprit de discorde et d'opposition entre ce prétendu intérêt des maîtres et celui des ouvriers; c'est ainsi que tout s'arrête, tout dépérit. Les véritables intérêts sont les mêmes, à savoir : le progrès de leur industrie, la lutte et la victoire sur les fabriques rivales. En rappelant sommairement les faits d'une querelle de fabrique, en constatant le plus grand danger qui en naissait : la division en deux camps opposés et ennemis, le soulèvement des ouvriers contre les maîtres, nous devons cependant nous hâter de reconnaître avec bonheur le bon esprit, le bon sens dont les ouvriers tisserands ont fait preuve en ces circonstances, et que depuis comme auparavant la plupart sont restés convenables vis-à-vis de leurs maîtres.

(1) Sans entrer ici dans une discussion de fabrication qui nous engagerait trop loin, nous rappellerons qu'il y eut sur ce sujet un très bon article inséré dans le *Courrier de l'Eure* du 13 septembre 1849.

En 1850, Evreux réclama sa part des trois millions votés par l'Assemblée nationale pour commanditer des établissements dirigés par des associations ouvrières, dont les opérations devaient être dans chaque localité sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Deux ouvriers en coutil, de Gravigny, demandèrent cette commandite; une somme de 9,000 fr. leur fut confiée pour la fondation d'une fabrique dite nationale. Dès l'année 1852 cet établissement terminait sa carrière.

Probablement afin de donner satisfaction à d'autres demandes, le conseil municipal d'Evreux décida, à la même époque, la création d'une halle aux coutils et l'appropriation du local nécessaire. On installa ce marché dans l'une des salles du rez-de-chaussée de la caserne des Ursulines. Cette tentative, mieux conçue et mieux dirigée, eut plus de durée. Un contremaître ou intermédiaire, comme on voudra l'appeler, ourdissait les chaînes des tisserands qui voulaient travailler pour leur compte; il se chargeait également de la vente et du règlement des marchandises. Mais malgré tout le zèle et la bonne volonté que tous les intéressés y déployèrent, cette halle aux coutils, qui avait été un moment assez suivie, dut fermer ses portes au commencement de cette année.

Notre époque ne se prête plus, du reste, aussi bien à ce mode de transactions commerciales. Bien des halles industrielles, même parmi celles qui avaient une grande importance il y a une trentaine d'années, voient leurs affaires diminuer de jour en jour. La chute de ces divers établissements eut pour avantage de mieux éclairer le public sur la véritable situation

de notre fabrique de coutils, et de faire cesser à l'endroit des bénéfices attribués aux fabricants des suppositions aussi ridicules que fausses.

Ces essais avortés, ces accusations ridicules, ce manque d'initiative des fabricants, n'est-ce pas là le caractère d'une fabrique qui souffre, qui se débat contre son mauvais sort, et le symptôme précurseur de la décadence si elle ne trouve pas des remèdes énergiques? Un fait douloureux et notoire, c'est que le nombre des acheteurs qui fréquentent ordinairement la place a diminué, et que ceux qui continuent à la faire y sont moins assidus. Si les fabricants sont découragés par des résultats devenus très-médiocres, l'autre classe de la fabrique, celle des ouvriers, aussi intéressante si ce n'est plus, n'en est pas moins à plaindre. Les prix du tissage n'ont pas augmenté, les métiers n'ont pas été perfectionnés; en définitive le salaire des tisserands est le même qu'il y a vingt ans; et la concurrence des autres fabriques, qui rend si difficile la vente des coutils d'Evreux, ne permet en aucune manière aux fabricants d'augmenter la main-d'œuvre de leurs tisserands. L'augmentation générale des salaires pour tous les autres corps d'état vient en dernier lieu porter encore un coup terrible à la fabrique de coutils, beaucoup d'ouvriers abandonnant le tissage pour d'autres travaux plus lucratifs, et il se fait beaucoup moins d'élèves; de sorte que la fabrique se trouve entre deux difficultés: celle de vendre à des prix rémunérateurs, et celle de produire.

A l'exposition universelle de 1855, Evreux se montre comme toujours avec un certain éclat : trois fabricants, MM. Sanson aîné, Taillandier et Moreau

ont su maintenir à notre ville d'Evreux cette vieille réputation de première fabrique de coutil en France qu'elle s'était acquise dès son origine. On remarquait les beaux coutils literie et fantaisie que ces messieurs avaient exposés, ainsi que leurs divers articles en blanc et gris pour corsets; on distinguait particulièrement, comme finesse, des coutils blancs en 142 centimètres de largeur, comptes 48 et 50, quatre pas, avec 12,000 et 12,500 fils en chaîne. Tout en rendant justice à de si louables efforts, que dire d'une fabrique qui n'atteint d'autre résultat qu'une plus grande perfection dans ses produits de luxe, sans pouvoir augmenter ses affaires ni sa fabrication dans la proportion de l'accroissement général de la consommation?

Si l'on en croyait certains pessimistes, il y aurait à désespérer de son avenir, on devrait lui prédire la même fin qu'à celle de l'estame, et montrer que dans le milieu où nous vivons la cité ébroïcienne est incapable d'assurer une longue existence aux industries qu'elle a pu créer.

Permettez, Messieurs, à un enfant d'Evreux de se soulever contre cette conclusion, d'avoir une autre opinion de l'intelligence et de l'activité de ses concitoyens, et foi à l'avenir d'une industrie qui, à tant de titres, nous est chère. Nous n'avons point cherché à dissimuler l'état fâcheux actuel de la fabrique; nous avons mis à découvert toutes ses plaies; voyons maintenant de sang-froid, sans engouement, les forces vitales de notre industrie, ses ressources, ses nécessités, et attelons-nous résolûment à l'œuvre commune. J'ai la confiance que nous pouvons ainsi sauver le navire et le ramener triomphant au port.

Toute expérience, même mauvaise, porte ses bons fruits. Éclairée par la marche des choses, l'administration municipale, dont le concours bienveillant et zélé est assuré à la fabrique d'Evreux, a compris, comme nous le disions plus haut, l'utilité de l'union entre tous les fabricants, la nécessité de créer entre eux un lien qui soit une force utile pour lutter contre la concurrence des autres fabriques. Les fabricants ont répondu avec empressement à l'appel de l'autorité municipale; celle-ci les a réunis en une corporation ayant son président et son secrétaire, voire même sa bannière, qui se déploie dans les circonstances solennelles de grandes manifestations locales.

Déjà les fabricants ont compris qu'il fallait agir et d'abord se défendre. La fabrique d'Evreux possède les meilleurs tisserands de toutes les fabriques de coutil; la bonté du tissage, la propreté si remarquable des ouvriers, la qualité des matières employées la rendent sans rivales, et les coutils d'Evreux sont reconnus sans contestation pour les meilleurs; de là qu'arrive-t-il à notre époque de sophistication générale? Depuis que d'autres fabriques sont arrivées, non à faire aussi bien, aussi solidement que nous, mais à nous imiter, à produire l'*apparence* de nos coutils; on vend pour des coutils d'Evreux des tissus d'autres provenances, les fabricants en ont acquis la certitude. Pour combattre cette fraude si préjudiciable à leurs intérêts, ils viennent de décider à la presque unanimité, et par conventions écrites et obligatoires, qu'on figurerait désormais au bord des lisières de nos coutils un petit liséré rose; cette marque de fabrique, très-simple dans son application, a le double avantage de donner à nos marchandises

un cachet qui est favorable à l'aspect, et de les rendre faciles à reconnaître par le consommateur. Il y aurait maintenant à désirer que cette mesure devienne obligatoire pour tous les fabricants sans exception, et qu'elle soit portée à la connaissance de tous les acheteurs par la plus grande publicité possible (1).

Mais cela n'est encore qu'un pas fait dans la bonne voie, et il nous faut un remède héroïque. Abordons franchement la question : La fabrique d'Evreux en continuant avec une rigidité méritoire, mais trop exclusive, ses principes traditionnels de fabrication est-elle dans la bonne voie? Non, selon nous, et nous espérons le démontrer.

Il est incontestable que notre fabrique décroît; la production de l'article literie a considérablement diminué; elle est remplacée par les articles pour corsets, qui deviennent la base de notre fabrication. Cette spécialité de luxe ne nous permet évidemment qu'une production limitée; or, comme il est malheureusement vrai qu'en dehors des articles de luxe nos ouvriers occupés aux qualités ordinaires n'ont pas en définitive un salaire aussi élevé que celui qu'ils peuvent se procurer par d'autres travaux; qu'il n'est pas moins vrai que nous ne pouvons augmenter à nos ouvriers le prix actuel des façons, qui nous empêche déjà de soutenir la concurrence des fabriques rivales; de là cette conséquence forcée et réelle que nos ouvriers occupés aux qualités ordinaires nous abandonnent. Nous sommes évidemment dans une

(1) Une commission composée de cinq membres a donné à cette décision la plus grande publicité possible et doit s'opposer à toute tentative d'imitation frauduleuse qui pourrait être essayée.

impasse, une mauvaise voie d'où il faut sortir. Que faire? Est-ce à dire qu'il faut abandonner les qualités qui ont fait la juste renommée de nos coutils? Dieu nous en garde; il faut certainement conserver ce que nous avons, continuer à faire ce que nous faisons si bien; mais, comme cet article a une consommation limitée et par conséquent ne peut produire avec fruit qu'une fabrication insuffisante, il faut ajouter d'autres genres à cet article *classique*, si nous pouvons nous exprimer ainsi, il faut varier la production.

Les goûts de la consommation changent; nous n'avons pas, nous industriels, à discuter s'ils sont ou non dans le véritable progrès; nous devons les suivre et les satisfaire. Nous devons varier nos genres et produire à meilleur marché; nous devons ainsi tout à la fois augmenter notre production et le salaire de nos ouvriers occupés aux tissages des qualités ordinaires et les moins rétribuées.

On nous objectera, car quelle modification venant déranger les habitudes et la routine n'a pas eu ses adversaires? on nous objectera que la fabrique d'Evreux a une spécialité qui lui est propre et qu'on ne peut lui enlever; qu'elle doit s'en contenter. Si elle diminue son prix de revient, ajoutera-t-on, elle diminue ses qualités, perd son cachet; elle tombe immédiatement dans les fabrications similaires, et, ne pouvant soutenir la concurrence de ces vastes productions à bon marché, elle ne tardera pas à disparaître.

Ces objections ne sont que spécieuses, et l'expérience s'est chargée de les démentir; on les faisait quand on commença à Elbeuf à fabriquer des draps nouveautés, quand à Lyon on ne s'est plus contenté

de fabriquer des étoffes de soie comme les portaient nos bisaïeules. Croit-on que les fabriques d'Elbeuf et de Lyon aient perdu à ces modifications, qui ne sont peut-être, nous ne le nions pas, que des modifications très-peu profitables à la véritable et saine économie? Et dira-t-on que ces florissantes cités se sont laissé ainsi enlever les bonnes qualités qui ont fait précédemment leur réputation? Que serait devenu Rouen, s'il s'était tenu à ses seuls articles classiques, sans vouloir les modifier selon les goûts nouveaux? Ces fabriques intelligentes, pleines d'initiative, ont deviné le goût public, s'y sont pliées, et, tout en conservant intacts leurs anciens genres, qui n'ont pas déchu, elles y ont ajouté et ajoutent chaque jour des genres nouveaux qui ont augmenté leur production générale dans des proportions énormes. Le nombre des chefs de fabrique s'est multiplié, les bénéfices se sont accrus et le salaire des ouvriers a suivi la progression générale. Voilà le vrai progrès d'une fabrique.

Mais montrons un exemple plus frappant encore pour l'industrie qui nous occupe. Voyez Flers, quelle activité! à quelle variété d'articles s'adresse sa fabrication! Literie, corsets, vêtements, tenture, carrosserie, cordonnerie, tout lui est bon. C'est ainsi qu'en façonnant et appropriant sa fabrication aux exigences de tant de besoins nouveaux, cette ville qui, il y a une trentaine d'années, n'était qu'un simple bourg de la basse Normandie, est devenue en si peu de temps un de nos centres industriels les plus actifs, livrant annuellement au commerce pour une vingtaine de millions de ses produits (1).

(1) La Banque de France vient d'y créer une succursale.

Nous possédons les meilleurs tisserands de toutes les fabriques de coutil; leur propreté, la réussite de nos tissages ne sont égalées nulle part; et si nos rivaux ont pu jusqu'ici faire accepter à leurs ouvriers un salaire inférieur à ceux de nos ouvriers, cette situation se modifie et va bientôt disparaître; deux causes y poussent rapidement : l'accroissement considérable de leur fabrication, qui chez eux aussi rend rare la main d'œuvre, et les habitudes de bien-être qui se répandent partout, grâce à ce nivellement général d'habitudes et de besoins produit par les chemins de fer.

Utilisons donc nos avantages d'une manière profitable. Créons de nouveaux genres; attachons-nous à les établir à bon marché; ce sont là les seules marchandises dont la vente est pour ainsi dire illimitée. Perfectionnons nos métiers; allons chercher chez nos adversaires eux-mêmes leurs moyens de production si simples et si expéditifs; étudions-les, appliquons-les avec discernement, dans une mesure sage et raisonnée, pour ne pas abandonner ce qui est le principe de la fabrique d'Evreux, savoir : la force, la réussite et la qualité du tissu. Mais tout en conservant intacte notre fabrication actuelle avec toutes ses qualités et par conséquent son cachet de supériorité, utilisons nos soins, notre science du beau et du bon, l'habileté et la propreté de nos tisseurs, pour créer de nouveaux genres qui, profitant tout à la fois des avantages des deux fabriques rivales, puissent être établis à meilleur marché à l'aide d'une production plus expéditive et fassent ainsi un accroissement d'affaires et de profits pour les maîtres, et surtout et avant tout une augmentation de salaire à nos ouvriers.

Depuis quelques années, plusieurs maisons de la place d'Evreux ont fabriqué des coutils fantaisie et ont prouvé qu'en dehors de nos articles classiques il nous serait possible de créer d'autres genres qui trouveraient leur appropriation, surtout en les établissant à un prix doux. A l'appui de cet ordre d'idées, nous devons parler d'un essai de fabrication qu'avec cinq de nos confrères il nous a été permis de pouvoir étudier. Cet essai, nous devons le dire, a répondu à nos espérances; il nous a été facile de nous convaincre que le problème de coutils à bon marché était aussi soluble pour la fabrique d'Evreux que pour les autres. Avec peu de frais, mais surtout avec de la bonne volonté, nos tisserands peuvent faire à leurs métiers les changements nécessaires pour ce nouveau mode de fabrication. L'ensemble de ce genre de travail présente plus de simplicité dans l'agencement des différentes parties du métier; il y a économie de temps dans la préparation de la chaîne, aussi bien que dans le tissage; en un mot, tout concourt à permettre à l'ouvrier de tisser un grand tiers en plus de ce que font en moyenne nos tisserands avec le montage et les procédés actuels. Deux tisserands, à Evreux, travaillent avec ce nouveau métier et en recueillent les avantages. On aurait lieu de s'étonner qu'un grand nombre d'ouvriers ne s'empresse pas de les imiter, si l'on ne savait combien il faut d'efforts et d'énergie pour faire rompre avec la routine et vaincre les obstacles des préjugés et le mauvais vouloir d'idées préconçues.

Nous ne parlons pas de cette innovation comme de la perfection atteinte, mais comme d'une amélioration possible et facile pour montrer que si nous

voulons quitter la routine, nous pouvons nous perfectionner beaucoup; et une fois sur ce terrain, les efforts de nos fabricants et de nos ouvriers ainsi dirigés, nous devons beaucoup attendre de leur intelligence.

Loin de nous la pensée de tout changer, de tout bouleverser; nous voulons, avant tout, conserver ce qui existe actuellement pour les qualités extra; ce que nous demandons, c'est d'ajouter un autre mode de tissage moins dur et plus prompt pour ramener la production des qualités ordinaires et la création de nouveaux genres qui aient leur part dans la satisfaction des besoins nouveaux. Lorsque la fabrique d'Evreux sera dans cette heureuse voie, laissons le temps continuer son œuvre. Le dernier mot n'est pas dit en matière de tissage de coutils, applaudissons aux efforts qui seront tentés; quels qu'ils puissent être, qu'ils soient les bienvenus dans la fabrique, car c'est de leurs succès que dépendra l'avenir de la fabrique de coutils d'Evreux.

Serait-il téméraire de faire un appel à la Société libre d'Agriculture et Arts de l'Eure; de la prier, si elle partage nos espérances, de solliciter ou récompenser les essais d'amélioration dans la fabrique d'Evreux? Des récompenses honorifiques aux fabricants, des primes aux ouvriers qui adopteraient des modes de tissage nouveaux et avantageux et qui feraient le plus d'élèves pourraient peut-être faire du bien et contribuer puissamment à l'œuvre commune. Nous lui adressons nos idées en toute humilité, en la priant de ne les prendre en considération que si elle les trouve utiles et praticables.

Avant de terminer ce trop long mémoire, permet-

tez-nous de dire que l'année 1859 sera surtout remarquable dans l'histoire de la fabrique de coutils d'Evreux par un acte qu'il lui a été donné d'accomplir et dont elle s'enorgueillit à juste titre. Lors du passage à Evreux de l'empereur Napoléon III et de l'impératrice Eugénie, la fabrique a eu pour la première fois l'honneur d'offrir à nos souverains un spécimen de ses produits. Il a été fait hommage à Leurs Majestés d'une pièce de coutil blanc et d'une tente toute montée en rayure égale, vert et chamois, sur le drapeau de laquelle sont brodés en lettres d'or ces mots :

La fabrique de coutils d'Evreux au Prince impérial ! (1)

Nos arrière-neveux verront dans cet hommage la conservation des bonnes traditions de nos pères et nos sentiments d'affection pour nos souverains, dont l'exemple ne saurait être trop salutaire.

—

Une mort prématurée, à la suite d'une courte maladie, enlevait M. Lucas à la fabrique d'Evreux et à ses nombreux amis, en janvier 1859, au moment où il terminait cet écrit. Deux faits intéressant la fabrique d'Evreux se sont produits depuis : l'exposition régionale de Rouen et le traité de commerce avec l'Angleterre, permettant l'introduction des fils anglais et levant les prohibitions. La commission des fabricants de coutils d'Evreux, auquels le travail de M. Lucas a été communiqué, croit utile de les exposer à la suite et comme complément de ce travail.

(1) Leurs Majestés ont daigné accepter ces produits de l'industrie ébroïcienne et ont prié M. le préfet de faire savoir à MM. les fabricants qu'elles avaient été vivement touchées de leur offre.

En 1859, la ville de Rouen convoquait toutes les industries de la région nord-ouest de la France à un grand concours qu'elle avait brillamment organisé. La fabrique d'Evreux a répondu à l'appel qui lui était fait. Douze fabricants : MM. G. Amiot, Gustave Barbe, Boisard fils, Emile Guersent, Amédée Guersent, Huvey, Lauvray, Ledanois, Leveau fils, C. Moreau, Paul Rique et Sauquet ont fourni une exposition collective renfermant soixante-dix coupes de coutils et résumant tous les genres qui se fabriquent à Evreux : articles pour literie, corsets, pantalons, stores et tentures.

Cette exposition, dans laquelle les fabricants entraient sans aucune idée de rivalité personnelle, a prouvé une fois de plus la supériorité de la fabrique d'Evreux. La plus haute récompense, une médaille d'honneur, est venue couronner le succès dont cette exposition a joui pendant toute la durée du concours.

Les fabricants ont fait hommage de cette médaille à la ville d'Evreux, voulant ainsi reconnaître les marques de bienveillante sympathie qu'ils ont toujours reçues de l'administration actuelle et conserver à leurs successeurs un signe de leur bonne union et une preuve de la supériorité de leur fabrication. Le 24 février 1860, MM. les fabricants, ayant à leur tête M. Huvey, leur président, ont remis à M. le maire d'Evreux, à l'Hôtel-de-Ville, et en présence du conseil municipal assemblé, cette médaille placée dans un cadre où se trouve une inscription rappelant son origine et les noms de ceux qui ont pris part à l'exposition.

L'administration municipale, après avoir accepté cette médaille, a décidé qu'elle serait placée dans la salle de ses délibérations, et que le nom de M. Passot, fondateur de la fabrique de coutils d'Evreux, serait donné à l'une des rues de la ville, en reconnaissance du bien que cet honorable industriel a fait à la ville en la dotant d'une industrie qui est une des gloires de la cité.

La fabrique d'Evreux, n'ayant point à redouter de fabriques rivales, même à l'étranger, comme perfection et qualité de ses produits, n'a évidemment qu'à gagner à l'élargissement de son marché, à l'abaissement général du prix des cotons et lins filés, qui font sa matière première, et à l'introduction

en France des filés étrangers. Ses produits, dans lesquels la matière première entre pour une si forte part, n'auront qu'à gagner à ce nouveau régime qui abaissera plus chez elle que chez ses concurrents les prix de revient, et favorisera l'exportation de ses produits soit en pièces, soit convertis en articles de mode.

NOTICE

SUR

L'HOSPICE DE BERNAY

Par H. F. MALBRANCHE, membre de la Société

—

CHAPITRE Ier

Ancien Hôtel-Dieu fondé par saint Louis

L'époque où la charité paraît avoir pris un développement tout particulier est incontestablement le XIIIe siècle. Ce fut alors que surgirent sur tous les points de la France ces refuges de la misère auxquels l'esprit de foi, qui les créa, donna le nom de *Maisons-Dieu* ou *Hôtels-Dieu*. C'est à cette même époque qu'une tradition généralement accréditée fait remonter la fondation du premier établissement où l'hospitalité fut exercée à Bernay.

Un manuscrit de 1765, qui contient quelques renseignements sur cette ville, ainsi qu'un ancien inventaire conservé dans les archives de l'hospice actuel (1), indiquent comme date de cette fondation l'année 1250 (2), et comme fondateur le pieux roi saint Louis. Peut-être le souvenir de la réception

(1) Cet inventaire est du 5 décembre 1782 (Arch. de l'Hosp., 1er fonds, série D, liasse unique.)

(2) Cette même date est indiquée dans le Dictionnaire universel de Robert de Hesseln, article BERNAY; dans le Dictionnaire topographique du département de l'Eure de M. Gadebled, et dans la Notice de l'abbé Blais sur Notre-Dame de la Couture de Bernay, p. 27.

qui fut faite à ce monarque, lorsqu'en 1231 il vint tenir à Bernay ses grands jours ou assises de justice (3), fut-il le motif qui l'engagea, quelques années plus tard, à faire à la ville cet acte de libéralité.

Le plus ancien document concernant l'établissement qui nous occupe est une déclaration du 5 novembre 1388, de laquelle il résulte qu'antérieurement, Etienne Luchier, curé de l'église de Sahurs, du diocèse de Rouen, aurait joui de la Maison-Dieu ou hôpital Saint-Jean de Bernay, pendant dix-huit années, en vertu d'une collation de l'abbé de Bernay, remontant à trente ans environ. « *Stephanus olim* « *habuerat et possederat domum Dei seu hospitale Sti* - « *Johanni dicti loci de Bernayo* (4). »

Cette désignation d'hôpital Saint-Jean, qui fut du reste bientôt remplacée par celle d'hôpital Saint-Louis, en mémoire, sans doute, du pieux fondateur, nous est expliquée par un pouillé du XVIe siècle, où l'on voit figurer la Maison-Dieu de Bernay, avec ses deux chapelles, l'une sous l'invocation de *saint Jean*, et l'autre de sainte Catherine (5).

Il est donc évident qu'après un siècle à peine

(3) Ces assises eurent lieu le lundi 22 décembre, le lendemain de la fête de saint Thomas : « In assisia domini regis apud Bernaium habita an. 1231, die lunæ in crastino sancti Thomæ Apostoli. » (*Gallia christiana*, 9e vol., p. 782.) Masson Saint-Amand (Essais historiques et anecdotiques sur l'ancien comté d'Evreux, p. 38) fixe la tenue de ces assises vers l'année 1233, après les fêtes du mariage de saint Louis avec Marguerite de Provence.

(4) Arch. de l'Eure.

(5) Pouillés du diocèse de Lisieux, recueillis et annotés par M. A. Le Prevost, publiés en 1844 ; on y lit, p. 32 :

« Domus Dei de Bernayo, cùm capellis sequentibus;
« Capella S. Johannis, ibidem;
« Capella S. Catherinæ, ibidem. »

d'existence, la fondation de saint Louis avait dégénéré en bénéfice simple, bénéfice dont Etienne Luchier aurait été titulaire antérieurement à 1388.

La direction intérieure de cet établissement fut d'abord confiée aux cordelières, qui la conservèrent jusqu'au commencement du XVIe siècle, époque à laquelle Louis XII, par des lettres patentes du 14 avril 1504, la remit aux sœurs grises de l'ordre de Saint-François et de Sainte-Elisabeth; mais ces religieuses n'en prirent possession que le 26 novembre 1512. Les lettres patentes qui la leur conféraient furent confirmées en 1520, par des lettres de surannation données par François Ier, le 27 juillet, et vérifiées à la chambre des comptes le 5 juin de l'année suivante.

Les revenus de l'établissement ne s'élevaient pas alors à plus de 120 livres; mais, par suite d'acquisitions, de dons, d'aumônes et des dots des religieuses qui y firent profession, ils ne tardèrent pas à s'accroître notablement : en 1549, ils s'élevaient à 150 livres environ (6), et en 1698 nous les verrons atteindre le chiffre de 8 à 10,000 livres.

La déclaration qui nous a fait connaître le revenu de l'Hôtel-Dieu, en 1549, désigne cet établissement sous le nom d'hôpital et Maison-Dieu de Bernay *sous le Bosc;* il semblerait résulter de là que l'hôpital aurait été primitivement situé au dehors de la ville, dans cette partie de la vallée que l'on appelle encore de nos jours *sous le Bosc;* mais rien ne confirme cette

(6) Déclaration passée le 7 octobre 1549 par messire Guillaume Lequen, prêtre, procureur général et spécial des religieuses de la Maison-Dieu de Bernay-sous-le-Bosc. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 28.)

opinion. D'ailleurs, en 1549, il était incontestablement situé dans l'intérieur de la ville, ainsi que nous l'apprend un procès verbal du 11 avril 1521, où il est dit : « *Que l'enclos seul dudit hôpital*, situé au milieu de la ville, *et bâti de grandes et belles maisons de briques et pierres de taille, est de contenance de 3 vergées*... (7). »

On voit encore aujourd'hui une partie des anciennes constructions de cette communauté, plus particulièrement connue sous le nom de *Couvent des Dames de Saint-François*, ou *Couvent de la Grande-Rue*. Elles s'étendaient entre la rue aux Juifs (8), la rue aux Charrettes, la rue Sainte-Gertrude (9), et la rue de Geôle (10). L'entrée principale donnait sur la rue aux

(7) Ce procès-verbal, qui fut dressé par Jean Louvel, lieutenant général, est énoncé dans les pièces du procès que soutinrent en 1698 les dames de Saint-François contre l'hôpital, et dont nous parlerons bientôt ; mais l'original n'existe plus dans les archives de l'hospice.

(8) Depuis la révolution, cette rue a pris le nom de *rue du Commerce;* le couvent était placé où se trouve maintenant la propriété de M. Morel-Porte.

Ce nom de *rue aux Juifs* suffirait pour indiquer qu'il y eut autrefois à Bernay de ces riches changeurs; mais on en trouve une preuve certaine dans une charte de 1268, par laquelle Jean de Semerville, écuyer, *Johannes de Semervilla, armiger,* donne à l'abbaye de Bernay une rente de 3 sols et 4 deniers, assise sur un pré appelé le Pont-Baudet, et le quart d'une livre de poivre due sur la maison du *juif Cressandus*... « Tres solidos et quatuor denarios currentis monetæ... de quodam prato quod vocatur pratum de Ponte Baudet, et quartam partem unius libræ piperis... *de domo Cressandi Judei.* » (Arch. du dép. de l'Eure.)

(9) Ces deux dernières rues, dont la seconde prenait son nom de la chapelle Sainte-Gertrude, qui y était située près du pont de l'Etang, sont aujourd'hui connues sous le nom commun de *rue de Lisieux*.

(10) Aujourd'hui *rue Étroite*. Dans des titres anciens, on trouve cette même rue sous le nom de *rue de Seule*, ce qui indiquerait qu'à une certaine époque le grenier à sel y aurait existé.

Juifs, c'était une grande porte à plein cintre que l'on voyait encore au commencement de ce siècle, et sur laquelle on avait peint d'un côté les armes du pape, surmontées de la tiare, et de l'autre l'écusson de France.

Les derniers vestiges de la chapelle, convertie en filature depuis sa suppression, furent dévorés, en 1841, par un incendie considérable qui menaça d'anéantir tout ce quartier de la ville.

La destination première de l'Hôtel-Dieu fut de donner asile aux pèlerins et aux voyageurs indigents. Indépendamment de ce service, les religieuses « alimentaient les pauvres qui venaient, et subvenaient aux gens malades, tant dudit Bernay que des environs, de quelque maladie qu'ils fussent atteints, fût-ce de la peste, dont elles s'acquittaient avec toute l'affection et charité possibles, les allant garder et admonester de leur salut, sans faire différence du pauvre ou du riche, ni épargner leur personne (11)... » Mais, à partir de 1664, cette destination fut changée : les religieuses cessèrent de faire le service extérieur dont nous venons de parler, et les revenus de la maison furent appliqués au soulagement des pauvres de la ville préférablement aux voyageurs qui, pour la plupart, n'étaient que des vagabonds et des gens de mauvaise vie, errant de ville en ville, de bourgade en bourgade, et vivant aux frais des établissements où l'hospitalité leur était accordée.

La résolution de se claustrer, prise en 1662 par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, donna lieu à la modifica-

(11) Mémoire de l'évêque de Lisieux dans la contestation de 1698. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série A, 2e liasse.)

tion dont il est ici question ; cette résolution, à cause des entraves qu'elle apportait dans le service dont elles étaient chargées, et notamment pour les malades de la ville et des environs, suscita contre elles des plaintes et des poursuites qui furent portées au conseil du roi et renvoyées devant le parlement de Rouen. La confrérie de la charité, établie dans l'Hôtel-Dieu pour le service des morts, obtint, le 10 mai de la même année, un arrêt qui enlevait aux religieuses la jouissance des revenus, des aumônes et des oblations ; celles-ci, s'appuyant sur leur possession immémoriale, sur les anciens titres de leur établissement et sur les chartes qui leur conféraient la jouissance de ces revenus, attaquèrent cet arrêt par voie de requête civile. Après deux années de débats et de procédure, il intervint sur cette contestation, le 30 novembre 1664, un concordat par lequel l'administration des anciens revenus de l'Hôtel-Dieu fut rendue aux religieuses, à la charge par elles de faire célébrer les messes et les services auxquels ces revenus étaient obligés, et de fournir quatre lits pour quatre indigents malades de la ville, qu'elles gouverneraient, à l'exclusion des voyageurs de passage par la ville (12).

Il fut, en outre, convenu que les dons et aumônes qui seraient faits ultérieurement à l'Hôtel-Dieu ne seraient point reçus par les religieuses, mais par un bourgeois notable, élu par les habitants tous les trois ans, qui devrait les employer à la fourniture de lits et à l'entretien de malades qui seraient ajoutés

(12) Arch. de l'hospice, 1er fonds, série A, 2e liasse. (V. Pièces justificatives, n° 1.)

aux quatre dont les religieuses étaient personnellement chargées; que ces religieuses seraient tenues de donner leurs soins à ces malades, moyennant une rétribution annuelle de 120 livres par chaque lit de supplément; qu'enfin sur la porte d'entrée on placerait cette inscription :

« *Hôtel-Dieu de la ville de Bernay.* »

L'obligation des religieuses, en ce qui concernait les malades supplémentaires, se bornait à assister ces malades, à leur donner les médicaments, la nourriture et les soins dont ils auraient besoin; quant aux meubles, aux linges et aux autres choses qui seraient nécessaires pour les gouverner, elles devaient être fournies sur les deniers des aumônes versées aux mains du receveur élu par les habitants.

Dans la prévision où, par la suite, le produit de ces aumônes deviendrait assez considérable pour qu'il fût nécessaire, en raison de l'augmentation du nombre des lits, d'agrandir le local, les religieuses consentirent que l'extension « fût prise sur la maison qu'elles baillaient à loyer, contiguë à l'hôpital, située sur la grande rue de Bernay (13), depuis la chambre des frères de charité jusques et non compris les maisons qu'elles avaient nouvellement acquises de Louis Bucaille, écuyer, sieur de Beauvais, ci-devant nommées *le Grand-Dauphin...* »

Le concordat, dont nous donnons ici l'analyse, contenait encore plusieurs dispositions qu'il est intéressant de faire connaître; elles nous donnent des renseignements sur le mode d'admission des ma-

(13) La même que la rue aux Juifs.

lades, sur l'administration des revenus, et sur les droits et prérogatives dont jouissait la confrérie de la charité établie dans l'ancien Hôtel-Dieu.

L'admission des pauvres aux quatre lits dont les religieuses étaient chargées avait lieu sur billets délivrés par le syndic des habitants, le prévôt ou l'échevin de la charité, et les curés des paroisses de Sainte-Croix et de Notre-Dame de la Couture. Sur la présentation de ces billets, les religieuses devaient recevoir les pauvres qui en étaient porteurs, pourvu toutefois qu'ils ne fussent atteints d'aucune maladie contagieuse.

Les personnes ci-dessus désignées, ou les curés des deux paroisses en leur absence, avaient la faculté de faire sortir les malades qu'ils croyaient en état d'être renvoyés, pour en mettre d'autres à leurs places.

Enfin, à défaut de billets, les religieuses pouvaient recevoir, dans les lits inoccupés, les pauvres malades qui se présenteraient, de telle sorte que les quatre lits ne fussent jamais vacants.

Les revenus étaient administrés par un receveur qui était à la nomination des habitants, et dont les fonctions devaient durer trois années consécutives. Pour les trois premières années, et par le concordat même, cette fonction fut donnée à messire Martin Foucques, sieur d'Orville.

Le receveur devait rendre compte de sa gestion devant le juge d'Orbec, juge du lieu, en la présence du procureur du roi, de l'abbé de Bernay, s'il se trouvait sur le lieu, du syndic des habitants, du prévôt ou échevin de la charité, et des curés des deux paroisses.

Les billets d'admission de malades étaient représentés chaque année devant les mêmes personnes, afin de vérifier si l'on n'en avait point abusé.

Dans le cas où le résultat du compte du receveur présentait des deniers non employés, on les réservait afin de les réunir aux donations futures pour aider à augmenter le nombre des lits.

Les frères servants de la charité furent maintenus dans leurs droits et prérogatives, et autorisés à célébrer, comme par le passé, les services qu'il avaient coutume de faire aux fêtes et dimanches dans l'église des religieuses. Dans ce but, il fut convenu qu'ils pourraient se servir de l'une des cloches de cette église pour appeler les frères aux messes de la confrérie, et pour les avertir des enterrements ; et que si, ultérieurement, les religieuses faisaient clore le bas de leur église pour en faire leur chœur, « elles seraient obligées d'agrandir ladite église suivant les *desseins (sic)* indiqués par les pierres d'attente, auquel cas elles devraient rendre libre la corde de la cloche au dehors de la clôture du chœur, afin que le clerc de ladite charité puisse sonner ladite cloche lorsqu'il en serait besoin pour l'appel des frères, mais à la charge que le clerc ne la sonnerait qu'aux heures requises et nécessaires, en sorte qu'il n'incommodât point les religieuses en leur office... »

Ils furent encore autorisés à faire présenter par l'un d'eux, pendant la messe de la confrérie, aux fêtes et dimanches, un plat ou une tasse, pour cueillir ce que les assistants voudraient donner pour le luminaire ; cette faculté était interdite aux religieuses pendant cette messe qui devait être dite, les fêtes et les dimanches, à sept heures du matin, afin que les frères

pussent ensuite assister à leur messe paroissiale, et les autres jours à six heures.

Les frères avaient le droit de visiter l'Hôtel-Dieu quand ils le voulaient, pour voir s'il ne s'y commettait point d'abus; ce droit appartenait du reste à tous les habitants, et, en cas d'abus reconnus, il devait y être pourvu par justice.

Il n'est pas sans intérêt de signaler en passant les noms de quelques-uns des signataires de ce concordat: on y voit figurer messire Jean Guenet, écuyer, sieur de la Blardière, conseiller et procureur du roi en l'élection du grenier à sel de Bernay, comme représentant l'abbé de Bernay (14); messire Foucques d'Orville, échevin de la ville, représentant les habitants; Mathieu Giot, prêtre, chapelain de la confrérie de la Charité, et un certain nombre des frères de cette confrérie; venaient ensuite les sœurs de la communauté dont la supérieure était alors la sœur Françoise Le Doyen, dite de Saint-Bonaventure.

Les donations qui suivirent ce concordat furent assez nombreuses; quelques contrats, heureusement échappés à l'action du temps, nous permettent de faire connaître aujourd'hui les noms de quelques-uns des bienfaiteurs des pauvres, et de rendre à la mémoire de ces âmes généreuses le tribut d'hommages qui leur est légitimement dû.

En 1665, Charles Bouvet, apothicaire à Bernay, lègue à l'Hôtel-Dieu, par son testament, une somme de 1,400 livres, pour être employée au profit des pauvres.

(14) L'abbé de Bernay était à cette époque François-Henri Feydeau de Brou, sénateur parisien, qui succéda en 1651 à Drogon Hennequin, et mourut en 1666.

En 1670, Pierre Beaumesnil, prêtre habitué de la paroisse de Notre-Dame de la Couture, donne une somme de 500 livres à prendre, au jour de son décès, sur tous ses biens meubles et immeubles.

En 1672, messire Foucques, sieur de la Pilette, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel du bailli d'Evreux en la vicomté d'Orbec; messire Pierre Foucques, sieur de Beauchamp, aussi conseiller du roi, vicomte dudit lieu pour le bailliage d'Evreux; et messire François Foucques, écuyer, sieur du Parc, donnent, pour la fondation d'un lit en faveur d'un pauvre malade de la ville, mais préférablement de la paroisse de Drucourt, « un ténement de maisons et héritages, situés en la ville et franche bourgeoisie de Bernay, en la rue du Grand-Bourg, consistant en deux maisons contiguës, avec cour et jardin, et une pièce de terre, contenant une vergée, close de murs, le tout en un seul tenant... (15). »

Quelques années plus tard, messire Nicolas Foucques, prêtre, curé de Saint-Germain-la-Campagne, lègue à l'Hôtel-Dieu une somme de 300 livres, comme augmentation de fonds de cette donation.

En 1675, messire Nicolas Foucques, prêtre, curé de Fontaine-la Louvet (16), fait donation de 50 livres et d'une demi-acre de terre, sise dans les champs de

(15) Ces biens forment aujourd'hui l'hôtel du Cheval-Blanc, dans la rue d'Alençon. Jusqu'à la révolution de 1789, cette rue portait le nom de *rue Grand-Bourg;* la révolution lui donna celui de *rue de la Liberté,* qu'elle conserva jusqu'en 1810, époque où, sous l'administration de M. Beautier, maire de la ville, elle reçut celui de *rue d'Alençon,* qu'elle porte encore aujourd'hui.

(16) Sans doute le même que le précédent, qui aurait changé de paroisse et serait allé de Saint-Germain-la-Campagne à Fontaine-la-Louvet.

la Couture, pour la fondation d'un lit, auquel serait donné le nom de *lit de Saint-Nicolas*.

En 1676, Jeanne Noël, de Bernay, fait don de 25 livres de rente.

En 1677, Pierre Asse, docteur en théologie de la Faculté de Paris, curé de Beuze-Mouchel en Caux, y demeurant, pour lui et pour Jean Asse, son frère, marchand à Paris, et encore au nom de Jean Asse, son autre frère cadet, décédé bourgeois de Paris, fait don d'une somme de 6,000 livres, destinée à être employée en acquisitions d'immeubles, dont le revenu est toutefois réservé par le donateur pendant la vie de Jean Asse.

En 1679, messire Nicolas Foucques, curé de Fontaine-la-Louvet, que nous avons déjà rencontré plus haut, donne une maison sise à Bernay, rue de Geôle, avec tous les meubles qui s'y trouveront au jour de son décès, sous cette condition expresse, et sans laquelle cette donation n'aurait pas lieu, que si plus tard les pauvres venaient à être renfermés, elle vertirait à leur profit : nous verrons plus loin que la maison qui fait l'objet de cette donation servit à renfermer les pauvres, lors de la fondation de l'hôpital actuel (17).

Ces donations et celles dont les titres ont disparu avaient notablement amélioré la position de l'Hôtel-Dieu ; un état dressé en 1690 par Jean Crestient, prêtre, administrateur de cette maison, nous fait connaître la situation prospère dans laquelle elle se trouvait alors (18).

(17) Les contrats de toutes ces libéralités se trouvent dans les Archives de l'hospice, 1er fonds, série B, liasses 22 et 23.

(18) Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 28.

Le revenu des nouvelles fondations faites depuis quarante ans s'élevait à 1,064 livres 6 sols et 3 deniers annuellement; en outre, l'administrateur avait aux mains 2,700 livres provenant du franchissement d'une rente, 1,000 livres provenant du mobilier légué à l'Hôtel-Dieu par M. le curé de Fontaine-la-Louvet; enfin, il était dû 2,000 livres léguées par le même bienfaiteur sur ses autres meubles, 1,800 livres sur ses biens situés en la paroisse de Rostes, et 2,000 livres pour arrérages de rentes.

Toutes ces ressources étaient indépendantes de l'ancien revenu aumôné par saint Louis, *dont la valeur*, est-il dit dans l'état où nous puisons ces renseignements, *n'était pas bien connue, les titres n'étant point aux mains de l'administrateur.*

Ces titres devaient être, en effet, dans les mains des dames de Saint-François, auxquelles l'ancien revenu avait été conservé par le concordat de 1664, sous l'obligation, entre autres charges, d'entretenir quatre lits pour des pauvres malades. Ce revenu se composait de rentes foncières, de maisons et de terres, sises tant à Bernay que sur les paroisses de Saint-Mards-de-Fresnes, Caorches, Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, Saint-Quentin-des-Iles, Courbépine, Valailles et Menneval. Il pouvait s'élever annuellement à une somme de 8 à 10,000 livres (19); mais les religieuses, oubliant leurs obligations, ne tardèrent pas à négliger le service des malades qui leur étaient confiés, et les livrèrent à des mains mercenaires.

(19) D'après un mémoire de M. de Pommereux, intendant de la généralité d'Alençon à cette époque, les revenus de la communauté s'élevaient à 8,000 liv., et le nombre des religieuses était de 48. (Mém. sur la général. d'Alenc. Bibl. publ. de Rouen.)

Leur communauté, devenue fort nombreuse, envahit bientôt la plus grande partie du local; les malades, pour lesquels une vaste salle bien aérée avait été construite, en furent déplacés et déposés, hommes et femmes ensemble, dans une salle basse où l'air et le soleil pénétraient à peine.

D'un autre côté, le nombre des lits n'était point en rapport avec les besoins de la ville; beaucoup de pauvres, dénués de toutes ressources, sans asile, sans vêtements, sans pain, erraient dans les rues, implorant la charité publique en exposant aux regards le triste spectacle de leurs plaies et de leurs infirmités. Dans la rigueur de l'hiver, on les trouvait la nuit couchés dans les rues, et quelquefois blottis dans l'angle des maisons, où ils allumaient du feu pour réchauffer leurs membres engourdis, au risque d'incendier la ville qui était bâtie tout en bois (20).

Un pareil état de choses faisait reconnaître depuis longtemps déjà la nécessité de fonder un nouvel hôpital, assez vaste pour donner asile à toutes ces misères, lorsqu'un événement déplorable, qui coûta la vie à plusieurs personnes, fournit l'occasion de solliciter du roi l'autorisation de faire dans ce but une levée sur les habitants.

Le 3 juillet 1687, sur les cinq à six heures du soir, un ouragan des plus violents éclata sur la ville où il causa de nombreux dégâts; mais le plus terrible fut la chute de la flèche qui surmontait la tour de l'église Sainte-Croix; cette flèche, haute de seize à dix-sept toises et, d'après une description du XVIIe siècle, l'un

(20) Requête des habitants au conseil du roi, en 1688. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série A, 1re liasse.)

des édifices les plus hardis et les plus élégants de France (21), fut renversée sur la nef dont elle brisa la voûte, écrasa sous ses débris onze personnes et en blessa sept autres grièvement. Une partie du chœur fut gravement endommagée, et la solidité des murailles tellement compromise par la violence du choc qu'on dut cesser d'y célébrer l'office. Les paroissiens, comme en 1357, lors de la ruine de leur église par le fait des guerres, furent reçus de nouveau dans celle de l'abbaye où l'autel de Saint-Benoît leur tint lieu d'église paroissiale, pendant sept années consécutives que durèrent les travaux de réparation.

(21) Voici la description de cette flèche, telle que la donne un ancien parchemin du XVIIe siècle ayant appartenu à feu M. Moissard :

« La tour de Sainte-Croix de Bernay avait environ 33 toises de « hauteur, dont la pyramide faisait la moitié de ladite hauteur, qui « se commençait par un pied en talut à quatre faces, d'environ « 2 toises de hauteur, composé de carreaux remplis de fleurs de « lys, qui portait huit colonnes cannelées, à chacune desquelles « était attaché un serpent volant en forme de gargouille ou égou- « toir, qui étaient aussi garnies de plusieurs fleurons jusqu'à l'ex- « trémité, qui se terminait par une fleur de lys double. Sur ledit « pied étaient posées huit fenêtres percées à jour, dont l'extrémité « faisait le même ornement que les colonnes qui portaient une « flèche à huit pans, ornée de cinq étages de fleurons, garnies de « fleurs de lys et d'hermines; au-dessus desdits fleurons était une « pièce ronde d'environ 3 pieds de diamètre et 8 pouces d'épaisseur, « qui portait quatre têtes de grues et était soutenue par quatre gros « chérubins; au-dessus dudit rond étaient posées quatre feuilles de « plomb qui faisaient une espèce de pomme fleuronnée et percée à « jour. Un peu plus haut était une tulipe de qui sortait une croix « composée de cinq grosses branches de fer qu'on disait peser « 1,200 livres; aux extrémités des branches de ladite croix étaient « trois grosses pommes et un coq de cuivre doré... »

D'après cette même relation, au nombre des personnes écrasées par les débris auraient été : « M. Gueroult, M. Desprez, « Firmin Delamare, la fille de M. Fontenelle, la fille de M. de « Rugos, la fille de Robert Lievin, la femme de Christophe Du- « thuit, enceinte, et un de ses enfants qui était auprès d'elle; la « femme de Pierre Sirard et Jeanne Nouël... »

Dans cette occurrence, les habitants s'adressèrent au conseil du roi pour être autorisés à faire une levée de 40,000 livres, destinée jusqu'à concurrence de 28,000 environ à la réparation de leur église et, pour le surplus, à l'acquisition d'une maison et des meubles nécessaires pour l'établissement d'un hôpital général.

Un arrêt du conseil d'État du 24 février 1688, rendu sur l'avis conforme de M. de Bouville, commissaire en la généralité d'Alençon, autorisa cette levée, répartie sur un laps de temps de huit années; 27,500 livres furent, en effet, perçues pendant les années qui suivirent et employées à la réparation de l'église, mais il fut sursis à la levée des 12,500 livres destinées à la fondation d'un hôpital, à cause des impôts extraordinaires dont les habitants avaient été chargés depuis l'arrêt de 1688, et la création de l'hôpital, malgré les motifs sérieux qui la réclamaient, fut indéfiniment ajournée.

—

CHAPITRE IIe

Fondation de l'Hôpital général par Mme de Ticheville

Dix années s'étaient encore écoulées sans apporter aucune amélioration à la triste situation des pauvres; on touchait à la fin du XVIIe siècle, époque de la réforme des hôpitaux et de la création des hospices généraux (1), lorsqu'enfin sonna l'heure marquée par le doigt de Dieu. Une femme, jeune encore, mais douée d'une énergie peu commune, noble par sa naissance et plus encore par l'élévation de ses sentiments, résolut d'accomplir cette grande entreprise. Anne d'Arzac, fille de Mathieu d'Arzac, conseiller du roi et receveur des tailles à Bernay, avait eu, à l'âge de 35 ans, la douleur de perdre son mari, messire Marc-Anthoine Deshaies, sieur de Ticheville, conseiller du roi, vicomte et maire perpétuel de la ville. Elle avait supporté cette cruelle épreuve avec la résignation et la force que donnent une piété solide et une entière confiance en Dieu; privée du bonheur et des joies de la famille, elle reporta toutes ses affections sur les pauvres, et prit la résolution de consacrer désormais sa fortune et sa vie au soulagement de leurs misères.

(1) On désignait ainsi les hospices qui recevaient indistinctement toutes les branches de la misère, orphelins, malades, vieillards, etc., tandis que les hospices antérieurement établis ne donnaient asile qu'à une seule catégorie de malheureux ; chaque hospice avait sa spécialité.

Dirigée dans cette tâche laborieuse par l'abbé Crestey, curé de Barenton, Mme de Ticheville entreprit la fondation de l'hôpital général. Après s'être assurée du concours de quelques personnes charitables, elle alla trouver Mgr Léonord de Matignon, évêque de Lisieux (2); elle lui exposa la nécessité et l'urgence de cette fondation, lui peignit sous l'aspect le plus touchant le triste dénûment des pauvres qui n'avaient d'autre asile que la rue, d'autre moyen d'existence que la mendicité; elle sut, enfin, trouver dans son ardente charité des paroles éloquentes et persuasives qui engagèrent Mgr de Matignon à seconder de tous ses efforts le dessein qu'elle avait conçu.

Mgr de Matignon se pourvut aussitôt auprès du roi pour obtenir les autorisations nécessaires. Il exposa dans sa requête « que dans les soins qu'il se donnait pour mettre le bon ordre dans son diocèse, il avait trouvé que rien ne pouvait être plus avantageux pour la ville de Bernay que l'établissement d'un hôpital général, afin d'y enfermer les pauvres malades, les vieilles gens qui n'ont pas de quoi subsister, et les enfants orphelins et autres qui sont à la mendicité et abandonnés d'une manière qu'ils s'élèvent dans un esprit de fainéantise et de libertinage, au lieu que dans ledit hôpital ils seraient instruits de tout ce qu'ils doivent savoir et qu'on leur apprendrait quelque métier pour gagner leur vie.... qu'il était à sa

(2) Une partie de la ville était alors sur le diocèse de Lisieux, et l'autre sur le diocèse d'Evreux ; le cours de la Charentonne servait de limite entre les deux diocèses; le quartier de Bouchevilleétait sur Evreux; le reste de la ville, et conséquemment la plus grande partie, était sur Lisieux.

connaissance que des personnes de piété, touchées de compassion pour les pauvres, avaient le dessein de faire audit hôpital de grandes charités ; qu'il y en avait d'autres qui donneraient leurs soins pour servir les pauvres et les aider dans tout ce qui serait convenable, afin qu'ils fussent parfaitement soulagés (3) ».

Ces motifs rentraient dans les vues du roi qui cherchait alors les moyens de combattre la mendicité, dont l'accroissement continuel menaçait de devenir un danger pour la sûreté publique. Dès le mois de juin 1662, Louis XIV avait rendu un édit par lequel il ordonnait l'établissement d'un hôpital général dans chaque ville de son royaume, et depuis lors il poursuivait avec persévérance la réforme des administrations hospitalières et la régularisation des secours en faveur de la classe indigente. La demande de Mgr de Matignon fut conséquemment accueillie ; les lettres patentes accordées par le roi au mois de mars 1697 portent « que désirant contribuer autant que possible à l'accomplissement d'un ouvrage si nécessaire pour la gloire de Dieu et le soulagement des pauvres, de l'avis de son conseil et de sa certaine science, pleine puissance et autorité, il approuve et confirme par les présentes lettres signées de sa main l'établissement dudit hôpital général en la ville de Bernay, où tous les pauvres seront enfermés (4) ».

Par ces mêmes lettres le roi prit sous sa garde et protection royale le nouvel hôpital et ordonna que

(3) Lettres de fondation de 1697, Arch. de l'hospice, 1er fonds, série A, liasse 5. (Pièces justificatives, nº 2.)

(4) Lettres de fondation de 1697.

la maison et les lieux où les pauvres seraient renfermés seraient appelés *les pauvres renfermés de la ville de Bernay*, et que cette inscription, avec l'écusson des armes royales, serait mise sur le portail ; qu'il serait régi par l'évêque de Lisieux ou par deux ecclésiastiques nommés par ce dernier, par les maire et échevin de la ville et par trois bourgeois, choisis par le corps de ville pour administrateurs, dont l'un serait chargé des fonctions de receveur ; que ces administrateurs, ainsi que le médecin et le chirurgien qui donneraient gratuitement leurs soins aux pauvres dudit hôpital, seraient exempts de tutelles, curatelles, gardes de dépôts et de toutes charges publiques et municipales pendant le temps de leurs fonctions, sans cependant qu'ils pussent, sous ce prétexte, renoncer aux tutelles ou curatelles qui leur auraient été déférées antérieurement ; qu'enfin l'hôpital serait exempt de tous droits de guet, garde, fortifications, fermetures de ville et faubourg, même de logement, de passage, aide et contribution de gens de guerre.

Les pouvoirs conférés aux administrateurs étaient très-étendus : ils pouvaient faire tous les règlements qu'ils reconnaîtraient nécessaires pour le gouvernement et la direction de l'hôpital, tant au dedans pour la subsistance des pauvres et pour les faire vivre avec ordre et discipline, qu'au dehors pour empêcher la mendicité publique et secrète ; et afin que les règlements qu'ils auraient arrêtés fussent exactement observés, tout pouvoir et autorité de direction, correction et châtiment des pauvres enfermés leur était attribué, ainsi qu'à leurs successeurs. A cet effet, il leur était permis d'avoir, dans l'hôpital même, des prisons, des poteaux et des carcans, à la charge,

néanmoins, que si les pauvres commettaient des crimes pour lesquels il y aurait lieu de leur infliger des peines au delà de l'emprisonnement, du carcan et de la correction du fouet, ils seraient mis aux mains du lieutenant criminel pour, à la requête du substitut du procureur général, le procès être fait sommairement et sans frais, ainsi qu'il appartiendrait.

Quant aux pauvres de passage par la ville qui seraient trouvés mendiant dans les rues ou dans les églises, les administrateurs avaient le droit de les faire constituer prisonniers dans les prisons de l'hôpital, et de les y retenir *pendant le temps qu'ils aviseraient bon estre.*

Les administrateurs pouvaient aussi établir dans l'hôpital des manufactures pour occuper les pauvres valides, faire vendre et débiter les produits de ces manufactures, en observant, toutefois, les règlements; et comme il était indispensable qu'ils y appelassent des artisans pour enseigner aux pauvres tout ce qui dépendait de leurs arts et métiers, il fut ordonné par les lettres de fondation, dans le but d'engager ces artisans à s'y livrer avec plus de zèle et d'affection, qu'après y avoir travaillé pendant cinq années consécutives, et s'il était reconnu qu'ils avaient bien instruit les pauvres en leurs arts et métiers, ils pourraient être présentés par les administrateurs au vicomte, ou à tout autre à qui la connaissance en appartiendrait, et au substitut du procureur général, « *pour être reçus maîtres ès-arts et métiers « auxquels ils auraient vaqué et instruit les pauvres « comme réputez suffisamment capables* ».

Louis XIV, qui, par la création des hospices généraux, avait principalement en vue l'abolition de la

mendicité, ne manqua pas de prescrire, dans les lettres de fondation de l'hôpital de Bernay, des mesures sévères et rigoureuses pour arriver à ce résultat. Par une clause spéciale, il fit défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, de donner l'aumône aux pauvres, mendiants et vagabonds dans les rues, églises ou ailleurs, nonobstant tous motifs de compassion, nécessité pressante ou autre prétexte que ce fût, sous peine de 3 livres d'amende applicables au profit de l'hôpital; et pour empêcher les pauvres de mendier, les administrateurs furent autorisés à élire tel nombre d'archers qu'ils jugeraient nécessaire pour prendre les mendiants et les vagabonds et les conduire à l'hospice, et pour recevoir les pauvres passants et les mener hors la ville; en cas de résistance, les bourgeois et habitants étaient tenus de prêter main-forte aux archers, sous peine de 30 sols d'amende contre chaque refusant, également applicables à l'hôpital.

Pour que ces archers pussent être facilement reconnus, ils devaient porter casaque avec une marque particulière, et les administrateurs furent autorisés à les armer d'une épée ou d'une hallebarde, s'ils le jugeaient à propos, nonobstant les défenses portées dans les ordonnances.

Défenses expresses étaient faites aux archers de prendre aucune chose des pauvres et de les maltraiter, sous peine d'être châtiés et chassés; mais il était de même formellement défendu à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles pussent être, de molester, injurier et maltraiter les archers; les contrevenants pouvaient être emprisonnés sur-le-champ et poursuivis criminellement à la requête des admi-

nistrateurs. En cas de résistance des mendiants, les administrateurs pouvaient leur infliger telle punition qu'ils jugeraient convenable.

Telles sont les principales dispositions des lettres de 1697 ; ces lettres furent enregistrées à l'hôtel de ville de Bernay le 25 mai de la même année, et au parlement de Normandie le 21 juin suivant.

Au nombre des propriétés que possédait alors l'ancien Hôtel-Dieu se trouvait la maison, sise rue de Geôle, qui avait été donnée, comme nous l'avons vu plus haut (5), en 1679, par M. Nicolas Foucques, curé de Fontaine-la-Louvet, avec cette condition expresse que si les pauvres venaient à être renfermés elle vertirait à leur profit; ce fut dans cette maison que Mme de Ticheville, munie des lettres patentes de 1697, résolut d'établir provisoirement les pauvres, en attendant qu'elle pût trouver un emplacement plus vaste, plus commode et dans une situation plus favorable (6).

Aussitôt que les dispositions nécessaires pour approprier ce local à sa destination projetée eurent été prises, Mgr de Matignon fit venir de l'hôpital de Vimoutiers deux religieuses hospitalières, auxquelles il confia la direction du nouvel établissement. L'une d'elles, la mère Oriol de Sainte-Agnès, probablement la même qui, quelques années auparavant, avait été

(5) P. 108 ci-dessus.

(6) La désignation donnée dans le contrat nous apprend que cette maison était celle occupée aujourd'hui par M. Ceillier, conservateur des hypothèques, rue Etroite. Voici cette désignation : « Ladite maison se borne d'un côté, vers le levant, plusieurs; « d'autre côté aussi plusieurs et une place publique, par où on « abreuve les chevaux de la ville; d'un bout, par le midi, la rue « de Geôle, et d'autre bout la rivière. »

appelée à la direction de l'hospice d'Harcourt, lors de sa fondation (7), paraît avoir eu la première le titre de supérieure de l'hôpital général de Bernay (8). L'autre, la sœur Marie Hoguais, dite en religion de Sainte-Marie, lui fut adjointe pour le service des pauvres.

Le 13 mai 1697, ces deux religieuses se rendirent à Bernay; le 16 du même mois, M. l'abbé Crestey, supérieur de l'hôpital de Vimoutiers, bénit une chapelle destinée à l'exercice du culte, et le 7 juin suivant Mgr de Matignon, en présence des curés et des ecclésiastiques de la ville, du maire, des échevins, des officiers et des principaux bourgeois, procéda à la réception des pauvres dans l'établissement.

Le même jour, un règlement, approuvé par arrêt de la cour de Rouen du 21 juin, fut arrêté par Mgr de Matignon; on lit en tête : « Règlement fait par Mgr le révérendissime et illustrissime Léonor de Matignon, évêque et comte de Lisieux, pour l'établissement de l'hôpital général de Bernay, érigé sous le titre de Notre-Dame de Pitié et de Miséricorde. »

Puis, suit le contexte de ce règlement que nous reproduisons ici textuellement, afin de donner une idée de la première organisation de l'hôpital :

« Nous commettons pour la direction dudit hôpital la mère Agnès Oriot *(sic)* de Sainte-Agnès, élue par les suffrages des sœurs, suivant et conformément aux statuts et règlements observés dans l'hôpital de

(7) L'hospice d'Harcourt fut fondé par Françoise de Brancas de Brezon, épouse de monseigneur Alphonse-Henri-Charles de Lorraine, prince d'Harcourt; l'acte de fondation est du 9 avril 1695.

(8) La mère Oriol de Sainte-Agnès était née à Lisieux; elle avait fait profession à Vimoutiers, et elle décéda à Bernay en 1729, comme nous le dirons plus loin.

Vimoutiers, approuvés par nous et autorisés par le parlement, et la dite sœur de Sainte-Agnès sera aidée par la sœur Marie Hoguais de Sainte-Marie, aussi hospitalière du dit Vimoutiers.

« Comme les dites mères de Sainte-Agnés et de Sainte-Marie se consacrent au service des pauvres, dont elles feront le vœu de stabilité entre les mains de M. Crestey, pasteur de Barenton, leur supérieur, elles seront nourries et entretenues leur vie durante, avec les pauvres, sans qu'elles puissent jamais avoir aucune propriété, ni se désunir d'avec les pauvres, sous quelque prétexte que ce puisse être.

« Les filles et femmes veuves qui, à l'avenir, seront reçues au dit hôpital, apporteront leurs dots, lesquelles seront remplacées en leurs noms, en celui des autres sœurs et des pauvres, sans qu'après la mort des dites filles, ou veuves, il en retourne rien à leur famille, mais les pauvres hériteront.

« Les dites hospitalières s'obligent de gouverner les malades, hommes et femmes, et d'élever les petits garçons et petites filles, pauvres et abandonnés, autant que le revenu du dit hôpital y pourra suffire, et à mesure que par les aumônes et charités il augmentera, elles en prendront un plus grand nombre, selon la prudence et les bons avis de messieurs le supérieur et les deux curés de la ville, dont les pauvres malades et orphelins seront toujours préférés.

« M. Crestey, pasteur de Barenton, sera supérieur, pendant sa vie, du dit hôpital sous notre autorité.

« Les dites hospitalières recevront les revenus de l'hôpital et de leurs dots, sans qu'il y ait rien de séparé entr'elles et les pauvres, elles rendront compte de la recette et de la mise devant le supé-

rieur et autres choisis par nous, toutes les fois qu'il nous plaira ; si, au bout de chaque année, il se trouve du revenant bon de l'économie des sœurs, du travail et des aumônes qui seront faites dans l'hôpital, le fonds en sera employé, selon l'avis du supérieur et autres devant lesquels les comptes seront rendus, au profit du dit hôpital.

« Les dites sœurs et les pauvres seront obligés de prier Dieu pour notre conservation et prospérité et pour les fondateurs, protecteurs et bienfaiteurs du dit hôpital.

« Il ne sera reçu aucun pauvre dans le dit hôpital sans l'avis de messieurs les curés et autres choisis par nous, ni aucun malade sans l'autorisation du médecin. Sera tenu registre par les dites sœurs des noms, surnoms et paroisses des pauvres, de leur entrée, de leur sortie, ou du jour de leur décès.

« Ne sera point reçu dans l'hôpital de maladies incurables, ni contagieuses.

« Et pour les bâtiments nécessaires, tant pour les sœurs qu'autres pauvres, les personnes charitables qui contribuent à la fondation de l'hôpital y feront travailler incessamment, ainsi qu'aux meubles.

« Les enfants de l'un et l'autre sexe y resteront huit ans au plus sans que les parents les puissent retirer qu'après le dit temps expiré.

« Arrêté cejourd'hui 7 juin 1697, en notre château de Courbesieux. — *Signé* : De Matignon, évêque de Lisieux (9). »

En même temps que Mgr de Matignon nommait les sœurs qui seraient chargées du service des pau-

(9) Arch. de l'hospice, 1er fonds, série A, liasse 1re. (Copie informe sur papier libre.)

vres, et le supérieur du nouvel hôpital, il confiait à M. de Manoury, l'un des citoyens les plus vertueux et les plus estimés de la ville, l'administration provisoire, en attendant que le corps de ville, conformément aux lettres de fondation, eût nommé les trois administrateurs qui seraient définitivement chargés de veiller aux intérêts de l'hôpital.

Mais, comme on l'a vu par les dispositions du règlement que nous venons de transcrire, Mgr de Matignon semblait établir une nouvelle maison de sœurs hospitalières, où des postulantes, filles ou veuves, pourraient être reçues, pour y vivre en communauté. Cet état de choses suscita de nouveau la jalousie des religieuses de Saint-François qui, déjà, de concert avec quelques habitants, s'étaient vivement opposées à l'obtention des lettres patentes de 1697. Elles renouvelèrent leur opposition sous une autre forme, et prétendirent qu'il n'appartenait point à Mgr de Matignon de nommer les administrateurs; qu'aux termes des lettres du roi les habitants seuls avaient ce droit; que, d'ailleurs, toutes les formalités nécessaires pour la validité de ces lettres n'avaient point été observées; qu'elles n'avaient été enregistrées ni à la cour des comptes, ni au bureau des finances; qu'au lieu d'établir un hôpital, conformément aux intentions et à la volonté du roi, on avait établi un couvent de filles grises et cloîtrées, avec cette inscription sur la porte : *Mère de pitié et de miséricorde, priez pour nous*, contrairement aux lettres de fondation qui prescrivaient de mettre sur le portail les armes du roi avec ces mots : *les pauvres renfermés de Bernay;* que déjà des pensionnaires et des postulantes avaient été admises, et que l'une d'elles, la

sœur de Sainte-Agnès, prenait le titre de supérieure; que c'était faire un grand préjudice à la ville que d'y établir un nouveau couvent de filles, alors que déjà il y en avait cinq : trois d'hommes (10) et deux de filles (11), qui possédaient plus des deux tiers de la ville; que les lettres de fondation avaient été obtenues subrepticement et sans qu'il ait été exposé au roi que la ville possédait un Hôtel-Dieu, fondé par saint Louis; que trois sœurs grises étaient chargées d'assister les pauvres malades et honteux; qu'enfin Mme de Ticheville s'était logée, avec une partie de sa famille, dans la maison qu'on prétendait faire servir d'hôpital, et qu'elle n'y voulait recevoir que des

(10) Les bénédictins, les cordeliers et les pénitents.

Les bénédictins occupaient l'abbaye; ils avaient été établis à Bernay par Judith de Bretagne, femme de Richard II.

Les cordeliers s'établirent à Bernay en l'année 1279, en vertu des lettres qui leur furent accordées par Philippe le Hardi. Leur monastère était voisin de l'abbaye; il occupait tout l'espace compris aujourd'hui entre les rues de la Comédie, de la Sous-Préfecture et de l'Humanité et le boulevard Dubus; cet emplacement leur avait été donné par un nommé Hugues Maubert. En 1698, les cordeliers étaient au nombre de 15, et les revenus de la communauté s'élevaient à 2,000 liv. (Mémoire de M. de Pommereux, intendant de la généralité d'Alençon, Bibl. publ. de Rouen.)

Les pénitents, qui étaient du tiers ordre de Saint-François, eurent pour fondateur, à Bernay, où ils s'établirent en 1490, Guillaume Filleul, de Lisieux. Leur couvent, d'abord situé à la porte de Rouen, fut transféré auprès de l'église de Notre-Dame de la Couture, dans la propriété aujourd'hui occupée par Mme veuve Dumont. En 1698, le couvent renfermait 9 religieux, qui n'avaient qu'un faible revenu de 200 liv. (Mémoire de M. de Pommereux, déjà cité.)

(11) Les filles de Saint-François et de Sainte-Elisabeth, sœurs hospitalières de l'Hôtel-Dieu (opposantes), et les Augustines, que l'on appelait aussi les Dames de la Comté, parce que leur couvent, qui sert aujourd'hui de collége, était situé dans la partie appartenant au comté d'Alençon. Elles se livraient à l'éducation des jeunes filles. En 1698, elles étaient au nombre de 50 et jouissaient d'un revenu de 5,000 liv. (Mém. de M. de Pommereux, déjà cité.)

jeunes filles de dix à quinze ans, en état de gagner leur vie, et la plupart étrangères à la ville; qu'il résultait de là que les jeunes garçons, les vieillards et les malades, qui précédemment étaient bien soignés dans l'ancien Hôtel-Dieu, étaient aujourd'hui errants et vagabonds dans les rues (12).

Outre ces griefs, les religieuses de Saint-François alléguaient encore dans leur opposition que leur maison était l'ancien Hôtel-Dieu, fondé par saint Louis; que depuis quarante ou cinquante ans qu'elles s'étaient cloîtrées et qu'elles avaient fait des vœux, elles avaient passé avec les habitants un concordat, par lequel elles s'étaient engagées à entretenir quatre lits pour des pauvres malades; qu'enfin, Mme de Ticheville s'était emparée de meubles qui leur appartenaient pour les faire transporter dans le nouvel hôpital; que cette dame devait être tenue de les leur restituer.

Elles terminaient leur requête en prétendant que tous les biens provenant de donations ou aumônes faites depuis le concordat de 1664 en faveur des pauvres devaient, conformément à ce concordat, être employés, comme par le passé, à l'entretien de lits supplémentaires dans leur Hôtel-Dieu, mais ne pouvaient, en aucun cas, vertir au profit de la nouvelle fondation.

Mgr de Matignon, auquel les lettres de 1697 avaient donné la direction de l'hôpital général, résista énergiquement aux prétentions des dames de Saint-

(12) Les renseignements qui précèdent, concernant l'opposition des dames de Saint-François, et ceux qui vont suivre sont puisés dans les pièces de ce procès, qui existent aux archives de l'hospice, 1er fonds, série A, liasse 2e.

François : aux nombreux griefs qu'elles invoquaient à l'appui de leur opposition, il répondit que les lettres de fondation avaient été enregistrées à l'hôtel de ville de Bernay le 25 mai, et au parlement de Rouen le 21 juin suivant; qu'à la vérité, dans le but d'éviter des frais considérables, elles ne l'avaient point été à la chambre des comptes, ni au bureau des finances, mais que cet enregistrement pouvait toujours avoir lieu; que le nouvel établissement n'était point un couvent, comme il plaisait aux opposantes de le dire, mais bien un hôpital où les pauvres et les malades étaient admis et recevaient les soins dont ils avaient besoin; qu'il n'y existait aucune clôture; qu'il n'y avait point de grilles, mais seulement une petite séparation au bas de la chapelle pour isoler les pauvres de l'établissement des étrangers qui y venaient entendre l'office; que sur la porte de la chapelle on avait, il est vrai, placé une vierge avec cette inscription : *Mère de miséricorde, priez pour nous;* mais que, sur la principale porte, les armes du roi étaient apposées sur un grand cadre, avec l'inscription formulée aux lettres patentes, le tout doré et écrit en gros caractères ; que les lettres de fondation n'avaient point été surprises au roi, en lui laissant ignorer l'existence de l'ancien Hôtel-Dieu, puisque les opposantes elles-mêmes en avaient fait mention dans leur requête du 27 juin 1696, quand elles s'étaient opposées à la délivrance des lettres de 1697 ; qu'enfin, à l'égard des donations et aumônes faites aux pauvres depuis le concordat de 1664, les lettres de 1697 avaient formellement décidé cette question, puisqu'il y était dit : « Que le roi voulait que les dons et legs faits aux pauvres en termes

généraux, ensemble toutes les aumônes applicables aux pauvres, *quoique les contrats et dispositions fussent antérieurs à ces lettres patentes*, et celles qui seraient faites ultérieurement, appartinssent à l'hôpital général et pussent être réclamés par les administrateurs. »

L'instruction de l'affaire dura près d'une année, et le 30 mars 1699 le conseil d'État, saisi de la contestation, rendit un arrêt confirmatif des lettres de 1697, qui ordonna en conséquence que tous les biens immobiliers donnés à l'Hôtel-Dieu, depuis le concordat de 1664, avec les deniers et effets mobiliers qui se trouveraient aux mains de l'administrateur du dit Hôtel-Dieu ou d'autres personnes, appartiendraient à l'hôpital général, et seraient remis à M. de Manoury, que Sa Majesté avait nommé administrateur-receveur. Il fut, en outre, ordonné qu'il serait procédé à la nomination de deux autres administrateurs, et que Mme de Ticheville pourrait continuer à demeurer dans l'hôpital. Le même arrêt rejetait les autres prétentions des dames de Saint-François et les déboutait de leur opposition.

Les termes clairs et précis de cet arrêt, rapprochés des dispositions des lettres de fondation, semblaient devoir trancher pour l'avenir toute difficulté; il en fut cependant autrement. Plusieurs fois encore l'hôpital eut à lutter contre les prétentions des dames de Saint-François, qui ne voyaient qu'avec regret et d'un œil jaloux les progrès que faisait chaque jour le nouvel établissement.

En 1728, entre autres, le privilége de la boucherie

de carême fut l'objet d'une nouvelle contestation (13). L'aumône de cette année là s'élevait à 240 livres; par une fausse interprétation des droits de chaque établissement, elle avait été attribuée pour moitié à l'hôpital général, et pour l'autre moitié à l'Hôtel-Dieu. Des réclamations furent adressées à l'intendant d'Alençon, qui rendit une ordonnance en faveur de l'hôpital général; mais cette ordonnance ayant été attaquée par M. Pellard, lieutenant général de police, l'affaire fut de nouveau portée devant l'intendant, qui confirma sa première décision. Le débat fut alors soumis au conseil du roi, où il intervint, le 14 septembre 1728, un arrêt qui attribua définitivement à l'hôpital général la totalité de l'aumône (14). L'arrêt était motivé sur cette disposition des lettres patentes de 1697, qui attribuait à cet établissement non-seulement tous les dons, legs et aumônes faits aux pauvres ultérieurement, mais encore tous ceux qui leur avaient été faits en termes généraux, par des contrats antérieurs, *ensemble toutes les aumônes applicables aux pauvres.*

Ce fut en vertu de cette même disposition que l'hôpital entra en possession de divers immeubles donnés aux pauvres à une époque antérieure, et no-

(13) A cette époque, pour l'exacte observance des lois de l'Eglise sur l'abstinence, il était formellement interdit aux bouchers de vendre de la viande pendant le carême. Le privilége de cette vente, pendant ce temps, appartenait aux hospices. Pour exercer ce privilége, la fourniture de la viande nécessaire à la consommation de la ville était mise en adjudication; cette adjudication se faisait au rabais, et moyennant une aumône pour les pauvres. La fourniture était accordée au boucher qui s'était soumis à vendre la viande au plus bas prix et qui avait offert l'aumône la plus élevée. A Bernay, l'aumône s'élevait quelquefois à 300 liv.

(14) Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 25.

tamment de l'hôtel du Cheval-Blanc, rue Grand-Bourg, qui, ainsi que nous l'avons vu plus haut (15), avait été aumôné le 23 mai 1672 par MM. Foucques de la Pilette, de Beauchamp et du Parc, pour la fondation d'un lit.

Les difficultés que rencontrait Mme de Ticheville dans l'accomplissement de ses desseins, les obstacles qui venaient entraver ses efforts ne pouvaient l'arrêter dans la réalisation de l'œuvre qu'elle avait entreprise. Il semblait, au contraire, que son zèle et son dévouement grandissaient à mesure que les obstacles se multipliaient. Nous l'avons vue jusqu'ici jetant les fondements de cet établissement charitable qui, de nos jours et après plus d'un siècle et demi d'existence, est encore aux yeux de la génération actuelle une cause de gratitude et de bénédiction pour sa mémoire. Dans la suite de ce travail, nous allons la voir diriger ses efforts pour assurer l'existence de son œuvre, en lui procurant, pour l'avenir, des ressources et des revenus suffisants.

(15) Page 107.

—

CHAPITRE IIIe

Union des Maladreries à l'Hôpital général

A l'époque où Mme de Ticheville fondait l'hôpital général, il existait dans un rayon de quelques lieues autour de la ville plusieurs maladreries restées sans utilité. Depuis que la lèpre, cette cruelle maladie qui retranchait du nombre des vivants ceux qui en étaient atteints (1), avait quitté nos contrées, les asiles destinés à ces malheureux avaient été abandonnés et convertis en simples bénéfices. « Dans une pareille situation, dit M. de Beaurepaire, c'était plus que le droit, c'était le devoir de la royauté d'appliquer à un but utile des revenus affectés dans l'origine au soulagement de la souffrance (2). » Louis XIV, en effet, par son édit du mois de décembre 1672, avait uni à l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare les biens et les

(1) Leprosi ab hominibus excluduntur quasi mortui. (Paul Fag., cap. 12.)

Lorsqu'un individu était atteint de la lèpre et que son état avait été juridiquement constaté, on faisait à sa porte une chapelle ardente, dans laquelle il se tenait debout, enveloppé d'un drap ; conduit ensuite à l'église, il devait entendre la messe des morts, agenouillé sous un drap noir placé sur deux tréteaux. L'officiant faisait autour du malheureux les encensements d'usage; puis les frères de charité le portaient jusqu'aux limites de la ville, où il était séquestré dans un de ces hôpitaux alors connus sous le nom de maladreries ou léproseries. (Ouin Lacroix. Histoire des corporations et confréries religieuses de la Normandie, p. 443.)

(2) Notice sur l'hospice d'Avranches, p. 53.

revenus de toutes les léproseries ; mais quelques années après il rendit les édits de mars et avril 1693, et publia la déclaration du 24 août suivant, par lesquels il ordonna que les biens et revenus de ces établissements seraient appliqués à des œuvres de bienfaisance rentrant dans les intentions des fondateurs, et conformes au but de leur fondation.

Mme de Ticheville, dont l'esprit constamment en éveil sur les intérêts de l'établissement qu'elle fondait ne négligeait aucune occasion d'en augmenter les ressources, sollicita et obtint la réunion à l'hôpital des maladreries, au nombre de huit, qui existaient dans les communes voisines ou peu éloignées de la ville.

Par un premier arrêt du conseil d'Etat, rendu le 24 janvier 1698 et confirmé par des lettres patentes du mois de mars suivant, les biens et les revenus de quatre maladreries furent réunis à l'hôpital général, avec attribution des revenus, par effet rétroactif, à partir du 1er juillet 1695 ; ce furent les maladreries de la Madeleine à Bernay, de Saint-Clair et de Saint-Thomas de la Cananée à Boissy-Lamberville, de Saint-Brice à Carsix, et de Saint-Michel de Saint-Evroult, autrement dit du Val-Boutry, à Notre-Dame du Bois (3).

Deux années plus tard, en 1700, un nouvel arrêt du 30 juillet, confirmé par lettres du mois d'août suivant, réunit encore à l'hôpital la maladrerie de Saint-Symphorien, située sur la paroisse de Ferrières-

(3) Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 1. (Pièces justificatives, nos 3 et 4.)

Saint-Hilaire, reportant également au 1er juillet 1695 la jouissance des revenus (4).

Enfin, en 1708, un dernier arrêt rendu le 17 décembre, confirmé le 20 janvier 1709, unit à l'hôpital les léproseries de Saint-Jean de la Barre, de la Vieille-Lyre et de Chambrais (5).

Quoiqu'il n'entre point dans le plan de ce travail de faire l'histoire de ces établissements charitables, il nous semble cependant intéressant de donner ici très-succinctement quelques renseignements sur chacun d'eux.

La Madeleine, a Bernay. — Elle était située près de la route d'Orbec, dans l'étroit vallon qui descend à la ville du côté de l'occident. Le passage du chemin de fer, qui serpente entre les deux coteaux, et qui traverse l'emplacement même de la maladrerie, est venu changer complétement l'aspect de ces lieux où, il y a cinq siècles et plus, vivaient dans les tristesses de l'isolement et de la solitude les malheureux lépreux de notre contrée.

Le plus ancien document que l'on possède encore sur cette retraite de l'infortune est l'acte d'approbation, par l'official de Lisieux, en l'année 1307, des statuts qui la régissaient (6).

Ces statuts débutent ainsi : « A tous ceulx qui ces présentes verront ou orront, frère Guillaume, humble abbé de Notre-Dame de Bernay, de l'ordre de

(4) Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 1.

(5) Cet arrêt ne se trouve point dans les archives de l'hospice.

(6) Arch. de l'hospice, 2e fonds, série A, liasse unique. (Pièces justificatives, no 5.)

Saint-Benoist (7), et messire Jehan Mallet, chevallier, seigneur de Graville du diocèse de Rouen (8), salut et pure charité en Notre Seigneur, sache vostre université que nous avons establi et ordonné par le conseil de nos bourgeois et subjets de Bernay, pour l'honnesteté de la ville et pour le profit de la maison et hôpital des malades du dict lieu, que la dicte maison ou hopital des dicts malades et iceulx malades seront gouvernés par leur prieur en la manière qui ensuit .... »

Viennent ensuite les articles du règlement au nombre desquels on remarque les suivants :

« Que nul prieur ne soit reçu à gouverner la dicte maison qu'il ne soit sain et qu'il n'ait nulle tache de maladie de lépre.

« Que nuls malades n'aillent outre *la Croix Bouessée* du dit lieu en aucune manière sans congé et licence de leur prieur.

« Que nul des malades n'entre ni aille en la ville de Bernay au jour de samedi outre la porte qui est

(7) L'abbé Guillaume dont il est ici question est le quatorzième abbé de Bernay et le troisième de ce nom. Il succéda à Gilbert Chouquet, et assista en 1342 à la dédicace de l'église du Bec : « Interfuit dedicationi ecclesiæ Beccensis, anno 1342. » (Neustria pia, art. BERNAYUM.)

(8) La ville était partagée en deux parties : l'une, que l'on appelait *la Baronnie*, était possédée par l'abbaye et relevait du bailliage d'Evreux ; l'autre, appelée *la Comté*, était du domaine du roi et relevait du baillage d'Alençon. Dans le règlement de 1307, l'abbé Guillaume et Jehan Mallet agissaient comme seigneurs, le premier de la baronnie et le second de la comté. Cette dernière portion de la ville était passée dans la maison des sires de Graville, vers 1218, lors du partage de la succession de Robert IV, comte d'Alençon, dans lequel figurait Robert Mallet, fils de Robert, à la représentation de Philippe d'Alençon, sa mère. Robert Mallet eut Bernay parmi les biens qui lui furent attribués dans cette succession. (Mémoires historiques sur Alençon, par Odolan Desnos, 1er vol., p. 335.)

appelée *la porte Lecomte*, ni par aucune des autres portes de la dite ville, ni se fasse veoir en lieu publique ou commun.

« Que aucun des malades ne lavent leurs draps aux eaux courantes.

« Qu'ils n'aillent au haut puits prendre de l'eau.

« Qu'ils aient gens suffisants et sains qui leur procurent leur nécessaire par la ville et ailleurs et qui leur fassent service convenable... »

Par ce même règlement, il était formellement interdit aux malades de vendre dans la ville ou d'y acheter soit du blé, soit toute autre chose; les femmes ne pouvaient *filer ni linge, ni langes* autres que ceux qui étaient nécessaires pour leur vêture.

Chacun des malades avait dans les dépendances de la maison un lot ou portion qui lui était spécialement affecté, et dont il avait la jouissance exclusive; mais il lui était expressément défendu d'en disposer, soit par vente, soit par testament, chaque lot devant, après le décès du malade, revenir à la maison.

D'après certaines dispositions du même règlement, les habitants de la ville avaient l'autorité sur la léproserie : les gens nécessaires, pour le soin des lépreux ne pouvaient être reçus dans la maison qu'en vertu d'un congé ou licence donné par les dits bourgeois, et non autrement.

Les malades, les frères, et le prieur lui-même, étaient tenus de leur obéir en toutes les choses prescrites par le règlement; le cas de désobéissance entraînait pour les contrevenants la privation de leur lot ou portion, dans lequel ils ne pouvaient plus rentrer que par *la volonté et octroi des dits bourgeois.*

C'était aussi aux habitants que le prieur devait

rendre compte des biens et de l'emploi des revenus de la maison.

D'après le pouillé général de la Normandie dressé en 1641 (9), les habitants de Bernay étaient patrons de cette léproserie; on les voit, en effet, élire pour administrateurs, en 1533, Robert Barré; en 1573, Nicolas de l'Epinay; en 1576, Guillaume Escochard (10); mais ce droit paraît leur avoir été contesté par le duc d'Alençon, qu'un pouillé du XVIe siècle indique comme patron (11), et que l'on voit, en 1570, nommer pour administrateur Nicolas de Fontaines, sieur de Boiscart (12).

Cette nomination par le duc d'Alençon fut la cause d'une contestation entre les deux administrateurs, l'un et l'autre se prétendant légalement investis : Guillaume Escochard, l'élu des habitants, attaqua le sieur de Boiscart, et le 12 octobre 1576 une sentence, rendue en sa faveur, confirma aux habitants le droit qu'ils prétendaient avoir à l'encontre du duc d'Alençon.

Dans ce procès, les habitants, pour soutenir leur droit, alléguaient que la léproserie avait été fondée

(9) Archevêché de Rouen, diocèse de Lisieux.

(10) Il est à remarquer que, quoiqu'il ne soit question que des habitants de Bernay, on trouve dans divers titres cette maladrerie indiquée sous le nom de *la Madeleine de Bernay et de Saint Pierre de Menneval;* on voit même les habitants de Menneval concourir avec ceux de Bernay à la nomination de quelques administrateurs et de quelques baillis, mais on n'aperçoit dans aucune pièce d'où pouvait résulter le droit des habitants de Menneval.

(11) Capella B. Mariæ Magdalenes leprosaria loci (Bernaii). Patronage au XVIe siècle : « Dominus de Alenconio. » (Pouillés du diocèse de Lisieux, publiés par M. Aug. Le Prevost en 1841, p. 32.)

(12) L'acte de nomination est daté de Beaumont-le-Roger, du 23 juin 1570. (Arch. de l'hospice, 2e fonds, série E. Pièces justificatives, n° 6.)

par eux et qu'à eux seuls appartenait la disposition des revenus ; de là la conséquence que cette fondation aurait été antérieure aux statuts de 1307, qui n'auraient été faits par l'abbé de Bernay et le sire de Graville que dans le but de régler l'ordre et la discipline de la maison. Les termes mêmes de ces statuts sembleraient confirmer cette opinion, l'un des articles défendant expressément aux frères et aux lépreux de vendre leur lot ou portion *pour ce que la maison avait esté dommagée par aucuns qui avaient engagé ou vendu aucunes fois non proufitablement leurs possessions*. La fondation remonterait donc à une époque antérieure, mais aucun document n'en précise la date.

La Madeleine avait un bailli qui jouissait des droits et prérogatives attachés à cet office, et qui avait droit de haute et basse justice dans la ville pendant les trois jours que durait la foire de la Pentecôte (13). Il était élu par les habitants de Bernay et de Saint-Pierre de Menneval ; quatre conseillers, élus de même, lui étaient adjoints pour lui donner conseil et lui prêter aide et assistance toutes les fois qu'il en était besoin, dans les affaires concernant les biens et les revenus de la léproserie.

Avant d'entrer en fonctions, le bailli et les quatre conseillers étaient tenus de prêter serment de fidélité au roi.

La juridiction attribuée au bailli de la Madeleine pendant la foire de la Pentecôte provenait de ce que le droit de coutume de cette foire appartenait à cette léproserie. Les titres qui établissaient ce droit n'exis-

(13) Les lundi, mardi et mercredi de cette fête.

tent plus; ils furent brûlés en 1563 avec ceux de l'abbaye auxquels ils étaient joints, lorsque l'amiral de Coligny assiégea Bernay et brûla l'abbaye; mais ce droit se trouve énoncé dans plusieurs actes et notamment dans un aveu rendu au roi le 4 juillet 1609, par Guillaume Bucaille, administrateur de la Madeleine à cette époque (14).

La perception de cette coutume s'élevait à peu près à 50 livres, ce qui portait à environ 600 livres le revenu annuel des biens composant le patrimoine de la Madeleine, et consistant en manoir, terres labourables, bois, bruyères et prés de noë.

Il existait encore à l'époque de la révolution de 1789 un usage assez bizarre dont l'origine paraît se rattacher à la fondation de l'église de Notre-Dame de la Couture. D'après une ancienne tradition, cette église dut sa fondation à la découverte que fit un berger d'une statue de la sainte Vierge sur les indices qui lui furent donnés par un des moutons de son troupeau, qui allait constamment auprès d'un buisson, grattant la terre comme pour indiquer qu'il y avait là un trésor caché (15). En mémoire de cet événement miraculeux, les jeunes garçons de la ville avaient formé une confrérie, réglée par des statuts, et il était d'usage qu'ils allassent chaque année, le jour de Sainte-Madeleine, choisir un mouton dans le troupeau de la ferme de la Madeleine; ils le prome-

(14) Arch. de l'hospice, 2e fonds, série B, liasse 6e.

(15) Cette légende est rapportée avec détail dans un petit ouvrage imprimé à Rouen en 1666, et qui a pour titre : Abrégé des miracles de Notre-Dame de la Couture de la ville de Bernay, avec la miraculeuse édification de l'église et sa description, etc.; par l'abbé Bertre, prêtre de Notre-Dame de la Couture.

naient, conduit par le berger, trois fois autour de la ville, et après cette promenade ils le mangeaient dans un joyeux banquet (16). Dans les derniers temps, au lieu de donner un mouton, le fermier payait une rente annuelle de 10 livres aux jeunes gens de la confrérie qui se rendaient à la ferme et lui en donnaient quittance (17).

A l'époque où la Madeleine fut réunie à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare en vertu de l'édit de 1672, le prieur était Pierre-Hyacinthe de Mandy, écuyer, sieur d'Epinay, qui en avait été pourvu par lettres de Mgr le cardinal de Vendôme, légat, expédiées en son nom, lorsque ce bénéfice était devenu vacant par le décès de Pierre de Calf, précédent possesseur. Pierre de Calf avait eu pour prédécesseur Charles de Calf, clerc du diocèse de Lisieux, neveu de Guillaume de Calf, religieux de l'abbaye de Bernay, prieur de la Madeleine, en 1613, lequel avait résigné cette fonction en sa faveur, sous la condition d'une pension annuelle de 300 livres.

(16) La Normandie illustrée, article Bernay. — Notice de M. d'Avannes sur les armoiries des villes du département de l'Eure, insérée au Bulletin de l'Académie ébroïcienne, année 1836, n° 1, p. xxviij. D'après M. d'Avannes, Bernay, en mémoire de la légende que nous avons rapportée, aurait pris pour armoiries « un mouton d'argent sur un champ d'azur, » avec cette devise : « le baron de Bernay ». Mais ces armoiries n'auraient point été conservées par la ville, car la même notice dit qu'en 1791 le blason de Bernay était « un champ de gueules au lion rampant d'argent, couronne de comte ». Toutefois, les armoiries de Bernay sont fort incertaines, puisque le Trésor héraldique de Ségoing (p. 337) indique les suivantes : « d'azur au chevron d'or, à deux étoiles en chef et un arbre de sinople en pointe, » tandis que l'Armorial de d'Hozier, rédigé au xviie siècle, attribue à Bernay pour blason : « d'azur à un lion d'or lampassé et armé de gueules ».

(17) On voit encore dans les archives de l'hospice un certain nombre de ces quittances, 1er fonds, série B, liasse 2e.

L'ordre de Saint-Lazare en prit possession le 3 septembre 1674, et en conserva la jouissance pendant environ vingt années consécutives; ce ne fut que le 23 janvier 1699 que l'hôpital général en prit possession à son tour par l'entremise de M. Jacques de Manoury, administrateur (18).

MALADRERIE DE SAINT-CLAIR ET DE SAINT-THOMAS DE LA CANANÉE. — Il n'en reste aujourd'hui aucun vestige; elle était située sur la paroisse de Boissy-Lamberville, près de l'endroit où la route de Bernay à Pont-Audemer traverse celle de Paris à Cherbourg.

Dans le pouillé du XVIe siècle que nous avons déjà cité, on lui donne le nom de léproserie de la *Cahennée*, et le patronage est indiqué comme appartenant à l'évêque de Lisieux (19). Sur les registres de l'évêché, en 1680 et 1729 le nom de ce lieu est écrit : *la Cananée*, c'est aussi celui que nous avons retrouvé dans les quelques pièces concernant cette léproserie qui sont aujourd'hui déposées dans les archives de l'hospice.

La remise de la léproserie de Saint-Clair fut faite à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare le 16 mars 1676 par M. de Vigneral, chanoine honoraire de l'église cathédrale de Rouen, qui en était alors titulaire. Plus tard, lorsqu'elle fut réunie à l'hôpital, ce même sieur de Vigneral s'opposa à l'enregistrement des

(18) Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 2e, procès-verbal de prise de possession.

(19) Leprosaria de la Cahennée. — Patronage au XVIe siècle : Episcopus. (Pouillés de Lisieux, déjà cités, publiés par M. Aug. Le Prevost, p. 32.)

lettres patentes qui prononcaient la réunion, mais il fut obligé de se désister de son opposition (20).

Nonobstant les prétentions du sieur de Vigneral, l'hôpital avait pris possession le 23 janvier 1699, le même jour que pour la Madeleine (21). Depuis lors, il était d'usage que les prêtres qui desservaient l'hôpital se rendissent à la chapelle Saint-Clair pour y célébrer l'office le lundi des fêtes de Pâques et le dimanche le plus proche de la Saint-Clair, à cause du grand nombre des pèlerins qui s'y rassemblaient; mais en 1701, M. Levallois, curé de la paroisse de Boissy, demanda que cette chapelle fût démolie à cause des abus qui s'y commettaient sous prétexte de dévotion et de pèlerinage (22). La statue de saint Clair, patron du lieu, fut transportée dans l'église de Boissy, et avec le consentement de M. de Martigny, seigneur de Lamberville (23), et l'autorisation de l'évêque de Lisieux (24) la chapelle fut détruite.

Maladrerie de Saint-Brice. — Le nom de cette léproserie est diversement écrit dans les anciens titres. Dans les uns on lit : la chapelle *Saint-Bris*, dans d'autres *Saint-Brieux*, mais dans le plus grand

(20) Ce désistement est du 20 février 1701. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 3e.)

(21) Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 3e.

(22) Lettre du 18 octobre 1781. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série C, liasse 2e.)

(23) Lettre du 14 octobre 1781. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série C, liasse 2e.)

(24) Ordonnance du 4 décembre 1781. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série C, liasse 2e.)

nombre *Saint-Brice;* ce nom est celui qui a prévalu et sous lequel elle est généralement connue.

L'emplacement de cette chapelle se voit encore sur la commune de Carsix, au milieu des bois et dans une véritable solitude; quoiqu'il ne reste plus que quelques ruines ensevelies sous les broussailles, elle est encore de nos jours un lieu de pèlerinage où se rendent de plusieurs lieues à la ronde de nombreux pèlerins.

Il y a bientôt deux cents ans vivait dans cette solitude un pauvre ermite; il était prêtre et passait ses journées dans le recueillement et la prière; à sa mort, on ne trouva dans sa demeure que quelques vieux meubles, entre autres : un coffre renfermant quelques menus objets sans valeur, quelques ornements nécessaires pour la célébration du service divin, une vieille chasuble et un calice en étain (25).

La prise de possession de l'hôpital eut lieu, comme pour les deux léproseries dont nous avons déjà parlé, le 23 janvier 1699 (26).

D'après un état dressé en 1766, quatre pièces de terre en nature de labour, situées sur la paroisse de Serquigny, composaient tout le patrimoine de cette léproserie. Elles produisaient un revenu annuel de 61 livres 3 sols 4 deniers.

Maladrerie de Saint-Michel du Val-Boutry. — Cette maladrerie existait près de Saint-Evroult, au

(25) Information faite à la requête de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare pour connaître les biens et revenus dépendants de cette maladrerie. (Arch. de l'hospice, 4e fonds, série B, liasse unique.)

(26) Procès-verbal de prise de possession. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 4e.)

delà de la Charentonne, sur la commune de Notre-Dame-du-Bois. Elle dépendait au XVIe siècle du doyenné de Montreuil-l'Argillé. En 1548, elle avait pour chapelain et administrateur Jacques Filleul.

Au XVIIe siècle on trouve des lettres de provision, datées de Rome, auprès Saint-Pierre, du 18 des calendes de mai, la troisième année du pontificat d'Urbain VIII, visées à l'évêché de Lisieux le 28 juin 1627, par lesquelles *la chapelle, cure ou léproserie de Saint-Michel du Val-Boutri*, vacante par suite de la démission de François Butor, dernier possesseur, est accordée à Guillaume Butor (27).

A l'époque de sa réunion à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, cette léproserie était en la possession des religieux de l'abbaye de Saint-Evroult qui refusaient de s'en dessaisir. Un arrêt de la chambre royale de 1678 condamna ces religieux et leur prieur à remettre au dit ordre tous les biens et revenus qui en dépendaient, avec tous les titres, papiers et renseignements y relatifs (28).

La réunion de cette léproserie à l'hospice souffrit aussi quelques difficultés; la prise de possession avait eu lieu le 22 juin 1699, mais en 1708, l'hôpital d'Orbec prétendit que la léproserie lui avait été unie précédemment, que les revenus lui devaient appartenir, et il fit arrêter ces revenus dans les mains du fermier; cette prétention fut soumise au conseil du roi

(27) Arch. de l'hospice, 5e fonds, série F, liasse unique. (Pièces justificatives, n° 7.)

(28) Arrêt de la chambre royale, à Paris, du 14 novembre 1678. (Arch. de l'hospice, 5e fonds, série A, liasse unique.)

qui la repoussa par un arrêt rendu le 14 juillet 1710 (29).

Les biens de cette maladrerie furent fieffés en 1749, moyennant une rente perpétuelle de 80 livres (30), et en 1769 pour une rente de 145 livres.

Maladrerie de Saint-Symphorien. — On en voit encore quelques traces sur la commune de Ferrières-Saint-Hilaire, à peu de distance de la route de Broglie. L'emplacement où s'élevait la chapelle, qui fut détruite en 1715, est aujourd'hui, comme autrefois, un lieu de pèlerinage; il n'en reste à la vérité que les fondations qui s'élèvent à peine au-dessus du sol, mais l'esprit de foi, que le temps ne peut détruire, a survécu à la ruine de la chapelle.

Dans l'église de Ferrières-Saint-Hilaire, près de l'entrée du chœur, on voit un petit groupe fort curieux que l'on dit provenir de l'ancienne chapelle Saint-Symphorien; en voici la description : au milieu est le Christ étendu sur la croix, des anges placés sous chaque bras de la croix tiennent des encensoirs de forme antique, et semblent encenser le Sauveur du monde. Au pied du calvaire est un personnage revêtu d'une longue robe, les cheveux flottants sur les épaules et les pieds nus; debout devant un autel couvert d'une nappe, ce personnage tient d'une main

(29) Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 5e.

(30) Cette fieffe fut faite, par contrat du 22 avril, à Pierre Lefevre; mais, à défaut de paiement de la rente, l'hospice fut renvoyé en possession, et le 16 février 1769 un nouveau contrat fut passé au profit de Mathieu Desguées, moyennant une rente de 145 liv. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 5e.)

un calice à large coupe, de l'autre il soutient au-dessus du calice une hostie sur laquelle est une croix dessinée en creux; à gauche du Christ, et près de l'autel, est un évêque tenant un livre d'une main et de l'autre sa crosse; à droite est la Vierge portant l'enfant Jésus dans ses bras; au-dessous on lit en caractères gothiques : *Ave, Maria;* à côté est saint Michel perçant de sa lance le dragon renversé sous ses pieds, et s'appuyant de la main gauche sur son bouclier.

Si ce groupe a appartenu autrefois à la léproserie de Saint-Symphorien, il y a lieu de croire qu'il servait d'ornement à l'autel de la chapelle, et qu'au moment de la destruction il en fut enlevé pour être transféré dans l'église de la paroisse.

Cette léproserie avait le droit de percevoir la coutume de la foire qui se tient annuellement à Broglie le jour Saint-Luc; ce droit lui fut cependant contesté en 1499 par Jehan, sire et baron de Ferrières, qui prétendait que la coutume de cette foire dépendait de sa baronnie; le procès était pendant devant l'échiquier de Rouen, lorsqu'il intervint entre les parties une transaction par laquelle le baron de Ferrières renonça à sa prétention, et maintint la léproserie en possession de son droit (31).

Lors de la réunion de cette léproserie à l'hôpital de Bernay, l'hospice de Chambrais (32) s'y opposa sur

(31) Transaction du 15 février 1499. (Arch. de l'hospice, 6e fonds, série B, liasse unique.) — (Pièces justificatives, nº 9.)

(32) L'hospice de Chambrais dont il est ici question est le même établissement que celui qui, sous le nom de Maladrerie de Chambrais, fut en 1708 réuni à l'hôpital de Bernay. Cette maladrerie avait été transformée en hospice, et un arrêt de 1696 lui avait uni la maladrerie de Saint-Symphorien.

ce motif que, dès l'année 1696, il avait obtenu à son profit un arrêt de réunion; mais le droit de l'hôpital de Bernay fut confirmé par un nouvel arrêt qui rapporta celui de 1696 (33).

Les biens de cette maladrerie, d'après l'état de 1766, déjà cité, consistaient en bâtiments, terres de labour, prairies et herbages, situés sur la paroisse de Ferrières, et étaient d'un revenu annuel de 526 livres 13 sols 4 deniers, y compris le droit de coutume de la foire Saint-Luc, qui pouvait être évalué à 20 livres environ.

Les quelques titulaires de la chapelle Saint-Symphorien dont nous ayons pu recueillir les noms sont: en 1501, Christophe Dufossé, qui avait été pourvu de ce bénéfice sur la présentation de Jehan, baron de Ferrières, par suite du décès de Valentin Poulain, précédent possesseur (34); en 1504, Antoine Trouvey, sur la présentation de Nicolle-Catherine, dame de Ferrières (35); en 1558, Nicolas de Louvigny qui résigne ce bénéfice le 23 mars (36); en 1621, Jean Guiboult, nommé sur la présentation de Eustache de Conflans, chevalier des ordres du roi et baron de Ferrières (37); enfin, en 1649, Pierre Gorillon, sur la

(33) Arrêt du 14 mars 1704. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 1re.)

(34) Lettres de provision du 12 décembre 1501. (Arch. de l'hospice, 6e fonds, série E, liasse unique.)

(35) Lettres de provision du 3 septembre 1504. (Arch. de l'hospice, 6e fonds, série E, liasse unique. Pièces justificatives, no 9.)

(36) Acte de résignation du 23 mars 1558. (Arch. de l'hospice, 6e fonds, série E, liasse unique. Pièces justificatives, no 11.)

(37) Lettres de provision du 25 mai 1621. (Arch. de l'hospice, 6e fonds, série E, liasse unique.)

présentation de Robert de Conflans, chevalier, seigneur de Bretigny et baron de Ferrières (38).

Quant aux maladreries de la Barre, de la Vieille-Lyre et de Chambrais, nous n'avons pu recueillir aucun renseignement qui mérite d'être rapporté. Leur réunion à l'hôpital de Bernay fut, comme celle de Saint-Michel du Val-Boutry, contestée par l'hôpital d'Orbec qui succomba encore dans sa prétention (39).

Disons seulement en terminant que leurs revenus, d'après l'état de 1766, s'élevaient : pour celle de la Barre à 130 livres, pour celle de la Vieille-Lyre à 180 livres 17 sols 9 deniers, et pour celle de Chambrais à 57 livres 19 sols (40).

(38) Lettres de provision du 6 mars 1649. (Arch. de l'hospice, 6e fonds, série E, liasse unique. Pièces justificatives, n° 12.)

(39) Arrêt du conseil d'État du 1er décembre 1710. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 7e.)

(40) L'état de 1766, que nous avons cité plusieurs fois dans ce paragraphe, existe dans les archives de l'hospice. (1er fonds, série B, liasse 28e.)

—

CHAPITRE IVe

Etablissement de l'Hôpital au manoir Vicard.

On se rappelle que les pauvres n'avaient été établis dans la maison de la rue de Geôle que provisoirement, en attendant un local plus avantageux et placé dans de meilleures conditions. Depuis trois années Mme de Ticheville cherchait une maison dont la situation et les dépendances pussent convenir aux nécessités d'un hôpital, lorsqu'elle crut rencontrer un emplacement favorable dans une propriété que possédait à l'entrée de la ville M. André Guenet, sieur de Saint-Just et de la Factière, lieutenant général en la vicomté d'Orbec.

Cette propriété, appelée le *Manoir Vicard*, était située sur le versant du Mont-Milon, faisant face au midi; abondamment pourvue d'eau par le voisinage de la rivière, et par les sources qui coulaient au pied, elle était en même temps toute voisine de la ville, bien aérée et dans de bonnes conditions de salubrité. Mme de Ticheville n'hésita pas; elle pressa l'administration d'en faire l'acquisition, offrant généreusement de prendre à sa charge la moitié du prix. L'administration traita, en effet, avec M. de Saint-Just du manoir Vicard et de la prairie y attenant. Le contrat fut passé le 5 novembre 1700 (1) par

(1) Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 10e. — Ce contrat est passé devant Potier et Jean de Brunel, notaires gardes-notes royaux à Bernay.

présentation de Robert de Conflans, chevalier, seigneur de Bretigny et baron de Ferrières (38).

Quant aux maladreries de la Barre, de la Vieille-Lyre et de Chambrais, nous n'avons pu recueillir aucun renseignement qui mérite d'être rapporté. Leur réunion à l'hôpital de Bernay fut, comme celle de Saint-Michel du Val-Boutry, contestée par l'hôpital d'Orbec qui succomba encore dans sa prétention (39).

Disons seulement en terminant que leurs revenus, d'après l'état de 1766, s'élevaient : pour celle de la Barre à 130 livres, pour celle de la Vieille-Lyre à 180 livres 17 sols 9 deniers, et pour celle de Chambrais à 57 livres 19 sols (40).

(38) Lettres de provision du 6 mars 1649. (Arch. de l'hospice, 6e fonds, série E, liasse unique. Pièces justificatives, n° 12.)

(39) Arrêt du conseil d'État du 1er décembre 1710. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 7e.)

(40) L'état de 1766, que nous avons cité plusieurs fois dans ce paragraphe, existe dans les archives de l'hospice. (1er fonds, série B, liasse 28e.)

CHAPITRE IVe

Etablissement de l'Hôpital au manoir Vicard.

On se rappelle que les pauvres n'avaient été établis dans la maison de la rue de Geôle que provisoirement, en attendant un local plus avantageux et placé dans de meilleures conditions. Depuis trois années Mme de Ticheville cherchait une maison dont la situation et les dépendances pussent convenir aux nécessités d'un hôpital, lorsqu'elle crut rencontrer un emplacement favorable dans une propriété que possédait à l'entrée de la ville M. André Guenet, sieur de Saint-Just et de la Factière, lieutenant général en la vicomté d'Orbec.

Cette propriété, appelée le *Manoir Vicard*, était située sur le versant du Mont-Milon, faisant face au midi; abondamment pourvue d'eau par le voisinage de la rivière, et par les sources qui coulaient au pied, elle était en même temps toute voisine de la ville, bien aérée et dans de bonnes conditions de salubrité. Mme de Ticheville n'hésita pas; elle pressa l'administration d'en faire l'acquisition, offrant généreusement de prendre à sa charge la moitié du prix. L'administration traita, en effet, avec M. de Saint-Just du manoir Vicard et de la prairie y attenant. Le contrat fut passé le 5 novembre 1700 (1) par

(1) Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 10e. — Ce contrat est passé devant Potier et Jean de Brunel, notaires gardes-notes royaux à Bernay.

le prix de 9,000 livres, dont la moitié fut payée par Mme de Ticheville qui en fit don à l'hôpital, l'autre moitié fut acquittée jusqu'à concurrence de 2,000 livres au moyen du rachat d'une rente due à l'hôpital, et, pour le surplus, avec le prix de la maison sise rue de Geôle, qui fut, par le même contrat, vendue à M. de Manoury, avec le consentement de M. Nicolas Foucques, curé de Fontaine-la-Louvet, donateur de cette maison, comme on l'a vu plus haut (2).

Cette acquisition était à peine terminée que Mme de Ticheville faisait dresser les plans des constructions qu'elle se proposait de faire élever, et prenait toutes les dispositions nécessaires pour approprier cet emplacement à sa future destination. Le devis des travaux fut définitivement arrêté le 1er juin 1701, et l'exécution en fut confiée à un sieur Robert Lamy, architecte (3).

Malgré le zèle qu'y apportait Mme de Ticheville, les travaux ne purent marcher avec la rapidité qu'elle désirait; cinq années s'écoulèrent pendant lesquelles, pour subvenir aux dépenses de cette lourde entreprise, comme aux besoins journaliers de la maison de la rue de Geôle, elle s'imposa les plus durs sacrifices, consacrant à son œuvre non-seulement tous ses revenus, mais *vendant même ce qu'elle pouvait distraire de son propre mobilier* (4).

Ce ne fut qu'à la fin de l'année 1706 que la zélée

(2) Page 108.

(3) Arch. de l'hospice, 1er fonds, série E, liasse 5e.

(4) Placet adressé au roi par Mme de Ticheville en 1715. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série A, liasse 1re.)

fondatrice, après tant d'efforts généreux, eut la satisfaction de voir les constructions et les travaux assez avancés pour y pouvoir transférer les pauvres. Le 30 novembre, M. Dumesnil, vicaire général de Lisieux, après avoir béni la chapelle qui avait été disposée dans le nouveau local, y transporta processionnellement le Saint Sacrement, suivi des religieuses et des pauvres qui furent, à partir de ce jour, installés dans la demeure où nous les voyons encore aujourd'hui.

Les travaux étaient cependant loin d'être terminés; la chapelle où le Saint Sacrement avait été déposé n'était que provisoire (5), les infirmeries elles-mêmes n'étaient point achevées, et beaucoup de travaux d'aménagement et de dispositions intérieures restaient à faire. En 1715, Mme de Ticheville adressait au roi un placet dans lequel elle exposait « que les dépenses pour les pauvres depuis le 17 mai 1697 jusqu'au 15 octobre 1715 s'étaient élevées à plus de 75,000 livres; qu'elle avait été obligée d'emprunter des sommes considérables pour soutenir les malades dont le nombre était alors de plus de cent vingt, et pour élever les constructions de l'enclos de l'hôpital; que les pauvres n'avaient plus de linge; que les provisions de vin, de cidre, de bois et de blé, dont il fallait chaque semaine pour plus de 50 livres, étaient totalement épuisées; que la pénurie de l'établissement, augmentée par le prix excessif des grains, l'avait

(5) Elle avait été construite avec les matériaux provenus de l'ancienne chapelle de la léproserie de la Madeleine, et elle était située au bord de la prairie, dans le corps de bâtiment qui sert aujourd'hui de buanderie.

mise dans l'impossibilité de faire disposer l'intérieur des bâtiments qu'elle avait fait élever ; qu'il lui était impossible, faute d'argent, d'achever un canal commencé depuis plus de trois ans et destiné à servir de clôture et à fournir de l'eau pour tous les besoins de la maison. » Elle terminait cet exposé en demandant au roi l'autorisation de faire une loterie de 100,000 livres, dont le produit serait employé aux besoins les plus pressants des pauvres et à la construction d'une chapelle et d'infirmeries.

Rien n'indique quel fut le sort de cette demande, mais la construction de la chapelle fut néanmoins entreprise quelque temps après, et terminée vers 1721. Le 2 septembre, Mgr de Brancas, évêque de Lisieux, en autorisa la bénédiction, qui fut faite par le R. P. Hüe, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.

A peu de temps de là décéda Mme de Sainte-Agnès, la première des sœurs hospitalières qui ait servi les pauvres de l'hôpital général ; elle fut inhumée le 11 septembre 1729 dans le cimetière, que l'on avait établi en 1708 dans l'enclos même de l'hôpital (6).

Jusqu'à l'établissement de ce cimetière, les pauvres avaient été successivement inhumés dans les cimetières des deux paroisses de la ville : dans celui de Sainte-Croix, depuis la fondation de l'hôpital, en mars 1697, jusqu'au mois de novembre 1706, c'est-à-dire pendant le temps que les pauvres résidèrent dans la maison de la rue de Geôle, et dans celui de Notre-Dame-de-la-Couture, depuis l'époque où ils

(6) Nécrologe de l'hospice. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série C, liasse 3e.)

furent transférés dans le manoir Vicard jusqu'au 29 août 1708, que l'on commença à inhumer dans le cimetière particulier de l'hôpital.

Ce cimetière était primitivement placé à l'angle de la cour, près la route de Lisieux; mais le voisinage trop rapproché des infirmeries et du promenoir des malades, peut-être aussi l'exiguité du terrain, en motivèrent plus tard le déplacement. Vers 1789, il fut transféré dans l'enclos où nous le voyons aujourd'hui. Ce nouvel emplacement ne fut point plus heureusement choisi que le premier. Situé sur le penchant du coteau qui domine l'hospice, en face des infirmeries, les malades, de leurs lits, ont sous les yeux les tristes cérémonies qui s'y accomplissent. Si la proximité de l'établissement est un motif pour le conserver dans cet endroit, ne pourrait-on du moins, au moyen de quelques plantations, le soustraire à la vue des malades et leur éviter ainsi ce pénible spectacle?

En parcourant le nécrologe qui fut ouvert lors de la création du cimetière de l'hôpital, on y rencontre plusieurs faits particuliers relatifs à quelques partisans de la religion réformée. Voici, entre autres choses, ce que nous lisons aux années 1730 et 1731, à l'occasion du décès de deux cavaliers luthériens.

« Le 12 décembre 1730, Hermias Hermann, cavalier luthérien de la mestre de camp du régiment Royal-Allemand, est décédé à l'hôpital et enfoui dans le petit clos du manoir Barou, proche la Gueule-d'Enfer, le 5 janvier 1731.

« Le 23 novembre 1731, Martin Mousse, cavalier luthérien de la mestre de camp du régiment Royal-

Allemand, est décédé et enfoui dans le clos du manoir Barou, proche la Gueule-d'Enfer. »

Par une étrange coïncidence, au moment où nous trouvions sur le nécrologe ces deux mentions, des ouvriers occupés à des travaux de terrassement au bord de la route de Lisieux découvrirent deux squelettes gisant l'un près de l'autre. Par la situation des lieux où cette découverte fut faite, dans un terrain dépendant du manoir Barou, avant l'établissement de la nouvelle route de Lisieux, on est porté à penser que ces deux squelettes étaient ceux des cavaliers luthériens *enfouis*, il y a bientôt un siècle et demi, *proche la Gueule-d'Enfer*, *dans le manoir Barou*.

Si, d'après les règles de l'Église qui ne permettaient pas de les inhumer dans un cimetière catholique, les partisans de Luther étaient *enfouis*, comme le dit le nécrologe, dans le manoir Barou, c'était au contraire une occasion de fêtes et de réjouissances lorsque l'un d'eux, abjurant ses erreurs, entrait dans le sein de la religion catholique. Deux fois, à des époques différentes, l'exemple de pareilles conversions fut donné dans l'hospice. Le 19 juin 1731, un cavalier calviniste du régiment Royal-Allemand, nommé Jean Ceille, fit abjuration entre les mains de M. Chapelain, grand vicaire de Mgr de Brancas, évêque de Lisieux, dans l'église de Saint-Germain de Lisieux. La veille de la fête de l'archange saint Michel, il fit sa première communion pendant la grand'messe, dans la chapelle de l'hôpital; au commencement de l'office on chanta le *Veni Creator*, et à la fin le *Te Deum*. Le surlendemain de cette cérémonie, le nouveau converti quitta l'hôpital.

Sur le même registre on lit encore la mention suivante : « Chrétien Genèdre, dit La Pierre, cavalier luthérien du régiment de Rufec, compagnie de Monchenu, a été reçu à l'hôpital le 17 mai 1733; ayant paru vouloir se convertir, il a été instruit par M. Louis-Alexandre d'Irlande, directeur et administrateur de l'hôpital. La compagnie étant sur le point de s'en aller, M. Simon Hervieu, prêtre de Sainte-Croix, voyant ses bonnes dispositions, a pensé qu'il fallait le dégager et a commencé par donner 6 livres à cet effet, et s'est donné la peine d'en parler à plusieurs personnes de piété qui ont aidé à cette bonne œuvre, particulièrement M. de Bouffey, qui a donné 20 livres; et les pères bénédictins ont avancé 104 livres qu'il fallait pour fournir la somme de 200 livres qu'on a donnée à M. le chevalier du Breuil, son lieutenant. Ensuite ledit Génèdre a été mis entre les mains des pères bénédictins pour les servir; Mme de Ticheville, fondatrice de l'hôpital général, l'a nourri pendant quatre mois sans rien prendre de sa paye; ledit est sorti le 11 septembre 1733 (7). »

Les feuilles du registre où nous puisons ces documents contiennent encore d'autres mentions qui eussent peut-être mérité d'être relevées; il eût été intéressant sans doute de signaler celles relatives aux malheureux enfants que des parents dénaturés exposaient dans les rues, sur l'étal des boutiques, sur le bord des chemins, et le plus souvent à la porte de l'hôpital; on eût vu par là à combien d'infortunes Mme de Ticheville avait été utile; mais ce travail eût

(7) Nécrologe déjà cité, fo 252.

dépassé de beaucoup les limites d'une simple notice et fût sorti du plan que nous nous sommes tracé.

Mme de Ticheville, comme nous l'avons vu, était parvenue à force de soins et de sacrifices à établir les pauvres dans le manoir Vicard, local vaste, bien aéré, avantageusement situé, renfermant toutes les conditions désirables; mais ce n'était point encore assez pour son ardente charité. Par une sage prévoyance et dans sa touchante sollicitude pour les pauvres, elle voulait encore assurer l'avenir de son œuvre en lui formant un patrimoine dont le revenu suffirait à ses besoins.

Malgré les dépenses considérables qu'elle avait été obligée de faire pour les constructions et pour l'acquisition du mobilier nécessaire, malgré les besoins journaliers de la maison, elle parvint néanmoins au but qu'elle s'était proposé.

Elle avait su intéresser à son œuvre des personnes charitables dont les aumônes, les dons et les offrandes augmentèrent les ressources de l'établissement; c'est ainsi que dès l'année 1698 une personne, qui veut rester inconnue, donne une somme de 2,000 livres dans le but de fonder à l'hôpital un lit qui sera appelé le *lit de Saint-Joseph*, et occupé par un pauvre malade de la ville.

En 1717, Pierre Cabarin, prêtre, curé de Marolles en Brie, et ses deux sœurs, Geneviève et Marie, font donation d'une somme de 1,200 livres, à la charge par l'hôpital d'une rente viagère de 100 livres sur la tête des deux sœurs donatrices; laquelle rente serait réduite à 60 livres lors du décès de celles-ci et servie à ce dernier chiffre jusqu'à la mort du sieur Cabarin.

En 1719, les mêmes font don d'une pareille somme de 1,200 livres à de semblables conditions. Plus tard encore, en 1741, le même bienfaiteur, Pierre Cabarin, lègue à l'hôpital une somme de 9,000 livres, à la charge de recevoir gratuitement deux religieuses de chœur.

En 1733, Marie-Thérèse de Prie (8), *mue de piété et de dévotion*, fait donation d'une somme de 3,000 livres, dont 1,100 livres en numéraire et le surplus en deux rentes; cette donation a pour but la fondation d'un lit en l'honneur de sainte Thérèse en faveur d'un malade qui serait désigné par l'aîné de la maison de Prie.

En 1739, Nicolas Champion, de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Couture, fait don de 200 livres pour avoir part aux prières des pauvres, et parce que lui et sa femme jouiront leur vie durant d'une petite portion dn manoir Barou, désignée dans l'acte.

En outre de ces libéralités, des constitutions de rentes avaient été créées, et Mme de Ticheville, à l'aide d'une administration sagement dirigée, avait pu faire de nombreuses acquisitions. Successivement elle avait réuni au manoir Vicard la maison et le jardin de Billard du Fort (9), la cour du cimetière et le plateau des Monts (10), la ferme des Croix-Glo-

(8) Mlle de Prie appartenait à la famille de ce nom qui possédait le château de Courbépine.

(9) Contrat passé le 15 juin 1703 devant Jean de Brunel, notaire garde-note royal à Bernay, vicomté d'Orbec, et Me Pierre Ecallard, greffier audit lieu, bailliage d'Evreux, pris pour adjoint. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 11e.)

(10) Contrat passé le 16 novembre 1716 devant Me Eustache Lecaron, procureur au bailliage d'Orbec, et notaire garde-note à Bernay. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 12e.)

riants, dite le Loup-Pendu (11), le manoir Barou (12), une maison avec jardin, sise au faubourg de Cosgnier (13), une autre maison à la porte d'Orbec (14), la première moitié de la grande ferme du Bourg-le-Comte, dont la seconde fut achetée plus tard (15); enfin, les moulins de l'étang et de Cosgnier (16).

Au moyen de ces acquisitions, qui toutes se composaient de propriétés avoisinant le manoir Vicard, Mme de Ticheville réunit à l'hôpital des dépendances considérables qui en formèrent l'apanage. Lorsqu'on arrête sa pensée sur tous ces contrats successifs, on admire l'idée de suite qui y présida et l'intelligence persévérante avec laquelle la pieuse fondatrice parvint à agglomérer, à l'entour de la demeure des pauvres, tous les biens dont elle voulait former leur patrimoine.

Mais, tandis que Mme de Ticheville travaillait avec tant d'abnégation, de zèle et de dévouement à l'adoucissement des misères des pauvres, les années s'accumulaient sur sa tête. Ses vertus, son ardente

(11) Contrat passé le 16 février 1719 devant le même notaire. Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 13e.)

(12) Contrat passé le 17 décembre 1721 devant ledit Lecaron. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 14e.)

(13) Ce contrat manque dans les archives de l'hospice.

(14) Contrat passé le 2 mars 1724 devant ledit Lecaron. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 16e.)

(15) La première moitié de cette ferme fut achetée par contrat passé le 21 février 1728 devant ledit Lecaron; la seconde ne fut achetée qu'en 1751, par contrat du 7 avril, passé devant Mes Sément et Froudière, notaires royaux à Bernay, bailliage de Montreuil. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 17e.)

(16) Contrat passé le 9 juillet 1732 devant Mes Lacroix et Huet, notaires royaux à Orbec. (Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, liasse 19e.)

charité, ses bonnes œuvres ne pouvaient la soustraire à la loi commune. La mort, qui semblait devant tant de bienfaisance et d'admirable bonté avoir suspendu son arrêt, s'était fatiguée d'attendre. Un samedi, jour consacré à la sainte Vierge, sous l'invocation de laquelle elle avait placé son œuvre, le 2 décembre 1747, à l'âge de quatre-vingt-six ans, Mme de Ticheville expira !

Sa mort répandit le deuil et la consternation dans l'établissement qu'elle avait fondé et sur lequel, depuis un demi-siècle, elle veillait avec la sollicitude d'une mère. Elle fut inhumée le lundi 4 décembre dans le cimetière des pauvres; sa tombe ne fut recouverte d'aucun ornement pompeux : une simple pierre, que l'on voit encore dans la cour de l'établissement, indiquait seule le lieu où reposaient les restes de cette femme éminemment vertueuse (17).

Dans l'une des séances qui suivirent le décès de Mme de Ticheville, la commission administrative, en reconnaissance de ses libéralités, décida qu'il y aurait à perpétuité dans l'hôpital un lit pour un pauvre malade à la nomination de M. de Montfort, héritier de Mme de Ticheville, et après lui à la nomination de ses descendants (18).

Pour perpétuer le souvenir de ses bienfaits, on

(17) Lorsque, vers 1843, l'administration des ponts et chaussées, pour la rectification de la route de Lisieux, prit une partie de l'ancien cimetière de l'hôpital, la tombe de Mme de Ticheville fut ouverte; on trouva sous la pierre qui la recouvrait plusieurs têtes et des ossements, mais rien ne put indiquer quels étaient dans ces tristes débris les restes de la pieuse fondatrice.

(18) Ce lit est aujourd'hui à la nomination de la famille de Gauville de Valailles, comme descendant de Mme de Ticheville.

grava sur la pierre qui recouvre sa tombe l'inscription suivante :

CY GIST
NOBLE DAME ANNE D'ARZAC, VEUVE
DE MESSIRE MARC-ANTOINE DESHAYES,
ÉCUYER, SIEUR DE TICHEVILLE, FONDATRICE
ET SUPÉRIEURE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE BERNAY (19)
ELLE TRÉPASSA LE 2 DÉCEMBRE
L'AN DE GRACE 1747, AGÉE DE
86 ANS.

La charité toujours animant ses vertus
Bâtit cet hôpital, fonda ses revenus.
Pendant sa viduité de plus de cinquante ans,
Les pauvres de tout sexe ont été ses enfants,
Tant de bien qu'elle a fait assure sa mémoire,
Et nous fait espérer que l'éternelle gloire
Couronne ses vertus, ses travaux, ses talents.
REQUIESCAT IN PACE.

Cette même inscription fut burinée sur une plaque de cuivre et placée dans la chapelle du côté de l'épître.

Dès l'année 1709, un arrêt du parlement de Rouen avait reconnu le dévouement de Mme de Ticheville en la déchargeant de la cotisation des pauvres ; « *en considération*, y est-il dit, de ce que depuis le décès de son mari elle avait donné tout son temps, toute son application, tous ses soins et tous ses biens au service des pauvres de l'hôpital (20). »

Un exemple, entre autres, peut donner une idée de l'étendue des largesses de Mme de Ticheville en fa-

(19) Le titre de supérieure est donné à Mme de Ticheville dans tous les actes où figure son nom ; mais ce titre ne lui était attribué que par déférence. Les religieuses qui desservaient l'hôpital avaient une supérieure de leur ordre. La première, comme nous l'avons dit, fut la sœur Oriol de Sainte-Agnès.

(20) Arrêt du 5 juin 1709. (Arch. de l'hopice, 1er fonds, série H, liasse 3e.)

veur de l'hôpital : dans un compte, daté de 1732, les dépenses excédaient les recettes de *soixante-sept mille huit cent trente livres dix-sept sols et huit deniers;* cette somme considérable avait été avancée par elle sur ses propres revenus ; elle déclare à la fin du compte qu'elle en fait l'abandon à l'hôpital, sans que ses héritiers puissent, par la suite, en rien réclamer.

Un souvenir précieux de cette bienfaitrice des pauvres nous reste encore : son portrait, peint l'année même de sa mort, est conservé dans la salle des séances de l'administration (21). Elle est représentée tenant d'une main le plan en élévation de l'hôpital, de l'autre elle s'appuie sur une petite canne à poignée dont elle se servait habituellement dans ses dernières années. Son regard est encore plein de vie et d'intelligence malgré le nombre des années qui pesaient sur sa tête ; ses traits sont empreints d'une touchante bonté, sorte de reflet du foyer de charité qui brûlait en elle ; toute sa physionomie révèle la sérénité d'une âme tranquille, le calme et la quiétude d'une conscience droite et d'une vie saintement remplie.

Pour se faire une idée de ce que l'œuvre de Mme de Ticheville lui a coûté de peines, de soins et de sacrifices, il faut avoir eu sous les yeux cette multiplicité de contrats divers, de fondations de lits, de constitutions de rentes, d'acquisitions d'immeubles et d'actes de tous genres auxquels elle participa ; il

(21) Ce portrait est l'œuvre de M. Descours père, peintre qui habitait Bernay, et dont on retrouve encore dans la contrée un certain nombre d'œuvres remarquables. M. Descours était élève de Rigaud ; il se fit une réputation par les charmants portraits qu'il exécuta vers la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe.

faut se rendre compte de toutes les démarches incessantes et répétées qu'elle eut à faire tant au dehors qu'à l'intérieur de la ville. Puis, quand on réfléchit aux résistances qu'elle rencontra dès le début de ses desseins, aux obstacles qu'elle eut à vaincre, à toutes les difficultés qu'elle dut surmonter, on admire sa persévérance et son énergie, et l'on se demande comment une femme, seule, n'ayant pour appui que sa charité, son amour pour les pauvres et sa confiance en Dieu, a pu réaliser une pareille entreprise.

—

CHAPITRE Ve

Époque de la Révolution

Les années qui suivirent le décès de Mme de Tiche-ville ne présentent aucun fait qui mérite d'être signalé, si ce n'est toutefois les donations qui vinrent à cette époque augmenter les ressources de l'hospice.

En 1770, Mme de Lamberville donne une somme de 1,500 livres pour être employée aux besoins les plus urgents de l'hôpital, et une autre somme de 5,000 livres pour la fondation d'un lit à perpétuité en faveur d'un pauvre de la commune de Boissy, dont elle se réserve la présentation, ainsi qu'à ses successeurs.

En 1773, Marie-Anne Boivin, qui était pensionnaire dans l'hospice, lègue par son testament tous les meubles qu'elle y avait et qu'elle estime à une valeur de 300 livres. Dans cet acte de dernière volonté, elle exprime le désir d'être inhumée dans le cimetière des pauvres; qu'il ne soit fait aucune tenture lors de son enterrement; que pendant le service il y ait simplement six cierges d'*un quarteron* placés autour de son corps, et deux pour les clercs; qu'enfin il soit dit cinquante basses messes pour le repos de son âme.

En 1778, un sieur Ferry Dubust laisse par son testament une somme de 600 livres pour venir en aide aux enfants de l'hôpital.

Nombre d'autres donations furent encore faites à diverses époques soit pour des admissions de malades ou de pensionnaires, soit pour des fondations de messes. Mgr de Brancas lui-même fit par son testament des libéralités au profit des établissements de bienfaisance de son diocèse. L'hospice de Bernay y fut compris pour un legs de 2,000 livres, à la charge de célébrer une grand'messe tous les ans le jour du décès de ce bienfaiteur, arrivé le 31 mars 1760.

Parmi les bienfaiteurs de l'hôpital il ne faut point oublier les noms de MM. d'Irlande qui, tous deux, étaient entrés dans les ordres; « l'un d'eux, Alexandre d'Irlande, était, dit un manuscrit de 1765, un saint prêtre de l'église de Notre-Dame-de-la-Couture qui refusa les dignités auxquelles sa naissance et son mérite semblaient l'appeler; il passa sa vie avec les pauvres qu'il aimait ardemment, il s'occupait à les chercher, à les nourrir, à les instruire, et il voulut être inhumé au milieu d'eux dans le cimetière de l'hôpital; il mourut le 12 juillet 1740, à l'âge de quarante-deux ans, *juvenis quidem, sed maturus Deo*... » La pierre qui recouvrait sa tombe est placée près de celle de Mme de Ticheville, mais le temps en a presque complétement effacé l'inscription.

Son frère, Adrien-François d'Irlande, était curé de Notre-Dame de la Couture; il fit à l'hospice de grandes libéralités. Ce fut lui qui donna les fonds nécessaires pour l'établissement d'une pompe destinée à porter l'eau dans la cuisine et dans les autres appartements où cela était utile. Non content d'avoir pendant sa vie contribué à l'amélioration de l'établissement, il voulut encore y contribuer après sa mort; par son testament, il légua une somme de 5,000 livres pour

être employée aux besoins les plus pressants de la maison.

Auprès de MM. d'Irlande vient prendre place M. Julien Mauduit, digne prêtre qui vécut en retraite et termina ses jours dans l'hôpital, dont il fut l'un des administrateurs les plus zélés et les plus dévoués.

Au moment de sa mort, cet homme de bien laissa aux mains de Mme de Sainte-Julie, alors supérieure, une somme de 1,500 livres, fruit de ses économies, qu'il destinait et qui fut employée, conformément à ses instructions, à des travaux d'amélioration dans l'établissement.

Selon le vœu qu'il en avait exprimé, il fut inhumé dans le cimetière des pauvres (1).

(1) On lit sur sa tombe l'inscription suivante :

D. O. M.

CY GIST M. JULIEN MAUDUIT, PRESTRE.
DÈS QUE DE L'HÔPITAL IL EUT FAIT SA RETRAITE,
DU PAUVRE IL FUT BIENTÔT LE FIDÈLE INTERPRÈTE.
IL DONNA TOUT SON TEMPS AUX RECHERCHES DES LOIX,
QUI DE CETTE MAISON ASSURAIENT TOUS LES DROITS.
DES ADMINISTRATEURS SE LIA LA CONFIANCE :
IL EST MORT AVEC ELLE, EN VOICI L'APPARENCE.

—

PAUVRE, NE PLEURES PLUS, IL EST RÉCOMPENSÉ.
— PAR QUI? DITES LE NOUS. — PAR L'IMMORTALITÉ!
LES BIENS QUE L'ON VOUS FAIT N'ONT-ILS PAS LEUR MÉRITE?
RIEN N'EST PERDU. — C'EST VRAI, LE CIEL SEUL NOUS ACQUITTE.

—

IL EST DÉCÉDÉ EN CET HÔPITAL LE 31 DÉCEMBRE 1783, AGÉ DE 66 ANS.

—

REQUIESCAT IN PACE

A la même époque vivait encore dans l'hôpital, et dans l'intimité la plus parfaite avec M. Mauduit, M. Querey, qui fut pendant de longues années receveur et aumônier de la maison. Il était prêtre habitué à l'église de Notre-Dame de la Couture et encore fort jeune lorsque, par une délibération des habitants en date du 22 mars 1750, il fut choisi comme chapelain et appelé aux fonctions d'administrateur-receveur. Il fit bâtir à ses frais le corps de bâtiment qui servit longtemps de logement au chapelain, et qui est aujourd'hui occupé par la crèche des nouveaux nés, par le réfectoire et par le dortoir des jeunes filles. Fort avancé en âge et accablé d'infirmités, M. Querey se démit de ses fonctions le 2 germinal an II (22 mars 1794); mais, en considération de son dévouement et de ses longs services, il fut autorisé à demeurer dans l'établissement et à y être nourri et entretenu jusqu'à la fin de ses jours.

Déjà la révolution de 1789 avait éclaté et l'hospice allait avoir à traverser des jours difficiles, où son existence même devait être menacée. Dans cette terrible tourmente qui bouleversa tout l'édifice social, les dernières traces de l'ancienne fondation de saint Louis disparurent. A l'époque où la nation s'était emparée des biens ecclésiastiques, ceux de cette communauté avaient été vendus et, par une modique compensation, le département avait décidé qu'il serait servi aux religieuses une rente annuelle de 800 livres, indépendamment de leur traitement; mais en 1792, la loi du 10 août supprima définitivement l'ancien Hôtel-Dieu (2). Les quatre invalides qui s'y

(2) Voici les noms de quelques supérieures de l'Hôtel-Dieu :
En 1549, Jeanne de Maxnel est désignée sous le titre de *humble*

trouvaient alors, et auxquels les dames de Saint-François donnaient leurs soins en vertu du concordat de 1664, furent transportés à l'hôpital avec le linge et les meubles nécessaires pour leur service.

Le patrimoine des pauvres, malgré son caractère sacré et inviolable, ne fut point épargné par la tempête. La loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794) ordonna la réunion au domaine national de l'actif et du passif des hôpitaux, et par suite de cette loi l'hospice de Bernay se vit dépouiller d'une partie de ses biens dont la vente eut lieu comme propriétés nationales.

Il en fut de même, peu de temps après, du mobilier considérable qui servait à l'exploitation de la grande ferme du Bourg-le-Comte, dont on vendit jusqu'aux fumiers et aux paillers, et dont l'exploitation se trouva ainsi complètement interrompue. Pendant dix-huit mois, cette propriété resta sans culture, et plus tard ce ne fut qu'avec le concours des cultivateurs des environs, qui venaient tour à tour labourer les terres, qu'il fut possible de remettre en rapport cet important immeuble.

A l'époque où ces funestes mesures furent prises, cette ferme était exploitée par l'administration de l'hospice, qui y avait un préposé chargé de diriger

mère et maîtresse de l'hôpital et Maison-Dieu de Bernay dans un état des revenus de cette maison.

En 1669, Françoise Ledoyen, dite de Saint-Bonaventure, la même qui signa le concordat de 1664. (Contrat du 6 octobre 1669, arch. du château de Saint-Aubin-le-Vertueux.)

En 1698, Charlotte du Merle, dite de Saint-Louis. (Aveu du 21 octobre 1698; titres de l'ancien prieuré de Maupas, archives départementales.)

En 1753, sœur Louise de Drucourt. (Aveu du 7 avril; titres du même prieuré.)

les travaux et de conduire l'exploitation. Les produits que l'on en tirait servaient à l'alimentation de l'établissement, qui se trouvait ainsi pourvu des choses de première nécessité, tel que le blé, les œufs, le laitage, etc. Mais lorsque cette exploitation cessa, l'hospice, réduit à des revenus bien insuffisants, ne tarda pas à éprouver une gêne extrême que les circonstances difficiles de l'époque rendirent encore plus sérieuse. La dépréciation des assignats et les retards apportés par le gouvernement dans le remboursement des mois de nourrices et des journées de militaires furent bientôt de nouvelles causes d'embarras, qui vinrent s'adjoindre aux premières et jeter la perturbation dans les finances de l'établissement.

En l'an V, l'hospice était dans la plus profonde détresse ; les délibérations consignées sur les registres de cette époque révèlent la gravité de la situation et les efforts énergiques, mais impuissants, que faisait l'administration pour sortir de cet état de choses et pourvoir aux nécessités de chaque jour. Au mois de floréal, pressés par la position critique où ils se trouvent, les administrateurs consentent une remise de 35 livres sur un fermage de 135, mais à la condition expresse que le fermier paiera « *sur-le-champ et en numéraire les cent livres restant, vu les grands besoins qu'éprouve l'hospice qui est dans ce moment sans pain et sans bien d'autres denrées d'une utilité indispensable* (3) ».

Au mois de prairial de la même année, ils ne peuvent suivre une action, avantageuse cependant pour

(3) Délibération du 30 floréal an V (19 mai 1797).

les intérêts de l'établissement, mais qui forcerait à débourser des sommes *que l'hospice n'a pas même pour se procurer du pain* (4).

Dans une situation aussi critique, l'administration fit un appel à la charité publique; une quête, confiée aux soins et au zèle de la citoyenne Le Seigneur de Saint-Léger, produisit les résultats suivants :

En numéraire, dans la commune de Bernay.....	500 liv.
Id., dans les campagnes.....	1,366
En blé, seigle, lin et autres objets par évaluation.....	3,194
Total.....	5,060 liv.

Mais ce secours, qui permit de faire face aux besoins les plus urgents, ne tarda pas à être épuisé. Dès l'année suivante, l'établissement se trouva de nouveau dans une position précaire qui ne fit que s'aggraver de jour en jour. A la séance de l'administration du 20 thermidor an VII (7 août 1799), le receveur se présenta devant la commission, déclarant qu'il ne lui restait aucuns fonds disponibles pour subvenir aux dépenses courantes et que, si des mesures énergiques n'étaient point prises immédiatement, le service allait être suspendu.

La commission, sur laquelle pesait une si grave responsabilité, se vit forcée d'adopter une mesure qu'elle avait repoussée jusqu'alors, mais que les circonstances difficiles où elle se trouvait commandaient impérieusement; séance tenante, elle décida la sortie de dix indigents des moins infirmes, auxquels

(4) Délibération du 20 prairial an V (8 juin 1797).

leur état permettait encore de se procurer quelques moyens d'existence, ou que leurs parents pouvaient recueillir.

En même temps, elle adressait un mémoire au ministre de la guerre et un autre au ministre de l'intérieur pour réclamer, dans les termes les plus pressants et avec la plus grande énergie, le remboursement des sommes dues par le gouvernement. Une troisième missive était simultanément adressée à l'administration municipale pour lui faire connaître la pénurie dans laquelle était plongé l'hospice, et l'engager à délibérer sans retard sur les moyens de remédier à cette position.

Toutes ces demandes restaient sans réponse ou ne produisaient que des résultats sans importance et tout à fait insuffisants. D'un autre côté, la détresse de l'établissement avait été cause que depuis plusieurs années on avait été obligé de renoncer à toute espèce de réparations et d'entretien des bâtiments et des clôtures de la maison, de sorte que les uns et les autres étaient dans un état de dépérissement inquiétant.

Les revenus de l'établissement étaient diminués d'au moins un tiers, tandis que les dépenses étaient plus que doublées par le prix excessif de tous les objets de première nécessité, et particulièrement des subsistances. De là l'origine des dettes qui furent alors forcément contractées. En l'an II, l'hospice devait à ses fournisseurs près de 14,000 livres, et ses magasins, comme sa caisse, étaient complétement vides; il fallait cependant pourvoir aux besoins sans cesse renaissants de la maison et donner du pain à la population qu'elle renfermait; on eut recours à un

nouvel expédient. M. le sous-préfet (5), effrayé de cet état de choses, convoqua dans son cabinet les principaux cultivateurs des environs; il leur exposa la déplorable situation de l'hospice et les engagea à faire l'avance d'une certaine quantité de blé qui leur serait rendue lorsque des jours meilleurs le permettraient. Sa demande fut écoutée, et 72 hectolitres de blé furent déposés dans les magasins de l'hospice, qui put, à l'aide de ce secours, gagner la récolte suivante. L'abondance de cette récolte permit de restituer 52 hectolitres; quant au surplus, il fut généreusement abandonné à l'établissement à titre d'aumône par les cultivateurs qui en avaient fait l'avance.

Dans les années qui suivirent, le gouvernement ayant remboursé l'arriéré des journées de militaires et des mois de nourrice, l'hospice sortit enfin de cette gêne extrême contre laquelle il luttait depuis près de douze années. Dans le cours de 1807 et de 1808, les dettes contractées dans les années précédentes furent enfin complétement acquittées.

L'humble et modeste chapelle de l'hospice eut aussi à subir les outrages de la révolution. Pour obéir aux lois de l'époque, la commission décida que l'autel serait démoli; que la *ci-devant église* serait à l'avenir employée à l'usage qui conviendrait le mieux suivant les circonstances; que la grille en bois qui servait de séparation dans ladite église serait enlevée et que le coq qui était sur le clocher serait remplacé par une flamme aux trois couleurs; qu'enfin l'argenterie et le cuivre servant au culte seraient envoyés au directoire du district (6).

(5) M. Gattier, qui fut plus tard préfet de la Manche.

(6) Délibération du 25 ventôse an II (15 mars 1794).

Par suite de cette délibération, la chapelle, qui peu d'années auparavant avait été décorée par les soins et aux frais de Mme du Saint-Esprit, l'une des religieuses de la communauté, fut dévastée; deux calices avec leurs patènes, un ciboire et un ostensoir, pesant ensemble huit marcs trois gros d'argent, furent remis au directoire avec cent cinquante-quatre livres de cuivre et neuf livres de fer.

Les reliques que possédait la chapelle et qui lui avaient été données en 1702 par M. Courtin, prêtre, directeur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris, furent profanées, et disparurent en partie (7).

L'acte de donation de ces reliques, le procès-verbal de bénédiction de la chapelle, les lettres d'érection de la confrérie du Scapulaire et plusieurs autres pièces intéressantes furent, en vertu d'un arrêté du 25 prairial an II (13 juin 1794), déposées à la municipalité, où elles furent brûlées. Heureusement, les lettres concernant la confrérie du Scapulaire avaient été littéralement transcrites sur les registres de l'hospice, et le contexte nous en a ainsi été conservé dans son entier. Ces lettres, datées du 3 décembre 1703 du couvent de Transpontine, à Rome, avaient été

(7) D'après l'inventaire de 1782, ces reliques auraient consisté en une partie du crâne de saint Taias, martyr; un ossement de saint Colombin; une côte de sainte Victorine, martyre; un ossement de saint Alexandre, martyr; un ossement de saint Maxime, martyr; un fragment d'os de saint Germain, martyr; un os de saint Pacifique, martyr; un morceau du crâne de saint Adventor, et un ossement de saint Auguste, aussi martyr.

De ces anciennes reliques, l'hospice ne possède plus que celles de saint Germain et de saint Alexandre, qui furent placées dans un reliquaire, le 3 octobre 1702, par l'abbé Goulafre, curé de Sainte-Croix de Bernay, avec l'approbation de l'évêque de Lisieux. L'hospice possède en outre des reliques de saint Vincent de Paul, de saint Augustin, de saint Victor, de sainte Colombe et de sainte Philomène.

accordées par François-Charles-Philibert Barberis, docteur en théologie et prieur général de l'ordre des frères du Mont-Carmel; elles conféraient au chapelain le pouvoir de bénir les scapulaires et de les donner aux fidèles. La cérémonie d'institution fut présidée par le frère Théodore de Saint-François, religieux carme de Pont-Audemer; elle commença le 3 avril 1704 par le chant du *Veni Creator* et se termina le 7 par un *Te Deum* solennel. L'établissement de cette confrérie dans la chapelle de l'hospice, ainsi que les pouvoirs du chapelain pour la bénédiction des scapulaires, furent confirmés en 1838 par l'évêque d'Evreux.

La révolution ne se contenta point de dépouiller la chapelle, de profaner les reliques, de brûler les titres et les actes émanés de l'autorité religieuse; les cloches, immobiles et silencieuses depuis la loi de l'an IV, furent descendues de leurs campaniles et transportées dans l'église Sainte-Croix, où elles furent employées à la sonnerie de l'horloge; pendant neuf années consécutives, elles n'élevèrent la voix que pour indiquer la marche du temps et la rapidité des heures; mais lorsque le calme eut succédé à la tempête, la commission administrative en sollicita la restitution qui fut ordonnée par un arrêté préfectoral du 26 fructidor an XIII [13 septembre 1805] (8).

(8) Voici les inscriptions qui existent sur ces cloches; elles offrent un certain intérêt en ce qu'elles renferment les noms de plusieurs bienfaiteurs de l'établissement :

Première cloche : « L'an 1735, j'ai été nommée *Thérèze* par « damoiselle Thérèze de Prie et par noble et discrète personne « Louis-Alexandre d'Irlande, prêtre, directeur, administrateur de « l'hopital. En 1744, j'ai été refondue aux dépens de ladite da- « moiselle de Prie. Fondeur : J. B. Brocard. »

Deuxième cloche : « L'an 1744, j'ai été nommée *Anne* par dis-

Après la révolution, les statuts de la communauté des sœurs hospitalières qui desservaient l'hôpital furent approuvés par un décret du 25 novembre 1810. Cette communauté, connue sous le titre de *Notre-Dame-de-Pitié*, était peut-être la seule en France sous ce vocable. Ce fut très-probablement ce titre qui fournit le sujet du tableau placé dans la chapelle au maître-autel et qui représente, en effet, Notre-Dame-de-Pitié. Ce tableau, produit de l'aumône du jubilé qui eut lieu à l'occasion de l'exaltation de Clément XIV, en 1769, est l'œuvre de Descours père et fut donné par dom Etienne Lepicard, prieur de l'abbaye de Bernay.

Les religieuses hospitalières donnèrent leurs soins aux pauvres jusqu'en 1830; à cette époque leur communauté fut dissoute, et elles furent remplacées par les dignes sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, dont le zèle et le dévouement sont au-dessus de tout éloge (9).

« crète personne Adrien-François d'Irlande, curé de Notre-Dame « de la Couture, et par noble dame Anne de Ticheville, fondatrice « et supérieure de l'hôpital général de Bernay. »

Troisième cloche : « L'an 1744, j'ai été nommée *Magdeleine* par « noble dame Magdeleine d'Arzac, sœur de Mme de Ticheville, « supérieure et fondatrice de l'hôpital général. »

Quatrième cloche : « L'an 1782, j'ai été bénite par Pierre « Querey, chapelain de cet hôpital, et nommée *André-Marguerite*, « par André Barrey, seigneur du Theil, et Mme de Sainte-Julie, « supérieure de cet hôpital. »

(M. Barrey du Theil était de la famille de Mme de Ticheville, et Mme de Sainte-Julie était elle-même petite-nièce de celle-ci; son nom était Marguerite Barrey du Theil.)

(9) Nous donnons ici la liste des supérieures de l'ancienne communauté :

La première fut, comme nous l'avons dit plus haut, la sœur Oriol de Sainte-Agnès, qui décéda le 7 septembre 1729; la deuxième, Suzanne Loriot, sœur de l'Assomption, qui avait fait profession à l'hôpital le 15 octobre 1709; la troisième, Mme de l'Enfant-Jésus, qui décéda en 1765; la quatrième, Mme Boivin,

Les funestes effets des mauvais jours dont nous avons parlé furent bientôt effacés par les temps meilleurs qui suivirent et par les libéralités qui furent faites ultérieurement. Il n'entre point dans notre intention de dépasser l'époque de la révolution que nous avons prise pour limite de ce travail; les faits postérieurs sont contemporains et à la connaissance de tous, mais nous ne pouvons cependant passer sous silence le nom de l'un des plus généreux bienfaiteurs de l'hospice et ne pas mentionner ici d'une manière toute particulière le legs considérable dont M. Delamotte dota cet établissement (10).

Par son testament daté du 15 février 1807, ce bienfaiteur, entre autres dispositions, avait légué à l'hospice ses fermes de Menneval, de Capelles et de Bournainville, ses pépinières et ses bois du Coudray, sur la commune de Saint-Aubin-le-Vertueux, ses prés de Sous-le-Bosc et de Boucheville, enfin une maison, sise à Bernay, rue des Manufactures. Ce legs était grevé des charges suivantes : « de faire construire au bâtiment de l'hospice une seconde aile au bout de l'église, du côté de l'occident; de placer quatre lits à perpétuité au nom du fondateur pour y recevoir des malades; d'établir un médecin et un chirurgien gagés au nom du fondateur pour faire des visites journa-

dite de Sainte-Victoire, qui se démit de ses fonctions en 1771, tout en restant dans l'hôpital, où elle termina ses jours; la 5e, Mme Barrey du Theil, en religion sœur Sainte-Julie; la sixième, Mme Marguerite Querey, dite Sainte-Euphrasie, nièce de l'aumônier de ce nom. Elle avait fait profession le 12 octobre 1773; elle succéda à Mme de Sainte-Julie vers l'an X. Elle fut la dernière supérieure de la communauté.

(10) M. Charles-Henri-Jacques Delamotte est décédé à Bernay le 31 mars 1822.

lières audit hospice; de délivrer toutes les semaines, à jour et heure fixes, soit à la porte de l'établissement, soit à celle de la maison léguée, des aumônes en pain ou argent aux pauvres nécessiteux de la ville et des environs hors d'état et d'âge à pouvoir travailler; enfin de procurer aux indigents nécessiteux pouvant travailler soit lin, coton ou laine pour filer chez eux, afin de leur procurer des moyens d'existence. »

M. Delamotte donnait encore à l'hospice tous les fermages et arrérages dus au moment de son décès, ainsi que l'argent monnayé reposté dans ses armoires ou resté entre les mains de ses débiteurs, après le prélèvement, toutefois, des dépenses de sa maison, des gages de ses domestiques, de ses frais funéraires et autres dus, et aussi à la charge de payer à la fabrique de l'église Sainte-Croix de Bernay une somme de 10,000 fr. destinée à l'achat d'un buffet d'orgues garni de ses jeux (11); à la fabrique de Notre-Dame de la Couture une autre somme de 3,000 fr. pour aider aux réparations intérieures de cette église (12); à Marie Plessis, sa servante, une pareille somme de 3,000 fr., et de distribuer ce qui resterait aux pauvres de la ville.

Ces dispositions testamentaires furent attaquées par les héritiers de M. Delamotte, et il intervint, à la date du 10 décembre 1823, une ordonnance royale

(11) Ce legs fut réduit à moitié par l'ordonnance royale du 10 décembre 1823, qui autorisa l'acceptation dans son intégrité du legs fait par le même bienfaiteur, à la fabrique de la même église, de sa maison, avec ses dépendances pour servir de presbytère.

(12) Ce legs fut maintenu dans son entier.

qui n'autorisa l'acceptation des legs qu'en les réduisant à la moitié de leur valeur.

Le 30 janvier 1824, la commission administrative de l'hospice accepta le legs ainsi réduit, et acquitta aussitôt la plus grande partie des charges imposées par le testateur ; mais par suite de la réduction, elle se vit dans l'impossibilité de faire élever la construction de l'aile. Pour acquitter cette charge, il eût fallu prendre sur les biens propres de l'établissement et diminuer ainsi ses revenus, ce qui eût été contraire aux intentions du testateur ; l'exécution de cette partie des dernières volontés de M. Delamotte dut être conséquemment ajournée jusqu'à l'époque où les ressources de l'établissement permettraient de l'entreprendre. Malgré le nombre des années qui se sont depuis lors écoulées, la condition posée par le testateur n'a jamais été oubliée, et il y a lieu d'espérer que dans un avenir peu éloigné cette satisfaction pourra enfin être donnée à la mémoire de ce généreux bienfaiteur.

On comprendra facilement combien il est à désirer que cette œuvre, qui complèterait celle entreprise et si heureusement accomplie par Mme de Ticheville, se réalise au plus tôt, quand on saura que, tel qu'il est aujourd'hui et malgré l'exiguité du local, l'hospice contient cent trente-six lits et donne asile annuellement à plus de cent cinquante malades, en outre des vieillards incurables des deux sexes admis à vie et qui y séjournent au nombre de trente environ ; qu'il reçoit les aliénés dirigés sur des établissements spéciaux, les militaires et les marins de passage que les fatigues de la route ou la maladie forcent à s'arrêter dans la ville ; qu'enfin, comme hospice dépositaire,

plus de trois cents enfants orphelins, abandonnés ou de familles indigentes y sont admis.

Tel est le point, en effet, où en est arrivée aujourd'hui la fondation de Mme de Ticheville. Cette œuvre, comme toutes celles qui reposent sur le fonds solide et inébranlable de la charité chrétienne, devait croître et grandir, car c'est le propre de ces œuvres de se consolider et de se fortifier avec le temps. L'établissement dont Mme de Ticheville a doté la ville il y a bientôt deux siècles a rendu aux pauvres d'éminents services; le nombre des misères qui y ont été soulagées est incalculable, le bien qui s'y est fait et qui s'y accomplit encore chaque jour est inappréciable, et cependant rien ne rappelle à la génération présente le souvenir de cette bienfaitrice de l'humanité. Qu'il nous soit permis, en terminant cette notice, de formuler un vœu dont la réalisation serait tout à la fois l'accomplissement d'un devoir et un juste hommage rendu à la mémoire de la vénérable fondatrice; que son nom sorte enfin de l'oubli où depuis trop longtemps il est resté enseveli, et que sur l'entrée de l'établissement qu'elle créa on lise cette simple inscription :

HOSPICE CIVIL DE BERNAY
FONDÉ PAR MADAME DE TICHEVILLE
EN 1697.

—

PIÈCES JUSTIFICATIVES

—

I

Concordat de 1664, entre les religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu et les habitants de Bernay

Extrait du registre du Tabellionage royal de Bernay, vicomté d'Orbec, ce qui ensuit :

Du dimanche, dernier jour de novembre mil six cents soixante quatre, passé au dit Bernay en la grille et parloir des dames religieuses hospitallières du dit lieu, devant Jacques Duval, tabellion royal en la dite vicomté d'Orbec, pour le siége du dit Bernay, et Me Sanson Baivel, sergent royal et hérédittaire au dit Bernay pour le bailliage d'Allençon, pris pour adjoint.

Comme procedz estoit pendant au parlement de Rouen par renvoy du conseil privé entre les religieuses hospitallières de Bernay, demanderesses en requeste civille contre un arrest du dit parlement du dixiesme jour de may mil six cens soixante deux, pour estre maintenues en la jouissance et administration des anciens revenus, oblations de l'hospital du dit lieu, d'une part; et les frères de la confrairie de la charité establye au dit hospital, d'autre. En la présence de monsieur l'abbé de Bernay et des habittans du dit lieu, après que le dit seigneur abbé, et les habittans, et les dits frères de charité ont eu communication de la dite requeste civille et des pièces y énoncez, et eu sur ce plusieurs conférences et pourparler, et pour adviser à ce qui estoit de plus utille pour l'hospitallité des pauvres, il a esté arresté ce qui ensuit, à sçavoir : que lesdittes religieuses demeureront maintenues en la jouissance et administration des antiens revenus dudit hospital, suivant leurs titres et pocession immémoriale, à la charge de faire célébrer les messes et services ausquelz les dits revenus sont obligez, de faire les réparations des

lussent à présent plus ou moins qu'elles n'ont esté acheptées, et sans intérest desdits deniers, dont les dits habittans demeureront entièrement deschargés, comme pareillement les dites religieuses, des comptes et répétitions qu'on voudroit prétendre, en conséquence dudit arrest du parlement, contre lequel elles ont obtenu la dite requeste civille. La confrairie establye au dit hospital pour l'enterrement des morts subcistera comme elle a fait par le passé, et les frères servant en icelle demeureront aussy maintenus en leur confrairie et establis en la célébration des services qu'ils ont accoutumé de faire faire aux festes et dimanches dans l'église des dites religieuses; qu'à cette fin ils pourront se servir de l'une des cloches de ladite église pour l'appel des confrères, lorsqu'il faut assister à la messe de la dite confrairie, et pour les advertir de l'enterrement des corps. Et au cas que les dites religieuses facent clorre le bas de leur église pour en faire leur cœur, elles seront obligées d'augmenter la dite église suivant le dessain qu'il en paroist par les pierres d'attentes; auquel cas elles rendront libre la corde de la dite cloche au dehors de la closture du dit cœur, pour, par le cler de la dite charité, sonner la dite cloche lorsqu'il en sera besoin pour l'appel des dits frères, à la charge que ledit cler ne la sonnera qu'aux heures requises et nécessaires et par temps compétent, en sorte qu'il n'incommode les dites religieuses en leur office. Lesdites religieuses ont consenty que les dits frères puissent ausdites festes et dimanches, pendant la messe de la dite confrairie, faire présenter par l'un des frères un plat, ou une tasse, pour cueillir ce que les assistants voudront donner pour le luminaire de la dite confrairie. Lesdites religieuses ne pouront faire cueillir pendant ladite messe, laquelle se dira à sept heures de matin aus dites festes et dimanches, affin que les frères puissent assister à leurs messes paroissialles, et aux autres jours à six heures de matin. Les dits frères pourront visitter, ainsy que les autres habittans, le dit hospital, pour veoir s'il s'y commet point d'abus, et en cas qu'il s'y en commis, y estre pourveu par justice; Et à cette fin ont esté authorisées par lesdits habittans pour la dite visitation, et leur en donner advis. Et sera le présent concordat omologué ou besoin sera aux frais des dites religieuses, et dont elles seront obligez deslivrer lettre

de la dite omologation aux dits frères de charitté en forme authentique. Ce qui a esté ainsy arresté par les dites parties comparantes, à scavoir : ledit seigneur abbé de Bernay, par Me Jean Guenet, escuyer, sieur de la Blardière, conseiller et procureur du Roy en l'élection et grenier à seel de Bernay, en vertu de la procuration cejourd'huy passée en ce tabellionnage; les dits frères, tant anciens que modernes, par Mre Mathurin Giot, prestre chapellain de la dite charité; Robert Levillain, sieur de la Verdaye; Pierre Egrecy; Jean Lefebvre, sieur du Buisson Ormont; Me Jean Blanchet; Pierre Dupuis; Simon Manoury, sieur des Maines; Alexis Foucques, sieur du Clos; Jacques Gosse; Michel Advisse; Me François Bucaille, sieur de la Gervoisière; Jean Escallard, sieur de la Belle Espine; Me Gabriël Grimout; Guillaume Bayeux; maître Henry de Meulles; Robert de Billy; Michel Manoury; François Papillon; Marguerin Touroude; Me Jean Lemaistre, sieur du Part; maistre Pierre Gautier et François Malepert. Les dites religieuses par sœur Françoise Ledoyen, dite de Sainte-Bonaventure, supérieure; sœur Agathe Ledoyen, ditte de Sainte-Charles; sœur Marguerite Lehantier, dite de Sainte-Ange; sœur Catherine Morin, dite de Sainte-Claude; sœur Marie de Franqueville, dite de Saint-Pierre; sœur Marie Dhomme, ditte de Saint-Joseph, et sœur Catherine Thuret, ditte de Sainte-Elisabeth; et les dits habittans par le sieur Foucques, sieur d'Orville, eschevin d'icelle ville. Et à ce tenir, etc., les parties obligèrent chacun pour leur fait et regard tous leurs biens meubles et hérittages présents et advenir. Et lesdites religieuses leur temporel présent et advenir. Présence, Guillaume du Crouseils; Anthoine et Pierre Gruel, fils Mathurin, demeurant audit Bernay, tesmoing. Et sera mis sur la porte dudit hospital (1) contenant ces mots : *Hostel-Dieu de la ville de Bernay;* Et seront deslivrez extraits de la présente tant aux habittans, à Monsieur de Bernay, maistre Martin Foucques, tant pour luy que pour les héritiers du feu sieur de Beauchamp, pour leur servir de descharge de l'argent par eux receub. Présents, les tesmoins qui ont, avec lesdites parties devant nommées et tabellions, signé au registre de ce présent, après lecture à eux faite,

(1) Il est probable que le copiste a omis ici le mot *inscription*.

mot après autres, suivant l'ordonnance. — *Signé :* DUVAL et BAIVEL, chacun un paraphe.

(Copie informe sur papier. — Arch. de l'hospice, 1er fonds, série A, 2e liasse.)

II

Lettres patentes de Louis XIV autorisant la fondation de l'Hôpital général

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Notre amé et féal le sieur de Matignon, évêque de Lizieux, nous a très-humblement fait remontrer que dans les soins qu'il se donne pour mettre le bon ordre dans son diocèse, il aurait trouvé que rien ne pouvoit estre plus avantageux pour la ville de Bernay que l'establissement d'un hôpital général, afin d'y enfermer les pauvres malades, les vieilles gens qui n'ont pas de quoy subsister, et les enfans orphelins et autres qui sont à la mandicité et abandonnez d'une manière qu'ils s'élèvent dans un esprit de fesnéantise et de libertinage, au lieu que dans e dit hôpital ils seroient instruits de tout ce qu'ils doivent scavoir, et qu'on leur aprendroit quelque mettier pour gagner leur vie, lequel establissement a desja esté trouvé si utile que, par arrest de notre conseil du 24 février 1688, nous aurions ordonné qu'il seroit imposé et levé dans la dite ville de Bernay, pendant huit années, la somme de quarante mil livres, pour employer à réparer l'église de Sainte-Croix dudit Bernay, qui avoit esté fort endommagée par le feu du ciel, et à l'establissement d'un hôpital général; en conséquence de quoy il auroit esté levé vingt sept mil cinq cens livres, qui ont esté plus que sufisans pour payer les adjudicataires des réparations, lesquelles ont esté entièrement faites; mais il auroit esté sursis à la levée des douze mil cinq cens livres restans, destinez pour le dit hopital, à cause des autres impositions qui auroient esté faites sur les habitans de la dite ville de Bernay; mais comme ce secours n'est point nécessaire pour l'establissement dudit hôpital général, y ayant des biens considérables, tant en meubles qu'en im-

meubles, destinez pour le dit hopital par donnations entre-vifs, legs, testamens de dernière volonté ou autrement, et que ledit sieur évesque de Lizieux a connoissance que des personnes de piété, touchées de compassion pour les pauvres, ont dessein de faire au dit hôpital de grandes charités lorsqu'il nous aura plu d'accorder des lettres patentes pour son establissement, et qu'il y en a d'autres qui donneront leurs soins pour y servir les pauvres et les ayder dans tout ce qui sera convenable, afin qu'ils soient parfaitement soulagez, il nous auroit très-humblement fait suplier de vouloir accorder nos lettres patentes nécessaires. A ces causes, désirant contribuer, autant qu'il nous est possible, à l'accomplissement d'un ouvrage si nécessaire pour la gloire de Dieu et le soulagement des pauvres, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royalle, nous avons approuvé et confirmé, approuvons et confirmons par ces présentes, signées de notre main, l'establissement du dit hôpital général en la dite ville de Bernay, où tous les susdits pauvres soient enfermez, sans qu'à l'occasion du dit establissement la dite somme de douze mille cinq cens livres, restant de celle de quarante mil livres, ordonnée par le susdit arrest du conseil, puisse estre levée sur les habitans dudit Bernay, de laquelle, tant pour le présent que pour l'avenir, nous les avons deschargez et deschargeons, faisant très-expresses deffenses de faire sur eux aucune autre levée pour raison dudit hopital général. Voulons que la maison, lieux et clôture où les dits pauvres seront enfermez soient appellez *les pauvres renfermez de la ville de Bernay*, et que cette inscription, avec l'écusson de nos armes, soit mise sur le portail dudit hôpital général, que nous prenons, avec tous ses droits et dépendances, en notre garde et protection royalle, sans toutes fois qu'il dépende de notre grand aumônier en quelque sorte et manière que ce soit, ny qu'il puisse jamais estre censé et réputé sujet à la visite des officiers de la grande aumônerie, ausquels nous en interdisons dès à présent et pour l'avenir toute juridiction et connoissance. Et afin de commettre le soin de cet establissement à des personnes dont la probité soit connue, voulons que ledit hôpital soit régi et gouverné par le dit sieur évesque de Lizieux, ou par deux ecclésiastiques qu'il nommera, pour, en son absence, estre adminis-

trateurs; par les maire et eschevins de ladite ville, et par trois bourgeois qui seront choisis par le corps de ville, pour estre aussi administrateurs.

Voulons que du nombre desdits administrateurs il en soit choisy par le bureau un d'entre eux pour faire la fonction de receveur, qui aura séance et voix délibératrice avec eux, excepté dans les affaires où il aura intérest, et seront tenus lesdits administrateurs et receveur, éleus et autres officiers du dit hôpital général qui seront nommez à l'avenir, de faire et prêter le serment au lieu où se tiendront les dites assemblées, entre les mains dudit sieur évesque de Lizieux, s'il se trouve à Bernay, et en son absence entre les mains du plus ancien des deux ecclésiastiques, et en leur absence en celles du plus qualifié des autres directeurs.

Voulons en outre que tous les dons et legs faits aux pauvres en termes généraux dans la dite ville de Bernay, ensemble toutes les aumosnes applicables aux pauvres, quoique les contrats et dispositions soient faites auparavant les présentes et depuis l'establissement du dit hôpital, et celles qui seront faites cy-après, soient et appartiennent audit hôpital général, et qu'elles puissent estre vendiquées par les administrateurs d'iceluy.

Permettons aux dits administrateurs de faire fabriquer dans le dit hôpital toutes sortes de manufactures, et de les y faire vendre et débiter en faisant garder les règlements faits sur icelles. Et, parce qu'il est important pour que les manufactures soient bien faites, que les administrateurs y apellent des artisans qui les montrent aux pauvres, et tout ce qui dépendra de leur art et mettier, afin que ceux qui auront esté choisis s'y portent avec plus d'affection, nous ordonnons qu'après y avoir travaillé cinq ans, et qu'ils auront esté reconnus avoir bien instruit les pauvres en leur art et mettier, ils puissent estre présentez par les dits administrateurs au vicomte, ou autre à qui la connoissance appartiendra, et au substitut de notre procureur général, pour estre receus maistres ès arts et mettiers ausquels ils auront vaqué et instruit les pauvres, comme réputez sufisamment capables.

Permettons aux dits administrateurs de recevoir tous les legs, dons, gratifications et autres libéralitez qui seront faites au dit hôpital général par testaments, codiciles, dona-

tions entrevifs, ou à cause de mort, et par tous autres actes que ce soit, et d'en faire les acceptations, recouvrements et poursuites nécessaires; ensemble d'aquérir tant de notre domaine que d'autres personnes, échanger, faire constitutions de rentes, ordonner et disposer de tous les biens du dit hôpital général, suivant qu'ils jugeront à propos, emprunter des sommes telles que le besoin du dit hôpital le requérera, transiger et compromettre avec peine, acorder et composer de tous les différens meus et à mouvoir, lesquels compromis et transactions nous avons validez et validons, comme s'ils estoient faits entre majeurs.

Enjoignons aux curez, notaires, tabellions et greffiers, dans le ressort dudit Bernay, leurs héritiers et gardiens des minutes, d'envoyer incessamment au dit hôpital général les extraits des testamens, codicilles, donnations, contracts, compromis, traitez, sentences, jugemens et autres actes, où il y aura dons, legs, adjudications d'amandes ou d'aumosne, stipulation de peine et autres avantages en faveur du dit hôpital général, et de délivrer toutes les expéditions nécessaires gratuitement; le tout à peine d'en répondre par les négligens et reffusans en leur propre et privé nom, et de tous dépens, dommages et intérests.

Déclarons apartenir audit hopital général tous les meubles des pauvres qui décéderont en iceluy, suivant l'inventaire qui en sera fait lors de leur entrée.

Pourront, lesdits administrateurs, faire tous règlements et statuts, non contraires à ces présentes, pour le gouvernement et direction du dit hopital général, tant au dedans d'iceluy pour la subsistance des pauvres et pour les faire vivre avec ordre et discipline, qu'au dehors pour empescher la mandicité publique et secrète; lesquels règlements et statuts seront faits lors des assemblées ordinaires dudit hopital général, que nous voulons estre gardez et observez par tous ceux qu'il apartiendra, et, afin qu'ils soient exactement observez, nous donnons et atribuons aux dits administrateurs et à leurs successeurs tout le pouvoir et autorité de direction, corection et châtiment des pauvres enfermez. Et pour ce, leur permettons d'avoir dans le dit hôpital des prisons, poteaux et carcans, à la charge néantmoins que si les dits pauvres commettent des crimes pour lesquels il y ait

lieu d'infliger des peines au delà de l'emprisonnement, du carcan et de la correction du fouet dans ledit hôpital, ils seront mis ès mains du lieutenant criminel dudit Bernay pour, à la requête du substitut de notre procureur général, le procès leur estre fait et parfait sommairement et sans frais, ainsi qu'il apartiendra par raison. Et à l'égard des pauvres passans qui seront trouvez mandiants dans les rues et dans les églises de la dite ville de Bernay, les dits administrateurs pourront les faire constituer prisonniers ès prisons du dit hôpital, et les y tenir pendant le temps qu'ils aviseront bon estre.

Deffendons à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de donner l'aumosne aux pauvres mandians et vagabonds dans les rues, églises ou ailleurs, nonobstant tous motifs de compassion, nécessité pressante ou autre prétexte que ce soit, à peine de trois livres d'amande, aplicables au profit du dit hôpital général, au paiement de laquelle ils seront contraints par toutes voyes deues et raisonnables; et pour empescher lesdits pauvres de mandier, permettons aux dits administrateurs d'élire tels nombres d'archers qu'ils jugeront nécessaires pour prendre lesdits mandians et vagabonds et les conduire dans le dit hôpital, recevoir les pauvres passans et les mener hors de la ville, et, en cas de résistance, ordonnons aux bourgeois et habitans de leur prêter main forte, à peine de trente sols d'amande contre chaque refusant, aplicable audit hôpital. Auront, lesdits archers, casaques avec une marque particulière, afin qu'ils puissent être connus, lesquels pourront porter épée et allebarde, si les dits administrateurs le jugent à propos, nonobstant les deffenses portées par nos ordonnances; deffendons aux dits archers de prendre aucune chose des dits pauvres, ny de les maltraiter, à peine d'estre chatiez et chassez, et à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre, de molester, injurier et maltraiter les dits archers, à peine pour les contrevenans d'estre emprisonnez sur-le-champ, et procédé contre eux criminelement à la requeste des dits administrateurs, et aux dits mandiants de faire aucune résistance, à peine de telle punition que les dits administrateurs adviseront.

Et afin que lesdits administrateurs, receveur et secrétaire

dudit hôpital ne puissent estre distraits d'un service si important à la gloire de Dieu et au bien public, voulons qu'ils soient, pendant le temps de leur administration seulement, exempts de tutele, curatele, garde de dépôts et de toutes charges publiques et municipales, sans que sous ce prétexte, ils puissent renoncer aux tuteles et curateles qui leur ont esté defférées avant leur administration, comme aussy que le médecin et chirurgien qui serviront gratuitement les pauvres dudit hôpital général en soient, à cette occasion seulement, pareillement exempts.

Accordons en outre audit hôpital général l'amortissement des bastimens et héritages servans à l'enclos d'iceluy seulement, sans que, pour raison de ce, il soit tenu de nous payer aucune finance, ny indamnité, dont, en tant que de besoin est, ou serait, nous en avons fait don au dit hôpital général, nonobstant toutes ordonnances à ce contraires, auxquelles pour ce regard nous avons dérogé et dérogeons par les présentes, sans préjudice toutesfois de l'indamnité des seigneurs particuliers, s'il y en a, qui leur sera payée.

Déclarons en outre le dit hôpital exempt de tous droits de guet, garde, fortifications, fermeture de ville et faubourg, même de logement et passage, ayde et contributions de gens de guerre.

Si, donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers, les gens tenant notre cour de parlement de Rouen, chambre des comptes audit lieu, présidens et trésoriers généraux de France à Alençon, et à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à enregistrer, et le contenu en icelles faire garder et observer, selon leur forme et teneur, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschements au contraire, car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles, au mois de mars, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-dix-sept, et de notre règne le cinquante-quatrième.

Signé : LOUIS.

Par le Roy :

Signé : PHELIPPEAUX.

Au bas on lit : Visa BOUCHERAT. Ces présentes, et les statuts

dressés en conséquence le 7 de ce présent mois et an, ont esté enregistrés ès registres de la cour, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, suivant l'arrest d'icelle de cejourd'huy, à Rouen, en parlement, le 21 juin 1697.

Signé : BRÉANT.

En marge on lit encore : Registrées ez registres de la chambre des comptes de Normandie, ce consentant le procureur général du Roy, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, et suivant l'arrest de cejourd'huy quatorze de febvrier mil sept cent un.

Signé : MARTIN.

(Original sur parchemin, grand sceau en cire verte. — Arch. de l'hospice, 1er fonds, série A, 1re liasse.)

III

Arrêt du Conseil d'Etat qui unit à l'Hôpital les Léproseries de la Madeleine de Bernay, de S. Clair, de S. Michel de S. Evroult et de S. Brice

Extrait des registres du Conseil d'Estat privé du Roy :

Veu au conseil du Roy les avis du sieur évesque et comte de Lizieux, sur l'employ à faire au proffit des pauvres des biens et revenus des maladeries et hospitaux y mentionnez du diocèse de Lisieux, en exécution de l'édit et des déclarations des mois de mars, avril et aoust mil six cent quatre vingt treize; ouy le rapport du sieur de Fourcy, conseiller d'Estat, et suivant l'avis des sieurs commissaires députez par Sa Majesté pour l'exécution desdits édits et déclarations, et tout considéré,

Le Roy en son conseil, en exécution desdits édits et déclarations, a uny et unit à l'hospital, nouvellement estably pour les pauvres malades et autres en la ville de Bernay, les biens et revenus de la maladerie et chapelle de la Magdelaine de Bernay, de la maladerie de Saint-Clair et Saint-Thomas de la Cananée, paroisse de Boissy; de la maladerie de Saint-Brice, paroisse de Carsix ou de Fontaine la Sorel, et de la lépro-

serie et chapelle de Saint-Michel de Saint-Evroult, autrement dite du Val-Boutry, paroisse de Notre-Dame du Bois, pour en jouir du premier juillet mil six cent quatre vingt quinze, et estre lesdits revenus employez à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seront receus audit hospital, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont peuvent estre tenues lesdites maladeries et léproserie, et de recevoir les pauvres malades des lieux et paroisses où sont scituées les dites maladeries de la Cananée et de Saint Brice et la dite léproserie de Val-Boutry, à proportion de leurs revenus; Et en conséquence ordonne Sa Majesté que les titres et papiers concernans les dites maladeries, léproserie et chapelle, biens et revenus en dépendans, qui peuvent estre en la possession de M. Jean-Baptiste Macé, cy-devant greffier en la chambre royalle, aux archives de l'ordre de Saint-Lazare, et entre les mains des commis et préposez par le sieur intendant et commissaire départi en la généralité d'Alençon, mesme en celles des chevalliers dudit ordre, leurs agens, commis et fermiers ou autres, qui jouissaient desdits biens et revenus avant l'édit du mois de mars mil six cent quatre vingt treize, seront délivrez aux administrateurs dudit hospital; à ce faire les dépositaires contraints par toutes voyes; ce faisant, ils en demeureront bien et valablement deschargez; Et pour l'exécution du présent arrest seront toutes lettres nécessaires expédiées.

Fait au conseil d'Estat privé du Roy, tenu à Paris, le vingt-quatriesme jour de janvier mil six cent quatre vingt dix huit.

Signé : DEMONT.

(Original en parchemin. — Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, 1re liasse.)

Nota. L'arrêt du 30 juillet 1700 qui prononce l'union de la léproserie de Saint-Symphorien est conçu dans les mêmes termes que celui qui précède.

—

IV

Lettres patentes de Louis XIV confirmant l'union à l'Hôpital des Maladreries de la Madeleine, de S. Clair, de S. Michel de S. Evroult et de S. Brice.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut.

Nos bien amez les administrateurs de l'hôpital nouvellement estably pour les pauvres malades et autres en la ville de Bernay, diocèse de Lizieux, nous ont fait remontrer que, par nos édits et déclarations des mois de mars, avril et aoust mil six cent quatre vingt treize, nous aurions désuny de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare les maladeries et léproseries qui y auraient esté jointes et incorporées par autre notre édit du mois de décembre mil six cent soixante et douze, déclaration et arrests rendus en conséquence, ce qui a donné lieu à l'arrest rendu en nostre conseil le vingt quatriesme janvier mil six cent quatre vingt dix-huit, qui ordonne qu'il sera uny à l'hôpital de la ville de Bernay les biens et revenus de la maladerie et chapelle de la Magdelaine de Bernay; de la maladerie de Saint-Clair et Saint-Thomas de la Cananée, paroisse de Boissy; de la maladerie de Saint-Brice, paroisse de Carsix ou de Fontaine la Sorel, et de la léproserie et chapelle de Saint-Michel de Saint-Evroux, autrement ditte du Valboutry, paroisse de Notre-Dame du Bois, et qu'à cet effet toutes lettres nécessaires en seroient expédiées, lesquelles ils nous ont très-humblement fait suplier leur vouloir accorder. A ces causes, après avoir fait voir en notre conseil le susdit arrest du vingt-quatriesme janvier dernier, cy attaché sous le contre-scel, et désirant que nos dits édits et déclarations soient exécutés selon leur forme et teneur, nous avons joint, uny et incorporé, et par ces présentes signées de notre main joignons, unissons et incorporons au dit hospital de la ville de Bernay les biens et revenus de la maladerie et chapelle de la Magdelaine de Bernay, de la maladerie de Saint-Clair et

Saint-Thomas de la Cananée, paroisse de Boissy; de la maladerie de Saint-Brice, paroisse de Carsix ou de Fontaine la Sorel, et de la léproserie et chapelle de Saint-Michel de Saint-Evroux, autrement ditte du Valboutry, paroisse de Notre-Dame des Bois, pour en jouir par le dit hospital à commencer du premier juillet mil six cent quatre vingt quinze, et estre les dits biens et revenus employés à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seront receus au dit hospital, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont peuvent estre tenues les dites maladeries et léproseries, et de recevoir les pauvres malades des lieux et paroisses où sont scituées les dites maladeries de la Cananée et de Saint-Brice et la dite léproserie du Valboutry, à proportion de leurs revenus. Et en conséquence, nous ordonnons que les titres et papiers concernant lesdites maladeries, léproserie et chapelle, biens et revenus d'icelles qui peuvent estre en la possession de Me Jean-Baptiste Macé, cy greffier de la chambre royalle, aux archives de l'ordre de Saint-Lazarre, et entre les mains des commis et préposez, par le sieur intendant et commissaire par nous départy en la généralité d'Allençon, mesme en celles des chevaliers dudit ordre, leurs agents, commis et fermiers ou autres qui jouissaient des dits biens et revenus avant notre édit du mois de mars mil six cent quatre vingt treize, seront délivrés aux administrateurs du dit hospital. A ce faire, les dépositaires contraints par toutes voyes, ce faisant, ils en demeureront bien et valablement deschargez. Sy, donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenants notre cour de parlement à Rouen, que ces présentes ils fassent registrer, et de leur contenu jouir et user les administrateurs du dit hospital et ceux qui leur succèderont en ladite qualité, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant tous édits et déclarations, arrêts et réglements à ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces dites présentes, car tel est notre plaisir, et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles, au mois de mars l'an de grâce

mil six cent quatre vingt dix huit, et de notre règne le cinquante-cinquième.

Signé : LOUIS.

Sur le repli :

Par le Roy :

Signé : PHELIPPEAUX.

A côté, également sur le repli : Ces présentes ont esté enregistrées ès registres de la cour pour estre exécutées selon leur forme et teneur, et jouir par les impétrants de l'effet d'icelles, suivant l'arrêt de la cour de cejourd'huy, à Rouen, en parlement, le 16 avril 1698.

Signé : BRÉANT.

Un peu plus loin :

Visa BOUCHERAT,

Pour lettres d'union à l'hospital de Bernay.

(Original sur parchemin, grand sceau en cire verte. — Arch. de l'hospice, 1er fonds, série B, 1re liasse.)

V

Statuts de la Maladrerie de la Madeleine de Bernay
(6 OCTOBRE 1307)

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Geuffroy Legras, bourgois de Bernay, garde du scel des obligations de la chastelerie de Monstreul, salut; scavoir faisons : Nous avons veu et diligeamment regardé unes lettres saines et entières touchant certains estatus et ordonnances sur le fait de la malladerie de Bernay, desquelles la teneur enssuit : A tous ceulx qui ces lettres verront l'official de Lisieux, salut en nostre Seignour, saches que en l'an nostre Seignour mil ccc et sept, le lundi aprés la feste saint Barnabé, apostre, avons veu et diligeamment regardé aucuns establissemens ou ordonnances dessous nommés contenantes la fourme qui enssuit. A tous ceulx qui ces présentes verront ou orront, frère Guillaume, humble abbé de Nostre Dame de Bernay, de

l'ordre Saint-Benest, et messire Johan Mallet, chevalier, seigneur de Graville, du diocèse de Rouen, salut et pure charité en Nostre Seignour, sache vostre université que nous avons establi et ordonné, et par le conseil de nos bourgois et saiges de Bernay, pour l'onnesteté de la ville et pour le prouffit de la maison et hospital des mallades dudit lieu, que la dite maison ou hospital des dits mallades, et iceulx mallades seront gouverneés par leur priour en la manière qui enssuit : Premièrement, nous avons ordonné que nul priour ne soit receu à gouverner la dicte maison qui ne soit sain et qui n'ait nulle tesche de maladie de lèpre. Item, que nulz mallades naillent oultre la Croix bouessée dudit lieu en aucune manière, sans congié et liscence de leur priour. Item, que nulz des mallades ne aille, ne entre en la ville dè Bernay au jour de samedi, oultre la porte qui est appellée la porte Leconte, ne par aucune des aultrez portes de la dite ville ne neu se facent veoir en lieu publique ou commun fors deulx fois en la sepmaine et non pas au jour demenche, et pour cause et raison de leur pourveances, ou de leur grant nécessité acquérir et procurer. Item, que nulz des dits mallades n'aillent, ne entrent en taverne dedans la ville de Bernay, ne au merché du bley, ne ne vendent, ne ne achatent bley, ne quelsconques aultres choses. Item, que aucuns d'iceux mallades ne facent contrault de mariage avecques fame saine, ne fame mallade avec home sain, et qu'ils ne lavent leurs draps ès eaux courantes, ne que les fames mallades, ou quelconque aultre saine (ou) mallade ne fillent ne linge ne lange, fors tant seullement comme il esconvendra pour leur propre vesture. Item, que nul mallade ou quelsconques autres, sain ou mallade prenge ne estrange (échange) en aucune manière aucuns des biens de la dicte maison sans congié et liscence de leur priour. Item, que nul ne demeurge ne ne face residence en aucune manière en la dicte maison, se il n'y a loth ou porcion en icelle. Item, que aucun ne aucune des mallades ne aille au hault puis puicher de l'eaue en aucune manière. Item, que les dits mallades aient sergens suffisans et sains qui leur procurent leurs nécessaires par la ville de Bernay et ailleurs, et qui leur facent services convenables; Et pour ce que la dicte maison est dommagée par aucuns qui ont engaigé

ou vendu aucunes fois non prouffitablement leurs possessions, pour lesquelles choses iceulx engaigeurs et vendeurs venoient à poureté non raisonnable, nous adjoustons aux ordonnances dessus dictes que nulz des frères, soit sain ou mallade, ne puisse vendre ne engaiger doresnavant son loth ne sa porcion, ne aliéner en aucune, ne bailler par aucun terme. Item, les sergens qui, pour les frères receups et à recepvoir de ladicte maison, sont et seront nécessaires pour le temps advenir, tant qu'il appartient à la récepcion des dits, soient receups par notre congié et liscence des dits bourgois, non aultrement. Item, les mallades, les frères et le priour d'iceulx, qui pour le temps sera, sont tenus, et seront moult grandement en temps advenir, à obéir à nos bourgois devant dits en toutes les choses dessus dictes en général et en espécial. Item, se tous les frères ou aulcuns d'iceulx seront reprins de inobédience des choses dessus dictes, ou en aucune d'icelles, soient pugniz par privacion de leurs loths et porcions par an et par jour, et en oultre jusques à tant que par nous soit rappelé la dicte privacion et restitués en icelle porcion iceulx désobédients, en tout ou en partie, si comme il nous sera advis que bon sera. Item, le priour de la dicte maison qui pour le temps sera, pourra pugnir tous les devans diz frères et receups ensemble et chacun par soy, pour les forches et excés d'iceulx, se le cas le doit ou requiert, il les pourra deslother et priver de leurs loths et porcion; Et après icelle privacion il ne leur pourra rendre ne restituer, se ce n'est de la volonté et octroy des dits bourgois. Item, le priour du dit lieu sera tenu rendre compte des biens de la dicte maison aux bourgois à ce jurés et establis par deux fois l'an ; c'est assavoir en la feste de Toussaint et a l'Ascenction Nostre Seignour. Et avec ce, nous ordonnons que nulz des devant ditz frères sains ou mallades ne puisse faire testament des biens de la dicte maison que tout ne reviengne à la dicte maison aprés le déceps d'iceulx, si non qu'ilz facent lees compétent au.... du dict lieu et au clerc. Item, nul devants des dits frères qui sont en sentence de excommenge en soutenant icelle sentence par courage endieurcy, puissent de soy faire absouldre et non faisant au procès couppes ait esté négligent de procurer le bénéfice de son absolucion, ne

lieve, ne repcoive aucune porcion de son loth, tant comme il sera en la dicte excommenge.

Adesertes, nous, official de Lisieulx dessus dit, les devant dits estatuts ordonnons, louons, ratiffions, approuvons, en tant comme à nous appartient, et certainement confermons, voulons et commandons iceulx, si comme est dit, estre gardés fermement, sans les enfraindre sur paine d'excommenge de canon de tous les frères et mallades devant ditz. En tesmoing de laquelle chose nous avons mis à ces présentes le seel de nostre court de Lisieulx. Donné en l'an et jour dessuz ditz. En tesmoing de ce, nous avons scellé ces présentes du seel des obligacions de la dicte chastellerie le vj^e jour d'octobre, l'an de grâce mil ccc quatre vings et quatre.

(*Sur parchemin. — Arch. de l'hospice, 2e fonds, série A, 1re liasse.*)

VI

Nomination de Nicolas de Fontaine comme prieur et administrateur de la Madeleine par le duc d'Alençon, en 1570

Françoys, fils et frére du *(sic)* Roy (1), duc d'Alençon, Châteautiery et Evreux, conte du Perche, Dreulx, Mantes et Meulen, seigneur de Sezanne et pair de France, aux baillifs d'Alençon et Evreulx et aultres nos justiciers et oficiers qu'il appartiendra, salut. Comme il ayt pleu au Roy, nostre trés honoré seigneur et frére puys naguères nous accorder nostre appanaige, duquel en aiant faict prendre possession, nous avons treuvé que en l'administration et maistrise de la leprosarie de Bernay et Saint-Pierre de Maneval, dépendant de nostre duché d'Alençon et d'Evreux, ny avoit aulcun de par nos prédécesseurs ny de nous porveu en la dicte maistrise

(1) Le duc d'Alençon était fils de Henri II et frère de Charles IX, qui régnait en 1570.

et administration, au moïen de quoy scachant qu'il est très-nécessaire pour le régime et gouvernement du revenu et fruictz qui en dépendz, et pour la nouriture des pauvres, en donner la charge à personne capable, scavoir faissons, que pour le bon raport qui faict nous a esté de la personne de nostre cher et bien aymé Nicollas de Fontaine et de ses sens suffisans, loyauité, prudhommie, expériense et bonne diligence pour l'administration de la dite leprosarie, à iceluy, pour ces causes avons donné et auctroié et delaissé, donnons, auctroions et delessons la dite maistrise et administration de la dite leprosarie de Bernay et Saint-Pierre de Maneval, vacquante comme dit est, pour, par le dict de Fontaine, en jouir et user, et en prendre et recepvoir les fruits, proffitz, à la charge de nourir et entretenir les pauvres, paier les gaiges des oficiers, et faire entretenir les édiffices et maissons, acquiter toutes aultres charges accoustumées, cy voulons et vous mandons que du dit de Fontaines prins et receu le serment en tel cas requis et accoustumé vous le metez et instituez ou faictes mectre et instituer en possecion et cesine de la dite administration et léprosarie du dit Bernay et Saint-Pierre de Maneval, ensemble des dits fruictz et esmolumens dessus ditz, le faictes soufrer et laisser jouir et user plainement et paisiblement, et à luy obéir et entendre de toûs ceux et ainsy qu'il apartiendra ès chosses touchant et concernant la dite administration, car tel est nostre plaisir. Donné à Beaumont le Roger le xxiiij^e jour de juin, l'an mil v^cc soixante et dix.

On lit au-dessous :

Par Monseigneur le Duc,
Filz et frére du Roy.

Et plus bas : Un saing signé *Aubelin*, ung paraphe, avec sceau de cire rouge.

(*Copie informe sur papier. — Arch. de l'hospice, 2e fonds, série E, 1re liasse.*)

—

VII

Lettres de provision de la Léproserie de S. Michel du Val-Boutry, en 1627

Extractum ab uno è registris collationum beneficiorum episcopatus Lexoviensis id quod sequitur :

Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo septimo, die lunæ, vigesima octava mensi junii, visa a nobili atque circumspecto viro magistro Gullielmo le Rebours, presbytero, in utroque jure licentiato, ecclesiæ cathedralis Lexoviensis canonico et archidiacono, vicario generali reverendissimi domini episcopi et comitis Lexoviensis, in presentia subscripti apostolica episcopali *(sic)* Lexoviensis notarii jurati pro secretario assumpto, certa signatura apostolica in forma simplicis resignationis mandati de providendo Gullielmo Butor, Lexoviensis diocœsis, de capella, sive cura, seu leprosaria, forsitan nuncupata, Sancti Michaelis du Val Boutri, Lexoviensis diocœsis, vacans *(sic)* per resignationem, cessionem et dimissionem magistri Francisci Butor, ultimi ejusdem capellæ, seu leprosariæ, capellani, ac possessoris pacifici, in curia romana debite factam, et per eam admissam, susdata Romæ apud Sanctum Petrum decimo octavo calendas maii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini domini Urbani, divina providentia ejusdem nominis papæ octavi, anno tertio subscripta : concessum ut petitur in presentia D. N. P. P. P. Fagnanus, expedita sub clausula, *et committatur in forma dignum*, novissima registrata libro decimo septimo, folio centesimo decimo quarto; postquam eidem vicario generali legitime constitit, hujusmodi signaturam esse veram, in dictaque curia romana debite expeditam, et super qua litteræ apostolicæ, seu bullæ, in forma expediri possent, contenta in ea laudavit, approbavit, omologavit, dictamque capellam seu leprosariam, sive præmissa, sive alio quovis modo, aut ex alterius cujuscumque persona vacantem cum juribus suis, fructibus et pertinentiis universis, dedit et contulit præfato magistro Gullielmo Butor, nunc presbytero, ut asserit, Ebroicensis diocœsis, presenti et acceptenti, suffi-

cienti et idoneo noto, mandavit, etc., presentibus magistro Joanne de Lamare, presbytero, rectore, curato parrochialis ecclesiæ de Morsan, Lexoviensis diocœsis, et honesto viro Thoma Fouques, Lexoviis habitantibus, testibus ad præmissa vocatis et rogatis.

Collatum super dictum registrum per me secretarium ordinarium dicti episcopatus subsignatum et traditum fuit, prout de jure valiturum, die nona martii anni millesimi sexcentesimi septuagesimi quinti.

Signé : T. HÉBERT, avec paraphe.

(Cet extrait est sur papier. — Arch. de l'hospice, 5e fonds, série C, liasse unique.)

VIII

Transaction entre le baron de Ferrières et les administrateurs de la Léproserie de S. Symphorien, au sujet de la coutume de la foire de S. Luc à Chambrois, en 1499

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Pierre Roussel, garde du scel des obligations de la viconté de Rouen, salut, comme procès et descord feust meu et pendant en l'eschiquier de Normandie, entre noble et puissant seigneur Jehan, sires et baron de Ferières, par dolléance obtenue par le dit baron sur le bailly d'Evreux ou son lieutenant, d'une part; et les administrateurs de la malladerie de Sainct-Symphorien sur Ferières, les parroissiens du dit lieu de Ferières, Grantchamp et Saint-Quentin des Isles, d'autre part. Pour le descord de la foire et travers, séant le jour Sainct-Lucas, à Chambroys, que lesdits administrateurs et parroissiens disoient appartenir à la ditte malladerie et mallades d'icelle malladerie, par la donation, fondation ou augmentation des prédécesseurs du dit baron, et que de ce ils étoient en bonne possession et saisine, ce que ledit baron avoit deffendu et deffendoit, disant que ils n'avoient en ce aucune droicture, et que la dite coustume et travers lui appartenoit au droict et tiltre de sa dite baronnye. Sur quoy ils estoient en voye d'avoir long procés pour auquel éviter,

savoir faisons . que par devant Robert Ygon et Jacques Houël, tabellions juréz pour le Roy, nostre sire, en la dite viconté, furent présents honorable et discrette personne maistre Jacques Joffray, prothonotaire du Sainct-Siége apostolique, procureur du dit baron et ayant povoir de appointer le dit procés, ainsi qu'il apparu par procuration passée en jour dier devant les dits tabellions, cy annex, d'une part, et Jehan Deshayes et Robinet Gastinel, pour eulx et faisans fors pour les autres parroissiens des dites parroisses de Sainct-Quentin, Ferrières et Grantchamp, et eulx disans estre administrateurs de la dicte maladerie, promectant leur faire rattiffier, se mestier est, d'autre part; lesquels du dict descord feirent appoinctement entre eulx en la manière qui ensuit, c'est assavoir : que le dit Joffray, en nom que dessus et en vertu de la dicte procuration, se départy de la dicte dolléance et de l'empeschement ou contredit mis par ledit baron à la dicte coustume et travers, voullant et acordant que les dits malades et administrateurs joyssent et possèdent pour le temps avenir de la dite coustume et travers pour ledit jour Sainct-Lucas, ainsi et en la manière qu'ils faisoient en précédent du dit procés et empeschement, dont les dictes parties furent contens, parce que lesdits Deshayes et Gastinel, en nom que dessus, seront subgectz et promistdrent vuider la court du dit eschiquier, et garder le dit baron de dommage de l'amende dudit eschiquier. Et pour ce que Cardin Duval, sergent, s'estoit entremys, ou avoit, durant ledit procés, receu ou fait recevoir les deniers de la dicte coustume pour le dict jour Saint-Lucas, le dict Joffray, au dit nom, acorda que les dits administrateurs le puissent, ou ceulx qui se sont entremys de recevoir ou recueillir les deniers de la dicte coustume et travers pour le dit jour Sainct-Lucas, soient contrains, par toutes voyes deues et raisonnables, à mectre en leurs mains les deniers de la ditte coustume par eulx ainsi receuz. Et à ce tenir, entériner et deument accomplir, ainsi et en la manière que dit est, et avec ce rendre et paier l'un à l'autre tous coustz, frais, mises, journées, intérest, dommages et despens qui par deffault de ce seroient fais, mis et soustenus, dont le porteur de ces lettres sera creu partout par son simple serment, sans autre preuve ne enseignement faire; les dittes parties en obligèrent et obligent

par ces présentes l'un à l'autre; c'est assavoir, ledit prothonotaire, par vertu de sa dicte procuration, les biens et revenus du dit seigneur et baron, et les dits Deshayes et Gastinel, en leurs noms privés, aussi tous leurs biens et ceux de leurs hoirs, meubles et héritaiges présents et avenir; le tout à estre pour ce prins, vendus et adeneré par exploictation de justice par tous lieux et justices qu'ils seroient et pourroient estre trouvés. Et si jurèrent à non jamais venir ne faire venir contre ce que dit est, en aucune manière, renoncans sur ce à toutes choses généralement quelzconques, sur quoy venir ou faire venir y pourroient. Ce fut faict l'an de grâce mil cccc quatre vingt dix neuf, le samedy quinziesme jour de feuvrier. Présens, Jacques Alain et Robin Langloys. Et est assavoir que de ce présent contract et appoinctement, lettres ont esté autreffois faictes et grossoyées pour les dits administrateurs de la malladerie de Sainct-Symphorien, sur le dit lieu de Ferières et des parroissiens du dict lieu de Ferières, Grantchamp et de Sainct-Quentin des Isles, et cestes refaictes par vertu du mandement de justice duquel la teneur ensuit : Guillaume Ango, lieutenant général de noble homme monseigneur René Parent, chevallier, conseiller maistre d'hostel du Roy, nostre sire, et son vicomte de Rouen, à Robert Ygon et Jacques Houël, tabellions audit lieu de Rouen, salut, de la partie des administrateurs de la malladerie de Sainct-Symphorien sur Ferières et des paroissiens dudit lieu de Ferières, Grantchamp et de Saint-Quentin des Ysles, nous a esté exposé et donné à entendre que le samedy quinziesme jour de feuvrier derain passé, certain traicté, contract et appointement hérédital fut fait entreulx, d'une part, et vénérable personne maistre Jaques Joffray, au nom et comme procureur de noble et puissant seigneur Jehan, sires et baron du dict lieu de Ferrières, d'autre, touchant certain procès qui estoit meu et pendant entreulx en l'eschiquier de Normandie, sur une dolléance dont estoit porteur le dit sieur sur le bailly d'Evreux ou son lieutenant, à raison de la foire et travers séant le jour Sainct-Lucas à Chambrois, duquel traicté, contract et appoinctement lettres furent passées devant vous, lesquelles faictes pour les dits exposans ont depuis esté perdues, ou sont en tel lieu qu'ils ne les sauroient où recouvrir en leur grant préjudice, requérant sur ce provision de jus-

tice, pourquoy nous vous mandons et commettons par ces présentes que se vous trouvés, et il vous apert le dit contract avoir esté passé devant vous, vous de ce, reffaictes lettres pour les dits exposans des propres mots, termes et substance contenus en la note de ce faicte, sans rien y adjouster, sinon stille de tabellion, et icelles lettres signez de vos signes manuelz, en y faisant mention que lettres en ont esté autreffois faictes qui ont esté perdues ou adirées, et qu'ils auroient esté refaictes et par vous signées par vertu de ce mandement que en icelles incorporées, mesmes que se les dites lettres de ce premieres faictes estoient retrouvées, celles que refaictes ne vauldroient ne sortiroient que ung mesmes effect et substance, mandons en oultre au garde du scel des obligacions de la dite viconté que les dites lettres ainsy refaictes et par vous signées, il scelle du dit scel sans difficulté. Donné au dit lieu de Rouen, le premier jour d'avril, l'an de grâce mil cccc quatre vingt dix neuf avant Pasques. Ainsy signé Duval. Par condition que se les dites premières lettres de ce faictes pour les dessusditz administrateurs et parroissiens estoient retrouvées, ils et cestes ainsi reffaictes par vertu du dit mandement cy dessus incéré ne vauldroient ne sortiroient que pour ung mesmes effect et substance. En tesmoing de ce, nous, garde du scel dessus nommé à la rellation et signature desdits tabellions, et par vertu du dit mandement dessus transcript, avons mis à ces présentes lectres le scel des obligations le premier jour d'avril, au dit an mil cccc quatre vingt dix neuf avant Pasques.

Signé: Ygon et Houel, avec paraphes.

(*Sur parchemin, sceau perdu. — Arch. de l'hospice, 6e fonds, série B, liasse unique.*)

IX

Lettres de provision de la Léproserie de S. Symphorien, en 1501

Extractum ab uno è registris collationum beneficiorum ecclesiasticorum episcopatus Lexoviensis id quod sequitur :

Anno Domini millesimo quingentesimo primo, die duode-

cima mensis decembris, cura, seu leprosaria Sancti Symphoriani super Ferarias, Lexoviensis diocœsis, vacans per mortem domini Valentini Poullain, presbyteri, ultimi possessoris, collata fuit per dominum vicarium Christophoro du Fossey, clerico presenti et recipienti, ad presentationem nobilis ac potentis viri, Joannis, Domini, Baronis de Ferieres.

Collatum super registrum per me secretarium ordinarium dicti episcopatus subsignatum et traditum fuit prout de jure valiturum, die nona martii anni millesimi sexcentesimi septuagesimi quinti.

Signé : T. HÉBERT, avec paraphe.

(*Sur papier. — Arch. de l'hospice, 6e fonds, série C, liasse unique.*)

X

Lettres de provision de la Léproserie de S. Symphorien, en 1504

Extractum ab uno è registris collationum beneficiorum episcopatus Lexoviensis id quod sequitur :

Anno Domini millesimo quingentesimo quarto, die tertia mensis septembris, ecclesia, capella, administratio, seu leprosaria Sancti Symphoriani supra Ferarias, Lexoviensis diœcœsis, vacans per obitum defuncti Christophori du Fossey, ultimi possessoris, collata fuit per dominum vicarium magistro Antonio Trouvey, presbytero presenti, ad presentationem domicella Catharina de Ferrieres, filia et heredis Joannis de Ferrieres, baronis, dum viveret, domini temporalis dicti loci.

Collatum super registrum per me secretarium ordinarium dicti episcopatus, subsignatum et traditum fuit prout de jure valiturum, die nona martii anni millesimi sexcentesimi septuagesimi quinti.

Signé : T. HÉBERT, avec paraphe.

(*Sur papier. — Arch. de l'hospice, 6e fonds, série C, liasse unique.*)

XI

Acte de résignation de la Léproserie de S. Symphorien, en 1558

Extractum ab uno è registris collationum beneficiorum ecclesiasticorum episcopatus Lexoviensis id quod sequitur :

Die Jovis sancta vigesima tertia mensis martii, anno Domini millesimo qningentesimo quinquagesimo octavo, coram præfato domino Bonenfant vicario, personaliter constitutus, magister Nicolaüs de Louvigny, capellanus capellæ, seu leprosiaræ et administrationis Sancti Symphoriani supra Ferarias, Lexoviensis diocœsis, resignavit, cessit et dimisit purè et simpliciter hujusmodi capellam, seu leprosariam Sancti Symphoriani in manibus dicti domini vicarii, juravitque, etc., quamquidem resignationem recepit et admisit idem dominus vicarius, presentibus honestis viris Carolo Toutain et Joanne Lepasquier, testibus.

Collatum super dictum registrum per me secretarium ordinarium dicti episcopatus, subsignatum et traditum fuit, prout de jure valiturum die nona martii anni millesimi sexcentesimi septuagesimi quinti.

Signé : T. Hébert, avec paraphe.

(*Sur papier. — Arch. de l'hospice, 6e fonds, série C, liasse unique.*)

XII

Lettres de provision de la Léproserie de S. Symphorien, en 1649

Leonorius de Matignon, miseratione divinâ episcopus et comes Lexoviensis, dilecto nostro M. Petro Gorillon, clerico diocæsis Parisiensis, salutem in Domino; capellam Sancti Symphoriani de Ferieres juxtà oppidum de Cambrasus, Lexoviensis diœcœsis, liberam et vacantem, ut fertur, per puram et simplicem cessionem et dimissionem magistri

Joannis Guiboult, ultimi ejusdem capellæ capellani et possessoris pacifici, factam, ut constat instrumento, coram Drouin et Motelet, notariis in Castelleto parisiensi, die ultima mensis septembris novissimè præteriti. Cujus quidem capellæ vacatione occurrente, presentatio personæ idoneæ, seu jus ad illam nominandi, et presentandi, ad dominum baronem dicti loci de Ferieres; collatio verò, provisio et omnis alia dispositio ad prædictum illustrissimum dominum dominum episcopum et comitem Lexoviensem ratione suæ episcopalis dignitatis, pro tempore existentem, ab antiquo respectivè spectant et pertinent. Tibi, licet absenti, sufficienti, capaci et idoneo noto, per potentem virum dominum D. Mercurium Robertum Conflans de Sepoix, equitem, dominum de Bretigny et baronem de Ferieres. ad quem jus nominandi et presentandi ad eamdem capellam Sancti Symphoriani de Ferieres, ratione dictæ baroniæ de Ferieres, spectare et pertinere dignoscitur, litteratoriè presentato, ut fusius continetur in litteris presentationis, confectis coram Quarré et Nordeau, etz., notariis regiis in prædicto Castelleto parisiensi, die decima quarta mensis decembris, exindè sequentis, dedimus et contulimus, damusque et conferimus his litteris et de eadem capella, suisque juribus, fructibus et pertinentiis universis, te investimus et providemus : onus, regimen, servitium et administrationem illius tibi in Domino committentes, eâ lege quòd, infra annum coram nobis personaliter comparere teneberis, dictam capellam acceptaturus et juramenta in talibus requisita præstiturus. Quocirca, decano rurali de Auribeco mandamus ut te in realem actualem et corporalem prædictæ capellæ, illiusque jurium, fructuum et proventuum, quorumcumque possessionem ponat et inducat, seu poni et induci faciat, cæremoniis solitis debitè observatis, jureque nostro et alieno semper salvo. In cujus rei testimonium presentes manu nostra subscriptas, per subsignatum publicum auctoritate apostolica et episcopali Lexoviensi notarium juratum, propter absentiam secretarii ordinarii ejusdem episcopatus, pro secretario assumpto, fieri et expediri, sigillique nostri magni impressione jussimus insigniri.

Datum Lexoviis, in palato nostro episcopali, anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo nono, die sexta mensis

martii, presentibus magistris Petro Chirat et Joanne Lehot, respectivè presbyteris hujus civitatis Lexoviensis, ibidemque commorantibus, testibus ad præmissa vocatis et rogatis.

Signé : L. DE MATIGNON,
Episcopus et comes Lexoviensis.

(*Original sur parchemin ; sceau perdu. — Arch. de l'hospice, 6e fonds, série C, liasse unique.*)

NOTICE

SUR LES

PIERRES TOMBALES DE L'ÉGLISE DE Ste-OPPORTUNE-DU-BOSC

CANTON DE BEAUMONT-LE-ROGER

PAR

M. J.-M. THAURIN, de Rouen, membre correspondant de la Société

La petite commune de Sainte-Opportune-du-Bosc, l'une des plus proches du Neubourg, bien qu'elle appartienne dans la division départementale actuelle au canton de Beaumont-le-Roger et qu'elle soit comprise dans l'arrondissement de Bernay, n'est pas moins du nombre de celles qui ont fourni la plus ample moisson de documents concernant l'histoire ancienne de la contrée, ainsi que celle de la seigneurie et des anciens dignitaires du Neubourg.

Il existe à Sainte-Opportune-du-Bosc une modeste église dans laquelle personne ne s'était encore avisé d'aller chercher le nom et peut-être même le portrait d'un sénéchal du Neubourg, mort depuis plus de quatre siècles et demi, et sur la tombe duquel ont longtemps marché, sans s'en douter, les habitants de l'endroit.

L'église de Sainte-Opportune appartient aux XIVe et XVe siècles, comme l'indiquent quelques fenêtres médiocrement conservées. Par lui-même, ce monument ne présente aucune importance, mais il mérite

d'attirer les antiquaires par les deux sépultures qu'il renferme.

L'une, située au milieu du chœur, est recouverte d'une large pierre dont l'inscription, effacée en partie pendant la Révolution, laisse lire le nom d'*Alexandre, comte de Créqui, de Bernieulles, de Cléry, baron de Combon, mort en 1702 au château du Champ-de-Bataille*, magnifique habitation qui dépend de la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc (1).

Il est difficile d'assigner la place qu'occupait l'autre sépulture, plus ancienne de trois siècles et beaucoup plus curieuse. Son existence ne nous est révélée que par quatre grandes et belles dalles de pierre, artistement gravées, et qui, disposées sans ordre à côté les unes des autres, forment aujourd'hui la marche du sanctuaire.

En 1856, je fis part de leur découverte à la Société pour la conservation des monuments historiques, qui se trouvait réunie à Louviers sous la présidence de M. de Caumont, et je mis sous ses yeux les calques complets que j'avais tirés de la gravure de ces pierres.

La Société vota immédiatement les fonds nécessaires pour en assurer la conservation; mais je ne sais quels obstacles se sont opposés à l'exécution de cette bonne intention, car les pierres sont toujours foulées aux pieds et attendent encore leur restauration.

Au moyen des calques que j'exécutai sur les pierres elles-mêmes, et de toute la grandeur de

(1) Voir la note finale sur Jean-Baptiste de Créquy et la fondation de l'abbaye Notre-Dame-Saint-Jean-du-Neubourg.

celles-ci, je suis parvenu à reconnaître qu'elles proviennent d'une grande tombe jumelle renfermant un sénéchal du Neubourg, nommé Anquetin, ainsi que sa femme, et que cette tombe, encore complète aujourd'hui, peut être parfaitement restituée dans son état primitif.

Deux des quatre pierres qui la recouvraient portent, gravées au milieu d'ornements sur la description desquels je reviendrai, l'une une figure d'homme, l'autre une figure de femme, destinées à être placées à côté l'une de l'autre. La partie inférieure du corps de ces personnages est incomplète, mais se retrouve sur une troisième pierre, où l'on ne remarque que des détails de vêtements. Celle-ci s'adapte parfaitement à la suite des deux premières, si l'on a soin de la placer transversalement par rapport aux deux autres, dont la largeur réunie est précisément égale à la longueur de cette troisième pierre.

Enfin, une quatrième pierre, qui contient les extrémités des deux personnages et cinq autres petites figures dans un compartiment particulier, vient se placer parallèlement à la troisième et complète l'ensemble de cette tombe dont nous allons étudier les détails.

Il n'est pas possible de douter que ces quatre pierres appartiennent à la même tombe. Car, d'abord, leurs dimensions sont exactement combinées pour atteindre ce but. On peut voir sur le dessin joint à cette notice que l'encadrement général se suit parfaitement en passant d'une pierre à l'autre, ainsi que les inscriptions gravées sur leurs bords. Mais c'est surtout en examinant avec soin les plis droits et

Lith de A Heritzey, à Bercenay. 1861

obliques des vêtements que l'on acquiert toute certitude à cet égard. En effet, ces plis se continuent très-exactement d'une pierre à l'autre, si l'on tient compte d'une petite lacune entre elles. Cette lacune a été conservée sur le dessin exécuté d'après une photographie des calques réunis. Elle fait comprendre comment ces pierres ne se raccorderaient pas si bien si on voulait les appliquer immédiatement les unes contre les autres, et elle donne, sur la bordure, la place de quelques lettres qui manquent dans l'inscription qui y est gravée. Il y a plus, en considérant l'aspect entièrement semblable de ces quatre pierres, leur couleur, leur grain, leur épaisseur exactement les mêmes, on ne peut s'empêcher de croire que l'on a devant soi les fragments d'une seule et même pierre qui, lors de l'enlèvement de la tombe, a été sciée et divisée en quatre parties. Ainsi s'expliquent tout naturellement les lacunes que l'on remarque dans la continuité de la gravure qui les recouvre.

La pierre qui porte la figure d'homme a 1 mètre 26 centimètres de hauteur sur 50 centimètres de largeur. On y a gravé un magnifique décor gothique qui se compose d'abord de deux anges ailés, avec la tête entourée d'un large nimbe; celui de gauche encense; celui de droite porte dans ses bras un enfant nu, symbole de l'âme. Ils sont debout au milieu des tiges d'une plante grimpante, dont les feuilles profondément découpées paraissent indiquer une vigne sauvage. Au milieu d'eux s'élève un riche pignon gothique surmonté d'un chou et dont le tympan est orné d'une rosace percée à jour.

Sous l'arcade ogivale que surmonte ce pignon on

voit la figure du sénéchal du Neubourg représenté en pied et de grandeur naturelle. La tête est de face, nue, garnie de cheveux; une barbe légère court le long des joues et vient se terminer au bas du menton par deux pointes qui ne se rejoignent pas. Quelques traits indiquent à peine des moustaches et une royale. Cette figure, d'un beau caractère, représente un homme jeune encore et peut passer pour un portrait. Les cheveux sont frisés, comme on le voit sur les blancs d'argent des princes anglo-normands du XIVe siècle, ainsi que sur un mascaron de pierre qui fut trouvé au Neubourg, en 1841, à la base d'une partie des anciennes murailles du château féodal dans laquelle cette curieuse et grande figure avait été employée comme blocage.

Les mains de la statue sont jointes, posées de champ sur la poitrine, et l'extrémité des doigts très-effilés est tournée vers la figure. Le vêtement du sénéchal est une espèce de soutane figurée par des plis roides et presque droits, selon l'usage du siècle. On y remarque un capuchon assez ample, des manches flottantes et ouvertes, d'où sortent les bras qui montrent vers les poignets une rangée de boutons indiquant un vêtement de dessous, juste au corps. Enfin, une seule rangée de boutons, mais disposés par couples qui laissent entre eux un intervalle de 10 centimètres environ, ferme la tunique sur le devant.

Après cette pierre, qui ne contient que les deux tiers du corps du sénéchal, je décrirai celle où est gravée la figure de sa femme. Elle est un peu moins longue que la première de 3 ou 4 centimètres, et la lacune que l'on observe entre elle et

les suivantes est augmentée d'autant. Elle est recouverte d'une décoration semblable à celle qui orne la pierre du mari; seulement le mouvement des anges est un peu différent, et la rosace du pignon plus ornée. La figure de la femme, dont la légende qui borde cette pierre nous apprend que le nom était Alix, est jeune, régulière et agréable. Sa tête est recouverte d'une coiffure du temps que le dessin joint à cette notice reproduit fidèlement.

Par derrière, cet ajustement semble descendre sur les épaules en couvrant tout le cou, tandis que par devant il encadre agréablement la figure et laisse échapper de ses bords d'élégantes boucles de cheveux.

Les mains d'Alix sont jointes et posées comme celles du sénéchal, son mari. Elles sortent d'un manteau dont les plis, plus amples et plus nombreux, sont disposés avec beaucoup d'art.

La continuation des vêtements des deux statues se trouve sur la troisième pierre, qui, comme je l'ai dit plus haut, doit être placée transversalement par rapport aux deux autres. Enfin, la quatrième, qui est parallèle à la troisième, est divisée en deux compartiments dont le premier contient les extrémités des deux corps et complète leur ensemble. On y voit les pieds du sénéchal figurés en entier, et dont l'un, le pied gauche, repose sur le dos d'un chien couché. Les pieds de la statue d'Alix sont beaucoup moins apparents ; la pointe seule sort de dessous le manteau.

Le second compartiment présente l'une des particularités les plus curieuses à la fois et les plus rares que l'on connaisse dans ce genre de monuments. Cinq

arcades gothiques trèflées, ayant chacune 20 centimètres de largeur sur 26 centimètres de hauteur, sont rangées sur une même file et recouvrent un nombre égal de figurines qui représentent, sans doute, les enfants des deux personnages que nous venons de décrire. Leur nom est gravé au-dessus de la tête de chacun d'eux; ce sont, en partant de la gauche : *Johan*, *Estiennot*, *Cardinet*, *Colart* et *Johannette*. Les quatre premiers sont des garçons, et leur costume a beaucoup de rapport avec celui de leur père. Deux portent comme lui un capuchon; deux autres ont un vêtement plus serré et qui ressemble tout à fait à une soutane. La fille se reconnaît à son nom, à ses vêtements plus amples, couvrant davantage les pieds, comme dans la statue de sa mère, à une chevelure plus abondante et élégamment frisée. Cependant la tête d'*Estiennot* porte également une chevelure longue et gracieusement bouclée.

La particularité lapidaire que je viens de signaler est, je le répète, des plus rares; je dois même ajouter que sa disposition toute spéciale sur la tombe de Sainte-Opportune-du-Bosc est, peut-être, la seule qui soit connue jusqu'à ce jour.

On cite bien, en effet, quelques autres tombes de la même époque sur lesquelles il existe un certain nombre de petits personnages accessoires; mais dans toutes ils représentent, pour la plupart, des moines ou des abbés en prières avec leurs attributs cléricaux. Alors superposés en lignes verticales, ils figurent dans les colonnettes qui flanquent quelquefois le décor des tombes du moyen âge et font partie de l'ornementation.

Mais ici les cinq enfants sont debout, les mains

jointes, comme leurs parents, ce qui semblerait indiquer que les sept personnes étaient inhumées sous cette pierre qui recouvrait ainsi une vraie sépulture de famille.

Les deux inscriptions gravées sur les deux grands côtés du monument nous font connaître une particularité qui donne plus de poids encore à cette supposition.

On lit du côté de la figure d'homme sur la marge qui borde la pierre et de bas en haut : *Cy gist Joha(n) (A)nquetin jadis senescal du Neufbourg depuis bally dAubmalle et de la Ferté en Ponthieu qui trespassa l'an de grâce mil cccc.* L'inscription se continue du côté de la figure de femme, et commence en haut. Elle porte : *Cy gist Alix femme du dit Johan la quelle trespass(a) (l'an) de grâce mil cccc.*

L'*n* de Johan et l'*A* d'Anquetin ont disparu dans la lacune qu'il faut laisser entre les pierres pour bien raccorder les plis des vêtements, ainsi que l'*a* de trespassa et le mot *l'an* dans l'inscription d'Alix. On voit donc que le mari et la femme sont morts la même année. Peut-être ont-ils succombé dans une épidémie ou quelque autre catastrophe avec toute leur famille, qui a pu être ainsi réunie dans une tombe commune.

Aux quatre angles de l'encadrement de la tombe d'Anquetin et de sa femme et au-dessus du compartiment qui contient les enfants, on remarque quatre petits médaillons, dont les deux inférieurs seuls sont intacts. Ceux qui garnissent les deux coins supérieurs ont été entamés par l'ouvrier qui a voulu arrondir les extrémités de la marche dont ces pierres remplissent l'usage. Ces médaillons représentent les

attributs des évangélistes. Le premier, à gauche, renferme une figure de lion ailé; celui de droite une figure de bœuf. D'après les exemples qui nous sont connus de ce genre d'ornementation, il est fort probable que les deux médaillons placés au haut de la pierre et dont on ne voit plus qu'une partie du contour portaient un aigle et un ange aux ailes déployées. Telle est du moins la disposition de ces divers attributs dans chacun des quatre médaillons placés aux angles de la tombe, jumelle aussi, de *damoiselle Parrette, femme de Pierre Goumoi, décédée en septembre 1412*, que l'on voit dans l'église de Notre-Dame de Châlons-sur-Marne. Le savant conservateur de notre musée départemental des antiquités, M. A. Pottier, qui a bien voulu me renseigner à ce sujet, a acquis pour cet établissement une belle et grande croix de bronze du XIVe siècle qui porte aussi aux extrémités de ses branches quatre médaillons absolument semblables à ceux des pierres tombales précédemment décrites.

La tombe d'Anquetin n'est pas seulement curieuse par cette particularité de renfermer probablement sous la même pierre toute la famille du sénéchal, elle est aussi un spécimen bien intéressant de l'art du XIVe siècle. L'élégance qui règne dans toute cette composition, la grâce avec laquelle certains détails sont représentés, tels que les figures, les cheveux, les mains des personnages et la draperie du vêtement d'Alix, la fermeté du trait, sa profondeur qui, jointe à la qualité supérieure de la pierre, nous a conservé ce monument presque intact, tout atteste l'excellence des artistes de cette époque, où un sénéchal et bailli, assez mince fonctionnaire, a pu trou-

ver, dans une modeste église de village, un tombeau d'une exécution aussi parfaite. Faisons des vœux pour que ces restes précieux soient soustraits à des causes de destruction journalières, et que, réunis ensemble, ils témoignent à la fois de notre respect pour les sépultures de nos pères et du degré où ils avaient su pousser les arts.

—

Le père d'Alexandre de Créqui figure, avec une sœur de ce dernier et plusieurs autres personnages importants de la seigneurie du Neufbourg, dans un acte assez intéressant que nous reproduisons textuellement ici d'après la minute conservée dans le plus ancien notariat du Neubourg :

« Du lundy après midy, dixhuictiesme jour de juing mil six centz quarante, en labbaye et monastère Notre Dame Sainct Jean du Neufbourg, devant maître Dumouchel, tabellion royal au dit Neufbourg et maître Alexandre Charrier, cy devant tabellion royal au dict lieu, prins pour adjoinct.

« Furents présents en leurs personnes nobles dames et humbles religieuses sœur Jeanne de Vieupont, par la permission divine abbesse de l'abbaye et monastère Notre Dame Sainct Jean de ce lieu du dit Neufbourg, ordre de Sainct Benoist; sœurs Catherine Lemoignier et Françoise de Créquy, religieuses professes, congrégées et assemblées en leur parloir et grille, au son de la cloche pour cest acte seullement, d'une part; et hault et puissant seigneur messire Jehan Baptiste de Créquy, chevalier, comte de Bernieulles, seigneur de Cléry et autres terres, demeurant au chasteau du dict Neufbourg, et damoiselle Françoise Magdelaine de Créquy, fille du dict seigneur comte et de feue haulte et puissante dame Renée de Vieupont, sa mère. Les quelz ont

recognu et confessé et par ces présentes recognoissent et confessent avoir faict et font les conventions qui en suivent :

« Cest assçavoir que les dictes dames religieuses ont reçeu et reçoipvent au dict monastère la dicte damoiselle Françoise Magdelaine de Créquy, à ce présente et acceptante, pour estre religieuse sœur de cœur en la dite abbaye, reconnaissant que le jour d'hier elle auroit prins l'habit de novice, pour y faire profession monnacale après le temps de probation accomply sy elle en est cappable et vivre avec les dictes dames religieuses sous l'obbédience, statues et ordonnances de leur ordre, et icelle nourrir et entretenir par les dictes dames abbesse et religieuses, comme les autres religieuses, sa vie durant. Au moyen de quoy, pour l'augmentation de la dicte abbaye et monastère, icelluy seigneur comte, père de la dite damoiselle de Créquy, a promis payer la somme de quatre mille livres tournoiz ; sçavoir : mille livres pour les habits, meubles, présents d'église et autres frais faicts dans la nouisserye de la dicte damoiselle, et les autres trois mille livres pour la nourriture et entretienz de la dicte damoiselle en la dicte abbaye, sa vie durant, laquelle somme de quatre mille livres tournoiz, les dictes dames abbesse et religieuses ont recognu et confessé avoir icelle eube et reçue du dict seigneur comte de Bernieulles, précédent ce jourd'huy en bonnes espèces d'or, argent et monnoye de présent ayant cours et mise suivant l'édict du roy nostre sire, dont furent et se tindrent pour comptentes pardevant les dicts tabellions. Et arryvant que la dicte damoiselle Françoise de Créquy décédast avant la dicte profession où quelle se retirast du dict monastère, les dictes dames abbesses et religieuses se sont submises et obligées rendre et restituer au dict seigneur comte la somme de deux mille quatre centz livres faisant partye des dictes trois mille livres, le surplus demeurant au profit de la dicte abbaye et monastère ; au payement et restitution de laquelle somme de deux mille quatre centz livres, les dictes dames abbesse et religieuses en ont obligé et obligent par ces dictes présentes tous les biens et revenus temporels du dict monastère, généralement et sans réserve, présents et advenir. Le tout faict et passé es présences et du consentement de révérendissime et illustrissime père en Dieu messire François de Péricard, par la permission divine et du

sainct siége apostolique, euesque d'Eureux, parrain et allié de la dicte damoiselle Françoise Magdelaine de Créquy, de haulte et puissante dame Réné de Tournemine, marquise de Cœtmeur, comtesse de Daudour, Landnuzieau, Esmelin, vicomtesse de.....; marquise douairière du dict Neufbourg, fondatrice de la dicte abbaye et ayeulle de la dicte damoiselle de Créquy; de haulte et puissante dame Marye de Créquy, espouse de messire Françoys des Essarts, chevalier, seigneur baron de Lignières, cappitaine d'une compagnie de chevaux légers entretenue pour le service de Sa Majesté, tante paternelle de la dicte damoiselle; et hault et puissant seigneur messire Guy de Rieux, chevalier, marquis de Sourdeac, oncle maternel d'icelle damoiselle et en la présence aussy de noble et vénérable personne messire Raoul Briard, prebtre, curé du dict Neufbourg; messire François Jacquemont, prebtre, et Louys Rovie, demeurant au dict Neufbourg, tesmoings qui ont signé après lecture faite et advertissement.

« *Signé :* Sœur Jeanne DE VIEUPONT, abbesse de Notre-Dame du Neufbourg; sœur Catherine LEMOIGNIER, sœur Françoise DE CRÉQUY, CRÉQUY; François DE PÉRICARD, E. d'Eureux; Rénée DE TOURNEMINE, GUY DE RIEUX, Marie DE CRÉQUY, BRIARD, Louys ROVIE, JACQUEMONT, DUMOUCHEL, CHARRIER. »

La fondation, dont il est parlé ci-dessus, avait eu lieu en 1638. L'acte a été publié par le *Gall. christ.*, t. XI, *Instr. ecc. ébr.* :

« Fundatio parthenonis de Novo-Burgo in diœcesi Ebroicensi. — Franciscus de Pericard, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Ebroicarum episcopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino perpetuam..... ..... Datum in castro de Novo-Burgo, die lunæ XXVII

mensis decemberis anno ab incarnatione Domini MDCXXXVIII. Sign. † FRANCISCUS, episcopus Ebroicensis. — Et plus bas : LANGER. »

ROLE

DES

TAXES DE L'ARRIÈRE-BAN

DU BAILLIAGE D'ÉVREUX

1562

Par M. P.-F. LEBEURIER, membre de la Société

PRÉFACE

—

Le manuscrit que nous publions nous a été présenté en 1859. Dès que nous eûmes reconnu sa valeur, nous proposâmes à M. Janvier de la Motte, préfet de l'Eure, de l'acheter pour le compte du département. M. Janvier, dont tout le monde connaît l'affabilité, l'esprit d'initiative et la haute intelligence, adopta cette proposition. Le conseil général de l'Eure, où siégent tant d'hommes éminents, sous la présidence d'un illustre magistrat (1), vota les fonds nécessaires et le manuscrit fait aujourd'hui partie des archives départementales. C'est un large in-quarto sur vélin, de 50 pages et d'une belle écriture du XVIe siècle. Il renferme plus de 600 noms de famille et plus de 700 noms de fiefs. La seule modification au texte que nous nous soyons permise a été de donner à chaque article un numéro d'ordre pour faciliter les recherches et la concordance des notes.

Depuis plusieurs années déjà, les anciennes familles, secouant une indifférence inexplicable, recherchent avec sollicitude l'histoire de leurs ancêtres. Nous sommes heureux d'offrir à un grand nombre d'entre

(1) S. Exc. M. Troplong, président du Sénat et premier président de la Cour de cassation.

elles, dans une pièce authentique, l'un des anneaux de ces généalogies si difficiles souvent à reconstituer. Nos annotations les rattachent à un point déterminé du territoire, seul fil conducteur qui puisse diriger sûrement dans le dédale des mêmes noms propres et des branches diverses d'une même famille.

La géographie des fiefs est d'ailleurs l'une des bases de l'histoire locale. On ne saurait sans elle compléter l'histoire des villes les plus importantes, qui renferment ordinairement dans leur enceinte des fiefs revêtus de priviléges spéciaux. Mais pour les communes rurales, l'établissement religieux et le fief sont les deux points auxquels se rattache nécessairement tout fait historique de quelque valeur. Nous pensons donc avoir fourni à tous les amis des études locales un secours dont ils apprécieront l'importance, en indiquant dans nos notes la position de chacun des fiefs mentionnés dans le rôle de 1562. Après dix ans d'études sur la géographie féodale du département de l'Eure, ce travail, nous ne craignons pas de le dire, nous a demandé encore des recherches longues et pénibles. Nous espérons que tous ceux qui portent intérêt à l'histoire du pays voudront bien nous aider soit à combler les lacunes, soit à faire disparaître les erreurs qui, malgré tous nos soins, nous ont sans doute échappé.

Elles eussent été plus nombreuses sans le concours qu'a bien voulu nous prêter M. Rioult de Neuville, membre de la Société des Antiquaires de Normandie. Ce savant, qui préparait sur le rôle du bailliage d'Évreux en 1567 un travail semblable à celui que nous publions, nous a communiqué le fruit de ses laborieuses recherches pour les fiefs dont la position

géographique nous était inconnue, et il a doublé le prix de ses communications par la manière gracieuse dont il les a faites. Nous avons eu soin d'invoquer son autorité toutes les fois que nous n'avions pas d'autres preuves directes de la position d'un fief. Nous devons aussi beaucoup à notre savant collègue et ami, M. Charles de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure, qui, outre de nombreux renseignements, nous a communiqué une copie faite par lui de la recherche de la noblesse de l'élection de Lisieux en 1524 (2). Nous devons encore plusieurs renseignements utiles à M. Guigard, de la Bibliothèque impériale, et à nos confrères de la Société libre de l'Eure, particulièrement à MM. Léopold Delisle, membre de l'Institut, Bonnin, Izarn et de Toulmont.

L'étude des sources entreprise pour préparer la publication du rôle de 1562 nous a fait reconnaître un assez grand nombre d'erreurs dans les écrivains qui ont traité du ban et de l'arrière-ban. Nous avons été conduit insensiblement à faire des recherches plus approfondies, puis à en consigner le résultat dans une introduction sur l'histoire et l'organisation de cette partie du service militaire. En nous éloignant sur plusieurs points des idées reçues, nous avons cru inutile d'entamer aucune discussion. Notre travail est ordinairement une analyse des sources dans l'ordre

(2) Cette copie est tirée d'un manuscrit de la Bibl. imp. (F. Colbert, nº 9849) qui renferme beaucoup d'autres pièces. C'est sur cette copie que nous nous appuyons toutes les fois que nous citons la date de 1524. Les propriétaires des fiefs y sont disposés par paroisses comme dans celle de 1540, publiée à Caen en 1828, par Labbey de la Roque, et que nous citons quelquefois.

chronologique, et les textes originaux, cités au bas des pages ou dans les pièces justificatives, permettent au lecteur de porter son jugement en connaissance de cause.

INTRODUCTION

DE L'HISTOIRE ET DE L'ORGANISATION DU BAN ET DE L'ARRIÈRE-BAN (1)

§ I

Du ban et de l'arrière-ban sous les deux premières races

Au moment de l'invasion, les Francs n'étaient qu'une réunion de guerriers habituellement sous les armes et prenant leur repos dans des cantonnements provisoires, au milieu du peuple conquis. Le développement de leur puissance, le partage des terres et leur conversion au christianisme les fixèrent au sol, mais ce fut insensiblement et assez tardivement qu'ils se mêlèrent aux populations gauloises. Le roi les convoquait toutes les fois qu'une expédition militaire devait être entreprise. Lorsqu'ils étaient réunis autour de lui, il leur exposait le but de l'expédition et, après avoir obtenu leur assentiment, il les conduisait au combat (2). Les volontés

(1) Nous avons deux traités spéciaux sur le ban et l'arrière-ban : 1° Traité du ban et de l'arrière-ban, de son origine et de ses convocations anciennes et nouvelles, avec plusieurs anciens rôles tirez des archives publiques..., par Gilles-André de La Roque. *Paris*, M. Le Petit, 1676, in-12. Il a été réimprimé dans le Traité de la Noblesse du même auteur, *Rouen*, 1684, in-4°, et *Rouen*, 1735, in-4°. C'est à cette dernière édition que nous renvoyons. 2° Traité du ban et de l'arrière-ban, par Messire Jacques Delalande, docteur régent en l'université d'Orléans, *Orléans*, 1675, in-4°. Ce traité a été réimprimé après la mort de l'auteur dans le second volume de sa Coutume d'Orléans, *Orléans*, 1705, in-fol., avec addition de plusieurs rôles de la province d'Orléans. C'est cette dernière édition que nous citons.

(2) Theudericus non immemor perjurii Hermenefridi regis Thoringorum,..... adversum eum ire disponit..... convocatis igitur Francis, dicit ad eos..... Quod illi audientes, et de tanto scelere indignantes, uno animo eademque sententia Thoringiam petiverunt. Greg. Tur., lib. III, c. VII.

du prince n'étaient pas toujours reçues sans opposition, quelquefois même on refusait de s'y soumettre (3).

Plus tard, quand le mélange des races est en partie accompli, et que l'autorité royale a conquis plus de force, on voit apparaître des chefs territoriaux; le roi convoque les hommes par régions; on distingue les milices par le nom du pays qui les fournit; on convoque même les hommes d'un seul pays pour un but particulier (comme fit Sigebert pour le siége d'Arles), quand ils sont jugés suffisants pour atteindre ce but. Enfin on lève l'amende contre ceux qui n'obéissent pas à l'ordre du prince, et dès le règne de Chilpéric cette amende porte le nom de ban (4).

Le service militaire, comme toutes les branches de l'administration, ne se régularisa qu'avec le temps, et ses règles s'établirent beaucoup plus par l'usage, conformément aux habitudes et aux mœurs de la nation, que par des lois écrites.

Il faut descendre jusqu'aux capitulaires de Charlemagne pour trouver ces lois, mais le grand empereur ne fit sans doute que consacrer et sanctionner, en le complétant, ce que l'usage avait déjà établi. Quoi qu'il en soit, au IXe siècle la propriété territoriale était devenue la base du service militaire, et tous les hommes libres étaient soumis à ce service, sans distinction d'origine ou de nation. Le capitulaire *De exercitu promovendo* veut que tout homme libre ayant quatre manses

(3) Cfr. Greg. Tur., lib. III, c. II, et surtout le récit d'une guerre de Clotaire contre les Saxons : Franci autem nec hoc acquiescere voluerunt..... ira commoti contra Chlotacarium regem super eum irruunt, et scindentes tentorium ejus, ipsum quoque conviciis exasperantes ac vi detrahentes interficere voluerunt, si cum illis abire differret. Hæc videns Chlotacharius, invitus fuit cum eis. *Ibid.*, lib. IV, c. XIV.

(4) Sigebertus vero rex Arelatensem urbem capere cupiens, Arvernos commoveri præcepit. Erat enim tunc Firminus comes urbis illius, qui cum ipsis in capite abiit. Sed et de alia parte Audouarius cum exercitu advenit, ingressique urbem Arelatensem, sacramenta pro parte Sigiberti regis exegerunt. Greg. Tur., lib. IV, c. XXX. — Dehinc Turonici, Pictavi, Bajocassini, Cenomannici, Andegavi, cum aliis multis in Britanniam ex jussu Chilperici regis abierunt..... Post hæc Chilpericus rex de pauperibus et junioribus ecclesiæ vel basilicæ bannos jussit exigi, pro eo quod in exercitu non ambulassent. *Ibid.*, lib. V, c. XXVII.

cultivés en propre ou en bénéfice fasse ses préparatifs et parte lui-même pour la guerre soit avec son seigneur, soit avec le comte de son comté; celui qui avait trois manses devait s'unir à celui qui n'en avait qu'un, pour que l'un d'eux allât à l'armée; ceux qui avaient deux manses se mettaient deux ensemble, et ceux qui n'en avaient qu'un se mettaient quatre ensemble (5). Dans la levée extraordinaire que l'empereur ordonna, de son palais d'Aix, en 807, pour tous les pays d'outre-Seine, trois manses au lieu de quatre durent fournir un homme, ceux mêmes qui n'avaient ni serfs ni terres en propre, mais qui possédaient un mobilier de la valeur de 5 sous (environ 150 francs de notre monnaie d'après M. Guérard) furent tenus de fournir un homme entre six (6). Tous les possesseurs de *bénéfices* durent marcher contre l'ennemi (7).

Le temps du service militaire, le *ban de l'ost*, était ordinairement de quarante jours ou plutôt de quarante nuits, selon la manière de compter des Francs; le quarantième jour, chacun rentrait chez soi et devait immédiatement déposer les armes (8). Mais, dans les expéditions lointaines, l'armée était sur pied pendant six mois. C'est du moins ce

(5) Ut omnis liber homo qui quatuor mansos vestitos de proprio suo sive de alicujus beneficio habet, ipse se præparet, et per se in hostem pergat, sive cum seniore suo si senior ejus perrexerit, sive cum comite suo. Qui vero tres mansos de proprio habuerit, huic adjungatur qui unum mansum habeat, et det illi adjutorium ut ille pro ambobus possit. Qui autem duos habet de proprio tantum, jungatur illi alter qui similiter duos mansos habeat, et unus ex eis, altero illum adjuvante, pergat in hostem. Qui etiam tantum unum mansum de proprio habet, adjungantur ei tres qui similiter habeant, et dent ei adjutorium, et ille pergat tantum; tres vero qui illi adjutorium dederunt, domi remaneant. Capit. de exercitu promovendo, c. I, ann. 812 selon Baluze, 803 selon Pertz.

(6) Cap. Aquense, an. 807, c. II.

(7) In primis quicumque beneficia habere videntur, omnes in hostem veniant. Cap. Aquense, an. 807, c. I. Cfr. c. VI.

(8) Postquam comes et pagenses de qualibet expeditione hostili reversi fuerint, ex eo die super quadraginta noctes sit bannus rescisus, quod in lingua thiudisca scaftlegi, jd est armorum depositio vocatur. Capit. Wormatiensia, an. 829, c. XIV. La même ordonnance fut renouvelée en 864 par Charles le Chauve dans l'édit de Pitres.

que nous concluons du capitulaire *De præparatione ad hostem*, qui veut qu'avant de partir on se munisse de vivres pour trois mois, d'armes et d'habits pour six mois (9).

L'homme libre qui après avoir été *banni* ne se rendait pas exactement à l'*ost* était condamné à une amende de 60 sous d'or (10), appelée *plenum heribannum* : c'était du reste le taux de l'amende appliquée à plusieurs autres cas de désobéissance aux ordres du prince (11). En 817 Louis le Débonnaire prononça l'*heriban* contre ses vassaux et ceux des évêques, des abbés, des abbesses et des comtes qui s'étaient dispensés sans motif légitime d'aller à l'armée (12).

De ces mots *bannum* et *heribannum*, qu'on retrouve sans cesse dans les documents de cette époque, on a voulu à tort faire dériver nos expressions de ban et arrière-ban, car les mots *bannum* et *heribannum* sont employés constamment l'un pour l'autre (13) ; et quand plus tard nous rencontrerons l'idée d'*arrière-ban* distincte de celle de *ban* nous la verrons exprimée par le mot *retrobannum*.

Outre le service personnel pendant la guerre, il y avait des redevances en chariots, bœufs, chevaux, menu bétail, vin et autres fournitures qui étaient dues au roi surtout par les

(9) Constitutum est, ut secundum antiquam consuetudinem præparatio ad hostem faciendam indicaretur et servaretur, id est, victualia de maria ad tres menses et arma atque vestimenta ad dimidium annum. Capit. Bononiense, an. 811, c. VIII. Cfr. lib. III, cap. LXXIV.

(10) Quicumque liber homo in hostem bannitus fuerit et venire contempserit plenum heribannum id est solidos sexaginta persolvat. Aut si non habuerit unde illam summam persolvat, semetipsum pro wadio in servitium principis tradat, donec per tempora ipse bannus ab eo fiat persolutus ; et tunc iterum ad statum libertatis suæ revertatur. Capit. lib. III, c. LXVII.

(11) *V.* Du Cange, V° Bannum dominicum.

(12) Cap. Aquisgranense, an. 817, cap. missorum, c. XXVII.

(13) Le mot *bannum* est souvent pris dans le sens de proclamation, citation soit pour aller à la guerre, soit pour toute autre cause, et dans le sens d'amende payée pour un motif quelconque. Il en est de même d'*heribannum*, *haribannum*, *arribannum*, etc., quoique ces dernières expressions soient plus souvent prises pour désigner la convocation à l'armée, ou l'amende due pour y avoir manqué, de *heer* armée et *bannum* proclamation, semonce. *V.* Du Cange, v^is *bannum* et *herebannum*.

abbayes, et que celles-ci recevaient de leurs tenanciers en nature ou en argent. Ces redevances qui, d'abord variables et exigées des tenanciers dans le cas de guerre seulement, devinrent bientôt fixes et régulières, sont aussi connues sous le nom de *hairbannum* et sous ceux de *hostilitum* et *carnaticum* (14).

(14) *V.* le Polyptique d'Irminon, p. 666 et suiv.

§ II

Du ban et de l'arrière-ban du XIe au XIVe siècle

Sous les faibles successeurs de Charlemagne, les principes de la féodalité naissent et se développent pour recevoir bientôt des événements qui placèrent Hugues-Capet sur le trône une puissante consécration. Le *bénéfice* que nous avons déjà vu astreint particulièrement au service militaire devient le *fief*, dont ce service est la principale obligation; les anciens *alleux* se transforment aussi en fiefs; tous les hommes libres deviennent seigneurs ou vassaux; la France se couvre de châteaux forts; chacun se classe dans cette société féodale où les devoirs et les droits réciproques s'enchaînent systématiquement et reçoivent de l'usage, bien plus que de la loi, un certain caractère d'uniformité. Le chapitre LXI des Établissements de saint Louis (1270) résume, en ce qui concerne le service militaire, l'organisation qui s'était formée dans les siècles antérieurs.

Les forteresses des principaux vassaux ou barons relevaient de forteresses royales construites sur divers points du pays. Les barons avaient dans leur dépendance les vavasseurs ou arrière-vassaux qu'on appelait *châtelains* lorsqu'ils avaient aussi une forteresse pour chef-lieu de leur fief.

Le service militaire était de deux sortes : la *chevauchée*, qu'on devait au seigneur et qui ne pouvait avoir lieu assez loin pour empêcher les hommes de rentrer chez eux chaque soir; 2° le *service d'ost*, qui se rendait au roi (15).

(15) On ne doit pas oublier que sur ce point comme sur beaucoup d'autres les grands feudataires exerçaient des droits régaliens, et que l'organisation décrite n'était rigoureusement appliquée que dans les pays relevant directement du roi.

Ce dernier service était dû par les non nobles et par les nobles. Pour les premiers, le baron ou le châtelain les faisait semondre par son prévôt et les réunissait dans son château, d'où le même prévôt les conduisait au chef-lieu de la châtellenie royale dont ils relevaient. Tous les hommes placés dans le ressort de cette châtellenie en partaient, sous la conduite du prévôt royal, pour se rendre au lieu indiqué par le roi. Les barons et les châtelains s'y rendaient aussi avec le nombre de chevaliers qu'exigeait le devoir de leurs fiefs et servaient pendant quarante jours à leurs propres dépens. Hors du royaume le roi ne pouvait, sans leur consentement, les faire servir plus de quarante jours. A l'intérieur, il les gardait tout le temps qu'il jugeait nécessaire à la défense du pays, mais après quarante jours, les dépenses revenaient à sa charge (16).

(16) Se li bers fet semondre ses hons que il li amaine ses hons coustumables pour aller en l'ost le roy. Li prevos les doivent amener de chacun ostel au commandement leur seigneur el cüer du chastel et puis s'en doivent retourner..... et se nus de ceus qui sont semons ne venoient et l'en le pooit scavoir, il en paieroit soixante sols de gages. Et li prevos au baron si doit mener ses hons devant dits jusques au prevos le roy, el chastel dont li hons sont du ressort et puis li s'en doit retorner en arriere. Et ainsi li hons coustumier des chastelleries si doivent aus barons leurs chevauchiées, et li prevos aus vavasors si les doivent mener el cors du chastel au commandement au baron. Et li bers ne les doit mie mener en lieu dont en ne puissent venir jusques au soir. Et cil qui remeindroit, en paieroit soixante sols d'amende Et se li sires les voloit mener si loins que eus ne peussent venir au soir, ils n'iroient pas se il ne voloient et n'en feroient jà droit ne nule amende. Et ainsi li baron et li hons le roy doivent le roy suivre en son ost et quand il les en semondra et le doivent servir quarante jours et quarante nuits, o tant de chevaliers, comme chacun li doit et ses services il li doivent quand il les en semont et il en est mestiers. Et se li roy les voloit tenir plus de quarante jours au leur, il ne remeindroient mie, s'il ne voloient, par droit. Et se li roy les voloit tenir au sien pour le royaume deffendre, il devroient bien remaindre par droit. Mès se li roy les voloit mener hors du royaume, ils n'iroient mie se il ne vouloient, puisqu'ils auroient fet quarante jours et quarante nuits..... Et se les gens le roy truevent les hons coustumiers par les chastelleries qui fussent remés fors ceux qui devroient remaindre, li roy en porroit bien lever sus chacun soixante sols d'amende et li bers ne les en pourroit garantir. (Établissements de S. Louis en 1270, chap. 61.— Ordonnanc. des R. de Fr., t. Ier, p. 152.) J'ai rétabli dans le texte *quarante jours* comme le portent les meilleurs manuscrits.

C'est sur la coutume de servir quarante jours, que nous avons vue déjà en usage sous les Carlovingiens, que s'appuyait en 1226 le comte de Champagne pour demander à quitter l'armée : « Venit ad eum Henricus, comes

Le service d'*ost*, que devaient les vassaux, les villes, les bourgs et même les simples villages, était réglé soit par la coutume soit par les chartes d'institution des fiefs, les chartes de commune, de libertés, de priviléges, etc. Dans les premiers temps, la chancellerie royale ne paraît pas avoir eu de titres généraux constatant le nombre des fiefs, avec la nature et l'étendue du service qu'ils devaient. Le roi convoquait tous ceux qui étaient astreints au service militaire, nobles et non nobles, comme Philippe-Auguste le fit en 1213 (17). Les officiers royaux en chaque bailliage veillaient à la promulgation des ordres du roi et au maintien de ses droits, qu'ils connaissaient par tradition. En cas de doute, on devait recourir sur ce point comme sur les autres, à la preuve testimoniale et à l'enquête (18).

Quoi qu'il en soit, le premier document général de quelque importance que nous connaissions est le rôle dressé sous Philippe-Auguste en 1214. C'est une liste de ceux qui devaient ou qui avaient rendu au roi le service militaire. Ils y sont nommés dans l'ordre suivant : les archevêques et les évêques, les abbés, les ducs, les comtes, les barons, les châtelains, les vavasseurs, les chevaliers-bannerets de Normandie, et enfin les simples chevaliers classés par ordre de pays (19). Ce rôle ne présente qu'une simple nomenclature de noms de fonctions ou de personnes sans aucuns renseignements sur la nature et l'étendue du service. Il en est de même des rôles de 1236, 1242 et 1253 (20), qui ne sont que des fragments de

Campaniensis, cum quadraginta dies in obsidione peregisset, petens de *consuetudine gallicana* licentiam ad propria redeundi. » (Matth. Paris, ad ann. 1226.)

(17) Omnes suæ ditionis homines, duces videlicet, comites, barones, milites et servientes cum equis et armis jussit in octavis Paschæ apud Rothomagum ita potenter convenire ne crimen lezæ majestatis incurrere viderentur. (Matth. Paris, ann. 1213.)

(18) *V.* plus loin ce que nous disons des rôles de 1271 et 1272.

(19) Il a été publié par de la Roque : Traité du ban et de l'arrière-ban, p. 47 à 53.

(20) Ils ont aussi été publiés par de la Roque, p. 53 et suiv.

liste des hommes convoqués ces années-là et de ceux qui devaient le service. On y trouve néanmoins le nombre de sergents dus par quelques villes et villages et celui des sommiers et des chariots dus par un certain nombre d'abbayes « toutefois que le corps du roi va en guerre en quelque lieu que ce soit ».

La variété des services militaires, auxquels les fiefs étaient assujettis, s'accrut encore par les démembrements qu'amenèrent les partages de famille. Il devint de plus en plus difficile aux gens du roi de connaître exactement les obligations des vassaux. Aussi en 1271, lorsque Philippe le Hardi alla punir la révolte du comte de Foix, il ordonna que chacun des nobles convoqués déclarerait la nature et la durée du service auquel son fief était tenu. Le rôle de 1271 est comme le procès-verbal de toutes ces déclarations, et il jette une vive lumière sur l'organisation de l'armée à cette époque (21). Nous nous contenterons de signaler les principaux renseignements qu'il fournit.

Le temps du service y est le plus souvent porté à quarante jours. Les déclarations de 5, 10, 15 20, 25 jours, etc., correspondent aux parties d'un fief démembré, en sorte que le fief entier, le plein fief de haubert, étant tenu à quarante jours, le demi-fief est tenu à vingt, le quart de fief à dix, le huitième à cinq (22). Quelques chevaliers déclarent ignorer la durée du service auquel ils sont obligés.

Les chevaliers de la châtellenie d'Issoudun prétendent

(21) De la Roque l'a publié, p. 60-68, et dit l'avoir extrait d'un registre de la chambre des comptes, signé 8.

(22) Les aveux du xve siècle confirmeraient au besoin cette règle si elle n'était suffisamment établie par le rôle de 1271 lui-même ; ainsi en la baillie de Rouen, on lit : « Monsieur Guy de Gazy qui dit soi devoir un chevalier par « 40 jours et demi-chevalier par 20 jours..... Gieffroy de Baudreville « présenta son service par 20 jours pour demy fié..... et monsieur Renaut « de Coudray pour demy fié que l'évêque tient..... doit 1 chevalier par « 20 jours..... Monsieur Renaut de Coudret pour l'abbé de Bernay qui « doit 1 chevalier par 20 jours pour demi fié... » — En la baillie de Caen : « Robert Mabeas chevalier, pour soy-mesme, car il tient le quart du fié pour « lequel il doit le quart du service. » — En la baillie de Gisors : « Le vidame « de Chartres et monsieur Raoul de Harecourt doivent service pour 33 jours « pour la tierce part de 2 chevaliers et demy. » *Ibid.*

n'être tenus à aucun service et l'un d'eux déclare qu'il est venu au mandement du roi non par force, mais de sa propre volonté. La plupart des chevaliers des sénéchaussées de Poitou et de Saintonge déclarent qu'ils ne doivent le service d'ost qu'en la comté de Poitiers ou même dans le ressort d'une châtellenie.

Les chevaliers de Toulouse et d'Auvergne prétendent servir aux dépens du roi dans l'intérieur du comté et encore n'y être pas tenus rigoureusement (23). Plusieurs chevaliers attestent qu'ils doivent aller et revenir les uns aux dépens du roi, d'autres à leurs propres dépens. Quelques-uns déclarent ignorer à qui incombent les dépenses du service. Enfin on trouve des chevaliers qui prétendent n'être tenus qu'à un aide en argent (24).

Les officiers du roi n'acceptèrent pas sans contrôle toutes ces déclarations, et il est probable que plusieurs jugements, après enquêtes, intervinrent pour constater et confirmer les droits réciproques (25). Toutefois il ne faut pas oublier qu'il ne s'agissait que d'une question de solde. La noblesse de ce temps-là aimait la guerre, se rendait en général avec empressement aux convocations et restait volontiers sous les armes. Mais combien de temps le service devait-il être gratuit, après combien de jours le chevalier devait-il commencer à recevoir une solde, voilà uniquement ce que les trésoriers du roi recherchaient avec soin. Aussi un seul chevalier pouvait-il faire le service de plusieurs autres en restant un plus grand nombre de jours sans recevoir de solde (26).

(23) Un arrêt après enquête, rapporté par de la Roque, p. 69, jugea que le roi n'était tenu de payer les nobles d'Auvergne que lorsqu'ils le suivaient en ost hors d'Auvergne.

(24) En la baillie de Caen : Le sire de Pontfarsi déclare qu'il ne doit aucun service mais « quand l'ost est admonesté il doit 35 s..... Jean de Faleise escuyer dit qu'il tient demi-flé de haubert pour lequel il doit, si comme il dist, ayde de l'ost et de la chevauchiée quand elle est levée en Normandie, ou service de 20 jours en allant et revenant, et si le service desdits 20 jours est pris on ne doit prendre de li ledit ayde ne lever ».

(25) *V.* le jugement pour l'Auvergne que nous avons cité note 23.

(26) En la baillie de Caux : « Jehan de Champleu chevalier pour soi doit

Après la campagne, le roi envoya une lettre circulaire aux baillis pour leur ordonner d'infliger à tous ceux qui ne s'étaient pas rendus à l'armée une peine qu'il détermine (27). Tous les défaillants devaient payer une amende et de plus une somme égale aux dépenses qu'ils auraient faites s'ils avaient servi pendant le nombre de jours auxquels leurs fiefs étaient assujettis. Cette somme est évaluée à cent sous par jour pour le baron, vingt pour le vassal banneret, dix pour le simple chevalier et cinq pour le sergent ou écuyer. C'est évidemment la solde que le roi lui-même payait quand le service avait lieu à ses dépens. L'amende suit la même gradation, elle est de cinquante sous pour le baron, de dix pour le vassal banneret, de cinq pour le chevalier et de deux sous six deniers pour le sergent ou écuyer.

En 1272, le roi voulut réunir son armée à Tours pendant la quinzaine de Pâques, et nous avons un grand nombre de rôles de ceux qui y furent convoqués (28). Ce ne sont, en général, que des listes de noms propres où l'on se contente de distinguer les chevaliers des écuyers. Quelquefois cependant on indique la nature du fief : une baronnie, une demi-baronnie, un fief, un septième de fief, etc. (29). On y remarque des exemptions pour cause de pauvreté (30) et des citations faites à de simples villages, comme Menilles, Grossœuvre et Saint-Aquilin, dans la châtellenie de Pacy (31). Quand l'armée

service par 10 jours. — Item iceli Jehan vint pour monsieur Godart de Godarville qui doit service par 40 jours. »

(27) Cette lettre a été publiée par de la Roque, p. 69.

(28) De la Roque les a publiées, p. 69 et suiv.

(29) *V.* le Rolle de la baillie du Cotentin. *Ibid.*, p. 81

(30) Propter paupertatem remittitur. *Ibid.*, p. 87, 88 et passim.

(31) Villæ citatæ, villa de Paceio citata; villa de Menilles; villa Grandisylva; villa Sancti Aquilini juxta Paceium; villa de Danseria (l. Hueneria) citata. *Ibid.*, p. 70. Déjà en 1115 un diplôme de Louis le Gros, affranchissant des droits de justice royale les hommes de l'église de Saint-Paterne (quæ est extra muros Aurelianis civitatis), les exempte en particulier des services de chevauchée et d'host. « Non ire in nostram caballationem neque in hostem. » Cartul. de S. Père, t. II, p. 456.

fut réunie à Tours, un grand nombre de ceux qui s'y étaient rendus, sinon tous, évêques, abbés, comtes, chevaliers, barons, écuyers, bourgeois, comparurent devant Ferry de Verneuil, maréchal de France, pour déclarer la nature des services auxquels ils étaient obligés. Le rôle de leurs déclarations (32) classées par baillies donne lieu à des remarques semblables à celles que nous avons faites sur le rôle de 1271.

En 1304, Philippe le Bel, dans une lettre au bailli de Caen, lui ordonne de semondre les gens d'église qui doivent le service d'ost (33). Les convocations de Philippe le Long en 1316, 1317, 1318 et 1319 sur lesquelles nous avons des lettres et des fragments de rôle (34) et la convocation du roi Jean en 1350 (35) paraissent aussi ne s'adresser qu'à ceux qui devaient le service militaire ordinaire.

Toutefois la guerre de Flandre sous Philippe le Bel, les autres guerres du XIVe siècle et les malheurs de cette époque rendirent plus fréquente une forme de convocation qu'on retrouve déjà aux époques antérieures et dont il est temps de parler.

Le service d'ost dû au roi, étant renfermé dans des limites déterminées, pouvait ne pas suffire dans certaines circonstances, comme celles de l'attaque d'ennemis puissants ou d'échecs subis à la guerre. Dans ce cas, le roi avait évidemment le droit d'exiger plus que le service ordinaire réglé par la coutume ou par les titres, et de demander à ses sujets tout ce qui était nécessaire à la défense du royaume. Ces levées extraordinaires prirent le nom d'arrière-ban, *retrobannum*.

Philippe-Auguste, dans une lettre écrite en 1197 au chapitre

(32) Il est publié dans de la Roque, p. 71 et suiv. Toutes les déclarations d'évêques sont en tête du rolle, les autres sont dans l'ordre des bailliages.

(33) Vincennes, juin 1304. Philippe le Bel au bailli de Caen : « ... Nous te mandons que tu les prélats, évesques et abbez et autres persones d'église de ta baillie qui nous doivent service d'ost, pries et requiers de par nous et avec ce les semons que ils soient à Arras à l'octave de cette feste de la nativité saint Jean-Baptiste avecques nous en armes et en chevaux si souffisamment que ils doivent et à eus appartient. — De la Roque, p. 98.

(34) *Ibid.*, p. 104 et suiv.

(35) De la Roque en donne le rolle, p. 108 et suiv.

de Reims, qui était exempt du service d'ost, nous fait connaître une levée de cette nature. Le roi, après avoir rappelé les trahisons et les attaques du comte de Flandre, annonce qu'il a convoqué tous ses sujets à Péronne pour la défense de sa personne et du royaume, et mande au chapitre, au nom de la fidélité qu'il lui doit, de lui envoyer tous les gens armés dont il peut disposer, sans que cet aide extraordinaire puisse se transformer en un droit habituellement exigible (36). Le chapitre, paraît-il, ne se soumit pas sans résistance aux volontés du roi, et les difficultés ne furent aplanies qu'en 1207. Le chapitre reconnut alors que, dans ce cas spécial, il était tenu de faire comme les autres chapitres de France (37). Les termes mêmes de l'accord montrent que ces convocations extraordinaires n'étaient pas sans exemple. Dans l'invasion de 1125, les masses de combattants, dont l'approche fit reculer l'empereur, avaient sans doute été réunies par des convocations semblables. Mais Philippe le Bel y eut constamment recours pendant la guerre de Flandre. Ainsi, en 1302, dans une lettre du mois d'août, il ordonne au bailli de Vermandois de semondre *par ban ou par arrière-ban* toutes les personnes en état de porter les armes, nobles ou non-nobles, à pied ou à cheval, avec les meilleures armes qu'elles pourront avoir (38).

(36) « Ad cujus malitiam proditoris repellendam et debellandam cum « gentes nostras et universos fideles nostros, tum pro capite nostro, tum « pro corona regni defendenda, evocaverimus et citaverimus, nomine belli, « ad diem dominicam proximam ante festum Assumptionis..... apud « Peronam vos rogamus..... et per fidem quam nobis et regno debetis « requirimus, quatinus nobis adversum comitem Flandrie et suos pugna- « turis pro defensione capitis nostri et corone regni, gentes vestras cum « armis universas mittatis..... certumque teneatis quia nolumus ut hec « auxilii vestri impensio vobis cedat in debitum alicujus consuetudinis « quam nobis antea non debuissetis. » — Varin, Arch. adm. de Reims, t. II, p. 429.

(37) ..... Super contentionibus que inter dominum nostrum Philippum illustrem Francorum regem et capitulum Remensem vertebantur... recognoverunt... quod quando submonitio fiet sicut solet fieri in regno Francie, per christianitatem, pro defensione corone et regni, facere tenentur sicut alia capitula Francie. — Varin, Arch. adm. de Reims, t. I, p. 464.

(38) Philippe le Bel au bailli de Vermandois, — S. Germain en Laye le dimanche avant la feste S. Lorens (5 août).

« Comme le terme de nostre semonce fust aux octaves de la mi-aoust à

Dans une autre lettre du 7 juin, il avait ordonné de convoquer tous ses sujets de dix-huit à soixante ans (39), et comme tous ne pouvaient obéir à cet ordre, il fallait ou promettre de servir pendant quatre mois, ou payer une subvention, qu'une lettre du 16 mars fixe à 20 livres par 100 livres de revenu et à 25 livres par 500 livres de mobilier (40). En 1303 et 1304 le roi exige également quatre mois de service : juin, juillet, août et septembre ; il impose aux nobles un gentilhomme bien armé pour 500 livres de revenu ; aux non nobles, par cent feux, en 1303, un sergent de pied, et en 1304, six sergents pour les hommes abonnés et quatre pour les hommes taillables à volonté (41). Nous possédons un rôle du ban et arrière-ban ainsi convoqué en 1304 (42). Au lieu de barons se présentant pour servir quarante jours à leurs frais avec quelques chevaliers, on y voit de simples seigneurs suivis de plusieurs dixaines de chevaliers et de plusieurs centaines de sergents. Le seul pays de Beaucaire fournit 525 hommes d'armes et 9,500 sergents. On ne remarque d'ailleurs aucun caractère de régularité dans les nombres; chaque chef conduit tout ce qu'il a pu réunir, tout ce que les officiers des bailliages ou des sénéchaussées ont pu faire partir. Ceux qui étaient demeurés avaient sans doute com-

Arras..... nous vous mandons que tous ceux qui étaient semons autrefois tant par lettre comme en général, comme tout autre manière de gent qui povent porter armes, soient nobles ou non nobles, de pooste ou autre condition soient sous nous ou sous autres seigneurs d'Eglise ou de siècle vous semonniez par *ban* ou par *arrière-ban*, si efforcement comme vous plus pourrez, que il soient à la quinzaine de la feste de la mi-aoust au plus tart à Arras..... appareillez en chevaux et en armes chascun selon son estat; et ceux qui chevaux ne porront avoir soient nobles ou autres à pié aux meilleurs armes que il pourront. » — De la Roque, p. 96.

(39) De la Roque, p. 96.

(40) De la Roque, p. 96. Voyez encore la lettre publiée dans la collection des ord., t. I, p. 369 ; les instructions secrétes, *ibid.*, p. 371, et une ordonnance, *ibid.*, p. 374.

(41) *V.* plusieurs mandements royaux publiés par de la Roque, p. 97 et 98, et un de 1304 dans la collectiou des ordonnances, t. I, p. 383. Ce dernier porte : « Et ceste aide nous recevrons de grace sans ce qu'elle court à préjudice ne aucun droit en soit osté ou amenuisié ou nouvel acquis ne acru à nous ne à autrui. »

(42) De la Roque, p. 98.

posé pour des sommes d'argent qui vinrent remplir les caisses de l'armée.

Nous trouvons deux doctrines assez distinctes sur le droit d'arrière-ban. Dans la première, si le service militaire rendu par ceux qui le doivent ne suffit pas, le roi peut convoquer l'arrière-ban, c'est-à-dire d'abord tous ceux qui possèdent des fiefs exempts de ce service ; si cela ne suffit pas encore, il peut, mais seulement dans la limite de ce qui est nécessaire, convoquer le peuple, c'est-à-dire tous ceux qui ne possèdent point de fiefs (43).

Les gens du roi donnaient plus d'extension à ce droit. Selon eux, dans le cas d'arrière-ban, tous les habitants du royaume, comme le porte une ordonnance de 1315, sont tenus d'aller à l'armée ou de payer une subvention en argent (44), et cette idée est conforme à l'ancienne coutume de Normandie qui dit que l'arrière-ban est le *ban commun*, la levée en masse de tous ceux qui peuvent porter les armes (45).

(43) Si vero dominus rex saniori quo potest fungens concilio judicat omnium debentium servitium armorum auxilium sibi non sufficere, potest vocare retrobannium, videlicet primo omnium franca feoda tenentium, et si sufficiat debet esse contentus, si non sufficiat vocare debet, quatenus secundum verum et rectum judicium sibi deest, et non ultra, auxilium populi, id est omnium feoda franca non tenentium. — De recuperatione terræ sanctæ, cap. LXXVI, apud Delalande, p. 426.

(44) Dans son ordonnance du 17 mai 1315, rendue sur les remontrances des religieux et des nobles du duché de Bourgogne, du comté de Forès et des diocèses de Langres, d'Autun et de Châlons, Louis X (le Hutin) s'exprime ainsi : « Ad exercitus nostros venire vel pro eis financiam, vel emendam nobis præstare nullatenus compellemus, nisi in casu *retrobanni, in quo casu quilibet de regno nostro tenetur*, dum tamen hoc de mandato nostro per totum regnum nostrum generaliter fiat, si necessitas fuerit generalis, si autem particularis fuerit et cum particulariter fieri poterit, et in litteris que officiariis nostris super hoc dirigentur hoc specialiter caveatur, de quibus officiarii nostri copiam facere petentibus tenebuntur. — Ord., t. I, p. 569.

(45) « L'arrière-ban si souloit estre dit quant le prince de Normandie pour repeller et pour oster la force et l'embraisement de ses ennemis, il fet fere un ban commun par tout la Normandie, pour garder le profict del commun peuple, qui tous ceux qui seroient convenables pour armes porter soient au secours et en l'aide de nostre sire le duc, bien armez et appareillez chescun endroit soy selon son poer pour repeller et oster la force de ses ennemis, quicunque mauferas d'armeure que il porront trouver et avoir. Et quant il

On voit par une ordonnance de Philippe le Long, en 1319, que le roi se réservait de faire publier l'arrière-ban dans les terres des nobles par ses officiers, et que déjà ceux-ci ne craignaient pas de le faire sans avoir reçu d'ordres directs (46).

Un document tiré des archives de Reims, constate qu'en 1337 Philippe de Valois fit crier son arrière-ban, auquel, dit cette pièce, *tous sont tenus d'aler seur painne de corps* (47). Au moyen de cette doctrine, on tirait le plus d'hommes et d'argent qu'on pouvait, et les habitants de Reims durent composer pour 440 livres. Dans le rôle des nobles du bailliage d'Amiens, pour cette même année 1337, on voit que par lettres datées de Poissy, le 25 août, le roi avait député trois commissaires pour réunir *tous les nobles du bailliage*, et que ceux-ci avaient été précédemment convoqués « pour la deffencion de nous et de nostre royaume et de la couronne de France (48) ». Les commissaires en firent la *montre* à différents jours et par prévôtés; plusieurs nobles

auront esté par 40 jours el service del prince, et les 40 jours seront accomplis, si come le besoing et la nécessité del prince sera requis, et d'ilec en avant il seront as deniers et as gages del prince pour son service. » — Vet. consuet. Norman., Ire part., sect. III, chap. VII, apud du Cange. V° *retrobannum*.

(46) Concedimus eis (aux nobles du Périgord et du Quercy) generose, quod nullus dictorum senescallorum aut officialium, seu ministrorum nostrorum de veniendo ad guerram nostram, preconizationem aliquam fieri faciat, nisi in domanio nostro, dum tamen nobiles predicti non sint super hoc in deffectu, sed ipsam preconizationem mandent per eosdem nobiles fieri in terris ipsorum, *retrobanno nostro excepto*, quod in quibuscumque terris dictorum nobilium per nostras officiales fieri volumus, cum casus se obtulerit et mandamus. Prohibemus tamen omnibus officialibus nostris ne dictum retrobannum fieri faciant, nisi de mandato nostro processerit speciali. (Ord, t. I, p. 698, art. XVII.)

(47) Varin, Archiv. adm. de Reims, t. II, p. 793.

(48) Ce rôle est aux Archives impériales, section historique, carton K, 1248. C'est un très-long rouleau en parchemin; les nobles de chaque prévôté y sont rangés sous deux titres : 1° « Ce sont ceux à cheval montés et armés »; 2° « Che sont ceux armés à pied ». Sous le premier titre chaque article est ainsi rédigé : « X lui sixième monté et armé », ou simplement : « X monté et armé ». Le second titre est suivi d'une simple liste de noms beaucoup plus courte ordinairement que la première. Les hommes d'armes de quelques châtellenies, à la fin du rôle, sont distingués en hommes liges, demi-liges et à pied.

sont accompagnés d'un certain nombre d'hommes d'armes; en tête de chaque article se trouvent ordinairement quelques chevaliers à bannière, et à la fin les nobles se présentant à pied, mais armés de haubert et de bassinets.

En 1338, Philippe de Valois convoqua un nouvel arrière-ban en donnant permission au peuple des campagnes de fournir vingt sergents par cent feux, *grâce* qui ne s'étendait pas aux bonnes villes, celles-ci devant faire le service de l'arrière-ban. Cette dernière restriction avait pour but d'arracher aux villes de plus fortes sommes, et, en effet, les habitants de Reims ne purent composer qu'en payant 880 livres, le double de l'année précédente (49). Ils payèrent encore le même subside en 1339, après une semblable convocation (50).

En 1346, un mandement adressé au bailli de Vermandois lui ordonne de lever l'arrière-ban « où tout noble et non noble de dix-huit à soixante ans doit prendre les armes et venir équipé à pied ou à cheval ». Quelques semaines après, un autre mandement le chargea de convoquer à Compiègne *le ban des nobles et tenants fiefs nobles* (51). Des commissions semblables lui furent encore adressées en 1347, et le roi s'y plaignait que personne ne se fût rendu à la convocation de Compiègne (52).

Ces détails suffisent pour montrer que l'arrière-ban, au milieu du XIVe siècle, était devenu un moyen de lever des impôts arbitraires; aussi, dans les concessions de priviléges ou d'exemptions pour le service militaire, le roi excepte en général le cas d'arrière-ban, mais il est obligé de promettre que l'arrière-ban sera levé sans *faintise* pour une cause juste et nécessaire (53). L'une des réformes qu'obtinrent les états

(49) Varin, Arch. admin. de Reims, t. II, p. 793.

(50) *Ibid.*, p. 818.

(51) *Ibid.*, p. 1124.

(52) *Ibid.*, p. 1124 et 1152.

(53) Dans une ordonnance du roi Jean en mars 1350, après l'obtention d'un impôt de 6 deniers pour livre que lui avaient accordé les habitants du Ver-

généraux de 1355 fut que le roi et son fils aîné pourraient seuls convoquer l'arrière-ban, qu'ils ne le feraient que dans le cas d'une évidente nécessité, par le conseil des députés ou de plusieurs membres des trois états (54). Charles, fils aîné et lieutenant du roi Jean, confirma ces concessions aux états de 1356, en y ajoutant que la convocation de l'arrière-ban n'aurait lieu qu'après une bataille (55).

Pendant les guerres de cette malheureuse époque, deux faits corrélatifs se produisent : l'établissement des *aides*

mandois, il est dit : « Article 7. *Item*. Que les gens des dites villes, ne les subgiez des dits nobles ne seront contrainz à aller en nostre ost durant le temps de nostre dite imposition, si ce n'est à cause d'arrière-ban faict à bonne et juste cause, sans faintise. » Ord., t. II, p. 394. Ce même article est répété presque textuellement dans d'autres ordonnances, en 1352, Ord., t. II, p. 505, art. 7, et p. 507, art. 7 ; — en 1353, *ibid.*, p. 530, art. 6, et en 1354, *ibid.*, p. 568, art. 6.— Pour une aide de même nature, les habitants de Paris obtiennent entr'autres priviléges, par une ordonnance de Philippe le Valois du 17 février 1349, une exemption semblable. « Que pour ceste aide les ditz bourgeois et habitants de la dite ville, durant la dite année, ne seront tenuz d'aller, ou envoyer en l'ost pour arrere-ban, ou autrement se ce n'est en cas de évident nécessité. » Ord., t. II, p. 320, art. 13. Ce qui se trouve encore dans l'ordonnance du roi Jean du 3 mai 1351. Ord., t. II, p. 425, art. 26. — Une ordonnance du même roi pour le bailliage d'Auvergne, en avril 1355, porte également : « Que les gens des dites villes, subgez des dites églises et nobles ne seront contrainz à aller en nostre ost durant le temps de la dite imposition, se ce n'est pour cause de arrière-ban fait à bonne et juste cause. » Ord., t. III, p. 680, art. 5.

(54) Article 26. « *Item*. Nous leur avons permis et accordé que desoresmais nuls ne puisse faire arrière-ban en nostre royaume, fors tant seulement nous en nostre personne, et nostre ainsné fils ; et ycelluy ne pourrons faire, fors seulement en cas de pure et évident nécessité, et bien conseilliez sur ce ; et le ferons par le conseil des deputez ou de plusieurs des trois estaz, se bonnement les povons avoir. » Ord., t. III, p. 34. Nous avons vu que dès 1319 les officiers royaux se permettaient de convoquer d'eux-mêmes l'arrière-ban.

(55) Article 32. « *Item*. Comme par la mauvaise ordonnance de faire crier les arriere-bans, pluseurs des subgez du royaume ayant esté soupçonnez et approuchiez, en eulz imposant que aux cas des arrière-bans ils estaient moins souffisaument comparus, laquelle chose se vraye estoit, nous leur avons remis et pardonné et encore remettons et pardonnons tout à plain par ces presentes, nous qui ne désirons pas faire telles exactions sur le dit peuple mais les voulons eschiver de tous dommages avons ordonné et ordonnons que aucun ne puisse doresenavant faire arriere-ban fors tant seulement nostre très chier seigneur et père et nous et icelluy ne pourront faire, fors après bataille et en cas de pure et évident nécessité et bien conseillé sur ce, et eu advis et délibération avec les esleuz de par les diz troiz états se bonnement les pouvons avoir. » Ord., t. III, p. 138. — *V.* encore une ordonnance de 1358, *ibid.*, p. 232.

et le développement des troupes soldées. Les subventions en argent, déjà fréquentes sous Philippe le Bel, le deviennent beaucoup plus sous le roi Jean et ses successeurs. Ces *aides* sont accordées par les états généraux ou par les états provinciaux pour lever des *gens d'armes*. Par suite, les troupes soldées, composées d'hommes faisant exclusivement le métier des armes, troupes qu'on rencontre dès le règne de Philippe-Auguste, mais qui n'avaient formé jusque-là qu'une faible partie de l'armée, en sont, au XIVe siècle, la partie principale, pour devenir, en 1445, l'armée permanente par l'organisation des compagnies d'ordonnance. L'ancien service d'*ost*, dû par les villes et par les non nobles en général, se transforme naturellement en *aides* (56), qui deviennent bientôt régulières. Le même service dû par les possesseurs de fiefs reste personnel, et ces nobles propriétaires n'acceptent point d'être soumis à l'impôt (57). Au XIVe siècle, l'armée se recrute donc de deux manières : 1° par des troupes que le roi lève, équipe et entretient au moyen des aides; 2° par la convocation des propriétaires de fiefs. La seconde fournit des ressources à peu près invariables. Mais quant à la première, les ressources qu'elle peut offrir dépendent des sommes d'argent dont on dispose. Pour avoir une armée plus nombreuse, il n'est plus nécessaire de convoquer l'arrière-ban, il suffit d'augmenter le taux des aides. Aussi l'arrière-ban, dans le sens où nous l'avons vu employé pendant ce siècle, disparaît au siècle suivant (58),

(56) *V.* les textes cités dans la note 53.

(57) L'ordonnance de 1358 impose exceptionnellement aux nobles une aide de 12 deniers par livre du revenu. Ord., t. III, p. 230, art. 14.

(58) Dans deux ordonnances de Charles VI, le mot d'arrière-ban est employé dans un sens assez confus qui tient de la nouvelle et de l'ancienne signification et se rattache à l'ancien service d'*ost*, à la levée en masse et à la levée des propriétaires de fiefs; la première est du 14 oct. 1411 : « Et par la teneur de ces présentes ordenons et délibérons..... de mander, convoquer et appeler venir par devers nous le plustôt que faire se pourra tous noz hommes et vassaulx, tenans de nous tant en fief comme en arrière-fief, et aussi des gens des bonnes villes de nostre royaume qui ont accoustumé deulx armer par forme et manière de arrière-ban pour nous servir, aidier et

mais nous retrouvons les mêmes mots avec une signification différente et ne s'appliquant plus qu'aux propriétaires de fiefs.

Dans les beaux temps de la féodalité, le roi convoquait les vassaux qui relevaient de lui immédiatement; ceux-ci, à leur tour, faisaient semondre les arrière-vassaux. Mais au XIVe et au XVe siècle, le roi convoque directement tous les possesseurs de fiefs, et pour exprimer que la levée est générale et annuler les anciennes franchises, on introduit dans les lettres de convocation cette formule ou d'autres semblables : « Par forme de ban et d'arrière-ban..... tous les nobles et autres tenants fiefs et arrière-fiefs. » Le *ban et arrière-ban* est dès lors pris pour signifier l'ensemble de tous les propriétaires de fiefs appelés par le roi à rendre le service militaire dû par leurs fiefs. C'est réduit à cette signification, qu'il a conservée jusqu'au XVIIIe siècle, que nous l'étudierons dans les paragraphes suivants. Nous remarquerons toutefois qu'au lieu de *ban et arrière-ban* on se contenta souvent de dire l'*arrière-ban* pour exprimer la même idée.

conforter à maintenir, garder et défendre nostre dicte seigneurie et nostre lignée à l'encontre des dessus dis. » Ord., t. IX, p. 641.

La seconde est du 8 février 1413 : « Voulons que proclamations soient faictes à son de trompe en vostre bailliage pour nostre arrière-ban, en faisant commandement à tous les nobles qui ont accoustumé d'user et ensuyvir les armes et qui sont en estat de poursuivir et autrent qui tiennent fiefs et arriere-fiefs venans ou vallans par an vingt livres tourn. et outre aux bourgeois et habitans et à toutes bonnes villes et ressorts de vostre bailliage..... ils viennent à tout le plus grand nombre et puissance de gens d'armes et de traict qu'ils pourront..... Faites commandement comme dessus à tous prélats, abbés, prieurs, et chapelains et autres gens d'église qui nous doivent charrois, charrettes, sommiers et autres services à nos arrière-ban, facent le dit service..... Guenois, Conférence des Ord., l. XII, tit. 7.

§ III

Du ban et arrière-ban pendant le XVe siècle

La première moitié du xve siècle vit se continuer les malheurs et les désordres qui avaient marqué le milieu et la fin du siècle précédent. C'est d'ailleurs pour l'organisation du service militaire une époque de transition où il ne faudrait pas chercher la régularité que nous rencontrerons dans la suite. Les levées du ban et arrière-ban, dans le sens que nous venons d'expliquer, durent y être assez fréquentes quoiqu'il nous en reste peu de traces.

Charles VI, qui avait convoqué le ban et arrière-ban en 1383 et 1392 (59), le convoquait encore en 1410. Dans ses lettres du 28 août de cette année, il charge les baillis de faire publier l'ordre aux tenants fiefs ou arrière-fiefs du royaume de se trouver auprès de lui, à cheval et armés, le 15 septembre suivant. Il veut que les gens d'église et ceux qui ne sont point d'ancienne noblesse et n'ont point l'habitude de porter les armes envoient des hommes capables de les remplacer. S'ils aiment mieux contribuer, le bailli doit les faire *traitter et composer à certain sommes, eu regart à*

(59) C'est ce qui résulte du préambule de l'ordonnance du 19 juillet 1383, par laquelle ce roi dispense les gens des comptes du service militaire : « Charles par la grâce de Dieu roy de France, à tous nos justiciers ou à « leurs lieutenans et à tous commis et députez ou à députer sur le fait des « compositions des tenans fiefs en nostre royaume, qui ne nous suivraient « en nos présentes guerres, salut. Comme nous ayons naguerres ordonné et « fait crier que tous nobles annoblis et tenans fiefs en nostre royaume nous « viennent servir montez et armez en nosdites guerres, sur grandes peines « à appliquer à nous : nous considérant les services.....» Ord., t. VII, p. 26. — De la Roque, p. 42, parle d'une ordonnance du même roi en 1392, privant de la noblesse les possesseurs de fiefs qui n'avaient pas rendu le service du ban et arrière-ban; mais nous n'avons pu retrouver le texte de cette ordonnance.

leurs facultez, à la qualité et à la valeur de leurs fiefs (60). Des convocations semblables eurent lieu également en 1415 et 1417 (61).

Charles VII publia sur le ban et arrière-ban des ordonnances que rappellent assez souvent les états généraux de 1484; mais nous ne connaissons de lui qu'une lettre au sénéchal de Beaucaire, en 1442, pour lui donner l'ordre de convoquer l'arrière-ban de son ressort (62). De la Roque prétend (p. 12) qu'il prescrivit en 1445 avec quelles armes on devait servir. C'est aussi à lui, probablement, qu'on doit l'institution d'un *chef des arrière-bans de France*, charge qu'occupait en 1450 le comte de Dunois (63).

Louis XI n'admit point en général de compositions en argent et exigea très-rigoureusement le service personnel. Une lettre du sénéchal de Beaucaire, du 26 février 1466, ayant pour but de convoquer « la monstre en armes des nobles et tenants fiefs nobles des diocèses de Nymes, Uzès et Maguelonne », nous apprend qu'une assemblée précédemment tenue à Nîmes avait offert au roi un certain nombre de *lances*; mais celui-ci voulait « que tous iceulx nobles se mectent sus en habillemens de guerres, pour le venir servir chacun selon sa faculté et puissance (64) ». On voit dans le rôle du Poitou, en 1467, que Louis XI choisissait les capitaines et leur assignait une pension. Ses baillis ou commissaires formaient les compagnies et recevaient le serment des nobles (65).

(60) *V.* cette ordonnance adressée au bailli d'Évreux, pièces justificatives, note A, à la fin du volume.

(61) Guenois, Conférence des Ord., l. XII, t. VII, cite une ordonnance de convocation en septembre 1415. Un autre du 2 février 1417 se trouve dans le Recueil des Ord., t. X, p. 436.

(62) Cette lettre du 11 août 1442 est dans un ms. de la Bibl. imp., F. Gaignières, n° 764.

(63) Il prend ce titre dans un certificat du 31 juillet 1450, cité par le père Daniel, Hist. de la mil. franç., t. Ier, p. 203.

(64) Cette lettre est dans un ms. de la Bibl. imp., F. Gaignières, n° 792.

(65) Ivon du Fou, chambellan du roi, assembla au palais de Poitiers, le 5 octobre 1467, les gens de la justice et officiers du roi, et de leur avis il assigna divers jours et divers lieux aux assemblées des nobles. Il envoya ensuite

Une nouvelle convocation eut lieu en 1469, et la montre du bailliage d'Évreux, passée à Beaumont-le-Roger les 17 et 18 mars, est le monument le plus curieux et le plus important en ce genre que nous connaissions (66). Il témoigne de la sévérité avec laquelle les ordres du roi étaient exécutés. Non-seulement les possesseurs de fiefs, mais encore tous ceux qui avaient l'habitude de porter les armes, les officiers du bailliage et ceux des élections étaient tenus de servir. Le receveur des aides et un élu d'Évreux, dont la présence était nécessaire pour faire la recette, rendre la justice et adjuger les fermes, ne sont qu'autorisés à se faire remplacer. Il en est de même des ecclésiastiques propriétaires de fiefs patrimoniaux, des religieux, des vieillards et des malades. Un Pierre Lenier, âgé de 67 ans, requiert en vain d'être

des lettres missives à ceux que le roi avait chargés de la conduite de l'arrière-ban de Poitou avec assignation de pension que plusieurs refusèrent. Tous firent serment de servir le roi « et ce fait délibérames de nous rendre et comparoir es assignations des dites montres ès dits lieux de St Hermine, Niort et Chavigny, pour illec departir les nobles du dit pays a chacun des dessuz nommez leurs chefs de guerre et capitaines ; ce que nous fismes, et receûmes le serment des dits nobles sur les saintes evangiles de Dieu de bien et loyalment servir le roy ». Ce rôle a été réimprimé par Jean Fleuriau, *Poitiers*, 1667. On le trouve aussi dans un manuscrit de la Bibl. imp., F. Gaignières, nos 791-1. 2.

(66) Ce précieux document, que possèdent les archives de l'Eure, a été publié par notre savant ami M. Bonnin dans les Mémoires de la Société libre de l'Eure en 1851. Il est intitulé : « C'est le papier des Monstres généralles des nobles noblement tenans en fief ou arrière-fief du roy notre sire ou d'autre soubz lui, officiers du dit seigneur ou bailliage d'Evreux, et autres qui ont accoustumé eulx armer, suyvir et fréquenter les guerres, ainsi que le roy notre dit seigneur l'a voullu et ordonné par ses lettres dabtées du derenier jour de joevier derenier passé, faictes et tenues à Beaumont le Rogier les samedy et dimenche xvij^e et xviij^e jour de mars l'am mil cccc soixante neuf; par nous Louys, bastard de Bourbon, conte de Roussillon, seigneur de Vallongnes et d'Usson, admiral de France et lieutenant général du roy notre dit seigneur en Normendie ; et les sermens d'iceulx nobles et autres receuz par Monsseigneur Jean Chollet, chevalier, seigneur de la Cholletière, conseiller maistre d'ostel, et à ce commis du roy notre dit seigneur. Présens et appelon à ce Guillamme de Las, escuier, seigneur de Vaussellas, aussi conseiller du dit seigneur et son bailli d'Évreux; Nicolas de Fréville, lieutenant général du dit bailli; Philippe Valles, substitut du procureur du roy notre dit seigneur ou dit bailliage.

« Les noms desqnelz nobles et austres dessus dits, ensemble les abillemens et armures esquelz ilz se sont présentez esdites monstres, par les vicontez du dit bailliage, enssuivent. »

dispensé de servir, parce qu'il n'a pas de quoi s'équiper et qu'il ne peut plus porter le harnais. On lui enjoint de servir ou d'envoyer pour lui un vougier « le myeulx armé et abillé que faire se pourra ». Cependant, vers la fin du rôle, on déclare n'avoir exercé aucune contrainte, jusqu'à ce qu'il en ait été référé au roi, envers plusieurs gens d'église prétendant que leurs fiefs étaient amortis et par là même exempts du service d'ost, et envers plusieurs pauvres personnes qui avaient, au temps passé, fréquenté les guerres, mais n'avaient plus maintenant *de quoy eulx armer ne abiller*. Les hommes qui demeurent hors du bailliage sont tenus de fournir un certificat constatant qu'ils ont comparu aux montres de leur résidence. Les fiefs des absents sont saisis et pour être exempté il faut prouver qu'on est actuellement au service du roi (67). Tous les hommes se présentent à cheval, et on les distingue en hommes d'armes, archers, javeliniers, vougiers et arbalétriers. L'homme d'armes ayant l'armure complète, on ne donne aucun détail sur son équipement, mais on indique le nombre de chevaux qui l'accompagnent pour porter son varlet, son page et quelquefois un ou plusieurs archers, vougiers, etc. L'équipement des autres cavaliers est au contraire décrit. Ils sont généralement revêtus de la cotte de maille appelée *brigandine*, du petit casque appelé *salade*, et de quelques autres pièces secondaires de l'armure. Chacun d'eux porte, en outre, l'arme dont il tire son nom : l'arc, la javeline, le vouge ou l'arbalète. C'est en réalité une cavalerie légère déjà plus nombreuse que la grosse cavalerie ou gendarmerie composée des hommes d'armes. Le seul bailliage d'Évreux fournit en 1469 : 85 hommes d'armes, 108 archers, 51 javeliniers, 219 vougiers et 2 arbalétriers ; en tout 465, sans compter les coustillers et les pages. Mais il ne faut pas oublier que les 85 hommes d'armes formaient seuls environ 400 chevaux. Ces chiffres, étendus proportionnellement au reste de la France, peuvent donner une idée

(67) On en trouve dix-sept en la vicomté d'Évreux sur cent soixante-sept propriétaires de fiefs.

des ressources imposantes que le ban et arrière-ban mettait aux mains du roi.

Louis XI le convoqua de nouveau en 1470. La montre des bailliages de Caux et de Gisors, qui nous a été conservée (68), donne lieu aux mêmes observations que la précédente. Plusieurs propriétaires de fiefs se font excuser de comparaître, parce qu'ils sont allés à la cour, et promettent de servir dans l'équipage qu'ils avaient à la dernière montre.

Deux lettres du même roi, en 1473, adressées aux baillis de Rouen et de Caen, portent qu'il a résolu de faire servir, *par forme de ban et arrière-ban*, tous les nobles et tenants noblement de son royaume, et que les hommes doivent se tenir prêts à partir le 15 avril suivant, sous les capitaines qu'il a choisis (69).

Il est probable que les convocations continuèrent d'avoir lieu presque annuellement, quoique nous n'en ayons trouvé de traces qu'en 1477 (70). Duclos rapporte qu'en 1481 le roi avait permis de s'exempter de l'arrière-ban pour une certaine somme d'argent, mais qu'après la conclusion de la trêve avec Maximilien il remit aux gentilshommes ce qu'ils devaient payer (71).

A la mort de Louis XI, la rigueur avec laquelle il avait exigé le service personnel gratuit et la fréquence des convo-

(68) Cette montre, qui ne contient pas les noms des fiefs et donne beaucoup moins de détails que celle d'Évreux en 1469, a été publiée par de la Roque, p. 113, et reproduite par Saint-Allais dans son Nobiliaire de Normandie, p. 291.—C'est aussi en 1470, au mois de novembre, que, par un édit daté de Montils-les-Tours et en récompense d'un aide de 47,250 livres tournois concédé par les états de Normandie, Louis XI anoblit tous les propriétaires de fiefs de cette province et voulut qu'à l'avenir ceux qui en jouiraient héréditairement pendant quarante ans ne pussent être contraints de s'en défaire ou de payer aucune finance « en faisant à cause des dits fiefs nobles..... le service à nos guerres ou autrement selon la qualité d'iceux ». — *V.* la Revue histor. de Normandie, 1837, p. 306.

(69) Les lettres, datées de Tours le 14 décembre 1473, se trouvent dans un ms. de la Bibl. imp., F. Gaignières, n° 792, p. 21 et 22.

(70) De la Roque, p. 18, 19, cite la monstre des nobles et noblement tenants du bailliage d'Alençon, tenue à Séez le 14 mars 1477, par Jean Blosset, grand sénéchal de Normandie.

(71) Duclos, Histoire de Louis XI, édit. de la Haye, 1750, t. II, p. 420.

cations étaient au nombre des griefs allégués contre son gouvernement. Aussi, dès le commencement du règne de Charles VIII, aux états de 1484, la noblesse se plaignit amèrement d'avoir été en partie ruinée par la multitude des arrière-bans, et elle demanda trois choses : 1° de n'être appelée qu'en cas de nécessité; 2° de recevoir une solde; 3° que les arrière-vassaux fussent toujours conduits par leurs seigneurs immédiats (72). Le roi accorda les deux premières demandes, mais il se réserva de faire sur la troisième ce qui lui conviendrait (73). De leur côté, les gens du tiers-état propriétaires de fiefs se plaignirent de payer la taille et les droits de francs-fiefs sans cesser d'être appelés aux bans et arrière-bans, et réclamèrent l'observation des ordonnances de Charles VII sur ce sujet (74). Le roi accueillit encore

(72) « Et pour ce que les ditz nobles par cy-devant ont esté fort oppressez en plusieurs manièree, tant pour la multitude des bans et arrière-bans qui ont esté faitz, dont plusieurs ont vendu leurs patrimoines et héritages, et sont cheuz en grans povretez, comme autrement; semble ausditz estatz que doresenavant ilz ne doivent estre si souvent mandez ès ditz bans et arrière-bans, s'il n'est besoing et necessité de ce faire pour la deffense et tuicion de ce royaume, et par meure délibéracion du conseil. Et quant iceulx nobles seront mandez, qu'ilz soient stipendiés et payés de leurs gaiges, ung chascun raisonnablement, selon son estat, affin qu'ilz n'aient cause de vivre sur le peuple.

Item. Et s'il advenoit que le roy, nostre dit seigneur, pour le bien et utilité de son royaume, face aller les ditz nobles en aucuns mandemens de ban et arrière-ban, semble ausditz estatz que les seigneurs, qui soubz eulx ont gens nobles et autres tenans fiefz, subgectz à aller esditz bans et arrière-bans, aient et meinent avec eulx iceulx qui soubz eulx tiennent en fiefz, pour les accompaigner et estre avec eulx èsdits ban et arrière-bans, sans ce que les baillifz et sénéchaulx royaulx puissent contraindre leurs ditz tenans fiefz à servir le roy ailleurs que en leur compaignie. » — Journal de J. Masselin, appendice, p. 666.

(73) Touchant le premier article..... *Response.* Le roy considère l'estat des nobles, et leur accorde et concède voulentiers l'effect du présent article.

Touchant le second article qui se commence : « *Item.* S'il advenoit que le roy, etc. » *Response.* Il en sera fait au bon plaisir du roy, et y pourvoira, quant le cas y escharra. *Ibid.*, p. 704.

(74) *Item.* Et combien que lesditz gens du commun estat ne soient tenuz aller ou envoyer aux arrières-bans, ne pour ce composer à aucune somme de deniers : ce néantmoins ont les a contraintz de ce faire par prinse de corps et de biens, en quoy ils ont esté grandement intéressez et endommaigez, et les aucuns totallement destruictz, nonobstant qu'ilz aient paié les tailles, finances et indemnitez des fiefz par eulx acquis. Pourquoy les ditz estatz

favorablement cette requête et prescrivit l'observation des règlements de son aïeul (75).

Charles VIII convoqua le ban et arrière-ban au moins en 1486, 1487 et 1491 (76); nous ne pensons pas que les concessions faites aux états de 1484 aient été alors rigoureusement observées.

requièrent et supplient au roy que doresenavent les dessus ditz, aussi les vefves et orphelins, ne soient à ce contrainctz, s'il n'est ainsi que les ordonnances du roy Charles VII le contiennent, et que par la nature de leurs fiefs ilz lui soient tenus, selon les coustumes du pays. *Ibid.*, p. 704.

(75) A l'article commençant : « *Item*. Et combien que les dictes gens du commun, etc. » *Response*. Le roy concède et accorde ce présent article et requeste, et veult que les ordonnances du feu roy Charles VII soyent en ce observeez. *Ibid.*, p. 705.

(76) Nous avons pour 1486 la montre des nobles et noblement tenants du bailliage de Rouen tenue à Rouen le 1er juillet 1486 devant Pierre Raulin, lieutenant général du bailli de Rouen, citée par de la Roque, p. 19 ; — pour 1487 la pièce que nous publions, note B, à la fin du volume ; — pour 1491 le rôle du Poitou, imprimé à la suite de celui de 1467 que nous citons note 65.

§ IV

Du ban et arrière-ban pendant le XVIe siècle

On trouve sous Louis XII des convocations de l'arrière-ban en 1503, 1505, 1512 et 1513 (77). Les lettres patentes datées de Blois le 5 octobre 1505, et adressées au prévôt de Paris, lui ordonnent de signifier *à tous les nobles* de sa prévôté qu'ils aient à se tenir prêts, montés et armés tels qu'ils doivent être, selon la qualité de leurs fiefs, sous peine de confiscation desdits fiefs (78).

Sous François Ier et sous Henri II, pendant que l'armée permanente recevait une plus forte organisation et que chaque point du service militaire était soumis à de minutieux règlements, l'arrière-ban ne pouvait être oublié. Aussi plusieurs ordonnances vinrent successivement modifier et compléter son organisation antérieure. François Ier voulut même, dès 1533, le soumettre à des revues annuelles (79), et si cette prescription ne fut pas très-rigoureusement observée, il est au moins certain que ce roi et deux de ses successeurs,

(77) Pour 1503 on a le rôle d'Auvergne. — Bibl. imp., F. Gaignières, n° 791 - f. 2. — De la Roque, p. 19, dit que Jean, sire d'Estouteville, chevalier, capitaine du ban et arrière-ban de la province de Normandie, fit en 1512, à la Hogue-Saint-Wast, la montre des nobles et noblement tenants du bailliage de Costentin. — Le 6 août 1513, Jean Basset, chevalier, seigneur de Normanville, capitaine des gens nobles du bailliage de Caux, donne quittance de 200 l. t. « pour la conduite des dits nobles durant cette présente année ». Arch. de la Seine-Inférieure, F. Danquin.

(78) *V.* l'analyse de ses lettres patentes. Ord., t. XXI, p. 328.

(79) Art. 10. Ordonne le dit seigneur que doresnavant par chacun an sera fait monstre de ban et arrière-ban, et que chacun sera tenu d'y comparoir en personne en l'estat qu'il est obligé pour le devoir de son fief. Ordonnance sur la gendarmerie du 11 févr. 1533, Guenois, Conf. des Ord., l. XII, t. VII.

Henri II et Charles IX, firent un usage fréquent de l'arrière-ban. Voici les convocations dont nous avons pu retrouver la trace depuis le règne de François Ier jusqu'à la fin du XVIe siècle (80).

François Ier convoqua l'arrière-ban en 1533, 1537, 1541, 1542 et 1545 (81).

Henri II le convoqua en 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1557 et 1558 (82).

(80) Ces convocations ont dû être plus fréquentes surtout pendant le règne de François Ier.

(81) En 1533, *V.* le rôle du Poitou pour 1533, imprimé à la suite de celui de 1491 que nous avons cité note 76.

En 1537, les lettres patentes datées de Chantilly le 3 janvier 1536 (1537) pour la convocation du ban et de l'arrière-ban adressées au bailli d'Amboise. Le roi veut qu'on se tienne prêt à marcher en Champagne et Brie le 1er mai prochain, sous la conduite du duc de Guise, lieutenant général en Champagne. Bibl. du dépôt de la guerre, Collect. Saujon. — Une convocation du ban et arrière-ban de Champagne faite au nom du roi par le duc de Guise, gouverneur de Champagne. « Nous, en vertu du pouvoir à nous commis par le roi, ordonnons et faisons savoir à tous gentils-hommes et autres nobles personnes tenans fiefs et arrière-fiefs sujets au ban et arrière-ban de notre gouvernement, qu'ils aient à eux mettre sus et tenir prêts, montés et armés chacun selon qu'il est tenu faire pour le devoir de son fief, dedans le 15e jour de mai prochain venant..... sous peine de saisissement de leurs fiefs et arrière-fiefs..... Fait au cam devant Hesdin le 13 avril 1537. » Varin, Arch. leg. de Reims, Statuts, t. Ier, p. 888.

En 1541, l'art. 2 de l'ordonnance du 19 mars 1540 (1541) qui convoque l'arrière-ban pour le 15 mai suivant. Fontanon, t. II, p. 352, édit. de 1611.

Pour 1542, *V.* la montre faite à Sens, Ms. de la Bibl. imp., F. Gaignières, n° 791 - 1. 2.

Pour 1545, *V.* la montre des gentilshommes du bailliage de Sens, au camp de Boulogne, le 15 août 1545. *Ibid.*

(82) Pour 1551, *V.* lettres patentes du 1er oct. portant envoi des ordonnances des 9 février 1547 et 20 septembre 1551 sur le ban et l'arrière-ban, avec ordre de les faire publier et de convoquer les hommes pour le 25 nov. proch., Bibl. du dépôt de la guerre, Collect. Saujon.

Pour 1552, *V.* le « Rolle des convocations et monstres fait en la ville de Sens des nobles sujets au ban et arrière-ban du baillage du dit Sens pour les fiefs qu'ils y tiennent que des roturiers et inhabiles reçus à contribuer, le 20 mars 1551 (1552) ». 1er juin et 28 sept. 1552. F. Gaignières, n° 791 1. 2. — Les lettres patentes datées de Châlons le 10 mai 1552 et adressées au prévôt de Paris pour la convocation du ban et de l'arrière-ban de sa prévôté. La première monstre en armes est fixée au 1er juin pour incontinent marcher aux ordres de « nostre amé et féal le seigneur de la Jaille « chapitaine et colonel général du ban et de l'arrière-ban de nostre royaume « ou en son absence le sieur de Longueval nostre pannetier, son lieutenant, « à la conduite d'iceulx ban et arrière-ban ». Bibl. du dépôt de la guerre, Collect. Saujon. — « La montre tenue à Caen en armes des nobles et autres subjetz au baon et arrière-baon du roy nostre sire pour le baillage de Caen.....

Nous n'avons point trouvé de convocations de l'arrière-ban sous François II.

Mais sous Charles IX les documents qui les concernent sont nombreux et présentent un grand intérêt. Ils servent de commentaire naturel aux ordonnances, en nous montrant de quelle manière elles étaient mises à exécution; ces documents se rapportent aux années 1562, 1567, 1568 et 1569 (83).

le vendredy vingtiesme jour de may l'an mil cinq cent cinquante-deux, par nous Jacques d'Auberville » en la présence d'un commissaire député par le connétable. Archiv. de la Seine-Infér., F. de la chambre des comptes.

En 1553, la montre du bailliage de Sens, faite en cette ville par Charles de Fleurigny, le 10 mars 1552 (1553). Ms. F. Gaignières, n° 791 - 1. 2.

Pour 1554, *V.* la montre des nobles d'Auvergne passée à Aurillac, le 31 mars 1554, par François Senectaire. F. Gaignières, n° 791 - 1. 2.— Les lettres patentes pour la convocation sont du 26 févr. 1553 (1554), le sieur de la Jaille étant colonel et capitaine général de l'arrière-ban. Fontanon. t. III, p. 73, édit. de 1611.

Pour 1555, *V.* lettres patentes du 1er juillet 1555 au prévôt de Paris sur la convocation du ban et de l'arrière-ban. Le roi dit que par ses lettres du 27 janvier dernier il l'avait chargé d'assembler le ban et arrière-ban de sa prévôté le 24 avril, ce qui a été fait, en sorte qu'il ne reste plus qu'à avertir les nobles de se mettre en marche. Il lui mande de publier la montre en armes fixée au 20 juillet courant, pour aller servir où l'indiquera le colonel et capitaine général. Bibl. du dépôt de la guerre, Collect. Saujon. — Une lettre de cachet du 5 juillet au même prévôt, où le roi lui mande que, résolu de se servir d'une partie des bans et arrières-bans et entre autres de celui de sa prévôté, il doit faire monstre le 20 du mois courant et acheminer les hommes vers Laon pour y être le 1er août prochain. *Ibid.* — De la Roque, p. 32, cite une convocation des nobles et noblement tenants du bailliage de Mortain, le 24 avril 1555, à Mortain, en présence du commissaire ordonné par le connétable.

Pour 1557, *V.* le Roolle des chevau-légers..... à la monstre du ban et de l'arrière-ban du pays de Poitou, publié par de la Roque, p. 133. Elle eut lieu à Poitiers le 31 mai 1557. Jehan de la Fourest, p. 137, déclare être exempt parce qu'il a fait montre le 3 mai précédent au ban et arrière-ban *du pays d'Auvergne.*

Pour 1558, la monstre du bailliage de Troyes, passée en 1558 par Noël Coissart, suivant les lettres patentes données à Amiens le 8 août 1558. Ms. F. Gaignières, n° 791 - 1. 2.

(83) On a pour 1562 le rôle que nous publions. — Deux rôles du bailliage de Caen, qui ne sont qu'une simple nomenclature de noms. Bibl. imp., F. Gaignières, 793. — La monstre du même bailliage. F. Gaignières, 795. Dans ce dernier document la valeur de chaque fief est indiquée; à la suite de chaque article, on marque les observations des nobles ou de leurs procureurs pour réclamer l'exemption du service personnel, à raison de leurs charges, de leurs infirmités, etc. Ceux qui ne comparaissent pas ou dont les excuses sont admises sont taxés sous cette formule : *cotisé à la valeur du dit fief*, ou seulement *cotisé*. La valeur de la taxe n'est pas indiquée.

En 1567, lettre du roi du 12 décembre 1566 au sénéchal de Beaucaire

Henri III convoqua l'arrière-ban en 1575 et en 1587 (84).

Nous n'avons rencontré aucunes traces de convocation par Henri IV. Néanmoins, le P. Daniel affirme que M. de Sanzai, capitaine général de l'arrière-ban, sous Henri III,

pour la convocation de l'arrière-ban. — Les rôles des taxes du ban et de l'arrière-ban de la vicomté de Coutances, où on ne trouve malheureusement que le nom des fiefs sans celui de leurs possesseurs. F. Gaignières, n° 797. — Le rôle des gentilshommes du bailliage de Caux qui vinrent au Havre en 1567. *Ibid.* — Les rôles des taxes de la vicomté de Valognes. F. Gaignières, n° 793. — Ceux du bailliage de Caen avec copies de plusieurs lettres. *Ibid.* n° 795. — « Le Rolle des taxes faictes des fiefs et arrière-fiefs subjects au ban et arrière-ban du bailliage de Caux sur ses détenteurs et tenans d'iceulx à la raison de la valeur sellon la déclaration qu'ilz en ont bailleez icelle taxe faicte au cinquiesme denyer de la dicte valeur sellon l'ordonnance du roy par nous Charles le Roux..... convocation et monstre faicte le mercredi 15 octobre 1567. — Orig. en parchem., F. Gaignières, n° 796. — Enfin le compte du receveur des taxes du ban et arrière-dan du bailliage d'Évreux, registre in-f°. Bibl. imp., Ms. Fr. 9849/12.

En 1568, nous avons une lettre du roi au sénéchal du Maine, le 19 janv. 1568, pour lui ordonner de faire rassembler le ban et l'arrière-ban de son ressort, afin d'aider aux environs d'Orléans le sieur de la Tremouille, son lieutenant général. Bibl. du dép. de la guerre, Collect. Saujon.—La monstre du bailliage de Caen. F. Gaignières, n° 793. — Une lettre du roi, 12 mai 1568, adressée au trésorier de France à Poitiers pour faire mettre à part les produits des taxes de l'arrière-ban. *Ibid.*, n° 764. — Différentes lettres concernant le ban et l'arrière-ban du Cotentin, avec une monstre des gentilshommes retenus pour le service. *Ibid.* — Diverses quittances du ban et arrière-ban du bailliage de Caën, *Ibid.*, n° 795. — Et enfin le compte de Jean Belly pour le ban et arrière-ban du Rouergue. *Ibid.*, n° 798.

En 1569, *V.* une lettre du roi, le 1er juillet 1569, au prévôt de Paris, où il lui mande que, les pays de Normandie et de Picardie n'étant point assurés, il doit convoquer le ban et l'arrière-ban de son ressort pour aller où le sr de Sanzai, capitaine général, le voudra. Bibl. du dép. de la guerre, Collect. Saujon.

(84) En 1575, *V.* une lettre du roi pour la convocation de l'arrière-ban contre son frère le duc d'Alençon. Ms. F. Gaignières, n° 764, à la fin.

En 1587. « Le rôle des nobles et vassaux subjetz et contribuables au ban et arrière-ban du pays et duché d'Auvergne qui n'ont comparu à la monstre et convocation d'icellui, faite suivant le mandement et lettres patentes du roy en la ville de Riom principalle et capitalle du dit duché...» le 1er août 1587... Dans lequel rolle sont aussi contenus les cottizations faites tant sur les dicts nobles et vassaulx défaillans que sur ceulx qui ont esté excuzés du service personnel et receuz à contribution. » F. Gaignières, n° 799. — Le rôle des bailliages de Caux, d'Arques et Neuchâtel, ms., Bibl. imp., F. Bigot, 9849/14.

Le rôle du bailliage de Rouen en 1588, ms., Bibl. imp., F. Bigot, 9849/13, est un rôle de la taxe imposée à la noblesse pour payer les frais du baron du Bec-Thomas, son délégué aux états généraux, mais comme cette taxe est basée sur celle de l'arrière-ban, ce registre offre sur les familles et les fiefs les mêmes renseignements qu'un rôle d'arrière-ban.

cents cinquante à cinq cents livres pour l'archer (89). Cette distinction même disparut bientôt, et en 1554 Henri II n'admit plus qu'une seule forme de service, celle du cheval-léger, que l'arrière-ban a conservée longtemps sans de grandes modifications. La lance au poing et couvert d'une partie de l'armure du gendarme, le noble y paraissait dans un équipage qui lui convenait. L'uniformité de l'armement donnait plus de cohésion au corps entier et permettait d'en tirer un meilleur parti pendant la guerre. Le revenu nécessaire pour fournir un cheval-léger fut porté à huit cents livres par l'ordonnance de 1556, spéciale à la Normandie (90).

Le droit de se faire remplacer, tantôt reconnu, tantôt dénié ou restreint dans les siècles antérieurs, est encore

cens livres un archer, et ceux qui en auront moins seront assemblez pour le parfournissement de la solde d'un archer.

Art. 15. L'homme d'armes aura deux chevaux de service, l'archer un cheval, et seront fournis d'armes : sur peine de confiscation de leurs fiefs..... Fontainebleau, 9 février 1547. Guenois, Confér. des Ord., l. XII, titre VII.

(89) Art. 3. Et afin de faire de plus en plus cognoistre à la noblesse de nostre dit royaume combien nous desirons la supporter et soulager pour l'esperance que nous avons qu'elle n'en sera ingrate, mais le recognoistra comme sa qualité le requiert : nous nous contenterons que celuy qui aura en fief de neuf cens à mil livres de revenu annuel face un homme d'armes, et celui de quatre cens cinquante à cinq cents livres un archer, au lieu qu'un de cinq à six cents livres devoit faire l'homme d'armes, et celui de trois à quatre cens l'archer. Fontainebleau, 20 septembre 1551. Fontanon, t. III, p. 68.

(90) Premièrement, que nostre vouloir et intention est de nous servir doresnavant de nos dits ban et arrière-ban en une seule forme, qui est de cheval legier : à ce que tous nobles, vassaux et subjects aus dits ban et arriere-ban se tiennent garnis de cest équipage, selon et ainsi qu'il est prefix par nostre dite derniere ordonnance, et ce pour servir ou bailler le dit equipage au servant. St-Germain-en-Laye, le 23 janvier 1554. Fontanon, t. III, p. 73, édit. de 1611. *V.* pour l'armure du cheval-léger l'art. 5 de l'ord. de 1553, cité plus loin note 95.

Que pour faire taxe et quotization des fiefs sera observé un semblable ordre en chacun bailliage, à la concurrence et proportion de huict cens livres de rente en fief pour faire un cheval léger, qui reviendront à vingt pour cent pour les gages de quatre mois comprins l'aller et retourner, au prix et à l'equipollent de quarente livres pour les gages, soude et equippage de chacun cheval-leger pour chacun mois, à huict vingt livres pour huict cens livres. Et sans ce qu'il soit permis d'augmenter ou diminuer les dites taxes, ainsi qu'il a esté cy devant abusé sur peine de confiscation de corps et de biens. Ord. enreg. le 24 novembre 1556. Terrien, l. IV, p. 116.

mentionné dans les premières ordonnances du XVIe siècle (91). Si le gentilhomme envoyé ou présenté à la place d'un propriétaire de fief n'était pas reconnu capable par les commissaires du roi, les capitaines devaient immédiatement en présenter un autre du même bailliage (92). Mais en 1558 Henri II exigea que le service fût personnel ou, en cas d'empêchement légitime, remplacé par une contribution déterminée. Il n'admit de substitution que du fils pour le père ou du frère pour le frère (93).

Nous avons déjà vu Philippe le Bel obtenir quatre mois de service pendant la guerre de Flandre, mais nous ignorons si cette concession extraordinaire fut continuée après les circonstances qui l'avaient produite, ou si on revint à l'usage ancien de servir quarante jours. Quoi qu'il en soit, l'ordonnance de 1545 sous François Ier maintient quarante jours pour le service hors du royaume et porte à trois mois le service à l'intérieur, sans comprendre l'aller et le retour (94).

(91) Ord. du 23 mai 1545, art. 4. — Ord. du 9 février 1547, art. 2. — Ord. du 25 février 1553, art. 14.

(92) Ord. du 23 mai 1545, art. 3; du 9 février 1547; du 25 février 1553, art. 2.

(93) Article 1er. Déclarons, voulons, ordonnons et nous plaist que toutes personnes indifféremment quelsconques sujets à nos ban et arrière-ban, seront tenus de nous venir servir personnellement et actuellement au fait de nos guerres, la part que nous les ferons marcher : ou bien la où ils s'excuseront de n'y pouvoir venir, ils seront tenus fournir, bailler et délivrer comptant ès-mains de celuy qui a esté ou sera commis à recevoir et tenir le compte de l'argent des contributions au dit ban et arrière-ban en chacun baillage, les sommes de deniers qu'ils devront fournir et contribuer pour le dit service selon la qualité de leurs fiefs et tenemens nobles ; sans ce qu'aucuns de ceux qui se voudront excuser du dit service actuel et personnel soient receus en sorte que ce soit, à presenter d'autres pour servir en leurs lieux et places : si ce n'estoit le fils pour le père et le frère pour le frère, estant de qualité requise et capable pour porter les armes et non autrement, et pourveu aussi que les dits fils ne soient de leur chef tenus et obligez au dit service de nos ban et arrière-ban pour autres leurs fiefs et terres nobles; auquel cas ils seront pour eux et non pour autres. Ord. du 16 janvier 1557 (1558). Guenois, Conf. des Ord., l. XII, t. VII.

(94) Art. 9. Le service du dit arrière-ban sera de trois mois dedans le royaume, ou de quarante jours hors d'iceluy, sans aucunement comprendre le temps d'aller et retourner : mais commencera le dit service à leur arrivée, au lieu où il sera mandé aller. Ord. du 23 mai 1545. Fontanon, t. III, p. 63, édit. de 1611.

Henri II retrancha le service hors du royaume à moins qu'il ne s'agît de poursuivre les ennemis (95). Comme on comptait un mois pour aller et revenir, on payait quatre mois à ceux qui recevaient une solde, ainsi que nous le verrons dans la suite.

Compagnies, nombre d'hommes, chefs et solde. — Chaque *enseigne* ou compagnie d'arrière-ban était de 300 à 500 hommes en 1545, et elle avait pour chef un capitaine, un lieutenant, un enseigne, trois centeniers et deux sergents (96). En 1547, elle était de 50 hommes d'armes et de 100 archers (97). En 1553, Henri II la réduisit à 100 *salades* ou chevau-légers ayant pour tous chefs un capitaine et une cornette ou enseigne (98). Cette organisation, confirmée en 1554 par une nouvelle ordonnance (99), resta la forme définitive des compagnies d'arrière-ban. Si un bailliage ne formait pas à lui seul une compagnie, les ordonnances prescrivent de lui réunir les contingents d'autres bailliages.

Le capitaine de chaque compagnie était le bailli ou le sénéchal. A son défaut, un autre gentilhomme du même bailliage devait être choisi pour commander à sa place, mais la manière de faire ce choix n'a pas été invariable. L'ordonnance de 1545 décide que le capitaine d'une compagnie sera nommé par le capitaine général sur trois candidats présentés par les gentilshommes du bailliage (100). Celles de 1547 et

(95) Art. 5..... Nous avons ordonné que doresnavant le service du dit ban et arrière-ban se fera par les personnages de la qualité devant dite, et pour trois mois entiers, dedans nostre royaume seulement, sans y comprendre l'aller ni le retour : si ce n'estoit en chassant nos ennemis, qui nous seraient venus aissaillir en iceluy. Chacun desquels aura deux chevaux dont l'un sera de service, et sera armé d'un corselet, garny d'arrests, cuissots, brassars et de bourguignotte, porteront lances, et auront chacun seize livres treize sols quatre deniers de solde par mois. Ord. du 25 février 1553. Fontanon, t. III, p. 69, édit. de 1611.

(96) Ord. de Châteaudun du 23 mai 1545, art. 11. Fontanon, t. III, p. 63.

(97) Ord. de Fontainebleau, 9 février 1547, art. 4. Fontanon, t. III, p. 64.

(98) Ord. de Saint-Germain-en-Laye, 21 juin 1553, art. 2. Fontanon, t. III, p. 75.

(99) Ord. du 25 février 1553 (1554), art. 5. *Ibid.*, p. 69.

(100) Ord. du 23 mai 1545, art. 8. *Ibid.*, p. 63.

de 1553 veulent qu'il soit nommé par le gouverneur de la province ou par le roi (101). En fait, la noblesse le choisit quelquefois elle-même (102), et ce droit lui fut définitivement attribué en 1579 par l'ordonnance de Blois (103).

Dès 1450 un colonel ou capitaine général commande toutes les compagnies d'arrière-ban du royaume (104). C'est à lui, comme nous venons de le dire, que l'ordonnance de 1545 attribue le choix des capitaines particuliers. On lui envoyait, aussitôt après les montres, un extrait contenant les noms de ceux qui devaient servir (105). Il avait un lieutenant général et un mestre de camp dont les gages étaient, avec ceux du colonel lui-même, prélevés sur toutes les compagnies (106).

La Normandie, par un privilége spécial, avait dès 1512 un capitaine général de la province (107), mais le privilége fut

(101) Ord. du 9 février 1547, art. 31. Guenois, l. XII, t. VII. — Ord. du 25 février 1553, art. 7. Fontanon, t. III, p. 69.

(102) C'est ce qui eut lieu à Évreux en 1567, comme le prouve la pièce suivante : « Jehan de la Roque, escuier, lieutenant général au bailliage et siége présidial d'Évreux, comme les gentils-hommes sujets au ban et à l'arrière-ban assemblés aujourd'hui par lettres du roi, ont choisi pour capitaine Loys de Mahiel, sieur de Saint-Cler, pour porte-cornette, Loys le Velu, escuier, sieur de Virollet, et pour thesaurier, noble homme Pierre Pillon. sieur du Breuil et de Giverville....., pour commissaire noble homme Gilles Douville, sieur de Pinquigny. Auquel Pillon est donné pouvoir de recevoir les deniers des taxes des dits fiefs, suivant l'estat de nous signé, du dit procureur du roi et de notre greffier ordinaire du dit bailliage, lesquels de Saint-Cler et le Velu ont fait le serment en tel cas requis..... et pour le dit Pillon absent, ordonné qu'il sera contraint comparoir pour preter le serment et à exercer le dit état de thésaurier et sur ce peine de saisye de tous ses fiefs et de 500 l. d'amende. » Donné au dit Évreux, le dimanche 19 octobre 1567. Signé : De la Roque et Potru, avec paraphe. Rôle de 1567, p. 1.

(103) Ord. de mai 1579, art. 319.

(104) *V.* la note 63.

(105) Ord. de Fontainebleau, le 9 février 1547, art. 9.—Ord. du 26 février 1553, art. 2.

(106) Ord. du 23 janvier 1554, art. 11.

(107) *V.* la note 77. — Peut-être faut-il chercher l'origine de ce chef spécial pour la Normandie dans l'existence très-ancienne des quatre *vicomtes bannerets* qui avaient le privilége de conduire tour à tour l'arrière-ban normand. L'un d'eux, le vicomte de Blosseville, mentionnait encore ce privilége dans les aveux du XVIIe siècle, quoiqu'il fût alors depuis longtemps aboli : « ..... Et est une des quatre viscontés de la dicte duché et province de Normandye anciennement appellées viscontez bannerettes à cause qu'en

sans doute contesté ou supprimé, car le rôle du bailliage de Caen ne fait en 1552 aucune mention de cet officier, et prouve, au contraire, que la Normandie relevait alors du capitaine général des arrière-bans de France (108); mais en 1556 une ordonnance particulière lui donna ou lui rendit un capitaine général avec un maréchal de logis pour toute la province (109), et le compte du bailliage d'Évreux en 1567 ne

temps de guerre les viscontes de Blosseville soulloient estre chefs et conducteurs avec les trois aultres viscontes banneretz, chacun à leur tour du baon et arrière baon des nobles de la dite province de Normandye et en temps de paix porter la cape au duc. » Aveu de la vicomté de Blosseville par Alexandre Bouchart, en 1626. Arch. de la Seine-Inf. B. 151.

(108) ..... Pour partie des gaiges du capitaine général des arrière-bans de ce royaulme, lequel prend six cent livres tournois par moys, son lieutenant trois cent livres, le mestre de camp cent livres..... Rolle de 1552, dépense.

(109) Comme à cause de nostre couronne nous appartienne le droict de service de ban et arrière-ban de nostre royaume .....

Nous tant pour le bien et force de nos guerres et armes, conservation des dits deniers, que pour le soulagement de nos sujets tenans fiefs en nostre pays et généralité de Normandie, l'une de nos principales et plus grandes provinces.....

.....Statuons et ordonnons.....

Premièrement que pour avoir la conduite de tous les nobles vassaux et autres tenans fiefs sujets au service du dit ban et arrière-ban en nostre province, duché et generalité de Normandie, sera par nous esleu et choisi un gentil-homme du dit pays, pour estre chef, colomnel et capitaine general du dit ban et arrière-ban pour le dit duché et generalité, qui aura ses gages sur les deniers qui seront levez pour le dit ban : à scavoir sur chacune des cornettes completes de cent salades faisans service en la dite generalité, cent livres par mois, sans autre estat ne place : outre ce qu'il sera exempt pour ses fiefs de contribuer au dit ban pourveu qu'il face le service en personne : sans y pouvoir commettre sinon l'un des capitaines particuliers, et sans pouvoir prendre aucun salaire, qui retournera pour l'augmentation du service à nous deu.

Que sous le dit colomnel et capitaine general seront par nous esleus du nombre des baillis et gentils-hommes du dit pays, les autres capitaines particuliers des cornettes qui seront departies par compagnies completes de cent salades. Chacun desquels capitaines particuliers aura de gages cent livres, et le porte-cornette soixante livres pour chacun mois, sans autre estat ou place : pourveu que la compagnie soit complete de cent salades. Et la ou la dite compagnie ne sera complète du dit nombre de cent salades seront d'autant diminuez les dits gages, à la proporcion et concurrence du nombre qui sera trouvé par les rolles des monstres tenues durant le service, deuément expediées de mois en mois par les baillis, commissaire et contrerolleurs cy après ordonnez.

Qu'outre le dit colomnel, capitaines particuliers, et cornettes ainsi departis, comme dit est, ne seront pourveus autres chefs ou conducteurs du dit ban, au reste du mareschal des logis pour toutes les compagnies du dit pays et

fait, à son tour, aucune mention du capitaine général pour la France.

Henri III, en 1579, supprima la charge de capitaine général des arrière-bans du royaume comme dignité permanente, en se réservant le droit d'en donner une simple commission, lorsqu'elle serait nécessaire (110). Il est probable que la charge de capitaine général des arrière-bans de Normandie fut supprimée à la même époque.

La première ordonnance qui ait réglé d'une manière uniforme la solde des officiers et des hommes de l'arrière-ban est celle de 1545, qui fut modifiée sur quelques points par les ordonnances de 1547, 1551 et 1553.

Le capitaine général avait six cents livres par mois, son lieutenant général trois cents livres et le capitaine d'une compagnie cent livres. On leur accorda en plus, à partir de 1551, la solde d'un homme d'armes ou d'un cheval-léger. La cornette eut trente puis quarante livres, l'homme d'armes vingt puis trente livres, l'archer dix puis quinze livres, et lorsque Henri II eût ramené le service à la seule forme de

generalité de Normandie : lequel sera esleu par les dits capitaines : et aura sous lui en chacune compagnie complete de cent salades, un fourrier. Et aura le dit mareschal des logis pour ses gages vingt livres par mois sur chacune compagnie complete de cent salades : et chacun des dits fourriers vingt livres par mois seulement : et le trompette semblable somme de vingt livres par chacun mois, sans autres estats ni places.

Que chacun cheval leger faisant service d'une salade sera monté et armé selon qu'il est porté par nos dernières ordonnances. Et sera payé à raison de quarante livres tournois pour chacun mois, tant pour gages, soulde, qu'équipage..... Ord. enregist. au parlem. de Normandie, le 24 novembre 1556. Terrien, Commentaires du droit civil, l. IV, p. 112.

Le capitaine général des arrière-bans de Normandie en 1567 était, d'après le compte du bailliage d'Évreux, Adrien de Breauté, bailli de Gisors, et le maréchal des logis Antoine de Vallastre, seigneur du Mesnil. On trouve une copie de la commission de colonel capitaine général donnée à Adrien de Breauté. Ms. F. Gaignières, n° 797.

(110) Art. CCCXVII. Avons supprimé et supprimons l'estat de capitaine general de l'arrière-ban, sans que par ci-après aucun en puisse estre pourvû. Et sera aux occasions qui se présenteront pour la conduite générale du dit ban et arrière-ban par nous choisi personnage capable et digne de telle charge, tant que la nécessité durera seulement, et sans que par après il puisse prendre qualité de capitaine général du dit arrière-ban, et estre tiré à consequence. Ord. de Blois en 1579.

cheval-léger, il assigna à chaque homme seize livres treize sous quatre deniers par mois (111).

Le capitaine général, son lieutenant, son mestre de camp avaient leurs gages fixes payés proportionnellement sur les fonds de tous les arrière-bans. Le rôle de 1552 montre qu'on leur assignait d'abord en chaque bailliage un somme approximative, sauf à régler définitivement leurs droits quand les produits des contributions de l'arrière-ban étaient entièrement connus. Les capitaines particuliers avaient cent livres par compagnie complète de 100 salades, soit une livre par homme. Si les compagnies étaient incomplètes on réduisait proportionnellement les gages du capitaine, comme les comptes qui nous ont été conservés en font foi. Ainsi un capitaine n'ayant que 50 hommes dans sa compagnie touchait cinquante livres par mois, outre la solde d'un cheval-léger.

Le capitaine général pour la Normandie avait cent livres et son maréchal des logis vingt livres par mois et par compagnie complète, d'après l'ordonnance de 1556 (112).

Le capitaine d'une compagnie avait cent livres et la cornette soixante livres par compagnie complète. Le cheval-léger avait quarante livres par mois selon la même ordonnance, et le compte de Jean Belly en 1568 prouve que ces chiffres s'appliquaient aux autres parties de la France (113).

(111) *V.* les ordonnances du 23 mai 1545, art. 12, du 9 février 1547, art. 12, du 20 septembre 1551, art. 2, et celle du 21 juin 1553, art. 1 et 2, note 95.

(112) *V.* la note 109.

(113) DÉPENSE DU PRÉSENT COMPTE.

Au seigneur de Sanzay, collonnel et cappitaine general du ban et arrière-ban du roy de France pour l'estat a luy ordonné par le roy nostre sire, son lieutenant, cappitaine et officiers, la somme de 160 liv.

Au seigneur de Caylus, senechal du Rouergue	460
Au lieutenant de robe-courte	400
Au marechal des logis	200
Au commissaire	40
Au controleur	30
Au procureur et advocat du roi 20 liv. chaque, ensemble	40
Aux gentils-hommes retenus pour gage de service de trois mois	160

(Compte de Jehan de Belly. F. Gaignières, n° 798.)

Comme on payait quatre mois en comptant un mois pour l'aller et le retour, 160 liv. reviennent à 40 liv. par mois pour chaque gentilhomme.

CONTRIBUTION. — Les ordonnances de 1383 et de 1410, que nous avons citées précédemment, montrent que dès cette époque on admettait dans certains cas, au lieu du service personnel, une subvention en argent. Louis XI lui-même l'admit quelquefois. Cette composition fut d'abord laissée à l'arbitraire des officiers royaux, mais quand l'ordonnance de 1540 eut réglé la nature du service d'après le revenu du fief, le propriétaire qui ne pouvait servir fut obligé de supporter les frais d'entretien et d'équipement de l'homme qui servait à sa place, ou sa part proportionnelle dans ces frais s'il s'agissait d'un fief de moindre importance. Ils se composaient, outre la solde dont nous avons déjà parlé, du cheval, des armes et de l'équipement, qui sont évalués à cent livres par homme dans l'ordonnance du 23 janvier 1554.

Les propriétaires nobles payaient directement les remplaçants qu'ils avaient choisis (114). Parmi les propriétaires roturiers, les uns convenablement équipés et propres au service y étaient admis, les autres supportaient une contribution qui devait couvrir, outre les frais de leur remplacement, tous ceux qu'entraînait la convocation de l'arrière-ban (115).

L'ordonnance de 1554 établit l'uniformité de la taxe entre

(114) Ord. du 23 mai 1545, art. 13. Fontanon, t. III, p. 62.

(115) Art. 17. Et quant au payement des estats et appointemens des capitaines et lieutenans generaux, capitaines particuliers, leurs lieutenans et autres officiers des bandes, dont cy devant est faite mention et aussi le payement des salaires des commissaires et contreroolleurs, officiers de longue robbe et autres frais necessaires pour le faict des dites convocations et monstres, nous voulons et ordonnons qu'ils soyent pris sur les deniers des dites contributions que feront les roturiers ayans fiefs en chacun bailliage et senechaucee, qui auront esté appellez au service du ban et arrière-ban, et principalement ceux des dits roturiers, qui seront suffisans et inhabiles au service, jusques à la concurrence toutesfois des dits payemens, et non plus. Et iceux payemens pris pour le dit effect, en la manière que dit est, nous voulons que les autres roturiers habiles pour faire service y soyent receuz, pourveu qu'ils soyent en estat et equippage pour ce faire. Et ne pourront estre pris pour servir aux lieux des roturiers inhabiles autres personnes que du bailliage et seneschaucee. Ord. de Fontainebleau, 9 février 1547, art. 17. Fontanon, t. III, p. 64.

tous les propriétaires de fiefs, nobles ou roturiers (116), et celle de 1558 ôta même aux gentilshommes le pouvoir de choisir leurs remplaçants et de les payer directement (117).

Le taux de la taxe parait d'abord avoir été fixé au sol la livre dans chaque bailliage par l'avis des commissaires et des gens du roi (118), mais bientôt il le fut par ordonnance, et le plus ordinairement au cinquième du revenu (119); néanmoins dans le compte de Jean Belly, pour l'arrière-ban du Rouergue, en 1568, on voit que les roturiers sont taxés au

(116) Art. 10. A ceste raison contribueront les inhabiles, tant gentils-hommes que roturiers, sans distinction ne différence, afin que par ceste égalité gardée partout, nostre service soit fait d'affection, clairement, et sans doute ne murmure, qui le rendra plus prompt et expéditif; et qui ostera occasion a plusieurs de divertir les deniers destinez au service des dits arrière-bans, ou de fouler les uns et relever les autres, sous couleurs de diverses interpretations. Ord. du 23 janvier 1554, art. 10. Fontanon, t. III, p. 74.

(117) Ord. du 16 janvier 1557 (1558), art. 1er. — *V.* note 93.

(118) *V.* Ord. du 2 mai 1557 pour la Bretagne, art. 5, et ce passage du rôle de 1552 pour le bailliage de Caen : « Sur lesquelz nobles et noblement tenans a esté ordonné par l'adviz et deliberation des ditz officiers estre levey pour les chevaulx et armes de chacun faisant le service d'hommes d'armes la somme de CCC liv. t. qui reviend à VI s. VII d. t. pour chacune livre, et pour le cheval et armes de l'archier CXLII liv. X s. t. qui revient à VI s. t. pour liv., et pour la soulde de ceux faisant le service et baillés en aide II s. VII. d. t. pour livre de revenu tant pour hommes d'arme que archer, et pour le regard des autres mis en soulde pour satisfaire au paiement des capitaines... façon et écriture des rolles, IV s. t. pour livre. »

(119) Icelle taxe faicte au cinquième denyer de la dicte valeur selon l'ordonnance du roy. Rôle des taxes du bailliage de Caux en 1567. *V.* la note 83. — C'est aussi le taux du rôle de 1562 que nous publions. Ce taux est fixé pour la Normandie par l'art. 14 de l'ordonnance de 1556, que nous avons donné note 90. — Le revenu des fiefs était établi par les déclarations et estimations que l'art. 16 de l'ord. du 9 fév. 1547 oblige les propriétaires à donner, sous peine de saisie. Déjà, en 1539, François Ier ordonnait au bailli de Caux, dans une lettre publiée par Terrien, p. 110, d'exiger de tous les possesseurs de fiefs, dans un délai de six mois pour les ducs, comtes et barons, et de trois mois pour les autres, le nombre de leurs fiefs et arrière-fiefs, avec la valeur, la mouvance et les aliénations. En 1552, Henri II chargea les élus « pour pourvoir aux abus de nos bans et arrière-bans », en faisant leurs chevauchées et visitations, « de faire description par un papier et procès verbal séparé de tous et chacun les fiefs qui sont assis en chacune paroisse, selon qu'il s'en pourra separément enquérir par les procureurs, praticiens, notaires et autres personnes notables de chacune paroisse. » Cette description, contenant les noms, demeures et qualités des propriétaires, devait être remise aux baillis par les élus, et ces derniers étaient tenus d'indiquer chaque année les mutations survenues. Terrien, p. 111.

tiers de leurs revenus et les nobles de la prétendue réforme au quart (120).

Les dépenses de l'arrière-ban ne pouvaient être fixées à l'avance d'une manière certaine, et l'on conçoit que le roi ou ses officiers en aient fait généralement une évaluation assez large pour qu'il y eût toujours un reliquat. Ce reliquat devait être rendu aux contribuables d'après l'ordonnance de 1545 (121), mais celle de 1554 régla qu'il en serait fait l'emploi que le roi ordonnerait (122); aussi voyons-nous en 1568 Adrien de Breauté, capitaine général de l'arrière-ban de Normandie, écrire au lieutenant du bailli de Cotentin pour le prévenir que le roi voulait lever 50 arquebusiers à cheval, et les payer sur les deniers de la taxe de l'arrière-ban à quinze livres par mois de solde (123). Aux états de Blois, la noblesse réclama l'observation de l'ancien usage et il fut de nouveau statué que le reliquat serait rendu à ceux qui auraient payé la taxe (124).

CONVOCATION, MONTRES, DÉPART, COMPTE. — Lorsque le roi voulait convoquer l'arrière-ban, il envoyait à tous les baillis ou sénéchaux des lettres patentes pour ordonner la convocation et en fixer le jour (125), chaque bailli ou lieutenant de bailli faisait faire immédiatement des expéditions ou *vidimus* de ces lettres patentes qu'il envoyait aux siéges des juridictions inférieures de son ressort pour y être publiées (126).

(120) La noblesse du Rouergue était sans doute parvenue à ne pas exécuter l'ordonnance de 1554 sur l'uniformité de la taxe.

(121) Ord. de Châteaudun, le 23 mai 1545, art. 14.

(122) Ord. de Fontainebleau, 25 février 1553 (1554), art. 13.

(123) Cette lettre est dans le ms. du F. Gaignières 764. — Une lettre du roi au bailli de Caen, le 1er novembre 1567, lui ordonne de remettre au sieur de Breauté les deniers de l'arrière-ban pour les employer à solder un certain nombre de gens de guerre. *Ibid.*, n° 795.

(124) Ord. de Blois, art. 320.

(125) *V.* les différentes lettres de ce genre que nous avons citées et entre autres celles que nous publions note A et note C, à la fin du volume.

(126) Ces siéges étaient pour le bailliage d'Évreux, en 1487 : Orbec, Beaumont-le-Roger, Conches et Breteuil réunis, Pacy et Nonancourt. *V.* la pièce que nous publions note B.

Tous les propriétaires de fiefs se réunissaient au jour et au lieu indiqués. Dans une première réunion, après l'appel, on choisissait un receveur parmi les gentilshommes du bailliage, et quelquefois un capitaine, une cornette, un commissaire et un contrôleur, quoique les ordonnances n'aient pas abandonné ces derniers choix à la noblesse (127).

C'est après ces opérations qu'avait lieu la montre *en robes*. Un sergent faisait l'appel ; ceux qui voulaient servir en personne étaient reçus ou refusés par les commissaires et les chefs des compagnies ; les autres étaient taxés au prorata de la valeur de leurs fiefs. Ceux qui avaient des causes d'exemption devaient les produire à cette première montre, sous peine de les voir rejetées (128). Deux extraits du rôle, comprenant à la fois ceux qui étaient retenus pour le service et ceux qui étaient taxés, étaient immédiatement dressés par le greffier du bailliage. L'un était remis aux commissaires et aux contrôleurs, l'autre transmis au capitaine général pour qu'il pût immédiatement connaître et faire connaître au roi les ressources de l'arrière-ban en hommes et en argent (129). Un troisième extrait, renfermant les noms des taxés, leurs fiefs, leurs demeures et le montant de la taxe, était remis au receveur pour le recouvrement de cette taxe (130).

A la première revue, ou plus tard, sur une lettre du roi ou du capitaine général, on désignait un jour pour la montre *en armes* des gentilhommes retenus. Ceux-ci devaient se fournir d'armes et de chevaux s'ils possédaient en fiefs le

(127) *V.* la note 102 et un rôle du bailliage du Cotentin en 1567 où le bailli avertit les gentilshommes de choisir le capitaine, les commissaires et contrôleurs et le receveur. Ms. F. Gaignières, n° 797. — Les ordonnances réservent à diverses autorités ce choix des capitaines et des officiers et veulent qu'ordinairement les montres soient faites par les commissaires et contrôleurs ordinaires des guerres.

(128) Ord. du 23 février 1554, art. 1er. Les causes d'exemption devinrent fort nombreuses en droit, et le roi les augmentait encore en accordant des lettres personnelles d'exemption. *V.* Guénois, Conf. des Ord., et les documents du règne de Charles IX que nous avons cités.

(129) Ord. du 26 février 1553, art. 3. Fontanon, p. 73.

(130) C'est un rôle de cette nature pour le bailliage d'Évreux en 1562 que nous publions.

revenu fixé par les ordonnances; mais s'ils étaient pris en remplacement sans posséder eux-mêmes de fiefs, ou s'ils n'avaient que des fiefs d'un revenu inférieur, on leur fournissait tout ou partie de leur équipement. Dans l'intervalle de la première montre à la seconde, le capitaine faisait acheter les chevaux et les armes nécessaires (131). La montre en armes des gentilshommes retenus avait lieu au jour fixé pour le départ, et sur le certificat que le contrôleur en délivrait le receveur payait deux mois d'avance : un mois pour l'aller et le retour et un mois de service (132).

Le peuple se rendait en foule aux réunions et aux revues de l'arrière-ban; on les publiait à son de trompe par tous les carrefours des villes, et les sergents du bailliage étaient chargés de maintenir l'ordre et de faire garder le silence (133).

Le nombre des gentilshommes retenus avait constamment diminué à mesure qu'avait augmenté le revenu nécessaire pour être obligé de fournir un cheval-léger, et en 1567 on ne leva plus que quarante-cinq gentilshommes pour le bailliage d'Évreux. Les capitaines et les commissaires usaient d'une grande latitude dans leur choix et avaient soin de prendre des hommes habitués au métier des armes (134). La taxe

(131) Le compte du bailliage d'Évreux en 1567 contient plusieurs payements faits pour cet objet.

(132) *Ibid.*, et les Ordonnances.

(133) Plusieurs payements pour cet objet se trouvent dans le compte de 1567.

(134) Que pour éviter que les tenans fiefs sujets au service du ban ne soyent contrains eux consumer en frais extraordinaires pour assister aux convocations du dit ban, s'ils ne veulent eux présenter en personne pour faire le service, ou bailler homme suffisant pour estre retenu par le capitaine particulier, sera procédé à la taxe et quotization de leurs fiefs à raison de vingt pour cent, ainsi que dit est : sans plus user de saisies contre les defaillans, ainsi qu'il a esté cy devant abusé.

Que neantmoins telle liberté donnée aux possesseurs des dits fiefs, il sera et est enjoint au capitaine général, et mesmes aux capitaines particuliers, chacun en droit soy, de recognoistre les gentils-hommes du dit pays capables de faire le dit service, et experimentez aux armes, pour les retenir et contraindre de faire le service en personne, sur peine de confiscation de leurs fiefs, s'il n'y a excuse raisonnable : et à ceste fin après la premiere et generale convocation du dit ban fait et publié, advertir les retenus à faire le

que ceux-ci devaient pour leurs fiefs n'était souvent qu'une faible partie des sommes allouées pour le service, en sorte que la plupart recevaient, sans qu'il en coûtât rien au roi, la solde demandée par les états de 1484; mais le corps de l'arrière-ban, si nombreux à la fin du xve siècle, n'avait plus à la fin du xvie qu'une importance fort secondaire.

Lorsque le temps de service était terminé, et chacun rentré dans ses foyers, le receveur rendait ses comptes sommairement devant le bailli, en présence de quelques gentilshommes et du procureur du roi. Ce privilége, qui exemptait la noblesse des droits exorbitants de la chambre des comptes, fut souvent combattu par cette chambre, et elle parvint quelquefois, entre autres en 1567, à faire venir le receveur devant sa juridiction. Mais, sur les plaintes des états, ce privilége fut de nouveau confirmé par l'article 320 de l'ordonnance de Blois.

Notons encore, avant de terminer, que les réunions de l'arrière-ban, si fréquentes au xvie siècle, étaient pour la noblesse une occasion de délibérer sur les affaires qui l'intéressaient et de faire présenter au roi et à son conseil les observations ou les requêtes qui lui semblaient opportunes (135).

dit service, eux tenir prests, montez et armez pour marcher, comme il sera par nous ordonné. Et sans qu'ils puissent eux excuser, ou envoyer autres en leurs places après qu'ils auront esté retenus, et presté le serment par devant les dits baillis, commissaires et contrerolleurs, sur les peines devant dites. Ord. du 24 novembre 1556. Terrien, l. III, p. 117, édit. de 1578.

(135) C'est ce que prouve un passage du rôle de 1552 : « ..... Item pour le salaire vacat. du dit sieur bailly lequel par advis et deslibération faicte par les ditz gentilz-hommes à la première monstre a fait un voyage à la court vers le roy et messeigneurs de son conseil pour les affaires de la noblesse de ce dict bailliage, pour aucunes choses qu'ils avoient à remonstrer au roy et à son dit conseil selon les articles qui pour cest effet en avoient esté dressez en quoi faisant le dit sieur bailly a vacqué par le temps de xl jours entiers..... ccxxx l. » — Dans le compte de Jean Belly on trouve aussi portés en dépense les frais de plusieurs voyages à la cour.

§ V

Du ban et arrière-ban pendant les XVIIe et XVIIIe siècles

L'arrière-ban ne paraît pas avoir été convoqué dans les dernières années d'Henri IV ni au commencement du règne de Louis XIII. Au moins le premier document que nous trouvions sous ce règne est le règlement de 1635 (136), qui fait revivre toute l'organisation du XVIe siècle avec quelques modifications. L'unique forme du service est toujours le cheval-léger, mais, pour être obligé de le fournir, il faut avoir 900 à 1,000 livres de revenu (137). Les quarante jours de service hors du royaume sont rétablis (138). Chaque compagnie est composée de cent *maistres* et a pour chefs un capitaine et un maréchal des logis. S'il y a plusieurs compagnies dans un bailliage, l'une d'elles est commandée par le bailli, mais les chefs des autres compagnies sont nommés par les gentilshommes. Si le bailli ne commande pas, le gouverneur de la province désigne un gentilhomme du bailliage pour le remplacer (139). Ceux qui font profession des armes et vivent noblement, sans posséder de fiefs, sont tenus de servir à proportion de leurs autres revenus ou de se faire remplacer (140).

(136) Ce règlement en vingt articles est daté de Chantilly, le 30 juillet 1635; il a été réimprimé plusieurs fois et entre autres en 1689, à Versailles, chez François Muguet, in-f°. A la suite se trouve le règlement de 1639.

(137) Le service du ban et arrière-ban se fera en une seule forme, qui est de cheval-léger; et ceux qui auront en fief neuf cens ou mille livres de revenu annuel feront un cheval-léger en l'équipage requis, et de plus, plus, et de moins, moins, en assemblant les fiefs des dits bailliages, tant qu'ils soient suffisans pour l'équipage et solde d'un cheval-léger. Règl. du 30 juillet 1635, art. 8.

(138) *Ibid.*, art. 9.

(139) *Ibid.*, art. 11 et 12.

(140) *Ibid.*, art. 16.

Les lettres de convocation pour cette année 1635 sont aussi datées du mois de juillet (141).

L'année suivante on convoqua de nouveau l'arrière-ban au mois d'août, pour l'envoyer en Picardie où les ennemis avaient pénétré (142). Mais, soit que Louis XIII ait préféré aux compagnies de la noblesse des troupes plus disciplinées et plus régulières ou qu'il ait craint de fatiguer les gentilshommes par des convocations trop fréquentes, on voit dans une lettre de ce roi à M. de Lavardin, lieutenant général du Maine, qu'il déchargeait volontiers de l'arrière-ban tous ceux qui n'étaient pas disposés à servir, pourvu que la noblesse entretînt un bon nombre de compagnies de cavalerie ; il ajoute même, pour engager les nobles du Maine à entrer dans cette voie, que ceux de Normandie avaient déjà formé vingt compagnies de cent hommes chacune (143).

Toutefois cette mesure ne fut que transitoire. Dès 1637 on reprit les convocations ordinaires et l'arrière-ban servit en Champagne (144).

En 1639 un nouveau règlement, publié le 17 janvier, confirma celui de 1635 et fixa la première montre de l'année courante au 15 mai (145). Ce règlement dispensait de l'arrière-

(141) *V.* les lettres de convocation adressées au bailli de Gisors sous la date du 7 juillet 1635. Note C, à la fin du volume.

(142) L'ordonnance de convocation est du 4 août 1636. Elle enjoint à « tous privilégiés et exempts de la taille de se trouver dans 6 jours après la publication des présentes à Saint-Denys en France, montés et armés le mieulx que faire se pourra », pour s'opposer aux ennemis entrés en Picardie. Un arrêt du parlement, de même date, ordonne à tous les gentilshommes et autres faisant profession des armes d'aller rejoindre l'armée en Picardie. Bibl. du dépôt de la guerre, Collect. Saujon.

(143) Cette lettre du 31 août 1636, adressée de Paris à M. de Lavardin, lieutenant général du Maine, Perche et comté de Laval, est à la bibl. du dépôt de la guerre, Collect. Saujon.

(144) C'est ce qui résulte d'une lettre du roi au marquis de Lavardin, lieutenant général du Maine, datée d'Argenteuil, le 17 août 1637. Le roi lui mande de venir le trouver à Châlons en Champagne avec toute la noblesse qu'il a pu rassembler, et d'ordonner aux baillis de continuer la convocation de l'arrière-ban. Bibl. du dépôt de la guerre, Collect. Saujon.

(145) Ord. en dix articles, datée de Versailles, le 17 janvier 1639. *V.* la note 136.

ban tous les nobles qui avant le premier avril s'enrôleraient pour six mois dans les compagnies de gendarmes ou de chevau-légers, si leurs fiefs avaient un revenu de 900 à 1,000 livres, et dans les compagnies de carabins, de mousquetaires à cheval ou d'infanterie, si leurs fiefs étaient d'un revenu inférieur (146). Les compagnies d'arrière-ban devaient avoir pour chefs un capitaine à 300 livres par mois de solde, une cornette à 150 livres et un maréchal de logis à 120 livres. Ces deux derniers seulement étaient choisis par la noblesse (147). Bientôt néanmoins une ordonnance, rendue le 14 mai et fondée sur ce que le roi avait alors « beaucoup plus besoin d'infanterie que de cavalerie », régla que les nobles et autres sujets au ban et arrière-ban fourniraient deux hommes de pied au lieu de chaque homme de cheval; que les deux tiers de ces fantassins seraient armés de mousquets et les autres de piques; que cette infanterie partirait du chef-lieu de chaque bailliage le 8 ou le 10 juin par compagnies de cent hommes, sous la conduite d'un capitaine, gentilhomme du bailliage et choisi par la noblesse ou par le bailli; qu'enfin elle servirait toute la campagne et serait payée pendant deux mois sur les deniers de l'arrière-ban (148). Cette conversion de service fut encore un fait

(146) Règl. de 1639, art. 1er.

(147) *Ibid.*, art. 7.

(148) Cette ordonnance, datée de Saint-Germain en Laye, le 14 mai 1639, est donnée par Guénois, Conf. des Ord., édit. de 1660, t. III, p. 576, en voici le préambule : « Sa Majesté considérant que sa noblesse recevra un soulagement notable d'estre dispensée de se mettre en équipage d'armes et de chevaux, et de venir rendre service en personne, comme elle seroit obligée de faire à cause de la convocation du ban et arrière-ban, ordonnée en toutes les provinces de son royaume, au 15 du présent mois : Et d'ailleurs que dans les occasions présentes Sa Majesté a beaucoup plus de besoin d'infanterie que de cavalerie, soit pour l'exécution des desseins qu'elle a faits, soit pour s'opposer à ceux des ennemis de cet Estat; elle a résolu de convertir le service de l'arrière-ban pour la présente année, cavalerie en infanterie, se contentant de faire fournir par ceux qui sont tenus à l'arrière-ban des hommes de pied pour servir dans ses armées, et pour cet effet a ordonné et ordonne par la présente..... » L'art. 6 avertit les gentilshommes qui voudraient servir en personne dans cette infanterie qu'ils seront obligés au même service que les autres soldats.

exceptionnel, et les règlements de 1635 et 1639 continu d'être la loi de l'arrière-ban.

Sous Louis XIV, la première convocation qui nou connue est celle de 1661. Les lieutenants généra les intendants centralisent, pour leur province, l'a du gouvernement, et les gentilshommes sont organisé brigades (149).

En 1674, une nouvelle convocation eut lieu par lettres c de Versailles, le 11 août (150), et on tira de la nobless sommes consdérables. Ainsi le bailliage de Caen, t dépenses et reprises déduites, produisit 44,149 livres 10 dont par ordre du roi 7,500 furent données à M. Luzerne pour lever une compagnie de cavalerie, et le su versé à l'extraordinaire des guerres. Le bailliage de Cout produisit 60,000 livres, également payées à l'extraordi des guerres (151).

Cette volonté de convertir autant que possible le serv l'arrière-ban en argent destiné à lever des troupes régulièr montre encore dans la convocation de 1675. Par une o nance du 20 février, l'intendant de la généralité de déclare que Sa Majesté, « considérant la grande dépe laquelle la convocation du ban et de l'arrière-ban enga noblesse tant pour se mettre en équipage que pour sa su tance, pendant le temps qu'elle est obligée de servir frais, outre le préjudice qu'elle reçoit d'être détourné ce moyen de vaquer à ses affaires particulières, » a e plus à propos d'en dispenser pour 1675 ceux qui remett au bailli de leur résidence 100 livres pour la levée

(149) On trouve dans Delalande, Traité du ban et de l'arrière-ban, p. 1 revue des gentilshommes des bailliages de Chartres et de Blois faisan du gouvernement d'Orléans, faite le 5 juin 1661 par l'intendant de police et finances en présence du lieutenant général. Le titre de briga donné à plusieurs gentilshommes.

(150) De la Roque, p. 34.

(151) C'est ce que nous apprend une lettre de M. de Gourgues a au ministre le 11 février 1689. Arch. du dépôt de la guerre, vo art. 227.

moitié d'un cavalier; les autres restant astreints au service ou à la taxe, conformément aux règlements de 1635 et 1639 (152).

Une partie de l'arrière-ban fut encore convoquée en 1688, car dans une lettre au ministre, datée de Cherbourg, le 24 novembre, M. de Matignon rappelle que la noblesse était sur les côtes depuis deux mois (153).

Dès cette époque le roi se préparait à la campagne de 1689. Il voulait mettre sur pied toutes ses forces et réunir l'arrière-ban. Par lettre du premier décembre 1688, il fit demander aux intendants un état de ce qui avait eu lieu dans leurs provinces respectives en 1674 (154), et de nouvelles lettres de convocation furent expédiées de Versailles le 1er février 1689 (155). La correspondance de Mme de Sévigné avec son cousin de Bussy reproduit l'impression assez vive que fit en France l'annonce d'une mesure semblable, prise dès le commencement de la guerre. Mais bientôt on s'amusa des marchands ennoblis qu'on supposait obligés d'endosser l'armure et de saisir la lance, et les vers de Pavillon sur le gentilhomme de l'arrière-ban coururent dans toutes les mains (156). Il ne faudrait pas cependant prendre aujourd'hui trop au sérieux ces plaisanteries. L'arrière-ban, il est vrai, n'a pas été ménagé par des écrivains plus graves, tels que Richelieu et de la Nouë; mais si ce corps ne valait pas la cavalerie de l'armée permanente, s'il n'avait pas sur le champ de bataille toute la solidité des escadrons accoutumés à combattre et à manœu-

(152) Ord. de l'intendant de la généralité de Paris. Bibl. du dépôt de la guerre, Collect. Saujon. On y trouve aussi un arrêt du conseil d'État du 19 août 1675 qui ordonne aux procureurs de Sa Majesté aux bailliages de la généralité de Paris de remettre les états des taxes de 1674 et de 1675 au sieur Dufour, chargé de leur recouvrement.

(153) Arch. du dépôt de la guerre, vol. 837. La convocation ne fut pas générale, puisque l'ordonnance de 1689 (note D) n'en parle pas.

(154) *Ibid.*, vol. 839.

(155) *V.* ces lettres adressées à la province de Normandie; avec l'ordonnance du marquis de Beuvron, note D, à la fin du volume.

(156) *V.* la pièce de Pavillon, note E, à la fin du volume.

vrer ensemble, ce n'était point non plus une troupe à dédaigner et une réserve sans valeur. Les gouverneurs des provinces et les commissaires du roi avaient, comme nous l'avons déjà vu, une grande latitude dans le choix des hommes ; la valeur du corps dépendait donc de leur intelligence dans l'exécution des ordres du roi. En 1689, ils retinrent, pour le service, des gentilshommes d'un courage éprouvé et presque tous anciens officiers de l'armée (157).

Nous avons pour cette année 1689 la revue de l'arrière-ban du gouvernement d'Orléans (158). On y voit désignés dans chaque bailliage un commandant, une cornette, un commissaire, un contrôleur, un trésorier et deux ou plusieurs brigadiers.

La même organisation se retrouve en 1690, où la noblesse du gouvernement d'Orléans partit le 15 juin pour Mayence (159). Nous apprenons par la correspondance ministérielle qu'autant que possible on ne faisait pas servir les mêmes gentilshommes deux ans de suite, pour ne pas les éloigner trop longtemps de leur famille et de leurs affaires (160). Enfin, un arrêt du conseil d'État du 30 avril accorda par provision, 400 livres sur les revenus de leurs biens saisis à

(157) C'est ce que constatent en particulier pour la Normandie plusieurs lettres de M. de Matignon, en 1689, Arch. du dépôt de la guerre, vol. 904. M. de Saint-André envoie aussi le 30 mars 1689 une liste de cent gentilshommes qu'il a choisis dans le Dauphiné et qu'il dit appartenir *à la première noblesse* de cette province. *Ibid.*, Vol. 903. — On voit encore dans ce même volume, par une lettre du 18 mars 1689, qu'en Bretagne plusieurs gentilshommes de qualité se plaignaient qu'on leur eût ôté *leurs aides*, c'est-à-dire les bourgeois des villes, propriétaires de terres nobles et qui avaient l'habitude de payer de pauvres gentilshommes pour servir à leur place.

(158) Le rôle de cette revue passée le 30 mai 1689 est imprimé dans Delalande, p. 442.

(159), *V.* le rôle de la revue de cette noblesse. *Ibid.*, p. 443 et 447.

(160) Le ministre écrit à M. de Château-Renard, le 11 avril 1690, que si les gentilshommes de son département qui *n'ont pas servi à l'arrière-ban de l'année précédente* ne suffisent pas pour former le nombre exigé par le roi, il faudra commander ceux qui ont déjà servi. Le même écrit à l'archevêque de Lyon, le 23 avril, que ceux qui ont servi l'année précédente doivent contribuer cette année, ou même servir, *s'il est nécessaire*. Arch. du dépôt de la guerre, vol. 1018.

tous les gentilshommes qui serviraient dans l'arrière-ban de cette même année (161).

Louis XIV convoqua de nouveau l'arrière-ban en 1691, 1692, 1693, 1694 et 1695 (162). Notre document sur 1695 se rapportant à la Normandie, il est possible que cette convocation n'ait pas été générale.

La noblesse normande était organisée par brigades pour la défense des côtes, et on conserve aux archives de la Seine-Inférieure plusieurs lettres adressées à M. Desmares d'Imanville par le chef de la brigade dont ce gentilhomme faisait partie. Ces lettres sont de 1694, 1697, 1703, 1708 et 1711 (163). On l'y avertit, en vertu des ordres de la cour, de se tenir

(161) Bibl. du dépôt de la guerre, Collect. Saujon. *V.* cet édit renouvelé en 1694, note 162.—L'ordre du roi pour congédier la noblesse de Normandie ne fut envoyé à MM. de Beuvron et de Matignon que le 28 novembre 1690. Arch. du dépôt de la guerre, vol. 1018.

(162) Pour 1691, les lettres de convocation, en date du 3 février et adressées à la province de Touraine se trouvent dans la Collect. Saujon, Bibl. du dépôt de la guerre.

En 1692, les lettres de convocation adressées à la province d'Orléans sont du dernier jour de février. Delalande, p. 441. Dans le mandement qui les publie on dit que tout se fera conformément aux règlements de 1635 et 1639; de plus une lettre du roi à son lieutenant général à Orléans lui prescrit de choisir deux cents gentilshommes, en commençant par ceux qui n'ont pas servi la campagne dernière et de leur ordonner de se tenir prêts à marcher le dernier jour d'avril prochain. *Ibid.*

En 1693, *V.* la revue générale des gentilshommes de la province d'Orléans, Delalande, p. 449. On y trouve les formules qui suivent : X., aidé de 140 liv.; —X., pour lui et pour N. qui l'a équipé à moitié;—X., pour N. et pour V. qui l'ont équipé chacun par moitié. — Un édit du mois de janvier 1693 créa des offices de commissaire inspecteur, de contrôleur secrétaire et de trésorier du ban et arrière-ban, mais la noblesse les racheta en conséquence d'un édit du mois de juillet de la même année. *V.* une quittance de la contribution d'un gentilhomme pour ce rachat, donnée à M. Desmares d'Imanville le 20 décembre 1694 Arch. de la Seine-Inférieure, F. Desmares de Treban.

En 1694, *V.* un arrêt du conseil d'État du 2 juillet accordant 400 livres par provision sur les revenus de leurs biens saisis aux gentilshommes qui serviront aux ban et arrière-ban convoqués pour la présente année. Bibl. du dépôt de la guerre, Collect. Saujon.

En 1695, *V.* un certificat du marquis de Beuvron, délivré au sieur Dorche le 23 août 1695, et attestant que ce gentilhomme a servi fort exactement à l'arrière-ban les années précédentes et qu'il y sert encore comme brigadier des élections de Caudebec et de Cany, pour la garde et sûreté des côtes de la mer. Arch. de la Seine-Inférieure, F. Desmares de Treban.

(163) Arch. de la Seine-Inférieure, F. Desmares de Treban.

prêt à monter à cheval un jour déterminé ou à la première alarme.

En 1697, les premières revues de l'arrière-ban eurent lieu par vicomtés, et nous possédons nous-même une copie du rôle de la vicomté de Pont-Audemer. Les gentilshommes y sont appelés dans l'ordre des fiefs, ils comparaissent rarement en personne ; un seul procureur vient présenter, au nom de plusieurs propriétaires de fiefs, leurs causes d'exemption ou leurs promesses de servir. Dans ce dernier cas, on les renvoie devant le marquis de Beuvron pour recevoir ses ordres. Un grand nombre déclarent qu'ils ont servi *l'année dernière, les années dernières, aux arrière-bans derniers*, formules qui prouvent que l'arrière-ban avait été convoqué en 1696 et les années précédentes.

En 1703, un arrêt du conseil d'État du 27 juin ordonna la surséance, jusqu'au 15 novembre suivant, des procès poursuivis ou soutenus par ceux qui servaient dans l'arrière-ban (164). Au mois d'octobre de la même année, un édit du roi créa dans chaque bailliage ou sénéchaussée un lieutenant général d'épée pour commander l'arrière-ban sous l'autorité des baillis ou sénéchaux (165) ; mais l'institution n'eut pas de durée, et une déclaration du 30 décembre 1704 ordonna la réunion de cette charge au corps des offices des bailliages (166).

Sous Louis XV nous n'avons trouvé qu'une seule convocation. Elle est de 1758, et nous est connue par le rôle de Saintonge imprimé à Saintes cette année-là même. Rien n'indique qu'elle ait été générale, et les formes anciennes n'y sont plus observées. Sur l'ordre du roi, le maréchal de Senec-

(164) Recueil des édits, déclarations..... registrés en la cour du parlement de Normandie depuis 1700 jusqu'en 1706, Rouen, 1755, in-4°, p. 138.

(165) *Ibid.*, p. 150

(166) Cette déclaration est citée par le Dictionnaire des arrêts, *Paris*, 1727, in-f°, au mot *lieutenant d'épée*. Toutefois ces officiers se maintinrent peut-être en quelques lieux, car ils sont mentionnés dans un édit de janvier 1708 concernant les offices des receveurs des épices, amendes, etc. Recueil des édits..... de 1706 à 1712, p. 136.

terre, qui commandait cette région, écrivit aux gentilshommes de prendre les armes et de se réunir, dans des villes qu'il assigna, pour nommer leurs commandants et se tenir prêts à résister aux Anglais qui menaçaient les côtes du Poitou, de la Saintonge et du pays d'Aunis. Deux cent quatre-vingt un gentilshommes se réunirent à Saintes le 3 juillet. Cinquante-trois se firent excuser, et parmi eux se trouve Jacques Alphée Goullard de Nervant, qui avait commandé le ban d'Anjou en 1703. (167)

Ce fut probablement la dernière réunion de l'arrière-ban. Cette antique institution, qui avait traversé tant de siècles avec éclat, s'éteignit sans bruit. Les écrivains modernes y ont fait si peu d'attention que la plupart attribuent sa disparition à l'année 1674.

Nous avons essayé de décrire, dans les paragraphes qui

(167) Etat du ban de Saintonge tenu et convoqué sous le règne de Louis XV, le quinze juin mil sept cent cinquante-huit, *Saintes*, chez Pierre Toussaints, imprimeur du roy, rue Saint-Maur, 1758 (in-12 de 24 pages).

Voici la lettre du maréchal qui est en tête du volume :

« La noblesse dans tous les temps, Monsieur, a témoigné tant d'empressement pour se signaler contre les ennemis du roy et de l'État, que dans les circonstances présentes, où les Anglais paraissent avoir le dessein d'attaquer les côtes du Poitou, de Saintonge et du pays d'Aunix, Sa Majesté est persuadée que la noblesse de ces provinces se portera avec le même zèle à lui rendre ses services.

« Elle m'a ordonné de l'assembler dans les lieux que je lui indiquerai, qui sont : à Saint-Jean-d'Angely pour la noblesse du haut Poitou ; à Fontenay et à Luçon, en aide s'il est besoin, pour celle du bas Poitou ; à Saintes pour la noblesse de Saintonge, et à Marans pour la noblesse d'Aunix.

« C'est pourquoi, Monsieur, en conséquence des ordres du roy, j'ai l'honneur de vous écrire pour vous dire que Sa Majesté compte sur votre zèle et votre fidélité et qu'aussi-tôt la présente lettre reçuë, vous vous rendrez, avec armes et cheval, au lieu indiqué pour l'assemblée de Messieurs les gentilshommes de chaque province ; où arrivés ils choisiront un d'entre eux pour commander sous nos ordres. Je le prie, lorsque le choix de Messieurs de la noblesse de chaque province sera fait, de m'en informer, d'attendre mes ordres et de se tenir prêt avec Messieurs les gentils-hommes qu'il commandera à se porter où je jugerai qu'il sera nécessaire pour le service du roy.

« Les maires et échevins des villes indiquées pour s'assembler auront ordre de fournir des logements à Messieurs de la noblesse à mesure qu'ils arriveront.

« Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Le Maréchal : DE SENECTERRE. »

précèdent, les caractères du ban et de l'arrière-ban aux diverses époques de notre histoire. Quelque nombreux que soient les documents qui nous ont passé sous les yeux, nous sommes convaincu que les dépôts publics en renferment beaucoup d'autres qui n'ont pas été signalés et sur lesquels notre travail attirera peut-être l'attention. Nous osons toutefois espérer qu'ils rentreront facilement dans le cadre que nous avons tracé, et qu'ils ne changeront rien aux résultats généraux que nous avons obtenus.

ROLE

DES

TAXES DE L'ARRIERE-BAN

DU BAILLIAGE D'ÉVREUX

EN 1562 (a)

—

ROOLLE ET ESTAT DES TAXES ET COTTIZATIONS FAICTES des nobles et noblement tenans au baillage d'Evreux, contribuables à l'arriere ban dicelluy, faict sur le registre de la monstre et convocation tenue audit lieu d'Evreux par Nous, Pierre Cosse, escuyer, conseiller du Roy nostre sire, lieutenant au baillage et siege presidial dudit Evreux et commissaire dudit seigneur en ceste partie, le lundy dixhuictiesme jour de may l'an mil cinq cens soixante deux, suyvant les lettres patentes dicelluy seigneur, donnees à Paris le douziesme jour d'avril apres pasques dernier passé, en la presence de noble homme Jehan de Fleurdelys, commissaire ordinaire des guerres, et Françoys Cochin, contreroolleur a ce commys et deputez par Monseigneur le duc d'Aumalle, pair de France, gouverneur de Bourgongne, lieutenant general pour le Roy, représentant sa personne en Normandye, soubz

(a) Voyez sur ce manuscrit la préface et la note 130 de l'introduction. Les taxes sont les mêmes que dans le compte de 1567, où elles montent au cinquième du revenu. Dès lors, en multipliant par cinq les chiffres de notre manuscrit on aura le revenu des fiefs en 1562.

l'auctorité du Roy de Navarre, lieutenant général représentant sa dicte personne par tous ses royaulme et pays jouxte et ainsy qu'il ensuit.

ET PREMIÈREMENT

VICONTÉ D'ORBEC

1. Noble et puissant seigneur messire Gilles des Ursins, seigneur d'Armentieres, ayant espouzé dame Charlotte d'Arces pour la baronnye de Ferriere, seigneurie et chastellenie de la Riviere Thibouville, IIII^c IIII^xx l.

2. Noble homme Jehan d'Orbec, seigneur du Plessis d'Orbec et ses appartenances, LXIIII l.

3. Noble et puissant seigneur messire Jehan d'Arces, chevalier, seigneur de Livarrot, C l.

4. Dame Anne Le Veneur, veufve de feu Nicolas d'Arces, en son vivant seigneur de la Riviere Thibouville, dame du fief de Chieffreville, du Faveril et vavassorerie de Folleville, XLVIII l.

1. Ferrières-Saint-Hilaire, canton de Broglie. — La Rivière-Thibouville, commune de Nassandres, canton de Beaumont.

2. Probablement le Plessis, plein fief à Saint-Germain-la-Campagne, canton de Thiberville, lequel appartenait aux d'Orbec, au XVe siècle.

3. Livarot (Calvados), chef-lieu de canton.

4. Cheffreville (Calvados), canton de Livarot. — Le Favril, canton de Thiberville, ou plutôt les Faverils, fief à Parfontaines (Calvados), canton de Blangy. Folleville est peut-être le lieu de ce nom à Morainville près Lieurey, canton de Cormeilles.

5. Noble homme Guyon du Goust, seigneur et chastellain de Fauguernon, IIc l.

6. Noble homme Adrian, syre de Bruauté, seigneur de Sainct Jehan de Bouffey, x l.

7. Les religieux de Bernay pour leur portion dudict fief, xxx l.

8. Les hoirs de feu noble homme Jehan Menart, seigneur de Courbespine, c l.

9. Maistre Gabriel de Rupierre, escuyer, seigneur des fiefz de Mardilly et d'Ouillye le Viconte, CII l.

10. Maistre Noel Adam, recepveur des tailles à Lisieux, seigneur des Parfontaynes, XXII l.

11. Gilles de Dreux, escuyer, seigneur du fief de la Couyere en ceste viconté d'Orbec, XXIIII l.

12. Georges de Monfault, escuyer, seigneur du Mesnil Gaudement, VIIXX l.

5. Fauguernon (Calvados), canton de Lisieux.

6. Bouffey, ancienne commune réunie à Bernay en 1792, dont le patron était saint Jean-Baptiste, et dont les religieux de Bernay possédaient une partie.

7. V. la note précédente.

8. Courbépine, canton de Bernay.

9. Mardilly (Orne), canton de Gacé. — Ouilly-le-Viconte (Calvados), canton de Lisieux.

10. Parfontaines (Calvados), canton de Blangy.

11. La Couyère. Ce fief, d'après M. Rioult de Neuville, serait à Mesnil sur Blangy, vicomté d'Auge, canton de Blangy.

12. Menil-Godement, à Fontenelles, ancienne commune réunie à Fontaine-la-Louvet, canton de Thiberville. Ce fief est taxé à XXXIV l. en 1567 pour CL l. de revenu. Je suppose que le copiste a mis ici la valeur au lieu de la taxe.

13. Olivier de Sainct Ouen, seigneur de Tordouet et de la Courdoville, LVI l.

14. Gilles le Doyen, escuyer, seigneur du Couldrey, IIII^XX l.

15. Olivier le Doyen, escuyer, seigneur d'autre fief nommé le Couldrey, XXII l.

16. Les hoirs de deffunct Anthoyne le Doyen, seigneur du fief de Morsent, XXX l.

17. Francoys de Boismillon, escuyer, seigneur de la Tyllaye en la paroisse de Lieurrey et du fief de Chantelou, viconté de Bretheuil, LVIII l.

18. Pierre Rioult pour la vavassorerie de l'Esguillonnerye, XII s.

19. Noble homme Françoys le Roy, seigneur du Boys et de Heudreville, LXIIII l.

20. Les enffans de feu Jehan Deschamps, seigneur de Chrestienville, VIII l.

13. Tordouet (Calvados), canton d'Orbec. — La Courdouville, fief, à la Chapelle-Yvon, canton d'Orbec, d'après M. Rioult de Neuville.

14. Le Couldray, probablement celui de Lieurey, canton de Saint Georges-du-Vièvre, qui a appartenu aux le Doyen, ou une portion du suivant.

15. Le Couldrey, fief à Morsan, canton de Brionne, dont Jehan le Sens (n° 222) avait la première portion.

16. Morsent, probablement une portion du fief de Morsan, canton de Brionne, qui appartenait aux le Sens.

17. La Tillaye est aujourd'hui à Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, sur la limite du côté de Lieurey.—Chanteloup, canton de Damville.

18. Le rôle de 1567 porte : Vavassorrerie de l'Esguillonerye, à Lieurey.

19. Le Bosc, à Heudreville-en-Lieuvin, canton de Thiberville.

20. Chrétienville, fief à Saint-Victor-de-Chrétienville, canton de Bernay.

21. Martin de Halley, escuyer, seigneur de la Chappelle Bayvel, la Varemorsent et Boishellyn, L l.

22. Jehan Deschamps, de Bernay, pour le fief de Sainct Victor et le fief Tabouret, IX l. VIII s.

23. Les hoirs de feu Guillaume Paysant, seigneur du fief de Boutemont, IIII^xx XVI l.

24. Maistre Nicole le Bottey, escuyer, seigneur des fiefz du Buisson et Friardel, XXVII l.

25. Jehan de Bonnechose, escuyer, seigneur de Caudemont, XX l.

26. Guillaume de Clinchamp, escuyer, seigneur de Caudecoste, du Fay en partie, v^té d'Évreux, LXX l.

27. Jehan de Piedfert, escuyer, seigneur du fief du Fay en autre partie, XX l.

28. Les hoirs de feu Jehan Pierres, seigneur du Saulcey, XL l.

21. La Chapelle-Bayvel. — Barmorsan, fief à Cauverville-en-Lieuvin. — Le Bois-Hellain, le tout canton de Cormeillés.

22. Saint-Victor-de-Chrétienville. — Tabouret, aussi appelé du Saussay, est un fief situé également à Saint-Victor (V. la note 20).

23. Boutemont (Calvados), canton de Lisieux.

24. Friardel (Calvados), fief à Saint-Jacques-de-Lisieux, d'après M. Rioult de Neuville. Le Buisson devait en être voisin. Ces deux fiefs sont taxés à XXV l. en 1567. Le Buisson y est évalué à XLV l. et Friardel à LXXX l.

25. Caudemone ou Caudemoine, fief à Auquainville (Calvados), canton de Livarot.

26. Caudecôte, fief à Bazoques, canton de Thiberville. — Le Fay est à Bois-Hubert, canton d'Evreux (nord).

27. V. la note précédente.

28. Le Saussey, fief à Morainville près Lieurey, canton de Cormeilles.

29. Les hoirs de deffunct Gaston Dovaye, seigneur de Blangy, IIII^xx l.

30. Noble homme Jacques de Matignon, seigneur de Giverville, IIII^xx l.

31. Les hoirs de feu Jehan de Mailloc le Jeune, seigneur de Saint Denys du Val d'Orbec, XXX l.

32. Jehan Labbe, escuyer, seigneur de Saint Jehan de Lyvet, XXX l.

33. Noble homme maistre Jehan Ferey, seigneur de Durescu, pour le fief de Fontaynes la Louvet, XXVIII l.

34. Christofle Filleul, escuyer, seigneur du Mesnil en la paroisse Sainct Pierre du Teurtre, XXIIII l.

35. Nicolas de la Perreuse, escuyer, seigneur du fief de Berville, II s. VII d.

36. Loys d'Irelande, escuyer, seigneur de Bosc Rault en la paroisse de Folleville, XVIII l.

29. Blangy (Calvados), chef-lieu de canton. Cette baronnie appartenait à Constantin de Haye en 1540. Il faut peut-être lire de Haye au lieu de Dovaye, que porte notre manuscrit.

30. Giverville, canton de Thiberville.

31. Saint-Denis-du-Val-d'Orbec, aujourd'hui Saint Denis-de-Maillot (Calvados), canton d'Orbec.

32. Saint-Jean-de-Livet (Calvados), canton de Lisieux.

33. Fontaine-la-Louvet, canton de Thiberville; Durescu lui était uni.

34. Saint-Pierre-du-Teurtre, aujourd'hui Saint-Pierre-de-Maillot (Calvados), canton d'Orbec.

35. Berville; M. Rioult de Neuville place ce fief à Lisores (Calvados), canton de Livarot.

36. Boscrault, fief à Folleville, canton de Thiberville.

37. Jehan de Bailleul, escuyer, seigneur de Sainct Hyppolite de Cantelou, XXII l.

38. Damoyselle Heleyne Le Borgne, veufve de feu Ursin Duboys, pour les deux partz de la terre de Courselles, XIII l. VI s. VIII d.

39. Gilles Duboys, escuyer, seigneur de Cormeilles, XX l.

40. Jean Parey, escuyer, seigneur des Places, XLVIII s.

41. Jacques de Lyvet, escuyer, seigneur de la Court d'Asnyeres et de Bonneville, LX l.

42. Guillaume de Lyvet, escuyer, seigneur de Barville, le fief de Fresnes et vavassorerie d'Eperande, XLVIII l.

43. Laurens de Boschenry, escuyer, seigneur du lieu et de Giverville, VI^XX VI l. XIII s. IIII d.

44. Jehan Osmont, escuyer, seigneur de Beufviller et du Bas Millouel, IIII^XX IIII l.

37. Saint-Hippolyte-de-Cantelou (Calvados), canton de Lisieux.

38. Courselles, ancienne commune réunie à Fontaine-l'Abbé, canton de Bernay.

39. Cormeilles, chef-lieu de canton.

40. Les Places, canton de Thibérville.

41. La Cour-d'Asnières, fief à Saint-Gervais-d'Asnières, canton de Cormeilles. — Bonneville est peut-être Bonneville-la-Louvet (Calvados). La Cour-d'Asnières est taxée à XX l. en 1567.

42. Barville, canton de Thiberville. — Fresnes, peut-être Notre-Dame-de-Fresnes, canton de Thiberville. — Eperande, fief à Giverville, même canton.

43. Bosc-Henri, fief à Drucourt, canton de Thiberville. — Giverville, appelé aussi Guiberville, fief à Plainville, même canton, et uni à celui de Plainville.

44. Beuviller (Calvados), canton de Lisieux. — Le Bas-Milouel fief

45. Les heritiers de feu Charles d'Anisy pour la moictié du fief de la Table d'Asnieres, du Pin et du Moustier, XXXI l. X s.

46. Les enffans de deffunct Richard de Pierrepont, seigneur de Lamberville, LX l.

47. Francoys Filleul, escuyer, seigneur du Mesnil au Viconte pour la portion qui fut Hue d'Auge, L l.

48. Pierre d'Esmalleville pour le fief de Couillarville, C s.

49. Guillaume de la Haye, escuyer, seigneur de la Pipardiere et du fief de Sainct Ouen le Goux, LVIII l. IIII s.

50. Robert de Neufville, escuyer, seigneur des Loges, L l.

51. Maistre Guillaume de Neufville, escuyer, seigneur de Prestreville, L l.

à Saint-Désir-de-Lisieux. Beuviller est déclaré pour CCC l. et le Bas-Milouel pour CXX l. de revenu en 1567.

45. Le Pin-la-Pomme (Calvados), canton de Lisieux; Jacques d'Anisy en était seigneur en 1524. Les deux autres fiefs étaient, d'après la monstre de 1469, assis au Pin; du reste au XVIIe siècle ils étaient réunis au fief du Pin.

46. Lamberville, fief à Boissy-Lamberville, canton de Thiberville.

47. Mesnil-Vicomte, fief à Saint-Martin-de-la-Lieue (Calvados), canton de Lisieux. Taxé à XL l. en 1567.

48. Couillarville, fief à Saint-Martin-le-Vieux, aujourd'hui Saint-Martin-du-Tilleul, canton de Bernay, ou à Franqueville, canton de Brionne.

49. Saint-Ouen-le-Houx (Calvados), près de Livarot, où est le fief de la Pipardière. La Pipardière est portée pour CCXC l. de revenu et Saint-Ouen pour XXV s. en 1567.

50. Les Loges, fief à Sainte-Marguerite-des-Loges (Calvados), canton de Livarot.

51. Prêtreville (Calvados), canton de Lisieux.

52. Jehan Maillet, escuyer, pour le fief de Beaufy, XV l.

53. Messire Thomas Le Sec, chevalier, seigneur de la Cressonnyere, de Friardel, Glos, du Fournel et du fief du Busc, IIII^XX VI l.

54. Hector de Quierville, escuyer, seigneur du lieu et de la Riviere, Yreville et fief d'Aulge, XL l.

55. René de Maintenon, escuyer, seigneur d'Ouillie la Ribault, XLVIII l.

56. Guy de Longchamp, escuyer, seigneur de Fumechon et du fief Baudet, LX l.

57. Jehan de Monnay, escuyer, seigneur du Plessis, de la Foucardière et du Buysson, XLV l. VIII s.

52. Beaufils, fief aux Vaux (Calvados), canton de Lisieux; Guillaume Labbe en était seigneur en 1524.

53. La Cressonnière et Friardel sont des communes du Calvados, canton d'Orbec ; Glos est Glos-sur-Risle de la vicomté de Pont-Audemer, car Thomas le Sec en était seigneur et sa fille et unique héritière, Louise le Sec, le porta dans la maison de Rupiere. Il y avait aussi à Glos un fief du Busc, relevant de Bourg-Achard. En 1567 on ne mentionne que la Cressonnière, évaluée à C l. de revenu, et Friardel à CC l.

54. Querville est une commune du Calvados, mais il s'agit ici probablement du fief de Querville situé à Prêtreville, canton de Lisieux. Le fief d'Auge se trouve tout près de là, à Saint-Jean-de-Livet (Calvados). Cependant il y a aussi un fief d'Auge à Saint-Martin-du-Val-d'Orbec (aujourd'hui de Mailloc), canton d'Orbec. (V. pour la Rivière, notes 96 et 128.)

55. Ouilly-la-Ribaude (Calvados), canton de Lisieux.

56. Fumichon (Calvados), canton de Lisieux ; Gieuffroy de Longchamps en était seigneur en 1524. Le fief Baudet m'est inconnu.

57. La Foucardière n'est pas de l'Eure. — Le Plessis, fief à Grand-Camp, canton de Broglie. — Le Buisson pourrait être l'un des fiefs de ce nom à Saint-Germain-la-Campagne et à Saint-Vincent-du Boulay.

58. Jacques de Maimberville, escuyer, seigneur de Fresney, Couillarville et le Val Morel, LIIII l.

59. Les heritiers de feu damoyselle Jehanne le Breton, dame de Bournainville, XL l.

60. Maistre Loys Duclos, seigneur du fief d'Aulge et de Fizemont, VI l.

61. Jehan de Mailloc, escuyer, seigneur de la Grue, de Tenney et de Sainct Mars, LII l.

62. Loys d'Irelande, seigneur de Familly, XL l.

63. Francoys de Grouches, escuyer, seigneur de

58. Fresnay est, d'après M. Rioult de Neuville, un fief à Chambrois, aujourd'hui Broglie, chef-lieu de canton. — Couillarville (V. la note 48). Le rôle de 1567 porte avec raison : Cracouville, vicomté d'Evroux, et donne les valeurs suivantes : Fresnay CL l., Cracouville LX l., le Val-Morel LX l. Le Val-Morel m'est inconnu.

59. Bournainville, canton de Thiberville.

60. Fief d'Aulge (V. n° 54). Fizemont en était voisin. En 1567, Auge est évalué à X l., Fizemont à XX l.

61. La Grue, fief à Capelle-les-Grands, canton de Broglie. — Tanney. Tous les fiefs de ce nom, qu'on retrouve aussi n°s 101, 108, 126 et 151, pourraient appartenir au département de l'Eure, où existent des Tannay à Ferrières-Saint-Hilaire et Saint-Martin-Saint-Firmin, et les deux paroisses de Saint Jean et Saint-Aubin-du-Thenney. Saint-Martin-Saint-Firmin était de la vicomté de Pont-Audemer et le fief du Tanney qui s'y trouve appartenait aux Bissot, au XVIe siècle. Lors de la recherche de 1666, François de Bocquencé, seigneur du Tanney, et Gaston de Bonnechose, également seigneur du Tannay, habitaient à Saint-Jean-du-Thenney. La monstre de 1469, publiée par notre savant ami M. Bonnin dans les Mémoires de la Société de l'Eure, donne un Jehan des Planches comme possédant une portion du fief du Tenney (V. n° 101). La commune du Mesnil-Germain, canton de Livarot (Calvados), a aussi un fief du Tanney, qui appartenait en 1469 à Robin le Mectoier. — Saint-Mards est peut-être Saint-Mards-de-Fresne, canton de Thiberville.

62. Familly (Calvados), canton d'Orbec.

63. La Tour d'Asnières, fief relevant du Pin-la-Pomme (Calvados); il devait être dans les environs, sur le territoire de Saint-

Guierville pour le fief de la Tour d'Asnyeres a cause de la damoiselle sa femme, XLVIII l.

64. Gieuffroy de Neufville, escuyer, seigneur de Courson, XX l.

65. Jehan de Lyaye, escuyer, seigneur de Belleau assis à Courson, de Bigars et la Fosse, LXII l.

66. Jehan de la Noe, escuyer, seigneur du Bois Hiboult, XX l.

67. Jehan de Belleau, escuyer, seigneur du lieu et pour le fief de Sainct Aulbin, XL l.

68. Les hoirs maistre Symon de la Boucque, en son vivant escuyer, seigneur du Moullin Noel et de la sergenterie heredital de Bernay, XLVII l. IIII s.

69. Guillaume de Lyvet, escuyer, seigneur de Bailleul, XL l.

Jean ou Saint-Gervais-d'Asnières. Le fief de Guierville à Saint-Aubin-sur-Cisai (Orne), canton de Gacé, n'était pas de la vicomté d'Orbec. Le rôle de 1567 porte : François de Granges.

64. Fief à Notre-Dame-de-Courson (Calvados), canton de Livarot. Il était taxé à XL l. en 1567.

65. Nous avons un lieu appelé la Fosse à Saint-Quentin-des-Isles, qui était de la vicomté d'Orbec. M. Rioult de Neuville m'en indique un autre à Cheffreville (Calvados), qui est près de Notre-Dame-de-Courson. — Bigars (V. l'art. 236).

66. Le Bois-Hibout, fief à Notre-Dame-du-Hamel, canton de Broglie.

67. Bellau, fief à Notre-Dame de-Courson (Calvados), canton de Livarot. Un Jehan de Belleau en était déjà seigneur en 1540. M. Rioult de Neuville pense que Saint-Aubin pourrait être Saint-Aubin-sur-Auquainville (Calvados). Ces deux fiefs sont taxés à chacun XX l. en 1567.

68. Le Moulin-Noël, fief à Notre-Dame-de-la-Couture-de-Bernay. En 1567 la sergenterie est taxée à XL l. et le Moulin-Noël à VI l. IV s. t.

69. Bailleul-la-Vallée, canton de Cormeilles.

70. Francoys de Malortie, escuyer, seigneur de Villiers, XXXVIII l.

71. Maistre Pierre Pillon, seigneur du Breuil, la Saulceye et Blangy, XX l. VIII s.

72. Pierre de Halley, escuyer, seigneur de la Metarie, XXIIII l.

73. Georges de Trousseauville, escuyer, seigneur d'Espreville en Lieuvyn, XLV l.

74. Maistre Robert de la Masure le Jeune, seigneur du Bois Symon assis a Moyaulx, XL l.

75. Jacques le Seneschal, seigneur de Chaumont, XX l.

76. Henry le Seneschal, escuyer, seigneur de Coursy et du Petit Courtonne, VIII l.

77. Jehan le Sens, escuyer, seigneur du Boisroul en la paroisse de Folleville, XXIIII l.

78. Maistre Loys de Longaulney, escuyer, seigneur de Franqueville, XXXII l.

70. Villiers, fief à Fontaine-la Louvet, canton de Thiberville.

71. Le Breuil, fief à Morainville, près Lieurey. — Blangy, commune du Calvados; la Saulceye est probablement le fief de ce nom à Lieurey, canton de Saint-Georges-du-Vièvre.

72. La Métairie, fief à la Chapelle Bayvel, canton de Cormeilles.

73. Épréville, canton de Saint-Georges-du-Vièvre.

74. Moyaux (Calvados), canton de Lisieux.

75. Chaumont (Orne), canton de Gacé.

76. Courcy, fief à Saint-Vincent-du-Boulay, canton de Thiberville. Le Petit-Courtonne est, d'après M. Rioult de Neuville, à Saint-Mards de-Fresne, même canton.

77. Folleville, canton de Thiberville.

78. Franqueville, canton de Brionne.

79. Mathurin le Michel, escuyer, seigneur de Bellou et du fief du Poyer et Bordeaulx, xxxvi l.

80. Anthoyne Thiesse, escuyer, seigneur de la Fontayne, x l.

81. Damoiselle Jehanne des Chesnes, veufve de feu Jehan de la Boullaye, dame du fief des Chesnes, xvi l.

82. Charles Thiesse, escuyer, seigneur du fief du Trembley, de la paroisse de la Halleboudiere, viii l.

83. Maistre Pierre de Lyaye, escuyer, seigneur du lieu et de Tonnancourt, xliiii l.

84. Maistre Nicole Lehure, escuyer, seigneur du Bosc Drouet, xx l.

85. Nicolas Parey, escuyer, seigneur de Combrey, xx l.

86. Guillaume Thiesse, escuyer, seigneur de Montfort dict Chesney en partie, vii l.

79. Bellou est une commune du Calvados, canton de Livarot. Le Poyer m'est inconnu. — Bordeaux, fief à Verneusses, canton de Broglie.

80. La Fontaine, fief au Sap (Orne), canton de Vimoutiers.

81. Les Chênes, fief à Moyaux, canton de Lisieux, ou à Meulles, canton d'Orbec (Calvados).

82. La Halleboudière (Calvados), canton d'Orbec.

83. Lyaie, fief à Tonnencourt (Calvados), canton de Livarot. Guillaume de Lyée en était seigneur en 1524. Tonnencourt est taxé à xxiv l. en 1567 et Lyée à xx l.

84. Beaudrouet, fief à Drucourt, canton de Thiberville.

85. Combrey, fief à Fauguernon (Calvados), canton de Lisieux. Guillaume Ferrey en était seigneur en 1524.

86. Montfort, fief à Meulles (Calvados), canton d'Orbec.

87. Noel Coton, bourgeois de Rouen, seigneur de Bertouville, XXIIII l.

88. Charles Le Muet, escuyer, seigneur de Forges et d'Angerville, XXXVI l.

89. Les hoirs de feu Nicolas le Valloys pour les fiefz de Hermyval, Cramesnil et moictié de la sergenterie de Moyaulx, XVIII l. XII s.

90. Jehan d'Annebault, escuyer, viconte d'Aulge, pour les fiefz de Gouvys, la Rocque et l'autre moictié de ladite sergenterie, LI l.

91. Les hoirs de feu René de Baudry, seigneur de Piencourt et du fief Rambert, XXII l. VIII s.

92. Anthoyne Gastel, escuyer, seigneur de Sainct Quentin des Ysles, XXX l.

93. Gilles Bouchard, escuyer, seigneur de Neufville sur Toucque, XXIIII l.

87. Berthouville, canton de Brionne.

88. Forges et Angerville, fiefs à Saint-Philbert-des-Champs, canton de Blangy (Calvados). Charles le Muet en était seigneur en 1524. Forges est évalué à LX l. et Angerville à CXX l. en 1567.

89. Hermival (Calvados). — Crasmesnil, fief à Glos (id.). — Moyaux (id.). Le tout canton de Lisieux.

90. Gouvy, fief à Parfontaines (Calvados), canton de Blangy. La Rocque était probablement dans les environs.

91. Piencourt, canton de Thiberville. — Rambert, écrit pour Raubart, fief à Piencourt, d'après M. Rioult de Neuville. En 1567 Piencourt est évalué à C l. et Rambert à XII l.

92. Saint-Quentin-des-Isles, canton de Broglie, taxé à X l. en 1567.

93. Neuville-sur-Touque (Orne), canton de Gacé.

94. Robecler de Barville, escuyer, seigneur du fief de la Quieze, autrement nommé le petit Blangy, xxiiii l.

95. Loys Daures, escuyer, seigneur du Petit Lombelon, xxii l.

96. Robert le Roy, escuyer, seigneur de la Rivière, xxiiii l.

97. Guy du Bouillonné, escuyer, seigneur de la terre d'Orgeres, le Vivier et du Bouillonné, xxi l.

98. Damoiselle Francoise du Plessis, dame du Buisson et du Val Prevel, xx l.

99. Jehan Erard, escuyer, seigneur de Dourselles, x l.

100. Constant le Gentil, escuyer, seigneur de Piencourt, xxx l.

101. Damoiselle Françoise de Chateaubreant, fille

94. La Quaize, probablement à Villers-sur-Glos (Calvados), canton de Lisieux.

95. Lombelon. M. Rioult de Neuville pense qu'il faut chercher ce fief à Duranville, canton de Thiberville (V. la note 179).

96. La Rivière, probablement une portion du fief de ce nom à Bailleul-la-Vallée, canton de Cormeilles. La famille Le Roy habitait dans ces parages (V. la note 128).

97. Orgères (Orne), canton de Gacé. — Le Bouilloné au Mesnil-Vicomte (Orne), canton de Merlerault. — Le Vivier, fief à Orgères.

98. La vicomté d'Orbec renferme un grand nombre de fiefs du Buisson, entre autres à Courbépine, la Goulafrière et Saint-Vincent-du-Boulay (Eure), et à Touquette (Orne). (V. les notes 24, 98, 124 et 183.) — Le Val-Prevel m'est inconnu.

99. Inconnu.

100. Piencourt, canton de Thiberville, fief divisé (V. nos 91 et 161).

101. Tennez (V. la note 61).

et heritiere de deffunct damoiselle Marguerite des Planches, dame du fief de Tennez, XL l.

102. Anthoyne de Clercy, escuyer, seigneur du petit Mortemer et des Rouvretz, XXXIIII l. XVI s.

103. Gilles le Charpentier, escuyer, seigneur d'Espines, XX l.

104. Jehan Maillet, escuyer, seigneur de Douville et du fief du Chastellier, XXII l.

105. Les heritiers de feu Nicolas Osmont, seigneur du Tilleul Fol Enffant, XXX l.

106. Maistre Robert Denys, escuyer, seigneur d'Avernes, XX l.

107. Maistre Gulllaume Berthelot, escuyer, seigneur du Bois Bruslé, XX l.

108. Jehan d'Andel, escuyer, seigneur des fiefz de la Motte, de la vavassorerie appellee la Gueroudiere de Tenney et des deux pars de la Fontayne, XXVI l.

102. Le Petit-Mortemer, fief à Moyaux (Calvados), canton de Lisieux. — Les Rouvretz devaient en être voisins.

103. Épine, fief à Jouveaux, canton de Cormeilles.

104. Douville, fief à Friardel (Calvados), canton d'Orbec. — Un Catellier est à Saint-Aubin-du-Thenney, canton de Broglie. Douville est évalué à LX l. et l'autre fief à L l. en 1567.

105. Tilleul-Fol-Enfant, ancienne commune réunie à Saint-Martin-du-Tilleul, canton de Bernay.

106. Avernes (Orne), canton de Vimoutiers.

107. Le Bois-Brûlé, à Saint-Pierre-de-Cernières, canton de Broglie.

108. Tenney (V. note 61). — La Gueroudière et la Fontaine, fiefs à Saint-Germain-la-Campagne, canton de Thiberville. — La Motte, probablement à Capelle-les-Grands, canton de Broglie.

109. Maistre Robert d'Andel, presbtre, seigneur du Parc en la paroisse Sainct Germain la Champaigne, XL s.

110. Symon le Boucher, escuyer, seigneur du fief de la Roche, XVI l.

111. Jehan de Quinenadoynes, escuyer, seigneur du fief Lienard assis en la paroisse de Neufville, XX l.

112. Auger de Nossy, escuyer, seigneur du Feuguery, XXXII l.

113. Jacques de Mahiel, escuyer, seigneur du fief de Bonnebostz, LXX l.

114. Maistre Jehan Vimont, escuyer, seigneur du Boisguyart, XXIIII l.

115. Vincent de Mahiel, escuyer, seigneur de Bougy, en partie viconté de Conches, X l.

116. Charles de Mahyel, escuyer, seigneur du fief de Gaillon, C s.

109. Saint-Germain-la-Campagne, canton de Thiberville.

110. La Roche, un fief de ce nom se trouve au Sap (Orne), et un autre à Croisilles.

111. Le fief Lienard, à Neuville-sur-Authou, canton de Brionne.

112. Le Feugueré, à Saint-Germain-la-Campagne, canton de Thiberville.

113. Bonne-Bosc, à Saint-Aubin-de-Scellon, canton de Thiberville.

114. Bois-Guyart, peut-être portion du Bois-Giart (V. note 201).

115. Bougy, ancienne commune réunie à Romilly-la-Puthenaye, canton de Beaumont.

116. Gaillon, fief près de Saint-Aubin-de-Scellon.

117. La damoiselle de feu Jacques Guerrier, dame du fief de Reuz, en la parroisse de Sainct Aulbin de Folleville, IIII l.

118. Jehan de Bellemare, escuyer, seigneur de la Pelletiere, LXIIII s.

119. Maistre Robert Duval, seigneur du fief du Bosc de Moyaulx, XXXVI s.

120. Jehan Chevalier, seigneur du fief du Boismorel, VI l.

121. Les heritiers de deffunct maistre Pierres Harenc, seigneur du fief de Moyaulx et du fief du Gontier, viconté de Conches, XVII l.

122. Thomas Mancel, seigneur des Chemynées, IIII l.

123. Maistre Mathurin le Herucher, seigneur du fief de la Chappelle Bayvel, XII l.

117. Saint-Aubin-de-Scellon, limitrophe de Folleville.

118. La Pelletière, peut-être à Cormeilles, où habitait Jehan de Bellemare, seigneur de la Pelleterie en 1524. Cependant un fief de la Pelleterre se trouve à Familly (Calvados), canton d'Orbec.

119. Le Bosc-de-Moyaux, fief à Moyaux (Calvados), canton de Lisieux.

120. Bosc-Morel, canton de Broglie.

121. Moyaux (Calvados). — Gontier, fief à Vitotel, canton du Neubourg. Ils sont taxés à XXV l. en 1567, Moyaux étant porté pour un revenu de LXXV l. et Gontier pour L l.

122. Un lieu appelé la Cheminée est indiqué par Cassini près du Pin-la-Pomme (Calvados). M. Rioult de Neuville croit que ce fief est à Moyaux.

123. La Chapelle-Bayvel, canton de Cormeilles (V. nº 21)

124. Les hoirs Saturnin le Roy, seigneur du Buisson et de Gauge, XVIII l.

125. Les hoirs maistre Loys le Roy, seigneurs de Cordebugle, IIII l.

126. Maistre Guillaume de Bocquencey, escuyer, seigneur de Tennez, X l.

127. Jehan Baudouyn, escuyer, seigneur de Sainct Sebastian de Preaulx, du Fay et la Chappelle Gaultier, XLV l.

128. Les hoirs de feu Adrian du Mesnil, seigneurs de la Riviere, X l.

129. Damoiselle Charlotte de Mainbeville, dame du fief du Bosc Autru, X l.

130. Les enffans et heritiers de deffunct Pierre Pierres, seigneurs de Monpoignant, XXXII s.

131. Jehan de la Rouvraye, escuyer, seigneur du lieu, VII l. VI s.

124. Gaugy ou Gaugey, fief à Cordebugle (Calvados), canton d'Orbec. — Beaucoup de fiefs du Buisson existent dans la vicomté d'Orbec (V. la note 98).

125. Cordebugle (Calvados), canton d'Orbec.

126. Tennez, à Saint-Jean-du-Thenney (V. note 61).

127. Saint-Sébastien-de-Préaux (Calvados), canton d'Orbec. — Le Fay est probablement le fief de ce nom à Saint-Quentin-des-Isles, canton de Broglie. — La Chapelle-Gautier, même canton.

128. La Rivière, fief à Bailleul-la-Vallée, canton de Cormeilles.

129. Bosc-Autru, fief à Meulles (Calvados), canton d'Orbec.

130. Je ne connais pas de fief de Montpoignant dans la vicomté d'Orbec. Les de Pierre habitaient Jouveaux au XVIe siècle et c'est là probablement qu'il faut placer ce fief.

131. La Rouvraye, à Touquettes (Orne), canton de la Ferté-Fresnel.

132. Georges Le Myre, escuyer, seigneur du Beschet, VI l.

133. Robert Duval, escuyer, seigneur de Ressencourt, X l.

134. Jehan Vallee, escuyer, seigneur de Sainct Laurent du Tensement, XVI l.

135. Maistre Loys Amyot, presbtre, seigneur de Montfort, LX s.

136. Charles de Belleau, escuyer, seigneur de Courtonne, XII l.

137. Maistre Nicole de Monteilles, enquesteur, seigneur du fief du Camp de la Mare, XII l.

138. Philippes de Rupierre, escuyer, seigneur de Canappeville et Mesnil Laize, XXII l. VIII s.

139. Abel Parey, escuyer, seigneur des fiefs de Brevedent et du Boscguillaume, XV l.

140. François Toutain, escuyer, seigneur de Sainct Laurens du Buisson, X l.

132. Le Beschet, fief à Saint-Philbert-la-Campagne (Calvados), canton de Blangy.

133. Ressencourt, fief à Berthouville, canton de Brionne.

134. Saint-Laurent-du-Tencement, canton de Broglie.

135. Montfort, fief à Meulles, canton d'Orbec (V. note 213).

136. Courtonne, fief à Saint-Paul-de-Courtonne (Calvados), canton d'Orbec.

137. Camp-de-la-Mare, fief à Saint-Germain-la-Campagne, canton de Thiberville.

138. Canappeville (Orne), canton de Vimoutiers. — Mesnil-Laize, inconnu.

139. Brevedent est une commune du canton de Blangy (Calvados). — Bosc-Guillaume, fief à Drucourt, canton de Thiberville. Les deux fiefs sont déclarés réunis en 1567.

140. Saint-Laurent-du-Buisson, fief à Hermival (Calvados), canton de Lisieux.

141. Honorable homme maistre Pierre le Jumel, seigneur de Lisorres, conseiller du Roy nostre sire, lieutenant general audit bailliage et siege presidial d'Evreux, x l. viii s.

142. Jehan Choisne, escuyer, seigneur des Moullins, iiii l.

143. Pierre de Sainct Pierre, escuyer, seigneur de Norolles, viii l. viii s. vi d.

144. Jehan Halley, escuyer, seigneur de la Touraille, l s.

145. Maistre Robert de la Valle, escuyer, seigneur de la Baratte, lxiiii s.

146. Martin de Brevedens, escuyer, seigneur du Faulx, xviii l.

147. Loys le Loureux, escuyer, seigneur de la Loziere, du hameau Boessart, la vavassorerie Lengloys et du Saulcey, xxvii l. xii s.

141. Lisores (Calvados), canton de Livarot. M. Rioult de Neuville pense qu'il s'agit de Lisores, fief de la viconté d'Auge, à Ecquemanville, canton d'Honfleur (Calvados), qui appartenait aux le Jumel.

142. Les Moullins, fief à Neuville-sur-Touque (Orne), canton de Gacé.

143. Norolles (Calvados), canton de Blangy.

144. La Touraille, fief à Norolles (Calvados), canton de Blangy. Pierre Halley en était seigneur en 1524.

145. La Baratte, fief à la Trinité-des-Laitiers (Orne), canton de Gacé, ou dans les environs, d'après M. Rioult de Neuville.

146. Faulq (Calvados), canton de Blangy, dont un Martin de Brevedent était déjà seigneur en 1524.

147. La Lozière, le hameau Boessart et la vavassorerie Lenglois, fiefs à Meulles (Calvados), canton d'Orbec. — Le Saulcey pourrait être le fief de ce nom à Reville, canton de Broglie.

148. Michel du Rozey, escuyer, seigneur du hameau Choucque assis a Thiberville, IIII l. X s.

149. Les hoirs de deffunct Robert Loys, escuyer, seigneurs de la Suardiere, VI l. XII s.

150. Pierre Toutain, escuyer, seigneur du Hault Millouel, IIII l. XII s.

151. Maistre Richard Anffroy, seigneur de Tennez, XII l.

152. Philippes de la Mondière, escuyer, seigneur de la Mignyere, LX s.

153. Françoys Cuillier, seigneur de l'Ortier, IIII l.

154. Jehan Parey, escuyer, seigneur de Mallou, XVIII l.

155. Maistre David Tiron, greffier au baillage de Rouen pour la viconte d'Aulge, seigneur du fief des Landes, XI l.

148. Thiberville, chef-lieu de canton.

149. La Suardière, fief près de Prêtreville (Calvados), canton de Lisieux.

150. Le Haut-Millouel, fief à Saint-Désir-de-Lisieux, d'après M. Rioult de Neuville.

151. Tennez, fief au Menil-Germain (Calvados). Pierre Anfray en était seigneur en 1524.

152. La Minière, fief à Orbec (Calvados), chef-lieu de canton.

153. Ortier, fief près d'Auquainville (Calvados), canton de Livarot.

154. Malou. On trouve deux lieux de ce nom en la vicomté d'Orbec : l'un à Norolles (Calvados), canton de Blangy; l'autre à Saint-Pierre-de-Cormeilles (Eure). Les Parey habitaient à Cormeilles et à Norolles.

155. Les Landes, fief à Fontenelles, ancienne commune réunie à Fontaine-la-Louvet, canton de Thiberville.

156. Jehan de Nossy, escuyer, seigneur du Couldray, xx l.

157. Maistre Guy de Saint Ouen, escuyer, advocat, seigneur de Monney, assis a Ronchery, iiii l.

158. Les heritiers de deffunct maistre Jehan de Francqueville, seigneurs de Collandon, xvi l.

159. Francoys de Penthou, escuyer, seigneur de Folleval, xvi l.

160. Jehan d'Esmalleville, escuyer, seigneur du Rozey, viii l.

161. Jehan Parey, escuyer, seigneur du fief de Piencourt, x l.

162. Les hoirs de deffunct maistre Claude de Louvieres, seigneurs du Verger, lx s.

163. Pierre de Brevedent, escuyer, seigneur des fiefz de Brevedent dict Beaumont, x l.

164. Jehan Osmont, escuyer, seigneur de Sainct Germain en partie, vi l.

156. Le Couldray, probablement le fief de ce nom à Orbec (Calvados), fief qui relevait du Plessis à Saint-Germain-la-Campagne, canton de Thiberville, ou un autre fief du Coudray, situé à Bournainville, même canton (V. notes 14 et 15).

157. Roncerey (Calvados), canton d'Orbec.

158. Collandon, fief à Glos-sur-Lisieux (Calvados), canton de Lisieux, dont Jacques de Franqueville était seigneur en 1524.

159. Folleval, fief à Ticheville (Orne), canton de Vimoutiers.

160. Le Rozey, fief à Courbépine, canton de Bernay.

161. Piencourt, canton de Thiberville (V. les nos 91 et 100).

162. Un Verger se trouve près de Fervaques (Calvados), canton de Livarot.

163. Brevedent (Calvados), canton de Blangy (V. no 139).

164. Saint Germain, fief à Marolles (Calvados), canton de Lisieux.

165. Les hoirs de deffunct Roch Denys, escuyer, seigneurs du fief de Lyvet, xiiii l.

166. Robert de Cintrey, escuyer, seigneur de Bellouel, iiii l.

167. Maistre Martin de Heudebert, advocat, seigneur de Blanc Buysson, viii l.

168. Claude de Pomolain, escuyer, seigneur des Casteletz et de la vavassorerie Poullain, xvi l. xvi s.

169. Jacques de la Lande, escuyer, seigneur du lieu, xvi l.

170. Maistre Jehan de Brencourt, assis à Serqueux, vii l.

171. Damoyselle Catherine Griffon, veufve de feu Richard de la Houssaye, en son vivant escuyer, tutrice des enffans dudit deffunct et d'elle, seigneurs de Gastinel, xxxvi s.

165. Livet (Calvados), canton d'Orbec, ou peut-être fief à Meulles, même canton; celui-ci appartenait, au xviie siècle, aux religieuses de Saint-Joseph-d'Orbec, et, en 1456, à Jehan le Court.

166. Bellouet (Calvados), canton de Livarot.

167. Le Blanc-Buisson, fief à Mardilly (Orne), canton de Gacé.

168. Les Casteletz, fief à Fervaques (Calvados), canton de Livarot. — La vavassorerie Poullain, fief à Bennerey (Calvados), canton d'Orbec, d'après M. Rioult de Neuville. En 1567 les Casteletz sont évalués à xx l. et la vavassorerie Poullain à lix l.

169. La Lande, fief à Cerqueux (Calvados), canton d'Orbec. Pierre de la Lande en était seigneur en 1524.

170. Cerqueux (Calvados), canton d'Orbec. On a oublié dans cet article le nom du fief. Le rôle de 1567 porte : Philippe de Breancourt, escuyer, seigneur de la Motte, assis en la paroisse de Cerqueux.

171. Cassini place un lieu appelé Gatinais près d'Abenon (Calvados), canton d'Orbec.

172. Jehan Barrey, bourgeois de Bernay, seigneur du fief de Sainct Georges du Mesnil, VII l.

173. Jehan Coureul pour la vavassorerie au Gras, LX s.

174. Maistre Guillaume Macquerel le Jeune, seigneur de Neufville assis a Lyvarrot, XL s.

175. Maistre Robert Denys, escuyer, seigneur de Grengues, XLVIII s.

176. Pierre Postel, escuyer, seig^r du Val, VII l.

177. Francoys Daugna, escuyer, pour une vavassorerie noble nommée le Mont aux Francoys, X l.

178. Jacques de Mallenoue et Sebastian Galloppin au droit de leurs femmes, filles de deffunct Jacques de Haultemer, seigneurs de Morsenc, XL s.

179. Jehan Labbey, escuyer, seigneur de Lombelon, XVII l. XII s.

172. Saint-Georges-du-Mesnil, canton de Saint-Georges-du-Vièvre.

173. La vavassorerie au Gras, fief situé à Bocquencey (Orne), canton de la Ferté-Fresnel, d'après la monstre de 1469; un autre est à Ticheville (Orne), canton de Vimoutiers.

174. Livarot (Calvados), chef-lieu de canton.

175. Grangues, fief à Notre-Dame-d'Aunay (Orne), canton de Vimoutiers.

176. Le Val, fief à Saint-Pierre-du-Tertre, aujourd'hui Saint-Pierre-de-Mailloc (Calvados), canton d'Orbec. Pierre Postel en était seigneur en 1540.

177. Le Mont-aux-François, fief à Saint-Martin de la-Lieue (Calvados), canton de Lisieux. Le rôle de 1567 écrit : François d'Auge.

178. Morsan, canton de Brionne (V. les notes 16 et 222).

179. Lombelon, peut-être le fief de ce nom appelé aussi Asnières relevant de la Tour-d'Asnières et situé à Saint-Jean-d'Asnières.

180. Maistre Jehan Gruel, advocat, seigneur de Neufville sur Toucque, IIII l.

181. Aulbin Durant, seigneur du fief de Beaulney, IIII s. VI d.

182. Jacques Le Roux, escuyer, seigneur d'Aubernon, IIII l.

183. Ponthus des Boullets, escuyer, seigneur du Buisson, LXXII s.

184. Maistre Loys de Bonneville, escuyer, seigneur du lieu, XX s.

185. Charles d'Escambosc, escuyer, seigneur du fief du Bosc-Roger, XX s.

186. Jehan Mancel, sieur de la Lande, assis à Moyalx, IIII l.

187. Maistre Jehan Maillard, advocat, seigneur du fief du Hamel, XL s.

188. Damoyselle Françoise du Plessis du fief du Jardin, XII l.

(V. note 63). M. Rioult de Neuville pense que ce fief de Lombelon est à Moyaux.

180. Neuville-sur-Touques (Orne), canton de Gacé.

181. Beauney, fief au Sap (Orne), canton de Vimoutiers.

182. Abenon (Calvados), canton d'Orbec.

183. Le Buisson, fief à Touquettes (Orne), canton de la Ferté-Fresnel (V. nos 24, 98 et 124).

184. Bonneville, fief à Chamblac, canton de Broglie.

185. Le Boscroger, fief à Croisilles (Orne), canton de Gacé.

186. Moyaux (Calvados), canton de Lisieux.

187. Les fiefs du Hamel sont nombreux. J'ignore quel est celui qu'on désigne ici, c'est peut-être celui de Saint-Germain-la-Campagne, canton de Thiberville.

188. Inconnu.

189. Jehan Le Binetier, escuyer, seigneur des Peintereaulx, XVI l.

190. Maistre Francoys du Val Poultrel, advocat, seigneur de Bauvoyse, LXX s.

191. Les hoirs Guillaume le Coifferel, seigneurs du Buisseul, XX s.

192. Robert Calf, escuyer, seigneur du fief Audrouays, XL s.

193. Jehan Lancesseur, escuyer, seigneur du fief de Claires, X l.

194. Maistre Pierre des Hayes, escuyer, seigneur de la Chappelle Yon, VIII l. XVI s.

195. Maistre Thibault des Hayes, presbre, seigneur de la Cauvignyere, C s.

196. Damoiselle Guillemette Berthelot, dame du fief de la Houssaye assis a Bellouel, XLIX s. VI d.

197. Guillaume de Lappallu, escuyer, seigneur de la Vallée, XIIII l.

189. Pintreaux, fief à Saint-Aubin-de-Scellon, canton de Thiberville.

190. Beauvoise, peut-être Beauvais, à Monnay (Orne), canton de la Ferté-Fresnel.

191. Probablement Bisseuil, à Résenlieu (Orne), canton de Gacé.

192. Cassini indique un lieu appelé les Drouets, près de Saint-Martin de-Maillot (Calvados), canton d'Orbec.

193. Les Cleres, fief indiqué par Cassini près de Mesnil-Guillaume (Calvados), canton de Lisieux.

194. La Chapelle-Yvon (Calvados), canton d'Orbec.

195. La Cauvignyere, fief à Notre-Dame-de-Courson (Calvados), canton de Livarot, d'après M. Rioult de Neuville.

196. Bellouet (Calvados), canton de Livarot.

197. La Vallée, fief à Sainte Marguerite-des-Loges (Calvados), canton de Livarot.

198. Jehan Le Conte, escuyer, seigneur de la Saussaye, IIII l.

199. Christofle Desperroys, seigneur du fief Liegard, IIII l. II s.

200. Martin le Charpentier, seigneur de Noireval, VI l.

201. Constant de Mallortie, escuyer, seigneur du Bois Giart, XIII l. IIII s.

202. Christofle de Sainct Pierre, escuyer, seigneur des Parfontaynes, XVI s.

203. Loys Descorches, escuyer, seigneur du Bosc-Gueret, IIII l.

204. Maistre Nicolas de la Personne, escuyer, seigneur de Besnerey, IIII l.

205. Constant de Bigars, escuyer, seigneur de la Fardoulliere et du Boys, LXXVI s.

206. Les hoirs de deffunct Pierre Agis, seigneurs

198. La Saussaye, fief au Sap (Orne), canton de Vimoutiers, d'après M. Rioult de Neuville.

199. Fief Liégard, assis à Courtonne (Calvados), d'après la monstre de 1169.

200. Noirval, fief assis à Blangy (Calvados), chef-lieu de canton, d'après la monstre de 1469.

201. Le Boisgiart, fief à Noards, canton de Saint-Georges-du-Vièvre.

202. Les Parfontaines (Calvados), canton de Blangy.

203. Le Bosgueret, fief à Saint-Aubin-du-Thenney, canton de Broglie.

204. Bennerey (Calvados), canton d'Orbec.

205. Fardouillère, fief à Piencourt, canton de Thiberville. — Le Bois, fief dont la position m'est inconnue. En 1567 le premier de ces fiefs est évalué à VII l. X s. et le second à X l. X s.

206. Longprey, fief à Saint-Denis-d'Augerons, canton de Bro-

de Long Prey et du Mesnil Roussel, viconté de Bretheuil, xxiiii l.

207. Les hoirs de deffunct Nicolas de la Houssaye, seigneurs du Plessis, viii l.

208. Thomas le Roy, escuyer, seigneur de Bosc Andrey, viii l.

209. Damoiselle Marye Ruffault, dame du fief d'Asnieres et du fief d'Orbec, xi l.

210. Jehan Domey, seigneur des Chenerots, ii s.

211. Maistre Guillaume du Teurtre, seigneur de la Morandiere, iiii l.

212. Maistre Olivier Desperroys, seigneur de Cirfontaines, xvi l.

213. Maistre Guillaume de Francqueville, seigneur du fief de Montfort, xii l.

glie. — Le Mesnil-Rousset, même canton. Ils sont évalués, le premier à xx l. et le second à c l., en 1567.

207. Le Plessis, fief à Noards, canton de Saint-Georges-du-Vièvre.

208. Le Bos-André, fief à Saint-Germain-la-Campagne, canton de Thiberville.

209. Asnières, fief à Saint-Jean-d'Asnières, canton de Cormeilles ou à Berthouville, canton de Brionne. — Orbec (Calvados), chef-lieu de canton. M. Rioult de Neuville pense qu'il s'agit ici d'un fief d'Orbec, situé près d'Asnières.

210. Les Chenerots, fief à la Folletière (Calvados), canton d'Orbec, ou à Saint-Germain-d'Aunay, canton de Vimoutiers, d'après M. Rioult de Neuville.

211. Morandière, fief à Meulles (Calvados), canton d'Orbec.

212. Cirfontaine (Calvados), canton de Lisieux.

213. Un fief de Montfort se trouve à Notre-Dame-de-Fresne, canton de Cormeilles, et un autre à Meulles (Calvados), canton d'Orbec. M. Rioult de Neuville pense qu'il s'agit ici du premier.

214. Roger du Rouyl, seigneur du fief du Bois Richard, paroisse de Hugon, LX s.

215. Jehan le Gorgeu, seigneur du Tilleul en Ouche, IIII l.

216. Damoyselle Marye Chenu, veufve de feu Jehan de la Perreuse, dame du fief de la Pommeraye, X l.

217. Les hoirs de deffunct maistre Charles le Febvre, en son vivant procureur géneral du Roy en la court des aydes à Rouen, seigneurs de Marolles, autrement nommé Cantelou, X l.

218. Les hoirs de deffunct maistre Gilles le Goulx et Jehan de la Cousture, seigneurs du fief de Lignieres, XX l.

219. Guillaume de Maulray, escuyer, seigneur de la Fauguaye, VI l.

220. Baltasar de Villiers, escuyer, en lieu de Jehan le Lievre, escuyer, seigneur du Mesnil au Viconte, VIII l.

221. Les enffans de deffunct Martin de Guyry, seigneurs de la Facquetière, XL l.

214. Heugon (Orne), canton de la Ferté-Fresnel.

215. Tilleul-en-Ouche, canton de Beaumesnil.

216. La Pommeraie, fief à Saint-Mards-de Fresne, canton de Thiberville.

217. Marolles (Calvados), canton de Lisieux.

218. Lignières (Orne), canton de Merlerault.

219. La Fauguaye, fief à Gacé (Orne), chef-lieu de canton.

220. Mesnil-Vicomte, fief à Coulmer (Orne), canton de Gacé.

221. La Factière, fief aux Jonquerets, canton de Beaumesnil; un autre fief de ce nom est à Saint-Aubin-le-Vertueux, canton de Bernay.

222. Jehan le Sens, escuyer, seigneur de Morsens et du grand Couldray, XIII l. III d.

223. Maistre Loys le Valloys, escuyer, seigneur du Mesnil Guillaume, XL l.

224. Julien Guerin, escuyer, seigneur de la Cousture, paroisse de Meulles, XII l.

225. Maistre Eustace Toutain, seigneur du fief d'Asnieres qui fut Bavery, XL s.

226. Guillaume de la Court, escuyer, seigneur du Petit Mesnil, VI l.

227. Maistre Olivyer Desperroys, advocat, seigneur de la Fosse, IIII s.

228. Damoyselle Magdelene de Maimbeville, veufve du feu seigneur de Gauville en Auge, pour la terre de Bosguenet en cette viconté et de la Gonfriere, viconté de Bretheuil, XI l.

222. Morsan, canton de Brionne. — Le Grand-Couldray, fief à Morsan. En 1567 Morsan est taxé à XL l.

223. Mesnil-Guillaume (Calvados), canton de Lisieux.

224. Meulles (Calvados), canton d'Orbec.

225. Asnières, fief à Saint-Jean-d'Asnières, canton de Corméilles.

226. Le Petit-Mesnil, fief probablement à Duranville, canton de Thiberville, d'après M. Rioult de Neuville.

227. La Fosse. Un lieu de ce nom se trouve près de Cirfontaine (Calvados), et un autre près du Sap-André (Orne). Le rôle de 1567 y ajoute : Le fief, qui fut Douville, taxé à XVI l., et Cassini indique un lieu appelé Douville, également près de Cirfontaine.

228. Bosguenet, peut-être le Boisgueret, fief à Saint-Aubin-du Thenney, canton de Broglie. — La Gonfrière (Orne), canton de la Ferté-Fresnel. En 1567, cet article est placé dans la viconté de Beaumont-le-Roger. Le Bosguenet est évalué à 25 l. et la Gonfrière à 70 l.

229. Maistre Pierre du Chaussis, escuyer, seigneur du fief Guernyer, en la parroisse Sainct Nicolas des Letiers, c s.

230. Maistre Robert Deschamps, fils de deffunct maistre Jehan Deschamps, seigneur du Reel et du Valhesbert, xii l.

231. Jehan de Pierrepont, escuyer, seigneur du fief Vaudore, xii s.

232. Pierre Berthelot, escuyer, seigneur de Lassier en la parroisse du Hamel, iiii l.

233. Maistre Jehan du Moullin, escuyer, lieutenant particulier de M. le bailly d'Orbec en lieu de maistre Jehan du Moullin, presbre scelleur de Lisieux, seigneur de Sainct Aulbin, autrement appelle d'Auvilliers, xxviii l.

234. Jehan de Tournebus, escuyer, seigneur du Pont Monvoysin prez Lisieux, viconté d'Orbec, x l.

235. Damoyselle Pierrette d'Esquetot, veufve de feu maistre Jacques des Boulletz, en son vivant sei-

229. Saint-Nicolas-des-Laitiers (Orne), canton de la Ferté-Fresnel.

230. Val-Herbert, fief à Saint-Pierre-de-Cormeilles, canton de Cormeilles. — Le Réel est un fief de la vicomté de Pont-Audemer, à Campigny.

231. Vaudore. M. Rioult de Neuville pense que ce nom est mis pour Vauderoy, qui serait le Val-du-Roy, fief à Bosc-Morel, canton de Broglie.

232. L'Acier, fief à Notre-Dame-du-Hamel, canton de Broglie.

233. Saint-Aubin-de-Scellon, canton de Thiberville.

234. Pont-Mauvoisin, fief à Saint-Hippolyte, près de Lisieux, chef-lieu d'arrondissement (Calvados).

235. Inconnu.

gneur de la Previlliere, tutrice et gardayne soubz lauctorité de justice de damoiselle Jehanne des Boulletz, fille dudict deffunct et d'elle, et damoiselle Magdaleyne des Boulletz, dames du fief de la Previlliere, XL s.

236. Sebastian de Villiers et Loys de Bernezay, seigneurs du fief de Bigars, en la parroisse de Heudreville, XVI l.

237. Maistre Gieuffroy Deshayes, presbre pour ung huictiesme de fief appellé les grandes et petites Hayes, en la parroisse de Courson, XXVI s.

236. Heudreville-en-Lieuvin, canton de Thiberville.

237. Notre-Dame-de-Courson (Calvados), canton de Livarot.

VICONTÉ DE CONCHES ET BRETHEUIL.

238. Messire Jacques de la Haye, chevalier, seigneur de Hotot, IIII^XX l.

239. Damoyselle Marye et Jacqueline dictes d'Auvergny, des de Vaulx et du Boys Penthou, VI^XX I l.

240. Damoiselle Ysabeau de Croismare, veufve de feu Charles le Gouppil, escuyer, dame d'Anfreville la Champaigne, IIII^XX l.

241. Nicolas Goullard, escuyer, seigneur des Botereaux à cause de damoiselle Gabrielle de Garencières, sa mère, IIII^XX X l.

242. Jacques de Pommereul, escuyer, seigneur du lieu, V S. III d.

243. Marguerin des Haulles, escuyer, seigneur de Granviller, XLVIII l.

238. Hottot en Auge (Calvados), fief et sergenterie qui relevaient de la vicomté de Conches et Breteuil.

239. Vaux-sur-Risle, canton de Rugles. — Bois-Penthou, ancienne commune réunie à Chambord, même canton.

240. Amfreville-la-Campagne, chef-lieu de canton.

241. Les Botteraux, canton de Rugles. Dans le rôle de 1567, ce fief n'est plus taxé qu'à LXXX l. et évalué à CCCC l. de revenu.

242. Pommereuil, fief à Sainte-Marthe, canton de Conches. Il est taxé à XVI l. en 1567.

243. Grandvilliers, canton de Damville.

244. Jacques de Mesieres, escuyer, seigneur de Socquenne, XL l.

245. Marguerin d'Orville, escuyer, seigneur de Vaulx, LXXII s.

246. Jehan de Chauvigny, seigneur de l'Osmes et de l'Esprevyer, XIII l. VI s.

247. Pierre d'Assemont, escuyer, seigneur de Seglas en lieu de damoiselle Marguerite de Caruel, seigneur du fief de Conches assis au Thuissignol, IIII l. VIII s.

248. Les hoirs de feu maistre Jehan du Busc au droit de leur mere, seigneurs du fief de Sainct Léger assis en la parroisse Sainct Pierre de Cercleux et ès environs, X l.

249. Les hoirs Claude des Haulles, seigneurs d'Orvaulx, XI l.

250. Jacques de la Plesse, escuyer, seigneur de Houssemaigne, XIII l.

244. Socanne (Orne), canton de la Ferté-Fresnel.

245. Vaux, probablement une partie du fief de Vaux-sur-Risle, canton de Rugles.

246. L'Hosmes, canton de Damville. — L'Eprevier, fief à Tillières, canton de Verneuil. En 1567, Losmes est évalué à LX l. XII s. et l'Esprevier à CXVIII s.

247. Seglas, fief de la vicomté de Pont-Audemer, à Bosc-Roger en Roumois, canton de Bourgtheroulde. — Thuit-Signol, canton d'Amfreville-la-Campagne. — Au lieu d'Assemont, il faut lire Osmont.

248. Saint-Pierre-des-Cercueils, canton d'Amfreville-la-Campagne.

249. Orvaux, canton de Conches.

250. Houssemaigne, fief à Séez-Mesnil, canton de Conches.

251. Françoys de la Plesse, escuyer, seigneur de Sommaires en la parroisse de Cernay, LX s.

252. Loys de Silly, escuyer, seigneur du fief de Fossez en la parroisse de la Putenaye et du fief de Saugueuse, XII l. V s. II d.

253. Jehan de Conches, escuyer, seigneur du Manoir du Boys, XX l.

254. Pierre Gastinel, sr du fief Regnault, XXIIII s.

255. Les hoirs de deffunct Mathieu Flambart, escuyer, sr de la Chappelle et de Villiers, XIIII l.

256. Robert des Essars, escuyer, seigneur de la Mussonnaire, LXXI s. VI d.

257. Robert de la Bertherie, seigneur du fief des Mottes, X l.

258. Maistre Jehan Doynel, advocat, au droit de sa femme, seigneur dudit fief des Mottes en autre partie, X l.

251. Cernay, ancienne commune réunie à Bois-Anzeray, canton de Rugles.

252. La Puthenaye, ancienne commune réunie à Romilly-la-Puthenaye, canton de Beaumont. — Saugueuse, fief également à la Puthenaye, d'après le rôle de 1567, qui donne XXXI l. V s. pour revenu du fief des Fossés et XXX l. XI s. IV d. pour celui de Saugueuse.

253. Le Manoir-du-Bois, fief à Louversey, canton de Conches.

254. Le fief Regnaut, relevant du Mesnil-Vicomte, ancienne commune réunie à Louversey, canton de Conches.

255. La Chappelle, fief à Villers-en-Ouche, canton de la Ferté-Fresnel (Orne). — Villiers est Villers-en-Ouche.

256. La Mussonnaire, inconnu.

257. Les Mottes, inconnu.

258. V. la note précédente.

259. Les hoirs de deffunct maistre Philippes Labbey, escuyer, seigneur du fief de la Roziere, IX l.

260. Maistre Richard Labbe, escuyer, seigneur du Boishardrey, VII l.

261. Robert de Hennequyn, escuyer, seigneur de Gregnieuseville en partie, VII l.

362. Jacques Damours, escuyer, seigneur de Gregneuzeville en autre partie, XLII l.

263. Claude Bardouil, escuyer, seigneur du Bois Chevreul, VI l.

364. Les hoirs maistre Anthoyne Postel, en son vivant escuyer, conseiller du Roy en sa court de parlement à Rouen, seigneurs des Mignieres Postel, du Coullombier et du Cormyer, XXXVI l.

265. Les enffans de deffunct Jehan Lebis, escr, srs de la Haye Sainct Silvestre et Sainct Chrystofle, XX l.

259. La Rozière, fief à Francheville, canton de Breteuil, où était aussi probablement le fief du Bois-Hardrey.

260. Le Bois-Hardrey, fief uni à la Rozière et placé dans le voisinage. V. la note précédente.

261. Greignouseville, ancienne commune réunie à Glisolles, canton de Conches.

262. V. la note précédente.

263. Bois-Chevreuil : deux fiefs de ce nom existent dans la vicomté de Conches et Breteuil, l'un à Breteuil, l'autre à Nogent-le-Sec, canton de Conches.

264. Les Minieres-Postel et le Colombier, fiefs à Beaubray, canton de Conches. — Le Cormier, fief probablement aux Essarts, canton de Damville.

265. La Haye-Saint-Sylvestre ou la Grande-Haye, canton de Rugles. — Saint-Christophe ou la Petite-Haye est une ancienne annexe de la Haye-Saint-Sylvestre.

266. Jehan Pellerin, escuyer, seigneur du Bois Anzeray, XXVIII l. VIII s.

267. Loys Le Cornu, escuyer, seigneur du Bois Normant en partie et de la Belletiere, XVIII l.

268. Les heritiers Jehan de Bonnechose, escuyer, seigneurs des fiefz du Boisnormant en autre partie, XX l. VIII s.

269. Jehan Datin, escuyer, seigneur de la sixiesme partie dudit fief du Boisnormant, VII l.

270. Messire Guy Le Cornu, escuyer, seigneur dautre sixiesme partie dudit fief du Boisnormant, VII l.

271. Les heritiers de deffunct Jacques le Roy, escuyer, seigneurs de la Benardiere, XLVIII s.

272. Lancelot Poisson, escuyer, seigneur du Bois Baril, XXX l.

273. Loys de Quictebeuf en lieu de Françoys le Conte, seigneur du fief des Houlles, VI l.

274. Jehan de Maulray, escuyer, seigneur de Saint Jehan, XII l.

266 Bois-Anzeray, canton de Rugles.

267. Bois-Normand, près Lyre, canton de Rugles. — La Belletière à Mélicourt, canton de Broglie.

268. V. la note précédente.

269. V. la note 267.

270. V. la note 267.

271. La Benardière, fief à Saint-Pierre-du-Mesnil, canton de Beaumesnil.

272. Bois-Baril, ancienne commune réunie à la Barre, canton de Beaumesnil.

273. Les Houles, fief aux Essarts, canton de Damville.

274. Saint-Jehan, fief à Saint-Martin-de-Cernières, canton de Broglie.

275. Claude d'Aureville, escuyer, seigneur de la Cocardière, VIII l.

276. Robert de la Rivière, escuyer, seigneur de Digny pour le fief de la Heruppe, assis en la viconté d'Evreux, à cause de la damoiselle sa femme, XXXII l.

277. La damoiselle veufve de feu maistre Guillaume de Mallenoue, dame du Boisnovel, LX s.

278. Loys Leconte, escuyer, seigneur de la Gaudinière, XIIII s.

279. Guillaume Le Roy, escuyer, seigneur du Boisle et du Boisgoulx au droit de la damoiselle sa femme, le tout en moictié, X l.

280. Gilles et Jehan dictz le Monnyer, sergens hereditaulx à Lyre, XL s.

281. Maistre Noel Guillard, seigneurs de Berville, lieutenant particulier de monseigneur le bailly à Conches, VII l.

275. La Cocardière. Le rôle de 1567 porte avec raison la Godardière. Ce fief est à Notre-Dame-du-Hamel, canton de Broglie.

276. La Heruppe, fief à Marcilly-la-Campagne, canton de Nonancourt.

277. Boisnouvel, ancienne commune réunie à la Haye-Saint-Sylvestre, canton de Rugles.

278. La Gaudinière, fief à Chambord, canton de Rugles.

279. Le Boësle, fief à Glos-la-Ferrière, canton de la Ferté-Fresnel (Orne). — Le Bois-Gout, fief à Saint-Pierre-du-Mesnil, canton de Beaumesnil.

280. Sergenterie de Lyre, canton de Rugles.

281. Berville-la-Campagne, canton de Beaumont.

282. Jehan Bertheren dict Hellot, escuyer, seigneur de Villiers, vi l.

283. Les enffans de feu Raoul Bertheran dict Hellot, seigneurs dudit lieu de Villiers en autre partie, vi l.

284. Claude Lermytte, escuyer, seigneur du Bois Mahiart, x l.

285. Jacques Nicolle, escuyer, seigneur du Plessis, xxxii l.

286. Guillaume Nicole, escuyer, seigneur de Mauperthuys, iiii l.

287. Maistre Jacques Ragot, seigneur du Boys de la Ville, advocat, viii l.

288. Damoiselles Loise et Michelle dictes Berthelot, dames de la Suffletiere, vi l.

289. Pierre Alorge de Rouen, seigneur de la Queze, x l.

282. Villiers, probablement Villers près la Barre, canton de Beaumesnil.

283. V. la note précédente.

284. Bois-Maillard, ancienne commune réunie à Chambord, canton de Rugles.

285. Le Plessis, fief à Anceins, canton de la Ferté-Fresnel (Orne).

286. Maupertuis, fief à Notre-Dame-du-Hamel, canton de Broglie.

287. Le Bois de-la-Ville, fief à Glos-la-Ferrière, canton de la Ferté-Fresnel (Orne).

288. La Suffetière, fief à Bocquencé, canton de la Ferté-Fresnel (Orne).

289. La Quaize, fief à Thuit-Signol, canton d'Amfreville-la-Campagne.

290. Georges Harel, seigneur de Mauperthuys, au droit de sa femme, fille de deffunct Richard Legrand, VIII l.

291. Gilles de Courteuvre, escuyer, seigneur de Champignolles, X l.

292. Les hoirs de deffunct maistre Benard Henry, en son vivant escuyer, seigneurs de la Pihalliere, X l.

293. Guillaume Bardouil, escuyer, seigneur de Sainct Aulbin des Hayes, autrement le Bosc de Roumilly, XII l.

294. Anthoyne des Brosses, escuyer, seigneur du Bosc Hyon, XVIII l.

295. Noel de Mante, seigneur de Sotteville, X l.

296. Les hoirs Mathieu Flambart, escuyer, seigneurs du fief du Clos Morin en partie, XX l.

297. Maistre Jehan le Conte, escuyer, seigneur d'Orvaulx, XIII l.

298. Charles de Houetteville, escuyer, seigneur du fief de Nogent le Sec, VI l.

290. Mauperthuis. V. note 286.

291. Champignolles, canton de Rugles. Ce fief est taxé à XX l. pour C l. de revenu en 1567.

292. La Pihallière, fief à Condé-sur-Iton, canton de Breteuil.

293. Saint-Aubin-des-Hayes, canton de Beaumesnil.

294. Boshion, ancienne commune réunie à Orvaux, canton de Conches.

295. Sotteville, fief à Breteuil, chef-lieu de canton.

296. Clos-Morin, fief à Burey, canton de Conches.

297. Orvaux, canton de Conches. (V. note 249.) Ce fief était divisé.

298. Nogent-le-Sec, canton de Conches.

299. Damoyselle Marye Regnard, veufve de feu Pierre Gravelle, dame de Fourneaulx, XL l.

300. Les hoirs Jehan le Rebours, escuyer, seigneurs du fief du Mesnil de la Bretesche, XXXVI s.

301. Les hoirs de deffunct Jehan de la Plesse, escuyer, seigneur du Roncenay, VIII l.

302. André de Venoys, escuyer, seigneur de Limeux et pour le fief du Homme, XXIII l.

303. Maistre Jacques de Château Tierry, seigneur de Monthean, esleu de Vernueil, XX l.

304. Les hoirs Constans Valles, seigneur du Bois-normant, VII l. X s.

305. Jehan Planchette le Jeune, seigneur du fief des Charottes, C s.

306. Jehan Pellerin, escuyer, seigneur de Gauville, XVI l.

307. Philippes du Marchis, seigneur de Sainct Germain sur Avre, XVI s.

299. Fourneaux, fief à Faverolles-la-Campagne, canton de Conches.

300. Mesnil-de-la-Bretesche, fief à la Vieille-Lyre, canton de Rugles.

301. Roncenay, canton de Damville.

302. Limeux, fief à Saint-Denis-du-Béhélan, canton de Breteuil. Limeux est évalué à LXX l. de revenu en 1567 et le Homme à XLV l.

303. Montéan, fief à Dame-Marie, canton de Breteuil.

304. Bois-Normand-la-Campagne, ancienne commune réunie à Ormes, canton de Conches.

305. Les Cherottes, fief à Damville, chef-lieu de canton.

306. Gauville, fief à Saint-Martin-de-Cernières, canton de Broglie.

307. Saint-Germain-sur-Avre, canton de Nonancourt. Ce fief

308. Marquis le Roy, escuyer, seigneur du Mesnil Mellet, XVI l.

309. Guillaume Herier, escuyer, seigneur des Seaulles, en la parroisse d'Ambenay, XX l.

310. Guillaume de Vieupont, escuyer, seigneur de Messay, XII l.

311. Maistre Nicole Berault, escuyer, seigneur du Bois Baril, IIII l.

312. Nicolas de Beaumoussel, seigneur de la Turgoise, prez de Dame Marye, parroisse de Ballines, XL s.

313. Guillaume de More, escuyer, seigneur du fief de Mousseaux, X l.

314. Damoiselle Yvonne d'Auvergny, veufve de feu Guillaume Bardouil, dame du Val, XI l. XII s. VI d.

315. Jacques de Sainct Cler, escuyer, seigneur de Faverolles en partie, XII l.

est évalué en 1567 à XXXVIII l. XI s. de revenu et taxé à VII l. XIV s.

308. Le Mesnil-Mellet. Cassini place le Mêlet près de Glos-la-Ferrière, canton de la Ferté-Fresnel (Orne); c'est peut-être le même fief.

309. Ambenay, canton de Rugles.

310. Mersay, fief à Rugles, chef-lieu de canton. Il est porté à CLXXX l. de revenu et taxé à XXXVI l. en 1567.

311. Bois-Baril, probablement le fief de ce nom à Bois-Maillard, commune réunie à Chambord, canton de Rugles.

312. Bâlines, canton de Verneuil.

313. Mousseaux-sur-Damville, ancienne commune réunie à Damville, chef-lieu de canton.

314. Le Val, fief à Neaufles-sur-Risle, canton de Rugles.

315. Faverolles-la-Campagne, canton de Conches.

316. Jehan le Conte, escuyer, seigneur de Faverolles en partie, XII l.

317. Maistre Jehan de l'Estandart, seigneur du Mesnil Hardrey, XXIIII l.

318. Anne de Prevel, escuyer, seigneur de Bemecourt, X l.

319. Jehan Guerin et Pierre le Mectayer, sergentz hereditaulx de la sergenterie de Guygnon, IX l.

320. Maistre Pierre le Paige, sergent heredital de la sergenterie de Gaveron, C s.

321. Damoiselle Jehanne des Chesnetz, veufve de feu Jehan de la Boullaye, escuyer, dame du Geryé, XII l. IX s.

322. Jacques de Mornay, seigneur du fief nommé le Hault Boys de Pommereul, X l.

323. La damoiselle veufve de feu Robert Auvray, dame du fief du Perroy, XXXII l.

316. V. la note précédente.

317. Le Mesnil-Hardray, canton de Conches.

318. Bemécourt, canton de Breteuil.

319. La sergenterie de Guygnon s'exerçait ès paroisses de Burey, Louversey, etc.

320. La sergenterie de Graveron avait probablement son siége en cette commune, canton d'Evreux (nord).

321. Le Gérier, fief à Morainville-sur-Damville, canton de Damville.

322. Le Haut-Bois-de-Pommereuil, fief à Creton, canton de Damville, ou dans les environs.

323. Le Peroy. On trouve un lieu appelé les Perois à la Puthenaye, ancienne commune réunie à Romilly, canton de Beaumont.

324. Jacques de Halleboult, escuyer, seigneur de Blondemare, VIII l.

325. Christofle de Moriancourt, escuyer, et maistre Nicole Girard, seigneurs de la Riviere, parroisse d'Ambenay, XII s.

326. Symon Le Febvre, sergent à Glos, seigneur de Pousson, XVI s.

327. Hector de Cougny, escuyer, seigneur de Vaulx, X l. XVI s.

328. Jacques de Crevecueur, escuyer, seigneur du Thylleul Gibon, LVI s.

329. Maistre Robert Gastey, advocat, seigneur du Mesnil Mauduict, au droit de sa femme, fille et heritiere de Pierre le Dormant, XXXVI s.

330. Pierre Vallée, escuyer, seigneur des Sernieres, XII l.

331. Jehan le Cornu, escuyer, seigneur du fief du Buisson en la parroisse de Sainct Martin de Sernieres, LX s.

324. Blondemare, fief à Bois-Normand-la-Campagne, ancienne commune réunie à Ormes, canton de Conches.

325. Ambenay, canton de Rugles.

326. Pousson, inconnu.

327. Vaux, fief à Authenay, canton de Damville.

328. Tilleul-Gibon, fief à Nogent le-Sec, canton de Conches.

329. Le Menil-Mauduit, fief à Saint-Pierre-du-Mesnil, canton de Beaumesnil.

330. Cernières, fief à Saint-Pierre-de-Cernières, canton de Broglie.

331. Saint-Martin-de-Cernières, ancienne commune réunie à Saint-Pierre-de-Cernières, canton de Broglie.

332. Jehan de Chaulieu, sr de la Ronce, VIII l.

333. Symon de Salnoe, escuyer, seigneur de Lisle et du Boisgiroult, XL l.

334. Nicolas de Bailleul, escuyer, seigneur de Maubuysson, XXVIII l.

335. Robert Labiche, escuyer, seigneur des Routis, XII l.

336. Sebastian Langloys, seigneur des Petites Migneres, VI l.

337. Estienne le Pellerin, escuyer, seigneur de Sernieres, VI l.

338. Evrard Coquerel et Adrian le Boucher tenant de la sergenterie de la Feriere, qui est ung quart de fief, en lieu de Sebastian de Villiers et Loys de Bernezay, IIII l.

339. Les hoirs de feu Pierres Loret, seigneur de la franche vavassorerie noble des Metaris, XVI l.

332. La Ronce, fief à Bocquencé, canton de la Ferté-Fresnel (Orne).

333. L'Isle m'est inconnu. Le Boisgiroult est peut-être une portion de ce fief situé à Creton, vicomté d'Evreux. (V. nº 457.) L'Isle est évalué à CXX l., et le Bois-Giroult à LXXX l. en 1567.

334. Maubuisson, fief à Emanville, canton de Conches.

335. Les Routis, fief à Marcilly-la-Campagne, canton de Nonancourt.

336. Les Petites-Minières, fief à Minières, canton de Damville.

337. Sernières, peut-être Saint-Martin-de-Cernières, où les Pellerin possédaient le fief de Gauville, ou une portion du fief, déjà mentionné nº 330.

338. Sergenterie de la Ferrière-sur-Risle, canton de Conches.

339. Les Métairies, inconnu.

340. Jehan le Conte, escuyer, seigneur du Cormyer. VI l.

341. Maistre Françoys Morize, seigneur du Fayeul, advocat, VIII l.

342. Charles Bertheran, escuyer, seigneur de Sernieres, à présent Jacques le Conte, escuyer, LX s.

343. Messire Jehan Lecler, chevalier, seigneur de la Huenniere en partie, viconté d'Évreux, XII l.

344. Richard de Nollent, escuyer, seigneur de Sainct Cir pour le fief de Mellicourt, VI l.

345. Guillaume du Boys, escuyer pour le fief de la Jaujuppe pour luy et ses coheritiers, assavoir pour les fiefz du Bosc-Richer, la Jaujuppe, Lecyvet(?), des Haulx Chesnes et Gontiers, et pour le fief de la Mare Auzoulx, L l.

340. Le Cormier, fief probablement à Gouville, canton de Damville.

341. Le Fayeul, peut-être le Fayel, à Marcilly-la-Campagne, canton de Nonancourt.

342. Cernières, portion du fief de ce nom, déjà mentionné nos 330 et 337.

343. La Heunière, canton de Vernon. Le manuscrit devrait peut-être porter Jehan le *Cesne*, car la famille le Cesne possédait la Heunière à cette époqne.

344. Mélicourt, canton de Broglie.

345. La Jaujuppe, fief à Grandvilliers, canton de Damville. — Le Bosc-Richer, fief à Saint-Lambert, ancienne commune réunie à Beaumesnil, chef-lieu de canton. — Les Hauts-Chesnes, fief à Saint-Aubin-sur-Risle, ancienne commune réunie à Ajou, canton de Beaumesnil. — Gouttières, canton de Beaumesnil. — Lecyvet m'est inconnu. C'est peut-être Lucivel, à l'Hosmes, canton de Damville. — La Mare-aux-Ours, fief à Saint-Aubin-le-Guichard, canton de Beaumesnil.

VICONTÉ DE BEAUMONT-LE-ROGER.

346. Jehan d'Aché, escuyer, seigneur de Serquigny et du fief de Marebeuf, vi^xx x l.

347. Adrian de Hellenviller, escuyer, seigneur de Feuguerolles, iiii^xx vii l. iiii s.

348. Maistre Jehan de la Place, secrétaire du Roy en sa court de parlement à Rouen, seigneur de Fumechon, cviii l.

349. Jehan Pigace, escuyer, s^r de Carentonne, de la Boissaye et de Mesnillotte, vi^xx vi l. xiii s. iiii d.

350. David de Fontaynes, escuyer, seigneur du Boiscart, c s.

351. Jehan Labarge et Robert Desmaretz, seigneurs au droit des damoiselles leurs femmes du fief de Fippou, iiii l.

346. Serquigny, canton de Bernay. — Marbeuf, canton du Neubourg.

347. Feuguerolles, canton du Neubourg.

348. Fumechon, fief à la Cambe, ancienne commune réunie à Thibouville, canton de Beaumont-le-Roger.

349. Carentonne, ancienne commune réunie à Bernay. — La Boissaye, fief à Carentonne. — Menillotte, fief à Combon, canton de Beaumont-le-Roger.

350. Le Boiscart, fief à Combon, canton de Beaumont-le-Roger.

351. Phipou, à Saint-Aubin-d'Écrosville, canton du Neubourg.

352. Maistre Jacques de Quincarnon, escuyer, seigneur d'Azeville, XII l.

353. Les enffans et heritiers de deffunct maistre Jehan Roussel, seigneurs du fief Brûnel et du fief des Jardins, XVI l.

354. Les héritiers de deffunct maistre Nicolas Le Cordier, seigneurs du Troncq et de la Puille, LI l.

355. Les heritiers de feu maistre Jehan Chasles, seigneurs du fief Mahiet assis à Yville, viconté de Conches, XL s.

356. La veufve de feu Jehan Pigace, escuyer, dame du Bosc-Roger, XIIII l.

357. Les heritiers de deffunct Guillaume le Loutterel, seigneur de la Ruffaudiere, VII l. IIII s.

358. Estienne Mallet, escuyer, seigneur de la Nobletiere, X l.

359. Jean Heste, escuyer, seigneur de la Glassonnière, LX s.

352. Asseville, peut-être à Epréville, près le Neubourg, ou dans les environs. V. note 404.

353. Brunel et les Jardins, fiefs à Combon, canton de Beaumont-le-Roger. En 1567 Brunel est évalué à LXXX l., les Jardins à VI l., et les deux ensemble sont taxés à XVII l. IV s.

354. Le Troncq, canton du Neubourg. — La Pyle, canton d'Amfreville-la-Campagne.

355. Iville, canton du Neubourg.

356. Bosc-Roger, probablement près Barquet, canton de Beaumont.

357. La Ruffaudière, fief à Grandchain, canton de Beaumesnil.

358. La Nobletière, fief à Landepereuse, canton de Beaumesnil.

359. La Glassonnière, fief à Bosc-Roger-la-Glassonnière, ancienne commune réunie à Gissay, canton de Beaumesnil.

360. Adrian le Loutterel, escuyer, seigneur de Sainct Aulbin et du fief des Jardins, XI l.

361. Jacques le Vellain, escuyer, seigneur du Castel, CVIIII s.

362. Les enffans Jehan le Conte, escuyer, seigneurs de Gisor et du fief de Bourg, VII l. II s.

363. Pierre de Bineaux, sr du Homme, C s.

364. Maistre Jacques Bellenger, seigneur du Hazet, XVI l.

365. Maistre Thomas Bellenger, seigneur de Fontaynes l'Abbé, XII l.

366. Les enffans de feu Charles de Courdemanche, LX s.

367. Loys Theruble, escuyer, seigneur du Plessis, XLVIII s.

368. Jehan le Gras, seigneur du fief au Blanc, VI l.

360. Saint-Aubin-sur-Risle, canton de Beaumesnil. — Les Jardins, fief à Thevray, même canton.

361. Le Castel, fief à Grandchain, canton de Beaumesnil.

362. Gisor, le rôle de 1567 porte avec raison, je crois, Gisay; ce dernier fief est à Thevray, canton de Beaumesnil. — le Bourg m'est inconnu. En 1567 Gisay est évalué à XXX l., le Bourg à CX l., et les deux fiefs sont taxés à XXVIII l.

363. Le Homme, fief à Saint-Aubin-le-Vertueux, ainsi que le suivant, d'après M. Rioult de Neuville.

364. Le Hazey. V. la note précédente.

365. Fontaine-l'Abbé, canton de Bernay.

366. Le nom du fief est oublié; le rôle de 1567 porte : seigneurs des Francs-fiefs de Bretheuil. Ce fief est situé sur Notre-Dame-de-la-Couture de Bernay.

367. Le Plessis, fief à Saint-Clair-d'Arcey, canton de Bernay.

368. Le Fief-au-Blanc, fief à Grandchain, canton de Beaumesnil.

369. Jean de Mainbeville, escuyer, seigneur du Long Essart, en la parroisse de la Chappelle de Barquet, xx l.

370. Maistre Guillaume Viart, tucteur légitime de Jehan Viart, son filz, seigneur du fief Brouart, xxx s.

371. Maistre Robert de Boislevesque, escuyer, seigneur de Domonville, de Sainct Léger et du fief de Lespringuet, xxxiiii l.

372. Maistre Jacques de Beaumays, escuyer, seigneur du Boulley Bestend, xii l.

373. Maistre Guillaume d'Escambosc, seigneur du fief de Cresches assis à Ecquetot, xxxvi s.

374. Françoys du Busc, escuyer, seigneur de Semerville de Graveron assis en la parroisse de Semerville et d'autre fief nomme de Graveron au droit de damoiselle sa femme, lxvi l.

375. Loys de Bois Guyon, escuyer, seigneur du lieu, x l.

369. Long-Essart, ancienne commune réunie à Épinay, canton de Beaumesnil. Le texte renferme une omission et une erreur ; il faut lire : demeurant en la paroisse de la Chapelle-Becquet. Jean de Maimbeville y était seigneur du plein fief de Launay.

370. Le fief Brouard, fief à Barc, canton de Beaumont-le-Roger.

371. Omonville et Lespringuet, fiefs au Tremblay, canton du Neubourg. — Saint-Léger est probablement Saint-Léger-le-Gauthier, ancienne commune réunie au Plessis-Sainte-Opportune, canton de Beaumont-le-Roger. En 1567 Omonville est évalué à xl l., Saint-Léger à lxx l. et Lespringuet à lx l.

372. Boulay-Bethan, fief à Hondouville, canton de Louviers.

373. Ecquetot, canton du Neubourg.

374. Semerville, ancienne commune réunie à Graveron, canton d'Evreux (nord). En 1567 Semerville est évalué à clxx l., et taxé à xxxiv l.; Graveron est évalué à lxxx l. et taxé à xvi l.

375. Bois-Guyon, inconnu.

376. Jacques Poulcin, escuyer, seigneur de la Trochee assis en la parroisse de Goutières, x l.

377. Jehan Lamy, bourgeois de Rouen, seigneur du fief du Bosc, assis en la parroisse du Thuissignol, viii l.

378. Jehan de la Roche, escuyer, seigneur de la Queue du Troncq, xxviii l.

379. Jehan Poulcin, escuyer, seigneur de la Houlletière, xl s.

380. Claude Osmont, escuyer, seigneur de Marmorain, viii l.

381. Roch de Huillard, escuyer, seigneur du Couldray, viii l.

382. Pierre Postel, chevalier, seigneur du Mesnil Trenchemouche, iiii l.

383. Jehan du Val, escuyer, seigneur du lieu et du fief de Goutieres en partie, xiii l.

384. Loys d'Argences, escuyer, seigneur d'Origny, x l.

376. Gouttières, canton de Beaumesnil.

377. Thuit-Signol, canton d'Amfreville-la-Campagne.

378. La Queue-du-Troncq, fief au Troncq, canton du Neubourg.

379. La Houlletière, fief à Grandchain, canton de Beaumesnil.

380. Marmorain, fief à Saint-Aubin-le-Guichard, canton de Beaumesnil.

381. Le Coudray, inconnu.

382. Menil-Tranchemouche, fief à Saint-Jacques-de-la-Barre, ancienne commune réunie à la Barre, canton de Beaumesnil.

383. Le Val, fief à Saint-Aubin-le-Guichard, canton de Beaumesnil. — Gouttières, même canton.

384. Origny, fief à Corneville-la-Fouquetière, canton de Bernay.

385. Maistre Nicole Cavellier, escuyèr, seigneur de la Vitotiere à cause de la damoiselle sa femme, x l.

386. Françoys de Morteaulx, escuyer, seigneur du fief de la Queze au droit de la damoiselle sa femme, XII s.

387. Guillaume Bardouil, escuyer, seigneur de la Bardouilliere, XX l,

388. Damoiselle Francoise de Laval, veufve de feu Jacques de Casenoe, dame du Bosc-Roger pres Beaumont, XX l.

389. Jean Desprez, escuyer, seigneur des Ruflets en la parroisse de Chretienville pres Harcourt, x l.

390. Robert d'Ernauville, escuyer, seigneur de Barquet, XXXII l.

391. Maistre Nicolas de Sauges, escuyer, seigneur du fief Acart, XX s.

392. Les heritiers de deffunct Jehan le Mercyer, seigneurs du fief le Roy, C s.

385. La Vitotière, inconnu.

386. La Quaise, probablement à Fontaine-l'Abbé, canton de Bernay.

387. La Bardouillère, fief à Saint-Aubin-des-Hayes, canton de Beaumesnil.

388. Bosc-Roger, près Barquet, ancienne commune réunie à Barquet, canton de Beaumont-le-Roger.

389. Chrétienville, ancienne commune réunie à Harcourt, canton de Brionne.

390. Barquet, canton de Beaumont-le-Roger.

391. Le fief Acart, inconnu.

392. Le fief le Roy, fief à Combon, canton de Beaumont.

393. Richard Picory, escuyer, seigneur de Villiers, de la Banyere et du Bosc Andelier, XII l.

394. La veufve de deffunct Guillaume Maillet, dame de Corneville, X l.

395. Loys de Mahiet, escuyer, seigneur de Sainct Cler de Dercey, du Val Jardin et du Mesnil sur l'Estree, viconté d'Evreux, XIIII l. XII s.

396. Jehan le Cornu, filz aisné de deffunct Nicolas le Cornu, seigneur d'Ormes, X l.

397. Nicolas le Sec, escuyer, seigneur de la Barre, XL l.

398. Nicolas du Busc, escuyer, seigneur de Sainct Aulbin le Guichart, XXIIII l.

399. Jacques Duval, escuyer, seigneur du fief de Bordigny, . XXXII l.

400. Maistre Robert Rassent, escuyer, advocat en parlement à Rouen, tucteur de Hierosme Rassent,

393. Villiers, probablement Villers-sur-le-Neubourg, canton du Neubourg. — Le Bosc-Andelier, fief à Beaumontel, canton de Beaumont-le-Roger. — Banyère, inconnu.

394. Corneville-la-Fouquetière, canton de Bernay.

395. Saint-Clair-d'Arcey, canton de Bernay. — Le Val-Jardin, fief à Saint-Clair-d'Arcey. — Le Mesnil-sur-l'Estrée, canton de Nonancourt. (V. art. 411, 450 et 451.)

396. Ormes, canton de Conches.

397. La Barre, canton de Beaumesnil.

398. Saint-Aubin-le-Guichard, canton de Beaumesnil.

399. Bordigny, fief à Breteuil, chef-lieu de canton. Les Duval le possédaient. Il est placé ici dans la vicomté de Beaumont, peut-être parce que le propriétaire habitait cette vicomté.

400. Bosc-Robert, ancienne commune réunie à Gisay, canton de Beaumesnil.

escuyer, soubz agé, filz de deffunct maistre Robert Rassent, seigneur du Bosc Robert, xxx l.

401. Maistre Robert le Gouppil, escuyer, seigneur de Vitot, xxviii l.

402. Maistre Guillaume Foucault, presbre, seigneur du Mesnil-Lucas, viii l. x s.

403. Clement Blondel, seigneur du Plessis, viii l.

404. Les enffans de deffunct maistre Mathieu de Quincarnon, seigneurs des Rousseaulx, du fief des Baris et du fief du Boys aux Corneilles, xv l. xvi s.

405. Les hoirs maistre Estienne Mynfaut, seigneur des Hayes en la parroisse du Troncq et du fief du Prey assis en la parroisse d'Iville, x l.

406. Jehan Roussel, seigneur du fief du Francboisyer, x l.

407. Les heritiers de feu noble homme maistre Robert Aubert, seigneurs du Houvet en partie, x l.

408. Anthoine de Crosnes, escuyer, seigneur dudit fief du Houvet en autre partie, x l.

401. Vitot, canton du Neubourg.

402. Le Mesnil-Lucas, fief à Ajou, canton de Beaumesnil.

403. Le Plessis, fief à Thevray ou à Saint-Clair-d'Arcey.

404. Ces trois fiefs sont à Epréville près le Neubourg, canton du Neubourg. Mais au lieu des Baris, il faut lire, comme en 1567, des Barres. Les Rousseaux sont évalués en 1567 à xii l., les Barres à xii l. et le Bois-aux-Corneilles à xv l.

405. Le Troncq, canton du Neubourg. — Iville, même canton.

406 Le Framboisier, fief au Neubourg, chef-lieu de canton.

407. Houvel, fief au Neubourg, chef-lieu de canton.

408. V. la note précédente.

409. Pierre Alorge, escuyer, seigneur de Douville, du Bremyen, du fief du Bremyen, pour le fief de la Queze en la parroisse de Thuissignol, viconté de Conches, IIII l. X s.

410. Loys Davy, escuyer, seigneur de Cernay, XXXVIII s.

411. Ambrois de la Pierre, escuyer, seigneur du fief de Houssemaigne autrement appellé le fief Chaillet en Rubremont, LX s.

412. François Le Nourry, escuyer, seigneur du fief de la Rue et du Mesnil sur l'Estrée en partie, XXVI l. XVI s.

413. Guillaume le Loulterel, escuyer, seigneur du Pommié Enté en partie, IIII l.

414. Le seigneur des Authieux et du Moullin Louvel prez Beaumont, XXX l.

415. La damoiselle de Bigars prez Nassandres, XXIIII l.

409. Douville, fief à Thuit-Signol, canton d'Amfreville-la-Campagne. — Le Bremien, fief à Illiers-l'Evêque, canton de Nonancourt. (V. le nº 289.)

410. Cernay, ancienne commune réunie à Bois-Anzeray, canton de Rugles.

411. Rubremont, ancienne commune réunie à Bosc-Renoult-en-Ouche, canton de Beaumesnil.

412. La Rue, fief au Tilleul-en-Ouche, ancienne commune réunie à Landepereuse, canton de Beaumesnil. — Mesnil-sur-l'Estrée, canton de Nonancourt. (V. les art. 395, 450 et 451.)

413. Le Pommier-Enté, fief à Pierre-Ronde, ancienne commune réunie à Beaumesnil, chef-lieu de canton.

414. Les Authieux près Barquet, ancienne commune réunie à Barquet, canton de Beaumont le-Roger. — Le Moulin-Louvet, fief à Beaumont-le-Roger.

415. Bigards, fief à Nassandres, canton de Beaumont-le-Roger.

416. Maistre Jacques le Forestier, seigneur du fief de la Herudière, XII s.

417. Messire Pierre de Harcourt, chevalier, seigneur du fief des Essarts assis au Neufbourg et de Fontaynes le Henry, IIII l.

418. Damoiselle Anne Basset, veufve de feu Pierre de Ferieres, seigneur et baron d'Agu pour le fief du Petit Livarrot au Neufbourg, XV l. I s. IX d.

419. Jacques de Tenniere, escuyer, seigneur du Boys Fissel, XXIIII l.

416. La Héroudière, fief à Goupilières, canton de Beaumont-le-Roger.

417. Fontaynes-Henry, paroisse et château près de Caen. La famille d'Harcourt le possédait au XVIe siècle. Plusieurs des fiefs qui nous sont inconnus peuvent être placés comme celui-ci en dehors du bailliage d'Évreux. La taxe de l'arrière-ban était imposée au lieu du domicile, pour tous les fiefs qu'on possédait. Or, le propriétaire d'un fief dans un bailliage avait assez souvent son domicile dans un autre bailliage, et ce domicile pouvait être ou un autre fief, ou une terre tenue en roture, ou une maison dans une ville.

418. Neubourg, chef-lieu de canton.

419. Bois-Fissel, probablement le Bois-Fichet, au Neubourg.

VICONTÉ D'ÉVREUX.

420. Noble homme Yves d'Allegre, seigneur de Marcilly sur Eure, IXXX l.

421. Les hoirs de deffunct noble homme Loys de Harcourt, IIIIXX l.

422. Dame Francoise de Claire, dame de Vaulx, IIIIXX l.

423. Les enffans mineurs de feu Guy le Cesne, seigneurs de Menilles, XVI l.

424. Damoiselle Loyse de Caudecotte, dame du fief de Chambray assis à Menilles, IIII l.

425. Charles le Cesne, escuyer, seigneur de la Hueniere, VIII l.

426. Jehan de Bellemare, escuyer, seigneur des fiefz de Longue Haye, XXX l.

420. Marcilly-sur-Eure, canton de Saint-André.

421. Le nom du fief a été oublié.

422. Vaux-sur-Eure, canton de Pacy.

423. Menilles, canton de Pacy.

424. V. la note précédente.

425. La Heunière, canton de Vernon.

426. Longue-Haye, fief à Martainville-du-Cormier, canton de Pacy.

427. Pierre Loubert, filz de deffunct Jehan Loubert, seigneur du fief de Martainville, XL l.

428. Francoys Loubert, escuyer, seigneur du fief de Nully, LX l.

429. Robert la Biche, escuyer, seigneur des Routis, ayant espouzé damoiselle Gillette Loubert, veufve de deffunct Georges Labsolut, dame de Rosny, XII l.

430. Damoyselle Marguerite d'Estancon, dame de Houllebec, autrement le fief du Prey et de Cocherel, XXXII l.

431. Dame Anne d'Estancon, dame de la Boullaye, du fief de la Salle assis à Houllebec et d'un fief assis à Menilles, IIII^XX^XVI l. XVI s. III d.

432. Jehan de Monstiers, escuyer, seigneur du Bos Roger, XL l.

433. Damoiselle Suzanne de Gaillon, veufve de feu Michel de Marolles, dame du fief du Puyset assis à Miserey, XI l.

427. Martainville-du-Cormier, canton de Pacy.

428. Neuilly, canton de Pacy.

429. Rosny, fief à Boisset-Hennequin, ancienne commune réunie à Douains, canton de Vernon.

430. Le Prey et Cocherel, fiefs à Houlbec-Cocherel, canton de Vernon. En 1567 le Prey est évalué à CXX l. et Cocherel à XL l.

431. La Boullaye, fief à Autheuil, canton de Gaillon. — Houlbec-Cocherel, canton de Vernon. — Menilles, canton de Pacy. En 1567 ces fiefs sont évalués : la Boullaye à CCXL l., la Salle à CXCIII l., et le fief situé à Menilles à LI l. I s. VI d.

432. Bosc-Roger-sur-Eure, ancienne commune réunie au Plessis-Hébert, canton de Pacy.

433. Miserey, canton d'Évreux (sud).

taynes, dame dud. lieu du Mesnil en autre partie, x l.

452. Damoiselle Catherine d'Amfreville, veufve de feu noble homme Charles le Conte, dame du fief d'Huest, LXX l.

453. Les représentans Mathurin de Heudreville, seigneurs de Ferieres en la Marche et pour le fief de Mailloc, XLVIII l.

454. Georges du Bourdonney, escuyer, seigneur de Champigny, XXVI l. XV s. VII d.

455. Maistre Symon Boullenc, seigneur de la Lande, viconté de Bretheuil, XL s.

456. Maistre Raoul Boullenc, seigneur de Blanc Fossez, chanoine d'Évreux, L l.

457. Nicolas d'Angerville, seigneur du Bois Giroult, XVII l.

458. Françoys de Concerdan, escuyer, seigneur de Merville, XXX l.

452. Huest, canton d'Évreux (sud).

453. Ferrières-en la-Marche, fief à Saint-Georges-des-Champs, ancienne commune réunie à Saint-André, chef-lieu de canton. — Mailloc, fief à Fresnay, même canton. En 1667, Ferrières est évalué à CCXX l. et Mailloc à XX l.

454. Champigny-la-Futelaye, canton de Saint-André. En 1567 ce fief est évalué à CLXXIII l. XVIII s. X d. et taxé à XXXIIII l. XV s. VI d.

455. La Lande, probablement le fief de ce nom à Roman, canton de Damville.

456. Le Blanc-Fossé, fief à Courdemanche, canton de Nonancourt.

457. Le Bois-Girout, fief à Creton, canton de Damville.

458. Merville, fief à la Madeleine-de-Nonancourt, canton de Nonancourt.

459. Jehan Cerf, escuyer, seigneur de la Bigotiere, x l.

460. Gilles le Beuf, escuyer, seigneur d'Osmoy, xl l.

461. Les heritiers de deffunct Robert de Lieurrey, seigneur de Melleville et pour leurs autres terres et seigneuries, lxv l. xii s. vi d.

462. Jehan de Baignard, escuyer, seigneur de la Cousture, xxvi l.

463. Pierre de Baignard, escuyer, seigneur de la Magdaleine, iiii l.

464. Adrian de Val-Davy, escuyer, seigneur du lieu et du fief de Mauny assis au Cormyer, xxx l.

465. Jacques des Brosses, escuyer, seigneur de Bastigny, xl l.

466. Damoiselle veufve de feu Roger le Forestier, dame de Foucrainville en partie, viii l.

459. La Bigotière, fief à la Neuvillette, ancienne commune réunie à Mousseaux-Neuville, canton de Saint-André.

460. Osmoy, ancienne commune réunie à Champigny-la-Futelaye, canton de Saint-André.

461. Melleville, ancienne commune réunie à Guichainville, canton d'Évreux (sud).

462. La Couture, fief à la Madeleine-de-Nonancourt, canton de Nonancourt.

463. La Madeleine-de-Nonancourt, canton de Nonancourt.

464. Le Val-David, canton de Saint André. — Le Cormier, ancienne commune réunie à Martainville-du Cormier, canton de Pacy.

465. Bastigny, ancienne commune réunie à Saint-André, chef-lieu de canton.

466. Foucrainville, canton de Saint-André.

467. Ambroys Guerard, seigneur de Foucrainville en autre partie, VIII l.

468. Les enffans mineurs de feu Crespin du Busc, seigneurs de Cracouville, VIII l.

469. Les heritiers de Pierre d'Oinville, s^rs de Houetteville et pour leurs autres fiefz, VIII^xx VI l. XIII s. IIII d.

470. Jacques du Val-Davy, escuyer, seigneur dudit lieu et de Sainct-Aulbin en partie, XVI l. XII s.

471. Mathieu Postis, escuyer, seigneur du Vieil Evreux, XII l.

472. Les heritiers de Gieffroy Postis, seigneurs du Long Buisson, XX l.

473. Palamides le Mectayer, escuyer, seigneur de Guichenville et de la Haye le Conte, VII^xx l.

474. Jehan le Franc, escuyer, seigneur de Berou, X l.

475. Dame Bonne de Hoitteville, dame de Sacey, IIII^xx IIII l.

467. V. la note précédente.

468. Cracouville, ancienne commune réunie au Vieil-Évreux, canton d'Évreux (sud).

469. Houetteville, canton du Neubourg.

470. Le Val-David, canton de Saint-André. — Saint-Aubin, ancienne commune réunie au Vieil-Évreux, canton d'Évreux (sud).

471. Le Vieil-Évreux, canton d'Evreux (sud).

472. Le Long-Buisson, fief à Évreux.

473. Guichainville, canton d'Évreux (sud). — La Haye-le-Comte, canton de Louviers.

474. Berou, ancienne commune réunie à Guichainville, canton d'Évreux (sud).

475. Sassey, canton d'Évreux (sud).

476. Charles de Nollent, escuyer, seigneur de Morsent, xvi l.

477. Jacques le Forestier, escuyer, seigneur du lieu de la Briere, xxiiii l.

478. Barbe de la Briere, veufve de feu Jehan de Bonenffant, seigneur de Launey, dame de Rouvray, xii l.

479. Francoys de Collogon, escuyer, seigneur des Roteurs au droit de la damoiselle sa femme, x l.

480. Jehan Sebire, escuyer, seigneur du Mesnil Pean, xxxii l.

481. Maistre Jehan Le Doulx et les hoirs Me Guillaume le Doulx, seigneur du fief d'Oultreboys, xx l.

482. Richard Duvaucel, seigneur de Bois Regnard au droit de sa femme, vi l.

483. Jehan de Villiers, escuyer, seigneur de Serez, iiii l. x s.

484. Les hoirs de deffunct Michel de Mailloc, escuyer, seigneur de Sacquenville, iiiixx l.

476. Notre-Dame-de Morsent, ancienne commune réunie à Saint-Sébastien de-Morsent, canton d'Évreux (sud).

477. La Brière, fief à Mesnil-sur-l'Estrée, canton de Nonancourt.

478. Rouvray, canton de Vernon.

479. Les Rotoirs, fief à Saint-Aubin-sur-Gaillon, canton de Gaillon.

480. Mesnil-Péan, ancienne commune réunie à Bérengeville-la-Campagne, canton du Neubourg.

481. Outrebois, fief à Gravigny, canton d'Evreux (nord).

482. Le Bois-Regnard, fief à Heudreville-sur Eure, canton de Gaillon.

483. Serez, canton de Saint-André.

484. Sacquenville, canton d'Évreux (nord).

485. Jehan de Monstiers, escuyer, seigneur de Berengeville la Champaigne, XXIX l. XII s.

486. Les hoirs de feu maistre Vincent Eude, seigneurs de Berengeville la Champaigne en autre partie, X l. VIII s.

487. Honorable homme maistre Mathieu Duvivier, advocat du Roy audict bailliage et siege présidial, seigneur du Bosc Roger, IX l.

488. Les heritiers de feu maistre Jehan Challenge, seigneurs de Berengeville en autre partie, LX s.

489. Les enffans mineurs d'ans de deffunct maistre Mathieu Postis, seigneurs d'Argences, XII l. VIII s.

490. Les heritiers de deffunct maistre Jacques le Pelletier, seigneur de Claville et du fief de la Salle, XXXIII l.

491. Gilles de Dreux, escuyer, seigneur de la Bonneville, XXX l.

492. Les hoirs de feu Jehan le Velu, seigneurs de Garrel, du Buscherin et du fief Cadot assis en la parroisse de Sainct Aulbin sur Gaillon, XLVIII l.

485. Bérengeville-la-Campagne, canton du Neubourg.

486. V. la note précédente.

487. Le Bosc-Roger, fief à Claville, canton d'Évreux (sud).

488. V. la note 485.

489. Argences, fief à Évreux.

490. Claville, canton d'Évreux (sud). — La Salle, fief à Claville. En 1567 Claville est évalué à CL l. et la Salle à XV l.

491. La Bonneville, canton de Conches.

492. Garel, fief au Plessis-Grohan, canton d'Évreux (sud). — Le Buhérin, fief à Quittebeuf, canton d'Évreux (nord). — Saint-Aubin-sur-Gaillon, canton de Gaillon.

493. Gilles de Lieurrey, seigneur de Gaudreville la Riviere, xxxi l.

494. Jehan de la Garenne, seigneur de Sainct Vincent prez Pacy, iiii l. viii d.

495. Les hoirs Pierre le Gris, seigneurs du Pont Hesbert, vi l.

496. Les hoirs de deffunct Loys de Venoys, seigneurs du Nuysement et de Gadencourt en partie, xviii l.

497. Jehan Faucil, sergent de Gaudeneval, xii l.

498. Jehan du Marchis, escuyer, seigneur de la Vallée de Cressy en partie en la paroisse de Courdemanche, cx s.

499. Les hoirs de feu Paoul du Marchis, seigneurs de Sainct Germain sur Avre en partie, xl s.

500. Loys de Thieullin, escuyer, seigneur dudict lieu de la vallée de Cressy en autre partie, cviii s.

501. Nicollas des Moullins, s^r de Fains, xiiii l.

493. Gaudreville-la-Rivière, canton de Conches.

494. Saint-Vincent-des-Bois, canton de Pacy.

495. Le Pont-Hébert, fief à Menilles, canton de Pacy.

496. Le Nuisement, fief à Huest, canton d'Evreux (sud). — Gadencourt, canton de Pacy.

497. Godeneval, fief et sergenterie noble à Dampierre-sur-Avre (Eure-et-Loir), canton de Brezolles.

498. Courdemanche, canton de Nonancourt.

499. Saint-Germain-sur-Avre, canton de Nonancourt.

500. V. l'article 498.

501. Fains, canton de Pacy.

502. Nicolas de Sainct Pol, seigneur d'un huictiesme de fief assis à Gadencourt, XII l.

503. Noble homme Jehan de Pilliers en lieu de maistre Jacques de Saincte Suzane, advocat, seigneur du fief de la Briere, XL s.

504. Claude de Salnoe, escuyer, seigneur de Fontaines et du fief de Guynebourg, XXV l. X s.

505. Maistre Jehan de Courtonne, seigneur de Neufville, XL s.

506. Gilles Doublet, escuyer, seigneur de la Haye, XII l.

507. Maistre Jehan de Courtonne, presbre, seigneur du fief Nourry assis en la parroisse d'Ezy, XXVIII s.

508. Mathieu de Girardz, escuyer, seigneur de Merbouton, XVI l.

502. Ce huitième est le fief de la Motte à Gadencourt, canton de Pacy.

503. La Brière, fief à Mesnil-sur-l'Estrée, canton de Nonancourt. V. la note 477.

504. La Fontaine, fief à la Madeleine-de-Nonancourt, canton de Nonancourt. — Guynebourg était un fief sans territoire composé de 4 sous de rente et 4 boisseaux de blé. En 1567 Fontaines est évalué à 100 l.

505. Neuville, probablement Neuville près Claville, ancienne commune réunie à Claville, canton d'Évreux (sud).

506. La Haye, fief à Neuvillette, ancienne commune réunie à Mousseaux-Neuville, canton de Saint-André.

507. Nourry, dit aussi la Motte, fief à Ézy, canton de Saint-André.

508. Merbouton, fief à Moisville, canton de Nonancourt.

509. Gauvain de Segrye, escuyer, seigneur du Tizon, XXII l.

510. Jean de Monney, seigneur de Gauville et autre fief nommé Gauville assis à Sainct Germain et du fief du Bas Bos Roger, LXVI l.

511. Jehan de Monney le Jeune, escuyer, seigneur du fief Baignart et du fief le Conte assis à Berengeville, XXXII l. IIII s. IX d.

512. Ledict de Monney l'aisné et Jehan de Sainct Amand pour le tiers des Moullins l'Évesque partie et portion du domayne de la seigneurie de Paintreville, C s.

513. Les hoirs maistre Nicole Crestey, seigneurs de Brocquigny assis a Ferieres Hault Clocher, LX s.

514. Charles Desbonnes, escuyer, seigneur du Bois Gencelin au droit de la damoiselle sa femme et du fief de Paintienville au droit que dessus, LXXVI s.

509. Tizon, fief à Muzy, canton de Nonancourt.

510. Gauville-la-Campagne, canton d'Évreux (nord). — L'autre Gauville, fief à Saint-Germain-de-Navarre, ancienne commune réunie à Évreux. — Le Bas-Bosc-Roger, fief à Claville, canton d'Évreux (sud). En 1567 le premier Gauville est évalué à CCC l., le second manque, et le Bas-Bosc-Roger est évalué à X l.

511. Bérengeville-la-Rivière, ancienne commune réunie à Arnières, canton d'Évreux (sud).

512. Les Moulins-l'Évêque étaient à Évreux. — Au lieu de Paintreville, le rôle de 1567 dit Painteville. Je crois qu'il faut lire Pithienville, ancienne commune réunie à Bernienville, canton d'Evreux (nord).

513. Ferrières-Haut-Clocher, canton de Conches.

514. Bois-Gencelin ou Saint-Sébastien-du-Bois-Gencelin, aujourd'hui Saint-Sébastien-de-Morsent, canton d'Évreux (sud). — Pithienville, ancienne commune réunie à Bernienville, canton d'Évreux (nord).

515. Adrian du Busc, seigneur de Tournedoz, xvi l.

516. Les hoirs de feu Charles de Mailloc, escuyer, seigneur d'Esmalleville, xxiiii l.

517. Francoys de Pilliers, escuyer, seigneur de Motelle et du fief de la Coudrelle, lxiiii l. xi s. iii d.

518. Les heritiers de deffunct Vincent de Pilliers, seigneur de Beaufort, xxiiii l.

519. Archille Martel, escuyer, seigneur de Boisset Hennequin, c s.

520. Robert du Bois Rouvray, escuyer, seigneur de Breszays, xlii l. ii s. vi d.

521. Charles Honnerry et la veufve Jehan Jolis pour le fief d'Antheauville, vii l. xii s.

522. Jacques Masson, escuyer, seigneur du Bois Millon, iiii l.

515. Tournedos-la-Campagne, canton d'Évreux (nord).

516. Emalleville, canton d'Évreux (nord).

517. Motelle, fief à Saint-Georges-sur-Eure. — La Coudrelle, fief à la Madeleine-de-Nonancourt, le tout canton de Nonancourt. En 1567 Motelle est évalué à ccc l. xvi s. et la Coudrelle à xvii l. Les deux ensemble sont taxés à lxiii l. xi s.

518. Beaufort, fief à Lignerolles, canton de Saint-André.

519. Boisset-Hennequin, ancienne commune réunie à Douains, canton de Vernon.

520. Brazais, fief à Marcilly-sur-Eure, canton de Saint-André.

521. Antheauville, fief à Mesnil-sur-l'Estrée, canton de Nonancourt.

522. Le Bois-Milon, fief à Martainville-du-Cormier, canton de Pacy.

523. Les enffans soubz agés Christofle le Forestier, seigneurs du Buisson Saincte Marguerite, XII l.

524. Guillaume Benoist, seigneur du fief de Neufville, autrement le fief Hamon, IIII l.

525. Les enffans de feu maistre Robert Bense, seigneurs du fief Hamon, VIII l.

526. Claude Descorchet, escuyer, seigneur du Fresnay, XIIII l.

527. Pierre Noel, escuyer, seigneur de Fumesson et du Bois le Comte, XIIII l.

528. Loys de Thieullin, seigneur du fief de Jumelles en partie, X l.

529. Jehan le Diacre, escuyer, seigneur du lieu de Jumelles en autre partie, X l.

530. Maistre Jacques Leclerc, advocat, seigneur d'Escambosc, VIII s.

531. Jehan de Verrieres, escuyer, seigneur du lieu assis à Villalet, C s.

523. Le Buisson-Sainte-Marguerite, fief à Foucrainville, canton de Saint-André.

524. Neuville, près Saint-André, ancienne commune réunie à Mousseaux-Neuville, canton de Saint-André.

525. V. la note et l'article qui précèdent.

526. Le Fresney, peut-être la commune de ce nom, canton de Saint-André.

527. Fumeçon, fief à Guichainville, canton d'Évreux (sud). — Bois-le-Comte est peut-être le fief de ce nom, à Bernay. Le rôle de 1567 écrit : « Don le Comte évalué à X l. et Fumisson évalué à LX l. »

528. Jumelles, canton de Saint-André.

529. V. la note précédente.

530. Escambosc, fief à Quittebeuf, canton d'Évreux (nord).

531. Villalet, canton de Damville.

532. Damoiselle Jehannevieufve Postel, veufve de feu messire Jehan de Fumechon, en son vivant chevalier, gardayne des enffans dudict deffunct et d'elle, seigneurs de Tourneboisset prez Pacy, LXXII s.

533. Thomas Rougeulle, escuyer, seigneur de la Musse, VIII l.

534. Germain Larcher, seigneur du fief de la Chesnaye assis au Hamel de Fumesson, parroisse de Guichenville, VI l.

535. Hector de Vallences, escuyer, seigneur de Fresney, assis en ce bailliage et viconté d'Evreux, XVIII l. XVI s.

Signé : COSSÉ, DUVIVIER, MAGNIER.

532. Tourneboisset, fief à Garennes, canton de Saint-André.

533. La Musse, fief à Saint-Sébastien-du-Bois-Gencelin, canton d'Évreux (sud).

534. Guichainville, canton d'Évreux (sud).

535. Fresney, probablement la commune de ce nom. V. note 526.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

—

A

5 SEPTEMBRE 1410

Mandement du bailli d'Evreux pour la publication des lettres du roi, ordonnant à tous les tenants fiefs et arrière-fiefs de venir le trouver en armes le 15 du même mois.

(V. ci-dessus l'introduction, note 60.)

Pierres de Hargeville chevallier chambellan du Roy notre Sire et son bailli d'Evreux, et commissaire du Roy nostredit seigneur en ceste partie, a Jehan de Loissons sergent du Roy notredit seigneur à Evreux ou au premier autre sergent ou soussergent Royal dudit bailliage, salut. Nous avons receues les lettres du Roy nostredit seigneur en simple queue et cire jaune saines et entières en scel et en escripture; desquelles la teneur ensuit. « Charles par la grace de Dieu Roy de France, au bailli d'Evreux ou a son lieutenant salut. Pour ce qu'il est venu a notre congnoissance que aucuns se sont efforciez de faire et ont fait et mis sus en notre royaume grant assemblées de gens d'armes et de trait et autres gens de guerre, sans avoir eu sur ce de nous mandement congié ou licence, et contre noz prohibicion et deffences a eulx expressement faictez tant par noz lettres patentes comme par nous et messagers notables, laquelle chose est de tres mauvais exemple et redondent en grand contempt de nostre auctorité et majesté royal et en est le peuple en voye d'estre moult grevé et opprimé et autres inumérables maulx et dommages taillent d'ensuyr se porveu ny est, mesmement que nous sommes deuement informez que esdites assemblées sont plus gens de estranges nations et tenant le party de noz adversaires d'Engleterre. Nous ces choses considerées, eu sur icelles advis et conseil, avons deliberé de nous mettre sus presentement en nostre personne au plaisir de nostre seigneur et avoir sur les champs grant nombre de noz vassaulx et autres noz bons et loyaulx subjets ausquelx nous avons mandé de venir et desja en sont plusieurs venus par devers

nous pour pourveoir a ces choses a main armée, et autrement comme il appartendra par raison. Si vous mandons en commettant se mestier est, que vous faictez crier et publier solempnement par tous les lieux de vostre bailliage acoustumez à faire criz, en faisant expressement commandement de par nous, que tous tenans fiefs ou arriere fiefs en notre royaume viengnent tantost et sans delay et soient devers nous montez et armez souffisamment quelque part que nous soions dedens le xve jour de septembre prouchain venant, pour nous servir es choses dessus dites. Et pour ce que en vostre bailliage sont plusieurs tant gens d'Eglise comme autres qui ne sont extrais d'anciennetté de noble lignée et qui n'ont acoustumé d'eulx armer et ont acquis ou tiennent et possedent plusieurs fiefs, terres, rentes et possessions nobles tenues en nostre royaume en fief ou arriere fief; nous vous mandons en oultre que se venir ne veullent devers nous en la maniere que dit est, leur faictes commandement expres de par nous quilz y envoient personnes pour eulx ydoines et habilles montés et armés souffisamment pour nous servir comme il appartendra; et se telles personnes comme dessus est dit, venir ou envoyer ny veullent, et ayment mieulx de paier pour ce aucune finance, icelles personnes traittiez ou faictez traitter et composer a certain sommes en regart à leurs facultez, à la qualité et à la valeur de leurs fiefs; et icelles sommes faictes tantost lever et recevoir par le receveur de nostre demaine en votre dict bailliage ou autres que bon vous semblera pour estre aportée ou envoyée hastivement a Paris et baillée a nostre amé Alexandre Le Boursier receveur general de noz aides ordonnées pour la guerre ou à l'un des tresoriers de noz guerres pour estre convertie ou paiement des gens d'armes que nous avons fait assembler comme dit est, en contraignant a ces choses faire et acomplir les personnes dessus dis par toutes voyes et manieres deues et quil est acoustumé et se peult et doit faire en tel cas et par raison. De ce faire, vous donnons povoir et mandement especial, mandons et commandons a tous noz justiciers officiers et subgets que a vous et a vos commis et depputtés en faisant les choses dessus dites circonstances et deppendences obeissent et entendent dilligemment et vous prestent et donnent conseil, confort et aide se mestier est, et requis en sont. Donné à Paris le xxviij^e jour d'aoust l'an de grace mil iiii^c et dix et de nostre regne le xxxe. Ainsi signé en marge. Par le Roy en son conseil ou le Roy de Navarre, messeigneurs les ducs de Guienne et de Bourgongne, vous le sire Daumont, messire Jehan de Nielles, le vidasme d'Amiens, les seigneurs de Blaru, de Crouy, de Rambines, de Montenay et de Hely, messeigneurs Lourdin de Saligny, Charles de Savoisy, Jean de Chambrilhac, Regné Dangennes,

Jehan de Courcelles et autres estiez. Mauregart.» Sy vous mandons et commettons par tous lesdis bailliages et ressors, que le contenu es dites lettres vous acomplissiez deuement de point en point jouxte leur fourme et teneur. En nous certifflant deuement de ce que fait en aurez affin deue. Mandons et commandons a tous les officiers justiciers et sugets dudit bailliage et ressort que a vous en ce faisant soit obey et entendu dilligemment. Donné a Evreux le ve jour de septembre l'an mil iiii^c et dix. Signé DUVAL par le Roy.

(*Orig. aux Archives de l'Eure.*)

B

10 JANVIER 1487

Mandement au viconte d'Orbec par le lieutenant général du bailly d'Evreux de payer 110 sous t. au greffier de ce bailliage, pour avoir fait et envoyé six vidimus des lettres patentes du roi convoquant les nobles et noblement tenans.

(V. l'Introduction, notes 76 et 126.)

Robert Auvray escuier lieutenant general de noble homme monseigneur Jehan de Hangest chevalier seigneur de Genly, conseiller chambellan du Roy nostre Sire et son bailli d'Evreux commissaire du Roy nostredit seigneur en ceste partie. Au viconte d'Orbec ou a son lieutenant salut. Nous avons tauxé et tauxons par ces presentes a Guillaume le Conte greffier dudit bailliage la somme de cent dix soulz tournois pour sa peine et salaire d'avoir fait six vidimus en parchemyn des lettres patentes du Roy notredit seigneur adressantes a mondit sieur le bailly ou son lieutenant dabtées du xiij^e jour de decembre derrain passé, pour faire assembler les nobles et noblement tenans dudit bailliage a certain brief jour a ce ordonné pour ouyr ce que leur seroit declairé en faisant la monstre par monseigneur de la Roche Guyon, Jehan Darsson maistre d'ostel du Roy notredit seigneur commissaire a ce depputez par icelluy seigneur et mondit sieur le bailly ou son lieutenant en leur compaignies. En acomplissant lesquelles lectres nous avons en dilligence fait faire iceulx vidimus par ledit greffier contenant peau et demye de parchemyn ou environ qui ont esté envoyez par ledit le Conte a ses despens. Cest assavoir l'un audit viconte d'Orbec de distant dudit Evreux de traize lieux ou environ ; un autre au viconte de Beaumont le Rogier de distant

de sept lieux dudit lieu d'Evreux, et ung autre au viconte de Conches et de Bretheuil de distant de quatre à cinq lieux, et les deux autres aux sergens de Pacy et Nonancourt de six à sept lieux de distant dudit Evreux. En quoy le porteur d'iceulx a vacqué a cheval par l'espace de quatre jours affin de par lesdits vicontes et sergens faire crier et publier chacun en son regard le contenu esdites lectres pour en surplus y proceder selon le bon voulloir, plaisir et intencion du Roy notredit seigneur. Sy vous mandons que des deniers de votredite recepte vous paiez, baillez et delivrez audit le Conte ladite somme de cent dix soulz tournois et par rapportant cesdites presentes avec quictance sur ce suffisante dicellui le Conte, icelle somme vous sera allouee en vos comptes, deduicte et rabatue de votredite recepte et partout ailleurs ou il appartendra. En tesmoing de ce nous avons seellé cesdites presentes du petit seel aux causes dudit bailliage le xe jour de janvier l'an mil iiii^c^ iiii^xx^ et sept.

Au dos :

Receu par moy Guillaume le Conte de monseigneur le viconte d'Orbec par les mains de honneste et saige Jehan le Sueur escuier et pour les causes contenues au blant, la somme de cent dix solz tournois contenus en icelle; de laquelle somme je quicte le Roy notre seigneur, ledit viconte, le Sueur receveur et tous autres quil appartient, tesmoin mon signe manuel cy mis le xixe jour de janvier l'an mil iiii^c^ iiii^xx^ et sept. Signé LECONTE.

(*Orig. aux Archives de l'Eure.*)

C

7 JUILLET 1635

Lettres de convocation de l'arrière-ban adressées au bailli de Gisors, et lettre d'envoi par le duc de Longueville.

(V. l'introduction, note 141.)

Nostre amé et féal ayant esté obligé de mettre hors nostre roiaume de grandes armées affin de contraindre nos ennemis de venir à une bonne paix qui est la seulle fin que nous nous proposons et que nous ne pouvons aucunement espérer, nous avons esté advertis que pour se prevalloir de l'esloignement de nos forces, ils font estat de jetter dans nostre royaume quelques Crouates et autre cavallerie qui n'est capable que de piller et brusler les villages et

lieux ou ilz pourroient passer; ce que voullant empescher et y opposer quelques troupes affectionnées à nostre service, nous avons jugé qu'il estoit necessaire d'y emploier le ban et arriere ban, ainsy qu'il est acoustumé en semblables occasions; à ceste cause nous vous mandons et tres expressement enjoignons par la présente que vous aiez incontinent icelle receue à convoquer le ban et arrière ban de l'estendue de vostre ressort et iceux conduire et faire marcher soubz vostre charge en nostre ville de Corbie au meilleur esquipage qui leur sera possible ainsy qu'ilz sont obligez de faire, auquel lieu vous vous rendrez avec eux dans la fin du present mois de juillet, sans y manquer, pour nous servir selon qu'il vous sera par nous ordonné. A quoi de votre part vous apporterez tout le soing et diligence que nous devons attendre de votre affection et fidélité. Si n'y faictes faultes, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le vij^e jour de juillet 1635. Signé LOUIS et plus bas PHILIPPEAUX.

Monsieur le bailly (de Gisors), vous verrez par la lettre du Roy cy enclose son intention pour la convocation du ban et arriere ban; je vous faitz cette cy ensuite pour que vous ne manquiez aussitost receue d'en faire les diligences requises et accoustumées, comme aussi de tenir soigneusement la main à la publication et execution de l'ordonnance de Sa Majesté, cy jointe, m'en envoyant les diligences et les roolles certaines de la noblesse de votre ressort cy devant avertie tant des comparants que deffaillans par chapitres separez, ainsy que vous l'ay cy devant escript; cette n'estant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur le bailly, en sa sainte garde. Escript à Paris le 9 juillet 1635. Votre très affectionné amy, signé HENRY D'ORLÉANS. Monsieur le bailly, n'atendez point l'ordonnance cy mentionnée et faictes diligemment la dicte convocation et assemblée.

(*Copie du XVIIe siècle aux Archives de l'Eure.*)

D

26 FÉVRIER 1689

Lettres patentes pour la convocation du ban et arrière-ban en Normandie.

(V. l'introduction, note 155.)

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre; à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Voulant à l'occasion de la presente guerre contre tant d'ennemis declarez et si puis-

sants pourvoir à la seureté et deffense de nôtre royaume, et nous mettre en état de prevenir les entreprises qu'ils pourroient avoir dessein de faire sur nos places et sur nos provinces au prejudice du repos de nos sujets; nous avons estimé à propos outre les grandes forces que nous avons mises sur pied pour les repousser, de nous ayder encore de nôtre noblesse, comme nous avons fait és années 1674 et 1675, et pour cet effét de convoquer le ban et arriere-ban dans les provinces de nôtre royaume qui y sont sujettes et les plus exposées; sçavoir faisons, que pour ces causes, nous mandons, ordonnons et enjoignons par ces presentes signées de nôtre main, à tous nobles, barons, chevaliers, escuyers, vassaux et autres tenans de nous des fiefs et arriere-fiefs dans nôtre province de Normandie, qu'ils ayent toutes excuses cessantes et sur peine de saisie et confiscation de leursd. fiefs et arriere-fiefs, à se mettre en armes, monter et équipper selon qu'ils sont tenus de faire pour nôtre service, et se trouver prests aux jours au lieu qui leur sera designé par le gouverneur et nôtre lieutenant general en nôtredite province; pour sous le chef qui sera choisi entr'eux pour les commander suivant la forme accoûtumée, aller joindre le corps d'armée ou se porter aux lieux où nous les aurons destinez pour nous y servir, tant sous l'autorité de nôtre lieutenant general en ladite armée, que des autres officiers generaux sous luy ou qui auront pouvoir de nous, et ce durant le temps que nous jugerons leur sejour necessaire au lieu où nous les envoyerons; pour aprés et selon les ordres que nous leur en donnerons ou ferons donner, s'en retourner en ladite province de Normandie, et se retirer chacun chez soy en bon ordre sans être à charge au peuple tout à peine aux défaillans d'y être contraints comme dit est, par saisie et confiscation de leurs fiefs; et en outre d'être procedé contr'eux selon la rigueur des ordonnances. Si donnons en mandement, aux baillifs, et seneschaux de nôtred. province de Normandie, leurs lieutenans, et autres nos officiers qu'il appartiendra, que ces presentes nos lettres de convocation de ban et arriere-ban ils ayent à faire publier à son de trompe et cry public dans toutes les villes, châteaux et autres lieux accoutumez de leurs bailliages et seneschaussées, afin qu'aucun n'en ignore, et que chacun ait a satisfaire et obeïr au contenu en icelles sur les peines susdites, et d'être procedé contre les défaillans par les voyes et ainsi qu'il est accoutumé en pareil cas. Mandons au gouverneur et nôtre lieutenant general en ladite province de Normandie de faire incessamment proceder à ladite convocation, et de faire marcher audit corps de troupes la noblesse de chaque bailliage ou seneschaussée de ladite province au temps qui sera marqué par les ordres et routes que nous en ferons expé-

dier, et au surplus de tenir la main selon l'autorité de sa charge à l'execution des presentes, aux copies desquelles deuëment collationnées nous voulons que foy soit adjoûtée comme à l'original. Car tel est notre plaisir. En temoin de quoy nous avons fait mettre nôtre scel à ces presentes. Donné à Versailles le 26 de février l'an de grace 1689. Et de nôtre regne le quarante-sixiéme. Signé, LOUIS, et sur le reply, par le Roy, LE TELLIER.

Le marquis de Beuvron chevalier des ordres de Sa Majesté, et son lieutenant general au gouvernement de Normandie, etc.

Ayant cy-devant envoyé nos ordres en plusieurs endroits d'aucuns des bailliages de l'étenduë de nôtre charge, pour faire assembler la noblesse aux jours et lieux y marquez pour en faire les revües, et depuis ayant reçu les ordres de Sa Majesté pour la convocation du ban et arriere-ban, nous avons pour ne pas fatiguer la noblesse de divers voyages et leur en éviter les frais, estimé à propos de la dispenser comme nous la dispensons par ces presentes, de comparoir aux jours et lieux marquez par nos precedentes ordonnances des dernier février, 2 et 9 du present mois que nous avons revoquées nonobstant les publications qui en ont été faites, et pour l'execution des ordres qui nous ont été depuis addressez ; nous ordonnons à tous nobles, barons, chevaliers, escuyers et vassaux tenans fiefs et arrieres-fiefs, et autres sujets au ban et arriere-ban dans les bailliages de Rouen, Caux, Evreux et Gisors qui composent l'étenduë de nôtre charge de se tenir prests, bien montez, équipez et en estat de marcher incessamment, suivant les ordres du Roy, et ceux par nous envoyez aux baillifs et lieutenans generaux; et de se rendre et s'assembler; sçavoir ceux dudit bailliage de Gisors aud. lieu le vingt-quatriéme jour du present mois, ceux du bailliage d'Evreux audit lieu le vingt-neuviéme dudit mois, ceux du bailliage de Rouen, le quatriéme jour de d'avril prochain en cette ville, et ceux du bailliage de Caux, à la reserve de ce qui est du gouvernement du Havre, en la ville de Caudebec le quatorziéme jour dudit mois, comme étant lesdits lieux les principaux et chefs de chacun desdits bailliages, pour en faire les montres et rôles nécessaires, suivant et conformément aux lettres patentes, ordonnances et reglemens de Sa Majesté, et des Roys ses predecesseurs; et pour ensuite recevoir les ordres que nous avons à leur donner de la part de Sa Majesté : et afin qu'aucuns n'en ignorent, sera la presente ordonnance leuë, publiée et affichée par tout où besoin sera. Fait à Roüen ce douziéme jour de mars 1689. Signé, BEUVRON. Et plus bas par monseigneur, CARNAY.

(*Placard imprimé aux Archives de l'Eure.*)

E

Le Gentilhomme de l'arrière-ban.

(V. l'introduction, note 156.)

Dans ma maison des champs, sans chagrin, sans envie,
Je passois doucement la vie
Avec quelques voisins heureux,
Peu guerriers et fort amoureux.
Ma bergère, mes prés, mes bois et mes fontaines,
Ou faisoient mes plaisirs, ou soulageoient mes peines.
J'allois à Paris rarement;
Mais Paris quelquefois venoit dans mon village :
J'entends quelques amis qui venoient bonnement
Me voir et manger mon potage.
Je les traitois fort sobrement,
Mes pigeons, mes poulets, tout leur sembloit charmant.
On parloit de l'amour, et jamais de la guerre.
Je plaignois le roi d'Angleterre,
Sans dessein de le soulager;
Je laissois aux héros le soin de le venger.
La gloire et les honneurs n'étoient point ma foiblesse :
Et je me piquois de noblesse,
Seulement pour ne pas payer
La taille et les impôts que paie un roturier.
Aujourd'hui j'ai regret d'être né gentilhomme :
Ce titre glorieux m'assomme.
Hélas! il me contraint, en ce malheureux an,
De paroître à l'arrière-ban.
O vous, mon bisaïeul, de tranquille mémoire,
Dont les armes n'étoient que l'aune et l'écritoire,
Qui viviez en bourgeois et poltron et prudent,
Reconnoissez en moi votre vrai descendant.
Pourquoi de votre argent votre fils et mon père
Ont-ils acquis pour moi ce qui me désespère?
Cette noblesse enfin, qui, par nécessité,
Me fait être guerrier contre ma volonté?
Adieu mon cher jardin qui fîtes mes délices;
Adieu de mes jets d'eau les charmants artifices;
Adieu fraises, adieu melons;
Adieu coteaux, adieu vallons.

Afin de soulager le chagrin qui me presse,
Que vos échos disent sans cesse:
Notre maître, qui fut si doux,
Qui fuyoit la fatigue et qui craignoit les coups,
Est allé s'exposer à la fureur des armes.
Ciel, par un prompt retour finissez ses alarmes!

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

—

Aché (Jehan d')..... 346
Adam (Noël)..... 10
Agis (Pierre)..... 206
Allegre (Yves d')..... 420
Allorge (Pierre).... 289, 409
Amfreville (Catherine d'). 452
Amyot (Loys)..... 135
Andel (Jehan d')..... 180
— (Robert)..... 109
Anffroy (Richard)..... 151
Angerville (Nicolas d')... 457
Anisy (Charles d')..... 45
Annebault Jehan d')..... 90
Arces (Charlotte d')..... 1
— (Jehan d')..... 3
— (Nicolas d')..... 4
Argences (Loys d')..... 384
Assemont (Pierre d')..... 247
Aubert (Robert)..... 407
Aubery (Jehan)..... 445
Auge (V. Daugna).....
— (Hue d')..... 47
Aureville (Claude d')..... 275
Auvergny (Jacqueline d').. 239
— (Marye d')..... 239
— (Yvonne d')..... 314
Auvray (Robert).... ... 323

Baignard (Jehan de)..... 462
— (Pierre de)..... 463
Bailleul (Jehan de)..... 37
— (Nicolas de)..... 334
Bavery..... 225
Bardouil (Claude)..... 263
— (Guillaume) 293, 314, 387
Barrey (Jehan)..... 172
Barville (Robecler de).... 94
Basset (Anne)..... 418
Bastelier (Jacques le).... 439
Baudouyn (Jehan)..... 127
Baudry (Réné de)..... 91
Beaumays (Jacques de)... 372
Beaumoussel (Nicolas de). 312
Belleau (Charles de)..... 136
— (Jehan de)..... 67
Bellemare (Jehan de) 118, 426
Bellenger (Jacques)..... 364
— (Thomas)..... 365
Belles-Aizes (Arthur de).. 442
Benoît (Guillaume)..... 524
Bense (Robert)..... 525
Berault (Nicole)..... 311
Bernezay (Loys de).. 236, 338
Berthelot (Guillaume).... 107
— (Guillemette)... 196
— (Loise)..... 288
— (Michelle)..... 288
— (Pierre)..... 232
Bertheran (Charles)..... 342
Bertheren (Jehan)..... 282
— (Raoul)..... 283
Bertherie (Robert de la).. 257
Beuf (Gilles le)..... 460
Biche (Robert la)... 335, 429
Bigars (Constant de)..... 205
Bineaux (Pierre de)..... 363
Binetier (Jehan le)..... 189
Blondel (Clément)..... 403
Bocquencey (Guillaume de) 126
Bois-Guyon (Loys de).... 375
Boislevesque (Robert de).. 371
Boismillon (François de).. 17
Bois-Rouvray (Robert du). 520

Bonenfant (Jehan de).... 478
Bonnechose (Jehan de) 25, 268
Bonneville (Loys de)..... 184
Bordeaulx (Jehan de).... 436
Borgne (Heleyne le)..... 38
Boschenry (Laurens de).. 43
Bottey (Nicole le)..... 24
Bouchard (Gilles)..... 93
Boucher (Adrian le)..... 338
— (Symon le)..... 110
Boucque (Symon de la)... 68
Bouillonné (Guy du)..... 97
Boullaye (Jehan de la) 84, 321
Boullenc (Raoul)..... 456
— (Symon)..... 455
Boullets (Ponthus des)... 183
Boulletz (Jacques des).... 235
— (Jehanne des)... 235
— (Magdaleyne des). 235
Bourdonney (Georges du). 454
Boys (Guillaume du). ... 345
Brencourt (Jehan de).... 170
Breton (Jehanne le)..... 59
Brevedens (Martin de)... 146
— (Pierre de)... 163
Briere (Barbe de la)..... 478
Brosses (Anthoyne des)... 294
(Jacques des)..... 465
Bruauté (Adrian de)..... 6
Busc (Adrian du)..... 515
— (Crépin du)..... 468
— (Françoys du)..... 374
— (Jehan du)..... 248
— (Nicolas du) 398

Calf (Robert)..... 192
Callenge (Hector)..... 440
Caruel (Marguerite de)... 247
Casenoe (Jacques de).... 388
Caudecotte (Loyse de).... 424
Cavellier (Nicole)..... 385
Cerf (Jehan)..... 459
Cesne (Charles le)..... 425
— (Guy le)..... 423
Challenge (Jehan) 488
Charpentier (Gilles le).... 103
— (Martin le)... 200
Chasles (Jehan)..... 355
Chateaubreant (Françoise de)..... 104
Chateau-Tierry (Jacques de)..... 303
Chaulieu (Jehan de)..... 332
Chaussis (Pierre du)..... 229
Chauvigny (Jehan de). .. 246
Chenu (Marye) 216
Chesnes (Jehanne des).... 84
Chesnetz (Jehanne des)... 321
Chevalier (Jehan)..... 120
Choisne (Jehan)..... 143
Cintrey (Robert de)..... 166
Claire (Françoise de). ... 422
Clerc (Jacques le)..... 530
Clercy (Anthoyne de) ... 102
Clinchamp (Guillaume de). 26
Coifferel (Guillaume le)... 194
Collognon (Françoys de).. 479
Concerdan (Françoys de). 458
Conches (Jehan de)..... 253
Conte (Charles le)..... 452
— (Françoys le)..... 273
— (Jacques le)..... 342
— (Jehan le)... 198, 296, 346, 340, 362
Coquerel (Evrard)..... 338
Cordier (Nicolas le)..... 354
Cornu (Guy le)..... 270
— (Jehan le).... 331, 396
— (Nicolas le)..... 396
— (Loys le)..... 267
Coton (Noël)..... 87
Cougny (Hector de)..... 327
Courdemanche (Charles de) 366
Coureul (Jehan)..... 173
Court (Guillaume de la).. 226
Courteuvre (Gilles de).... 291
Courtonne (Jehan de) 505, 507
Cousture (Jehan de la)... 218
Crestey (Nicole)..... 513
Crevecueur (Jacques de).. 328
Croismare (Ysabeau de).. 240
Crosnes (Anthoine de)... 408
Cuillier (François)..... 153

Damours (Jacques)..... 262
Datin (Jehan)..... 269

Daugna (François). 177
Daures (Loys)..... 95
Davy (Loys)..... 410
Delavalle (Robert)..... 145
Denys (Robert)..... 106, 175
— (Roch). 165
Desbonnes (Charles)..... 514
Deschamps (Jehan) 20, 22, 230
Deschamps (Robert). 230
Deschesnes (Jehanne). ... 81
Descorches (Loys)..... 203
Descorchet (Claude). 526
Desers (Loys). 444
Deshayes (Gieuffroy)..... 237
Desmaretz (Robert)..... 351
Desperroys (Christofle)... 199
— (Olivier). 212, 227
Desprez (Jean). 389
Diacre (Jehan le)..... 529
Domey (Jehan)..... 210
Doinville (V. Oinville).
Dormant (Pierre le)..... 329
Doublet (Gilles). 506
— (Jehan). 434
Doulx (Jehan le)..... 481
— (Guillaume). 481
Dovaye (Gaston)..... 29
Doyen (Anthoyne le)..... 16
— (Gilles le)..... 14
— (Olivier le)..... 15
Doynel (Jehan)..... 258
Dreux (Gilles de).... 11, 491
Duboys (Gilles)..... ... 39
— (Ursin)..... 38
Duclos (Loys)..... 60
Dumoullin (Jehan)..... 233
Durant (Aulbin)..... 181
Duvaucel (Richard)..... 482
Duval (Jacques)..... 399
— (Robert). 119, 133
Duvivier (Mathieu)..... 487

Erard (Jehan)..... 99
Ernauville (Robert d')..... 390
Escambosc (Charles d')... 185
— (Guillaume d'). 373
Escorches (V. Descorches).
Esmalleville (Pierre d')... 48
— (Jehan d')... 160
Esquetot (Pierrette d'). .. 235
Essars (Robert des)..... 256
Estanc (Nicolas de l')... 447
Estançon (Anne d')..... 431
— (Marguerite d'). 430
Estandart (Jehan de l')... 317
Eude (Vincent)..... 486

Faucil (Jehan)..... 497
Febvre (Charles le)..... 217
— (Symon le). 326
Ferey (Jehan).. 33
Ferieres (Pierre de)..... 418
Filleul (Christofle). 34
— (Françoys). 47
Flambart (Mathieu).. 255, 296
Fontaynes (David de).... 350
— (Jacques de)... 451
Forestier (Christofle le)... 523
— (Jacques le). 416, 477
— (Roger le)..... 466
Foucault (Guillaume).... 402
Franc (Jehan le)..... 474
Francqueville (Guillaume de). 213
— (Jehan de). 158
Fumechon (Jehan de).... 532

Gaillon (Suzanne de)..... 433
Gallopin (Sébastien)..... 178
Garencières (Gabrielle de). 241
Garenne (Jehan de la)... 494
Gastel (Anthoyne)..... 92
Gastey (Robert). 329
Gastinel (Pierre)..... 254
Gentil (Constant le)..... 100
Girard (Nicole)..... 325
Girardz (Mathieu de). ... 508
Gorgeu (Jehan le)..... 215
Goullart (Nicolas)..... 241
Goulx (Gilles le)..... 218
Gouppil (Charles le)..... 240
— (Robert le)..... 401
Goust (Guyon du)..... 5
Gras (Jehan le)..... 368
Gravelle (Pierre)..... 299
Griffon (Catherine). 171
Gris (Pierre le)..... 495
Grouches (François de)... 63

Gruel (Jehan)..... 180
Guerard (Ambroys)..... 467
Guerin (Jehan)..... 319
— (Julien)..... 224
Guerrier (Jacques)..... 117
Guillard (Noël)..... 281
Guyry (Martin de)..... 221

Halleboult (Jacques de).. 324
Halley (Jehan)..... 144
— (Martin de)..... 21
— (Pierre de)..... 72
Harcourt (Loys de)..... 421
— (Pierre de)..... 417
Harel (Georges)..... 290
Harenc (Pierres)..... 121
Haulles (Claude des)..... 249
— (Marguerin des).. 243
Haultemer (Jacques de).. 178
Haye (Guillaume de la)... 49
— (Jacques de la)..... 238
Hayes (Jehan des)..... 437
— (Pierre des)..... 194
— (Thibault des)..... 195
Hellenviller (Adrian de).. 347
Hellot (Jehan)..... 282
— (Raoul)..... 283
Hennequyn (Robert de).. 261
Henry (Benard)..... 292
Herembourg (Georges de). 446
Herier (Guillaume)..... 309
Herucher (Mathurin le)... 123
Hervieu (Jacques de)..... 448
Heste (Jehan)..... 359
Heudebert (Martin de)... 167
Heudreville (Mathurin de). 453
Hoitteville (Bonne de).... 475
Honnerry (Charles)..... 521
Houetteville (Charles de). 298
Houssaye (Nicolas de la).. 207
— (Richard de la). 171
Hue d'Auge..... 47
Huillard (Roch de)..... 381

Irelande (Loys d')..... 36, 62

Jolis (Jehan)..... 521
Jubert (Henry)..... 449
Jumel (Pierre le)..... 141

Labarge (Jehan)..... 354
Labbe (Jehan)..... 32
— (Richard)..... 260
Labbey (Jehan)..... 179
— (Philippe)..... 259
Labiche (V. Biche).
Labsolut (Georges)..... 429
Lamy (Jehan)..... 377
Lancesseur (Jehan)..... 193
Lande (Jacques de la).... 169
Langloys (Sébastian)..... 336
Lappallu (Guillaume de).. 197
Larcher (Germain)..... 534
Laval (Françoise de)..... 388
Lavalle (V. Valle).
Lebis (Jehan)..... 265
Lecler (Jehan)..... 343
— (Jacques)..... 530
Leconte (Loys)..... 278
Legrand (Richard)..... 290
Lehure (Nicole)..... 84
Lermytte (Claude)..... 284
Lesens (Jehan)..... 77, 222
Lieurrey (Gilles de)..... 493
— (Robert de)..... 461
Lievre (Jehan le)..... 220
Longaulney (Loys de).... 78
Longchamp (Guy de).... 56
Loret (Pierres)..... 339
Loubert (Françoys)..... 428
— (Gillette)..... 429
— (Pierre)..... 427
— (Jehan)..... 427
Loureux (Loys le)..... 147
Loulterel (Guillaume le).. 413
Loutterel (Adrian le)..... 360
— (Guillaume le).. 357
Louvières (Claude de).... 162
Loys (Robert)..... 149
Lyaye (Jehan de)..... 65
— (Pierre)..... 83
Lyvet (Guillaume de).. 42, 69
— (Jacques de)..... 41

Macquerel (Guillaume)... 174
Mahiel (Charles de)..... 116
Mahiel (Jacques de)..... 113
— (Vincent de)..... 115
Mahiet (Loys de)..... 395

Maignart (Charles)..... 441
Maillard (Jehan) 187
Maillet (Guillaume) 394
— (Jehan)..... 52, 104
Mailloc (Charles de)..... 516
— (Jehan de).... 31, 61
— (Michel de)..... 484
Maimberville (Jacques de). 58
Maimbeville (Charlotte de). 129
— (Jehan de)... 369
— (Magdelene de) 228
Maintenon (Réné de)..... 55
Mallenoue (Jacques de)... 178
— (Guillaume de). 277
Mallet (Estienne) 358
Mallortie (Constant de)... 204
— (Francoys de) .. 70
Mancel (Jehan)..... 186
— (Thomas)..... 122
Mante (Noël de) 295
Marchis (Jehan du)..... 498
— (Paoul du)..... 499
— (Philippes du)... 307
Marolles (Michel de)..... 433
Martel (Achille)..... 519
Masson (Jacques)..... 522
Masure (Robert de la).... 74
Matignon (Jacques de) ... 30
Maulray (Guillaume de).. 219
— (Jehan de) 274
Mectayer (Palamides le).. 473
— (Pierre le)..... 319
Menart (Jehan)..... 8
Mercyer (Jehan le)..... 392
Mesieres (Jacques de) 244
Mesnil (Adrian du)..... 128
Mezières (Jacques de). 244, 443
Michel (Mathurin le) 79
Migreval (Jossé de)..... 450
Mondière (Philippes de la). 152
Monfault (Georges de) ... 12
Monnay (Jehan de).. 57, 510, 511, 512
Monnier (Gilles le) 280
— (Jehan le)..... 280
Monstiers (Jehan de). 432, 485
Monteilles (Nicole de).... 137
More (Guillaume de)..... 313
Moriancourt (Christofle de) 325
Morize (Françoys)..... 341
Mornay (Jacques de) 322
Morteaulx (François de).. 386
Moullins (Nicollas des)... 501
Moyne (Loys le) 438
Muet (Charles le)..... 88
Mynfaut (Estienne)..... 405
Myre (Georges le)..... 132

Neufville (Gieuffroy de) .. 64
— (Guillaume de) . 51
— (Robert de)..... 50
Nicole (Guillaume)..... 286
Nicolle (Jacques)..... 285
Noe (Jehan de la)..... 66
Noël (Pierre)..... 527
Nollent (Charles de) 476
— (Richard de)..... 344
Nossy (Auger de)..... 112
— (Jehan de)..... 156
Noury (François le)..... 412

Oinville (Pierre d')..... 469
Orbec (Jehan d') 2
Orville (Marguerin d') ... 245
Osmont (Claude)..... 380
— (Jehan) 44, 164
— (Nicolas) 105
— (Pierre) 247

Paige (Pierre le)..... 320
Parey (Abel)..... 139
— (Jehan).. 40, 154, 161
— (Nicolas)..... 85
Paysant (Guillaume)..... 23
Pelletier (Jacques le)..... 490
Pellerin (Jehan).... 266, 306
— (Estienne le) 337
Penthou (Francoys de)... 159
Perreuse (Jehan de la)... 216
— (Nicolas de la).. 35
Personne (Nicolas de la).. 204
Picory (Richard)..... 393
Piedefert (Jehan de)..... 27
Pierre (Ambrois de la).... 411
Pierrepont (Jehan de).... 231
— (Richard de).. 46
Pierres (Jehan)..... 28
— (Pierre)..... 130

Pigace (Jehan)..... 349, 356
Pilliers (Francoys de).... 517
— (Jehan de)..... 503
— (Vincent de)..... 518
Pillon (Pierre)..... 71
Place (Jehan de la)..... 348
Planches (Marguerite des). 101
Planchette (Jehan)..... 305
Plesse (Francois de la)... 251
— (Jacques de la).... 250
— (Jehan de la)..... 301
Plessis (Francoise du). 98, 188
Poisson (Lancelot)..... 272
Pommereul (Jacques de).. 242
Pomolain (Claude de).... 168
Postel (Anthoyne)..... 264
— (Jehannevieufve)... 532
— (Pierre)..... 176, 382
Postis (Gieffroy)..... 472
— (Mathieu).... 471, 489
Poulcin (Jacques)..... 376
— (Jehan)..... 379
Prevel (Anne de)..... 318

Quictebeuf (Loys de)..... 273
Quierville (Hector de).... 54
Quinenadoynes (Jehan de) 111
Quincarnon (Jacques de).. 352
— (Mathieu de). 404

Ragot (Jacques)..... 287
Rassent (Hierosme)..... 400
— (Robert)..... 400
Rebours (Jehan le)..... 300
Regnard (Marye)..... 299
Religieux de Bernay..... 7
Rivière (Robert de la).... 276
Rioult (Pierre)..... 18
Roche (Jehan de la)..... 378
Rougeulle (Thomas)..... 533
Roussel (Jehan).... 353, 406
Rouvraye (Jehan de la)... 131
Roux (Jacques le)..... 182
Rouyl (Roger du)..... 214
Roy (François le)..... 19
— (Guillaume le)..... 279
— (Jacques le)..... 271
— (Loys le)..... 125
— (Marquis le)..... 308
Roy (Robert le)..... 96
— (Saturnin le)..... 124
— (Thomas le)..... 208
Rozey (Michel du)..... 148
Ruffault (Marye)..... 209
Rupierre (Gabriel de).... 9
— (Philippe de).... 138

Sainct Amand (Jehan de). 512
Saint Cler (Jacques de)... 315
Saint Ouen (Guy de)..... 157
— (Olivier de).. 13
Saint Pierre (Pierre de)... 143
Sainct Pierre (Christofle de)..... 202
Sainct Pol (Hector de)... 435
— (Nicolas de)... 502
Saincte Suzanne (Jacques de)..... 503
Salnoe (Claude de)..... 504
— (Symon de)..... 333
Sauges (Nicolas de)..... 391
Sebire (Jehan)..... 480
Sec (Thomas le)..... 53
— (Nicolas le)..... 397
Segrye (Gauvain de)..... 509
Seneschal (Henry le)..... 76
— (Jacques le)... 75
Sens (Jehan le)..... 77, 222
Silly (Loys de)..... 252

Tennière (Jacques de).... 419
Teurtre (Guillaume du).. 211
Theruble (Loys)..... 367
Thiesse (Anthoyne)..... 80
— (Charles)..... 82
— (Guillaume)..... 86
Thieullin (Loys de). 500, 528
Tiron (David)..... 155
Tournebus (Jehan de).... 234
Toutain (Eustace)..... 225
— (François)..... 140
— (Pierre)..... 150
Trousseauville (Georges de) 73

Ursins (Gilles des)..... 1

Val (Jehan du)..... 383
Val-Davy (Adrian de)... 464

Val Davy (Jacques du)... 470
Val Poultrel (Francoys du). 190
Valle (Robert de la)..... 145
Vallée (Jehan)..... 134
— (Pierre)..... 330
Vallences (Hector de).... 535
Valles (Constant)..... 304
Valloys (Loys le)..... 223
— (Nicolas le)..... 89
Vellain (Jacques le)..... 361
Velu (Jehan le)..... 492
Veneur (Anne le)..... 4
Venoys (André de)..... 302
— (Loys de)..... 496
Verrieres (Jehan de)..... 531
Viart (Guillaume)..... 370
— (Jehan)..... 370
Vieupont (Guillaume de).. 310
Villiers (Baltasar de)..... 220
— (Jehan de)..... 483
— (Sebastian de) 236, 338
Vimont (Jehan)..... 114

TABLE DES NOMS DE LIEUX

Acart..... 391
Agu (baron d')..... 418
Ambenay..... 309, 325
Amfreville la Champaigne. 240
Angerville..... 88
Antheauville..... 521
Argences... 489
Armentières. 1
Asnières..... 209, 225
— (la Cour d')..... 41
— (la Table d')..... 45
— (la Tour d')..... 63
Assier..... . 232
Aubernon. 482
Audrouays..... 192
Aulge (le Fief d')..... 54, 60
— (viconte d')... 90, 155
Authieux (les)..... 414
Auvilliers..... 233
Avernes..... 106
Aviron. 439
Azeville..... 352

Baignart..... 511
Bailleul..... 69
Ballines..... 312
Bavery. 225
Banyere (la)..... 393
Baratte (la)..... 145
Bardouillière (la)..... 387
Baris (les)..... 404
Barquet..... .. 390
Barre (la)..... 397
Barville..... 42
Bas-Millouel (le)..... 44
Bastigny..... 465
Baudet. 56
Bauvoyse. 190
Beaufort. 518
Beaulney 181
Beaumont (V. Brevedent). 163
414
Beaufy. 52
Belleau..... 65
Belletière (la). 267
Bellou..... 79
Bellouel..... 166, 196
Bémécourt..... 318
Benardière (la)..... 271
Berengeville. 511
— la Champaigne. 485
486, 488
Bernay..... 7, 22
— (sergenterie de)... 68
Bernyer..... 438
Berou 474
Bertouville. 87
Berville. 35, 281
Beschet..... 132
Besnerey..... 204
Beufviller. 44
Bigars..... 65, 236, 415
Bigotière (la)..... 459
Blanc (le Fief au)..... 368
Blanc-Buysson. 167
— Fossez..... 456
Blangy..... 29, 71
— (le Petit)..... 94
Blondemare..... 324
Boessart (le Hameau).... 147
Bois (V. Boys).
Bois-Anzeray. 266
— Baril (le). 272, 311

Bois Brûlé (le)..... 107
Boiscart (le)..... 350
Boischevreul (le)..... 263
Bois Gencelin (le)..... 514
— Giart (le)..... 201
— Giroult (le)... 333, 457
— Goulx (le)..... 279
— Guyart (le)..... 114
— Guyon (le)..... 375
— Hardrey (le)..... 260
— Hellyn..... 21
— Hiboult..... 66
Boisle (le)..... 279
Bois le Comte (le)..... 527
— Mahiart (le)..... 284
— Millon (le)..... 522
— Morel (le)..... 120
— Normant (le). 267, 268, 269, 270, 304
— Novel (le)..... 277
— Penthou (le)..... 239
— Regnard..... 482
— Richard (le)..... 214
Boisroul (le)..... 77
Boissaye (la)..... 349
Boisset Hennequin 519
Bois-Symon (le)..... 74
Bonnebostz..... 113
Bonneville..... 41, 184
— (la)..... 491
Bordeaulx..... 79
Bordigny..... 399
Bosc (le)..... 377
— Andelier (le).. 393
— Andrey..... 208
— Autru (le)..... 129
— de Moyaulx (le)..... 119
— de Roumilly (le).... 293
— Drouet (le)..... 84
— Gueret (le)..... 203
— Guillaume..... 139
Boschenry..... 43
Bosc Hyon..... 294
— Rault (le)..... 36
— Richer..... 345
— Robert (le)..... 400
— Roger (le).... 185, 356, 388, 487
Bosc Roger (le Bas)..... 510
Bosguenet..... 228
Bos Gueret (le)..... 203
Bosroger (le)..... 432
Botereaux (les)..... 241
Bouffey (V. S. Jehan de Bouffey).
Bougy..... 115
Bouillonné (le)..... 97
Boullaye (la).. 431
Boulley Bestend (le)..... 372
Bourg..... 362
Bournainville..... 59
Boussey..... 444
Boutemont..... 23
Boys (le)..... 19, 205
Boys aux Corneilles (le).. 404
— de la Ville 287
— Fissel (le)..... 419
Brecourt..... 449
Bremyen (le)..... 409
— (le fief du)..... 409
Breszays..... 520
Bretesche (V. Mesnil de la).
Bretheuil (viconté de). 17, 206, 439, 443, 455
Brethueil..... 438
Breuil (le)..... 71
Breux (les)..... 437
Brevedent..... 139
— dit Beaumont... 163
Brière (la)..... 477, 503
Brocquigny..... 513
Brouart..... 370
Brunel..... 353
Buisseul..... 191
Buisson (le) ... 24, 98, 124, 183, 331
— (V. Buysson).
— de May..... 436
— Se Marguerite (le) 523
— soubs Sorel (le).. 446
Busc (le)..... 53
Buscherin (le)..... 492
Buysson (le)..... 57

Cadot..... 492
Camp de la Mare (le).... 137
Canappeville..... 138
Cantelou (S. Hyppolite de) 37

Cantelou..... 217
Carentonne..... 349
Castel (le)..... 361
Casteletz (les)..... 168
Caudecoste..... 26
Caudemont..... 25
Cauvignyère (la)..... 195
Cernay..... 251, 410
Cernières (V. Sernières).
Chaillet..... 411
Chambray..... 424
Champignolles..... 291
Champigny..... 454
Chantelou..... 17
Chappelle (la)..... 255
Chappelle Bayvel (la). 21, 123
— Becquet 369
— Gaulthier (la).. 127
— Yon (la)..... 194
Charottes (les)..... 305
Chastellier (le)..... 104
Chateau Thierry..... 303
Chaumont..... 75
Chemynées (les) 122
Chesnaye (la)..... 534
Chesnes (les)..... 81
— les Haulx 345
Chesney (V. Montfort dit Chesney).
Chenerots (les)..... 210
Chieffreville..... 4
Choucque (le hameau)... 148
Chrestienville..... 20
Chrétienville..... 389
Cirfontaines..... 212
Claires 193
Claville..... 490
Clos Morin (le)..... 296
Cocardière (le) (V. la Godardière).
Cocherel 430
Collandon 158
Combrey..... 85
Conches 247
— (viconté de). 121, 355, 409
Conte (le)..... 511
Cordebugle..... 125
Cormeilles..... 39
Cormyer (le)... 264, 340, 464
Corneville..... 394
Couillarville..... 48, 58
Couldray (le)..... 156, 381
— (le Grand)..... 222
Coudrelle (la)..... 517
Couldrey (le)..... 14, 15
Coullombier (le)..... 264
Courbespine..... 8
Courdemanche 498
Courdoville (la) 13
Courselles..... 38
Courson 64, 65, 237
Coursy 76
Court d'Asnyères (la).... 41
Courtonne. 136
Petit (le) 76
Coustumel..... 445
Cousture (la)..... 224
— (la)..... 462
Couyere (la) 11
Cracouville..... 468
Cramesnil 89
Cresches 373
Cressonnyère (la)..... 53

Dame Marye..... 312
Digny..... 276
Domonville 371
Douens..... 448
Dourselles..... 99
Douville 104, 409
Drouays (V. Audrouays).
Durescu..... 33

Ecquetot..... 373
Eperande..... 42
Escambosc..... 530
Esguillonnerye (l') 18
Esmalleville..... 516
Espines..... 103
Esprevenche (l') 443
Espreville en Lieuvyn.... 73
Esprevyer (l')..... 246
Espringuet (l') 371
Essarts (les) 417
Evreux (bailliage d'). 141, 535

Evreux (présidial d')..... 141
— (viconté d').. 26, 343, 395, 535
Ezy..... 445, 507

Facquetière (la)..... 221
Fains..... 504
Familly..... 62
Fardoullière (la)..... 205
Fauguaye (la)..... 219
Fauguernon..... 5
Faulx (le)..... 146
Faveril (le)..... 4
Faverolles..... 315, 316
Fay (le)..... 26, 27, 127
Fayeul (le)..... 341
Ferriere (baronnie de).. .. 1
— (sergenterie de).. 338
— Hault Clocher... 513
Ferrières en la Marche.. 453
Feuguerolles..... 347
Feuguery (le)..... 112
Fippou..... 351
Fizemont..... 60
Folleval..... 159
Folleville..... 4, 36, 77
— (V. Saint Aubin de Folleville).
Fontayne (la)..... 80, 108
Fontaynes..... 504
— l'Abbé..... 365
— le Henry..... 417
— la Louvet..... 33
Forges..... 88
Fosse (la)..... 65, 227
Fossez (les)..... 252
— (V. Blanc Fossez).
Foucardière (la)..... 57
Fourneaulx..... 299
Fournel (le)..... 53
Foucrainville..... 466, 467
Francboisyer (le)..... 406
Franqueville..... 78
Fresnay (le)..... 526
Fresnes..... 42
Fresney..... 58, 535
Friardel..... 24, 53
Fumechon..... 56, 348
Fumesson..... 527, 534

Gadencourt..... 496, 502
Gaillon..... 116
Gamaches..... 441
Garrel..... 492
Gastinel..... 171
Gauge..... .. 124
Gaudeneval..... 497
Gaudiniere (la)..... 278
Gaudreville la Rivière... 493
Gauville..... 306, 510
— en Auge..... 228
Gaveron (sergenterie de).. 320
Geryé (le)..... 321
Gisor (Gisai)..... 362
Giverville..... 30, 43, 63
Glassonnière (la)..... 359
Glos..... 53
— (sergenterie de)..... 326
Godardiere (la)..... 275
Gonfrière (la)..... 228
Gontier..... ..... 121, 345
Goutières..... 345, 376, 383
Gouvys..... 90
Granviller..... 243
Gras (vavassorerie au)..... 173
Graveron. 374
Gregneuzeville..... 262
Gregnieuseville..... 261
Grengues..... 175
Grue (la)..... 61
Guernyer..... 229
Gueroudière (la)..... 108
Guiberville (V. Giverville).
Guichenville..... 473, 534
Guierville..... 63
Guignon (sergenterie de).. 319
Guynebourg..... 504

Halleboudière (la)..... 82
Hameau Boessart..... 147
Hamel (le)..... 187, 232
— de Fumesson..... 534
Hamon..... 524, 525
Hardencourt..... 434
Hault Boys de Pommereuil (le)..... 322

Haulx Chesnes (les) 345
Haut Millouel (le)..... 150
Haye (la)..... 506
— (V. Longue Haye).
— le Conte (la)..... 473
— Sainct Sylvestre.... 265
Hayes (les)..... 405
— les Grandes... .. 237
— les Petites..... 237
Hazet (le)..... 364
Hermyval..... 89
Herudière (la)..... 416
Heruppe (la)..... 276
Heudreville..... 19, 236
Homme (le)..... 302, 363
Hotot..... 238
Houetteville..... 469
Houllebec..... 430, 431
Houlles (les)..... ... 273
Houlletière (la)..... 379
Houssaye (la)..... 196
Houssemaigne..... 250, 411
Houvet (le)..... 407, 408
Huenière (la).. 343, 425, 441
Huest..... 452
Hugon..... 214

Iville..... 405

Jardin (le)..... 188
Jardins (les)..... 353, 360
Jaujuppe (la)..... 345
Jumelles..... 528, 529

Labit..... 447
Lamberville..... 46
Lande (la)..... 169, 186, 455
Landes (les)..... 155
Lassier..... 232
Launay..... 478
Lecyvet..... 345
Lengloys..... 147
Lespringuet..... .. 371
Liégard..... 199
Lieguo (la)..... 440
Lienard..... 111
Lieurrey..... 17
Lignieres..... 218
Limeux..... 302
Lisieux..... ..... 10, 234
Lisorres..... 141
Lisle..... 333
Livarrot..... 3
— (le Petit)..... 418
Loges (les)..... 50
Lombelon..... 179
— Petit (le)..... 95
Long Buisson (le)..... 472
Long Essart (le)..... 369
Long Prey..... 206
Longuehaye..... 426
Losmes..... 246
Lozière (la)..... 147
Lyaye..... 83
Lyre (sergenterie de)..... 280
Lyvet..... 165
— (Sainct Jehan de).. 32
Lyvarrot..... 174

Magdaleine (la)..... 463
Mahiet..... 355
Mailloc..... 453
Mallou..... 154
Manoir du Boys (le)..... 253
Marcilly sur Eure..... 420
Mardilly..... 9
Mare Auzoulx (la)..... 345
Marebeuf..... 346
Marmorain..... 380
Marolles..... 217
Martainville..... 427
Maubuisson..... 334
Mauny..... 464
Mauperthuys..... 286, 290
Mallet (le Mesnil)..... 308
Melleville..... . 461
Mellicourt..... 344
Menilles..... 423, 424, 431
Merbouton..... 508
Merville..... 458
Mesnil (le)..... 34
— (le)..... 300
— au Viconte (le). 47, 220
— de la Bretesche (le). 300
— Gaudement (le)... 12
— Guillaume (le).... 223
— Hardrey (le)... .. 317
— Laize (le)..... 138

Mesnillotte 349
Mesnil Lucas (le)..... 402
— Mauduict (le)..... 329
— Mellet (le)..... 308
— Pean..... 480
— (le Petit)..... 226
— Roussel (le)..... 206
— sur l'Estrée.. 395, 412. 450, 451
— Trenchemouche (le) 382
Messay. 310
Métarie (la)..... 72
Metaris (les)..... 339
Meulles..... 224
Mignyère (la)..... 152
Migneres (les Petites).... 336
Mignières Postel (les).... 264
Millouel (V. Haut et Bas Millouel).
Miserey..... 433
Monney 157
Monpoignant..... 130
Mont aux Francoys 177
Montfort..... 135, 213
— dit Chesney 86
Monthean..... 303
Monvoysin (le Pont)..... 234
Morandière (la)..... 211
Morsenc 178
Morsent 16, 21, 222, 476
Mortemer (le Petit)..... 102
Motelle..... 517
Motte (la)..... 108, 170
Mottes (les)..... 257, 258
Moullin Louvel (le)..... 414
— Noel (le)..... 68
Moullins (les)..... 142
— l'Evesque (les).. 512
Mousseaux 313
Moustier (le)..... 45
Moyalx 186
Moyaulx..... 74, 121
— (sergenterie de) 89, 90
Musse (la)..... 533
Mussonnaire (la)..... 256

Nassandres 415
Neubourg (le)..... 415
Neufville.. 111, 174, 505, 524
Neufville sur Toucque. 93, 180
Nobletiere (la)..... 358
Nogent le Sec..... 298
Noireval..... 200
Norolles 143
Nourry 507
Nully 428
Nuysement (le)..... 496

Omonville (V. Domonville).
Orbec 209
— (vicomté d')..... 11, 234
— (V. Plessis d'Orbec.)
Orgères..... 97
Origny 384
Ormes..... 396
Ortier (l')..... 153
Orvaulx 249, 296
Osmes (l')..... 246
Osmoy..... 460
Ouillie la Ribault..... 55
Ouillye le viconte..... 9
Oultreboys 481

Pacy..... 532
Paintienville..... 514
Paintreville..... 512
Parc (le)..... 109
Parfontaynes (les).... 10, 202
Pelletière (la)..... 118
Peintereaulx (les) 189
Perroy (le)..... 323
Piencourt..... 91, 100, 161
Pihallière (la)..... 292
Pin (le)..... 45
Pipardière (la) 49
Places (les)..... 40
Plessis (le) 57, 207, 285 367, 403
— d'Orbec..... 2
Pommeraye (la) 216
Pommereul 242
— (le Hault Bois de) 322
Pommié Enté..... 413
Pont Hesbert (le)..... 495
— Monvoysin (le)..... 234
Poullain (la vavassorerie). 168
Pousson..... 326

Poyer (le)..... 79
Preaux (V. Sainct Sebastien de Preaux).
Prestreville... 51
Pretz (les)..... 442
Previllière (la)..... 235
Prey (le)..... 405, 430
Puille (la)..... 354
Puthenaye (la)..... 252
Puyset (le)..... 433

Queue du Troncq (la).. . 378
Queze (la)..... 289, 386, 409
Quierville..... 54
Quieze (la)..... 94

Rambert..... 91
Reel (le)..... 230
Regnault..... 254
Ressencourt..... 133
Reuz..... ... 117
Rivière (la).. 54, 96, 128, 325
— Thibouville (la)... 1, 4
Roche (la)..... 110
Rocque (la)..... 90
Ronce (la)..... 332
Roncenay (le)..... 301
Ronchery..... 157
Rosny..... 429
Rossey 439
Roteurs (les)..... 479
Rousseaux (les)..... 404
Routils (les)..... 335, 429
Rouvray..... 478
Rouvraye (la)..... 131
Rouvrets (les)..... 102
Roy (le) 392
Rozey (le)..... 160
Rozière (la)..... 259
Rubremont..... . . 411
Rue (la)..... 412
Ruffaudière (la)..... 357
Rufflets (les)..... 389

Sacey..... 475
Sacquenville..... 484
S. Aubin d'Auvilliers 233
— de Folleville.... 117
S. Aulbin..... 67, 360, 470
S. Aulbin des Hayes 293
S. Aubin le Guichart.... 398
— sur Gaillon 492
S. Chrystofle..... 265
S. Cir..... 344
S. Cler de Dercey..... 395
S. Denys du Val d'Orbec. 31
S. Georges du Mesnil.... 172
S. Germain..... 164
— la Campagne. 109
— sur Avre. 307, 499
S. Hypolite de Cantelou.. 37
S. Jehan..... 274
— de Bouffey 6, 7
— de Lyvet..... 32
S. Laurent du Buisson... 140
— du Tensement. 134
S. Leger..... 248, 374
S. Mars..... 61
S. Martin de Sernières... 331
S. Nicolas des Letiers ... 229
S. Ouen le Goux..... 49
S. Pierre des Cercleux .. 248
— du Teurtre 34
S. Quentin des Yles 92
S. Sébastian de Préaux... 127
S. Victor..... 22
S. Vincent près Pacy . .. 494
Salle (la)..... 431, 490
Saugueuse..... 252
Saulcey..... 28
— (le). 147
Saulceye (la)..... 71
Saussaye (la) 198
Seaulles (les)..... 309
Seglas..... 247
Semerville..... 374
Serez..... 483
Sernières..... 330, 337, 342
Serqueux 170
Serquigny..... 346
Socquenne..... 244
Sommaires..... 251
Sotteville..... 295
Suardière (la)..... 149
Suffletière (la)..... 288

Table d'Asnières (la)..... 45
Tabouret... 22

Tenney..... 61, 108
Tennez..... 101, 126, 151
Thiberville..... 148
Thuissignol.... 247, 377, 409
Thylleul Gibon (le)..... 328
Tilleul en Ouche..... 215
— Fol Enfant (le)... 105
Tizon (le)..... 509
Tonnancourt..... 83
Tordouet..... 13
Touraille (la)..... 144
Tour d'Asnyères..... 63
Tourneboisset..... 532
Tournedoz..... 515
Trembley (le)..... 82
Trochée (la)..... 376
Troncq (le)..... 354, 405
Turgoise (la)..... 312
Tyllaye (la)..... 17

Val (le)..... 176, 314, 383
— Davy (le)..... 464
— Hesbert (le)..... 230
Val Jardin (le)..... 395
— Morel (le)..... 58
— Prevol (le)..... 98
— Richer (le)..... 443
Vallée (la)..... 197
— de Cressy (la). 498, 500
Vare Morsent (la)..... 21
Vaudore..... 231
Vaulx.... 239, 245, 327, 422
Verger (le)..... 162
Vernueil..... 303
Verrieres..... 531
Vieil Evreux (le)..... 471
Vigny..... 435
Villalet..... 531
Villiers. 70, 255, 282, 283, 393
Vitot..... 401
Vitotière (la)..... 385
Vivier (le)..... 97

Yreville..... 54
Yville..... 355

TABLE DES TAXES

—

Taxes.			Articles du rolle.
» l.	2 s.	» d.	210.
»	2	7	35.
»	4	»	227.
»	4	6	181.
»	6	3	242.
»	8	»	530.
»	12	»	18, 231, 325, 386, 416.
»	14	»	278.
»	16	»	202, 307, 326.
1	»	»	184, 185, 191, 391.
1	4	»	254.
1	6	»	237.
1	8	»	505.
1	10	»	370.
1	12	»	130.
1	16	»	119, 171, 300, 329, 373.
1	18	»	410.
2	»	»	109, 174. 178, 187, 192, 225, 235, 280, 312, 355, 379, 441, 455, 488, 499, 503, 505.
2	8	»	40, 175, 367.
2	9	6	196.
2	10	»	144.
2	16	»	328.
3	»	»	135, 152, 162, 173, 214, 251, 277, 331, 342, 359, 366, 411, 440, 513.
3	4	»	118, 145.
3	10	»	190.
3	11	6	256.
3	12	»	183, 245, 532.
3	16	»	205, 514.

Taxes.			Articles du rolle.
4 l.	» s.	» d.	117, 122, 125, 142, 153, 157, 166, 180, 182, 186, 198, 203, 204, 211, 215, 232, 286, 311, 338, 351, 382, 413, 417, 424, 463, 484, 522, 524.
4	»	8	494.
4	2	»	199.
4	8	»	247.
4	10	»	148, 409, 445, 483.
4	12	»	150.
5	»	»	48, 116, 195, 229, 305, 320, 350, 363, 392, 512, 519, 531.
5	8	»	361, 500.
5	10	»	498.
6	»	»	60, 120, 132, 164, 219, 226, 263, 273, 282, 283, 288, 298, 336, 337, 340, 344, 368, 482, 495, 534.
6	12	»	149.
7	»	»	86, 172, 176, 260, 261, 269, 270, 281, 442
7	2	»	362.
7	4	»	357.
7	6	»	131.
7	10	»	304.
7	12	»	521.
8	»	»	20, 82, 146, 160, 167, 170, 207, 208, 220, 275, 287, 290, 301, 324, 332, 341, 377, 380, 381, 403, 425, 435, 466, 467, 468, 525, 533.
8	8	6	143.
8	10	»	402.
8	16	»	194.
9	»	»	259, 319, 487.
9	8	»	22.
10	»	»	6, 80, 99, 115, 126, 128, 129, 133, 140, 161, 163, 177, 193, 216, 217, 234, 248, 257, 258, 279, 284, 289, 291, 292, 295, 313, 318, 322, 358, 375, 376, 384, 385, 389, 394, 396, 405, 406, 407, 408, 436, 450, 451, 459, 474, 479, 528, 529.
10	8	»	141, 271, 486.
10	16	»	327
11	»	»	155, 209, 228, 249, 360, 433.
11	12	6	314.

Taxes.			Articles du rolle.
12 l.	» s	» d.	123, 136, 137, 151, 188, 213, 224, 230, 274, 293, 310, 315, 316, 330, 335, 343, 352. 365, 372, 393, 429, 434, 471, 478, 497, 502, 506, 523.
12	5	2	252.
12	8	»	489.
12	9	»	321.
13	»	»	250. 297, 383.
13	»	3	222.
13	4	»	201.
13	6	»	246.
13	6	7	38.
13	10	»	439.
14	»	»	165, 166, 197, 255, 356, 501, 526. 527.
14	12	»	395.
15	»	»	52, 139.
15	1	9	418.
15	16	»	404.
16	»	»	81. 110, 134, 158, 159, 169, 189, 212, 236, 306, 308, 339, 353, 364, 423, 437, 447, 476, 508, 515.
16	12	»	470.
16	16	»	168.
17	»	»	121, 457.
17	12	»	179.
18	»	»	36, 124, 154, 267, 294, 496.
18	12	»	89.
18	16	»	535.
20	»	»	25, 27, 39, 64, 66, 75, 84, 85, 98, 103, 106, 107, 111, 156, 218, 253, 265, 296, 303, 309, 369, 387, 388, 472, 481.
20	6	»	448.
20	8	»	71, 268.
21	»	»	97.
22	»	»	10, 15, 37, 95, 104, 509.
22	8	»	91, 138.
23	»	»	302.
24	»	»	11, 34, 72, 77, 87, 93, 94, 96, 114, 206, 317, 398, 415, 419, 438, 477, 516, 518.
25	10	»	504.
26	»	»	108, 462.
26	15	7	454.
26	16	»	412.

Taxes.			Articles du rolle.
27 l.	» s.	» d.	24.
27	12	»	147.
28	»	»	33, 233, 334, 378, 404.
28	8	»	266.
29	12	»	485.
30	»	»	7, 16, 31, 32, 92, 100, 105, 272, 400, 414, 426, 458, 464, 491.
31	»	»	493.
31	10	»	45.
32	»	»	78, 112, 276, 285, 323, 390, 399, 430, 446, 449, 480.
32	4	9	511.
33	»	»	490.
34	»	»	371.
34	16	»	102.
36	»	»	79, 88, 264.
38	»	»	70.
40	»	»	28, 46, 54, 56, 59, 62, 67, 69, 74, 101, 221, 223, 244, 299, 333, 397, 427, 432, 444, 460, 465.
42	»	»	262, 443.
42	2	6	520.
44	»	»	83.
45	»	»	73, 127.
45	8	»	57.
47	4	»	68.
48	»	»	4, 42, 55, 63, 243, 453, 492.
50	»	»	21, 47, 50, 51, 244, 345, 456.
51	»	»	90, 354.
52	»	»	61.
54	»	»	58.
56	»	»	13.
58	»	»	17.
58	4	»	49.
60	»	»	11, 428.
62	»	»	65.
64	»	»	2, 19.
64	11	3	517.
65	12	6	461.
66	»	»	374, 510.
70	»	»	26, 113, 452.
80	»	»	14, 29, 30, 238, 280, 421, 422.
84	»	»	44, 475.

Taxes.			Articles du rolle.
86 l.	» s.	» d.	53.
87	4	»	347.
90	»	»	241.
96	»	»	23.
96	16	3	431.
100	»	»	3, 8.
102	»	»	9.
108	»	»	348.
121	»	»	239.
126	13	4	43, 349.
130	»	»	346.
140	»	»	12, 473.
166	13	4	469.
180	»	»	420.
200	»	»	5.
480	»	»	1.

LES COLONIES AUSTRALIENNES

—

Histoire de la Colonisation pénale et des Établissements de l'Angleterre en Australie, par le Mis DE BLOSSEVILLE, membre du Corps législatif et du Conseil général de l'Eure, vice-président de la Société.

—

Rapport de M. Lucien FOUCHÉ, membre de la Société

—

Aussitôt qu'il fut libre des soucis qui assiégèrent son berceau, le gouvernement de la Restauration, stimulé par l'opinion publique qui s'inquiétait, à bon droit, du nombre toujours croissant des criminels libérés et récidivistes, se préoccupa sérieusement de la réforme de notre système pénal et pénitentiaire. La question fut mise à l'étude, et les théories les plus opposées se produisirent et furent débattues avec vivacité au sein des chambres, des conseils généraux des départements et des académies. La presse politique ne resta point en arrière, et l'on marchait, lentement il est vrai, vers une solution, lorsque la révolution de 1830 vint d'abord distraire l'attention publique, et ensuite imprimer à l'opinion une toute autre tendance en matière de réforme pénitentiaire que celle qui paraissait près de l'emporter à la fin de la Restauration.

C'est ici le lieu d'expliquer, en quelques mots, les divers systèmes que se partageaient alors les hommes d'État et les économistes.

Je ne parlerai pas de ceux qui voulaient le maintien des prisons actuelles et des bagnes avec quelques légères améliorations; ils étaient peu nombreux et ne doivent être portés que pour mémoire.

Les partisans d'une réforme pénitentiaire radicale, empruntée à l'Amérique du Nord, se scindaient en deux écoles rivales, qui, tout en tendant au même but, — faire de la prison un lieu de pénitence et d'éducation, où se trouveraient placés, à côté de la crainte du châtiment, le repentir de la faute et le moyen de n'y plus retomber, — étaient profondément divisées sur les voies à suivre pour l'atteindre.

Les uns recommandaient le régime d'Auburn, dans l'État de New-York, où depuis 1820 les condamnés, classés selon leur âge et leurs crimes, travaillaient en commun sous la loi du silence le plus rigoureux et n'étaient séparés que pendant la nuit.

Les autres préféraient le système pensylvanien, qui prescrit l'isolement de jour et de nuit, la séparation complète des prisonniers et leur travail solitaire.

Enfin venaient les défenseurs de la colonisation par les forçats, système qui avait trouvé tant de faveur sous la Restauration, avait réuni le suffrage de quarante et un conseils généraux, mais n'avait point obtenu le même crédit auprès du gouvernement nouveau, dont toutes les sympathies semblaient acquises au système pénitentiaire américain.

Ces derniers voulaient que la peine de la déportation inscrite dans nos codes ne restât pas une lettre morte. Instrument de sinistres vengeances à l'époque de nos troubles civils, elle était indissolublement associée, dans le préjugé public, aux lugubres souvenirs de Cayenne et de Sinnamari. Mais n'y avait-il

pas moyen de lui enlever toutes ses rigueurs inutiles, de lui donner même un caractère bienveillant, en la faisant contribuer à la réhabilitation du condamné, en même temps qu'elle deviendrait une garantie pour la société, qu'il fallait rassurer? L'épreuve était faite, elle était victorieuse; il ne s'agissait plus que de marcher résolûment dans la voie que l'Angleterre avait ouverte, et qui s'appelait la colonisation pénale.

C'est pour ce système que se déclara, dès 1831, l'honorable vice-président de notre Société, M. le marquis de Blosseville, dans son livre : *Histoire des colonies pénales de l'Angleterre,* qui obtint, l'année suivante, de l'Académie française un des prix Montyon, et qu'il a publié de nouveau l'année dernière, après plus d'un quart de siècle, mais avec des remaniements si profonds, de tels changements dans la forme, des additions si considérables qu'il en a fait un livre tout nouveau.

A l'époque où l'ouvrage de M. de Blosseville parut pour la première fois, l'histoire des colonies australiennes était peu et mal connue dans notre pays; je ne voudrais pas même répondre qu'aujourd'hui encore elle le soit beaucoup mieux d'une grande partie du public français, et cependant l'Australie est la terre des merveilles et des puissants contrastes; mais nous ne sommes pas accoutumés à aller chercher l'intérêt à de si grandes distances, nous avons l'esprit casanier, et, quand il se met à voyager, il n'aime guère à s'écarter des rives prochaines. Décidons-nous pourtant une fois à faire un voyage de long cours à la suite de M. de Blosseville; nous y trouverons tout à la fois l'attrait que doit offrir à la curiosité le spectacle de ce continent « sans pareil »

47 degrés de latitude, c'est-à-dire plus de mille lieues du nord au sud, et s'étendait sur toute la partie orientale de l'Australie. Une grande activité fut déployée dans les préparatifs de l'expédition, et, le 13 mai 1787, une flottille de onze navires emportait 1,040 passagers, savoir : 565 *convicts* (condamnés) du sexe masculin et 192 du sexe féminin, les diverses autorités, des médecins, des chirurgiens et les militaires chargés de l'organisation et de la police de la colonie. Le 20 janvier 1788, tous les navires étaient à l'ancre dans la baie de Botany-Bay ; on n'avait perdu que 32 hommes dans cette longue traversée de six mille lieues.

Mais à peine le terrain fut-il reconnu qu'on éprouva une bien amère déception, il était impropre à l'agriculture ; cette végétation luxuriante ne recouvrait qu'un sable aride. On ne pouvait songer un moment à asseoir la nouvelle colonie sur de pareils fondements. Arthur Phillip, avec quelques matelots et trois chaloupes, se décide à continuer son exploration au nord de Botany-Bay. A peine avait-il franchi un espace de seize milles que, là où Cook n'avait aperçu qu'une anse propre à abriter des bateaux et qu'il avait appelée Jackson, du nom d'un matelot placé en vigie au moment de son passage, les Anglais, émerveillés, découvrent l'entrée d'un bassin immense, bleu et tranquille comme un lac, dit M. de Blosseville, où dans des eaux toujours profondes manœuvreraient toutes les flottes de l'univers.

Arthur Phillip, revenu à Botany-Bay, donna l'ordre de mettre à la voile, et, le 26 janvier 1787, date à jamais mémorable dans l'histoire des colonies anglaises, la division tout entière était à l'ancre au

port Jackson dont elle prenait possession en développant avec appareil le pavillon national. Le débarquement eut lieu aussitôt, et le nom de Sydney fut donné à l'emplacement où devait s'élever la ville destinée à rivaliser un jour avec les cités les plus opulentes de l'ancien monde. Cette ville embryon, pour me servir d'une expression australienne, ne se composait que de huttes, de tentes et de la maison du gouverneur, construite en bois avec des matériaux apportés d'Angleterre. Telles avaient été la précipitation et l'imprévoyance du gouvernement dans le choix des déportés que parmi eux il ne se rencontra qu'un maçon, et, encore, ce ne fut que plus tard et par hasard que fut découvert cet homme « d'élite ».

Le terrain à peine déblayé de la végétation puissante qui l'obstruait, plusieurs cultures furent essayées et réussirent. Des baraques furent construites pour abriter les colons, et, malgré les ravages du scorbut, les pillages et les meurtres commis par les *convicts*, leurs luttes continuelles avec les indigènes, la colonie put enfin s'asseoir d'une manière stable. Mais les premières années de son existence ne furent qu'un combat presque quotidien contre la famine. Les récoltes étaient insuffisantes pour la nourrir ; les envois de la mère patrie, souvent retardés par des accidents de mer, étaient rares et presque toujours au-dessous des besoins. Mais, le sol étant mieux connu, l'agriculture se perfectionna surtout à l'aide des engrais fournis par les troupeaux, dont l'accroissement était une bien précieuse ressource pour la colonie. Le capitaine Phillip lutta avec tant de constance et de fermeté contre les obstacles de tout genre qu'il eut à surmonter dans ses travaux de

premier établissement que, dès l'année 1791, on avait mis en culture plus de sept cents acres, et les jardins produisaient déjà tous les légumes de l'Europe. L'année suivante, plusieurs *convicts* émancipés, devenus planteurs, purent, avec les produits de leurs récoltes, se passer des secours du gouvernement. En 1793, débarquèrent à la Nouvelle-Galles les premiers émigrants volontaires qui devaient fournir l'élément d'une population libre et saine au moral comme au physique. On leur donna des terres, des *convicts* pour les défricher, des instruments aratoires, et pendant deux ans des rations de grains récoltés sur le sol même de la colonie.

Sous les gouverneurs qui suivirent, — Arthur Phillip avait quitté la colonie en 1792, — l'établissement continue à prendre des accroissements immenses, dus surtout à l'émigration volontaire. La multiplication des troupeaux, favorisée par le croisement des plus belles races de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie non moins que par la nature aromatique des végétaux indigènes, devient de jour en jour un élément plus certain de prospérité.

Mais ce fut surtout sous l'administration sage, ferme et bienveillante du cinquième gouverneur, sir Lachlan Macquarie, qui dura douze ans, — de 1809 à 1821, — que la prospérité de la Nouvelle-Galles prit un essor jusqu'alors inconnu. Sydney fut doté d'un vaste hôpital commode et bien aéré, d'une nouvelle école pour cinq cents enfants, de deux banques, d'une caisse d'épargne, de manufactures de draps communs, cordages, poteries et chapelleries; ses maisons de bois furent remplacées par d'élégantes constructions en pierres de taille, et ses rues s'ali-

gnèrent. Son port était fréquenté par toutes les marines du monde; ses armateurs envoyaient des navires en Angleterre, en Chine, au Bengale, au Cap de Bonne-Espérance, à l'île de France et à Taïti. Un passage au travers des montagnes Bleues fut enfin trouvé, qui permit les premières explorations dans les plaines de l'ouest, où furent jetés les fondements d'une nouvelle ville, Bathurst, qu'une route macadamisée relia bientôt à sa capitale. Les troupeaux de bêtes à laine augmentaient d'une manière étonnante; le nombre des bêtes à cornes s'accroissait proportionnellement, et déjà l'Australie commençait à devenir une mine de laine et de suif, ainsi qu'elle se qualifie elle-même, en attendant qu'elle devînt la terre privilégiée de l'or.

Les progrès intellectuels et moraux n'étaient pas l'objet d'une moins vive sollicitude de la part du gouverneur. Il encouragea de tous ses efforts l'instruction primaire et affecta à sa dotation la huitième partie du revenu public. C'était, avant tout, sur les générations naissantes qu'il fondait l'espoir d'une transformation morale pour cette société australienne où dominaient encore les éléments impurs du vieux monde, mélangés pourtant déjà, dans une assez forte proportion, d'une partie plus saine, l'émigration volontaire. Mais c'est de ce côté que lui vinrent les tracasseries et les dégoûts qui empoisonnèrent les dernières années de son administration. Les émigrés libres, jaloux des *convicts* émancipés, qui les surpassaient en nombre et en richesse, reprochaient au gouverneur de ne pas obtenir de lui plus d'égards et de courtoisie qu'il n'en montrait à leurs rivaux. Cette égalité de traitement leur paraissait une injustice.

Des luttes de castes qu'on aurait pu croire le partage exclusif des vieilles sociétés allaient naître sur cette terre d'un jour. Les intérêts et les amours-propres, froissés par Macquarie, trouvèrent un écho jusque dans la chambre des communes, et il quitta la colonie, laissant après lui l'impérissable souvenir d'une administration désintéressée, intelligente et féconde.

Telle est, en peu de mots, l'histoire de l'enfance de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud. Jusque-là, elle a presque exclusivement le caractère de colonie pénale ; à partir de ce jour, sa force ne lui viendra pas seulement de la déportation, mais bien d'un vaste courant d'émigration volontaire qui va lui permettre, en quelques années, de semer à son tour de nouvelles colonies sur un immense littoral. « Ce ne sont pas des provinces, dit M. de Blosseville, ce sont des nations qui naissent d'elle, et il faut le continent sans pareil pour qu'une telle fécondité ne soit pas dégénérée en épuisement. »

Malgré l'éparpillement des colons libres dans les provinces naissantes, l'accroissement de la population de la Nouvelle-Galles a été longtemps rapide. En 1848 elle atteignait le chiffre de 220,000 habitants. Sidney seul en compte plus de 60,000. Depuis longtemps la colonie sentait le besoin d'échapper à la domination directe de la couronne ; enfin, en 1856, elle a été dotée d'une assemblée législative parfaitement indépendante ; dont les décisions ont force de loi pour toutes les affaires intérieures.

De cette ruche féconde sont sortis quatre principaux essaims, qui essaimeront à leur tour et finiront par couvrir tous les rivages australiens : Van-Diémen, Victoria, Adélaïde, qui rivalisent avec leur

mère, si elles ne l'emportent sur elle, et lui disputent la suprématie; enfin, la colonie de la Rivière-des-Cygnes, dont la robuste enfance promet une saine et féconde maturité.

Qu'il me soit permis de passer rapidement en revue chacune de ces colonies; on comprendra mieux ensuite la grandeur, la puissance, l'immensité des ressources de cette terre merveilleuse appelée l'Australie dont les régions centrales, arides, désolées, semblent condamnées à une éternelle solitude, mais dont les rivages fertiles, industrieux, bruyants sont le théâtre d'une dévorante activité.

Commençons par l'île de Van-Diémen. Longtemps elle avait été considérée comme l'extrémité sud de la Nouvelle-Hollande, lorsqu'en 1798 il fut démontré qu'elle en était isolée par l'existence d'un détroit, auquel le chirurgien Bass, un de ceux qui l'avaient découvert, donna son nom. Dès 1803, elle fut occupée par quelques colons envoyés de Sidney, et bientôt une cité naissante vint constater la prise de possession de l'Angleterre : c'était Hobart-Town. Quelques années après, ses progrès égalaient, s'ils ne surpassaient ceux de la Nouvelle-Galles. « Une expérience de plusieurs années, dit notre auteur, avait constaté tous les avantages du climat le plus convenable aux Européens que l'on eût découvert sur la surface du globe. Une température également étrangère aux excès du froid et du chaud, exempte des variations subites trop communes à Sidney, semblait appeler surtout les Anglais. Telle était la fertilité de cette terre que, dès 1816, les seuls domaines du colonel Geils produisirent plus de grain qu'il n'en fallait au gouvernement, pendant une année entière, pour la

consommation des officiers, des soldats et des colons, auxquels on distribuait des vivres aux frais de l'État. »

Profitant des avantages de sa position insulaire, si bien appréciée par la race anglaise, elle ne tarda pas à créer une marine coloniale, qui en 1838 comptait déjà 101 bâtiments. Si l'absence des mines d'or a, depuis 1852, retardé l'élan de sa prospérité, sa température salubre, la fécondité de son territoire, sa situation sur la route naturelle des navires de transport venant d'Europe, tout lui assure une éclatante revanche dans l'avenir.

La colonie actuelle de Victoria, connue autrefois sous le nom de Port-Phillip et d'Australie-Heureuse, formait la partie méridionale de la Nouvelle-Galles, avant qu'elle en fût détachée à son tour et constituée en gouvernement particulier, le 1er juillet 1851. Elle égale en étendue les trois royaumes dont se forme le Royaume-Uni. Melbourne, sa capitale, s'est accrue par une progression si bien soutenue que le mouvement de sa population semble prodigieux. En 1851, elle ne comptait que 23,000 habitants, et aujourd'hui, s'il en faut croire une publication récente, elle atteindrait le chiffre de 249,000. Bientôt elle pourra rivaliser avec Calcutta.

Cette colonie, qui ne date que de vingt-deux ans, obtenait dès le mois de juin 1855 une administration personnelle et libre, avec chambres haute et basse exerçant tous les pouvoirs, sauf ceux de la souveraineté. Ses recettes se sont élevées en 1858 à 75,000,000 de fr., et proviennent exclusivement des impôts votés par le parlement de la colonie. Si elles constatent une admirable prospérité, le budget des

dépenses de cette même année ne témoigne pas moins d'une haute et prévoyante sagesse : 2,200,000 fr. sont consacrés à l'éducation; 600,000 fr. à des recherches scientifiques; 625,000 fr. à des améliorations sanitaires; 200,000 fr. à la fondation d'une bibliothèque nationale; enfin, 17,500,000 fr. sont employés en travaux publics. La colonie qui, après vingt-deux ans d'existence, peut présenter au monde civilisé un pareil budget a droit d'être fière des progrès accomplis par elle en un si court espace de temps.

L'Australie méridionale qui avoisine le Victoria est, pour l'espace, le double du Royaume-Uni. Elle possède l'embouchure et le cours inférieur du Murray, le seul grand fleuve qu'on connaisse en Australie. Sa capitale, Adélaïde, est déjà peuplée de plus de 60,000 habitants. Citons encore M. de Blosseville : « Un climat salubre, dit-il, une vaste étendue de terre fertile, d'abondantes récoltes de grains, d'immenses prairies naturelles, des troupeaux partout, les mines de cuivre les plus fécondes que l'on connaisse, des mines de plomb d'une exploitation facile, un commerce d'exportation toujours croissant, un port franc, des relations suivies avec la métropole, régulières avec Melbourne et Sidney, fréquentes avec l'île Maurice et le Cap de Bonne-Espérance comme avec les diverses possessions britanniques dans l'Océanie : tels sont les principaux avantages qui attirent et fixent les populations sur ces rivages heureux. » La colonie jouit comme ses sœurs des institutions représentatives, qui suivent partout et toujours la race anglo-saxonne.

Il ne me reste plus, pour compléter ce tableau, qu'à dire quelques mots de l'Australie occidentale

ou colonie de la rivière des Cygnes (*Swan-River*), séparée des autres par un intervalle de 6 à 800 lieues. Sa population ne répond pas à l'étendue de son territoire aussi vaste qu'un empire. La salubrité et la douceur de son climat sont proverbiales. C'est sous cet heureux ciel que l'officier de l'armée des Indes, s'il échappe aux maladies meurtrières de l'Indoustan, vient passer le temps de sa convalescence. Un médecin voyageur, cité par M. de Blosseville, l'appelle le Montpellier de l'univers. De vastes terres arables, de magnifiques pâturages, d'abondantes mines de charbon, de cuivre et de plomb argentifère, des troupeaux de bêtes à laine des races les plus perfectionnées constituent la richesse de cette province. Ses deux villes principales, Perth et Freemantle, sont en voie d'accroissement. Le seul établissement de *convicts* que l'Australie possède encore (depuis 1840 Sidney a cessé d'en recevoir) s'y trouve relégué.

Tandis que ce continent merveilleux marchait à pas de géant dans la carrière du progrès, un événement imprévu vint un moment singulièrement modifier les conditions de son existence et imprimer ensuite une irrésistible accélération au mouvement en avant (*go ahead*) qui caractérise l'Anglais sous toutes les latitudes.

Déjà, depuis trois ans, la Californie avait révélé ses mines d'or et détourné à son profit le courant de l'émigration européenne vers l'Australie, qui se voyait ainsi menacée dans la première source de sa prospérité; déjà un grand nombre de ses habitants la quittaient, poussés vers les lointains rivages de l'Amérique par cette fièvre qu'on a si bien nommée

la fièvre de l'or, lorsque, le 2 mai 1851, la nouvelle officielle et certaine de l'existence de gîtes aurifères en Australie fut rendue publique à Sidney. « Un colon nommé Hargraves, de retour de la Californie, où il n'avait point trouvé la fortune, s'était rencontré avec elle, tout juste à son point de départ, sur son propre terrain. » C'est au delà des montagnes Bleues, à une faible distance de Bathurst, que l'or fut découvert pour la première fois. On sait avec quelle ardeur les habitants se précipitèrent sur le terrain des mines. Peu s'en fallut que Sidney ne devînt désert. Les bras manquèrent à l'agriculture, et le prix des denrées s'éleva tout à coup dans des proportions fabuleuses.

Mais ce n'était pas seulement la Nouvelle-Galles du Sud qui recélait le précieux métal; on ne tarda pas à découvrir dans le Victoria, à 100 milles de Melbourne, des gîsements aurifères d'une abondance supérieure à celle des plus riches terrains de la Nouvelle-Galles. La colonie d'Adélaïde, voisine du Victoria, se vit enlever à la fois 15,000 hommes, qui se rendirent sur les *placers*. Ces temps sont loin de nous, et trop de personnes ont entendu faire le récit de cette fièvre de l'or pour qu'il soit utile d'entrer dans de plus nombreux développements. Il nous suffira de dire que la région aurifère s'ouvrait sur une longueur de 613 lieues et une largeur de 160, et que le Victoria a produit en sept ans, de 1851 à 1858, 1,577,686,950 fr. d'or, et que le plus fort lingot a atteint la valeur de 225,000 fr. (1).

(1) Il résulte d'un mémoire fourni par les délégués de l'Australie au congrès international de statistique, qui s'est réuni à Londres en 1860, qu'à la fin de 1859 la Nouvelle-Galles du

La plus grande portion de cet or a passé dans l'ancien monde, et l'ancien monde, en échange des lingots de l'Australie, a derechef dirigé vers ses rivages, à flots pressés, de nouveaux émigrants : population d'abord bien mélangée où dominaient les aventuriers paresseux, déclassés, inquiets et turbulents. Mais l'émigration honnête eut bientôt repris le dessus, et, comme le dit si bien M. de Blosseville, quand les inépuisables *placers* seront épuisés, il restera des hommes, du travail, un peuple. Ce n'est pas avec moins de vérité qu'il ajoute : « Ce progrès si soudain et si rapide, qui crée en six mois des villes importantes, qui triple en moins d'une année la population d'une vieille cité dont le nom existait à peine il y a soixante ans, ce progrès hâtera inévitablement l'émancipation de cette fille de l'Angleterre. »

L'esprit ne reste-t-il pas confondu quand on songe que soixante-quatorze ans, guère plus que la durée ordinaire de la vie de l'homme, ont suffi pour réaliser ces gigantesques progrès? Il y a soixante-quatorze ans que quelques arbres abattus marquaient l'emplacement de la ville qui devait être Sidney, et aujourd'hui l'Australie compte plus d'un million de sujets britanniques, possède un revenu qui dépasse 125,000,000 fr., importe pour 675,000,000, et exporte pour 550,000,000.

Sud avait exporté pour 181,340,400 fr. d'or en poudre et en lingots ; la province de Victoria, pour 2,345,255,300 fr., et l'Australie du Sud, pour 4,000,000 ; ce qui forme un total général d'exportation de ce métal précieux de 2,530,595,700 fr.

D'après le même document, la population coloniale s'élevait, à la fin de 1858, à 1,100.000 âmes. La province de Victoria en contenait à elle seule 504,000.

Encore ces chiffres, empruntés aux statistiques de l'année dernière, sont-ils aujourd'hui bien au-dessous de la vérité; car, dans l'espace d'un an, de six mois, tout change, tout prend une physionomie nouvelle, tout s'accroît dans des proportions indéfinies sur cette terre des prodiges, et c'est surtout quand il s'agit de l'Australie que l'on peut dire avec le poëte :

Le moment où je parle est déjà loin de moi.

Mais, tandis que sa prospérité matérielle se développait si étonnamment, quels n'ont point été ses progrès dans tout ce qui ennoblit et élève l'homme! A la place d'une colonie pénitentiaire, premier spectacle qu'elle a présenté, nous trouvons des sociétés arrivées à un haut degré de moralité, jouissant sans en abuser de toutes les libertés, et prouvant tous les jours de plus en plus l'importance qu'elles attachent aux influences morales par les encouragements qu'elles prodiguent à l'éducation. Les universités de Sidney et de Melbourne viennent d'être créées par chartes royales, avec les mêmes priviléges que celles d'Oxford et de Cambridge. Les autres provinces de l'Australie ont établi des dotations pour l'entretien d'écoliers dans les universités du pays.

Et ce progrès s'est accompli par l'accord de tous les efforts, par la convergence de toutes les volontés vers le même but, par l'association de toutes les forces sociales et privées, sans que sur ce fond, un peu terne, un peu gris, un peu monotone, se détache une de ces grandes figures qui donnent la vie et le mouvement aux tableaux historiques de l'ancien monde. C'est une grandeur collective qui résulte de l'ensemble; individuellement, tout homme est petit

et ne s'élève guère au-dessus du niveau commun; aussi l'on peut dire des Australiens ce qu'un écrivain de nos jours a dit des Hollandais : qu'ils ont fait de grandes choses, sans grandeur. Heureuse l'Australie si elle peut toujours se passer de grands hommes et jamais n'en éprouver le besoin! Pour les nations, la meilleure des gloires, c'est la gloire anonyme ; c'est celle qui coûte le moins cher.

Je ne puis cependant me séparer de l'Australie sans dire quelques mots d'une femme qui poussa jusqu'à l'héroïsme son dévouement à la cause de l'humanité, et qui a fait plus, peut-être, pour le progrès des colonies australiennes que tous les hommes d'État réunis.

Mistress Caroline Chisholm, épouse d'un officier au service de la compagnie des Indes, préluda à Madras à sa sainte mission par fonder dans sa propre maison un asile pour les filles de soldats laissées orphelines et vouées à une précoce corruption. Malgré les railleries, elle ne se rebuta pas. Son œuvre prospéra enfin, et son orphelinat est devenu un établissement national.

La santé du capitaine Chisholm exigeant un climat plus sain que celui de la côte du Coromandel, il obtint d'aller passer quelque temps en Australie avec sa femme et ses enfants. Mais, obligé bientôt de retourner à son poste, il l'y laissa seule, et c'est alors que commença sa courageuse entreprise d'arracher à la misère, à l'abandon et aux outrages les jeunes filles envoyées par les sociétés d'émigration. Rebutée d'abord, comme naguère à Madras, même du clergé anglican, elle obtient enfin du gouverneur un vieux magasin, et y abrite une centaine de jeunes

filles, ainsi que des femmes mariées qui, en l'absence de leurs maris, n'avaient nulle sécurité chez elles. Elle place ces jeunes filles à la campagne, chez des gens mariés qui puissent les occuper. Avant un an elle en avait sauvé sept cents. Mais il lui fallut bientôt chercher au loin des placements; montée sur un cheval qu'on appelait le *Capitaine*, elle conduisait dans l'intérieur des terres jusqu'à soixante jeunes filles à la fois, pour les confier à d'honnêtes familles ou les marier, ne couchant jamais qu'en lieu sûr, et toujours en compagnie de ses filles, s'abritant avec elles, au besoin, sous des chariots couverts plutôt que de s'en séparer.

Partout elle est bien venue, bien traitée, nourrie et pourvue gratuitement de moyens de transport. Enfin l'autorité lui vint un peu en aide et elle put faire avec des familles entières des voyages de 300 milles, fondant de petites fermes, partageant les terrains, combattant le grand ennemi de la civilisation : le célibat (*bachelorism*).

Sous prétexte qu'en attirant tant d'émigrantes elle faisait baisser le prix des salaires, la populace de Sydney voulut la tuer; déjà elle s'attroupait sous ses fenêtres, proférant des clameurs menaçantes, lorsqu'elle parut courageusement, la prêcha, lui fit entendre raison et la renvoya pleine de respect.

Quand elle quitta la colonie, en 1846, après un séjour de huit années, plus de 11,000 émigrants, s'il faut en croire la commune renommée, avaient dû à son esprit d'organisation et à son ingénieuse charité les premiers soins et la bonne direction de leurs établissements.

Revenue à Londres, elle convertit le ministère à

ses idées et fit un cours public pour les répandre. Le ministre des colonies et les comités de la chambre des lords voulurent l'entendre et la consultèrent. Son mari, ses enfants étaient devenus ses disciples. Celui-ci retourna en Australie, en 1851, pour mieux assurer le succès de leur pensée commune. Elle l'y rejoignit en 1854 et descendit à Melbourne avec une légion d'émigrants, au milieu d'unanimes transports d'allégresse. Elle a été récemment enlevée à ce monde qu'elle avait traversé en prodiguant les bienfaits, mais son souvenir grandira d'âge en âge.

Avec elle je prendrai congé de l'Australie, trop heureux si j'ai pu jeter quelque intérêt sur cette immense région, où s'accomplit en ce moment la plus vaste colonisation que les hommes aient jamais entreprise.

Tous les détails du tableau que je viens de tracer, sauf quelques-uns d'une date plus récente que le livre que j'analyse, je les ai empruntés presque toujours textuellement à M. de Blosseville, ne voulant pas dire autrement et moins bien que lui ce qu'il avait si bien dit.

En terminant son histoire de l'Australie, M. de Blosseville nous la montre marchant à grands pas vers l'affranchissement. « Déjà, dit-il, le lien se relâche, l'allégeance est devenue presque nominale; des économistes anglais hâtent de tous leurs vœux l'heure de l'émancipation ; tous les symptômes précurseurs se montrent, et le mouvement d'attraction ne se ralentit pas. » Quelques fonctionnaires envoyés de Londres et des garnisons soldées par les colonies elles-mêmes, voilà tout ce que la société australienne doit aujourd'hui à l'Angleterre. D'un pareil état de

choses à une indépendance complète il n'y a qu'un pas; je doute cependant que ce pas soit fait de sitôt encore. Un lien étroit de sympathie unit l'Australie à sa mère patrie. Les premiers colons qui s'établirent en Amérique avaient quitté l'Angleterre avant qu'elle n'eût conquis la liberté civile et religieuse; ils avaient été victimes du gouvernement oppresseur des Stuarts, et plusieurs d'entre eux portaient la trace des mutilations que des tribunaux barbares et serviles leur avaient infligées. De là est né un ressentiment héréditaire qui a engendré, en grande partie, la lutte de l'indépendance, et qui fermente peut-être encore au cœur de leurs descendants. Mais les colons volontaires de l'Australie, en quittant les rives de l'Angleterre, n'emportent point avec eux ces sentiments amers et chagrins que font naître dans l'âme de l'exilé les torts de sa patrie; ils savent qu'ils vont trouver sur une terre lointaine les libérales et protectrices institutions de la métropole, et qu'aux extrémités du monde ils seront encore les citoyens d'une grande et libre nation. C'est cette noble fierté patriotique qui unit, comme par un faisceau électrique, les dernières extrémités de l'empire britannique, et tant que l'Angleterre continuera d'envoyer chaque année des milliers de nouveaux colons aux terres australiennes, — c'est maintenant à peu près l'unique service qu'elle puisse rendre à ses possessions lointaines, — le lien nominal qui les unit à la mère patrie continuera d'exister.

Il n'en faut pas moins prévoir le moment plus ou moins lointain d'une émancipation définitive; l'Angleterre y est préparée. Il y a à peine deux ans sir Edward Lytton-Bulwer, alors ministre des colonies, anti-

cipant par la pensée sur cette inévitable séparation et supposant qu'un jour à venir les puissances du vieux monde pourraient se coaliser et la mettre en danger, exprimait publiquement l'espoir que les vaisseaux australiens accourraient à son secours, en rangs pressés, à travers l'océan, et lui serviraient d'inexpugnable rempart.

Mais l'Australie venant à manquer à l'Angleterre, un nouveau champ semble s'ouvrir à son activité. Un de ces hardis découvreurs, tels qu'elle en a toujours tant compté dans son sein, le docteur Livingstone, vient de traverser l'Afrique australe, de l'est à l'ouest, en remontant le cours du Zambèze. Dans une publication récente il signale la beauté, la fertilité, la salubrité de ce pays, qu'aucun Européen n'avait parcouru avant lui, et qui ne peut échapper longtemps à l'ardeur colonisatrice de ses compatriotes. Ne sommes-nous pas destinés à voir, dans un prochain avenir, l'Angleterre semer un nouvel empire sur cette terre voisine de sa colonie du Cap et ajouter ainsi un nouvel anneau à la chaîne de ses possessions?

Comme je le disais en commençant ce rapport, le but de M. de Blosseville, en publiant son premier essai en 1831, était de fournir aux hommes spéciaux qui s'occupaient de la réforme de notre régime pénitentiaire des connaissances exactes sur l'épreuve déjà si avancée en Angleterre. Les communications de son frère, M. Jules de Blosseville, de si regrettable mémoire, qui avait visité Sydney avec le capitaine Duperrey, ses relations avec les savants de l'expédition qu'avait commandée l'illustre marin, des renseignements authentiques puisés aux collections du

dépôt de la marine, le mettaient plus à même que tout autre de combler, comme il le dit, une lacune dans les annales et dans l'énonomie politique de son temps; mais il avait présenté les faits au bon sens du public, sans vouloir conclure ou plutôt sans trop insister sur la conclusion, car elle est clairement indiquée dans l'ouvrage. En 1858, l'expérience lui semble complète, et il conclut. Cette conclusion est un traité d'alliance; c'est la méthode éclectique appliquée à la réforme de notre régime pénitentiaire, la conciliation de systèmes plutôt différents qu'opposés, et qui trouvent leur application aux divers degrés de la durée de la peine infligée au condamné, dans l'ordre suivant : encellulement préventif continué, — transportation sévère, — travaux publics dans la colonie avec un faible pécule réservé, — pardon conditionnel avec assignation à des colons ou à des entrepreneurs de travaux publics ou privés, — enfin le travail libre.

C'est à peu de chose près, sauf l'encellulement préalable, le système inauguré par notre loi de 1854 sur la suppression des bagnes et la translation des forçats dans nos possessions lointaines, loi qui, pour le dire en passant, n'aura toute son efficacité que lorsqu'elle s'étendra aux récidivistes des maisons de correction et de réclusion. Jusqu'à ce que cette assimilation soit opérée, la loi n'aura point atteint le but qu'elle se propose de délivrer la métropole des malfaiteurs les plus dangereux. Un trop grand nombre d'entre eux restent dans la vie civile sans moyens d'existence et tout disposés à commettre de nouveaux attentats pour s'en procurer.

Enfin, si jamais, à l'exemple de l'Angleterre, la

France entreprend une colonisation pénale sur de larges bases, avec le concours indispensable de l'immigration volontaire, Madagascar seul paraît à M. de Blosseville devoir être le champ de cette hasardeuse expérience.

Notre honorable collègue croit-il bien fermement au succès de cette colonisation en grand, si jamais la France se décidait à l'entreprendre? Lui-même paraît en douter quand il dit : « L'Afrique française suffit, et au delà, au besoin d'expansion assez peu développé, d'ailleurs, de nos populations rurales. Il serait imprudent de lui donner une excitation nouvelle au moment où le manque de bras est devenu la plaie de la vie agricole. » Je pense qu'il a touché du doigt l'invincible difficulté qui s'opposera de longtemps, sinon toujours, à la création de grandes colonies françaises, c'est-à-dire : l'état stationnaire de notre population constaté par les deux derniers recensements. N'est-il pas à craindre même que le dénombrement opéré cette année ne révèle encore une diminution sur le chiffre des précédents?

Que deviennent donc les calculs des économistes qui affirment que, lorsque la population n'est arrêtée par aucun obstacle, elle va doublant tous les vingt-cinq ans et croît, de période en période, selon une progression géométrique, du moment que l'espace et l'aliment ne lui font pas défaut? Ni l'aliment ni l'espace ne manquent à notre nation, et cependant sa population tend à décroître. Chercher les causes de ce phénomène serait sortir des bornes d'un rapport déjà trop long; j'accepte le fait tel qu'il est, et j'en conclus que nous devons nous interdire ces vastes pensées de colonisation, que pourrait seule motiver

l'exubérance de la population. Nous sommes loin d'en être là. N'allons pas chercher dans le monde austral des terres à défricher, lorsque chez nous de si vastes espaces improductifs ne demandent pour devenir fertiles que d'être sollicités par le travail de l'homme. En France l'homme manque à la terre, en Angleterre la terre manque à l'homme; c'est cette différence de situation qui fait de la nation britannique un peuple essentiellement colonisateur. Tout le monde connaît cette fécondité merveilleuse de la race anglaise et cette force d'expansion non moins merveilleuse qui lui ont permis de se répandre jusqu'aux extrémités du globe, sans qu'elle ait jamais manifesté le moindre symptôme d'épuisement. Qu'on en juge par ce seul fait que tous les ans 200,000 émigrants s'embarquent dans les ports du Royaume-Uni pour les colonies lointaines (1).

(1) Le dernier recensement décennal de la population du Royaume-Uni, qui a eu lieu le 8 avril 1861, a donné pour résultat un chiffre de 29,031,164 habitants. Le recensement de 1851 n'avait pas dépassé celui de 27,511,862; et pourtant l'émigration avait été seulement de 1,692,000 personnes durant la période comprise entre 1841 et 1851, tandis qu'elle a atteint le chiffre colossal de 2,249,350 personnes durant la dernière période décennale. Si l'on défalque le contingent fourni par l'étranger (194,351 émigrants embarqués dans les ports anglais), il reste encore plus de 2,000,000 de sujets anglais qui se sont expatriés entre 1851 et 1861. Malgré cela, le chiffre des habitants, ainsi que nous venons de le voir, s'est accru de 1,519,000 habitants. Il faut donc que l'excédant des naissances sur les décès, pour combler les lacunes causées par l'émigration et produire encore une si forte augmentation, se soit élevé en dix ans à 3,000,000 1/2 d'habitants. (J.-E. Horn, *Journal des Débats* du 6 septembre 1861.)

La population de l'Angleterre proprement dite qui n'était, en 1801, que de 9,156,171 habitants, était en en 1861 de 20,223,746 habitants.

Suivant Macaulay, à la fin du XVIIe siècle, cette population ne dépassait pas 5,500,000 habitants, population à peine trois fois

Mais, en dehors de la nécessité pour une nation de trouver un débouché à l'excédant de sa population, existe-t-il des raisons qui militent en faveur de ces vastes établissements coloniaux dont l'Angleterre nous a donné et nous donne encore le spectacle? Je ne le pense pas, et, au sein de l'Angleterre elle-même, les économistes les plus accrédités soutiennent que l'émancipation des colonies de l'Amérique du Nord a été un bienfait pour la mère patrie. L'Espagne, en se privant d'une partie de sa population, déjà trop peu nombreuse, pour fonder un vaste empire colonial qui a fini par lui échapper, s'est vue atteinte d'une irrémédiable langueur. On comprend qu'à l'époque où les peuples se combattaient à coups de tarifs, et s'opposaient réciproquement l'infranchissable rempart des douanes ou de la prohibition, ils dussent se créer, à l'aide des colonies, de vastes moyens d'écoulement pour leurs produits naturels ou manufacturés; mais aujourd'hui qu'ils comprennent mieux leurs véritables intérêts et qu'au système exclusif ou restrictif tend à se substituer celui de la liberté des échanges, les colonies créées exclusivement en vue du commerce ne paraissent plus avoir de raison d'être. La meilleure des colonies, c'est la nation étrangère qui consomme le plus de nos produits en retour de ceux que nous lui achetons. C'est cette réciprocité qui doit être à l'avenir le fondement le plus assuré de la richesse des peuples.

Je n'examine pas la question de savoir si la France sait ou ne sait pas coloniser. M. de Blosseville pré-

supérieure à celle que contient aujourd'hui sa gigantesque capitale. (*Histoire d'Angleterre depuis l'avénement de Jacques II*, chapitre III.)

tend que la clameur universelle qui l'accuse d'impuissance à cet égard se trompe. Dieu le veuille! quoique de récentes et bien dispendieuses expériences n'aient jusqu'alors que médiocrement réussi. La faute, sans doute, n'en est pas à nos colons; les Français, au Canada et à Saint-Domingue, ont prouvé jadis ce qu'ils étaient capables de faire en matière de colonisation, et je ne crois pas que depuis lors ils aient dégénéré. Quoi qu'il en soit des causes qui paraissent avoir paralysé depuis trente ans nos efforts et nos sacrifices, le plus prudent est d'attendre dans le silence le résultat définitif.

Qu'il nous suffise de dire que, suivant nous, le succès des colonies anglaises tient surtout à l'admirable accord des institutions politiques de nos voisins avec leur caractère national, institutions qui, en se contentant de protéger la liberté de l'individu sans jamais intervenir dans l'usage qu'il en fait, sous prétexte de lui éviter des faux pas, l'ont obligé de ne compter que sur lui-même, et ont ainsi centuplé cette force et cette persistance de volonté qui distingue l'Anglo-Saxon, et sans laquelle rien de grand et de durable ne se fonde ici-bas. Hors de là il ne nous paraît y avoir que déception et impuissance (1).

(1) Cette vérité avait été bien comprise d'Adam Smith lorsque, dans la partie de son grand ouvrage où il traite des colonies, il salue l'Europe de ce magnifique éloge qu'il ne généraliserait sans doute pas tant aujourd'hui, mais qui, appliqué au Royaume-Uni, n'a encore rien perdu de son à-propos : « *Magna virum mater !* Elle a élevé, elle a formé les hommes qui ont été capables de mettre à fin de si grandes choses, de poser les fondements d'un aussi grand empire, et il n'y a pas d'autre partie du monde dont les institutions politiques soient en état de former de pareils hommes, ou du moins en aient jamais formé de pareils jusqu'à présent. » (*Richesse des nations*, liv. IV, ch. VII, § 2.)

divers sujets d'histoire, de politique et de morale, publiés longtemps après lui par un de ses parents, l'abbé de Garambourg, chanoine d'Evreux. Un de ces entretiens se signale plus particulièrement à notre attention; il est consacré à la possession des religieuses de Louviers.

Mais celui des trois frères que nos annales ébroiciennes ont surtout à revendiquer, c'est le second des fils du vieux capitaine Hémery de Campion, Henri, gentilhomme du duc de Beaufort et chef du régiment de Longueville, auteur trop peu connu de mémoires fort originaux sur la fin du règne de Louis XIII et les onze premières années de Louis XIV.

Longtemps ensevelis dans des archives de famille, au château de Montpoignant, les mémoires d'Henri de Campion, publiés d'abord en 1807, viennent d'obtenir les honneurs de la réimpression et d'une annotation nouvelle dans la collection elzévirienne entreprise par M. Jannet, l'un de nos éditeurs les mieux inspirés.

Malheureusement, ils avaient été mis au jour pour la première fois à une époque où l'on prenait avec les manuscrits des siècles passés des libertés de perfectionnement par mutilation que repousse aujourd'hui un respect plus éclairé. Encore leur publicateur de 1807, le général de Grimoard, compilateur historique abondant, mais doué d'un médiocre esprit de critique, s'excuse-t-il d'un ton embarrassé de ne pas avoir fait subir à l'œuvre originale de plus amples retranchements.

Et cependant l'auteur de la courte notice consacrée à Grimoard, dans la *Biographie universelle,* lui

attribue des qualités qu'il est regrettable de ne pas pouvoir lui reconnaître, dans son édition du moins des *Mémoires d'Henri de Campion*. « Il était d'avis, « dit M. Boulard, qn'on ne devait pas craindre d'im- « primer d'un auteur tout ce qu'il avait voulu pu- « blier, et il ne mettait à cette opinion que les res- « trictions les plus indispensables... »

Plût à Dieu qu'il eut été de son propre avis envers Henri de Campion! car il a rendu ses mutilations irréparables en omettant de restituer aux archives de famille le manuscrit traité par lui si cavalièrement. Les recherches les plus actives n'ont pu réussir à le retrouver dans aucun dépôt public, dans aucune bibliothèque particulière.

Mais au moins Henri de Campion a-t-il été respecté dans la seconde édition de ses mémoires avec tout le soin que la science historique observe de nos jours. Il a eu enfin la bonne fortune trop tardive d'être remis en lumière par le savant éditeur qu'avait donné la Société de l'Histoire de France à la bibliographie et au choix des *Mazarinades*. M. C. Moreau, qui avait déjà publié avec le goût le plus sûr et le savoir le plus consciencieux les *Courriers de la Fronde* et les curieux *Mémoires de madame de la Guette*, s'est vu, à son grand regret, réduit à reproduire sans aucune restitution le texte altéré par le général de Grimoard, mais il a réparé plus qu'on ne pouvait l'attendre les torts de son devancier par des annotations qui complètent en l'éclaircissant un récit toujours animé. Un choix judicieux des lettres d'Alexandre de Campion ajoute encore à l'intérêt de cette édition nouvelle.

Mêlé presque aussi activement que l'aîné de sa

famille aux intrigues, aux complots, aux révoltes même, Henri de Campion est un mécontent d'une nature toute différente; résolu sans doute et toujours prêt à l'action, mais rarement en paix avec lui-même. C'est par un étrange point d'honneur qu'il reste fidèle à la cause des princes dont ce n'est point par choix qu'il a épousé les querelles. Ce factieux, cet important, ce frondeur, que l'on croyait sans doute incorrigible, aurait voulu de grand cœur être du parti du roi, quoiqu'il juge sévèrement le caractère de Louis XIII. Tous ses conseils tendent à la soumission, et, à son corps défendant, tous ses actes sont d'un rebelle. Nourri dès l'enfance de la lecture de Plutarque, soldat lettré qui voyageait toujours avec ses livres, avec Senèque et Montaigne, compagnons inséparables de ses exils et de ses campagnes, duelliste repentant, admirateur du duc Bernard de Saxe-Weimar qu'il regarde comme un des plus grands hommes de guerre de son siècle, à toutes ses actions il se mêle un regret évident de consumer sa vie dans les stériles agitations des luttes intestines, lui qui aurait tant aimé à guerroyer sur un plus vaste théâtre.

Sincèrement religieux, homme de mœurs sévères au milieu de la corruption des petites cours, il a perdu quelque chose de cette physionomie particulière par le retranchement de ce que le général de Grimoard appelle de longues tirades dévotes, des prières ou oraisons qui auraient passé pour des capucinades...

Tel qu'il est arrivé jusqu'à nous, Henri de Campion a au moins le mérite, assez rare dans les mémoires de son temps, de nous initier par des

détails intimes à cette vie de province qui a laissé si peu de traces dans les souvenirs du grand siècle. Il nous introduit comme par la main dans les castels toujours délabrés, malaisés et souvent pauvres d'où sortait pleine d'espérances, et où rentrait calme et digne, après l'âge des illusions, la noblesse militaire. Il nous fait pénétrer dans l'intérieur des petites cours remuantes des princes de sang royal qui jouaient alors, ou plutôt voulaient jouer le rôle fini des grands vassaux.

Le caractère d'Henri de Campion est parfaitement apprécié par M. Cousin, qui a tiré un parti très-heureux et très-ingénieux de ses mémoires pour la biographie de la duchesse de Chevreuse.

« C'était, dit-il, un homme instruit, plein d'hon-
« neur et de bravoure, sans jactance aucune, éloigné
« de toute intrigue et né pour faire son chemin par
« les routes les plus droites dans la carrière des
« armes. Il a écrit ses mémoires dans la solitude, où
« après la perte de sa fille et de sa femme, il était
« venu attendre la mort au milieu des exercices
« d'une solide piété... Ce qu'il dit est tel qu'il faut le
« croire absolument... Aucun intérêt n'a pu guider
« sa plume.... Il écrit véritablement devant Dieu et
« sous la seule inspiration de sa conscience... »

Si M. Cousin croit devoir insister avec tant de chaleur sur le caractère d'Henri de Campion, c'est surtout parce que la véracité de ses révélations, qu'on pourrait même traiter de confessions, décide d'une manière irrécusable un point très-controversé de la vie publique de Mazarin. Ce ministre, qui commence à prendre une face toute nouvelle dans les réhabilitations historiques dont notre époque se montre un

peu prodigue peut-être, a été souvent accusé d'avoir dû toute sa carrière au mensonge habilement combiné et audacieusement soutenu, même devant la justice, d'un complot formé contre sa vie par le parti des Importants, le duc de Beaufort à leur tête.

L'aveu plein et entier, sincère et désintéressé d'Henri de Campion, l'un des principaux conjurés, conjuré bien malgré lui, démontre sans retour que Mazarin était de bonne foi, et inspiré par des renseignements vrais dont la preuve lui a manqué dans le procès célèbre poursuivi devant le parlement.

C'est beaucoup sans doute d'apporter à l'histoire de son pays une page bien authentique, et la vérité d'un fait considérable qui, sans cette unique révélation, serait demeuré douteux, mais là n'est pas le seul mérite des mémoires d'Henri de Campion. Son récit est animé, son allure libre et franche, sa pensée toujours droite et saine. Il écrit en homme qui a vu le monde et qui sait peindre en racontant. Chez lui sobriété de style n'est point sécheresse ; le moi n'a rien d'odieux ; les personnages sont vivants. Le résumé de la campagne de Piémont est une bonne page d'histoire. L'épisode tout personnel de la capitulation de Remiremont est retracé avec verve. Il faut citer aussi un passage sur la retraite du duc d'Orléans à Bruxelles, des anecdotes de la Fronde en Normandie, une scène de guerre civile dans le Jura, des traits de mœurs municipales et de mœurs soldatesques, des récits de recrutement et de résistance armée au logement des gens de guerre, de curieuses particularités enfin sur les derniers jours de Louis XIII.

Mais il est de ses récits qui nous touchent de plus

près. Né au manoir du Boscférey, dans notre commune du Thuit-Signol, où il est revenu mourir, plusieurs fois caché dans nos villages, levant des soldats à Evreux pour le régiment de Normandie, donnant asile dans son modeste castel au duc de Beaufort fugitif, et plus tard au duc de Longueville qui voulait éviter les approches dangereuses de Pont-de-l'Arche, il nous parle tour à tour de Quillebeuf et de Pont-Audemer, ou de la baronnie de Gasny octroyée et contestée à son frère Alexandre. Il nous entretient d'un ermite voisin de Gisors et d'un asile secret au milieu de la forêt de Breteuil. Il nous apprend par quels chemins détournés, en venant du Roumois par Acquigny, un corps de partisans pouvait atteindre Evreux, sans coup férir, dans les péripéties de la guerre d'Harcourt. Il révèle enfin comment déjà certaines familles se partageaient entre les partis dans l'unique but de se ménager avec réciprocité.

Il n'est peut-être pas hors de propos de citer, en terminant cet aperçu, un épisode qui n'est ni le plus piquant, ni le mieux raconté des *Mémoires*, mais qui a pour nous un attrait de couleur locale, et le mérite de nous initier aux distractions dont la vie champêtre était émaillée dans nos plaines vers le milieu du XVIIe siècle (1).

(1) Les *Mémoires d'Henri Campion*, si sincères dans leur simplicité, si originaux sans affectation, écrits avec tant de prud'homie, comme on l'eût dit à leur époque, nous ont initiés aux émotions de la vie des champs et des châteaux telle que la Ligue l'avait faite et que la Fronde la continuait. Il n'est pas sans un certain attrait de curiosité de rapprocher de ce véridique récit un témoignage bien moins authentique sans doute, mais qui, examiné sur le terrain même, emprunte une certaine valeur à la vérité actuelle encore de nombreux détails de localités.

Parmi les mémoires plus ou moins apocryphes dont les princi-

« Le jour des morts de l'an 1658, dit Henri de « Campion, je me promenais hors de l'enclos de mon « logis, lorsqu'on vint me dire que des gens de « guerre pillaient les maisons qui sont le long du « chemin qui passe assez près de la mienne: j'en-

paux ateliers de fabrication abritaient surtout les écrivains français réfugiés en Hollande, on a quelquefois remarqué ceux de M. L. C. D. R. (le comte de Rochefort), attribués par deux savants bibliographes, Barbier et Beuchot, à un compilateur des plus féconds.

« Ces Mémoires, dit Beuchot, sont les moins mauvais de tous « les ouvrages de Sandras de Courtilz, presque tous portant un « nom célèbre ou au moins remarquable et donnés comme des Mé- « moires de contemporains. Ce livre est bien écrit; ce n'en est pas « moins un roman. »

Roman, soit ! toujours est-il que le prétendu Rochefort, dans un tableau dont les moindres noms de lieux figurent aujourd'hui à peu près sans altération dans notre topographie, met en scène un personnage assez original que s'appropriera infailliblement un jour ou l'autre le feuilleton de cape et d'épée. C'est un certain des Planches, viveur et querelleur, capitaine au régiment de la marine, riche pour son temps, riche d'une fortune amassée par son père aux dépens de l'administration des domaines de la maison d'Harcourt.

Rochefort a trouvé sur son passage ce capitan débraillé. Il veut tirer profit de cette rencontre pour savourer dans tous ses raffinements une revanche pleine de périls contre le comte d'Harcourt, vengeance dont le cardinal de Richelieu ne paraît pas trop mal satisfait. Il y a là, dans les *Mémoires*, un épisode d'une vingtaine de pages de style et de caractères très-serrés qui se prête peu à l'analyse. La scène se passe sur le territoire de notre département, tantôt à Brionne ou à Pacy, tantôt près de Louviers, au village des Planches. Elle est semée d'embuscades, de trahisons, d'arquebusades, de traits de mœurs soldatesques. Le quartier général du narrateur est au modeste manoir des Rufflais, maintenant les *Rufflets*, presque sous les couleuvrines du château d'Harcourt, bien autrement démantelé aujourd'hui. Rochefort nous fait assister à une petite guerre de partisans entre deux puissants voisins dont les châteaux-forts s'élevaient à quelques portées de canon l'un de l'autre : le Champ-de-Bataille, au comte de Créqui, le Neubourg, au marquis de Sourdéac. C'est un coup de fauconneau, tiré à propos de cette dernière forteresse, qui met en déroute les assaillants.

Cette scène est vivante et rappelle de tout point les récits de Campion que Sandras de Courtilz n'a point connus.

« tendis en même temps tirer plusieurs coups. J'ap-
« pelai mes valets, dont deux sortirent avec des
« fusils; je courus au lieu où l'on tirait, et vis en
« arrivant, cinq ou six cavaliers, en attendant un
« grand nombre d'autres qui approchaient, et un
« goujat qui tira une poule dans l'enclos d'un paysan
« où il était passé. Je criai à celui que je pris pour le
« chef des cavaliers que je le priais de faire cesser le
« désordre. Il répondit qu'il s'y en allait; mais un
« de mes valets voulant faire le brave, quoique je lui
« ordonnasse de demeurer, passa où était celui qui
« avait tiré, et, prenant la poule qu'il tenait à la
« main, la lui voulut ôter, l'autre essayant de la
« retenir. Durant cette contestation, celui qui voulait
« rétablir l'ordre vint à eux, les croyant l'un et
» l'autre de sa troupe, mit l'épée à la main et les
« frappa. Mon valet, sans considérer autre chose, lui
« donna du bout de son fusil dans le visage, lui cassa
« deux dents et le voulut tirer; mais le fusil rata.
« J'arrivai en ce moment, et ne pouvant passer à
« cause d'une haie, je menaçai seulement mon valet,
« s'il ne s'arrêtait. Les troupes survinrent en même
« temps, faisant bien cinq cents chevaux, et com-
« mencèrent à crier qu'il fallait faire main basse;
« car celui que mon valet avait blessé était malheu-
« reusement le commandant de cette cavalerie et
« chef des gendarmes du cardinal Mazarin.. Je me
« trouvai fort mal à l'aise, à pié, sans autre arme
« qu'une canne au milieu de ce monde, et considé-
« rant que si je me retirais ils tueraient le valet. Je
« restai donc, et leur parlai si hardiment et avec un
« si grand sang-froid, que malgré l'animosité du chef
« et la leur, ils laissèrent mon homme et suivirent

« leur route. Je me suis trouvé durant dix ans dans « de grands hazards pour ces passages de gens de « guerre, y en ayant eu beaucoup, tant de cavalerie « que d'infanterie, à l'entrée et à la fin de chaque « campagne, sans que mes paysans aient quasi rien « perdu ; mais cela s'évitait avec bien de la peine, à « cause de la licence des troupes... »

Ne nous étonnons pas trop, après cet épisode, si aux alentours du manoir des Campion, le nom de Mazarin, résumant toute cette époque, est resté jusqu'à nos jours dans le langage populaire une sanglante injure.

VIE DE L'ABBÉ NICOLLE

Par M. l'abbé FRAPPAZ, du clergé de Paris

—

Rapport de M. Th. DELHOMME, membre de la Société

—

Ce livre, écrit avec élégance et chaleur d'âme, renferme des documents pleins d'intérêt sur un enfant de notre Normandie qui a joué un rôle important, occupé des postes élevés et rendu d'éminents services en Russie pendant l'Empire, et en France sous la Restauration.

M. l'abbé Nicolle, né près de Rouen en 1758, après de brillantes études au collége des jésuites de cette ville, remplit pendant quelques années les fonctions de maître des conférences et de préfet des études dans l'ancien collége de Sainte-Barbe, à Paris. En 91, les événements révolutionnaires le contraignirent de quitter la France. Il s'était chargé de l'éducation des enfants du comte de Choiseul-Gouffier, alors ambassadeur à Constantinople. Après avoir parcouru avec eux l'Italie et la Grèce, il suivit le comte de Choiseul-Gouffier en Russie, quand celui-ci s'y réfugia pour échapper à l'échafaud dont il était menacé s'il rentrait en France.

Doué de talents très-remarquables pour l'éducation, encouragé par l'estime et la bienveillance des personnages les plus haut placés, l'abbé Nicolle fonda à Saint-Pétersbourg un institut qui, à l'origine, ne devait avoir que six élèves, mais où bientôt af-

fluèrent les enfants des plus nobles familles de l'empire russe, les Orloff, les Galitzin, les Mentschikoff, et par la protection signalée de la famille impériale et des plus puissants seigneurs, cet établissement triompha d'une foule de vicissitudes qui vinrent en traverser le développement.

Un autre illustre émigré français, le duc de Richelieu, avait gagné la confiance et l'affection de l'empereur Alexandre par les éminents services qu'il avait rendus aux armées russes dans la guerre contre les Turcs, en 1803. L'empereur, qui appréciait ses talents, l'avait chargé de répandre la civilisation dans une contrée nouvellement conquise par la Russie, la Crimée. Richelieu avait transformé Odessa, pauvre bourgade, en une ville florissante, dont il avait fait le centre de cette partie de l'empire. Il fut bientôt secondé dans sa tâche civilisatrice par l'abbé Nicolle, que l'état de sa santé avait forcé d'interrompre les travaux de l'institut de Saint-Pétersbourg, et à qui l'empereur Alexandre avait confié la mission délicate de visiter les églises catholiques de la Russie méridionale. Une vive amitié, et qui dura jusqu'à la mort, unit alors ces deux Français qui rivalisèrent d'efforts pour répandre le bien-être et les lumières dans ces contrées jusqu'alors presque barbares. Richelieu peuplait les villages, créait des administrations, organisait la police, faisait construire des ports. L'abbé Nicolle fondait un gymnase et un institut qui, réunis, prirent le nom de lycée Richelieu, et traçait pour eux des règlements sages et intelligents.

Cependant les événements de 1814 et le rétablissement des Bourbons sur le trône rappelèrent en France le duc de Richelieu. En 1815, après la seconde

Restauration, Louis XVIII, qui l'avait nommé président du conseil des ministres, se servit de son influence auprès des souverains étrangers pour alléger les maux que la seconde invasion avait attirés sur le pays, et le duc de Richelieu eut la gloire d'obtenir enfin, après de longues négociations, que les étrangers évacuassent le sol de la France. Le duc de Richelieu n'avait point oublié l'ami dont il avait apprécié le zèle et l'intelligence dans leurs efforts communs pour le bien-être de la Russie méridionale. Sachant, d'ailleurs, que la jalousie des prêtres du rit grec suscitait mille tracasseries à l'abbé Nicolle et avait réussi à le rendre suspect à Saint-Pétersbourg, il lui fit les plus vives instances pour qu'il revînt en France. L'abbé Nicolle ne s'y décida qu'avec peine, et son départ laissa les plus vifs regrets à ses élèves et aux familles puissantes qui les lui avaient confiés.

A son arrivée en France, en 1817, M. l'abbé Nicolle fut nommé membre de la commission d'instruction publique, qui devint plus tard le conseil royal. En 1821, il fut recteur de l'académie de Paris. C'est à lui surtout que sont dûs la restauration des bâtiments de la Sorbonne et l'installation de tous les cours publics dans cette enceinte. Il contribua beaucoup aussi par ses encouragements à la prospérité de la nouvelle Sainte-Barbe, maintenant le collége Rollin, dont son frère, M. Henri Nicolle, était le directeur.

En 1822, l'abbé Nicolle perdit son protecteur et son ami, M. le duc de Richelieu, dont les cendres furent déposées dans l'église de la Sorbonne. En 1824, le rectorat de Paris fut supprimé, et l'abbé Nicolle qui était, en outre, aumônier du roi, vicaire général de Paris, et qui avait été chargé de l'instruc-

tion des enfants de France, resta jusqu'en 1830 dans les fonctions de membre du conseil royal de l'instruction publique. Cette place lui fut retirée après la révolution de Juillet, et ce qui parut lui être le plus sensible, on lui retira aussi son logement dans la Sorbonne.

Désormais sa vieillesse, toujours entourée de l'estime publique, puisque l'épiscopat lui fut proposé et refusé par lui à cause de son grand âge, s'écoula dans la retraite, et il est mort paisiblement à Soissy-sous-Montmorency, le 2 septembre 1835, dans sa soixante-dix-huitième année.

L'ouvrage de M. l'abbé Frappaz n'a pas seulement l'intérêt d'une biographie consciencieuse, claire et animée dans laquelle l'auteur paye sa dette de cœur à la mémoire de l'homme éminent qui sut toute sa vie se concilier les affections les plus honorables et les plus persistantes; mais ce livre est surtout remarquable par les nombreux fragments que l'écrivain y a fort heureusement enchassés de la correspondance d'un grand nombre de personnages illustres avec l'abbé Nicolle, correspondance qui jette souvent un jour très-intéressant sur les grands événements du commencement de ce siècle. Ainsi, on lira avec une émotion douloureuse une assez longue lettre de l'abbé Suruques, prêtre français, curé de l'église catholique de Moscou, qui, le 10 novembre 1812, retrace à son ami l'abbé Nicolle le tableau le plus animé du terrible incendie de cette grande ville. Un très-grand intérêt s'attache aussi à quelques lettres du duc de Richelieu, exprimant toutes les angoisses de ce noble cœur sur la situation dans laquelle il retrouve la France à son retour de Russie, et les

difficultés de tout genre que rencontre dans ce qui l'entoure la dynastie nouvellement restaurée pour faire accepter et consolider son pouvoir.

LE MOULIN

Par H. HULOT, membre de la Société

—

Il est un pauvre vieux moulin
Dont la voix tristement résonne,
On dirait l'écho sybillin
De quelque oracle monotone.

Ce n'est point le tic-tac joyeux
Ni le lourd grincement des meules,
C'est un cri lent et douloureux
Dont eussent pâli nos aïeules.

Qu'il fasse jour, qu'il fasse nuit,
Que le ciel soit riant ou sombre,
Toujours, toujours s'entend le bruit
Du vieux moulin perdu dans l'ombre.

Quand, sur l'aile des vents moqueurs,
La voix glisse dans les ténèbres,
Elle éveille au fond de nos cœurs
Un essaim de pensers funèbres.

La maison qui se plaint ainsi
Semble à l'abord déserte et veuve,
Son pignon mousseux et noirci
S'étale au beau milieu du fleuve.

C'est sous les assises d'un pont
Qui coupe l'eau comme une proue
Que la Seine au flot calme et blond
Du moulin fait tourner la roue.

Une ville monte à côté :
Mantes, qu'on nomme la Jolie,
Et que la féodalité
De combats sanglants a remplie.

Dans les longues nuits de l'hiver,
Quand le ciel est pur, l'eau tranquille,
La voix du vieux logis désert
S'entend aux deux bouts de la ville.

Réponds, ô moulin désolé !
Ta morne chanson, d'où vient-elle ?
Quel esprit sinistre et voilé
Pousse cette plainte éternelle ?

Est-ce un vieux meunier d'autrefois,
Accapareur dans la famine,
Que va broyant de tout son poids
La meule qui fit sa farine ?

Est-ce quelque brigand fameux,
L'effroi de la contrée entière,
Qu'on vint ici suspendre aux nœuds
De la fourche patibulaire ?

Est-ce le troupeau des noyés
Que le courant du fleuve entraîne,
Et qui passent tuméfiés
Dans le lit glacé de la Seine ?

Ou ne serait-ce point encor
Du froment l'esprit immobile,
Qui, caché dans les épis d'or,
Pleure et se plaint qu'on l'en exile?

Non. — Ce n'est ni le vieux meunier,
Ni le bandit que rien n'étonne,
Ni l'hôte effrayant du charnier,
Ni l'esprit du blé qui frissonne.

Un mot, un mot simple suffit
Pour raconter cette détresse :
Le vieux moulin, il pense, il vit,
Il se plaint de tourner sans cesse!

A UN HOMME DES CHAMPS

Par M. HULOT, membre de la Société

—

Votre fils, laboureur, a des membres d'athlète,
Il enfourche à poil nu vos chevaux de labour,
Il fait sans s'émouvoir vingt milles d'une traite
Pour aller vendre un bœuf au franc marché du bourg.

Il aime à respirer la vapeur des étables,
A compter les moutons dans le parc assemblés,
A s'accouder le soir autour des longues tables
Quand on a mis la faux dans l'épaisseur des blés.

Il va rassembler seul, en tas, près des murailles,
La herse aux dents de fer, les fourches, les râteaux.
Lorsque l'automne arrive il assiste aux semailles
Qui font sourdre au printemps l'herbe sur les coteaux.

C'est un fier compagnon, que tout labeur enflamme,
Qui fait aux serviteurs des passe-temps peu doux;
Il est le fils du maître, il a déjà dans l'âme
L'âpre désir de gain qui se remarque en vous.

Mais, bien qu'aux environs on le traite en habile,
Vous n'êtes pas content : vous voudriez encor
Qu'il tînt les beaux discours qu'on apprend à la ville,
Qu'il fût aussi savant qu'on le voit leste et fort.

Savant, ô laboureur! savant! et pourquoi faire?
Oui, le savoir est bon, mais pour quelques élus.
Votre fils a des bras à retourner la terre:
Qu'il soit simple et loyal : n'en demandez pas plus.

LES BULLES DE SAVON

Par M. Gaston LAVALLEY, membre de la Société

—

Qui nous dira pourquoi tout homme à son aurore,
Aussitôt qu'il a pu s'échapper du berceau,
Dans les jeux innocents que son enfance adore
Est déjà passé maître ? Et, sitôt qu'un peu d'eau
Brille à ses yeux, pourquoi dans l'eau qu'un rayon dore
Il se plonge les mains et trouble le ruisseau ?

Pourquoi, par un beau jour, nous aimons tous à suivre
Dans son vol inconstant un pauvre papillon
Qui s'en va trébuchant, fuyant comme un homme ivre?
A sauter à la corde? à lancer un ballon?...
Nous avons, dit-on, lu tous dans le même livre,
Même avant de savoir épeler notre nom !

Or, je vis un matin, sur le seuil de sa porte,
Un tout petit enfant qui, le front coloré,
Respirant la gaîté que cet âge comporte,
Tenait captif au bout de son pipeau doré
Un ballon transparent que le zéphyr emporte
Et qui, né du caprice, au caprice est livré.

Au premier coup de vent l'aérostat s'enlève ;
Puis, entraîné soudain par un mauvais courant,
Il semble hésiter, court, heurte un mur et s'y crève.
Mais l'enfant, dans la paille avec force soufflant,
Fait sortir aussitôt de l'onde qu'il soulève
Des milliers de ballons par les airs s'envolant.

De ces corps si légers la brise est la maîtresse :
L'un expire en naissant, l'autre meurt en chemin.
Mais l'un deux au danger échappe avec adresse,
Et, fier de ses couleurs et d'un meilleur destin,
Il monte lentement dans l'air qui le caresse,
Paré d'or et d'azur sous les feux du matin.

Il monte ! éblouissant de rubis, de lumière,
Plus brillant que le prisme aux rayons du soleil ;
Et, comme un moribond, dont on voit la paupière
S'ouvrir puis se fermer pour le dernier sommeil,
Il pâlit, prévoyant la fin de sa carrière,
Jette encore un éclair et meurt, rose et vermeil.

Tout en battant des mains, dans sa course éphémère
L'enfant l'avait suivi. Mais l'imprudent, hélas !
Ne voit pas un obstacle, et durement à terre
Il tombe en gémissant. Aussitôt, à grands pas,
La pauvre mère accourt, le relève, le serre
Et l'étreint sur son cœur pour qu'il ne pleure pas.

Pour moi qui la voyais, dans son inquiétude,
Soulever doucement le membre endolori,
L'approcher de sa bouche avec sollicitude,
Espérant que le mal en serait amoindri,
Sourire à son enfant et mettre son étude
A calmer les douleurs de cet ange chéri,

Je demandais au ciel qu'à cette bonne mère
Un amour si parfait pour beaucoup fût compté ;
Que son fils répondît à tout ce qu'elle espère ;
Que, se réjouissant de l'avoir allaité,
Elle pût, vers le soir, achevant sa prière,
S'endormir pour toujours avec sérénité.

Car ce petit enfant, son unique espérance,
Vous ne souffrirez pas, mon Dieu! que radieux,
Le cœur rempli d'amour, dans la vie il s'élance,
Semblable à ces ballons qui gravissent les cieux,
Et que, s'abandonnant au vent qui le balance,
Comme eux il resplendisse, et s'éteigne comme eux!

Bayeux, 24 mai 1858.

LES CAHIERS DE MA SŒUR

Par M. Gaston LAVALLEY, membre de la Société

—

Comme le général qui passe une revue,
Je m'arrête aujourd'hui regardant les rayons
Où mes auteurs aimés reposent sous ma vue.
Quoi!... L'un d'eux à l'appel manquerait-il? Voyons.
Je m'approche et je trouve, auprès de mon Lucrèce,
Sous un recueil de lois, les précieux cahiers
Où s'épanchaient à flots, aux jours de ta jeunesse,
O ma sœur, tes essais et tes rêves premiers!

Mes petites pattes de mouche,
Venez, venez donc sur mon cœur;
Que pas un profane ne touche
Aux jeunes pensers de ma sœur!

Un poëte latin qui blasphème et qui nie,
Des lois parlant du vice et qui frappent de mort,
Mon Dieu! quel entourage et quelle compagnie
Pour ta douce raison qui croit sans nul effort!
Pour ces chastes pensers, ces beaux songes de vierge,
D'où sort à chaque page une suave odeur
Qui, semblable à l'encens brûlant auprès d'un cierge,
Me parfume, m'éclaire et me laisse meilleur!

Mes petites pattes de mouche,
Venez, venez donc sur mon cœur;
Que pas un profane ne touche
Aux jeunes pensers de ma sœur!

Si je suis trop hardi, ne prenez pas la mouche,
Chère petite sœur; ne plissez pas le front;
Surtout, pour me gronder, oh! n'ouvrez pas la bouche,
Je suis un grand enfant avec un cœur tout rond,
Et si je dis crûment que j'ai peine à vous lire,
Je ne veux pas au moins critiquer votre main;
Car elle est toujours belle, et j'entends même dire
Que jamais malheureux ne s'en approche en vain.

Mes petites pattes de mouche,
Venez, venez donc sur mon cœur;
Que pas un profane ne touche
Aux jeunes pensers de ma sœur!

Que vois-je?... Vous aussi vous faisiez des bons hommes!
Ce monsieur empesé, ce singe en habit noir,
Serait-ce votre maître? Et ces mots : tu m'assommes!
Serait-ce en abrégé de son vaste savoir
Le cas que vous faisiez?... Innocente vengeance
Qui s'arrête à l'habit et n'atteint pas le cœur!
Votre esprit, au milieu de notre folle engeance
Se la rappelle encore et raille sans aigreur.

Mes petites pattes de mouche,
Venez, venez donc sur mon cœur;
Que pas un profane ne touche
Aux jeunes pensers de ma sœur!

Mais voici des discours, de la littérature,
Des règles pour écrire et pour faire des vers;
Des Goths, des Ostrogoths, hommes de la nature,
Qui vont sur des débris fonder un univers;

Des exploits éclatants, des actions cruelles,
Des dates, puis des noms comme au calendrier;
Tout ce qu'il faut apprendre, ô jeunes demoiselles,
Pour peu que vous veuillez un jour vous marier!

Mes petites pattes de mouche,
Venez, venez donc sur mon cœur;
Que pas un profane ne touche
Aux jeunes pensers de ma sœur!

Que vous faisaient ces noms et tout ce grand vacarme
De terribles combats et de murs assiégés,
A vous qui pâlissez sitôt que brille une arme?
Que vous disaient aussi ces récits expurgés,
Où souvent des esprits, ou chagrins, ou stupides,
Rayant le mot amour, pensent le supprimer;
Quand Dieu, cachant le feu sous vos regards humides,
Vous fit pour être aimée et surtout pour aimer?

Mes petites pattes de mouche,
Venez, venez donc sur mon cœur;
Que pas un profane ne touche
Aux jeunes pensers de ma sœur!

Oh! que j'aime bien mieux cette correspondance
Où, jasant librement, votre babil si fin
Chante des airs si gais de bonheur, d'espérance,
Comme un gentil oiseau dans quelque frais jardin!
Comme vous parlez bien, même sans les connaître,
Des angoisses sans nombre et du divin plaisir
Que la mère ressent quand l'enfant vient de naître
Et lui fait oublier qu'elle aurait pu mourir!

Mes petites pattes de mouche,
Venez, venez donc sur mon cœur;
Que pas un profane ne touche
Aux jeunes pensers de ma sœur!

Combien me plaît encor ce ravissant passage
Où vous montrez, allant à la communion,
Une foule d'enfants qui, si bruyants d'usage,
Calmes vont accomplir la divine union!
Il me semble vous voir, sous votre robe blanche
Et la gaze légère, approcher de l'autel
En inclinant le front comme un lis qui se penche,
Et recevoir un Dieu dans votre corps mortel.

Mes petites pattes de mouche,
Venez, venez donc sur mon cœur;
Que pas un profane ne touche
Aux jeunes pensers de ma sœur!

Mais bientôt vient la mère après la jeune fille;
Ainsi marche le monde et le monde a raison.
J'irai voir, ô ma sœur, ta petite famille
Et me mêler au bruit qui remplit ta maison.
En attendant qu'un jour près de toi tu m'accueilles,
Je garde ces cahiers, je les relis encor;
Et, si l'arbuste est loin, j'en ai du moins des feuilles
Que je veux enfermer dans un beau châssis d'or.

Mes petites pattes de mouche,
Venez, venez donc sur mon cœur;
Que pas un profane ne touche
Aux jeunes pensers de ma sœur!

Asnelles, 3 septembre 1858.

NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR M. ANGE PETIT

PAR

M. Th. DELHOMME, membre de la Société

—

La Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres se fait un devoir, autant qu'elle le peut, de payer publiquement un tribut de regrets à ceux de ses membres que la mort lui enlève. On conçoit toutefois que dans une Société dont les choix ne sont pas limités, et dont les membres sont très-nombreux, ce devoir ne puisse souvent être accompli que d'une manière très-sommaire, et qu'il ne soit possible de consacrer une notice étendue qu'à ceux qui ont illustré leur carrière par des services éminents, et, pour ainsi dire exceptionnels. C'est ainsi qu'a été honorée la mémoire de Mgr Bourlier, de M. le marquis de Barbé-Marbois, de M. l'abbé Painchon, de M. le baron Bignon, de M. H. Delarue et de M. le comte de Salvandy; c'est ainsi que le sera, comme la Société l'a décidé, celle de M. Auguste Le Prevost, dont nous déplorons la perte encore toute récente.

Sous le rapport des services rendus à notre Société, quelle mémoire a plus de droits à notre souvenir reconnaissant que celle de l'aimable et bien-aimé confrère que nous avons eu la douleur de perdre au mois de décembre dernier, M. Ange Petit? Interprète de nos regrets, M. l'abbé Lebeurier, président de

la section de littérature, a dit sur sa tombe que, tant qu'il a pu prendre part à nos travaux, il a été le lien, le centre, l'âme de toutes nos réunions; et ces expressions résumaient avec justesse tout ce que fut M. Petit parmi nous. Je viens essayer aujourd'hui d'acquitter notre dette, en retraçant aussi brièvement qu'il me sera possible, le tableau d'une vie toujours occupée du bien public, mais dans laquelle ce qui intéressait particulièrement notre Société a tenu la plus grande place.

M. Jacques-Ange Petit était né à Damville le 15 septembre 1806. On pardonnera à son ancien professeur, qui, pendant trente-cinq ans, a trouvé en lui un ami dévoué, de se souvenir des succès que le jeune Petit obtint au collége d'Evreux pendant le cours de ses études classiques, parce qu'ils étaient le prélude de toutes ces compositions charmantes que nous avons dues à sa plume dans ces belles années de jeunesse où tout est impression et sentiment, et se traduit en poésie quand à l'imagination se joint la culture de l'esprit.

M. Ange Petit fut accueilli avec honneur, en 1826, dans le sein de notre Société, parce qu'il y apportait un riche contingent d'idées fraîches et gracieusement exprimées, qui servaient d'encadrement heureux aux travaux sérieux et d'utilité pratique que renferment nos publications. Celui qui, après avoir passé quelques années dans la profession laborieuse du barreau, dans les fonctions de substitut aux Andelys et à Evreux, devait être ensuite un grave et consciencieux magistrat, un promoteur infatigable des progrès de l'agriculture, un membre zélé du conseil général de son département, fut d'abord,

suivant les instincts de sa bonne et douce nature, un poëte aimable, qui caressait de gracieuses rêveries, et, si l'on veut, comme je viens de le faire avec l'émotion qui s'attache aux souvenirs heureux, relire dans le *Recueil* des travaux de notre Société les jolies pièces de vers que, depuis 1824 jusqu'à 1838, nous avons arrachées à sa modestie, on restera convaincu comme moi qu'avec les dons d'une oreille et d'un goût pleins de délicatesse, d'une âme aimante et sensible, d'une imagination qui peignait sous de vives couleurs les scènes de la nature et de l'histoire, M. Petit aurait pris rang parmi les poëtes dont s'honore la Normandie si le désir ardent d'être utile n'eût dirigé de bonne heure ses pensées vers d'autres travaux.

Comme preuve de son talent élégant et facile, je me contenterai de citer, dans le *Recueil* de 1833, *Une Rêverie au bord de la mer*, écho sans doute affaibli du beau *Lac* de Lamartine, mais qui respire une passion pénétrante; dans le *Recueil* de 1836, sous le titre de *la Petite Pensionnaire*, le tableau touchant d'une jeune orpheline venant déposer sur le tombeau de sa mère les couronnes qu'elle a reçues; dans celui de 1837, deux rêveries, l'une sur le Château-Gaillard, l'autre sur Ivry et Anet, où le rhythme et les images sont parfaitement assortis aux souvenirs terribles, glorieux ou pleins de grâce que ces lieux rappellent.

Je crois que c'était vers les sujets de ce genre que l'entraînaient son penchant et la tournure de son imagination. Notre excellent confrère avait pourtant aussi son grain de malice inoffensive et indulgente comme son cœur. Il avait les saillies franches et

spirituelles du bon sens. Comme il possédait un vif sentiment du beau et du vrai, il détestait cordialement le faux en littérature comme en toutes choses, et l'on ne saurait assurément trouver une leçon de goût à la fois plus juste et plus gaie que cette ingénieuse satire imprimée dans le *Recueil* de 1831, sous le titre d'un *Nouveau Code poétique à l'usage de certains rimeurs*. Je ne résisterais pas à la tentation d'en citer quelques passages si mon cœur ne se serrait à la pensée que l'hilarité qu'ils provoqueraient siérait mal, quand nous avons tous le souvenir encore trop récent d'une perte irréparable.

La tendance de M. Petit vers les choses spécialement utiles s'était déjà manifestée dans la pièce de vers insérée dans votre *Recueil* de 1834, où il retrace les luttes du concours de charrues tenu, cette année, à Angerville, près Évreux. Les divers incidents de ce concours y sont présentés, à la manière de Delille, d'une façon pittoresque, et notre confrère, M. Abrouty, l'ami d'enfance du poëte, a eu raison, dans une fête de l'agriculture à Damville, en 1858, de rappeler comme très-heureux le vers qui termine cette pièce :

« L'art qui nourrit le monde est un noble métier. »

Cette forme concise était l'expression sincère de la pensée de M. Petit, et nous allons maintenant oublier le poëte pour ne plus envisager que l'ami du laboureur, que l'homme qui voua toute son âme, toute sa vie, tous les efforts d'une santé débile à encourager le travail des champs, à propager les idées utiles, à leur donner un corps, à les faire passer dans la pratique, qui s'est usé dans ce labeur infatigable, mais qui n'a posé les armes que quand la maladie et la

faiblesse les lui ont, pour ainsi dire, arrachées des mains.

Le besoin d'être utile avait bien vite remplacé chez M. Petit le désir de plaire, et il n'attendit pas les dernières années de sa jeunesse pour rechercher des succès sérieux.

En 1832, M. Antoine Passy, dont l'administration intelligente et paternelle a laissé dans le département des souvenirs si honorables et auquel nous sommes tous heureux, en toute circonstance, de rapporter le principe de ce qui s'est fait de bien dans notre Société, conçut et fit adopter un plan de réorganisation de la Société savante qui existait à Evreux depuis 1807. C'est, avec quelques modifications légères que l'expérience et la nécessité des choses ont fait adopter, le règlement qui nous régit encore. Ce plan se liait dans l'esprit de M. Passy avec le désir qu'il avait de faire concourir toutes les forces vitales du pays à la prospérité matérielle et morale du département. Il aimait, chacun de nous le sait, à s'entourer de tous ceux qui avaient bonne volonté pour travailler à la chose publique; il les stimulait par des encouragements de tout genre, et surtout par l'intérêt bienveillant qu'il prenait à leurs efforts.

M. Antoine Passy distingua promptement combien M. Petit, qui n'était encore qu'à son début dans la carrière du barreau, pouvait le seconder dans la belle tâche qu'il avait entreprise. L'École normale primaire venait d'être fondée, et l'on concevait les plus heureuses espérances du concours que les instituteurs, régénérés par une éducation plus forte, devaient prêter à l'administration des campagnes. Sur les instances de M. Passy, M. Petit consentit à faire aux

élèves de l'École normale primaire et fit, pendant plusieurs années, un cours gratuit d'actes de l'état civil qui les mit à même d'être de bons secrétaires de mairie.

Quelque temps auparavant, M. Passy avait déterminé aussi M. Petit à se charger des fonctions de trésorier de la Société d'Agriculture, telle qu'il venait de la réorganiser, fonctions délicates à cette époque, parce que jusqu'alors la comptabilité n'avait été astreinte à aucunes règles fixes, et M. Petit travaillait à cette besogne ingrate comme il a travaillé toute sa vie dans les diverses fonctions dont il a été pour ainsi dire surchargé, ne reculant devant aucun embarras et se faisant un scrupule de ne pas négliger le détail qui semblait même le plus indifférent.

Cependant, en 1835, il quitte le barreau pour la magistrature, et, nommé substitut aux Andelys, il interrompt momentanément ses travaux d'Evreux. La section de la Société, qui s'était constituée dans l'arrondissement des Andelys, le choisit pour son secrétaire, et il l'anime de son zèle.

En 1837, il revient comme substitut à Evreux, où il fut nommé juge en 1839; et dès 1838, la Société fait violence à sa modestie en l'investissant des fonctions de secrétaire perpétuel, vacantes par le départ de M. Delarue.

C'est alors que se déclara véritablement ce que je ne crains pas d'appeler la vocation de M. Petit. Les circonstances avaient séparé M. Passy de son cher département, qu'il quitta avec le regret de n'avoir pu accomplir tout le bien qu'il avait rêvé. M. Petit eut à cœur, dans sa sphère modeste, de continuer l'œuvre dont il avait compris toute la portée.

Il n'est aucun de nous qui ne sache qu'au secrétaire perpétuel de la Société incombe le fardeau le plus lourd, l'obligation de coordonner tous les travaux, de diriger et surveiller l'impression du *Recueil*, de correspondre sans cesse, de stimuler, pour en obtenir du travail, chacun des membres, suivant les aptitudes qu'il leur connaît, de ménager les susceptibilités, de faire valoir, peut-être même de surfaire quelquefois le mérite, pour s'assurer une continuation de zèle et de bonne volonté. Le feu des premières années de la Société, réorganisée par M. Passy, paraissait s'éteindre, et l'on ne ressentait plus cet entraînement qui avait triomphé autrefois de tant d'obstacles. M. Petit lutta de toutes les forces de son courage contre ce ralentissement d'activité. Il usa d'une douce persuasion, qui était essentiellement dans le caractère de sa nature sympathique, pour obtenir qu'on secondât son zèle. Il fit concourir tous les arrondissements à l'œuvre commune, et c'est à ses pressantes invitations que nous devons la publication des usages ruraux de l'arrondissement des Andelys et de celui de Pont-Audemer, qui préludaient à l'ouvrage important sur les usages locaux du département, publié seulement en 1849, avec le concours efficace de MM. Hébert et Duwarnet, ouvrage dont la Société s'honore à juste titre et qui fait autorité dans les décisions de nos tribunaux.

Cependant, la santé de M. Petit, déjà si chancelante, faisait défaut à son bon vouloir, et il fallut, en 1841, lui permettre un repos momentané, en le déchargeant des fonctions de secrétaire perpétuel. En 1844, nos suffrages reconnaissants l'appelèrent à la présidence de la Société, et M. Petit ne vit dans

cette promotion que l'obligation de redoubler de zèle et d'efforts pour traduire en réalités toutes les pensées utiles que lui suggéraient son esprit éclairé et la méditation constante des intérêts sociaux. Il inaugure le premier jour de cette présidence en proposant plusieurs travaux sérieux qui demandaient le concours d'un grand nombre, et pour lesquels il était peut-être difficile qu'il rencontrât des bonnes volontés aussi opiniâtres que la sienne. Il voulait, par exemple, doter le département d'une bonne statistique générale, et, avec le concours de M. Tavernier, il avait dressé, à l'instar de ce qui s'était fait pour le Rhône, un plan très-vaste et embrassant tous les intérêts moraux et matériels du département. Il croyait ce plan réalisable dans une période assez restreinte d'années, et en faisant appel à tous les dévouements. Lui-même se mit courageusement à l'œuvre, réunit et présida toutes les sections de la grande commission qu'il avait fait instituer pour cet objet. Il fut contraint, hélas! de reconnaître plus tard que c'était peut-être une utopie de son zèle. A l'exception des usages locaux dont j'ai parlé plus haut, et de la biographie des hommes remarquables du département que M. Chassant s'était chargé de rédiger, il n'est resté du travail des commissions de statistique qu'un certain nombre de recherches utiles, de matériaux séparés, qui pourront être consultés avec fruit, mais qui ne sauraient former le bel ensemble que l'esprit de M. Petit avait rêvé.

Il fut plus heureux, cette même année 1844, dans les efforts qu'il fit, de concert avec MM. Beaucantin et Tavernier, pour établir à Évreux une exposition d'horticulture qui se répète avec succès tous les ans

et est devenue pour notre ville une petite fête de quelques jours, à laquelle chacun se plaît à prendre part. Je crois à propos de rappeler à cette occasion qu'en 1851, dans une séance publique où la Société décernait des prix aux horticulteurs dont les produits avaient été les plus remarqués, M. Petit fit sur l'horticulture un discours où l'on aime à retrouver toutes les grâces simples et de bon goût de la poésie de sa jeunesse, entremêlées des graves considérations d'un esprit voué désormais au culte de l'utile. Ce fut aussi une pensée de moralité bienveillante qui le porta, en 1853, à faire décider par la Société qu'elle décernerait tous les ans, en séance publique, des prix aux instituteurs qui auraient dirigé avec le plus de succès et de zèle leurs élèves dans la taille des arbres fruitiers et la pratique du jardinage.

Il n'est aucune des mesures de prévoyance et de sagesse prises par la Société où l'on ne retrouve, soit l'initiative, soit la coopération efficace de M. Ange Petit. Il encourage M. Chesnon, notre ancien et savant confrère, à mouler en plâtre et colorier ensuite, comme il l'a fait, tous les fruits du département, pour que ces types servent à signaler les espèces les plus remarquables. Il l'aide également de son concours pour la publication d'un excellent opuscule sur la fabrication du cidre.

Dans un autre ordre d'idées, il contribue de tout son pouvoir à faire élever une statue au grand peintre Poussin, sur la place des Andelys, et ne s'effraie pas des détails sans nombre qu'entraînait la comptabilité d'une souscription et la solennité qu'il fallait donner à l'inauguration de cette statue.

Mais ce qu'il eut surtout à cœur, lui que ses tra-

vaux judiciaires et ses goûts de littérature semblaient devoir rendre étranger aux travaux agricoles, ce fut d'encourager tous les procédés favorables à l'agriculture, de propager, par des notices qu'il écrivait lui-même ou dont il provoquait la composition, la connaissance des méthodes nouvelles. Pas un concours de charrues où il n'ait assisté, tant que sa santé le lui a permis ; pas un de ces instruments, qui facilitent ou améliorent le travail et qui économisent le temps, dont il n'ait essayé, par tous les moyens possibles, de faire connaître l'utilité et de vulgariser l'emploi. La Société envoya une députation, en 1845, au Congrès central d'agriculture, et M. Petit fit, sur ce congrès, un rapport lumineux et détaillé. Tous les agriculteurs se souviennent de sa présidence de 1844 et de celle où vous l'appelâtes de nouveau en 1850.

Une modification faite à votre règlement en 1851, permit d'instituer à côté des présidents annuels des vice-présidents élus pour trois ans, dans le but de conserver les traditions et d'assurer aux travaux entrepris une continuité à laquelle pouvait nuire l'obligation règlementaire de choisir chaque année un nouveau président, qui, d'ailleurs, élu souvent parmi les sommités sociales, ne pouvait qu'imparfaitement prêter son concours à nos travaux de toute l'année. M. Petit vit du bien à faire dans les fonctions de vice-président, et les accepta sans hésiter.

On commençait à s'occuper en France des procédés du drainage, qui doit rendre à la culture tant de terres improductives et en améliorer tant d'autres. Il fallait se procurer les instruments assez coûteux du drainage, faire manœuvrer ces instruments, faire comprendre et accepter le drainage par les cultiva-

teurs, toujours en garde contre tout ce qui est nouveauté. Votre vice-président, de concert avec l'honorable secrétaire perpétuel de cette époque, M. le docteur Bidault, chercha partout des renseignements, fit de nombreuses démarches, et s'ingénia de toutes façons pour rendre praticable chez nous et populariser cette découverte de la science.

Mais enfin les forces trahirent notre bien-aimé confrère. Il était depuis longtemps atteint d'une affection pulmonaire. Il se sentait défaillir entièrement, et l'usage même de la parole était devenu pour lui une fatigue insupportable. Il fallut, et ce fut un brisement de cœur, abandonner complétement ses travaux chéris, et s'avouer à lui-même qu'il ne pourrait plus être utile aux autres. C'est alors, le 30 novembre 1854, qu'il adressa au secrétaire perpétuel une lettre dans laquelle il annonçait sa renonciation absolue à toutes les fonctions. Cette lettre, dont nous fûmes tous vivement émus, parce que toute son âme y était, je n'hésiterais point à vous en donner lecture, si vous ne deviez la retrouver en entier dans le *Recueil* de 1855-56, son impression ayant été spontanément et unanimement décidée.

Trois années de suite M. Petit alla demander, pendant l'hiver, quelque soulagement au climat de la Provence. « Dans ces dernières années, ainsi que l'a « si bien dit M. l'abbé Lebeurier, quand de loin en « loin il apparaissait au milieu de nous, avec sa « figure amaigrie par la souffrance, mais bonne et « douce toujours, nous étions heureux de le revoir. « On osait à peine l'entretenir dans la crainte d'aug- « menter le terrible mal qui brisait ses forces; mais « on eût pu lire sur toutes nos physionomies que

« M. Petit nous inspirait de vives, de profondes « sympathies. » Hélas! nous espérions toujours, mais lui n'espérait pas et envisageait d'un œil ferme l'issue fatale de sa maladie. On voulait qu'il se condamnât à un repos absolu, mais c'était mourir par anticipation, et dans les intervalles que lui laissaient les souffrances et l'épuisement, inspiré par la pensée d'une bonne œuvre pour son pays natal, il réunissait des matériaux historiques, il écrivait l'histoire de Damville, legs posthume dont vous avez ordonné la publication dans votre *Recueil*. M. Andrieux, en vous lisant récemment sur cet ouvrage un rapport plein d'intérêt et en faisant ressortir toute la grâce de la jolie pièce de vers qui le précède, intitulée l'*Église*, et qui fut le dernier et aimable fruit de la veine poétique de M. Petit, me dispense d'entrer à ce sujet dans de plus longs détails.

Le testament de M. Ange Petit, écrit de sa main dès 1856, est encore l'expression de la sollicitude qui l'anima toute sa vie pour le travail honnête et utile. Il lègue 2,000 fr. pour fonder un prix en faveur de la personne de la classe laborieuse qui, dans le canton de Damville, qu'il représentait au conseil général, se sera le plus distinguée par quelque acte de dévouement, de courage et de probité, ou par la moralité de sa conduite, l'amour du travail et l'accomplissement de ses devoirs.

Homme de foi, M. Petit s'était préparé de longue main à paraître devant son Créateur. Il sut accepter la souffrance, et la souffrance de bien des années sans jamais faire entendre une plainte ni un murmure, de peur de contrister le cœur de ceux qui l'ai-

maient, et dont les tendres soins avaient presque miraculeusement prolongé la durée d'une vie qui semblait toujours prête à leur échapper. Quand son état empira visiblement, il demanda lui-même qu'on l'avertît du terme fatal qui lui serait marqué; et lorsque l'arrêt lui fut prononcé par la bouche vénérable d'un pasteur auguste, s'il fut surpris peut-être comme tous les malades chez lesquels il reste toujours l'espoir d'un terme plus éloigné, sa fermeté d'âme et sa douceur inaltérable ne se démentirent pas un instant. Il reçut avec une foi profonde les derniers secours de la religion, et il expira après quelques heures d'agonie, dans la nuit du 17 décembre 1858, au commencement de sa cinquante-troisième année.

J'ai essayé de retracer imparfaitement, au point de vue des services rendus à notre Société, le tableau d'une existence si bien remplie. Il ne m'appartient pas d'apprécier les services du magistrat, ni ceux que M. Petit rendit au département et en particulier au canton de Damville, comme membre du conseil général. Sur sa tombe, autour de laquelle se pressait tout ce que notre cité renferme de plus notable dans son sein, et où nous avons vu avec émotion accourir en foule des extrémités du canton de Damville et magistrats du pays et cultivateurs et artisans, qui venaient rendre les derniers devoirs à celui qui avait si bien mérité d'eux tous, qui les avait tant aimés, M. le préfet a bien voulu se faire l'interprète de la douleur publique et, avec ces accents du cœur qu'il sait si bien rencontrer, déplorer la perte que l'administration, que le pays, que la société tout entière

venaient de faire. Un hommage a été rendu aussi à la mémoire du magistrat éclairé, de l'homme du devoir, par M. le président du tribunal civil.

C'est que M. Petit fut profondément estimé et aimé de tous, et que, suivant les expressions d'un ami qui le connaissait depuis l'enfance et lui était étroitement attaché, « toute son existence a été « empreinte d'un cachet de pureté, de désintéres- « sement, d'honnêteté calme et modeste qui ne s'est « jamais démenti. Il a vécu pour sa famille, pour « ses concitoyens et jamais pour lui-même. Il a « aimé et servi jusqu'au dernier moment le pays « qui l'a vu naître. Il a conservé jusqu'au dernier « jour la passion du clocher, non pas dans l'accep- « tion mesquine du mot, mais dans le sens de ce « dévouement généreux et ardent, qui fait du clo- « cher une patrie où vient se concentrer toute l'acti- « vité intellectuelle d'un homme dont la seule ambi- « tion est d'être utile. »

Laissez-moi en finissant dire quelques mots seulement de l'homme privé que nous avons tous aimé, que nous avons tous connu si bon, si doux, si obligeant, si modeste, si oublieux de lui-même, si empressé à faire valoir les autres, homme de paix et de conciliation, à l'esprit fin et enjoué, au cœur chaud, qui ne se connut jamais d'ennemis et n'en eut jamais, et dont la mort a laissé un chagrin si profond dans l'âme d'une femme et d'un fils qui vivaient de sa vie, et n'ont plus pour consolation que le culte de sa mémoire.

Je ne veux pas oublier cependant qu'après Dieu et sa famille bien-aimée, vous eûtes sa dernière pensée. Vous veniez d'appeler à la présidence de notre

Société le bon et vénéré prélat dont la charité affectueuse s'empressait de prodiguer au mourant les tendresses consolatrices de la religion, et quand il entra dans cette chambre qui, bien peu d'heures après, n'allait plus être qu'une chapelle funéraire, M. Petit se ranima pour murmurer ces paroles d'une voix à peine distincte : « Monseigneur, si j'étais encore de « ce monde, je féliciterais la Société de vous avoir « élu pour président ; mais je ne puis plus mainte- « nant que des vœux pour elle. »

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

AUGUSTE LE PREVOST

Par M. A. PASSY, membre de la Société.

La mort d'Auguste Le Prevost fut un deuil pour toute la Normandie. On sentit aussitôt la grandeur de la perte qu'on venait de faire. La ville de Rouen, qui avait, pour ainsi dire, adopté Le Prevost au commencement de sa carrière, ne l'abandonna pas au moment suprême. Elle envoya ses hommes les plus distingués pour la représenter dans les cérémonies funèbres et pour donner un témoignage public de ses regrets. La Société académique de l'Eure ne rendit pas à la mémoire d'un de ses fondateurs un hommage moins éclatant. Non-seulement elle entreprit de publier les immenses recherches que Le Prevost avait accumulées sur l'histoire de son département, mais encore elle a voulu que l'éloge d'un de ses plus illustres membres fût prononcé dans une de ses séances publiques.

Auguste Le Prevost est né à Bernay le 3 juin 1787. Ses dispositions pour l'étude se manifestèrent de très-bonne heure. Une sorte d'instinct l'entraîna vers les sciences historiques dès sa plus tendre jeunesse. C'est souvent par les circonstances les plus petites et les plus imprévues que se prépare et se trahit la voca-

tion des artistes et des savants. Auguste Le Prevost aimait à raconter que la vue d'une carte de Normandie, divisée en diocèses et en doyennés, lui révéla sa vocation. Cette carte était appendue dans la maison de son père. La curiosité de l'enfant était sollicitée par la disposition bizarre des limites coloriées qu'il retrouvait toujours sous ses yeux. Quand il quittait le toit paternel, ces figures lui revenaient à la mémoire comme des apparitions. Restées d'abord sans signification pour son intelligence, elles se montrèrent enfin lumineuses quand, par les travaux les plus variés, il pénétra l'énigme qui avait tourmenté son enfance, et qu'à cause de cela même il était appelé à deviner. Son excellent travail sur les anciennes divisions de la Normandie est le développement de ces souvenirs.

Il était fort jeune encore lorsqu'on lui montra une collection de précieuses chartes qui avaient appartenu à l'abbaye du Bec. Les sceaux magnifiques qui ornaient ces parchemins exaltèrent au plus haut point son admiration, et comme il la témoignait dans les termes les plus passionnés, on les coupa et on les lui donna. Il les conservait au Tilleul, et les montrait en ajoutant que leur possession avait été l'un des plaisirs les plus vifs de sa jeunesse et leur don un des moments les plus importants de sa vie. Telle fut, si ce n'est l'origine, au moins l'occasion de sa vocation pour les sciences historiques.

C'est ainsi que Humboldt, interrogeant les plus anciens souvenirs de sa jeunesse, se plaisait à signaler l'irrésistible attrait qu'il eut de très-bonne heure pour les régions tropicales; ce furent, dit-il, les descriptions pittoresques des îles de la mer du Sud, par

Georges Forster, les tableaux de Hodges, représentant les rives du Gange, un dragonnier colossal dans une vieille tour du Jardin botanique à Berlin qui décidèrent de sa vocation et de sa gloire.

Auguste Le Prevost fit ses premières études dans sa ville natale, puis à Rouen, enfin à Paris, où il se perfectionna dans les lettres grecques et latines. Il sentit bientôt le besoin de posséder à fond l'anglais, l'italien, l'allemand, le suédois, le sanscrit, l'hébreu, et s'adonna avec ardeur à l'étude de cette dernière langue. Il travaillait alors pour travailler, pour s'instruire, pour apprendre, sans but fixe, sans dessein arrêté. Il se préparait à venir armé dans la lice qui s'ouvrait devant lui.

En même temps qu'il accumulait, au hasard, les moyens de pénétrer dans toutes les parties de la littérature, l'histoire naturelle lui apparut avec toutes ses séductions. La botanique, l'entomologie, la géologie se disputèrent ses premières années. Le Prevost n'abandonna jamais les sciences naturelles qui avaient captivé sa jeunesse : il leur resta fidèle. Il en suivit toujours la marche et l'histoire, alors même que l'état de ses yeux lui interdit de continuer les observations auxquelles il s'était jusqu'alors livré avec passion.

Il forma, avec les plantes de la Normandie, un magnifique herbier, qu'il enrichit plus tard de celles qu'il recueillit dans ses voyages ou reçut de ses correspondants. Lorsque sa vue s'affaiblit, il remit ses collections à une amie qui est elle-même une savante botaniste, et qui a conservé pour sa mémoire un culte dont elle a donné la preuve la plus touchante. C'est grâce à sa générosité que la publication des

œuvres d'Auguste Le Prevost a pu être assurée. Le département et la Société de l'Eure lui doivent une vive reconnaissance.

Les travaux de Le Prevost sur l'histoire naturelle consistent en de nombreux rapports sur les ouvrages adressés à l'Académie de Rouen et à la Société de l'Eure. Il traduisit l'ouvrage suédois d'Erick Acharius sur les genres Limbaria et Cyphelium. Il fit aussi un mémoire sur les Lichens calycoïdes, et une note sur le Pogonus pallidipennis, insecte rare qu'il avait rencontré sur le rivage de la Seine, près de Pont-Audemer. Duby attendait ses communications pour terminer le volume de la cryptogamie dans son *Botanicon gallicum*. Plusieurs des plantes nouvelles que Le Prevost avait rencontrées le premier portent son nom. M. de Brébisson lui demanda des notes pour la publication de la *Flore de la Normandie*.

L'agriculture a été le berceau des sciences physiques et des sciences naturelles, mais ces sciences, à leur tour la soutiennent et l'alimentent : elles l'entraînent tous les jours dans une voie de progrès, et ces progrès sont, pour ainsi dire, un tribut qu'elles doivent à l'agriculture par intérêt et par reconnaissance. Aussi Le Prevost, botaniste et géologue, s'est-il beaucoup occupé des améliorations pratiques qu'exigaient nos campagnes. Propriétaire bienfaisant, il se plaisait à introduire les végétaux et les machines qui pouvaient servir à perfectionner l'économie rurale. Il appelait ses voisins à profiter des essais qu'il savait varier et multiplier avec intelligence.

Dans ses nombreux rapports aux Sociétés de l'Eure et de la Seine-Inférieure, il a traité des sujets intéressants : l'emploi du plâtre cru, le puceron lanigère,

les cultures sarclées, les arbres verts, les plantations en massif, la conservation des cidres, les constructions rurales. Il nous a laissé deux remarquables discours sur l'économie rurale, qu'il prononça, comme président de la Société d'agriculture de la Seine-Inférieure, en 1832 et en 1834.

Auguste Le Prevost entra tout à coup dans la carrière administrative. Stanislas de Girardin l'appela près de lui lorsqu'il fut nommé préfet de la Seine-Inférieure. Le Prevost devint sous-préfet de l'arrondissement de Rouen le 22 août 1814; mais il fut révoqué après les Cent-Jours, au mois de novembre 1815. Il consacra à ses études commencées sa liberté reconquise, et cette liberté il ne voulut plus l'engager désormais.

Compris dans l'ordonnance royale du 22 janvier 1831 qui forma le conseil général de l'Eure, le canton de Bernay, jusqu'en 1848, l'a toujours réélu. Le Prevost remplit les fonctions de secrétaire de ce conseil pendant dix-sept années, et il en rédigea les procès-verbaux avec une précision et une exactitude que ses collègues ne cessèrent d'apprécier.

Il fut choisi pour député en 1834 par le collége électoral de Bernay, et il ne cessa de le représenter jusqu'en 1848. C'est là toute sa carrière politique. Ne voulant pas des honneurs qu'elle accorde et se contentant de remplir les obligations qu'elle impose, il a participé à la vie parlementaire pour accomplir un devoir envers son pays.

Son caractère et ses occupations habituelles le garantissaient d'ailleurs des luttes et des entraînements des partis. C'est par l'étude des sciences historiques qu'il chercha à utiliser les qualités de son

heureuse nature : cette vivacité d'esprit, cette ardeur d'apprendre que le travail devait encore perfectionner. Il se tint ferme dans la route qu'il s'était tracée, et la poursuivit jusqu'au bout avec une rare constance.

Le travail sérieux a cet effet admirable de commander à toutes les passions, de les étouffer au moment où elles naissent, de les combattre et de les anéantir dès qu'elles sont formées. Il règne si fortement sur les heures de la vie que les intérêts du monde ne semblent plus que des distractions importunes.

Le Prevost avait pris pour devise d'un de ses ouvrages : *Nosce patriam, postea viator eris.* Cicéron avait raison ; mais on peut dire aussi que pour bien connaître et aimer sa patrie il faut avoir visité les territoires étrangers. Les voyages éclaircissent beaucoup de questions qu'on ne pourrait résoudre sans avoir comparé les autres pays avec le nôtre. Arthur Young, parlant de son voyage agricole en France, écrivait : « C'est le premier que j'ai fait à l'étranger, « et il m'a confirmé dans l'opinion que si nous vou- « lons bien connaître notre propre pays il faut que « nous voyons quelque peu les autres. »

Dès 1811 Le Prevost voyageait en Italie. Il a depuis parcouru successivement les Alpes, les Vosges, les Pyrénées, le midi de la France, les bords du Rhin. Partout il rencontrait des savants qui avaient apprécié ses travaux : il amassait des faits nombreux d'histoire naturelle, jugeait les monuments, lisait les chartes, et laissait sur son passage des amis et des correspondants.

Il a visité presque toute la France, souvent à pied.

Les voyages qu'il entreprenait n'étaient que des repos utiles encore, donnés à ses labeurs incessants pour les sciences historiques, principale occupation de sa vie.

Nous sommes dans un temps où le développement rapide des connaissances humaines, leurs subdivisions et les innombrables détails qu'elles embrassent obligent l'homme à circonscrire l'étendue où s'agite l'activité de ses recherches. Sans doute, l'esprit bien préparé par des études préliminaires doit concentrer ses forces sur un terrain choisi, et quand on laboure avec fatigue et intelligence le champ qu'on a su borner, on recueille une moisson pleine de richesses inattendues : c'est l'heureuse disposition de plusieurs.

Mais il est aussi des hommes qui, doués d'une insatiable curiosité, veulent pénétrer dans toutes les sciences ; ils cherchent, car toutes les sciences sont solidaires les unes des autres, à saisir les rapports qui les lient afin d'utiliser pour celles qu'ils poursuivent le plus assidûment les principes et les méthodes de déduction qui sont appliqués aux autres branches des connaissances humaines.

Ces deux ordres de travaux sont nécessaires, et de leur action simultanée dépendent les progrès des sciences. Auguste Le Prevost avait une imagination trop ardente pour pouvoir la dominer entièrement. Il exerça ses facultés souples et tenaces dans les sciences historiques comme dans les sciences naturelles, et avec la même puissance d'observation, la même aptitude et la même assiduité. Dans cette disposition, et comme il arrive à ces esprits indépendants et libres dans leur action, il portait volontiers ses regards vers des horizons nouveaux. Dès qu'un

point obscur attirait son attention, il concentrait pour l'éclairer toutes les ressources de son érudition et toutes les forces de son intelligence; mais une certaine unité présidait à la variété de ses travaux : la Normandie était l'objet incessant de ses méditations. Le trésor des découvertes qu'il amassait dans les excursions scientifiques de son esprit, il le rapportait avec une passion exclusive à sa chère province; c'était pour elle qu'il variait ses études, qu'il les diversifiait. Il cherchait par toutes les voies à pénétrer dans son histoire naturelle aussi bien que dans son histoire politique. Ses études étaient fortes, sa mémoire étonnante; une sagacité fortifiée par l'expérience le faisait pénétrer subitement dans les entrailles d'un problème. On aurait cru qu'il devinait des énigmes historiques quand il ne faisait que les résoudre par l'application d'une science certaine et exercée. Aussi reçut-il très-jeune et des hommes les plus éclairés de la Normandie des preuves nombreuses et éclatantes de l'importance qu'on attachait à ses travaux.

Le Prevost avait eu de bonne heure l'idée de se préparer à l'histoire de la Normandie par l'étude de l'architecture et de la géographie du moyen âge. Il réussit dès le début à fixer l'attention. Ses premières publications avaient un caractère de maturité qui fut bientôt distingué et vivement approuvé.

L'Académie de Rouen, fondée en 1744 et sans cesse depuis cette époque honorée par la présence d'hommes éminents, a rendu aux sciences, aux lettres et aux arts des services signalés. Elle compte encore aujourd'hui parmi les sociétés savantes les plus autorisées.

Élu en 1813 membre de cette compagnie, le jeune associé ne tarda pas à s'y faire remarquer par sa féconde et laborieuse activité. Pendant tout le temps qu'il habita Rouen, il orna chacun des volumes publiés par la savante Académie de rapports ou de mémoires sur les questions les plus diverses.

En 1813, il donna un Essai sur les Romances historiques du moyen âge;

En 1815, des Réflexions sur les antiquités des départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, et notamment sur les restes d'Agnès Sorel;

En 1816, un Rapport sur l'abbatiale de Saint-Ouen;

En 1818, un Mémoire concernant la porte du bac de Rouen, démolie en 1816.

Un Mémoire sur les deux Quevilly et l'ancien prieuré de Saint-Julien est resté manuscrit.

Je ne veux pas dresser ici le catalogue de tous les travaux que Le Prevost, depuis 1813 jusqu'en 1830, répandit dans les recueils scientifiques de la Normandie; mais je rappellerai cependant qu'en 1824 la Société des Antiquaires de la Normandie fit imprimer sa *Lettre sur l'impulsion donnée aux recherches archéologiques sur tous les points de la France.* Cet appel de l'homme qui parcourait si brillamment la carrière des sciences historiques fit une impression salutaire non-seulement en Normandie, mais dans toute la France.

A cette époque, l'étude des monuments du moyen âge, négligée pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, venait à son tour occuper l'attention publique. Jusque-là tout ce qui n'était pas une reproduction servile de l'art grec ou romain était flétri de ce nom de gothique, qu'on prononce hardiment aujourd'hui.

On n'aurait pas alors osé admirer l'église de Saint-Ouen de Rouen.

Pendant la Révolution, et parfois d'une manière violente ou burlesque, on chercha à imiter non-seulement les arts et les costumes, mais encore la législation des Grecs et des Romains.

Dans tout changement de système gouvernemental, on est saisi du besoin de retrouver des formes oubliées. On croit innover en imitant. On cherche une sorte de légitimité en s'appuyant sur des antécédents vieillis, et les plus audacieux se sont montrés les plus rétrogrades.

Au milieu du dédain pour tout ce qui venait du moyen âge, dont on croyait avoir anéanti les institutions, les monuments étaient abattus ou délaissés. Combien ont disparu ?

Tout à coup on fut frappé de ce qu'il y avait de poétique dans la forme de nos cathédrales, de grandiose dans leur construction, d'élégant dans leur ornementation toujours variée, tour à tour sévère et fleurie, dont les voûtes, dont les clochers de nos églises offrent de si charmants modèles. On admira ce qu'on avait méprisé, sans mépriser du moins ce que l'on avait admiré.

Comment était née cette architecture singulière, si bien appropriée au culte chrétien?

Comment s'était-elle introduite? On ne le savait pas.

On ignorait le nom de ces maîtres des œuvres dont les plans, révélant une imagination puissante, avaient été exécutés avec une hardiesse voisine de la témérité.

Après bien des hypothèses aussi ingénieuses que

contradictoires, le nuage paraît s'être dissipé. Le style byzantin, dérivé lui-même du style romain, prit bientôt des formes nouvelles et diversifiées. L'architecture devint plus svelte en rencontrant l'ogive, et la Renaissance donna aux figures naïves de la sculpture des attitudes plus gracieuses et plus idéalisées.

Dès lors l'observation des édifices religieux fut estimée comme une science, et pour la commodité de la mémoire, des classifications y furent introduites. La chronologie des monuments s'établit peu à peu; à la forme des lignes et des ornements, on put assigner les époques de leur construction, reconnaître les types et les imitations.

Dès 1816, Le Prevost avait lu à l'Académie de Rouen un extrait de sa traduction d'un *Essai de feu Whittington sur l'architecture du moyen âge*. (Ac. de Rouen, 1817, p. 129.) Ce morceau révélait à la Normandie les idées des antiquaires anglais sur cette importante question. Le Prevost eut ainsi, par ses écrits et ses exemples, la gloire d'initier la Normandie à des études véritablement nouvelles et de donner l'élan au grand mouvement archéologique du XIXe siècle.

Ce fut Auguste Le Prevost qui classa et dénomma le premier les époques de l'architecture de nos églises, et sa nomenclature est en partie restée.

Il désignait sous le nom de :

Gothique à plein cintre les églises du IXe au XIIe siècle;
— à lancette celles du XIIIe ;
— rayonnant celles du XIVe ;
— flamboyant celles du XVe,
— fleuri celles du XVIe.

Il ne s'occupa pas avec moins de succès de l'architecture civile et militaire.

Le moyen âge a laissé beaucoup d'autres édifices : les palais des rois, les palais de justice, les hôtels de ville, les beffrois. Tous ont leur signification historique.

La science de la défense avait marché parallèlement à l'art de construire : nos horizons sont embellis par les tours de ces châteaux que les rois de France et d'Angleterre conquéraient alternativement les uns sur les autres. Les noms des forteresses normandes brillent dans nos chroniques. Leurs noms étaient connus au loin, et l'on trouve, entre autres, dans la géographie arabe d'Edrisi, du commencement du XIIe siècle, le nom de Gisors sous l'orthographe de Djindjors.

Il y est dit : « De Djindjors à Rothomagos (Rouen), vers l'occident, 30 milles.

« De Bontis (Pontoise) à Djindjors, jolie petite ville en suivant les bords de la rivière, 25 milles.

« De Djindjors à Rais (Arras), vers l'orient, 80 milles. »

L'ordonnance de ces forteresses est remarquable et bien adaptée aux moyens de défense que l'attaque exigeait. Il nous reste heureusement quelques-unes de ces citadelles dont la disposition nous fait mieux comprendre les événements militaires dont elles ont été le théâtre. Elles semblent désormais à l'abri d'une destruction entière, protégées désormais par les œuvres savantes qui les ont décrites et en ont révélé l'importance historique.

Les villes, tout en s'embellissant par de larges voies de communication, respectent leurs vieilles

maisons ornées de sculptures. Du moins, ce n'est plus une destruction aveugle qui les menace. On sait leur valeur artistique et on ne se résout à les abattre que sous la plus impérieuse nécessité.

C'est dans cette lutte entre les progrès matériels et le goût des antiquités que la science, devenue un arbitre nécessaire, élève souvent avec succès une voix respectée.

Rouen, entre toutes les cités, a conservé d'admirables traditions du moyen âge. Parmi les antiques maisons de cette ville, on visite avec empressement l'hôtel du Bourgtheroulde. Cette ancienne demeure, ornée de bas-reliefs dont on ne connaissait pas la signification, passait pour avoir été le palais de l'échiquier de Normandie.

Le Prevost étudia les sculptures de cet hôtel et les expliqua. Il constata l'époque de la construction à la fin du xve siècle sur des actes authentiques. Il démontra que l'entrevue de François Ier et de Henri VIII au camp du Drap-d'Or y était figurée, ainsi que l'avait indiqué déjà Montfaucon.

Sa notice, publiée en 1824, fut une éclatante révélation pour le monde savant. On fut autorisé à admirer, en connaissance de cause, ces pierres si longtemps oubliées, et la ville de Rouen apprit qu'elle possédait une curiosité historique de plus parmi celles dont elle s'honore.

Aussi profondément versé dans les antiquités celtiques, grecques et romaines que dans celles du moyen âge, Auguste Le Prevost publia en 1830 : 1° un rapport sur les antiquités de Berthouville; 2° la liste des principaux objets trouvés dans cette commune, et 3° un mémoire sur la collection des

vases antiques recueillis dans cette localité. Un cultivateur de Berthouville (Eure), en menant la charrue, rencontra une grosse pierre qui arrêta son attelage. Un effort souleva à demi l'obstacle et ses yeux étonnés virent briller des monceaux d'argent. Il fut retenu par cette superstition que celui qui touche le premier à un trésor meurt dans l'année. Il alla chercher le plus mauvais de ses chevaux pour soulever entièrement la pierre. Elle recouvrait un amas considérable de vases en argent.

Le Prevost signala la découverte, et démontra ensuite dans son mémoire sur la collection des vases antiques de Berthouville que leur série donnait l'idée complète des ustensiles employés dans les rites du paganisme.

Ce trésor a été acquis par la Bibliothèque impériale.

Dans sa notice historique et archéologique sur le département de l'Eure, Le Prevost signale les pierres druidiques, les voies romaines et les autres débris des civilisations gauloise et romaine.

Il avait déjà décrit un monument trouvé à Bosc-l'Abbé, un établissement antique à Saint-André-sur-Cailly et un certain nombre de ruines romaines signalées dans le département de la Seine-Inférieure.

Avec cette ardeur soutenue qui animait sa vie, l'auteur de ces savantes dissertations s'était rendu habile dans des sciences qui ne rencontrent plus de disciples aussi zélés et surtout aussi désintéressés.

L'art héraldique lui servait à reconnaître sur les tombeaux les hommes d'armes qu'ils gardaient, sur les vitraux les fondateurs; il rétablit ainsi les alliances entre les familles. Personne n'a plus approfondi la

généalogie des nobles maisons de la Normandie; il faut plaindre celles dont il n'a pas parlé.

La liturgie lui avait appris quelle était la véritable destination des diverses parties des églises dans leur rapport avec le culte et les raisons qui avaient fait modifier successivement les dispositions intérieures des édifices religieux.

L'hagiologie l'autorisait à constater la date des chartes établie par les jours des saints ou des grandes fêtes. Il a préparé la publication d'un calendrier normand. Les légendes des saints sont devenues d'ailleurs des documents historiques très-importants maintenant que l'on sait les consulter, car elles offrent des détails de mœurs, d'usages et de topographie qui ne se trouvent que dans ces naïfs récits.

Le Prevost étonnait et charmait les curés de campagne, qui ne pouvaient comprendre comment un laïque s'était rendu beaucoup plus savant qu'eux dans un tel ordre de faits. Le Prevost n'aurait pas eu le même succès près de l'évêque d'Évreux; mais il eût rencontré un maître qui aurait apprécié cette rare érudition. Il éprouva une grande joie quand il apprit quel prélat pieux et érudit venait dans ce diocèse pour consoler les âmes et éclairer les esprits. Mgr Devoucoux et lui se connaissaient de loin; en se rapprochant, ils éprouvèrent ce sentiment de sympathie qui naît dans de nobles cœurs voués aux mêmes études et ils se le dirent.

La notice sur la châsse de saint Taurin décrit non-seulement ce chef-d'œuvre de l'orfévrerie ancienne, mais elle contient une discussion historique sur la légende du premier évêque d'Évreux.

Une découverte faite antérieurement, mais rappelée

lors de la restauration de la Sainte-Chapelle de Paris, donna l'occasion à Le Prevost de montrer combien avaient été sérieuses ses études spéciales. Une polémique s'engagea entre lui et Letronne. Il soutenait que c'était effectivement le cœur de saint Louis qui avait été retrouvé en 1803 sous l'autel. Letronne répondait qu'aucun caractère, aucun document ne prouvait l'authenticité de cette pieuse relique. Le Prevost répliquait que l'on connaissait positivement où se trouvaient les dépouilles de saint Louis dans les églises où elles avaient été envoyées par Philippe le Hardi, et qu'aucune de ces localités ne pouvait témoigner qu'elle possédât le cœur du roi, qu'il était quelque part, et qu'il était naturel de rencontrer le cœur du fondateur sous l'autel de la Sainte-Chapelle.

Des savants français et étrangers prirent part au débat.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, consultée par le ministre de l'instruction publique, se borna à dire que les preuves manquaient pour déclarer officiellement que c'était le cœur de saint Louis qu'on avait retrouvé en 1803.

Le Prevost pensait que la mission de l'archéologue n'était pas achevée par la description des monuments et qu'elle devait s'étendre à leur conservation. Il avait eu dans cette voie un guide utile et sûr dans M. Rever. M. Rever, il y a cinquante ans, appelait l'attention publique sur nos antiquités, et, quoiqu'il se fût peu occupé du moyen âge et qu'il n'eût laissé qu'une note sur les figurines et divers objets de cette époque, il ne fut pas moins pour Le Prevost d'un commerce utile et agréable.

Le Prevost professait autant de respect que d'amitié

pour M. Rever, qui alliait à des études profondes les qualités les plus aimables. La Société de l'Eure, à laquelle il a légué ses manuscrits, a conservé de M. Rever un pieux souvenir. Aussi Le Prevost avait-il préparé une notice sur son devancier, notice à laquelle d'autres travaux n'ont pas permis de voir le jour.

Les efforts de M. Rever, ceux de Le Prevost, les travaux des archéologues qui se groupaient autour d'eux, leurs découvertes, leurs plaintes sur l'abandon où tombaient la plupart des monuments historiques finirent par émouvoir l'administration. Elle défendit d'abord d'abattre les édifices communaux sans autorisation préalable. Enfin, sous le dernier règne, on releva, on consolida, on chercha à terminer les chefs-d'œuvre d'architecture légués par tous les âges et épars sur le sol de la France.

Une commission formée près du ministère de l'intérieur fut investie du droit de donner son avis sur le mérite de ces édifices et de distribuer les subventions qu'on accordait pour les réparations. La commission des monuments historiques avait à sa disposition des fonds d'abord très-limités, mais que le vote des chambres accrut annuellement.

Ce ne fut pas sans rencontrer des résistances municipales qu'elle fit apprécier ses services et reconnaître son but. Des communes envoyaient des députations à Paris pour solliciter pour leurs édifices la faveur de n'être pas affligés du nom de monuments historiques. Elles se figuraient que c'était une atteinte portée à leurs propriétés. On a fini par se rassurer, et ce titre redouté est devenu l'objet de pressantes réclamations. Le Prevost fut l'un des membres les plus assidus

de cette commission. Avec un zèle que vous comprenez, il coopéra aux actes législatifs qui permirent d'achever le palais de justice et l'église Saint-Ouen de Rouen. On lui devait antérieurement la conservation du théâtre romain de Lillebonne et de la salle capitulaire de Saint-Georges.

L'étude si sérieuse et si étendue que fit Auguste Le Prevost de l'architecture du moyen âge, des chartes et des manuscrits n'était qu'une préparation aux études de l'histoire elle-même. Il ne trouvait pas que les matériaux fussent assez nombreux et assez éclaircis pour permettre d'écrire une histoire générale de la province, et il s'attacha à un examen critique de tous les documents, examen qui devait le conduire à imiter dom Vaissette ou dom Lobineau. De là cette foule de mémoires, notices, rapports insérés dans tous les recueils scientifiques de la Normandie, et qu'il eût suffi de réunir et de rédiger pour faire l'histoire de l'archéologie normande. Force nous est aujourd'hui de parcourir rapidement les divers points de vue que Le Prevost a tour à tour embrassés.

L'étude de l'archéologie normande, par une circonstance très-singulière, reçut des événements de 1815 une vive impulsion. Depuis longtemps séparés de nous, les Anglais vinrent en foule visiter la France. Ils crurent découvrir un pays nouveau. Épuisée, humiliée par l'invasion, mais forte de son unité, de son esprit national, d'une administration régulière, et animée par le souvenir de sa gloire, sans être découragée par le sentiment de ses revers, la France n'était plus la France des anciens âges. C'était pourtant cette France-là que plusieurs venaient chercher.

Les grandes familles britanniques tirent un lustre singulier de leur généalogie quand elles peuvent la faire remonter jusqu'aux conquérants normands. Les plus nobles noms de l'Angleterre sont souvent les noms de nos localités normandes, défigurés par une prononciation étrangère. Quelques seigneurs firent partir leurs chapelains et leurs bibliothécaires pour rechercher dans notre province les origines de leurs maisons. Les envoyés parcoururent le pays, pénétrèrent dans nos archives et visitèrent nos monuments. Leurs recherches éveillèrent en Normandie un vif intérêt pour l'architecture du moyen âge, qu'ils savaient apprécier. Plusieurs savants anglais publièrent vers cette époque des voyages scientifiques en Normandie.

C'était aussi le moment où M. de Gerville, qui depuis fut le patriarche des antiquaires et des géologues normands, rentrait dans sa patrie après de longues années d'exil. Il rapportait la passion et la science même de l'archéologie, qu'il avait puisées dans un commerce suivi avec les archéologues anglais. Il se mit en communication avec Le Prevost, et leur correspondance ne tarda pas à être très-intime.

Cependant, au sein même de cette intimité, s'élevaient parfois de vives discussions qui tournaient au profit de la science. M. de Gerville habitait et représentait la basse, Le Prevost la haute Normandie. Tous deux essayaient d'éclaircir l'histoire des grandes familles de notre province : mais il était naturel que l'un tînt à retrouver l'origine de ces familles dans la partie occidentale, l'autre dans la partie orientale de la Normandie. Le partage et

l'accord se firent : les deux rivaux se cédèrent mutuellement de grandes races, et les deux amis parvinrent à rectifier de graves erreurs qui jetaient sur des personnages différents une gloire ou un mépris injuste.

M. de Gerville et Le Prevost furent pendant très-longtemps les chefs et les arbitres de la science en Normandie. Tous deux antiquaires, tous deux géologues, ils s'étaient, pour ainsi dire, partagé leur commune patrie et traitaient de puissance à puissance comme des rois voisins et alliés.

Chacun groupait autour de soi les savants de son pays et donnait, par une active correspondance et d'excellentes publications, un élan dont on peut encore mesurer l'importance et la force. Quand on récapitule le grand nombre de mémoires, notes, rapports insérés dans tous les recueils littéraires de la province, les conseils demandés et donnés, les lettres reçues et échangées ; quand on énumère toutes les questions soulevées, débattues ou résolues dans le domaine des sciences naturelles ou historiques, on doit admirer l'éclat jeté par leur persévérance lumineuse et reconnaître qu'ils tiennent une place éminente dans l'histoire de la Normandie.

On s'est étonné que Le Prevost n'ait point composé un livre capital sur l'histoire ou sur l'archéologie. Mais était-ce bien là sa destinée et sa gloire ? Assurément, s'il eût pu se dérober au lourd fardeau que lui imposaient son obligeance et son savoir, il eût laissé à la postérité des titres peut-être plus éclatants, des ouvrages peut-être plus complets. Mais, paraissant après les troubles de la Révolution et les guerres de l'Empire, dans un moment où tout était à refaire,

tout à recueillir, où il s'agissait de sauver les monuments historiques, les documents inédits, les objets d'art de la ruine et du mépris, il se laissa emporter dans son ardeur généreuse vers tous les sujets à la fois, parlant, écrivant, moins pour parler et écrire que pour agir, et sacrifiant, en mille occasions, son intérêt personnel à l'intérêt général, ses succès d'amour-propre au triomphe de ses idées. Je ne veux en citer qu'un exemple :

Lorsque MM. Nodier et Taylor vinrent en Normandie, le premier pour rédiger le texte des vues que le second choisissait ou dessinait, Le Prevost fut leur guide et les accompagna dans leurs courses. Il fournit à Nodier tout ce qu'il avait amassé de documents historiques et topographiques, et dans sa reconnaissance Nodier l'appela le Pausanias de la Normandie. C'était justice.

Nodier était un écrivain charmant, mais sa science historique était limitée et surtout colorée par une vive imagination. C'était un artiste très-capable de réussir dans le détail et non pas un architecte digne de construire un ouvrage d'ensemble. Le Prevost apportâ à ses amis d'immenses matériaux. Il assit sur de solides fondements le monument que Nodier et Taylor devaient appeler *la Normandie pittoresque.* « Aucune expression, dit Nodier en terminant son ouvrage, ne peut faire comprendre ce que nous devons à M. Auguste Le Prevost, dont la bienveillance nous accompagne depuis le commencement d'un ouvrage qu'il a enrichi des trésors de la plus brillante érudition, et qu'il a quelquefois revêtu de l'éclat de son style. Je l'ai copié le plus souvent que je l'ai pu. Éminent dans tous les genres d'érudition, il nous a

prodigué les richesses superflues, comme ce magnifique des *Mille et une Nuits*, qui dépense aisément des biens inexprimables, et il lui en reste d'autres à prodiguer, sans s'appauvrir, au lexicographe, à l'antiquaire, au naturaliste et au poëte. »

Ainsi a-t-il fait pour plusieurs, livrant les trésors de son érudition à qui voulait les prendre, n'ayant rien de cette avarice qui garde les découvertes sans les utiliser et seulement pour qu'un rival ne puisse en profiter.

Le Prevost comprit l'un des premiers que la France n'est pas tout entière dans Paris et que les provinces renferment un grand nombre d'hommes distingués dont il serait utile de concentrer les recherches et les études.

Il provoqua et soutint toutes les associations, tous les recueils qui se formèrent depuis 1815, pour exploiter les richesses contenues dans les bibliothèques et les archives de la province. Lorsque M. de Caumont créa l'Association normande, Le Prevost lui apporta son concours avec un zèle qui ne s'est jamais démenti. C'est pour l'*Annuaire de l'Association normande* qu'il écrivit son excellente notice sur les Normands de la Seine.

L'Académie de Rouen, la Société académique de l'Eure, la Société pour la conservation des monuments historiques, la Société des Antiquaires de Normandie, l'Association normande le comptaient en même temps parmi leurs membres les plus dévoués et les plus ardents.

Le Prevost fut, en définitive, un des représentants de la Normandie dans la révolution scientifique du XIXe siècle. Sa vie tout entière fut consacrée à la

propagande des doctrines sur lesquelles repose l'avenir des sciences historiques. Le Prevost ressentit une joie profonde lorsqu'il vit le mouvement qu'il avait si puissamment imprimé à la Normandie entraîner en même temps les autres provinces et la France entière, grâce au zèle de quelques savants, et à l'appui d'un gouvernement pacifique et libéral.

Les faits historiques avaient grand besoin d'être rétablis dans leur vérité. On était las de cette tradition monotone des mêmes événements dont la reproduction successive était le seul gage de l'authenticité.

Les bénédictins avaient accompli de magnifiques travaux. Il était indispensable de continuer leur œuvre et de l'étendre. Il y avait tout un ordre de monuments écrits qu'il fallait mettre en lumière pour rectifier les erreurs accumulées.

L'histoire ne peut plus être cette succession de lieux communs dont se tissaient jadis les œuvres qui prétendaient établir nos annales. Elle est devenue une investigation sérieuse des diverses transformations de la société pendant la marche irrégulière mais constante de la civilisation. C'est un tableau qui doit comprendre désormais, avec les événements militaires et politiques, le mouvement des arts, de l'agriculture, du commerce, l'amélioration des mœurs, la naissance des diverses classes de la population. Il faut expliquer par des causes naturelles la supériorité des hommes d'armes et l'abaissement des laboureurs; entre ces deux extrêmes montrer les artisans et les bourgeois s'associant pour se défendre, les rois trouvant dans ces associations un appui contre la féodalité, les favorisant jusqu'au jour où ils lutte-

ront contre elles, et des éléments les plus divers la nation française sortant unie et forte.

Cet ancien monde, que nous cachaient l'ignorance et l'indifférence générales, apparaîtra désormais aux yeux de tous singulier, bizarre, mais plein d'intérêt pour notre âge qui en conserve des traces profondes. Ces siècles ne nous semblaient d'abord qu'un chaos de coups d'épée, de violences, de trahisons, de guerres et de ruines ; désormais les choses prennent leur allure réelle. L'examen attentif des conditions de la société française, se civilisant par sa propre vitalité, replace les faits dans leur ordre naturel et explique des événements dont on ne connaissait ni les causes ni les conséquences. L'histoire juge les hommes maintenant, non plus sur les témoignages d'historiens dévoués par intérêt à des systèmes, mais sur des documents authentiques et nouveaux.

Alors que ces lueurs nouvelles dans le tableau obscur de nos annales commençaient à frapper les esprits sérieux, un enseignement admirable vint éclairer d'une forte lumière les profondeurs de la société du moyen âge. M. Guizot, à la Faculté des lettres de Paris, tenait attentif un immense auditoire. Le cours qu'il professait est devenu un livre célèbre que les historiens, les archéologues et les philosophes consultent sans cesse, parce que les ténèbres de tant de siècles éloignés s'y illuminent tout à coup des rayons d'une philosophique sincérité.

Le professeur, devenu ministre, régularisa la marche de ces patriotiques études.

C'était un vif encouragement pour toutes les intelligences d'élite que l'élévation successive au sommet

de l'ordre politique des plus illustres écrivains dans les sciences, la littérature et l'histoire, et cela par la toute-puissance de l'opinion et le mouvement naturel de la vie parlementaire. Après avoir honoré leur carrière par des travaux consacrés à la gloire de leur pays et au développement des idées les plus généreuses, ils venaient faire l'application de leur expérience au développement de l'intelligence nationale, et donner l'appui du gouvernement aux progrès des sciences et des lettres.

Une haute et bienveillante sollicitude donna en 1833 une généreuse et forte impulsion à l'éducation du peuple français. Les écoles primaires sont les chemins vicinaux de l'intelligence.

Mais, en même temps qu'on donnait ces soins paternels aux pauvres enfants des campagnes, le ministre organisait sur des bases nouvelles et solides l'instruction secondaire et l'instruction supérieure. Il faut se rappeler, pour tenir compte des encouragements donnés à l'étude de l'histoire, que son enseignement n'était pas compris dans le programme des lycées impériaux, et qu'en 1818 seulement Royer-Collard et Cuvier parvinrent à l'introduire dans l'enseignement des colléges.

Des missions furent créées pour pénétrer dans les archives étrangères, et le gouvernement n'hésita pas à recourir à l'intervention diplomatique pour les faire ouvrir.

L'École des chartes avait été instituée et fournissait déjà à l'administration d'utiles auxiliaires, et à la France de vrais savants. Que n'a-t-on pas fait depuis quarante ans dans les sciences historiques, et

cependant que ne reste-t-il pas à faire ? Quel laborieux travail, que de découvertes sont réservés aux amis de la vérité ! Combien de noms seront illustrés avant la fin du siècle par l'application des grands principes scientifiques que représentent les Guizot, les Guérard, les Thierry, les Le Prevost, les de Wailly, les Littré, les Le Clerc, les Delisle et les Wallon !

Le Prevost fut, pour ainsi dire, membre né de toutes les commissions scientifiques que les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique créèrent à cette époque. Lorsqu'au ministère de l'intérieur nous organisâmes les archives départementales, une commission fut instituée pour aider l'administration de ses conseils. Le Prevost y prit place à côté de Guérard et de Natalis de Wailly. Les connaissances profondes de Le Prevost dans la paléographie et la diplomatique servirent supérieurement à la rédaction des instructions spéciales qui furent données pour mettre l'ordre dans cet important service. Le Prevost eut la consolation de voir cette institution se compléter. Les archives départementales, classées systématiquement, offrent maintenant aux érudits les plus curieux matériaux, et à tous d'intéressants documents.

Le Prevost fit également partie du comité des arts et monuments, institué près du ministère de l'instruction publique pour centraliser les recherches que faisaient ses correspondants.

On trouve dans le *Bulletin* du comité, en 1843, des rapports de Le Prevost : 1° sur la notice archéologique et historique de la paroisse de Chavagnes-en-Palliers (Vendée) par M. de la Villegille; 2° sur une

pierre tumulaire de l'église d'Avon, près de Fontainebleau; enfin, 3° une proposition pour la création d'une chaire d'architecture religieuse.

La publication des documents inédits de l'histoire de France fut confiée en 1834 à une réunion d'historiens éminents parmi lesquels Le Prevost fut appelé.

A cette même époque, 1833, une société particulière, mais qui, par le mérite de ses membres et la valeur de ses publications, est devenue une institution publique, la Société de l'histoire de France, s'organisait.

Le Prevost fut l'un de ses fondateurs; plus tard il voulut être un de ses éditeurs. Il se chargea de donner au monde savant un véritable Orderic Vital. Il ajouta au texte des notes sur la géographie ancienne de la Normandie; il expliqua les points obscurs, rétablit la chronologie et suppléa par d'ingénieuses conjectures au silence de l'auteur. Le dernier volume a été confié aux soins de M. Léopold Delisle, quand la vue de Le Prevost s'éteignit. Nul n'était plus digne de terminer cet immense travail. Dans sa savante notice sur Orderic Vital, M. Léopold Delisle invoque l'autorité de M. Guizot : « Aucun livre ne contient sur « l'histoire des XIe et XIIe siècles, sur l'état politique, « civil et religieux de la société en Occident, sur les « mœurs féodales, monastiques et populaires, tant et « de si précieux témoignages. » Rétablir et éclaircir le texte d'Orderic Vital fut un très-grand service rendu à l'histoire du moyen âge.

Le Prevost s'était préparé à cette édition d'Orderic Vital par un grand nombre de travaux sur la Normandie au temps des ducs normands. Je citerai seu-

lement ses *Recherches pour servir à l'histoire des Normands de la Seine,* et ses notes sur le *Roman de Rou.*

Le *Roman de Rou,* de maître Wace, est un des récits les plus curieux et les plus fertiles en détails de l'histoire de la Normandie aux XIe et XIIe siècles. M. Pluquet, de Bayeux, en est l'éditeur, mais ce fut Auguste Le Prevost qui en rédigea le prospectus et les notes historiques. Le travail de Le Prevost est un modèle de critique et de forte érudition.

L'étude de la topographie ancienne de la France parut toujours à Le Prevost d'une importance capitale, et l'on peut dire qu'elle fut le but permanent de ses efforts et le trait particulier de son génie. Plusieurs fois Le Prevost essaya lui-même de mesurer l'étendue, et d'étudier en détail ce champ jusqu'alors inexploré. Parmi les documents topographiques que les âges précédents nous ont légués, il n'en est point qui présentent plus de ressources que les pouillés. Les pouillés, dans l'origine, étaient des registres d'actes publics et privés, comme le célèbre Polyptyque d'Irminon. Plus tard, ils devinrent les inventaires des bénéfices ecclésiastiques séculiers et réguliers de chaque diocèse. Le Prevost publia successivement le pouillé du diocèse de Chartres, en tête du cartulaire de l'abbaye de Saint-Père, et les pouillés du diocèse de Lisieux dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie.* Nous n'hésitons pas à dire que Le Prevost contribua singulièrement à rendre à l'étude de la topographie ancienne le rang qu'elle reprend aujourd'hui et qu'elle doit occuper dans les sciences archéologiques; nous pouvons affirmer que son nom n'est pas indigne de

figurer à côté de ceux de l'abbé Lebeuf et de Guérard.

Tout ramenait sans cesse Le Prevost à la Normandie, et dans la Normandie à l'étude de l'histoire locale : « C'est toujours avec un nouveau plaisir, écrivait-il dans la préface des *Pouillés de Lisieux*, que nous revenons à l'exploration de ce sol de notre province, dont les localités, les monuments, les traditions, les documents, les noms mêmes, plus chers qu'aucuns autres à notre amour, sont aussi plus familiers à notre mémoire et se dessinent plus nettement dans notre pensée, par lequel nous avons commencé nos travaux archéologiques et par lequel nous espérons les terminer un jour. » Aussi, l'œuvre principale d'Auguste Le Prevost eût-elle été intitulée : *Géographie, Topographie et Histoire des communes du département de l'Eure.* Le temps et la cécité ne lui ont permis que de laisser des notes, notes curieuses toutefois, qu'il est utile et patriotique de recueillir, de rédiger, de classer, de publier. Le Prevost espérait retrouver les principaux documents qui se rattachent à l'histoire de chaque commune rurale; mais il avait souvent reconnu lui-même la difficulté de l'entreprise, et il se désolait de mener à sa perfection une œuvre qui sera, si l'on veut épuiser les détails, toujours à refaire. Il voulait grouper sous le nom de chaque commune tout ce qui pouvait éclairer son histoire particulière, et on ne peut se figurer combien les plus minutieux détails sont quelquefois utiles pour rectifier les faits importants de l'histoire générale. Ce qui a été imprimé et distribué à quelques amis suffit pour justifier l'intérêt que ces longues et délicates recherches ont excité.

C'est ce travail que la Société académique de l'Eure fait imprimer. Le conseil général contribuera à la dépense, mais les fonds les plus considérables ont été assurés par une donation de Mme Ricard. Adonnée toute sa vie à l'étude des sciences, la fidèle et vénérable amie d'Auguste Le Prevost a préparé à la mémoire de l'homme dont elle sut adoucir les dernières infirmités un monument qui, nous l'espérons, sera digne de lui. Pour mieux asssurer ses desseins, elle en a confié l'exécution aux deux élèves et amis d'Auguste Le Prevost : à M. Léopold Delisle, aujourd'hui membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et à M. Louis Passy, ancien élève de l'École de chartes. Ainsi rien ne manquera à cet hommage public : ni le patronage de la Société de l'Eure, ni l'appui du conseil général, dont Le Prevost avait été, on se le rappelle, le secrétaire, ni la générosité, ni le dévouement de ses meilleurs amis. Le Prevost nous a laissé, d'ailleurs, dans ce qu'il a fait pour chaque commune un exemple et un modèle.

Propriétaire de la terre du Tilleul, près de Bernay, Le Prevost recueillit tous les titres, tous les actes, tous les documents qui la concernaient. Il a écrit l'histoire de Saint-Martin-du-Tilleul, et cette monographie d'une simple commune rurale est un chef-d'œuvre. Un intérêt sérieux et charmant en accompagne la lecture. On a voulu l'imiter et personne n'a pu l'égaler. Le Prevost n'avait pas besoin, dans la préface de son livre, d'appuyer sa tentative sur de solides raisons : il n'avait qu'à attendre le succès légitime qu'il atteignit sans le chercher.

Nous avons dit que Le Prevost avait un goût particulier pour la philologie. Il n'avait pas négligé

l'étude des dialectes et des patois, c'est-à-dire de la langue française aux diverses époques et dans les diverses phases de son histoire.

Deux de nos savants compatriotes, MM. du Méril, ont fait paraître, en 1843, un *Dictionnaire du patois normand*. Louis Dubois avait recueilli un *Glossaire*, augmenté et publié par les soins de M. Julien Travers en 1856. L'abbé Decorde, en 1852, encouragé par Auguste Le Prevost, livra à l'impression un *Dictionnaire des mots particuliers au pays de Bray*.

Sur l'invitation de Le Prevost, plusieurs des membres de la Société de l'Eure se sont mis à l'œuvre : M. Bonnin, pour Évreux ; M. Robin, pour Pont-Audemer; M. de Blosseville, pour Louviers, et, pour les Andelys, M. A. Passy, avec la précieuse et intelligente collaboration de Mme de Saint-Foix et de M. Mettais-Cartier, maire des Andelys. Toutes ces recherches pourront être un jour réunies et publiées par la Société du département de l'Eure, et nous aurons alors un *Glossaire* digne de rivaliser avec le beau travail de M. le comte Jaubert sur les patois du Berry. Le travail de Le Prevost, intercalé dans un volume du *Glossaire* de M. du Méril, est précédé d'un avertissement dans lequel il démontre l'utilité de recueillir les mots, les tropes, les idiotismes de la langue populaire. En effet, c'est seulement en recueillant et en comparant tous les détails des langues parlées qu'on pourra faire l'histoire des langues écrites. Rien ne donne une plus juste mesure des idées, des habitudes et des mœurs que ces recueils de locutions originales, propres à telle ou telle province, à tel ou tel temps.

Dans cette préface inédite, Le Prevost compare les

étymologies à des flambeaux qui répandent de la fumée et de l'obscurité sur leur passage quand ils n'éclairent pas. « L'étymologie, dit-il, demande « non-seulement la connaissance approfondie et la « comparaison continuelle d'un grand nombre de « langues, de dialectes, d'idiotismes, une faculté « d'observation et de rapprochement exquise, mais « encore beaucoup de sobriété, de loyauté, de cir- « conspection dans l'exercice de cette faculté. »

Toutes ces qualités, Le Prevost les a mises dans le travail qu'il a laissé. Mais on ne peut pas faire le glossaire d'un patois sans recherches étymologiques; pour savoir comment les mots se sont transmis ou défigurés, il faut découvrir comment ils se sont formés. Rien n'est plus dangereux et plus séduisant que le combat livré sur chaque mot entre l'imagination et la science.

Un écrivain éminent, M. l'abbé Bautain, dit avec beaucoup de raison dans sa *Philosophie des Lois* : « Quoiqu'une étymologie ne soit pas précisément une « explication philosophique, cependant il y a tou- « jours en elle quelque chose de profond, et voici « pourquoi : c'est que d'ordinaire les mots sont faits « par le peuple, c'est-à-dire par le bon sens, et non « par les savants; d'où vieut qu'ils sont bien faits en « général; et ce n'est pas une critique mais un fait « que j'énonce. » Et plus loin : « Il en est de même « des locutions populaires. Elles sont, en général, « bien faites, parce qu'elles sont l'expression du sens « commun. Elles affirment toutes quelque chose de « positif, que les investigations subséquentes de la « réflexion ébranlent trop souvent ou même dé- « truisent. »

Il ne faut pas regretter sans doute trop vivement pour l'usage général ces mots du langage du peuple, mais il est urgent de les recueillir avant qu'ils ne disparaissent. Un grand nombre même sont devenus fossiles, car il faut les exhumer du milieu des champs où ils sont ensevelis, ou les tirer d'écrits devenus rares qui les conservent seuls. Les uns viennent du scandinave par les Normands, d'autres de l'allemand par les races franques, beaucoup du latin et même du celtique. Un certain nombre de mots celtiques ont traversé les siècles avec leur signification primitive, d'une manière incontestable et souvent sans altération. Il n'est pas besoin de recourir à l'étymologie pour s'en assurer. Quelques autres, au contraire, sont défigurés, mais se laissent aisément deviner.

Le Prevost, comme le comte Jaubert, avait remarqué que dans les formes du langage de chaque contrée particulière il y avait un reflet du caractère des hommes qui l'habitent. Il étudiait avec soin ces différences et se plaisait à conserver et à raconter des anecdotes naïves dont la saveur venait des expressions du patois.

C'était principalement pour arriver à reconnaître l'origine du nom des communes et des personnages historiques que Le Prevost s'était livré à de profondes études étymologiques. Il a laissé des notes nombreuses, commencées dès sa jeunesse et recueillies dans ses dernières années avec le concours de son savant ami, M. Fabricius, de Copenhague. Tous deux cherchaient la part des langues scandinaves dans les dénominations des localités normandes et dans la formation de l'ancien dialecte de notre province. M. Fabricius a passé plusieurs mois auprès de

Le Prevost, au Tilleul et au Parquet, échangeant avec son ami le fruit de leurs voyages et de leurs recherches.

Sous la double influence de ces études philologiques et topographiques, Le Prevost conçut un projet original qui mériterait d'être exécuté. Il désirait que le nom de toutes les communes de France fût révisé par une commission qui en aurait fixé l'orthographe officielle et aurait rendu à plusieurs les appellations historiques qu'elles avaient perdues. Il avait rédigé un mémoire pour provoquer ce travail.

« Il n'a pas tenu à M. Le Prevost, disait M. de « Barante, président de la Société de l'histoire de « France, il n'a pas tenu à lui que le gouvernement « n'ait entrepris depuis longtemps un dictionnaire « général des noms de lieux de l'ancienne France. »

Ces vœux de Le Prevost seront écoutés, et ils auront une utilité incontestable. Peut-être l'Académie des inscriptions pourrait-elle ouvrir un concours sur cette importante question et faciliter au gouvernement une réforme qu'il lui serait difficile de faire sans le secours de la science.

La vie d'Auguste Le Prevost a été celle d'un véritable savant. L'histoire de ses travaux a été l'histoire de sa vie. Son âme n'a été troublée par aucune passion violente. Sa carrière a été simple, modeste, heureuse, parce que le travail libre et continu animait seul ses actions. La haute estime que les érudits de la France et de l'Europe professaient pour sa personne était la gloire qu'il avait désirée et dont il jouissait parce qu'il l'avait légitimement obtenue.

Auguste Le Prevost était membre de beaucoup de sociétés savantes de France et de l'étranger, et parmi

les plus éminentes je dois citer les sociétés des Antiquaires de France et de Normandie, et la Société des Bibliophiles français.

En 1838, l'Académie des inscriptions et belles-lettres l'appela dans son sein et lui décerna la plus haute récompense à laquelle il pouvait prétendre.

Sa perte a été unanimement sentie par ses confrères, qui aimaient sa personne et professaient une haute estime pour son érudition.

Le Prevost est un écrivain correct. Son style est pur, clair et facile.

Ami de la littérature romantique, il était entré dans les premiers combats qu'elle avait livrés à la littérature classique. Son *Discours sur la poésie romantique* (1825), dans lequel il défendait de jeunes et hardis novateurs, est écrit dans un langage qui fait sentir qu'il n'était pas entièrement initié aux nouvelles doctrines qu'il soutenait.

On rencontre même dans les publications qu'il a faites à la hâte et sous l'empire d'une impression instantanée des pages éloquentes, des descriptions colorées et une discussion aisée et ferme des questions les plus ardues.

Son caractère était doux, aimable et facile; sa conversation spirituelle et variée. Ceux qui l'écoutaient apprenaient toujours quelque chose. Il avait l'esprit fin, observateur et solide. Sa gaieté conservait du caractère normand cette malice gauloise qu'une bonhomie naturelle ne fait pas d'abord soupçonner chez nos compatriotes. Il se plaisait à causer avec les gens de la campagne; il s'instruisait près d'eux. Il

avait raison. Il y a chez ces esprits incultes une science locale que l'observation et la tradition perpétuent de génération en génération, et l'on est surpris de tout ce que l'on peut apprendre de ces gens qui ne savent rien.

M. de Barante, président de la Société de l'histoire de France, dans l'assemblée générale du 1er mai 1860, parlant de la perte que le conseil d'administration avait faite, disait de lui :

« La distinction de ses manières, le charme de son « caractère et de sa conversation, la sûreté de son « jugement, la variété de ses connaissances attiraient « autour de lui les érudits, les poëtes, les artistes « qui se vouaient à la glorification de la Normandie. »

Sa correspondance était charmante, pleine de saillies naïves, de douces plaisanteries, mais aussi de faits bien observés, de citations en diverses langues, de science positive et de philosophie pratique.

L'abbé Cochet, cet infatigable et heureux explorateur des antiquités normandes, dans une note publiée immédiatement après la mort de son ami, parlant des lettres de Le Prevost, s'exprimait ainsi : « Ses lettres sont autant de petits chefs-d'œuvre « d'urbanité, de bon ton, d'aménité et d'atticisme, « en même temps qu'elles pétillent d'esprit et étin- « cellent de science. Il possédait sous ce rapport un « talent unique et il continuait la tradition des « grands siècles de la littérature française. Sa cor- « respondance rappelait celle des bénédictins, et, en « effet, M. Le Prevost était un bénédictin par la « science et un académicien par le style. »

Ses relations scientifiques étaient immenses; c'est par elles aussi bien que par ses écrits qu'il a rendu de véritables services. L'universalité de son savoir, son dévouement, son ardeur offrent des traits de ressemblance avec le correspondant des de Thou, des Malherbe, des Holstenius, des Dupuy : avec l'illustre Peiresc. Personne n'était plus exact que lui à répondre. Il tenait un registre dans lequel il notait soigneusement la date de la lettre reçue et la date de la réponse. Ainsi Huet, évêque d'Avranches, tenait, au XVIIe siècle, un état de sa correspondance.

Quand l'obscurité se fit plus intense sur ses yeux, son exactitude à répondre aux lettres qu'il recevait de toutes parts lui suggéra les moyens d'un ingénieux martyre pour ne pas abandonner ses communications épistolaires. Sa belle et nette écriture décélait, par son irrégularité même, les patients efforts de sa main.

Il ne se plaignait jamais de sa cécité croissante et s'efforçait de se passer des secours dont les aveugles ont besoin. Il luttait avec sang-froid et bonne humeur contre les accidents qu'il rencontrait, et il les transformait en amusants récits pour dissiper les inquiétudes que ses courses imprudentes faisaient naître parmi ses amis.

Quand les maladies vinrent assiéger ses dernières années, il les supporta avec une philosophie simple et vraie, avec un courage naturel. Au milieu des plus pénibles épreuves, il consolait par de douces gaietés les tristes cœurs qui s'empressaient autour de lui. Condamné à de prudentes ténèbres après l'opération de la cataracte, il composait des vers et des chansons

pour remercier ceux qui veillaient sur lui des soins qu'ils lui prodiguaient.

Auguste Le Prevost était poëte. Il aimait dans l'intimité à réciter les vers qu'il composait, sur un sujet ou sur un autre, pour exprimer les plus doux sentiments du cœur ou célébrer les merveilles de la nature. Toutes ses poésies sont remarquables par l'élégance et le naturel. Il était consulté par nos plus grands poëtes, et M. Sainte-Beuve lui a dédié une de ses *Consolations*.

Au mois de juillet de l'année dernière, Auguste Le Prevost fut atteint d'une maladie grave, mais qui d'abord ne donna point d'inquiétudes à ses amis. En deux jours, le mal fit des progrès rapides que ne put arrêter la science du docteur Caneaux, son neveu.

Le 14, il demanda à la religion les seuls secours qui lui restaient à obtenir.

Ses dernières paroles furent des accents de reconnaissance pour les soins affectueux qui adoucissaient depuis longtemps ses infirmités.

Puis ses pensées se tournèrent uniquement vers Dieu, et quand le prêtre lui demanda s'il voulait recevoir le saint viatique, il prononça encore ces mots : « Oui, pour participer à la gloire de Jésus-Christ. » Ce fut tout.

Il apercevait déjà l'aube de la lumière éternelle qui allait lui dévoiler la science absolue, celle de la vérité divine que l'homme cherche à travers toutes les sciences humaines, mais qu'il ne peut atteindre qu'au jour solennel où il s'est élevé au-dessus des ténèbres de la terre.

Quand l'intelligence humaine s'est dépouillée par le travail des obscurités originelles qui l'enveloppent, l'âme devient forte d'une foi immuable dans ce qui lui est réservé au delà de la vie : elle aspire à l'immortalité dont elle va s'illuminer à jamais, et c'est la récompense qu'elle a méritée, parce qu'elle l'a poursuivie avec amour, confiance et humilité.

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS

Ou envoyés par le Gouvernement

—

PAR LES AUTEURS :

MM.

ANONYMES. Protestation contre le livre intitulé : Histoire des Girondins et des Massacres de Septembre. Br. in-8°. Paris, 1860.

— Histoire médicale du Choléra-Morbus épidémique dans la ville de Gy (Haute-Saône). Br. in-8°. Paris, 1858.

— Lettres inédites de Mairan à Bouillet. 1726.

— Les Banques agricoles. Br. in-8°. Toulouse, 1861.

Les Gloires du Romantisme. 2 vol. in-18. Paris, 1859.

— Lettres d'un Bénédictin.

ALOPHE. Le Passé, le Présent et l'Avenir de la Photographie. Br. in-18. Paris, 1861.

AUZOUX (le docteur) [m. de la Soc.]. Leçons élémentaires d'anatomie et de physiologie humaine et comparée. 1 vol. in-8°. Paris, 1858.

BATAILHÉ et GUILLET. De l'Alcool et des composés alcooliques en chirurgie. Br. Paris, 1859.

BEAUCANTIN, [m. de la Soc]. Discours prononcé à l'occasion de la distribution des prix des écoles municipales de Rouen. Br. Rouen, 1859.

BIDAUT. De la Santé et du Bonheur possibles dans ce monde. Br. in-18. Paris.

BLOSSEVILLE (le marquis DE) [v.-prés. de la Soc.]. Divers rapports au Corps législatif sur des projets de loi concernant le département de l'Eure.

MM.

BORDEAUX (Raymond). Notice nécrologique sur M. de la Bigottière. Br. in-8°. Caen, 1859.

— Notice biographique sur M. Ange Petit. Br. in-8°. Caen, 1860.

BOUCHER DE PERTHES. De la Génération spontanée. 1861.

— Nègre et Blanc. 1861.

BROGLIE (Albert, prince DE) [m. de la Soc.]. L'Église et l'Empire romain au IVe siècle. (2e partie.) Constance et Julien. 2 vol. in-8°. Paris, 1859.

B. C. Notice biographique et littéraire sur Alexandre-Auguste Guillemette, de Brionne. Br. in-8°. Paris, 1860.

CAUMONT (le comte DE). Rapport verbal sur divers monuments et plusieurs publications archéologiques. Br. in-8°. Paris, 1860.

— Nécrologie gallo-romaine ou Excursions dans les musées lapidaires de France.

— Catalogue du musée plastique de la Société française d'archéologie à Caen. 1860.

— Feuille de route de Caen à Cherbourg. 1860.

CORBLET (l'abbé). Étude iconographique sur l'arbre de Jessé. Br. in-8°. Paris, 1860.

DANVIN (le docteur) [m. de la Soc.]. Rapport médico-légal sur l'empoisonnement par la strychnine. Br. in-8°.

DECORDE (l'abbé) [m. de la Soc.]. Le Roi-Boit. Br. Neufchâtel.

— Les Archives de l'église d'Arques. Feuille in-8°. Dieppe, 1860.

— Hivers rigoureux.

— Note sur plusieurs sépultures anciennes. Br. Neufchâtel, 1860.

— Essai historique et archéologique sur le canton de Gournay. 1 vol. in-8° br. Paris et Rouen, 1861.

DELASIAUVE (le docteur) [m. de la Soc.]. Journal de médecine mentale. 1861.

DELISLE (Léopold), de l'Institut [m. de la Soc.]. Recherches sur l'ancienne bibliothèque de Corbie. Br. in-8°. Paris, 1860.

GUILLORY aîné. Les Congrès des vignerons français. 1 vol. in-8°. Paris, 1860.

MM.

HEYDEN (Van der). Notice, rédigée d'après le nobiliaire de Belgique, sur la noble maison de Kerckove, dite Van der Varent. Br. in-8°. Anvers, 1859.

HÉRÉ. Fables et poésies. In-8°. Paris et Saint-Quentin, 1860.

JANCIGNY (DUBOIS DE). Examen impartial des conséquences de la réunion des douanes et des contributions indirectes. Br. in-8°. Mulhouse, 1860.

JOURDAIN (Éliacim). Le Lacet de Berthe, comédie-drame.

— Le Panier fleuri, comédie. Paris, Dieppe, 1860.

KESSLER. Distilleries agricoles du système Kessler. Br. in-8°. Paris, 1860.

LIRON D'AIROLES (DE). Notice pomologique. 4 br. in-8°. Nantes, 1855, 1858, 1859.

LEPORT. Guide pratique pour bien exécuter l'opération de la cataracte. Br. in-18. Paris et Rouen, 1860.

MARTIN (d'Angers). Mémoire sur le calendrier musulman et sur le calendrier hébraïque. Br. in-8°. Paris, 1857.

MAURY (Alfred), de l'Institut. Rapport sur les travaux de la Société de géographie et sur les progrès des sciences géographiques pendant l'année 1859. Br. in-8°. Paris, 1860.

MESNIL-MARIGNY (DU). Les Libres Échangistes et les Protectionnistes conciliés. Br. in-8°. Paris, 1860.

— Solution des problèmes relatifs à la protection et au libre échange. Br. in-8°. Paris, 1861.

MILLET-SAINT-PIERRE. Recherche sur le dernier sorcier et la dernière école de magie. Br. in-8°. Le Havre, 1859.

MOLON (DE). Fertilisation du sol par le phosphate de chaux fossile. Br. in-8°. Paris, 1860.

MONSSEAUX (DU) [m. de la Soc.]. L'Église, poëme en 7 chants. Br. in-8°. Paris et Rouen, 1860.

MOREL. Principes d'horticulture. 1 vol in-8°. Paris, 1861.

MORLOT. Études géologico-archéologiques en Danemark et en Suisse. Br. in-8°. Lausanne, 1860.

MOSES PAIC. Pasigraphie, Br. in-18. Semlin, 1859.

ORÉ (le docteur) [m. de la Soc.]. Fonctions de la veine-porte. Br. in-8°. Bordeaux, 1861.

— Fracture complète de deux os de la jambe. Id. 1859.

MM.

GRÉ (Dr). Recherches expérimentales sur l'influence que la moelle épinière et le bulbe rachidien exercent sur la sensibilité. Id. 1855.

— Observation de tumeurs fibreuses des deux maxillaires supérieures. Id. 1860.

— Observations sur diverses maladies. Feuilles.

PASSY (Ant.), de l'Institut [m. de la Soc.]. Géologie du canton de Chaumont (Oise). Br. in-8°. Beauvais, 1859.

— Discours d'ouverture prononcé à la séance publique du 17 juillet 1859 de la Société impériale et centrale d'Agriculture. Br. Paris, 1859.

— Note sur la carte géologique de l'Oise.

— Éloge de J.-G.-G. de Chabrol. Br. in-8°. 1860.

PONTAUMONT (Alb. DE) [m. de la Soc.]. Les Olim du château de Tourlaville, près Cherbourg Br. in-18. Cherbourg. 1859.

— Le général Jouan.

POUYER-QUERTIER, député [m. de la Soc.]. Rapport et discours sur le projet de loi contenant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières. Br. in-4°. Rouen, 1860.

QUÉRIÈRE (DE LA) [m. de la Soc.]. Observations sur les projets de rues à ouvrir dans la ville de Rouen. Br. in-8°. Rouen, 1859.

— Notice sur l'ancienne église paroissiale de Saint-Jean de Rouen. 1 vol. gr. in-8°. Paris et Rouen, 1860.

— Notice sur l'ancienne église collégiale du Saint-Sépulcre de Rouen, dite la Chapelle-Saint-Georges. Br. in-8°. Rouen, 1861.

SAINT-JOANNY (Gustave). Mémoire sur l'importance pour l'histoire intime des communes de France des actes notariés antérieurs à 1790. Br. in-4°. Thiers, 1861.

SALLENAVE (le docteur). Traité théorique et pratique de l'Épuisement. 1 vol. in-8°. Bordeaux, 1860.

THIÉLENS (Armand), à Tirlemont (Belgique), [m. de la Soc.]. Flore médicale belge. Br. in-8°. Bruxelles et Paris, 1862.

VARENNES (DE). Les Veillées du Tournebride. Br. in-18. Paris, 1860.

MM.

VERVIER. Rapport sur le projet de loi relatif aux droits de douane concernant les grains, farines, etc. Br. in-4°. 1861.

—

PAR LE MINISTÈRE :

Enquête sur la révision de la législation des céréales (conseil d'État). 3 vol. in-4°. Imprimerie impériale.

Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les projets de loi tendant à convertir en loi les décrets relatifs aux douanes, par M. Pouyer-Quertier, député. Feuille in-4°. Imprimerie impériale.

Rapport de M. Alfred Maury, au nom de la Société des Antiquités de la France. 1860.

Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir, par M. Lucien Merlet. In-4°. 1861.

LISTE

DES

PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

Depuis sa réorganisation en 1832

—

MM.

PASSY (Antoine), préfet de l'Eure.
1834. DE RANCÉ, officier d'état-major, député.
1835. GAZAN, ancien député.
1836. HÉBERT, juge de paix à Evreux.
1837. ROBILLARD, ingénieur en chef de l'Eure.
1838. PASSY (Antoine), ancien préfet de l'Eure.
1839. A. DE MONICAULT, préfet de l'Eure.
1840. CASSEN, ancien receveur de l'Enregistrement.
1841. A. DE MONICAULT, préfet de l'Eure.
1842. CASSEN, propriétaire.
1843. ZÉDÉ, préfet de l'Eure.
1844. PETIT (Ange), membre du conseil général de l'Eure.
1845. ZÉDÉ, préfet de l'Eure.
1846. DE SALVANDY (le comte), ministre, député.
1847. DE BANTEL, préfet de l'Eure.
1848. DE SALVANDY (le comte), ancien ministre.
1849. HÉBERT, juge de paix à Evreux.
1850. VALLON, préfet de l'Eure.
1851. PASSY (Antoine), ancien préfet.
1852. DE SAINTE-CROIX (le marquis), préfet de l'Eure.
1853. D'ALBUFÉRA (le duc), député.
1854. S. EXC. M. TROPLONG, président du Sénat.
1855. LEFEBVRE-DURUFLÉ, ancien ministre, sénateur.
1856. DE LAGRANGE (le comte), député.
1857. JANVIER DE LA MOTTE, préfet de l'Eure.
1858. D'ALBUFÉRA (le duc), député.
1859. Mgr DEVOUCOUX, évêque d'Evreux.
1860. GUILLAUME-PETIT, membre du conseil gén. de l'Eure.
1861. S. EXC. M. ROULAND, ministre de l'instruction publique.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

Membres du bureau pendant l'année 1860 :

Président.....	MM. GUILLAUME PETIT, membre du conseil général de l'Eure.
Vice-Président..... .	le Mis DE BLOSSEVILLE, député, membre du conseil général.
Secrétaire perpétuel..	Emile COLOMBEL, avocat.
Trésorier.....	LETELLIER-LECARPENTIER, propriétaire.

Sections départementales :

1re SECTION.

Agriculture. — Industrie. — Sciences.

Président.... M. DE BARREY, membre du conseil général. | Secrétaire... M. PICQUENOT, ingénieur.

2e SECTION.

Lettres. — Arts. — Philosophie.

Président.... M. LEBEURIER. | Secrétaire..... M. LUCAS.

Membres du bureau pendant l'année 1861 :

Président.....	MM. ROULAND, ministre de l'instruction publique.
Vice-Président...	le Mis DE BLOSSEVILLE, député, membre du conseil général.
Secrétaire perpétuel...	Emile COLOMBEL, avocat.
Trésorier..... ...	LETELLIER-LECARPENTIER, propriétaire.

Sections départementales :

1re SECTION.

Agriculture. — Industrie. — Sciences.

Président.... M. DE BARREY. | Secrétaire.... M. PICQUENOT.

2e SECTION.

Lettres. — Arts. — Philosophie.

Président.... M. LEBEURIER. | Secrétaire. .. M. DRAMARD.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

Ville d'Evreux.

MM.

ALABOISSETTE, avoué.
ALLAIRE, notaire.
ANCELLE (Jules), propriétaire.
AVRIL DE BUREY (Auguste), avocat.
BAGOT (Ferdinand), avocat.
BEAUNIER, avoué.
BELLAND DE CHABAN, capitaine de gendarmerie.
BIDAULT, docteur en médecine.
BOIVIN-CHAMPEAUX, procureur impérial.
BONNIN (Théodose), ancien notaire.
BOUGAREL, ingénieur des ponts et chaussées.
BOULANGER, entrepreneur de travaux publics.
BOULLENGER, officier d'administration militaire en retraite.
BOURGUIGNON, architecte du département.
CANU, imprimeur.
CASSEN, ancien receveur de l'enregistrement.
CHÉRAMY, propriétaire.
COLOMBEL (Emile), avocat.
COURTIN (Alphonse), propriétaire.
COUSIN, ancien pharmacien, propriétaire.
DAVID, juge suppléant.
DE BOISLINARD, premier commis à la direction des contributions directes.
DE LA BOUTETIÈRE.

MM.

DELHOMME (Olivier), propriétaire.
DESCHAMPS (Amédée), maire d'Evreux.
DEVOUCOUX (Mgr), évêque d'Evreux.
D'IMBLEVAL, juge d'instruction.
D'ORVILLIERS, propriétaire.
DRAMARD, avoué.
DUHAMEL, horticulteur.
DUVALLET, agent voyer d'arrondissement.
DUVERGER (Adolphe), vice-président du tribunal civil.
DUWARNET père, avocat.
DUWARNET fils (Gustave), avocat.
EPINETTE, contrôleur principal des contributions directes.
FLEURY, secrétaire général de la préfecture.
FOUCHÉ (Lucien), percepteur des contributions.
GADEBLED, ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur.
GASCARD, pharmacien.
GUERSENT (Emile), fabricant de coutils.
GUINDEY, ancien principal du collége.
GUINDEY (Anatole), docteur-médecin.
HÉBERT (Maurice), juge de paix.
HEBERT, propriétaire.
HÉRISSEY, imprimeur.
HEROUARD, pharmacien.
HUE, horticulteur.
HUET, président du tribunal civil, membre du conseil général.
IZARN, propriétaire.
JACQUOT, pharmacien.
JANCIGNY (DUBOIS DE), contrôleur des contributions indirectes.
JANVIER DE LA MOTTE, préfet de l'Eure.
JEANNE, ingénieur civil.
JUBÉ, inspecteur de l'Académie.
LACHÈVRE, juge.
LAIR, professeur au lycée.
LANGLOIS, ancien notaire.
LAPIERRE (Louis), rédacteur du *Courrier de l'Eure*.
LEBEURIER, archiviste du département.
LEBLOND, cultivateur.
LEMERCIER, propriétaire.

MM.

LEPANY, juge au tribunal de commerce.
LEPICOUCHÉ, cultivateur, au Vieil-Evreux.
LETELLIER-LECARPENTIER (Pierre-Henri), juge au tribunal de commerce.
L'HOPITAL, ancien maire d'Evreux.
L'HOPITAL (Georges), maître des requêtes au conseil d'Etat.
LUCAS, professeur au lycée.
MARTEL, propriétaire, à Navarre.
MASSON, directeur des contributions directes.
MICHAUT, propriétaire.
MOCQUERYS, dentiste.
MOLLE (Charles), juge suppléant.
MOISY, ancien avoué, adjoint au maire.
MORIN, général de division en retraite, membre du conseil général.
NOMY, professeur au lycée.
NOUVEL, ancien notaire.
OMONT, pharmacien.
PARROD, entreposeur des tabacs.
PETIT (Léon), propriétaire.
PICQUENOT, ingénieur des ponts et chaussées.
PIÉTON, directeur du Jardin des Plantes.
PUJOL, économe au lycée.
RICHARD, sous-inspecteur des chemins de fer de l'Ouest.
RIGONDET, sous-inspecteur des chemins de fer de l'Ouest.
RITTIER, professeur au lycée.
ROGER, professeur de rhétorique au lycée.
ROPIQUET, professeur au lycée.
ROUSSEL LARTOIS DE SAINT-LUC, propriétaire.
SARRAZIN, premier commis à la direction des domaines.
SAUVAGE, directeur de l'Ecole normale primaire.
THIROUIN (Arthur), banquier.
VAURABOURG, professeur au lycée.
VERDEZ, cultivateur, à la Madeleine.
VILLAIN (Eugène), vétérinaire.
WOLFF, chef de division à la préfecture.

—

PARTIE RURALE DES CANTONS D'EVREUX

Canton sud.

MM.

COLOMBEL, agriculteur, à Claville.

DE FAYET (Henri), (le vicomte), propriétaire, à Saint-Sébastien-de-Morsent.

DE ROSTOLAN (Balthazar), propriétaire, à Guichainville.

DESHAYES, cultivateur, à Caugé.

LE NOURY DE LA RONCIÈRE (le baron), contre-amiral, à Cracouville, près Evreux.

Canton nord.

DE BLOSSEVILLE (le vicomte), maire à la Chapelle-du-Bois-des-Faux.

DE CHAMPIGNY (le marquis), propriétaire, à Normanville.

DE SALVANDY (Paul), propriétaire, à Graveron-Sémerville.

DÉSORMEAUX, cultivateur, à Gauville-la-Campagne.

GAZAN (Charles), propriétaire, au Nuisement, commune de Fauville.

LITTÉ, régisseur, à Normanville.

—

Canton de Breteuil.

ALLEAUME, notaire, à Breteuil.

D'URCLÉ (Paul), propriétaire, membre du conseil général, à Breteuil.

EUDES, propriétaire, à Breteuil.

Canton de Conches.

CHEVEREAUX (Gustave), propriétaire, à Conches.

DE CLERMONT-TONNERRE (le marquis), propriétaire, membre du conseil général, à Glisolles.

DESSAULT (Emmanuel), membre du conseil d'arrondissement, à Louversey.

LEVIEZ, propriétaire-cultivateur, à Nogent-le-Sec.

PELLERIN fils, cultivateur, à Glisolles.

PERRIER DE MONDONVILLE, percepteur, à Conches.

Canton de Damville.

MM.

ABROUTY, propriétaire, à Damville.
CARVILLE, propriétaire et maire, à Corneuil.
HERBERT, propriétaire, à Authenay.
DAMITTE, notaire et maire, à Damville.
DE CHAMBRAY (le marquis), propriétaire, à Gouville.
D'HOSTEL, cultivateur, à Creton.
FOUQUES-DESLOGES, propriétaire, à Damville.
L'HULLIER, médecin, à Damville.
PIGNY, propriétaire et maire, à Coulonges.

Canton de Nonancourt.

D'ARJUZON (le comte), député, membre du conseil général, à Louye.
DIDOT (Hyacinthe), membre du conseil général, au Mesnil-sur-l'Estrée.

Canton de Pacy.

BAPST (Gustave), à Bosc-Roger, et rue de Provence, 49, à Paris.
DUCOUDRÉ (Casimir), propriétaire, à Pacy.
GROSMARD, propriétaire, à Aigleville.
LEFEBVRE père, propriétaire-cultivateur, à Cierrey.
LEFEBVRE fils, propriétaire-cultivateur, à Cierrey.
TRUTAT, conseiller général.

Canton de Rugles.

COISNON (Michel), avocat au conseil d'Etat, à Chaise-Dieu-du-Theil.
COLLAS DE COURVAL, membre du conseil général, à Rugles.
DE VIEILLES (Alphonse-Clément), propriétaire et maire, à la Haye-Saint-Sylvestre.
DUBUC, propriétaire, à Bois-Normand.
GUEFFE (Jean-Jacques), membre du conseil d'arrondissement, à la Neuve-Lyre.

MM.

LANCESSEUR (Joseph-Michel), propriétaire et cultivateur, à la Neuve-Lyre.

LOUVET DE MESSEY, propriétaire, à Rugles.

PIÉDEVANT (François-Emmanuel), propriétaire et agent voyer, à la Neuve-Lyre.

Canton de Verneuil.

BISSIEU aîné, propriétaire, à Verneuil.

DE BARREY, propriétaire, membre du conseil général, à Verneuil.

DE PETITEVILLE (le vicomte), propriétaire, à Gournay-le-Guérin.

Canton de Vernon.

ANDRIEUX (Jules), homme de lettres, à Montigny, près Vernon.

GARNIER-SAINT-YRIEIX, propriétaire, à Vernon.

LOREAU, propriétaire, à Houlbec-Cocherel, et 261, rue de la Tour-d'Auvergne, à Paris.

LOUVET (Jules-Benjamin), propriétaire, à Vernon.

MOREL, secrétaire de la chambre consultative, à Vernon.

SUCHET D'ALBUFÉRA (le duc), député, membre du conseil général, à Vernon.

TOULMON (Eugène BOTTÉE DE), propriétaire, à Vernon.

—

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.

Président de la section.....	MM. A. PASSY.
Secrétaire.....	METTAIS-CARTIER.
Secrétaire-adjoint.....	L. PASSY.
Trésorier.....	ELLIES DE PRÉVAL.

Canton des Andelys.

COUTIL père, propriétaire, à Villers-sur-Andelys.

COUTIL fils, cultivateur, à Villers-sur-Andelys.

DUMESNIL, adjoint au maire, aux Andelys.

MM.

DUPAS fils, cultivateur à Hennezis.
ELLIES DE PRÉVAL, percepteur, aux Andelys.
FESSARD, cultivateur, à Mantelle-sur-Andelys.
FESSARD fils, cultivateur à Mantelle-sur-Andelys.
GARNIER, notaire, aux Andelys.
LEGENDRE, cultivateur, à Guiseniers.
LESAGE, cultivateur à Cléry-sur-Andelys.
METGÉ, sous-préfet des Andelys.
MICHEL (Gabriel), adjoint au maire, aux Andelys.
MICHEL (Jules), manufacturier, aux Andelys.
METTAIS, cultivateur, à Harquency.
METTAIS-CARTIER, avocat, aux Andelys.

Canton d'Ecos.

BARIOT, docteur-médecin, à Tourny.
BESNARD, cultivateur, à Guitry.
DESABIE, propriétaire, à Tourny.
DREVET, maire, à Tourny.
DREVET, percepteur, à Tourny.
GARNOT, notaire, à Tourny.
HÉBERT (N**), cultivateur, à Cantiers.
LEGRAND, propriétaire, à Guitry.
MONNOIE, cultivateur, à Tourny.
PITHOU, cultivateur, à Tourny.

Canton d'Etrépagny.

CANU, propriétaire, à Etrépagny.
CATHEUX, maire, à Nojeon-le-Sec.
CREMIÈRE, propriétaire, à Etrépagny.
DEFONTENAY, cultivateur, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.
DELACOUR, maire, à Coudray.
DORÉ, maire, à Gamaches.
DE VATIMESNIL (Henri), propriétaire, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.
ESTÈVE (le comte), membre du conseil général, à Heudicourt.
ETHIC DE CORNY, cultivateur, à Etrépagny.
HÉBERT, maire, à Villers-en-Vexin.

MM.

Hébert fils, cultivateur, à Villers-en-Vexin.
Lecouteulx de Canteleu (le comte), propriétaire, à Etrépagny.
Lebrun, cultivateur, à Puchay.
Marest, cultivateur, à Puchay.
Saintard, adjoint, à Farceaux.
Saintard, cultivateur, à Farceaux.
Savetier, propriétaire, à Etrépagny.
Truelle, propriétaire, à Etrépagny.

Canton de Fleury-sur-Andelle.

Baclé, notaire, à Pont-Saint-Pierre.
Brisard fils, cultivateur, à Grainville.
Bultel, propriétaire, à Bourg-Beaudoin.
Canu (Antoine), propriétaire, à Ecouis.
Canu (Gustave), cultivateur à Senneville.
Colbosc, filateur, à Perriers-sur-Andelle.
Daliphard (Modeste), manufacturier, à Radepont.
Debas, filateur, à Perriers-sur-Andelle.
Delaisement, maire, à Ecouis.
Drely, cultivateur, à Radepont.
Durécu, filateur, à Perriers-sur-Andelle.
Duval, propriétaire, à Radepont.
Fauquet père, propriétaire, à Perruel.
Guérard, propriétaire, maire, à Charleval.
Jullien père, cultivateur, à Gaillardbois.
Lachèvre, filateur, à Radepont.
Lainay, cultivateur, maire, à Gaillardbois.
Lainay, notaire, à Ecouis.
Lamer, juge de paix, à Fleury-sur-Andelle.
Lecomte, filateur, à Romilly-sur-Andelle.
Lefebvre, cultivateur, à Gaillardbois
Marchandon, filateur, à Charleval.
Mélissent, cultivateur, à Perriers.
Milliard (François), propriétaire, à Orgeville-en-Vexin.
Petit, cultivateur, à Verclives.
Peynaud (Edmond), à Charleval.
Pigache, cultivateur, à Charleval.

MM.

POUARD, cultivateur, à Grainville.
POUYER-QUERTIER, député, manufacturier, membre du conseil général, à Perruel.
RAGAULT, filateur, à Pont-Saint-Pierre.
SEBIRE, propriétaire, à Amfreville-sous-les-Monts.
STOESSER, manufacturier, à Fleury sur-Andelle.
VIEL, propriétaire, à Charleval.

Canton de Gisors.

BRUMENT, receveur de la caisse d'épargne, à Gisors.
CAMUS, propriétaire, à Gisors.
CARTIER, propriétaire, à Gisors.
COEUILLET, propriétaire, à Hébécourt.
DAILLY (Ad.), propriétaire, à Gisors.
DAVILLIER (Édouard), manufacturier, à Gisors.
DE BOISPRÉAUX père, propriétaire, à Gisors.
DE LAGRANGE (le comte), député, conseiller général, à Dangu.
DE MONTREUIL (le baron), à Thierceville.
DE SAINT-FOIX, propriétaire, à Authevernes.
DUMONT-BERTAUX, propriétaire, à Gisors.
DUFAY, médecin, à Gisors.
HERSAN, homme de lettres, à Gisors.
LEBLOND, architecte, à Gisors.
LEPAGE, chimiste, à Gisors.
LEFEBVRE, propriétaire, à Bouchevilliers.
MARION, maître de poste, à Gisors.
MAZOYER, propriétaire, à Gisors.
MIGART (François), propriétaire, à Vély.
PAGNERRE (Marie), à Saucourt.
PATTE, greffier de la justice de paix, à Gisors.
PASSY (A.), propriétaire, à Gisors.
PASSY (L.), propriétaire, à Gisors.
ROSSEY (Henri), propriétaire, à Gisors.
ROUGET, propriétaire, à Chauvincourt.
ROUGET fils, cultivateur, à Chauvincourt.
SAUREFUS, colonel en retraite, à Gisors.

Canton de Lyons-la-Forêt.

MM.

BOULANGER, cultivateur, à Lyons.
BOULANGER (F.), cultivateur, à Fleury-la-Forêt.
D'ILE, maire à Lilly.
DUBOC, propriétaire, au Tronquay.
DE VALON (le comte), membre du conseil général, à Rosay.
DUFOUR, propriétaire, à Fleury-la-Forêt.
HARDY, propriétaire, à Lyons-la-Forêt.
LEBAS, propriétaire, au Tronquay.
MAZIRE, maire, à Lyons-la-Forêt.
MILLIARD, cultivateur, à Lyons-la-Forêt.
PIQUEREL, propriétaire, à Lorleau.
SANGUIET, propriétaire, à Fleury-la-Forêt.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

Canton de Bernay.

BARDET, secrétaire de la section, docteur-médecin, à Bernay.
CHEVALIER, procureur impérial, à Bernay.
DE CROIX (le marquis), sénateur, membre du conseil général, à Serquigny.
MÉTAYER, fabricant, à Bernay.
PESNEL, négociant, à Bernay.

Canton de Beaumesnil.

DE FORVAL (le baron), membre du conseil général, à Grandchain.

Canton de Beaumont.

CHABANAIS, régisseur, à la Vacherie.
DE MONTENOL (le comte), à la Vacherie.
D'ÉPREMESNIL (le comte), membre du conseil général, à Fontaine-la-Soret.
MUTEL, propriétaire, à Beaumont.

Canton de Brionne.

MM.

AUBERT, inspecteur du domaine d'Harcourt, à la Haye-de-Calleville.

DE MORSAN (le marquis), à Morsan.

HAMEL, médecin, membre du conseil général, à Boisney.

Canton de Broglie.

DE BOUCHERVILLE, membre du conseil général, à Broglie.

DE BROGLIE (le duc), ancien ministre, à Broglie.

DE BROGLIE (Albert, le prince), propriétaire, à Broglie.

DE VIGAN (Henri), inspecteur des forêts, propriétaire, à Saint-Pierre-de-Cernières.

Canton de Thiberville.

BARON (Denis-Armand), propriétaire, à Drucourt.

CONARD, agriculteur, à Drucourt.

DE BOISRIOULT, propriétaire, à Heudreville.

DE MARGEOT, membre du conseil général, à Saint-Germain-la-Campagne.

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

Canton de Louviers.

AMETTE, cultivateur, à Heudebouville.

BERTRAND (Alphonse), fabricant, à Louviers.

BURY, notaire, à Louviers.

CARTIER (Stanislas), cultivateur, à Crosville.

CAUCHOIS père, propriétaire, à Amfreville sur-Iton.

CHENEVIÈRE (Delphis), fabricant, à Louviers.

CORNEILLE, vétérinaire, à Louviers.

DE BOISGUILBERT (Adrien), propriétaire, à Pinterville.

DE FONTENAY, propriétaire, à Louviers.

DELAFONTAINE, propriétaire, à la Haye-Malherbe.

DELHOMME (Théodore), ancien professeur de rhétorique.

MM.

DIBON (Paul), propriétaire, à Louviers.
FORTIER, avocat, à Louviers.
GOUJON, marchand de laine, à Louviers.
GRANDIN, propriétaire, aux Planches, près Louviers.
JOURDAIN fils, propriétaire, à Louviers.
LABELLE fils, propriétaire, à Saint-Pierre-du-Vauvray.
LALUN fils, architecte, secrétaire de la section, à Louviers.
MERCIER (Achille), constructeur-mécanicien à Louviers.
PELLETIER (Louis), propriétaire à Louviers.
PÉTEL, médecin, à Louviers.
PETEL (Aimable), propriétaire, à Surville.
PETIT (Guillaume), membre du conseil général, à Louviers.
PRÉTAVOINE (Germain), propriétaire et maire, à Louviers.
SÉBIRE, propriétaire, à Amfreville-sur-Iton.
SIMONNET, directeur de la Caisse générale d'assurances mutuelles agricoles, à Louviers.
VÉDIE, cultivateur, à Surville.

Canton d'Amfreville-la-Campagne.

DE BLOSSEVILLE (le marquis), député, membre du conseil général, à Amfreville la-Campagne.
DE BOURY (Léopold), propriétaire, à Amfreville-la-Campagne.
DURÉCU, propriétaire, à Thuit-Simer, et 12 *bis*, rue Jean-Romain, à Caen.

Canton de Gaillon.

DELAFOSSE, propriétaire et maire, à Muids.
DE SAINT-HILAIRE (le baron), membre du conseil général, à Venables.
LEBLANC, directeur de la maison centrale de Gaillon.
ODOARD-DUHAZÉ, propriétaire à Sainte-Barbe-sur-Gaillon.

Canton du Neubourg.

ANISSON DU PÉRON (Etienne), propriétaire, à Saint-Aubin-d'Écrosville.
AUZOUX, médecin, à Saint-Aubin-d'Écrosville.

MM.

DUFOUR, propriétaire, à Villez-sur-le-Neubourg.
LEFEBVRE (Jean-Baptiste), marchand de graines, au Neubourg.

Canton de Pont-de-l'Arche.

ANSEAUME (Auguste), maire, à Saint-Cyr-du-Vaudreuil.
BOUTRY (Césaire), cultivateur, à Montaure.
DUVAL, propriétaire, à Montaure.
HOCHON, membre du conseil général, à Saint-Étienne-du-Vauvray.
LEHODEY, juge de paix, à Pont-de-l'Arche.
VIGOR (Jean-Louis), propriétaire et maire, à Pîtres.

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER.

Canton de Pont-Audemer.

CARESME (l'abbé), curé, à Saint-Germain-Village.
CONSTANTIN, vétérinaire, à Pont-Audemer.
CASTEL (Émile), propriétaire, à Tourville.
DE CACHELEU, propriétaire, à Tourville.
DE SAINT-PRIEST, sous-préfet.
DUHÉTRAY, membre du conseil général, à Pont-Audemer.
DU MONSSEAUX, propriétaire, à Préaux.
DUVAL (Guillaume), propriétaire, à Pont-Audemer.
LEREFFAIT, membre du conseil général, à Pont-Audemer.
PREVOST (Jean-Pierre), filateur, à Pont-Audemer.
ROBIN, ingénieur des ponts et chaussées.
RIOULT, maire, à Selles.

Canton de Cormeilles.

DAVID, propriétaire, à Saint-Sylvestre-de-Cormeilles.
SIGNOL, juge de paix, à Saint-Jean-d'Asnières.
TROPLONG, président du Sénat, à Cormeilles.

Canton de Bourgtheroulde.

MM.

CHRÉTIEN, maire, à Saint-Léger-du-Gennetey.
DE BLANCY (le comte), maire, à Boisset-le-Châtel.
DE BOSCREGNOULT DE LENTEUIL, maire, à Bosc-Renoult.
DE LUCHAPT (le comte), maire, à Bos-Normand.
DE TORCY (F.) [le comte], propriétaire, au Theillement.
LEJEUNE, propriétaire, à Saint-Denis-des-Monts.
TRINITÉ-MAILLE, propriétaire, au Theillement.

Canton de Beuzeville.

DELAMARE, maire, à Manneville-la-Raoult.
MATHIEU DE SAINT-ALBAN, membre du conseil général, à Berville-sur-Mer.
PARRIN DE SÉMAINVILLE (Pierre-Alexandre) [le comte], propriétaire, à Manneville-la-Raoult.
VAUQUELIN, maire, à Beuzeville.

Canton de Montfort.

LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, membre du conseil général, à Pont-Authou.
LEREFFAIT père, adjoint au maire, à Pont-Authou.
LEREFFAIT fils, suppléant au juge de paix, à Pont-Authou.
MIGNOT (Pierre), maire, à Brestot.
PARNUIT, propriétaire et maire, à Écaquelon.
PHILIPPE-LEMAITRE (Mme), à Illeville.

Canton de Quillebeuf.

CABOT, agriculteur et maire, à Trouville-la-Haule.
COLETTE, propriétaire, à Saint-Ouen-des-Champs.
D'OSMOY (le comte), membre du conseil général, à Bouquelon.
D'OSMOY (le vicomte), propriétaire, à Bouquelon.
TALLON DE LA ROQUE, propriétaire.

Canton de Saint-Georges-du-Vièvre.

MM.

Du Pin des Vastines, propriétaire et ancien maire, à Saint-Pierre-des-Ifs.

Morin-Lecoupeur, propriétaire, à Lieurey.

Canton de Routot.

Billard, maire, à Rougemontiers.

Decaux, pharmacien et maire, à Routot.

De Malortie, maire, à Éturqueraye.

De Quitry (le marquis), député, membre du conseil général, au Landin.

Deshayes, maire, à Barneville-sur-Seine.

Dumont, propriétaire, à Barneville-sur-Seine.

Trufley, propriétaire, à la Haye-Aubrée.

—

PARIS.

Allou (Édouard), avocat, docteur en droit.

Bailly de Merlieux, ancien directeur du *Mémorial encyclopédique*.

Blanchemain (Prosper), bibliothécaire adjoint au ministère de l'intérieur.

Boutigny, chimiste, rue de Flandre, 52.

Brongniart (Adolphe), membre de l'Institut.

Couder, membre de l'Institut.

Cogniet (Léon), membre de l'Institut.

Dailly (Gaspard-Adolphe), propriétaire, 6, rue Pigale.

De Bouis (Adolphe), docteur en médecine.

Delisle (Léopold), membre de l'Institut, à la Bibliothèque impériale.

De la Grange (le marquis), sénateur, membre de l'Institut.

De Lasiauve, docteur en médecine, médecin en chef de Bicêtre.

MM.

De Luynes (le duc), membre de l'Institut.

De Moléon, directeur du *Recueil industriel*.

De Sainte-Beuve, juge au tribunal de la Seine, 31, quai Napoléon.

Desnoyers (Jules), bibliothécaire du musée d'histoire naturelle.

Dufaure, avocat, ancien ministre.

Dumas, membre de l'Institut, sénateur.

Dupont (Henriquel), membre de l'Institut.

Élie de Beaumont, ingénieur des mines, membre de l'Institut.

Féré (Octave), homme de lettres.

Grangez (Ernest), chef de bureau au ministère des travaux publics.

Hébert (Octave), sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Legrip (Frédéric), peintre.

Leclerc (Achille), membre de l'Institut.

Lemaire, membre de l'Institut, député.

Lesueur de Grevosmesnil, avocat, 51, rue Caumartin.

Mérimée (Prosper), inspecteur général des monuments historiques, membre de l'Académie française.

Michelin, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Moll, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Martin-Deslandes, inspecteur général des prisons.

Merlin (Romain), bibliothécaire au ministère d'État.

Moreau de Jonnès, membre de l'Institut.

Mulot, homme de lettres

Nisard (Désiré), membre de l'Académie française.

Noury (Louis-Eugène), peintre.

Pepin, directeur des cultures au Jardin des Plantes.

Paris (Paulin), membre de l'Institut.

Pécontal (Siméon), professeur.

Petit-Jean (J.), conseiller référendaire à la cour des comptes.

Picot, membre de l'Institut.

Poulain de Bossay.

Pouillet, professeur de physique au Conservatoire des arts et métiers, membre de l'Institut.

Rouland, ministre de l'instruction publique.

MM.

ROULAND (Gustave), chef du cabinet du ministre de l'instruction publique.

SAINTE-MARIE-MÉVIL, archiviste, 15, rue Saint-Florentin.

SCHNETZ, membre de l'Institut.

VALETTE, secrétaire général de la présidence, au Corps législatif.

VERNET (Horace), membre de l'Institut.

VINCENS (Émile), ancien conseiller d'État.

ZÉDÉ, ancien préfet de l'Eure.

—

DÉPARTEMENTS.

BEAUCANTIN, professeur d'horticulture, à Rouen.

BARRÉ, docteur en médecine, à Rouen.

BÉRENGER, substitut du procureur général, à Dijon.

BERTOT, pharmacien, secrétaire de la Société d'agriculture, à Bayeux (Calvados).

BOIVIN-CHAMPEAUX, conseiller à la cour impériale, à Rouen.

BOSQUET (Mlle Amélie), à Rouen.

CASTEL (Pierre-Alfred), agent voyer en chef de la Manche, à Saint-Lô.

CHASLE, ancien député, à Chartres.

CHEVEREAUX, avocat, à Rouen.

COCHET (l'abbé), à Dieppe.

CORDIEL DE LA CLAIRIE, directeur des contributions directes, à Digne.

CORNEILLE, député, ancien inspecteur d'Académie, à Maucomble (Seine-Inférieure).

COUVET, substitut du procureur général, à Rouen.

CRÉMIEU (Édouard), rentier, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

DENEN, chapelain, à Dreux (Eure-et-Loir).

DANVIN (Bruno), docteur en médecine, à Saint-Pol (Pas-de-Calais).

DARDÉ, avoué, à Carcassonne.

MM.

De Beaurepaire, archiviste, rue du Champ-des-Oiseaux, 5, à Rouen.

De Beaurepaire (le comte) à Louvagny (Calvados).

Debourge, docteur en médecine, à Rellot (Somme).

De Caumont, correspondant de l'Institut, à Caen.

De Clinchamp (Gustave), propriétaire, à Avranches (Orne).

De Corde, curé de Bures, près Blangy (Seine-Inférieure).

De Girardot, sous-préfet de Montargis.

De la Quérière, négociant, à Rouen.

De la Saussaye, membre de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon.

De Monicault, ancien préfet, à Melun.

De Monnecove, député du Pas-de-Calais.

Depruines, secrétaire de la Société d'Agriculture, à Aurillac.

D'Héricourt (le comte), à Souchez (Pas-de-Calais).

Féret (Léon), juge de paix, à Tôtes (Calvados).

Fèvre, inspecteur de l'Académie, à Lille.

Fouché, agent voyer en chef de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Garnier (Maurice), inspecteur de l'enregistrement, à Arras.

Girard, conseiller à la cour impériale, à Amiens.

Girardin, professeur de chimie, à Lille.

Guenée (Achille), avocat, à Châteaudun (Eure-et-Loir).

Guillory, président de la Société industrielle d'Angers.

Haime, docteur en médecine, à Tours.

Hombres-Firmas (le baron d'), propriétaire, à Alais (Gard).

Lechanteur de Pontaumont, inspecteur de marine, à Cherbourg.

Lecoupeur, docteur en médecine, à Rouen.

Le Serrurier, conseiller à la cour impériale, à Amiens.

Lizot, substitut du procureur impérial, à Rouen.

Londet, professeur à l'école de Grandjouen (Loire-Inférieure).

Lermier, directeur de l'asile des aliénés, à Blois.

Malo (L.-A.), directeur de la vacherie impériale de Corbon, par Cambremer (Calvados).

Manuel, conservateur de la bibliothèque de Caen.

Mauduit, avocat, à Neufchâtel.

Nepveur, conseiller à la cour impériale, à Rouen.

Oré (le docteur), professeur de médecine, à Bordeaux.

MM.

PAILLARD DE SAINT-AIGNAN, sous-préfet de Dunkerque.
PÉRIAUX (Nicétas), propriétaire, à Cherbourg.
POUCHET, professeur d'histoire naturelle, à Rouen.
SALLION, docteur en médecine, à Nantes.
SAUDBREUIL, premier avocat général, à Aix.
SAUVAL, conseiller à la cour impériale de Rouen.
TAVERNIER, professeur de mathématiques, au Puy (Haute-Loire).
TERREBASSE, ancien député, à Vienne (Isère).
THAURIN, homme de lettres, rue Saint-Lô, 40, à Rouen.
THÉRY, recteur de l'Académie, à Caen.
THIL, juge, à Rouen.
VILLERS (Georges), vice-secrétaire de la Société d'agriculture de Bayeux.
VIVET, professeur de langues, à Rouen.
WALRAS, inspecteur d'Académie.

—

ÉTRANGER.

BRAEKELER (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.
BRÉAUTÉ, directeur de la pépinière du gouvernement, à Médéah (Algérie).
DE BARRUEL-BEAUVERT, correspondant du Muséum, à Costa-Rica (Amérique centrale).
DE KEISER, peintre, à Anvers.
DE KERCKOVE (le comte), à Exaerde (Belgique).
DE KERCKOVE, dit DE KIRCKOFF VAN DER VARENT, (le vte), président de l'Académie d'archéologie, à Anvers (Belgique).
DE KUYPER, sculpteur, à Anvers.
DE VESTRENEN (le baron), à la Haye.
D'OKELLY (le comte), à Bruxelles.
DRAPIER, secrétre de la Société royale de Flore, à Bruxelles.
HART, graveur, à Bruxelles.
LAUTOUR, directr et médecin du lazaret de Beyrouth (Syrie).
LEYS (Henri), peintre d'histoire, à Anvers.

MM.

SERRURE, professeur d'histoire naturelle, à Gand.

THIELEUS (Armand), membre de plusieurs Sociétés scientifiques belges, à Tirlemont (Belgique).

VAN STEENKISTE (Charles), docteur en médecine, à Bruges (Belgique).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES [1]

—

Paris.

Société impériale et centrale d'agriculture.
Société impériale d'horticulture, 84, rue de Grenelle-Saint-Germain.
Société géologique de France.
Institut historique.
Société libre des beaux-arts, à l'Hôtel-de-Ville.
Société de la Morale chrétienne.
Société de l'Histoire de France.
Société impériale zoologique d'acclimatation.
Société forestière, 21, rue de la Chaussée-d'Antin.
Société chimique de Paris.

—

Départements.

AISNE.....	Société académique.....	à Saint-Quentin.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société académique.....	à Laon.
ARIÉGE.....	Société d'agriculture et des arts.....	à Foix.
AUBE.....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.	à Troyes.
BAS-RHIN.....	Société d'horticulture du Bas-Rhin.....	à Strasbourg.
BOUCHES-DU-RHÔNE.	Société de statistique.	à Marseille.

(1) La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

CALVADOS....	Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres.....	à Caen.
—	Association normande....	Ibid.
—	Société impériale d'agriculture et du commerce.	Ibid.
—	Société d'horticulture....	Ibid.
—	Société des antiquaires de Normandie.....	Ibid.
—	Société linnéenne de Normandie.....	Ibid.
—	Société vétérinaire.....	Ibid.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.	à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction..	à Falaise.
CHARENTE.....	Société d'agriculture, arts et commerce.....	à Angoulême.
CHARENTE-INFre.	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Rochefort.
CHER.....	Société d'agriculture.....	à Bourges.
CÔTE-D'OR.....	Académie des sciences, arts et belles-lettres.....	à Dijon.
—	Comité central d'agriculture.....	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.
DEUX-SÈVRES...	Société d'agriculture.....	à Nior
DOUBS.....	Société d'agriculture, sciences naturelles et arts...	à Besançon.
—	Société d'horticulture....	Ibid.
EURE-ET-LOIR..	Comice agricole.....	à Chartres.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
FINISTERRE....	Société académique de Brest.....	à Brest.
GARD.....	Académie impériale.	à Nîmes.
GIRONDE.....	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts.....	à Bordeaux.

GIRONDE.....	Société d'agriculture.....	Ibid.
—	Société d'horticulture de la Gironde.....	Ibid.
HAUTE-GARONNE.	Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres.....	à Toulouse.
HAUTE-LOIRE...	Société d'agriculture.....	au Puy.
HAUTE-VIENNE..	Société impériale d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Limoges.
HAUT-RHIN.. ..	Société industrielle.....	à Mulhouse.
HÉRAULT.....	Société archéologique....	à Béziers.
—	Société centrale d'agriculture.	à Montpellier.
INDRE.....	Société d'agriculture.. ...	à Châteauroux.
INDRE-ET-LOIRE.	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres..	à Tours.
—	Société archéologique....	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.
LOIR-ET-CHER..	Société des sciences et des lettres.....	à Blois.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
LOIRE.....	Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du départ. de la Loire..	à Saint-Etienne.
LOIRE-INFÉR^re..	Société académique.....	à Nantes.
LOIRET.....	Société impériale d'agriculture, des sciences, belles-lettres et arts. ..	à Orléans.
—	Société d'émulation.....	à Montargis.
LOT..... .	Société agricole, industrielle, etc.....	à Cahors.
LOZÈRE.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..	à Mende.
MAINE-ET-LOIRE	Société académique de Maine-et-Loire.....	à Angers.
MARNE.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.	à Châlons.

MARNE.....	Académie des sciences et belles-lettres..	à Reims.
MAYENNE.....	Société d'agriculture de l'arrond. de Mayenne...	à Mayenne.
MEURTHE..	Société impériale des sciences, lettres et arts.....	à Nancy.
—	Académie de Stanislas....	Ibid.
MOSELLE.....	Académie impériale des lettres, sciences, arts et agriculture..... .	à Metz.
—	Société des sciences médicales.....	Ibid.
NORD...	Société impériale des sciences, agriculture et arts..	à Lille.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société d'émulation.....	à Cambrai.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Douai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Valenciennes.
—	Société dunkerquoise pour l'encourag^t des sciences, des lettres et des arts..	à Dunkerque.
OISE.....	Société académique d'archéologie, sciences et arts du départ. de l'Oise.	à Beauvais.
—	Société d'agriculture.....	à Clermont.
PAS-DE-CALAIS.	Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais..	à Arras.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts.....	à Boulogne-s-M.
	Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts....	à Calais.
—	Société centrale d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol.....	à Saint-Pol.
PYRÉNÉES-OR..	Société agricole, scientifique et littéraire.....	à Perpignan.

RHÔNE.....	Société impériale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.....	à Lyon.
—	Société d'horticulture pratique.....	Ibid.
SAÔNE-ET-LOIRE	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.....	à Châlons-s.-S.
—	Société éduenne..... .	à Autun.
SARTHE.....	Société d'agriculture, sciences et arts...	au Mans.
—	Société d'horticulture....	Ibid.
SEINE-ET-MARNE	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Meaux.
SEINE-ET-OISE..	Société impériale d'agriculture et des arts.....	à Versailles.
SEINE-INFÉR^re..	Société centrale d'agriculture.....	à Rouen.
—	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts.....	Ibid.
—	Société libre d'émulation.	Ibid.
—	Société d'horticulture....	Ibid.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique....	Ibid.
—	Société d'études diverses..	au Havre.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique....	Ibid.
SOMME.....	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts...	à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie.....	Ibid.
—	Société d'horticulture....	Ibid.
—	Comice agricole.....	à Abbeville.
—	Société d'émulation.....	Ibid.

TARN..... ..... Société littéraire et scientifique..... .... à Castres.

VAR..... Société d'agriculture et de commerce..... à Draguignan.

VAUCLUSE..... Société d'agriculture et d'horticulture..... à Avignon.

VIENNE..... Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts..... ..... à Poitiers.

VOSGES..... Société d'émulation..... à Épinal.

—

Algérie.

Comice agricole de la province d'Alger.
Société d'agriculture d'Alger.

—

Angleterre.

Litterary and philosophical Society of Manchester.

—

Amérique.

Smithsonian Institution, à Washington.

—

Autriche.

Société impériale géologique, à Vienne.

—

Danemark.

Société des antiquaires du Nord, à Copenhague.

—